



MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

PROJET PREPARATION AUX PANDEMIES ET RENFORCEMENT DES
SERVICES DE BASE



CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Version 4

Juillet 2022

SOMMAIRE

RÉSUMÉ EXECUTIF	XII
PARTIE INTRODUCTIVE	1
1.1 CONTEXTE NATIONAL	1
1.2 CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET PPSB	2
1.3 BREVE INTRODUCTION SUR LE NOUVEAU CES DE LA BANQUE MONDIALE	3
1.4 OBJECTIFS DU CGES	4
1.5 APPROCHE METHODOLOGIQUE ADOPTEE	5
DESCRIPTION DU PROJET PPSB	6
1.6 BREVE DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET PPSB	6
1.7 NATURES DES ACTIVITES PREVUES DANS LE CADRE DU PROJET	7
DESCRIPTION TECHNIQUE DE CERTAINS SOUS-PROJETS	9
1.8 MINI-RÉHABILITATION OU REHABILITATION	9
1.8.1 CONTEXTE	9
1.8.2 OBJECTIFS	9
1.8.3 DESCRIPTION TECHNIQUE SOMMAIRE	9
1.9 AMELIORATION DES SERVICES OFFERTS PAR LES CENTRES DE SANTE	10
CADRE BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DE MADAGASCAR	12
1.10 LOCALISATION ET GEOGRAPHIE	12
1.11 LES 5 GRANDES ECOREGIONS DE MADAGASCAR	12
1.11.1 ECOREGION NORD	12
1.11.2 HAUTES TERRES	13
1.11.3 REGION COTIERE DE L'OUEST	13
1.11.4 REGION COTIERE DE L'EST	13
1.11.5 REGION DU SUD ET DU SUD-OUEST	14
1.12 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	14
1.12.1 CLIMAT	14
1.12.2 VULNERABILITE FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES	15
1.12.3 RELIEF ET GEOMORPHOLOGIE	16
1.12.4 GEOLOGIE	16
1.12.5 PEDOLOGIE	18
1.12.6 HYDROLOGIE	19
1.13 MILIEUX BIOLOGIQUES	19
1.13.1 SITUATION ENVIRONNEMENTALE	19
1.13.2 ECOSYSTEMES	20
1.13.2.1 Ecosystèmes terrestres	20

1.13.2.2	Ecosystèmes aquatiques	22
1.13.2.3	Ecosystèmes côtiers et marins	22
1.13.3	VEGETATION	22
1.13.4	FAUNE	23
1.14	ZONES SENSIBLES	24
1.15	MILIEUX HUMAINS	24
1.15.1	DEMOGRAPHIE	24
1.15.2	COMPOSITION ETHNIQUE. CULTURES	25
1.15.3	INDICE DE MASCULINITE	26
1.15.4	EDUCATION	26
1.15.5	ACTIVITES ECONOMIQUES	27
1.15.5.1	Généralités	27
1.15.5.2	Agriculture	27
1.15.5.3	Elevage et Pêche	28
1.15.5.4	Production industrielle	28
1.15.5.5	Tourisme	28
1.15.6	STATUT DES FEMMES. VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE	29
1.15.6.1	Généralités	29
1.15.6.2	Statut de la femme	30
1.15.6.3	Mapping des acteurs VBG	31
1.16	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GLOBAUX	31
1.16.1	SYNTHESE DES CONTEXTES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	31
1.16.2	AUTRES TRAITS CARACTERISTIQUES GENERAUX DES MILIEUX D'INSERTION DU PROJET PPSB	34
	ANALYSE DES CADRES POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	35
1.17	CONVENTIONS INTERNATIONALES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	35
1.18	POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT NATIONAL ET POLITIQUES SECTORIELLES	35
1.18.1	POLITIQUE GENERALE DE L'ETAT / INITIATIVE POUR L'EMERGENCE DE MADAGASCAR (PGE / IEM)	36
1.18.2	PLAN EMERGENCE MADAGASCAR (PEM)	36
1.18.3	POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (PNEDD)	37
1.18.4	POLITIQUE NATIONALE DE SANTE (PNS)	38
1.18.5	POLITIQUE NATIONALE DE SANTE ET ENVIRONNEMENT	38
1.18.6	POLITIQUE NATIONALE POUR LA PROMOTION DE LA FEMME / GENRE	38
1.18.7	POLITIQUE ET STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE TOUTES FORMES DE VBG	39
1.18.8	POLITIQUE NATIONALE DE RIPOSTE AUX IST ET VIH / SIDA DANS LE MONDE DU TRAVAIL	40
1.18.9	PLAN MULTISECTORIEL D'URGENCE FACE A LA PANDEMIE DE COVID - 19	40
1.18.10	POLITIQUE NATIONALE DE LA POPULATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIALE	41

1.18.11	POLITIQUE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	41
---------	--	----

1.19 CADRE ENVIRONMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE42

1.20 ANALYSE COMPARATIVE DES CADRES REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE NATIONAUX ET LES NES DE LA BANQUE MONDIALE.....43

1.20.1	ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	43
1.20.1.1	Cadre juridique national régissant les impacts environnementaux et sociaux	43
1.20.2	NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	45
1.20.2.1	Application de la NES 1 par le Projet PPSB	45
1.20.3	EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL.....	45
1.20.3.1	Cadre juridique national régissant l'emploi et les conditions de travail	45
1.20.4	UTILISATION EFFICIENTE DES RESSOURCES, PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION	46
1.20.4.1	Cadre juridique national	46
1.20.4.2	Application de la NES 3 par le Projet PPSB	47
1.20.5	SANTE ET SECURITE DES COMMUNAUTES.....	47
1.20.5.1	Cadre juridique national régissant la santé et la sécurité	47
1.20.5.2	Application de la NES 4 par le Projet PPSB	48
1.20.6	NES 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES	48
1.20.6.1	Cadre juridique national	48
1.20.6.2	Application de la NES 6 par le Projet PPSB	49
1.20.7	NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL.....	49
1.20.7.1	Cadre juridique national	49
1.20.7.2	Application de la NES 8 par le Projet PPSB	49
1.20.8	NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION	49
1.20.8.1	Cadre juridique national régissant la mobilisation des parties prenantes et information	49
1.20.8.2	Application de la NES 10 par le Projet PPSB	51
1.20.9	GROUPES VULNERABLES	59

1.21 CADRE INSTITUTIONNEL59

1.21.1	INSTITUTIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ...	59
1.21.1.1	Ministère en charge de l'Environnement et du Développement durable	59
1.21.1.2	Office National pour l'Environnement	60
1.21.1.3	Centre National de Recherche sur l'Environnement	60
1.21.2	INSTITUTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU	61
1.21.2.1	Ministère en charge de l'Eau et organismes rattachés	61
1.21.3	INSTITUTIONS DANS LE DOMAINE DE LA SANTE.....	61
1.21.3.1	Institut Pasteur de Madagascar (IPM)	61
1.21.3.2	Groupe de travail Santé et Environnement	62
1.21.3.3	Réseau Santé-Population-Environnement Madagascar	62

IMPACTS-TYPES ET METHODE D'EVALUATION DES IMPACTS. MESURES TYPES....63

1.22 METHODOLOGIE UTILISEE63

1.22.1	METHODE D'IDENTIFICATION DES IMPACTS	63
1.22.2	METHODE D'EVALUATION DES IMPACTS.....	63
1.22.2.1	Matrice d'interaction	64

1.22.2.2	Méthode d'analyse des impacts	64
1.22.2.3	Atténuation de l'impact	66
1.23	IMPACTS TYPES DURANT LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROJETS DU PPSB	67
1.23.1	PRINCIPALES ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS	67
1.23.2	IMPACTS TYPES BENEFIQUES	72
1.23.2.1	Santé publique	72
1.23.2.2	Emploi	73
1.23.2.3	Socioéconomie	73
1.23.2.4	Impacts cumulatifs	73
1.23.2.5	Implication des parties prenantes	73
1.23.3	IMPACTS TYPES NEGATIFS	74
1.23.3.1	Cas de la mini-réhabilitation / réhabilitation	74
1.23.3.2	Exploitation des laboratoires Services de santé	76
1.23.3.3	Transport	78
1.23.3.4	Utilisation de pesticides, de produits vétérinaires ou autres	78
1.23.3.5	Santé et sécurité au travail	79
1.23.3.6	Santé et sécurité de la population	80
1.23.3.7	Risques de VBG	80
1.24	MESURES CADRES DE GESTION DES IMPACTS CUMULATIFS	80
1.24.1.1	Impacts cumulatifs positifs	81
1.24.1.2	Impacts cumulatifs négatifs	82
1.25	MESURES TYPES D'EVITEMENT ET D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS	84
1.25.1	CAS DE LA MINI-REHABILITATION / REHABILITATION DE LABORATOIRES, DES CSB ET DES ECOLES	85
1.25.2	CAS DES AUTRES ACTIVITES DU PPSB	89
1.26	MESURES EN CAS DE DECOUVERTE FORTUITE D'UNE RESSOURCE CULTURELLE	95
1.26.1	CAS GENERAL	95
1.26.2	CAS D'UN DEPLACEMENT DE TOMBE	96
	ANALYSE DES ALTERNATIVES	97
1.27	EVOLUTION POSSIBLE DE LA SITUATION SANS LE PROJET PPSB	97
1.28	SITUATION AVEC LE PROJET PPSB	98
1.28.1	IMPACTS POSITIFS ATTENDUS DU PROJET PPSB	98
1.28.2	IMPACTS NEGATIFS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET PPSB	98
1.29	SYNTHESE SUR L'OPTION CHOISIE	98
	CONSULTATION PUBLIQUE	99
1.30	OBJECTIFS ET PROCESSUS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE	99
1.31	APPROCHE METHODOLOGIQUE DE CONSULTATION DANS LA CADRE DU PPSB	99
1.32	CONSULTATIONS DURANT LA PREPARATION DU PPSB	100
1.32.1	REUNION D'INFORMATION	100

1.32.2	ENTRETIENS INDIVIDUELS ET <i>FOCUS GROUPS</i> AVEC LES PARTIES PRENANTES	102
1.32.3	ATELIERS DE CONSULTATION PUBLIQUE	102
1.32.3.1	Atelier en ligne	102
1.32.3.2	Ateliers en mode présentiel	103
1.33	ACCEPTABILITE SOCIALE ET INSTITUTIONNELLE DU PROJET.....	103
1.34	CONCLUSIONS SUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES	103
	PROCESSUS D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE & SOCIALE	107
1.35	PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PPSB	107
1.36	PROCESSUS D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	108
1.36.1	ETAPE 1. EXAMEN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PRELIMINAIRE	108
1.36.1.1	Notes sur la catégorisation des sous projets selon le décret MECIE	108
1.36.1.2	Notes sur la classification selon les NES de la Banque mondiale	109
1.36.2	ETAPE 2 : REALISATION DE L’ETUDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE 110	
1.36.3	ETAPE 3 : EVALUATION DES RAPPORTS	110
1.36.4	ETAPE 4 : DIFFUSION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE	110
1.36.5	ETAPE 5 : INTEGRATION DES DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LES DOSSIERS D’APPEL D’OFFRES.....	110
1.36.6	ETAPE 6 : SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL..	110
1.37	RESUME DES RESPONSABILITES DES ACTEURS DANS LE PROCESSUS	111
1.38	MESURES DE RENFORCEMENT DE CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES ..	112
	MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES (MGP)	113
1.39	CLARIFICATIONS PRELIMINAIRES	113
1.40	OBJECTIF DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	114
1.41	PRINCIPES DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES DOLEANCES.....	116
1.42	DESCRIPTION DU MECANISME	117
1.43	INFORMATION ET SENSIBILISATION DES RIVERAINS SUR LE MGP	130
1.44	MODALITES DE DECLARATION ET D’ENREGISTREMENT DE PLAINTES	130
1.45	MECANISMES PARTICULIERS DE GESTION DES PLAINTES	130
1.46	MECANISME SPECIFIQUE DE GESTION DES DIFFERENDS LIES AU TRAVAIL	131
1.47	MECANISME SPECIFIQUE DE PRISE EN CHARGE DES CAS DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE.....	131
	DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU CGES ..	133
1.48	COORDINATION ET PILOTAGE DU CGES.....	133
1.48.1	COMITE DE PILOTAGE INTERMINISTERIEL.....	133
1.48.2	UCP : UNITE DE DE COORDINATION DU PROJET.....	133
1.48.3	ANTENNES REGIONALES DU PROJET.....	133

PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	134
1.49 OBJECTIFS DU PGES	134
1.50 PLAN CADRE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ..	134
1.50.1 CAS DE LA MINI-REHABILITATION / REHABILITATION	135
1.50.2 CAS DES AUTRES ACTIVITES DU PPSB	139
1.51 PLAN CADRE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	141
1.51.1 CAS DE LA MINI-REHABILITATION / REHABILITATION DE LABORATOIRES, DE CSB ET ECOLE	141
1.51.2 CAS DES AUTRES ACTIVITES DU PPSB	145
1.52 SUIVI DES IMPACTS CUMULATIFS	147
1.53 AUDIT DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROJETS DANS LE CADRE DU CGES.....	147
1.53.1 EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE	147
1.53.2 EXIGENCES NATIONALES.....	148
1.54 BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITES.....	148
1.54.1 EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'UCP.....	148
1.54.2 COMITE NATIONAL DE PILOTAGE (CNP)	148
1.54.3 RENFORCEMENT DES CAPACITES DES TRANSPORTEURS	148
1.54.4 THEMES DE FORMATION DES PARTIES PRENANTES	149
1.55 PLAN D'ACTION CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE	149
1.55.1 GENERALITES	149
1.55.1.1 Définition du genre	149
1.55.1.2 Violence basée sur le genre.....	150
1.55.2 CADRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE .	151
1.55.2.1 Cadre.....	151
1.55.2.2 CADRE DE LA BANQUE MONDIALE	152
1.55.3 ANALYSE DES RISQUES DE VBG DANS LE PROJET PPSB.....	153
1.55.4 OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION VBG DU PPSB	154
1.55.5 ACTIONS DE PREVENTION DES RISQUES DE EAS ET HS	154
1.55.6 PRISE EN CHARGE	155
1.55.7 MECANISME DE GESTION DES CAS DE VIOLENCE.....	156
1.55.7.1 PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES	156
1.55.8 PLAN D'ACTION DE PREVENTION ET REPOSE A L'EAS/HS DU PROJET PPSB	157
1.56 BUDGET PRELIMINAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	163
ANNEXES.....	

ANNEXES

Annexe 1 : Carte des zones sensibles dans les 6 Provinces de Madagascar.....	II
Annexe 2 : Modèles de fiche d'examen environnemental et social préliminaire.....	VIII
Annexe 3 : Cadre juridique et réglementaire national régissant l'Emploi et le travail	XVI
Annexe 4 : Cadre juridique et réglementaire national régissant la santé et sécurité des communautés XX	
Annexe 5 : Cadre juridique et réglementaire national régissant l'utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution.....	XXII
Annexe 6 : Cadre juridique et réglementaire national régissant le patrimoine culturel	XXV
Annexe 7 : Analyse comparative entre les NES de la Banque Mondiale et le cadre juridique national malagasy (Cf. Section 1.19)	XXVII
Annexe 8 : Analyse comparative NES 2 et cadre réglementaire national malagasy	XXXIII
Annexe 9 : Analyse comparative entre la NES 3 et le cadre réglementaire national malagasy	LXIII
Annexe 10 : Analyse comparative entre la NES 4 et le cadre réglementaire national malagasy ...	LXXIV
Annexe 11 : Analyse comparative entre la NES 10 et cadre réglementaire national malagasy ..	LXXXVII
Annexe 12 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO pour les travaux de mini- réhabilitation	C
Annexe 13 : Modèles de code de conduite à signer par l'entreprise et le personnel.....	CX
Annexe 14 : Plan de gestion des déchets des Centres de soins dans le cadre du PPSB	CXXIII
Annexe 15 : Modèle de TdR pour une étude environnementales et sociales pour la mini-réhabilitation CXXXVIII	
Annexe 16 : Glossaire VBG.....	CXLI
Annexe 17: Structures actives dans la prévention et la lutte contre les VBG	CXLIII
Annexe 18 Synthèse des consultations des parties prenantes.....	CLI
Annexe 19 : Procès-verbaux des consultations publiques.....	CLXXXIII
Annexe 20 : Modèle de fiche de non-conformité environnementale dans un chantier	CCXXV

TABLEAUX

Tableau 1: Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et les NES.....	xix
Tableau 2 : Impacts et mesures types	xxviii
Tableau 3 : Budget pour la mise en œuvre du CGES.....	xxxvi
Tableau 4 : Epidémies et zoonoses à surveiller selon le Service SURECA	2
Tableau 5 : Types de déchets possibles pour un projet de mini-réhabilitation/réhabilitation.....	10
Tableau 6 : Types de déchets biomédicaux possibles.....	10
Tableau 7 : Evolution de la population de Madagascar	24

Tableau 8 : Bref examen de l'applicabilité des NES au PPSB.....	42
Tableau 9 : Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et les NES	51
Tableau 10 : Matrice d'application des NES par sous-composante du Projet	58
Tableau 11 : Critères de classification des interactions	64
Tableau 12 : Nature ou type d'impact.....	64
Tableau 13 : Pondération (scoring) des impacts.....	65
Tableau 14 : Pondérations significatives(S) comme guide de prise de décision	66
Tableau 15: Activités du PPSB susceptibles de causer des impacts	68
Tableau 16 : Mesures types pour l'optimisation des impacts positifs	81
Tableau 17 : Analyse des effet cumulatifs des scenario dans la gestion des déchets biomédicaux	83
Tableau 18 : Synthèdes des mesures de gestion des déchets médicaux dans le cadre de la mise en œuvre du projet PPSB.....	84
Tableau 19 : Mesures types d'évitement. Cas des travaux de mini-réhabilitation / réhabilitation	85
Tableau 20 : Autres activités du PPSB. Mesures types pour éviter l'occurrence d'un impact sinon l'atténuer	89
Tableau 21 : Réunions préliminaires d'information sur le PPSB.....	100
Tableau 22 : Perceptions et préoccupations des parties prenantes durant les réunions d'information préliminaires	100
Tableau 23 : Consultations régionales	103
Tableau 24 : Résumé des principales responsabilités dans le processus d'évaluation environnementale et sociale.....	111
Tableau 25 : Structures de gestion des plaintes	126
Tableau 26 : Plan cadre de surveillance environnementale. Cas des travaux de mini-réhabilitation / réhabilitation	135
Tableau 27 : Autres activités du PPSB. Plan de surveillance environnementale et sociale	139
Tableau 28 : PLAN cadre de suivi environnemental. Cas des travaux de mini-réhabilitation / réhabilitation	141
Tableau 29: Autres activités du PPSB. Plan cadre de suivi environnemental et social.....	145
Tableau 30 : Thèmes de formation et parties prenantes	149
Tableau 31 : Plan d'action de prévention et réponse à l'EAS/HS du	158
Tableau 32 : Budget pour la mise en œuvre du CGES.....	163
Tableau 33 : Synthèse des consultations des parties prenantes.....	CLI

FIGURES

Figure 1 : Contribution des secteurs à la croissance du PIB	1
Figure 2 : Carte régions de Madagascar	12
Figure 3 : Agriculture - Valeur ajoutée brute aux prix constants (milliards Ar)	28
Figure 4 : Elevage et Pêche - Valeur ajoutée brute aux prix constants (milliards Ar)	28
Figure 5 : Arrivées de visiteurs non-résidents aux frontières	29
Figure 6 : Apport en devises des visiteurs non-résidents (millions de DTS)	29
Figure 7 : Hiérarchie des mesures d'atténuation de l'impact	67

SIGLES ET ABBREVIATIONS

APS/APD	: Avant-projet sommaire / Avant-projet détaillé
BM	: Banque mondiale
BPISA	: Bonnes Pratiques Internationales du Secteur d'Activité
CDC	: Africa Centers for Disease Control and Prevention
CERC	: Contingency Emergency Response Component
CES	: Cadre Environnemental et Social (de la Banque mondiale)
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGP	: Comité de Gestion des Plaintes
CNOSSE	: Centre National Opérationnel et Stratégique de Surveillance Epidémiologique
CNSS	: Caisse Nationale de Solidarité pour la Santé
COUSP	: Centre d'Opérations d'Urgence de Santé Publique
CSB	: Centre de Santé de Base
DLP	: Direction de la Lutte contre la Peste
DRAEP	: Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
DRSP	: Direction Régionale de la Santé Publique
EAH-S	: Exploitation, Abus et Harcèlements sexuels
EESS	: Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
ENSOMD	: Enquête Nationale sur le Suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement
EPI	: Équipement de Protection Individuelle
GDP	: Gestion des Plaintes
GFF	: Global Financing Facility (soutenu par le Groupe de la Banque Mondiale)
GRV	: Grand Récepteur pour Vrac
HEPRTF	: Health Emergency Preparedness and Response Multi-Donor Fund (World Bank)
HSE	: Hygiène Santé et Environnement

INSTAT	: Institut National de la Statistique
IRA	: Infections Respiratoires Aigües
LA2M	: Laboratoire d'Analyses Médicales Malagasy
MGPT	: Mécanisme de Gestion de Plaintes des Travailleurs
MSANP	: Ministère de la Santé Publique
NES	: Norme Environnementale et Sociale
OIT	: Organisation Internationale du Travail
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PDO	: Project development objective
PEES	: Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGIVP	: Plan de Gestion Intégré des Vecteurs et Pesticides
PGMO	: Procédures de Gestion de la Main d'œuvre
PPSB	: Projet « Préparation aux Pandémies » et renforcement des services de « Santé de Base »
RAM	: Résistance Aux Antimicrobiens
RISLNET	: Regional Integrated Surveillance and Laboratory Network
SLAV	: Service de Lutte Anti-Vectorielle
SPPV	: Service de la Protection des Personnes Vulnérables
SST	: Santé et sécurité au travail
STD	: Service Technique Déconcentré
SURECA	: Service d'Urgence et de Réponse aux Epidémies et Catastrophes
UCP	: Unité de Coordination des Projets
VBG	: Violence Basée sur le Genre

RESUME EXECUTIF

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objectifs du PPSB

Avec l'appui de la Banque mondiale, le Gouvernement de la République de Madagascar est en train de préparer le Projet « Préparation Pandémie et Services de Base », ou « PPSB » ou simplement « le Projet » dont l'objectif est de renforcer la capacité intersectorielle nationale pour la surveillance des maladies et permettre la collaboration et la préparation aux épidémies et zoonoses à Madagascar. Ce Projet identifiera les faiblesses systémiques au sein des systèmes de santé humaine, animale et environnementale qui entravent la surveillance efficace de la maladie et de la réponse aux maladies et y apportera des solutions. En effet, les progrès de la science des dernières décennies ont permis de comprendre qu'un nombre croissant de microorganismes et de virus ont été identifiés comme étant des pathogènes zoonotiques, transmis à l'homme par des vecteurs (les exemples les plus simples étant le paludisme transmis par des moustiques et la peste qui peut être transmise par des puces). Le PPSB intégrera alors le concept « One Health » au travers duquel, dorénavant, les spécialistes en santé animale et en santé collaboreront ensemble.

Cet objectif sera réalisé à travers (i) le renforcement de la capacité intersectorielle nationale pour assurer une meilleure collaboration en matière de surveillance des maladies et de préparation aux épidémies à Madagascar ; (ii) le renforcement de la résilience et la performance d'offre de services de santé de base à travers la disponibilité et acceptabilité des produits de base pour santé de la reproduction, l'autonomisation et redevabilité des CSB ainsi que l'amélioration de l'accessibilité financière aux usagers des services de santé publique.

1.2. Objectifs du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Etant donné que la Banque Mondiale participera au financement du PPSB, ce dernier doit se conformer au Cadre environnemental et social de la Banque afin d'assurer que les investissements projetés ne causent pas d'impact négatif significatif sur les milieux naturels et humains. Ce CGES définit les règles de gestion du processus d'évaluation environnementale et sociale de chaque sous-projet envisagé. Le CGES examine les risques et impacts lorsque ces risques et impacts ne peuvent être déterminés tant que les détails du Projet ou de l'activité n'ont pas été identifiés. Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux. Ce processus sera exécuté dans le respect des exigences du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale et de la législation environnementale de Madagascar, en s'assurant que les exigences les plus sévères prévalent.

Il comprend également d'autres sections comme le Plan d'action sur les Violences basées sur le genre (VBG), le mécanisme de gestion des plaintes (MGP), le Plan de Gestion Intégré des Vecteurs et Pesticides et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.

2. BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET

Le Projet PPSB est un projet qui couvrira l'ensemble du territoire national de la République de Madagascar. Le budget prévu est de US\$134.9 millions (dont IDA : US\$100 millions, Fonds Fiduciaire : GFF US\$32 millions, HEPRTF : US\$2.9 millions)

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Projet comprend 3 Composantes qui sont résumées ci-dessous :

➤ **Composante 1 : Renforcement des capacités de préparation et de réponse**

Il est de mise d'avoir une organisation / institution de niveau national qui dirige et coordonne des fonctions de santé publique, notamment la surveillance, la préparation et la réponse à des situations d'urgence, la recherche en santé publique et le perfectionnement du personnel de santé publique est en place.

Cette première composante a été ventilée en 3 sous-composantes :

- Sous-composante 1.1 : Améliorer la coordination et la collaboration intersectorielles en matière de préparation et de réponse.

Les principales activités de cette sous-composante se rapportent aux volets suivants :

- Renforcement cadre de régulation et des mécanismes institutionnels de coordination multisectorielle « Une Seule Santé » - « One Health »
- Renforcement cadre de partenariats avec les réseaux d'experts régionaux et internationaux
- Sous-composante 1.2 : Renforcement des systèmes de surveillance des maladies humaines et animales

Elle est déclinée selon les activités qui suivent :

- Système de surveillance intégré qui permet de détecter rapidement les risques
- Développement des ressources humaines
- Communication sur les risques

- Sous-composante 1.3 : Renforcement de la qualité des laboratoires

Dans cette sous-composante, les principales activités prévues sont données ci-dessous :

- Cartographie des laboratoires (y compris Evaluation des installations et des réseaux de laboratoires de santé humaine et animale existants)
- Mise en place d'un programme d'évaluation externe de la qualité des laboratoires
- Renforcement des capacités des laboratoires
- Mise en place/renforcement du système de gestion des informations de laboratoire (LIMS): "One health Lab network"

➤ **Composante 2 : Renforcement de la résilience et la performance l'offre de services de santé de base**

- Sous-composante 2.1 : Assurer la disponibilité et acceptabilité des produits de base pour la santé de la reproduction.

Cette sous-composante sera axée sur la disponibilité des produits de base pour la santé de la reproduction

- Sous-composante 2.2 : Renforcer la qualité des SSP en renforçant l'autonomie et redevabilité des CSB.

Il s'agira ici de renforcer l'impact de la réforme des dotations des CSB

- Sous-composante 2.3 : Renforcement gestion des ressources humaines

Les actions de cette sous-composante tendent à améliorer la formation, la motivation et la rétention des professionnels de santé pour améliorer la qualité des services de santé de base et pour une surveillance efficace des maladies et la préparation aux épidémies

- Sous-composante 2.4 : Améliorer l'accessibilité financière des Soins de santé primaire.

A ce jour, beaucoup de ménages ne peuvent pas s'offrir le moindre soin primaire. Aussi, dans cette sous-composante, les actions visent à améliorer la couverture des mécanismes de protection financière pour les plus pauvres (fonds d'équité, vouchers, autres), quoique cela reste à déterminer en fonction des orientations politiques.

➤ **Gestion de projet**

Les coûts de préparation et de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sont inclus dans cette composante.

➤ **Composante 3 : Intervention d'Urgence Conditionnelle (CERC)**

Cette composante CERC ne sera déclenchée qu'en cas d'urgence sanitaire.

3. CADRE GÉNÉRAL DU PROJET

3.1. Cadre biophysique

Madagascar est une île d'Afrique australe située dans l'Océan Indien. Elle est la cinquième plus grande île du monde.

Administrativement, le pays est divisé en 23 Régions, comprend 119 Districts et 1 695 Communes, dont 45 Communes urbaines.

Madagascar abrite une riche biodiversité floristique et faunistique avec des niveaux d'endémicité très élevés. Toutefois, beaucoup parmi ces espèces floristiques et faunistiques subissent des pressions anthropiques de divers types, dont la disparition progressive d'habitats. Il en résulte que Madagascar fait partie des hotspots de la biodiversité mondiale.

Madagascar comprend 5 grandes régions éco biophysiques :

- La Région Nord
- La Région Sud
- La Région Ouest
- La Région Est, et
- La Région des Hautes terres centrales.

3.2. Cadre politique du PPSB

Le cadre politique du Projet PPSB comprend :

- La Politique nationale de l'Environnement pour le développement durable
Le cadre institutionnel de l'évaluation environnementale est, également, défini avec ce cadre politique. En effet, le Ministère en charge de l'environnement a délégué une partie de ses missions à l'Office National pour l'Environnement (ONE). Ainsi, ce dernier joue le rôle de Guichet unique pour l'évaluation environnementale.
- La Politique nationale de Santé et Environnement
- La Politique nationale de riposte aux IST et VIH / SIDA dans le monde du travail
- Le Plan multisectoriel d'urgence face à la pandémie de COVID -19

En outre, le Projet s'insère dans le cadre de la Politique générale de l'Etat et du Programme Emergence Madagascar.

3.3. Cadre juridique national

Le cadre juridique national pertinent pour la préparation et la mise en œuvre du CGES se résume aux groupes de textes suivants :

- Cadre juridique national régissant les impacts environnementaux et sociaux
- Cadre juridique national régissant l'emploi et les conditions de travail
- Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution
- Cadre juridique national de la Santé et sécurité des communautés
- Cadre juridique national régissant la mobilisation des parties prenantes et information
- Le cadre juridique des VBG.

3.4. Le nouveau Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale

En vertu du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, le projet a été considéré comme présentant un risque environnemental et social substantiel. La note de risque substantiel est liée au risque potentiel du projet d'exploiter des laboratoires d'analyse biomédicales et de lutte contre les zoonoses, notamment en utilisant des réactifs cliniques et parfois des pesticides en milieu rural et urbain. En outre, le projet fournira des moyens d'accès aux soins de santé de base et d'autres formes d'aide social et sanitaire aux populations, ce qui est susceptible d'exacerber les divisions au sein des communautés. Enfin, le projet travaillera par l'intermédiaire des agents de santé de première ligne au niveau communal, dont la capacité à gérer les risques sociaux, notamment ceux liés aux VBG est variable et qui sont susceptibles d'avoir besoin d'un certain renforcement des capacités et/ou d'assistance technique.

En tant que Projet appuyé par la Banque Mondiale, sa mise en œuvre doit se conformer à des procédures et des règles spécifiques. Parmi ces premières, on cite le Cadre Environnemental et Social (CES) qui décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs, dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Le CES comprend :

- La Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement, qui énonce les exigences de la Banque
- Les Normes environnementales et sociales et leurs Annexes, qui énoncent les dispositions qui s'appliquent à l'Emprunteur et aux projets.

En ce sens, les Normes environnementales et sociales ou NES ont pour objectif de (1) aider les Emprunteurs à appliquer de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ; (2) aider les Emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international ; (3) favoriser la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ; et (4) contribuer à améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.

La Banque mondiale a établi 10 NES dont 7 sont pertinentes pour le PPSB, à savoir :

- **NES 1** : Evaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux

- **NES 2** : Emploi et conditions de travail
- **NES 3** : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution
- **NES 4** : Santé et sécurité des populations
- **NES 6** : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques
- **NES 8** : Patrimoine culturel
- **NES 10** : Mobilisation des parties prenantes et information

A ce titre, afin de s'aligner aux exigences des 7 NES déclenchées par les activités du PPSB et aux dispositions de la législation nationale, les instruments ci-après doivent être préparés pour la préparation de la mise en œuvre dudit Projet :

- Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)
- Plan de Gestion intégrée des Vecteurs et Pesticides (PGIVP)
- Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)
- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) qui inclut Plan d'action contre les VBG/EAH-S : le CGES constitue l'objet de la présente étude.

3.5. Analyse comparative du cadre juridique national et du nouveau CES de la Banque

3.5.1. Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux

Globalement, les deux cadres ayant fait l'objet d'une analyse comparative en annexe présentent des traits de complémentarité et de concordance sur presque toutes les thématiques soulignées par la NES1.

3.5.2. Emploi et conditions de travail

La NES 2 et le cadre national sont concordants et se complètent sur les conditions de travail et d'emploi (la rémunération et salaires, les congés), les mesures de protection des catégories vulnérables de travailleurs, le travail des enfants et l'âge minimum des travailleurs, le caractère du mécanisme de la gestion des plaintes et autres moyens de recours, la santé et sécurité du travail tel que sa mise en œuvre, les cantines et installations sanitaires, les zones de repos, les services d'hébergement, la collaboration des employeurs en matière de SST et le système d'examen de SST.

Par contre, il y a divergences entre la NES 2 et le cadre national en termes de sécurité sociale et de mesures non discriminatoires que le droit malagasy ne permet pas. En outre, la NES 2 exige le respect et la signature des Codes de conduite pour les différentes catégories de travailleurs.

3.5.3. Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution

D'une façon globale, il y a concordance et complémentarité entre les 2 cadres. Les divergences se rapportent notamment aux aspects suivants (i) la NES 3 exige, le cas échéant, la réalisation de l'évaluation quantitative des émissions gazeuses. En outre, le cadre national n'a pas encore prévu de procédures spécifiques, notamment pour les points qui suivent : analyse des dangers, gestion rationnelle des ressources en eau et dispositifs de compensation de la consommation d'eau, utilisation rationnelle des matières premières, gestion des pollutions.

3.5.4. Santé et sécurité des communautés

Mises à part les concordances et les complémentarités entre les 2 cadres, les lacunes du cadre national malagasy sont liées aux points suivants : analyse approfondie des risques (risques climatiques, risques environnementaux, risques sociaux élevés), évaluation des risques liés à la sécurité routière, surveillance de l'état de la circulation routière, contenus des plans d'urgence, sécurité des biens et du personnel du Projet.

3.5.5. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques

La législation nationale Malagasy a beaucoup avancée dans la préservation des ressources naturelles à travers la refonte du code des aires protégées. Cette avancée ne fait que renforcer les exigences de la NES6 en insistant surtout sur l'implication des communautés de base dans la gestion des ressources naturelles. Les points de divergences se situent surtout au niveau de la réhabilitation des habitats dégradés et de l'inéligibilité au financement des projets impliquant des sites riches en biodiversité et sensibles.

3.5.6. Patrimoine culturel

A part des points de concordance très pertinents relevés, on constate une lacune de la législation malagasy sur la détermination des responsabilités de l'Etat et de ses démembrements dans la réhabilitation et la valorisation des patrimoines culturels et des sites culturels. La législation malagasy doit être renforcée par la NES6 et les droits coutumiers pour bien assurer la protection des patrimoines culturels et des sites culturels. Ainsi, la procédure de « Chance find » sera appliquée en cas de découverte inouïe.

3.5.7. Mobilisation des parties prenantes et information

Juridiquement, la NES n°10 et le cadre national sont concordants. Néanmoins, d'une manière générale, les exigences de la NES 10 sont plus précises et plus développées quant à leur application. La NES 10 et le cadre national se complètent en ce qui concerne les mécanismes de gestion de plaintes. Cependant, on note certains points de divergence en ce qui concerne l'élaboration du plan d'engagement des parties prenantes ou encore la langue de diffusion et le dispositif institutionnel.

L'analyse comparative du cadre juridique national et du nouveau CES de la Banque se résume dans le tableau ci-dessous :

TABEAU 1: SYNTHÈSE DE L'ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LE CADRE NATIONAL ET LES NES

Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES1		
Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
<p>1. Obligation de réalisation de l'évaluation des risques environnementales et sociales et de la mobilisation des parties prenantes pour tous les projets d'investissements</p> <p>2. Participation du public au processus d'évaluation environnementale et sociale</p> <p>3. Nature des instruments d'évaluation environnementale et sociale tel que l'EIES et la formulation et la préparation de plan de gestion environnementale et sociale</p> <p>4. Mesures d'atténuation, de minimisation, d'évitement, de neutralisation et de compensation des impacts environnementaux et sociaux</p> <p>5. Publication des rapports d'évaluation environnementale et sociale et d'étude d'impact environnemental et social</p>	<p>1. Elaboration de PEES selon la Banque mondiale</p> <p>2. Suivi et établissements des rapports d'évaluation environnementale et sociale</p> <p>3. Communication à la Banque mondiale du promoteur de projet des incidents et des accidents sur l'environnement, les populations, le public et le personnel</p> <p>4. Mobilisation et participations des parties prenantes concernées</p>	<p>Néant</p>

Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 2

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
<p>1. Conditions de travail et de l'emploi : Mode de rémunération de salaires, Droit de congé des travailleurs</p> <p>2. Mesures de protection des catégories vulnérables de travailleurs</p> <p>3. Droit de participation des travailleurs dans les organisations</p> <p>4. Protection des enfants au travail : âge minimum d'emploi des travailleurs et Conditions d'emploi des enfants</p> <p>5. Mise en œuvre de SST et système d'examen de SST</p> <p>6. Cantines – Installations sanitaires – Zones de repos – Services d'hébergement</p>	<p>1. Mise à disposition et utilisation d'un mécanisme de gestion des plaintes au profit des travailleurs</p> <p>2. Procédures et mesures d'atténuation des risques de sécurité, et leurs revues par des employés des fournisseurs primaires</p> <p>3. Changement de fournisseurs primaires en cas de défaillance en matière de gestion des risques de sécurité pour leurs travailleurs</p> <p>4. Identification des risques potentiels de travail d'enfants, de travail forcé et des questions de sécurité graves pour les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement</p> <p>5. Mesures et procédures en matière de gestion de ressources humaines des fournisseurs primaires</p> <p>6. Interdiction de travail forcé et travailleurs victimes de la traite de personnes</p>	<p>1. Sécurité sociale et mesures non discriminatoires</p> <p>2. Signature des Codes de conduite</p>

Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 3

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
En matière de la gestion de la ressource en eau		
<p>1. Réalisation d'étude d'impact des projets d'approvisionnement en eau</p> <p>2. Obligation de préservation durable de la ressource en eau</p> <p>3. Nécessité des mesures spécifiques pour éviter et minimiser les pollutions des eaux</p>	<p>1. Existence de dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale des ressources en eau</p> <p>2. Obligation de réaliser de l'étude de l'analyse de la disponibilité de la ressource en eau, du contrôle et surveillance de la ressource en eau et de la conservation de la qualité de l'eau</p>	Néant

En matière de gestion des pollutions		
<p>4. Nécessité de préparer un plan d'actions de lutte contre les dangers</p> <p>5. Obligation d'information les travailleurs et le public sur les substances dangereuses</p> <p>6. Préconisation d'élimination des déchets dangereux</p> <p>7. Définition des produits chimiques et des substances dangereuses</p> <p>8. Obligation de minimiser et de contrôler le rejet et l'utilisation de substances dangereuses</p> <p>9. En matière de gestion des pesticides, réalisation de campagne de sensibilisation des usagers sur les produits pesticides et dérivés, et conditionnement et emballages des produits</p>	<p>3. Définition de la pollution atmosphérique</p> <p>4. Définition des produits dangereux</p> <p>5. Concept d'hierarchie d'atténuation des risques de dangers</p> <p>6. Nécessité de classer les produits dangereux</p>	<p>1. Obligation des mesures spécifiques pour une utilisation rationnelle des matières premières</p> <p>2. Nécessité de collecter de données sur la pollution de l'air</p> <p>3. Nécessité de l'estimation mathématique de la pollution atmosphérique</p> <p>4. Différence relative à la conjoncture de la réalisation de l'évaluation quantitative des émissions gazeuses</p> <p>5. Approche et procédures spécifiques d'analyse des dangers</p>
Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 4		
Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
Conception et sécurité des infrastructures et des équipements		
<p>1. Prise en compte du changement climatique dans la conception des infrastructures</p> <p>2. Concept d'inclusion et d'accessibilité universelle des infrastructures</p>	<p>1. Prise en compte des menaces à la sécurité pour le personnel et les populations touchées lors de la mini-réhabilitation, l'exploitation et le démantèlement des infrastructures et des équipements structurels</p> <p>2. Obligation d'obtenir la certification, l'agrément par des professionnels compétents de la conception et la mini-réhabilitation des infrastructures</p>	Néant

	3. Recours à l'expertise indépendante pour l'examen préalable de la situation dans les régions à haut risque	
Sécurité de services d'approvisionnement en eau potable		
	4. Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées. Il s'agit des(a) services de l'eau et de l'assainissement, tels que l'eau contaminée ou la propagation de maladies, (b) des services de l'élimination des déchets, comme la toxicité, l'effondrement des décharges ou la pollution atmosphérique, (c) des services de fourniture des canaux d'eau ou d'irrigation, comme les noyades, les inondations ou les maladies hydriques,(d) les services liés aux carrières ou aux travaux d'excavation, tels que les chutes de pierres ou les équipements dangereux et (e) les services de fourniture d'électricité, qui peut provoquer des chocs électriques provenant d'armoires ou de câbles électriques.	Néant
Circulation et sécurité routière		
	5. Nécessité de faire une évaluation des risques liés à la sécurité routière, pour les piétons et aux communautés et les travailleurs 6. Etablissement d'un état de la circulation routière et contrôle et faire des comptes-rendus des rapports d'incidents, et d'accidents au cours du projet 7. Mise en place de procédures de sécurité routière pour éviter tout accident aux personnes étrangères au projet	Néant

Exposition des populations aux maladies		
	8. Réalisation d'une analyse des risques pour la santé, liés au projet, en fonction de divers facteurs de vulnérabilité	1. Obligation d'éviter ou minimiser la propagation des maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de la main d'œuvre temporaire ou permanente du projet
Services écosystémiques		
3. Obligation de faire une évaluation environnementale et sociale des services écosystémiques	Néant	<i>Néant</i>
Gestion et sécurité des matières dangereuses		
4. Elaborer le Plan de gestion des déchets dangereux ou des matières dangereuses	9. Obligation d'éviter et d'exposer l'exposition des communautés aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet	<i>Néant</i>
Gestion des urgences		
5. Définition de la situation d'urgence 6. Obligation d'une évaluation des risques et dangers (ERD) dans le cadre de EES 7. Préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) sur la base des conclusions de l'ERD : dispositions relatives à la prévention, à la préparation et aux réponses	10. Nécessité de préparer un Plan d'intervention d'urgence des travailleurs pour assurer la sécurité des biens et du personnel du projet 11. Nécessité de concevoir des codes de bonne conduite	<i>Néant</i>
Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 6		
Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
1. Importance capitale pour le développement durable 2. Le maintien des fonctions écologiques des habitats naturels, d'une façon durable	1. Conservation des habitats naturels et meilleur aménagement du territoire 2. Les récifs coralliens, les mangroves, les îlots, les forêts tropicales, les zones sujettes à érosion, les zones arides	1. La NES6 définie d'une manière tangible les critères d'éligibilité des projets ou sous projets du PPSB

<p>3. Tout investissement public ou privé touchant une zone sensible fait l'objet d'une étude d'impact environnemental</p> <p>4. Associer les acteurs locaux et le secteur privé dans la gestion et la mise en valeur des ressources forestières</p>	<p>ou semi-arides sujettes à désertification, les zones marécageuses, les sites archéologiques ou paléontologiques sont considérés comme des zones sensibles</p> <p>3. Possibilité de transfert de gestion des forêts, parmi les ressources naturelles renouvelables, aux communautés de base</p>	<p>2. La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques, l'élimination ou une diminution importante, sous l'effet d'un changement majeur et à long terme</p> <p>3. Réhabilitation des habitats naturels dégradés</p>
Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 8		
Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
<p>1. Etude d'impact environnemental pour tout investissement touchant un bien culturel</p> <p>2. Les tombeaux et les cimetières peuvent être immatriculés et ne peut pas faire l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique : L'Etat est alors obligé de négocier avec les propriétaires si le déplacement de tombeau s'avère inévitable</p> <p>3. Les dépenses exigées par le rituel et les coutumes font partie des objets de négociation.</p>	<p>1. Attention particulière aux sites dont les risques d'affectation sont très élevés, notamment : sites archéologiques, sites sacrés,</p> <p>2. Pour éviter le risque de dégât, la meilleure solution consiste à déplacer le projet de façon que les sites et les structures puissent être préservés, étudiés et restaurés, in situ.</p>	<p>1. Refus d'appuyer des projets qui pourront entraîner la destruction, voire la démolition d'éléments irremplaçables du patrimoine culturel</p> <p>2. Réhabilitation et valorisation des patrimoines culturels et des sites culturels</p>
Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 10		
Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
Consultation des parties prenantes		
<p>1. Le processus de participation des parties prenantes l'identification et l'analyse des parties prenantes :</p>		

<p>(i) la planification sur la manière dont la consultation avec les parties prenantes ; (ii) la diffusion de l'information ; (iii) la consultation avec les parties prenantes ; (iv) le traitement et la réponse aux plaintes ; (v) et le retour d'information aux parties prenantes.</p> <p>Conservation et publication du dossier de la participation des parties prenantes</p>		
<p>Identification des parties prenantes</p> <p>2. Les parties prenantes sont composées des parties affectées par le projet, les autres parties intéressées, les parties affectées défavorisés ou vulnérables.</p>	<p>Informations sur le projet aux parties prenantes</p> <p>1. Obligation de fournir aux parties prenantes un accès aux informations sur le projet le plus tôt possible avant l'évaluation du projet par la Banque, et selon un calendrier qui permet de mener des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet</p>	<p>1. Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)</p>
<p>Méthode de consultation</p>		
	<p>2. Un véritable processus de consultation de manière à permettre aux parties prenantes d'exprimer leurs points de vue sur les risques, les impacts et les mesures d'atténuation du projet, et à l'Emprunteur de les examiner et d'y répondre.</p>	<p>2. Langues de diffusion des informations du projet : Diffusion dans les langues locales pertinentes, accessible et culturellement appropriée, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes qui peuvent être affectés différemment ou de manière disproportionnée par le projet en raison de leur statut ou des groupes de la population ayant des besoins spécifiques d'information (tels que le handicap, l'alphabétisation, le</p>

		sexe, la mobilité, les différences de langue ou d'accessibilité).
Participation pendant la mise en œuvre du projet et rapports externes		
	<p>3. Durée de l'implication des parties prenantes, soit pendant toute la durée de vie du projet</p> <p>4. Objets de la consultation : performance, mesures d'atténuation, risques supplémentaires</p>	
Mécanisme de gestion de plaintes		
3. Obligation de mise en place de mécanisme de gestion des plaintes		3. Qualité et fonctionnalités du mécanisme de gestion des plaintes : c'est-à-dire un mécanisme adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet, et accessible et inclusif.
		4. Dispositif organisationnel et institutionnel : obligation de définir des rôles, des responsabilités et des pouvoirs clairs, et désigner du personnel spécifique chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités de participation des parties prenantes

3.5.8. Groupes vulnérables

De manière générale, dans le cadre du Projet PPSB, sont définis comme étant des groupes vulnérables les catégories de personne suivantes :

- les femmes chefs de ménage avec des enfants de bas âge
- les personnes âgées
- les personnes en situation de handicap
- les personnes ou les ménages en situation très précaire
- les individus différents à cause de leur orientation sexuelle
- les personnes âgées
- les individus souffrant de maladies chroniques
- les ménages monoparentaux.
- les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources
- les personnes victimes de VBG.

4. **IMPACTS TYPES ET MESURES TYPES**

Les activités du Projet constituent les sources d'impacts. Le criblage de ces activités par rapport à leur potentiel de génération d'impact a permis d'identifier les impacts types susceptibles de se produire.

Par la suite, une méthode d'évaluation de l'importance des impacts a été présentée. Compte tenu de la nature des activités et de leur localisation, la méthode proposée convient au Projet. En plus elle est acceptée et utilisée au plan international.

Les mesures types suivent la hiérarchie suivante :

- Mesures d'évitement
- Mesures d'atténuation, et
- Le cas échéant : mesures de compensation des impacts résiduels significatifs. Les évaluations ont montré qu'aucune mesure de compensation ne sera requise.

Le tableau ci-dessous résume les impacts et mesures types :

TABEAU 2 : IMPACTS ET MESURES TYPES

Sources d'impacts (activités prévues dans le PPSB)	Impacts possibles	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation	
<i>Composante 1 : Renforcement des capacités de préparation et de réponse</i>				
<i>Sous-composante 1.1 : Améliorer la coordination et la collaboration intersectorielles en matière de préparation et de réponse.</i>				
<ul style="list-style-type: none"> • Textes législatifs • Comité multisectoriel de coordination « Une Seule Santé » • Ligne budgétaire spécifique inscrite dans la LFI (ressources financières et humaines) • Plan stratégique et plan d'action de mise en œuvre pour une approche « Une Seule Santé » 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser l'organisation actuelle du ministère de la santé et sa capacité à répondre aux épidémies / pandémies (HEPRTF) 	Pas d'impacts prédits	<ul style="list-style-type: none"> • Non requises 	<ul style="list-style-type: none"> • Non requises
<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'intervention d'urgence 		Dans un programme d'urgence, il s'avère impossible de prédire ce qui va se passer. Toutefois, des impacts sont possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures d'évitement seront préparées selon le CGES et le PGIVP 	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures d'atténuation seront préparées selon le CGES et le PGIVP
<ul style="list-style-type: none"> • CNOSE et COUSP régionaux et de district 	<ul style="list-style-type: none"> • Dotation en matériels informatiques et communication des CNOSE et COUSP régionaux et de district 	Risques de pollution liés à des déchets électroniques car, un peu plus tard, ces matériels en générer	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> • Bien choisir les spécifications techniques des matériels de manière à avoir la plus longue durée de vie mais avec de bonnes performances
<ul style="list-style-type: none"> • Conventions de partenariat établies avec les réseaux d'experts (Africa CDC, RISLNET, Réseau des laboratoires...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux différentes réunions régulières régionales et internationales 	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Non requises 	<ul style="list-style-type: none"> • Non requises
	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution aux initiatives régionales et internationales de gestion de crise sanitaire 	Non	<ul style="list-style-type: none"> • Non requises 	<ul style="list-style-type: none"> • Non requises

Sources d'impacts (activités prévues dans le PPSB)	Impacts possibles	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
<i>Sous-composante 1.2 : Renforcement des systèmes de surveillance des maladies humaines et animales</i>			
• Système national de surveillance RAM et gestion des antimicrobiens	Risques de pollution liés aux déchets pharmaceutiques, autres (les antimicrobiens sont nombreux)	• Sensibiliser la population sur les risques liés à la résistance aux antimicrobiens	• Voir l'annexe 14 sur la gestion des déchets pharmaceutiques
• Système de surveillance des laboratoires	Non	• Les mesures vont dépendre du système à mettre en place, donc les mesures sont à affiner ultérieurement	• Les mesures vont dépendre du système à mettre en place, donc les mesures sont à affiner ultérieurement
• Système de surveillance électronique à interface homme-animal-environnement	Non	• Les mesures vont dépendre du système à mettre en place, donc les mesures sont à affiner ultérieurement	• Les mesures vont dépendre du système à mettre en place, donc les mesures sont à affiner ultérieurement
• Système de surveillance pour la détection et riposte aux maladies d'origine alimentaire et contamination des aliments	Risques biologiques liés aux restes d'échantillons d'analyse, autres (il existe beaucoup de types d'intoxications alimentaires)	• Sensibiliser la population sur les risques liés à des intoxications alimentaires et aux maladies d'origine alimentaire	• Voir l'annexe 14 sur la gestion des déchets pharmaceutiques
• Système de surveillance des risques biologiques	Risques biologiques	• Aucune	• Voir l'annexe 14 sur la gestion des déchets de laboratoire
• Surveillance électronique avec l'approche Surveillance Intégrée des Maladies et Riposte (SIMR) – Détection (Appui HEPRTF)	Non	• Non requises	• Non requises
• Système électronique de notification en temps réel, interopérable et interconnecté – Notification (Appui HEPRTF)	Non	• Non requises	• Non requises

Sources d'impacts (activités prévues dans le PPSB)		Impacts possibles	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> Former un personnel en santé humaine, animale et environnement disponible et qualifié pour prévenir, détecter, évaluer, notifier et signaler les risques pour la santé publique et les incidents graves 		<ul style="list-style-type: none"> Risque de propagation des déchets cause par l'utilisations des EPIs, des exemples d'analyses d'échantillons, initiation à l'identification au microscope des agents pathogènes, exercice de lecture de bandelettes de test 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des déchets : application du tri 	<ul style="list-style-type: none"> Gestion des déchets : Elimination
<ul style="list-style-type: none"> Stratégie nationale de communication sur les risques sanitaires, engagement communautaire (Appui HEPRTF) 		Non	<ul style="list-style-type: none"> Non requises 	<ul style="list-style-type: none"> Non requises
Sous-composante 1.3 : Renforcement de la qualité des laboratoires				
<ul style="list-style-type: none"> Doter en plateaux techniques permettant de réaliser une surveillance biologique (virologie, bactériologie, immunologie) de toute épidémie / pandémie au niveau des 22 Chefs-lieux de Région 		Risques liés aux travaux de mini-réhabilitation ou de réhabilitation Divers types de risques liés aux activités des laboratoires	<ul style="list-style-type: none"> Voir section 6.2.3.1 	<ul style="list-style-type: none"> Voir section 6.2.3.1
<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la compétence du personnel des laboratoires (humains et autres) 		Non	<ul style="list-style-type: none"> Non requises 	<ul style="list-style-type: none"> Non requises
<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les tests de laboratoire pour la détection des maladies prioritaires 		Risques liés aux déchets de laboratoire	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre la gestion des déchets de laboratoire (Voir l'annexe 14) 	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre la gestion des déchets de laboratoire (Voir l'annexe 14)
<ul style="list-style-type: none"> Renforcer le système de transfert et de transport de spécimens 		Risques de pollution en cas d'accident de transport	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les chauffeurs sur les accidents de transport 	<ul style="list-style-type: none"> Adopter un système de conditionnement permettant

Sources d'impacts (activités prévues dans le PPSB)		Impacts possibles	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
				le transport sécurisé des échantillons
• Etablir un réseau national de diagnostic pour rendre disponible les tests de diagnostic		Non	• Non requises	• Non requises
• Elaborer et mettre en œuvre une politique ou stratégie globale des laboratoires		Non	• Non requises	• Non requises
• Adopter les normes de laboratoire biologique, en tenant compte de la norme ISO 15189		Non	• Non requises	• Non requises
• Mettre en œuvre la normalisation type ISO 15189 au niveau de tous les LA2M		Risque de propagation des déchets de laboratoire	• Gestion des déchets et protocole spécifique	• Gestion des déchets de laboratoire
• Mettre en place un programme d'évaluation externe de la qualité des laboratoires.		Non	• Non requises	• Non requises
Composante 2 : Renforcement de la résilience et de la performance l'offre de services de santé de base				
Sous-composante 2.1 : Assurer la disponibilité et acceptabilité des produits de base pour la santé de la reproduction				
<ul style="list-style-type: none"> • Validation des besoins et plan d'approvisionnement • Mise à la disposition des produits de base pour la santé de la reproduction au niveau des services de santé de base • Plaidoyer national disponibilité produits 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des besoins à combler et développement d'un plan d'approvisionnement avec le comité des partenaires SR/PF (complémentarité avec UNFPA, USAID, UCP et financement propre de l'état : exonération TVA depuis LFI 2020) 	Risques de pollution liés à des produits périmés	• Mettre en oeuvre la gestion des déchets pharmaceutiques (voir annexe 14)	• Mettre en oeuvre la gestion des déchets pharmaceutiques (voir annexe 14)

Sources d'impacts (activités prévues dans le PPSB)		Impacts possibles	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition des produits de base 	Risques de pollution liés à des produits périmés	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en oeuvre la gestion des déchets pharmaceutiques (voir annexe 14) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en oeuvre la gestion des déchets pharmaceutiques (voir annexe 14)
	<ul style="list-style-type: none"> • (CI GFF) Renforcer les capacités nationales, régionales et de districts en gestion logistique y compris la quantification des besoins en contraceptifs et intrants PF 	Risques de pollution liés à des produits périmés	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en oeuvre la gestion des déchets pharmaceutiques (voir annexe 14) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en oeuvre la gestion des déchets pharmaceutiques (voir annexe 14)
	<ul style="list-style-type: none"> • (CI GFF) Renforcer les compétences des Agents de Santé et les AC en planification familiale notamment pour les Méthodes de Longue Durée (pour les Agents de Santé) : implants, contraceptifs... 	Risques de pollution liés à des produits périmés	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en oeuvre la gestion des déchets pharmaceutiques (voir annexe 14) 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en oeuvre la gestion des déchets pharmaceutiques (voir annexe 14)
Sous-composante 2.2 : Renforcer la qualité des SSP en renforçant l'autonomie et redevabilité des CSBs				
Formation et accompagnement continus des « Communes », prestataires de santé pour gestion des fonds dans le cadre de la réforme Dotations CSB.		Non	<ul style="list-style-type: none"> • Non requises 	<ul style="list-style-type: none"> • Non requises
Développer un système d'information digitale financier. Renforcer l'implication des OSC pour redevabilité et suivi.		Non	<ul style="list-style-type: none"> • Non requises 	<ul style="list-style-type: none"> • Non requises
Sous-composante 2.3 : Renforcement gestion des ressources humaines				
		Non	<ul style="list-style-type: none"> • Non requises 	<ul style="list-style-type: none"> • Non requises
Sous-composante 2.4 : Améliorer l'accessibilité financière des Soins de Santé Primaire				
Améliorer l'accessibilité financière des Soins de Santé Primaire		Non	<ul style="list-style-type: none"> • Non requises 	<ul style="list-style-type: none"> • Non requises

Sources d'impacts (activités prévues dans le PPSB)	Impacts possibles	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
<i>Composante 3 : Gestion de projet</i>	Selon le PGMO		
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux travaux de génie civil • Risques liés à l'interaction entre la main d'oeuvre et les populations locales • Risques liés au travail des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Port d'EPI, Signalisation des travaux, delimitation des zones de sécurité • Signature de code de conduite, consultation publique d'information 	<ul style="list-style-type: none"> • Application des règles de sécurité au travail • Accompagnement social du projet à travers des dialogues continus • Interdiction de travail des enfants dans le chantier
<i>Composante 4 : Intervention d'Urgence Conditionnelle (CERC)</i>	Selon le contexte d'urgence et les activités identifiées au moment venu		

5. PROCEDURE D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SOUS-PROJETS DU PPSB

5.1. Rappels sur la procédure nationale

Il a déjà été mentionné ci-dessus que l’ONE est un Guichet unique pour l’évaluation environnementale. Cependant :

- Seule l’instruction des dossiers d’étude environnementale et sociale qui relèvent de l’Annexe 1 du décret MECIE (ce qui est l’équivalent des projets classés en « risques élevés » pour la Banque) revient à l’ONE ;
- L’instruction des dossiers d’étude environnementale et sociale qui relèvent de l’Annexe 2 du décret MECIE (équivalent des projets à risques « modérés » à « substantiels ») revient au Ministère de tutelle.

Tous les sous-projets du PPSB relèvent de l’annexe 2 du décret MECIE, une filtration E&S sera réalisée pour chaque sous-projet et un PREE sera préparé pour chaque sous-projet.

5.2. Procédure pour les sous-projets du PPSB

Comme le PPSB est classé dans la catégorie à « risques substantiels », et que les sous-projet relèvent de l’annexe 2 du décret MECIE, ce devrait être la Cellule environnementale du MSANP qui instruit les dossiers d’évaluation environnementale et sociale liés au PPSB.

Pour ce faire, 2 types de Fiche d’examen environnemental et social préalable, dont le premier pour les travaux au niveau des laboratoires d’analyses médicales, des CSB et des écoles et le second pour les autres types de sous-projets, ont été préparés afin d’identifier les types de documents à produire et à mettre en œuvre pour une sous-projet donné.

6. PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX

Il est à noter qu’une Politique nationale de gestion des déchets provenant d’établissements de soins ainsi qu’un Guide pour l’élimination des déchets pharmaceutiques sont déjà appliqués. Pour renforcer la gestion, un Plan de gestion des déchets biomédicaux a été proposé dans ce CGES.

7. PLAN D’ACTIONS VBG

A Madagascar, la prévalence d’actes VBG reste encore très significative quoique, globalement, cela dépende des régions. Dans tous les cas, les chantiers et les activités développés dans le cadre du PPSB ne doivent pas être des foyers d’occurrence d’actes VBG : un Plan d’action de prévention et de lutte y afférente a donc été préparé. Ce Plan comprend un mécanisme de gestion des plaintes VBG.

8. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

Pour le cas des plaintes autres que celles qui se rapportent à des actes VBG, un mécanisme a aussi été prévu. Il se déploie en 4 étapes dont les 3 premières se basent sur la recherche d'un règlement au niveau local. A noter que, en matière de Santé publique, il est difficile de recommander des règlements à l'amiable sauf si la plainte se rapporte à l'environnement biophysique. Si toutes ces étapes échouent, l'affaire est portée au tribunal avec l'appui du PPSB pour les ménages qui ne sont pas susceptibles de se prendre en charge.

9. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Globalement, un Plan de gestion environnementale et sociale, en tant qu'élément d'une évaluation environnementale et sociale, vise à s'assurer (i) que les mesures d'atténuation des impacts négatifs prévues correspondent bien aux attentes préconisées en matière de minimisation des impacts prédits et que (ii) les milieux environnementaux et humains soient préservés. Dans ce cadre, un Plan de gestion environnementale réunit à la fois les paramètres à surveiller quotidiennement et ceux à suivre dans le temps et comprend les éléments suivants :

- **Un Plan de surveillance environnementale et sociale**

La surveillance consiste à s'assurer que le promoteur respecte ses engagements et obligations en termes de prise en compte de l'Environnement et de mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs requises.

Plus précisément, un Plan de surveillance environnementale décrit les moyens et les mécanismes à mettre en place pour s'assurer le respect des exigences de ce CGES. Il permet de vérifier le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations et de surveiller toute perturbation de l'environnement causée par la réalisation d'un sous-projet donné.

La surveillance environnementale concerne toutes les phases du sous-projet considéré. Le cas échéant, elle peut permettre, de réorienter les travaux et, éventuellement, d'améliorer le déroulement de la mise en place des différents éléments dudit sous-projet : les indicateurs environnementaux et sociaux sont qualitatifs.

- **Un Plan de suivi environnemental et social**

En complément au Plan de surveillance, le Plan de suivi environnemental a pour principaux objectifs (i) de suivre les changements dans les composantes environnementales et sociales et (ii) de s'assurer que les mesures prévues permettent de réduire les impacts à des niveaux acceptables. Dans le cas contraire, des mesures d'ajustement (ou mesures correctives) seront nécessaires.

10. BUDGET

Le budget pour la mise en œuvre du CGES récapitule tous les coûts estimatifs liés à la mise en œuvre des divers documents cadres :

TABLEAU 3 : BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)	
			GoM	Crédit
Provisions pour la préparation de PGES	8	40 000		320 000
Suivi environnemental	5 ans	30 000		150 000
Audit environnemental et social (clôture)	1	220 000		220 000
Renforcement des capacités (mesures de sauvegarde du projet PPSB)	900	353		318 000
Information et sensibilisation	23	15 000		345 000
Programme de gestion des déchets (médicaux, électroniques, laboratoires, agricoles, de soins des animaux, chimiques, etc.)	1	560 000		560 000
Mise en œuvre du PGIVP	1	412 000		412 000
Budget pour le volet « Violence basée sur le Genre »	1	389 000		389 000
Fonctionnement du MGP	23	19 800		455 400
TOTAL GENERAL (USD)				3 169 400

EXECUTIVE SUMMARY

1. INTRODUCTION

1.1. Context and goals of the PPSB

With the support of the World Bank, the Government of the Republic of Madagascar is preparing the Project “Pipeline Pandemic Preparedness Project”, or “PPSB” or simply “the Project” whose goal is to strengthen the national intersectoral capacity for disease surveillance and enabling collaboration and preparation for epidemics and zoonoses in Madagascar. This Project will identify and address systemic weaknesses within human, animal and environmental health systems that hamper effective disease surveillance and disease response. Indeed, scientific advances in recent decades have made it possible to understand that an increasing number of microorganisms and viruses have been identified as zoonotic pathogens, transmitted to humans by vectors (the simplest examples being the malaria transmitted by mosquitoes and plague which can be transmitted by fleas). The PPSB will then integrate the “One Health” concept through which, from now on, animal health and health specialists will work together.

This goal will be achieved through (i) strengthening national intersectoral capacity to ensure better collaboration in disease surveillance and epidemic preparedness in Madagascar; (ii) strengthening the resilience and performance of the supply of basic health services through the availability and acceptability of basic commodities for reproductive health, the empowerment and accountability of CSBs as well as the improvement of financial accessibility to users of public health services.

1.2. Goals of the Environmental and Social Management Framework (ESMF)

Since the World Bank will participate in the funding of the PPSB, the latter must comply with the environmental and social framework of the Bank in order to ensure that the planned investments do not cause a significant negative impact on the natural and human environments. This ESMF defines the management rules for the environmental and social assessment process of each envisaged sub-project. This process will be carried out in accordance with the requirements of the World Bank’s Environmental and Social Framework and Madagascar’s environmental legislation, ensuring that the most severe requirements prevail.

It also includes other sections like the Gender-Based Violence (GBV) Action Plan, the Complaints Mechanism and others.

2. BRIEF DESCRIPTION OF THE PROJECT

The PPSB Project is a project that will cover the entire national territory of the Republic of Madagascar. The planned budget is US \$ 134.9 million (including IDA: US \$ 100 million, Trust Fund: GFF US \$ 32 million, HEPRTF: US \$ 2.9 million)

In order to achieve the objectives set, the Project includes 4 Components which are summarized below:

➤ **Component 1: Reinforcement of preparedness and response capacities**

Object: A national-level organization / institution that directs and coordinates public health functions, including surveillance, emergency preparedness and response, public health research, and the development of public health personnel is in the process of developing square.

This first component has been broken down into 3 sub-components :

- Sub-component 1.1: Improve intersectoral coordination and collaboration in preparedness and response.

The main activities of this sub-component relate to the following components:

- Strengthening the regulatory framework and institutional multisectoral coordination mechanisms “One Health” - “One Health”
 - Framework strengthening of partnerships with regional and international networks of experts
- Sub-component 1.2: Strengthening of human and animal disease surveillance systems

It is broken down according to the following activities:

- Integrated monitoring system that allows rapid detection of risks
 - Human resources development
 - Risk communication
- Sub-component 1.3: Strengthening the quality of laboratories
- In this sub-component, the main planned activities are given below:
- o Laboratory mapping (including Assessment of existing human and animal health laboratory facilities and networks)
 - o Establishment of an external laboratory quality assessment program
 - o Laboratory capacity building
 - Implementation/strengthening of the laboratory information management system (LIMS): "One health Lab network"

➤ **Component 2: Strengthening the resilience and performance of the supply of basic health services**

- Sub-component 2.1: Ensure the availability and acceptability of basic commodities for reproductive health.

This sub-component will focus on the availability of commodities for reproductive health.

- Sub-component 2.2: Strengthen the quality of PHC by strengthening the autonomy and accountability of CSBs.

The aim here will be to strengthen the impact of the reform of CSB allocations

- Sub-component 2.3: Strengthening human resources management

The actions of this sub-component tend to improve the training, motivation and retention of health professionals to improve the quality of basic health services and for effective disease surveillance and epidemic preparedness.

- Sub-component 2.4: Improve the affordability of primary health care.

To date, many households cannot afford any primary care. Also, in this sub-component, actions aim to improve the coverage of financial protection mechanisms for the poorest (equity funds, vouchers, others), although this remains to be determined depending on political guidelines.

➤ **Project management**

The costs of preparing and implementing environmental and social measures are included in this component.

➤ **Component 3: Conditional Emergency Response Component (CERC)**

This CERC component will only be triggered in the event of a health emergency.

3. GENERAL FRAMEWORK OF THE PROJECT

3.1. Biophysical framework

Madagascar is an island in southern Africa located in the Indian Ocean. It is the fifth largest island in the world.

Administratively, the country is divided into 23 Regions, includes 119 Districts and 1,695 Communes, including 45 urban Communes.

Madagascar is home to a rich flora and fauna biodiversity with very high levels of endemism. However, many of these flora and fauna species are subject to anthropogenic pressures of various types, including the gradual loss of habitats. As a result, Madagascar is one of the hotspots of global biodiversity.

Madagascar includes 5 major ecobiophysical regions:

- The North region
- The South region
- The West region
- The East region, and
- The Central Highlands region.

3.2. PPSB policy framework

The policy framework of the PPSB Project includes:

- The National Environmental Policy for Sustainable Development
The institutional framework for environmental assessment is also defined with this political framework. Indeed, the Ministry in charge of the environment has delegated part of its missions to the National Office for the Environment (ONE). Thus, the latter acts as a one-stop-shop for environmental assessment.
- The National Health and Environment Policy
- The National Policy for the Response to STIs and HIV / AIDS in the World of Work
- The multisectoral emergency plan in the face of the COVID -19 pandemic
- Madagascar's Energy Policy

In addition, the Project fits into the framework of the General State Policy and the Emergence Madagascar Program.

3.3. National legal framework

The relevant national legal framework for the preparation and implementation of the ESMF is summarized in the following groups of texts:

- National legal framework governing environmental and social impacts
- National legal framework governing employment and working conditions
- Efficient use of resources, prevention and management of pollution
- National legal framework for community health and safety
- National legal framework governing stakeholder mobilization and information
- The legal framework for GBV.

3.4. Overview of the new environmental and social framework of the World Bank

Under the World Bank Environmental and Social Framework, the project was considered to present a substantial environmental and social risk. The substantial risk rating is linked to the potential risk of the project operating laboratories for biomedical analysis and the fight against zoonoses, in particular by using clinical reagents and sometimes pesticides in rural and urban areas. In addition, the project will provide means of access to basic health care and other forms of social and health assistance to the populations, which is likely to exacerbate divisions within the communities. Finally, the project will work through front-line health workers at the communal level, whose capacity to manage social risks, particularly those related to GBV, is variable and who are likely to need some capacity building, capacities and/or technical assistance.

As a Project supported by the World Bank, its implementation must comply with specific procedures and rules. Among these first, we cite the Environmental and Social Framework (ESF) which describes the Bank's commitment to promote sustainable development through a policy and a set of environmental and social standards designed to support the projects of borrowing countries, in the aim to end extreme poverty and promote shared prosperity. ESF includes:

- The World Bank's Environmental and Social Policy on Financing Investment Projects, which sets out the Bank's requirements;

- Environmental and Social Standards and their Annexes, which set out the provisions that apply to the Borrower and to projects.

In this sense, the environmental and social standards or ESS aim to (1) help Borrowers to apply international good practices in terms of environmental and social sustainability; (2) help Borrowers meet their national and international environmental and social obligations; (3) promote non-discrimination, transparency, participation, accountability and governance; and (4) contribute to improving the results of projects in terms of sustainable development through the permanent buy-in of stakeholders.

The World Bank has established 10 ESS of which 7 are relevant for the PPSB, namely:

ESS 1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts

ESS 2: Employment and working conditions

ESS 3: Rational use of resources and pollution prevention and management

ESS 4: Population health and safety

ESS 6: Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources

ESS 8: Cultural heritage

ESS 10: Stakeholder mobilization and information

As such, in order to align with the requirements of the 7 ESS triggered by the activities of the PPSB and with the provisions of national legislation, the following instruments must be prepared for the preparation of the implementation of the said Project:

- Environmental and Social Commitment Plan (ESCP)
- Stakeholder Engagement Plan (SEP)
- Integrated Vector and Pesticide Management Plan (IVPMP)
- Labor Management Plan (LMP)
- Environmental and social management framework (ESMF) which includes an action plan against GBV / WASH: the ESMF is the subject of this study.

3.5. Comparative analysis of the national legal framework and new ESS of the World Bank

3.5.1. Assessment and management of environmental and social risks and impacts

Overall, the two frameworks that were the subject of a comparative analysis in the appendix present features of complementarity and concordance on almost all the themes highlighted by the ESS1.

3.5.2. Employment and working conditions

ESS 2 and the national framework are consistent and complement each other on working and employment conditions (pay and wages, holidays), protective measures for vulnerable

categories of workers, child labor and the minimum age workers, the nature of the mechanism for handling complaints and other means of redress, occupational health and safety such as its implementation, canteens and sanitary facilities, rest areas, accommodation services, collaboration OSH employers and the OSH review system.

On the other hand, there are discrepancies between the ESS 2 and the national framework in terms of social security and non-discriminatory measures that Malagasy law does not allow. In addition, ESS 2 requires compliance and signing of Codes of Conduct for the different categories of workers.

3.5.3. Efficient use of resources, pollution prevention and management

Overall, there is consistency and complementarities between the 2 frameworks. The discrepancies relate in particular to the following aspects (i) ESS 3 requires, where applicable, the carrying out of the quantitative assessment of gaseous emissions. In addition, the national framework has not yet provided for specific procedures, in particular for the following points: hazard analysis, rational management of water resources and water consumption compensation systems, rational use of raw materials, pollution management.

3.5.4. Community health and safety

Apart from the concordances and complementarities between the 2 frameworks, the shortcomings of the Malagasy national framework are linked to the following points: in-depth risk analysis (climatic risks, environmental risks, high social risks), risk assessment related to road safety, monitoring of road traffic conditions, contents of emergency plans, safety of property and Project personnel ...

3.5.5. Preservation of biodiversity and sustainable management of biological natural resources

Malagasy national legislation has made much progress in the preservation of natural resources through the overhaul of the code of protected areas. This progress only reinforces the requirements of the ESS 6 by emphasizing above all the involvement of grassroots communities in the management of natural resources. The points of divergence lie above all in the rehabilitation of degraded habitats and the ineligibility for funding of projects involving sites rich in biodiversity and sensitive.

3.5.6. Cultural heritage

Apart from the very relevant points of agreement noted, there is a gap in Malagasy legislation on determining the responsibilities of the State and its branches in the rehabilitation and enhancement of cultural heritage and worship sites. Malagasy legislation must be reinforced by the ESS 6 and customary rights to ensure the protection of cultural heritage and worship sites. Thus, the "Chance find" procedure will be applied in the event of an unheard-of discovery.

3.5.7. Stakeholder Engagement Plan: SEP

Legally, the ESS 10 and the national framework are consistent. However, in general, the requirements of ESS 10 are more precise and more developed in their application. ESS 10 and the national framework complement each other with regard to complaint handling mechanisms. However, there are some points of divergence with regard to the development

of the stakeholder engagement plan or the language of dissemination and the institutional mechanism.

The comparative analysis of the national legal framework and the new CES of the Bank is summarized in the table below:

TABLE 1: SUMMARY OF THE COMPARATIVE ANALYSIS BETWEEN THE NATIONAL FRAMEWORK AND THE ESS

Summary of the comparative analysis between framework and the ESS 1		
Points of concordance	Complementarity points	Points of divergence
<p>1. Obligation to carry out the environmental and social risk assessment and mobilize stakeholders for all investment projects</p> <p>2. Public participation in the environmental and social assessment process</p> <p>3. Nature of environmental and social assessment instruments such as the ESIA and the formulation and preparation of environmental and social management plan</p> <p>4. Mitigation, minimization, avoidance, neutralization and compensation measures for environmental and social impacts</p> <p>5. Publication of environmental and social assessment reports and environmental and social impact study</p>	<p>1. Development of PEES according to the World Bank</p> <p>2. Monitoring and preparation of environmental and social assessment reports</p> <p>3. Communication to the World Bank from the project promoter of incidents and accidents affecting the environment, populations, the public and staff</p> <p>4. Mobilization and participation of relevant stakeholders</p>	<p>None</p>

Summary of the comparative analysis between framework and the ESS 2		
Points of concordance	Complementarity points	Points of divergence
<p>1. Working and employment conditions: Method of payment of wages, right to leave for workers</p> <p>2. Protection measures for vulnerable categories of workers</p> <p>3. Right of workers to participate in organizations</p> <p>4. Protection of children at work: minimum age of employment for workers and conditions of employment for children</p> <p>5. OSH implementation and OSH review system</p> <p>6. Canteens - Sanitary facilities - Rest areas - Accommodation services</p>	<p>1. Provision and use of a complaint mechanism for the benefit of workers</p> <p>2. Security risk mitigation procedures and measures, and their reviews by employees of primary suppliers</p> <p>3. Change of primary suppliers in the event of failure in the management of safety risks for their workers</p> <p>4. Identification of potential risks of child labor, forced labor and serious safety issues for workers in the supply chain</p> <p>5. Measures and procedures for the management of human resources of primary suppliers</p> <p>6. Prohibition of forced labor and trafficked workers</p>	None
Summary of the comparative analysis between framework and the ESS 3		
Points of concordance	Complementarity points	Points of divergence
In terms of water resource management		
<p>1. Carrying out impact study of water supply projects</p> <p>2. Obligation to sustainably preserve water resources</p>	<p>1. Existence of water consumption compensation devices to maintain the total demand for water resources</p>	None

<p>3. Need for specific measures to avoid and minimize water pollution</p>	<p>2. Obligation to carry out the study of the analysis of the availability of water resources, the control and monitoring of the water resource and the conservation of water quality</p>	
<p>In terms of pollution management</p>		
<p>4. Need to prepare an action plan to combat the dangers</p> <p>5. Obligation to inform workers and the public about dangerous substances</p> <p>6. Recommendation for hazardous waste disposal</p> <p>7. Definition of chemicals and hazardous substances</p> <p>8. Obligation to minimize and control the release and use of hazardous substances</p> <p>9. In terms of pesticide management, carrying out a user awareness campaign on pesticide and derivative products, and product packaging and packaging.</p>	<p>3. Definition of air pollution</p> <p>4. Definition of hazardous products</p> <p>5. Concept of hazard risk mitigation hierarchy</p> <p>6. Need to classify hazardous products</p>	<p>1. Obligation of specific measures for the rational use of raw materials</p> <p>2. Need to collect data on air pollution</p> <p>3. Necessity of mathematical estimation of atmospheric pollution</p> <p>4. Difference relating to the situation of carrying out the quantitative assessment of gaseous emissions</p> <p>5. Specific approach and procedures for hazard analysis</p>

Summary of the comparative analysis between framework and the ESS 4		
Points of concordance	Complementarity points	Points of divergence
Design and security of infrastructure and equipment		
<p>1. Taking climate change into account in the design of infrastructure</p> <p>2. Concept of inclusion and universal accessibility of infrastructure</p>	<p>1. Consideration of security threats for personnel and affected populations during the mini-rehabilitation, operation and dismantling of infrastructure and structural equipment</p> <p>2. Obligation to obtain certification, approval by competent professionals in the design and mini-rehabilitation of infrastructure</p> <p>3. Use of independent expertise for the preliminary examination of the situation in high-risk regions</p>	None
Safety of drinking water supply services		
	<p>4. Minimize and anticipate the risks and effects caused by the provision of project services on the health and safety of the populations concerned. These are (a) water and sanitation services, such as contaminated water or the spread of disease, (b) waste disposal services, such as toxicity, collapse landfills or air pollution, (c) water or irrigation canal provision services, such as drowning, flooding or water-borne diseases, (d) quarrying or excavation-related services, such as falling rocks or hazardous equipment and (e) power supply services, which can cause electric shocks from electrical cabinets or cables.</p>	None

Traffic and road safety		
	<p>Traffic and road safety:</p> <p>5. Need to conduct a risk assessment for road safety, for pedestrians and for communities and workers</p> <p>6. Establishment of a road traffic condition and control and report on incident reports, and accidents during the project</p> <p>7. Implementation of road safety procedures to avoid any accident to people outside the project</p>	None
Exposure of populations to diseases		
	8. Carrying out an analysis of the health risks associated with the project, based on various vulnerability factors	1. Obligation to avoid or minimize the spread of communicable diseases that may be associated with the influx of temporary or permanent labor for the project
Ecosystem services		
3. Obligation to carry out an environmental and social assessment of ecosystem services	None	None
Management and safety of hazardous materials		
4. Develop the management plan for hazardous waste or hazardous materials	9. Obligation to avoid and expose communities to exposure to hazardous materials and substances that may be emitted by the project	None

Emergency management		
<p>5. Definition of the emergency</p> <p>6. Obligation of a risk and hazard assessment (ERD) within the framework of SEA</p> <p>7. Preparation of an Emergency Response Plan (ERP) based on the conclusions of the ERD: provisions relating to prevention, preparedness and responses</p>	<p>10. Need to prepare an Emergency Response Plan for worker to ensure the safety of project property and personnel</p> <p>11. Need to design codes of good conduct</p>	None
Summary of the comparative analysis between framework and the ESS 6		
Points of concordance	Complementarity points	Points of divergence
<p>1. Capital importance for sustainable development</p> <p>2. Maintaining the ecological functions of natural habitats in a sustainable way</p> <p>3. Any public or private investment affecting a sensitive area is subject to an environmental impact study</p> <p>4. Associate local actors and the private sector in the management and development of forest resources</p>	<p>1. Conservation of natural habitats and better land use planning</p> <p>2. Coral reefs, mangroves, islets, tropical forests, areas subject to erosion, arid or semi-arid areas subject to desertification, swamps, archaeological or paleontological sites are considered sensitive areas</p> <p>3. Possibility of transfer of forest management, among renewable natural resources, to grassroots communities</p>	<p>1. The NES6 defines in a tangible way the eligibility criteria of PPSB projects or sub-projects</p> <p>2. The Bank does not support projects that involve a modification or significant degradation of critical natural habitats, elimination or significant reduction, under the effect of a major and long-term change in the use of land or water resources</p> <p>3. Rehabilitation of degraded natural habitats</p>

Summary of the comparative analysis between framework and the ESS 8		
Points of concordance	Complementarity points	Points of divergence
<p>1. Environmental impact study for any investment affecting cultural property</p> <p>2. Tombs and cemeteries can be registered and cannot be subject to expropriation for public utility: The State is then obliged to negotiate with the owners if the relocation of the tomb turns out to be inevitable</p> <p>3. The expenses required by the ritual and the customs are part of the objects of negotiation.</p>	<p>1. Special attention to sites with very high risk of damage, in particular: archaeological sites, sacred sites</p> <p>2. To avoid the risk of damage, the best solution is to relocate the project so that sites and structures can be preserved, studied and restored, in situ.</p>	<p>1. Refusal to support projects which could lead to the destruction or even the demolition of irreplaceable elements of cultural heritage</p> <p>2. Rehabilitation and enhancement of cultural heritage and worship sites</p>
Summary of the comparative analysis between framework and the ESS 10		
Points of concordance	Complementarity points	Points of divergence
Stakeholder consultation		
<p>1. The process of stakeholder participation, identification and analysis of stakeholders :</p> <p>(i) planning on how to consult with stakeholders;</p> <p>(ii) dissemination of information.</p> <p>(iii) consultation with stakeholders;</p> <p>(iv) handling and responding to complaints;</p>		

<p>(v) and feedback to stakeholders.</p> <p>Conservation and publication of the stakeholder participation file.</p>		
<p>Identification of stakeholders</p> <p>2. Stakeholders are made up of the parties affected by the project, other interested parties, disadvantaged or vulnerable affected parties.</p>	<p>Project information to stakeholders</p> <p>1. Obligation to provide stakeholders with access to project information as early as possible before the project's appraisal by the Bank, and according to a schedule that allows meaningful consultations with stakeholders on the design of the project</p>	<p>1. Development and implementation of a Stakeholder Engagement Plan (PEPP)</p>
<p>Consultation method</p>		
	<p>2. A genuine consultation process so as to enable stakeholders to express their views on the risks, impacts and mitigation measures of the project, and for the Borrower to consider and respond to them.</p>	<p>2. Languages of dissemination of project information: Dissemination in relevant local languages, accessible and culturally appropriate, considering the specific needs of groups who may be affected differently or disproportionately by the project due to their status or groups. population with specific information needs (such as disability, literacy, gender, mobility, differences in language or accessibility).</p>
<p>Participation during project implementation and external reports</p>		
	<p>3. Duration of stakeholder involvement, i.e. throughout the life of the project</p>	

	4. Objects of the consultation: performance, mitigation measures, additional risks	
Complaints management mechanism		
3. Obligation to set up a complaints management mechanism		3. Quality and functionality of the complaints management mechanism : that is, a mechanism adapted to the risks and potential negative impacts of the project, and accessible and inclusive.
		4. Organizational and institutional arrangements : obligation to define clear roles, responsibilities and powers, and designate specific staff responsible for the implementation and monitoring of stakeholder participation activities

3.5.6. Vulnerable groups

In general, within the framework of the PPSB Project, the following categories of people are defined as vulnerable groups:

- women heads of household with small children
- old people
- people with disabilities
- people or households in very precarious situations
- people who are different because of their sexual orientation
- individuals with chronic illnesses
- single-parent households.
- households where the head of the family is without or almost without resources;
- people who are victims of GBV.

4. TYPICAL IMPACTS AND MEASURES

The Project activities are the sources of impacts. Screening these activities against their impact generation potential has enabled to identify typical impacts likely to occur.

Subsequently, a method for assessing the significance of the impacts was presented. Given the nature of the activities and their location, the proposed method is suitable for the Project. In addition, it is accepted and used internationally.

The typical measures follow the following hierarchy:

- Avoidance measures
- Mitigation measures, and
- Where applicable: compensation measures for significant residual impacts. The evaluations have shown that no compensatory measures will be required.

The table below summarizes the typical impacts and measures:

TABLE. 2 : TYPICAL IMPACTS AND MEASURES

Sources of impact (activities planned in the PPSB)	Possible impacts	Typical avoidance measures	Typical mitigation measures
<i>Component 1: Strengthening preparedness and response capacities</i>			
<i>Sub-component 1.1: Improve intersectoral coordination and collaboration in preparedness and response.</i>			
<ul style="list-style-type: none"> Legislative texts One Health multisectoral coordination committee Specific budget line included in the LFI (financial and human resources) Strategic plan and implementation action plan for a « One Health » approach 	<ul style="list-style-type: none"> Analyze the current organization of the Ministry of Health and its capacity to respond to epidemics / pandemics (HEPRTF) 	No predicted impacts	<ul style="list-style-type: none"> Not required
<ul style="list-style-type: none"> Emergency response program 		In an emergency program, it is impossible to predict what will happen. However, impacts are possible	<ul style="list-style-type: none"> Avoidance measures will be prepared according to the CGES and the PGIVP Mitigation measures will be prepared according to the CGES and the PGIVP
<ul style="list-style-type: none"> Regional and district CNOSSE and COUSP 	<ul style="list-style-type: none"> Provision of IT and communication equipment for regional and district CNOSSEs and COUSPs 	Pollution risks linked to electronic waste because, a bit later, these materials will generate some	<ul style="list-style-type: none"> Any Carefully choose the technical specifications of the equipment so as to have the longest lifespan but with good performance
<ul style="list-style-type: none"> Partnership agreements established with expert networks (Africa CDC, RISLNET, Laboratory network, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> Participation in various regional and international regular meetings 	No	<ul style="list-style-type: none"> Not required
	<ul style="list-style-type: none"> Contribution to regional and international health crisis management initiatives 	No	<ul style="list-style-type: none"> Not required
<i>Sub-component 1.2 : Strengthening human and animal disease surveillance systems</i>			
<ul style="list-style-type: none"> National AMR Surveillance System and Antimicrobial Stewardship 		Pollution risks linked to pharmaceutical waste, other (antimicrobials are numerous)	<ul style="list-style-type: none"> Raise public awareness of the risks associated with antimicrobial resistance Cf. Annex 4 for the management of pharmaceutical waste management

Sources of impact (activities planned in the PPSB)		Possible impacts	Typical avoidance measures	Typical mitigation measures
• Laboratory monitoring system		No	• Not required	• Not required
• Human-Animal-Environment interface electronic surveillance system		No	• Not required	• Not required
• Surveillance system for detection and response to foodborne illness and food contamination		Biological risks associated with the remains of analytical samples, others (there are many types of food poisoning)	• Raise public awareness of the risks associated with food poisoning and foodborne illness	• Cf. Annex 4 for the management of laboratory waste
• Biological risk monitoring system		Biological risks	• Any	• Cf. Annex 4 for the management of laboratory waste
• Electronic surveillance with the Integrated Disease Surveillance and Response (IDSR) approach - Detection (HEPRTF support)		No	• Not required	• Not required
• Real-time, interoperable and interconnected electronic notification system - Notification (HEPRTF support)		No	• Not required	• Not required
• Train available and qualified human, animal and environmental health personnel to prevent, detect, assess, notify and report public health risks and serious incidents		No	• Not required	• Not required
• National communication strategy on health risks, community engagement (HEPRTF support)		No	• Not required	• Not required

Sources of impact (activities planned in the PPSB)	Possible impacts	Typical avoidance measures	Typical mitigation measures
<i>Sub-component 1.3: Strengthening the quality of laboratories</i>			
<ul style="list-style-type: none"> • Provide technical platforms to carry out biological surveillance (virology, bacteriology, immunology) of any epidemic / pandemic at the level of the 22 regional headquarters (existing s = 02), under mini-réhabilitation = 04 - remains to be built = 16 laboratories 	<p>Risks related to mini-réhabilitation or rehabilitation works</p> <p>Various types of risks associated with laboratory activities</p>	<ul style="list-style-type: none"> • See section 6.2.3.1 	<ul style="list-style-type: none"> • See section 6.2.3.1
<ul style="list-style-type: none"> • Strengthen the skills of laboratory staff (humans and others) 	No	<ul style="list-style-type: none"> • Not required 	<ul style="list-style-type: none"> • Not required
<ul style="list-style-type: none"> • Strengthen laboratory tests for the detection of priority diseases 	Risks associated with laboratory waste	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. Annex 4 for the management of laboratory waste 	<ul style="list-style-type: none"> • Cf. Annex 4 for the management of laboratory waste
<ul style="list-style-type: none"> • Strengthen the system of transfer and transport of specimens 	Pollution risks in the event of a transport accident	<ul style="list-style-type: none"> • Make drivers aware of transport accidents 	<ul style="list-style-type: none"> • Speed limit at 20km / h (the transport of specimens does not require large loads) in inhabited areas
<ul style="list-style-type: none"> • Establish a national diagnostic network to make diagnostic tests available 	No	<ul style="list-style-type: none"> • Not required 	<ul style="list-style-type: none"> • Not required
<ul style="list-style-type: none"> • Develop and implement a global policy or strategy for laboratories 	No	<ul style="list-style-type: none"> • Not required 	<ul style="list-style-type: none"> • Not required
<ul style="list-style-type: none"> • Develop standards adapted to the Malagasy context, taking into account the ISO 15189 standard 	No	<ul style="list-style-type: none"> • Not required 	<ul style="list-style-type: none"> • Not required

Sources of impact (activities planned in the PPSB)		Possible impacts	Typical avoidance measures	Typical mitigation measures
<ul style="list-style-type: none"> Implement ISO 15189 standard at the level of all LA2Ms 		Risk of spreading laboratory waste	<ul style="list-style-type: none"> Waste management and specific protocol 	<ul style="list-style-type: none"> Laboratory waste management
<ul style="list-style-type: none"> Set up an external laboratory quality assessment program. 		No	<ul style="list-style-type: none"> Not required 	<ul style="list-style-type: none"> Not required
Component 2: Strengthening the resilience and performance of the supply of basic health services				
Sub-component 2.1: Ensure the availability and acceptability of commodities for reproductive health				
<ul style="list-style-type: none"> Validation of needs and supply plan Provision of basic products for reproductive health at the level of basic health services National advocacy for product availability 	<ul style="list-style-type: none"> Assessment of needs to be met and development of a supply plan with the committee of SR / FP partners (complementarity with UNFPA, USAID, UCP and own financing from the state: VAT exemption by LFI 2020) 	Pollution risks linked to expired products	<ul style="list-style-type: none"> Cf. Annex 4 for the management of pharmaceutical waste 	<ul style="list-style-type: none"> Cf. Annex 4 for the management of pharmaceutical waste
	<ul style="list-style-type: none"> Acquisition of basic products 	Pollution risks linked to expired products	<ul style="list-style-type: none"> Cf. Annex 4 for the management of pharmaceutical waste 	<ul style="list-style-type: none"> Cf. Annex 4 for the management of pharmaceutical waste
	<ul style="list-style-type: none"> (CI GFF) Strengthen national, regional and district capacities in logistics management, including the quantification of needs in contraceptives and FP inputs 	Pollution risks linked to expired products	<ul style="list-style-type: none"> Cf. Annex 4 for the management of pharmaceutical waste 	<ul style="list-style-type: none"> Cf. Annex 4 for the management of pharmaceutical waste
	<ul style="list-style-type: none"> (CI GFF) Strengthen the skills of Health Workers and CHWs in family planning, particularly for Long-Term Methods (CHW: Community Health Workers): contraceptive implants 	Pollution risks linked to expired products	<ul style="list-style-type: none"> Cf. Annex 4 for the management of pharmaceutical waste 	<ul style="list-style-type: none"> Cf. Annex 4 for the management of pharmaceutical waste

Sources of impact (activities planned in the PPSB)	Possible impacts	Typical avoidance measures	Typical mitigation measures
<i>Sub-component 2.2 : Strengthen the quality of PHC by strengthening the autonomy and accountability of CSBs</i>			
Continuous training and support for Municipalities, health service providers for fund management within the framework of the CSB Endowments reform.	No	• Not required	• Not required
Develop a digital financial information system. Strengthen the involvement of CSOs for accountability and monitoring.	No	• Not required	• Not required
<i>Sub-component 2.3 : Strengthening human resources management</i>			
	No	• Not required	• Not required
<i>Sub-component 2.4 : Improve the financial accessibility of Primary Health Care</i>			
Improve the financial accessibility of Primary Health Care	No	• Not required	• Not required
<i>Component 3 : Project management</i>			
	According to the PGMO		
	<ul style="list-style-type: none"> • Risks related to civil engineering works • Risks related to the interaction between the workforce and the local populations • Child labor risks 	<ul style="list-style-type: none"> • Wearing PPE, roadwork signage, delimitation of safety zones • Signing of a code of conduct, public consultation of information 	<ul style="list-style-type: none"> • Application of safety rules at work • Social support for the project through continuous dialogues • Prohibition of child labor on the site
<i>Component 4 : Conditional Emergency Response (CERC)</i>			
	According to the CGES		

5. ENVIRONMENTAL ASSESSMENT PROCEDURE FOR PPSB SUB-PROJECTS

5.1. Reminders on the national procedure

It has already been mentioned above that the ONE is a one-stop-shop for environmental assessment. However:

- Only the examination of environmental and social study files which fall under Annex 1 of the MECIE decree (which is the equivalent of projects classified as "high risk" for the Bank) is the responsibility of ONE;
- The examination of environmental and social study files which fall under Annex 2 of the MECIE decree (equivalent to "moderate" to "substantial" risk projects) is the responsibility of the supervisory Ministry.

All PPSB sub-projects fall under Annex 2 of the MECIE decree, E&S filtration will be carried out for each sub-project and a PREE will be prepared for each sub-project.

5.2. Procedure for PPSB sub-projects

As the PPSB is classified in the "substantial risk" category, it should be the MSANP Environmental Unit that examines the environmental and social impact study files related to the PPSB.

To do this, 2 types of preliminary environmental and social examination sheet were prepared in order to identify the types of documents to be produced and implemented for a given sub-project.

6. BIOMEDICAL WASTE MANAGEMENT PLAN

It should be noted that a National Policy for the management of waste from healthcare establishments as well as a Guide for the elimination of pharmaceutical waste are already applied. However, the first tool is not yet fully operational. A whole biomedical waste management plan has thus been proposed in this CGES.

7. GBV ACTION PLAN

In Madagascar, the prevalence of GBV acts is still very significant although, overall, it depends on the region. In any case, the sites and activities developed within the framework of the PPSB must not be centers of occurrence of GBV acts: a related prevention and control action plan has therefore been prepared. This Plan includes a GBV complaints management mechanism.

8. COMPLAINTS MECHANISM

For complaints other than those relating to GBV acts, a mechanism has also been provided. It is deployed in 4 stages, the first 3 of which are based on the search for a regulation at the local level. Note that, in terms of public health, it is difficult to recommend amicable settlements unless the complaint relates to the biophysical environment. If all these steps fail, the case is

taken to court with the support of the PPSB for households that are not likely to take care of themselves.

9. ENVIRONMENTAL AND SOCIAL MANAGEMENT FRAMEWORK PLAN

Overall, an Environmental and Social Management Plan, as part of an environmental and social impact study, aims to ensure (i) that the planned impact mitigation measures correspond to the expectations recommended in terms of minimizing the predicted impacts and that (ii) environmental and human environments be preserved. In this context, an Environmental Management Plan brings together both the parameters to be monitored daily and those to be monitored over time and includes the following elements:

- **An Environmental and Social Control Plan**

The action consists of ensuring that the proponent respects its commitments and obligations in terms of taking the environment into account and implementing the required negative impact mitigation measures.

More specifically, an Environmental Monitoring Plan describes the means and mechanisms to be put in place to ensure compliance with the requirements of this CGES. It makes it possible to verify the correct functioning of works, equipment and installations and to monitor any disturbance of the environment caused by the realization of a given sub-project.

Environmental monitoring concerns all phases of the sub-project considered. If necessary, it can make it possible to reorient the work and, possibly, to improve the progress of the implementation of the various elements of the said sub-project: the environmental and social indicators are qualitative.

- **An Environmental and Social Monitoring Plan**

In addition to the Control Plan, the main objectives of the Environmental and Social Monitoring Plan are (i) to monitor changes in the environmental and social components and (ii) to ensure that the planned measures reduce the impacts to acceptable levels. Otherwise, adjustment measures (or corrective measures) will be necessary.

10. BUDGET

The budget for the implementation of the CGES summarizes all the estimated costs related to the implementation of the all framework documents:

TABL. 3: BUDGET FOR THE IMPLEMENTATION OF THE ESMF

Action	Quantity	Unit cost (USD)	Total cost (USD)	
			GoM	Credit
Provisions for the preparation of ESMPs	8	40 000		320,000
Environmental monitoring	5 ans	30 000		150,000
Environmental and social closing audit	1	220 000		220,000
Capacity building (safeguard measures of the PPSB project)	900	353		318 000
Information and awareness	23	15 000		345 000
Waste management program (medical, electronic, laboratory, agricultural, animal care, chemical, etc.)	1	560 000		560 000
Implementation of the PGIVP	1	412 000		412 000
Budget for the Gender Based Violence	1	389 000		389 000
Complaints mechanism functioning	23	19 800		455 400
GRAND TOTAL (USD)				3 169 400

FAMINTINANA

1. FAMPIDIRANA

1.1. Zava-misy sy ny tanjon'ny tetikasa PPSB

Miaraka amin'ny fanohanana ny Banky Iraisam-pirenena, ny Governemanta ny Repoblikan'i Madagasikara dia manomana ny Tetikasa "Fanomanana Pandemika sy fanatsarana ny Serivisy ifotony", na "PPSB" na "ny Tetikasa" tsotra fotsiny izay ny tanjony dia ny fanamafisana ny fahafaha-manao eo amin'ny zotram-pirenena amin'ny fanaraha-maso ny aretina ahafahan'ny miara-miasa sy ny fiomanana amin'ny valanaretina sy zoonose eto Madagascar. Ity Tetikasa ity dia hamantarana ny fahalemen'ny rafitra eo amin'ny rafi-pahasalamana momba ny olombelona, ny biby ary ny tontolo iainana izay manakana ny fanaraha-maso mahomby ny aretina sy ny fomba hamaliana izany ary hitondrana vahaolan. Raha ny marina, ny fandrosoana ara-tsiansa tao anatin'ny am-polony taona faramparany dia nahafahana nahatakatra fa mitombo isan'ny zavamiaina bitika sy viriosy no fantatra ho toy ireo "pathogènes zoonotiques", nampitaina tamin'ny olombelona tamin'ny alàlan'ny "vecteurs" (ny ohatra tsotra indrindra dia ny tazo izay ateraky ny moka sy ny pesta izay azo avy amin'ny parasy). Ny PPSB dia hampiditra ny foto-kevitra "Fahasalamana Iray" izay hiarahan'ny manampahaizana manokana momba ny fahasalamana sy ny biby manomboka izao.

Ity tanjona ity dia hotanterahina amin'ny alàlan'ny (i) fanamafisana ny fahaiza manao eo amin'ny sehatra nasionaly hiantohana ny fiaraha-miasa tsaratsara kokoa amin'ny fanaraha-maso ny aretina sy ny fiomanana amin'ny valanaretina eto Madagasikara; (ii) fanamafisana ny faharetana sy ny fahombiazan'ny tolotra ara-pahasalamana fototra amin'ny alàlan'ny fahazoana sy fanekena ireo entana fototra ho an'ny fahasalamana ara-pananahana, ny fanomezan-danja sy ny fandraisana andraikitra ny CSB ary koa ny fanatsarana ny fahaleovantena ara-bola amin'ireo mpampiasa serivisy ara-pahasalamana ho an'ny daholobe.

1.2. Tanjon'ny rafitra itantanana ny tontolo iainana sy sosialy (RITI)

Koa satria handray anjara amin'ny famatsiam-bola ny PPSB ny Banky Iraisam-pirenena, ity farany dia tsy maintsy manaraka ny rafitra momba ny tontolo iainana sy sosialy an'ny Banky mba hahazoana antoka fa tsy hiteraka fiantraikany ratsy eo amin'ny tontolo voajanahary sy ny olombelona ny fampiasam-bola kasaina hatao. Ity DFITI ity dia mamaritra ny lalàna mifehy ny fitantanana ny fizotran'ny tontolo iainana sy ara-tsosialy isaky ny tetikasa efa noheverina. Ity dingana ity dia hotanterahina mifanaraka amin'ny fepetra takian'ny Lalàna Iraisam-pirenena momba ny tontolo iainana sy sosialy ary ny lalàna momba ny tontolo iainana eto Madagasikara, hiantohana ny filana faran'izay mafy indrindra.

Misy ihany koa dingana hafa toa ny Tetik'asa momba ny herisetra mifototra amin'ny miralenta (GBV), nyfomba fitantanana ny fitarainana sy ny hafa.

2. FAMARITANA FOHY MOMBA ILAY TETIK'ASA

Ny Tetikasa PPSB dia tetikasa iray izay handrakotra ny faritra nasionalin'ny Repoblikan'i Madagasikara. Ny teti-bola nomanina dia US\$134.9 tapitrisa (izany hoe IDA: US\$100 tapitrisa , e Tahirim-bola : GFF US\$32 tapitrisa , HEPRTF: US\$2.9 tapitrisa)

Mba hanatratrarana ny tanjona napetraka, ny Tetikasa dia ahitana tangoronasa 4 izay fintina etsy ambany:

➤ **Tangoronasa 1: Fanamafisana ny fahaiza-miomana sy ny valiny**

Tanjona: Fikambanana / andri-panjakana nasionaly no mitarika sy mandrindra ny asan'ny fahasalamam-bahoaka, ao anatin'izany ny fanaraha-maso, ny fiomanana amin'ny hamaihana sy ny valim-panadihadiana, ny fikarohana momba ny fahasalamam-bahoaka ary ny fampiroboroana ireo mpiasan'ny fahasalamam-bahoaka tafapetraka.

Ity Tangoronasa voalohany ity dia nozaraina ho zana-tsokajy telo:

- Zana-tangoronasa 1.1: Manatsara ny fandrindrana sy ny fiaraha-miasa eo amin'ny sehatra rehetra amin'ny fiomanana sy valiny.

Ny asa lehibe amin'ity dia mifandraika amin'ireto Tangoronasa manaraka ireto:

- Fanamafisana ny rafitra mifehy sy ny rafitra fandrindrana maro ny andrim-panjakana "Fahasalamana Iray" - "Fahasalamana Iray"
- Fanamafisana ny rafitra fiaraha-miasa amin'ireo tambajotra manam-pahaizana isam-paritra sy iraisam-pirenena
- Zana-tangoronasa 1.2: Fanamafisana ny rafitra fanaraha-maso ny aretina olombelona sy ny biby

Mirona arakaraka ireto hetsika manaraka ireto:

- Rafitra fanaraha-maso mifangaro izay ahafahana mamantatra ny loza mety hitranga
- Fampiroboroana ny loharanon'olombelona
- Fifandraisana amin'ny loza
- Zana-tangoronasa 1.3: Fanamafisana ny kalitaon'ny laboratoara
Amin'ity Tangoronasa ity, ny hetsika kasaina hatao lehibe dia omena etsy ambany:
 - Famaritana kisary ireo laboratoara (anisan'izany ny fanombanana ny tobim-pahasalamana sy ny tambajotran'ny fahasalaman'ny olombelona sy ny biby)
 - Fametrahana programa fanombanana ny kalitaon'ny laboratoara ivelany
 - Fampitomboana ny fahaiza-manao laboratoara
 - Fampiharana/fanamafisana ny rafi-pitantanana ny vaovao momba ny laboratoara (LIMS): "Tambajotra iray momba ny fahasalamana"

➤ **Tangoronasa 2: Fanamafisana ny faharetana sy ny fahombiazan'ny famatsiana asa ara-pahasalamana fototra**

- Zana-tangoronasa 2.1: Fiantohana ny fahazoana sy ny fanekena ny entam-barotra fototra ho an'ny fahasalamana ara-pananahana.

Ity Zana-tangoronasa ity dia hiompana amin'ny fahazoana entam-barotra ho an'ny fahasalamana ara-pananahana.

- Zana-tangoronasa 2.2: Fanamafisana ny kalitaon'ny Fitsaboana Fototra ara-pahasalamana amin'ny alàlan'ny fanamafisana ny fizakan-tena sy ny fandraisana andraikitra ny CSB.

Ny tanjona eto dia ny hanamafisana ny fiantraikan'ny fanavaozana ny fizarana amin'ireo CSB

- Zana-tangoronasa 2.3: Fanamafisana ny fitantanana ny haren'olombelona

Ny hetsika ataon amin'ity zana-tsokajy ity dia mirona amin'ny fanatsarana ny fiofanana, ny famporisihana ary ny fitazonana ireo mpitsabo amin'ny fahasalamana hanatsara ny kalitaon'ny asa ara-pahasalamana fototra sy amin'ny fanaraha-maso ny aretina ary ny fiomanana amin'ny valanaretina.

- Zana-tangoronasa 2.4: Fanatsarana ny fahazahoam-bola ara-pahasalamana fototra.

Hatramin'izao, tokantrano maro no tsy afaka mahazo fitsaboana fototra. Araky izany, amin'ity zana-tsokajy ity, ny hetsika dia mikendry ny fanatsarana ny fandrakofana ny rafitra fiarovana ara-bola ho an'ny mahantra indrindra (volan'ny equité, voucher, ny hafa), na dia mbola tokony hofaritana arakaraka ny tondrozotra politika aza izany.

➤ Fitantanana ny tetikasa

Ny vidin'ny fanomanana sy fampiharana ny fepetra momba ny tontolo iainana sy sosialy dia tafiditra ao anatin'io Tangoronasa io.

➤ Tangoronasa 3: Valin'ny fepetra vonjy maika (CERC)

Ity Tangoronasa CERC ity dia tsy hihatra raha tsy sendra hamaihana ara-pahasalamana.

3. DRAFITRA ANKAPOBEN'NY TETIKASA

3.1. Tontolo biofizika

I Madagascar dia nosy any amin'ny faritra atsimon'i Afrika, ao amin'ny Ranomasimbe Indianina. Io no nosy fahadimy lehibe indrindra manerantany.

Raha ara-pitantanana, dia mizara ho Faritra 23 ny firenena, ahitana Distrika 119 ary Kaominina 1695, ahitana Kaominina an-drenivohitra miisa 45.

I Madagascar dia mitahiry karazan-javamaniry sy biby mananaina manokana avo lenta. Na izany aza, maro amin'ireo karazana zavamaniry sy biby mananaina ireo no iharan'ny tsindry fanimbana isan-karazany, ao anatin'izany ny fahaverezan'ny toeram-ponenana tsikelikely. Vokatr'izany, i Madagasikara dia iray amin'ireo avo amin'ny tontolo iainana manerantany.

Madagasikara dia ahitana faritra ara-javaboahary 5 lehibe (tsy mitovy amin'ny faritra fitantanana):

- Ny faritra Avaratra
- Ny faritra Atsimo
- Ny faritra Andrefana
- Ny faritra Atsinanana, ary
- Ny faritry Afovoan-tany.

3.2. Rafitra politika PPSB

Ny rafitra politika ao amin'ny Tetikasa PPSB dia misy:

- Ny politikam-pirenena momba ny tontolo iainana ho an'ny fampandrosoana maharitra

Ny drafy-panjakana momba ny fanombanana ny tontolo iainana dia voafaritry ihany koa miaraka amin'ity rafitra politika ity. Ny Minisitry ny tontolo iainana dia namindra ampahany amin'ireo iraka

tamin'ny Foibem-pirenena momba ny Tontolo Iainana (ONE). Noho izany, ity farany dia birao tokana miasa ho an'ny fanombanana ny tontolo iainana amin'ny lafin'ny Fampifaneranana ny Fampiasambola amin'ny Tontolo Iainana.

- Ny politikam-pirenena momba ny fahasalamana sy ny tontolo iainana
- Ny politikam-pirenena momba ny valin'ny IST sy ny VIH / Sida eo amin'ny tontolon'ny asa
- Ny drafitra hamaihana iraisan'ny sehatra maro manoloana ny areti-mandringana COVID - 19
- Politikan'ny angovo eto Madagasikara

Ho fanampin'izany, ny Tetikasa dia mifanaraka amin'ny rafitry ny Politika ankapobeny ny Fanjakana sy ny Fandaharana Emergence Madagascar.

3.3. Rafitra ara-dalàna nasionaly

Ny rafitra ara-dalàna mifandraika amin'ny lalàna momba ny fanomanana sy ny fampiharana ny RITI dia fintinina ao anatin'ireto andiana lahatsoratra ireto:

- Drafitra ara-dalàna mifehy ny fiantraikan'ny tontolo iainana sy sosialy
- Drafitra ara-dalàna mifehy ny asa sy ny toe-draharaha
- Fampiasana ny loharanon-karena mahomby, fisorohana ary fitantanana ny fandotoana
- Drafitra ara-dalàna ho an'ny fahasalamana sy ny fiarovana ny fiaraha-monina
- Drafitra ara-dalàna nasionaly mifehy ny fanentanana sy ny fampahalalana ny mpandray anjara.
- Ny drafitra mifehy ny herisetra GBV.

3.4. Topimaso momba ny Drafitra vaovao momba ny tontolo iainana sy sosialy an'ny Banky Iraisam-pirenena

Manoloana ny sata ara-tontolo iainana sy ara-sosialy ny Banky iraisam-pirenena dia noheverina fa miteraka risika lehibe amin'ny tontolo iainana sy ara-tsosialy ilay tetikasa. Ny tatitry ny risika lehibe dia mifamatotra amin'ny loza mety hitranga amin'ny laboratoara miasa amin'ny famakafakana biomedical sy ny ady amin'ny zoonoses, indrindra amin'ny fampiasana réactif klinika ary indraindray famonoana bibikely any ambanivohitra sy an-tanàn-dehibe. Fanampin'izany, ny tetikasa dia hanome fomba fidirana amin'ny fikarakarana ara-pahasalamana fototra sy ireo endrika fanampiana ara-tsosialy sy ara-pahasalamana ho an'ny mponina, izay mety hampitombo ny fisaratsarahana eo anivon'ny vondrom-piarahamonina. Farany, ny tetikasa dia hiasa amin'ny alàlan'ny mpiasan'ny fahasalamana eny ifotony eo amin'ny sehatry ny vondrom-piarahamonina, izay miovaova ny fahaiza-mitantana ny loza ara-tsosialy, indrindra fa ireo mifandraika amin'ny herisetra ara-batana sy ara-tsaina ary mety mila fahaiza-manao sy/na fanampiana ara-teknika.

Amin'ny maha tetik'asa tohanan'ny Banky Iraisam-pirenena azy, ny fampiharana azy dia tsy maintsy manaraka ny fomba sy lalàna voafaritry. Anisan'ireo voalohany ireo, mitanisa ny Drafitra momba ny tontolo iainana sy sosialy (CES) izay mamaritra ny fahavononan'ny Banky hampiroborobo ny fampandrosoana maharitra amin'ny alàlan'ny politika sy andiam-pitsipika momba ny tontolo iainana sy sosialy natao hanohanana ireo tetikasan'ny firenena mindrana,

amin'ny tanjona hampitsaharana ny fahantrana lalina ary fampivoarana zaraina. Ny CES dia misy :

- Ny politikan'ny Banky Iraisam-pirenena momba ny tontolo iainana sy sosialy momba ny famatsiam-bola amin'ny tetikasa famatsiam-bola, izay mamaritra ny fepetra takian'ny Banky;
- Fitsipi-pitondrana momba ny tontolo iainana sy sosialy ary ny Tovana misy azy, izay mamaritra ireo fepetra mifandraika amin'ny Mpindrana sy ny tetikasa.

Amin'io lafiny io, ny fenitra momba ny tontolo iainana sy sosialy na ny NES dia mikendry ny (1) fanampiana ny fampiharana ny fomba fanao tsara iraisam-pirenena amin'ny lafiny tontolo iainana sy ara-tsosialy maharitra; (2) fanampiana ny Mpindrana hanatanteraka ny Tokony ara-tontolo iainana sy ara-tsosialy ary iraisam-pirenena; (3) hampiroborobo ny tsy fanavakavahana, ny mangarahara, ny fandraisana anjara, ny fandraisana andraikitra ary ny fitantanana; ary (4) fandraisana anjara amin'ny fanatsarana ny vokatry ny tetikasa eo amin'ny lafiny fampandrosoana maharitra amin'ny alàlan'ny fampandraisan'anjara maharitra ireo mpiara miombona antoka.

Ny Banky Iraisam-pirenena dia nametraka Fenitra ara-tontolo iainana sy sosialy NES miisa 10 ka ny 7 no mifandraika amin'ny PPSB, izany hoe :

NES 1 : Fanombanana sy fitantanana ireo loza mety hitranga amin'ny tontolo iainana sy sosialy

NES 2 : Fepetran'ny asa sy ny asa

NES 3 : Fampiasana ara-drariny ny loharanon-karena sy ny fisorohana ary ny fitantanana ny fandotoana

NES 4 : Fahasalamana sy fiarovana ny vahoaka

NES 6: Fiarovana ny zavamananaina sy ny fitantanana maharitra ny harena voajanahary biolojika

NES 8: Lova ara-kolontsaina

NES 10 : Fanentanana sy fampahalalana ny mpiara miombon'antoka

Araky izany, mba hifanaraka amin'ny fepetra takian'ny 5 NES ateraky ny asan'ny PPSB sy ny fepetra misy amin'ny lalàna nasionaly, ireto fitaovana manaraka ireto dia tsy maintsy omanina amin'ny fanomanana ny fampiharana an'io Tetikasa io:

- Drafitra fandraisana andraikitra momba ny tontolo iainana sy sosialy (PEES)
- Drafitra fanentanana ny mpiara-miombona antoka (PMPP)
- Drafitra fitantanana Vecteur sy Pesticide (PGIVP)
- Drafitra fitantanana mpiasa (PGMO)
- Drafitra fitantanana tontolo iainana sy sosialy (CGES) izay misy drafitra asa fanoherana ny VBG / EAH: ny CGES no lohahevitry fikarohana ity.

3.5. Fanadihadiana fampitahana ny rafitra ara-dalàna nasionaly sy ny CES vaovaon'ny Banky

3.5.1. Fanombanana sy fitantanana ireo loza mety hitranga amin'ny tontolo iainana sy sosialy

Amin'ny ankapobeny, ireo rafitra roa izay lohahevitra ny famakafakana fampitahana tao amin'ny tovana dia misy ny fiakarana sy ny fifanarahana amin'ny ankamaroan'ny lohahevitra nasongadin'ny NES1.

3.5.2. Fepetran'ny asa sy ny asa

Ny NES 2 sy ny rafitra nasionaly dia mifanaraka ary mifameno amin'ny fepetran'ny asa sy ny asa (karama sy karama, fialan-tsasatra), fepetra fiarovana ho an'ny sokajin'ny mpiasa marefo, ny fampiasana zaza tsy ampy taona ary ny taona farafahakelin'ny mpiasa, ny famaritana ny fomba fikirakirana ny fitarainana sy ny fomba hafa fanarenana, fahasalamana sy fiarovana amin'ny asa toy ny fampiharana azy, fanomezana sakafo sy trano fidiovana, faritra fialan-tsasatra, ny fampiantranoana, fiaraha-miasa amin'ny mpampiasa amin'ny lafiny SST ary ny rafitry ny fitsirihana SST.

Etsy ankilany, misy ny tsy fitoviana eo amin'ny NES 2 sy ny rafitra nasionaly amin'ny resaka fiarovana ara-tsosialy sy ireo fepetra tsy fanavakavahana izay tsy eken'ny lalàna Malagasy. Ho fanampin'izany, ny NES 2 dia mitaky ny fanarahan-dalàna sy ny sonian'ny Fitsipka momban'ny Fitondran-tena ho an'ireo sokajy mpiasa samihafa.

3.5.3. Fampiasana mahomby ny loharano-karena, fisorohana sy fitantanana ny fandotoana

Amin'ny ankapobeny, misy ny tsy fitoviana sy ny fifamenoana eo amin'ireo rafitra 2 ny tsy fitoviana dia mifandraika manokana amin'ireto lafiny manaraka ireto (i) ny NES 3 dia mitaky, raha ilaina, ny fanatanterahana ny tombana ny fiparitahan'ny entona. Ho fanampin'izany, ny rafitra nasionaly dia mbola tsy nanome fomba manokana, indrindra ho an'ireto teboka manaraka ireto: famakafakana ny loza, fitantanana mitombina ny loharanon-drano sy ny rafitra fanonerana ny fanjifana rano, fampiasana ara-dalàna ny akora, fitantanana fandotoana.

3.5.4. Fahasalamana sy fiarovana ny fiaraha-monina

Ankoatry ny fitoviazana sy ny fifamenoana misy eo amin'ireo rafitra 2, ny tsy fetezan'ny drafitra nasionaly malagasy dia mifandray amin'ireo teboka manaraka ireto: famakafakana loza mety hitranga (risika ara-tontolo iainana, risika ara-tsosialy lehibe), fanombanana ny risika mifandraika amin'ny fiarovana ny lalana, fanaraha-maso ny fepetra momba ny fifamoivoizana an-dàlana, ny votoatin'ny drafitra hamaihana, ny fiarovana ny fananana ary ny mpiasan'ny Tetikasa.

3.5.5. Fiarovana ny zavamananaina sy ny fitantanana maharitra ny harena voajanahary biolojika

Nandroso be ny lalàm-pirenena malagasy amin'ny fiarovana ny harena voajanahary tamin'ny alalan'ny fanavaozana ny fehezan-dalàna momba ny faritra arovana. Io fandrosoana io dia manamafy ny fepetra takian'ny NES6 amin'ny alalan'ny fanamafisana indrindra ny fandraisan'ajaran'ny fokonolona ifotony amin'ny fitantanana ny harena voajanahary. Ny tena maha samy hafa dia ny fanarenana ny toeram-ponenana simba sy ny tsy fahazoana famatsiam-bola amin'ny tetikasa ahitana toerana manankarena amin'ny zavamananaina sy saropady.

3.5.6. Lova ara-kolontsaina

Ankoatra ireo teboka mifanaraka amin'ny fifanarahana voamarika dia misy ny elanelana eo amin'ny lalàna malagasy amin'ny famaritana ny andraikity ny Fanjakana sy ny rantsany eo amin'ny fanarenana sy fanatsarana ny vakoka ara-kolontsaina sy ny toeram-pivavahana. Ny lalàna malagasy dia tsy maintsy hamafisin'ny NES6 sy ny zo mahazatra mba hiantohana ny fiarovana ny vakoka ara-kolontsaina sy ny toeram-pivavahana. Araka izany, hampiharina ny fomba fiasa "Chance find" raha sendra misy tranga tsy fantatra.

3.5.7. Fanentanana sy fampahalalana ny Mpiara miomboana antoka (Drafitra fandraisan'anjara ny mpiara miomboana antoka: SEP)

Araky ny lalàna, ny NES 10 sy ny rafitra nasionaly dia mifanaraka. Na izany aza, amin'ny ankapobeny, ny fitakiana NES 10 dia marimarina kokoa sy mivoatra kokoa amin'ny fampiharana azy. Ny NES 10 sy ny rafitra nasionaly dia mifameno mikasika ny fomba fitantanana fitarainana. Na izany aza, misy ny tsy fitovizan-kevitra momba ny fampandrosoana ny drafitry ny fandraisan'anjaran'ny mpandray anjara na ny fitenin'ny fanaparitahana sy ny rafitra andrim-panjakana.

TABLE.1 : FANADIHADIANA FAMPITAHANA NY DRAFITRA NASIONALY SY IREO NES

Famintinana ny fampitahana ny drafitra nasionaly sy ny NES1		
Teboka mifandray	Teboka ifamenoana	Teboka tsy itovizana
<p>1. Tsy maintsy hanatanterahana ny tombana amin'ny tontolo iainana sy ny risika ara-tsosialy ary fanentanana ireo mpiara miombona antoka amin'ny tetikasa fampiasam-bola rehetra</p> <p>2. Fandraisan'anjaran'ny besinimaro amin'ny fizotran'ny fanombanana ny tontolo iainana sy sosialy</p> <p>3. Toetran'ny fitaovana fanombanana ny tontolo iainana sy sosialy toy ny EIES ary ny famolavolana sy ny fanomanana ny drafitra fitantanana tontolo iainana sy sosialy</p> <p>4. Fanalefahana, fanamafisana, fisorohana, fanamafisana ary fanonerana ho an'ny fiantraikan'ny tontolo iainana sy sosialy</p> <p>5. Famoahana ny tatitra momba ny fanombanana ny tontolo iainana sy ny fiaraha-monina ary ny fanadihadiana ny tontolo iainana sy ny fiatraikany ara-tsosialy</p>	<p>1. Famolavolana ny PEES araky toromariky ny Banky Iraisam-pirenena</p> <p>2. Fanaraha-maso sy fanomanana tatitra momba ny fanombanana ny tontolo iainana sy sosialy</p> <p>3. Fifandraisana amin'ny Banky Iraisam-pirenena sy ireo tompon'ny tetikasa amin'ny ny tranga sy loza misy fiantraikany amin'ny tontolo iainana, ny vahoaka ary ny mpiasa</p> <p>4. Fanentanana sy fandraisana anjaran'ireo mpiara miombona antoka voakasika</p>	Tsy misy
Famintinana ny fampitahana ny drafitra nasionaly sy ny NES 2		
Teboka mifandray	Teboka ifamenoana	Teboka tsy itovizana
<p>1. Fepetran'ny asa sy ny asa : Fomba fandoavana karama, Zo fialantsasatra ny mpiasa</p> <p>2. Fepetra fiarovana ho an'ny sokajy mpiasa marefo</p> <p>3. Zo an'ny mpiasa handray anjara amin'ny fikambanana</p>	<p>1. Fametrahana sy fampiasana fomba fitarainana ho tombontsoan'ny mpiasa</p> <p>2. Ny fomba fiasa sy ny fepetra fanalefahana ny risika fiarovana ary ny fijerin'ny mpiasa ireo mpamatsy voalohany</p>	Tsy misy

<p>4. Fiarovana ny ankizy amin'ny asa: taona farafahakeliny hiasa ho an'ny mpiasa sy ny fepetra fampiasana ny ankizy</p> <p>5. Fampiharana ny rafi-pandinihana SST sy ny drafitra SST</p> <p>6. Fisakafoanana - Fitaovana fanadiovana - Toerana fialan-tsasatra – fampiantranoana.</p>	<p>3 Fanovana ireo mpamatsy voalohany raha misy ny tsy fahombiazan'ny fitantanana sy ny loza mety hitranga amin'ny mpiasan'izy ireo</p> <p>4. Famantarana ireo loza mety hitranga amin'ny fampiasana zaza tsy ampy taona, asa an-tery ary olana ara-piarovana lehibe ho an'ny mpiasa misahana ny famatsiana</p> <p>5. Fepetra sy fombafomba fitantanana ny haren'olombelona amin'ny mpamatsy voalohany</p> <p>6. Fandrarana ny asa an-terivozona sy ny mpiasa iharan'ny fanondranana olona an-tsokosoko</p>	
Famintinana ny fampitahana ny drafitra nasionaly sy ny NES 3		
Teboka mifandray	Teboka ifamenoana	Teboka tsy itovizana
Eo amin'ny lafiny fitantanana loharanon-drano		
<p>1. Fanatanterahana fanadihadiana momba ny tetikasa famatsian-drano</p> <p>2. Tokony hatao ny fiarovana maharitra ny loharanon-drano</p> <p>3. Mila fepetra manokana hisorohana sy hampihenana ny fahalotoan'ny rano</p>	<p>1. Fisiana fomba fanonerana rano hikajiana ny filana ny loharanon-drano</p> <p>2. Tsy maintsy tanterahana ny fanadihadiana momba ny fisian'ny loharanon-drano, ny fanaraha-maso ny loharano ary ny fiarovana ny kalitaon'ny rano</p>	Tsy misy
Mikasika ny fitantanana ny fandotoana:		
<p>4. Mila manomana tetik'asa hiadiana amin'ny loza</p> <p>5. Tokony ny fampahafantarana ny mpiasa sy ny besinimaro ny zavatra mampidi-doza</p> <p>6. Tolo-kevitra momba ny fanariana fako mampidi-doza</p> <p>7. Famaritana ny akora simika sy ny zavatra mampidi-doza</p> <p>8. Akelezana sy fehezina ny fanariana ary ny fampiasana akora mampidi-doza</p> <p>9. Eo amin'ny lafiny fitantanana fanafody famonoana bibikely, manao fanentanana momba</p>	<p>3. Famaritana ny fahalotoan'ny rivotra</p> <p>4. Famaritana ireo vokatry mampidi-doza</p> <p>5. Fametrahana ambaratongam-panalefahana ny risika ahiana</p> <p>6. Mila sokajina ireo vokatry atahorana</p>	<p>1. Fametrahana fepetra manokana amin'ny fampiasana ny akora azo ampiasaina</p> <p>2. Mila manangona angon-drakitra momba ny fahalotoan'ny rivotra</p> <p>3. Ilaina ny fanombanana matematika amin'ny fandotoana ny atmosfera</p> <p>4. Fahasamihafana mifandraika amin'ny toe-javatra fanatanterahana ny tombana isa ny fiparitahan'ny entona</p> <p>5. Fomba fiasa manokana momba ny famakafakana ny loza</p>

ny mpampiasa ny vokatra famonoana bibikely sy ny vokatra avy aminy ary ny famonosana sy ny fonosana vokatra.		
Famintinana ny fampitahana ny drafitra nasionaly sy ny NES 4		
Teboka mifandray	Teboka ifamenoana	Teboka tsy itovizana
Famolavolana sy fiarovana ny fotodrafitrasa sy ny fitaovana		
<p>1. Fiheverana ny fiovan'ny toetr'andro amin'ny famolavolana fotodrafitrasa</p> <p>2. Fanapahan-kevitra momba ny fandraisana sy fahazoana miditra amin'ny fotodrafitrasa</p>	<p>1. Fiheverana ny loza mitatao ho an'ny fiarovana ny mpiasa sy ny olona voakasik'izany mandritra ny fanamboarana, ny fitrandrahana ary ny fanapotohana ireo fotodrafitrasa sy ireo fitaovan'ny rafitra</p> <p>2. Tsy maintsy ahazahoana fahazoan-dàlana, fankatoavana avy amin'ireo matihanina mahay amin'ny famolavolana sy fananganana fotodrafitrasa</p> <p>3. Fampiasana fahaiza-manao mahaleo tena amin'ny fandinihana mialoha ny toe-javatra any amin'ireo faritra be risika</p>	<i>Tsy misy</i>
Fiarovana ireo sehatra famatsian-drano fisotro		
	<p>4. Fanenana ary faminavinana ny risika sy ny vokatra ateraky ny fanomezana serivisy momba ny fahasalamana sy ny fiarovana ireo mponina voakasik'izany. Ireo dia (a) asa mahakasika ny rano sy fanadiovana, toy ny rano maloto na fiparitahan'ny aretina, b) serivisy fanariana fako, toy ny poizina, fianjeran, ireo tobimpako na fandotoana ny rivotra, (c) serivisy famatsian-drano na fanondrahana rano, toy ny faharendrehana , ny tondra-drano na aretina ateraky ny rano, (d) serivisy mifandraika amin'ny fitrandrahana fitrandrahana, toy ny fianjeran'ny vato na fitaovana mampidi-doza ary (e) serivisy famatsiana herinaratra, izay mety hiteraka fikorontanan'ny herinaratra avy amin'ny lalimoara na tariby elektrika.</p>	<i>Tsy misy</i>
Fiarovana amin'ny fifamoivoizana sy fiarovana amin'ny làlana		

	<p>5. Mila manao tombana amin'ny risika amin'ny fiarovana ny lâlana, ho an'ny mpandeha an-tongotra sy ho an'ny vondrom-piarahamonina sy ny mpiasa</p> <p>6. Famaritana ny mahakasika ny fifamoivoizana sy ny fifehezana ary fanaovana ny tatitra momba ny tranga ary ny lozam-pifamoivoizana nandritra ny tetikasa</p> <p>7. Fanatanterahana ny fomba fitandrovana ny fiarovana ny arabe mba hisorohana loza amin'ny olona ivelan'ny tetikasa</p>	<i>Tsy misy</i>
Fampirantiana ny mponina amin'ny aretina		
	<p>8. Fanatanterahana ny famakafakana ireo loza mety hitranga amin'ny fahasalamana mifandraika amin'ilay tetikasa, arak'ireo amin'ny Tangoronasa marefo isan-karazany</p>	<p>1. Tokony hialana na hampihenana ny fiparitahan'ny areti-mifindra izay mety misy ifandraisany amin'ny fidiran'ny mpiasa vonjimaika na maharitra ho an'ny tetikasa</p>
Serivisy momba ny tontolo iainana		
<p>3. Tokony hanao ny fanombanana ny tontolo iainana sy sosialy amin'ny serivisy amin'ny tontolo iainana</p>	Tsy misy	Tsy misy
Fitantanana sy fiarovana ny fitaovana mampidi-doza		
<p>4. Mamolavola ny drafitra fitantanana ny fako atahorana na fitaovana mampidi-doza</p>	<p>9. Tokony hosorohana ny fampirantiana'ny vondrom-piarahamonina amin'ny akora sy akora mampidi-doza mety ho avoakan'ny tetikasa</p>	Tsy misy
Fitantanana ny hamaihana		
<p>5. Famaritana ny hamaihana</p> <p>6. Tokony ho tombanana ny loza sy ny voina (ERD) ao anatin'ny sehatry ny drafitry ny EES</p> <p>7. Fanomanana ny drafitra famaliana haingana (PIU) mifototra amin'ny fehin-kevitra ny ERD : fepetra mifandraika amin'ny fisorohana, fiomanana ary valiny</p>	<p>10. Mila fanomana ny Drafitra fiantrehana hamaihana ho an'ireo mpiasa mba hiantohana ny fiarovana ny fananana sy ireo mpiasan'ny tetikasa</p> <p>11. Mila mamolavola Fitsipika ara- fitondran-tena tsara</p>	Tsy misy

Famintinana ny fampitahana ny drafitra nasionaly sy ny NES 6		
Teboka mifandray	Teboka ifamenoana	Teboka tsy itovizana
<p>1. Zava-dehibe ho an'ny fampandrosoana maharitra</p> <p>2. Fikojakojana ny asa ekolojikan'ny toeram-ponenana voajanahary amin'ny fomba maharitra</p> <p>3. Ny fampiasam-bolam-panjakana na tsy miankina miantraika amin'ny faritra saro-pady dia iharan'ny fandinihana ny fiantraikan'ny tontolo iainana</p> <p>4. Miara-miasa amin'ireo mpisehatra eo an-toerana sy ireo sehatra tsy miankina amin'ny fitantanana sy fampivoarana ny harena anaty ala</p>	<p>1. Fiarovana ny toeram-ponenana voajanahary sy drafitra tsara kokoa ny fampiasana ny tany</p> <p>2. Ny haran-dranomasina, ny honko, ny nosy kely, ny ala tropikaly, ny faritra iharan'ny erosionation, ny faritra maina na semi-kaina iharan'ny fanimbana, ny heniheny, ny toerana arkeolojika na paleontolojika dia heverina ho faritra saro-pady.</p> <p>3. Azo atao ny mamindra ny fitantanana ny ala, eny anivon'ny harena voajanahary azo havaozina, mankany amin'ny fiarahamonina ifotony</p>	<p>1. Ny NES 6 dia mamaritra amin'ny fomba azo tsapain-tanana ny fepetra takiana amin'ny tetikasa PPSB na zana-drafitra.</p> <p>2. Ny Banky dia tsy manohana tetikasa izay ahitana fanovana na fanimbana lehibe ny toeram-ponenana voajanahary, fanafoanana na fihenam-bidy lehibe, eo ambanin'ny fiantraikan'ny fiovana lehibe sy maharitra amin'ny fampiasana ny tany na ny loharanon-drano.</p> <p>3. Fanarenana ny toeram-ponenana voajanahary simba</p>
Famintinana ny fampitahana ny drafitra nasionaly sy ny NES 8		
Teboka mifandray	Teboka ifamenoana	Teboka tsy itovizana
<p>1. Fandalinana ny fiantraikan'ny tontolo iainana ho an'izay fampiasam-bola misy fiantraikany amin'ny fananana ara-kolontsaina</p> <p>2. Ny fasana sy ny fasana dia azo soratana ary tsy azo alaina ho an'ny tombontsoam-bahoaka: ny Fanjakana dia tsy maintsy mifampiraharaha amin'ny tompony raha toa ka tsy azo ihodivirana ny famindrana ny fasana.</p> <p>3. Tafiditra ao anatin'ny fifampiraharaha ny fandania takin'ny fombafomba sy ny fomba amam-panao.</p>	<p>1. Ny fijerena manokana ireo toerana izay tena atahorana hisy fahasimbana, indrindra indrindra: toerana arkeolojika, toerana masina,</p> <p>2. Mba hisorohana ny mety hisian'ny fahasimbana, ny vahaolana tsara indrindra dia ny mamindra ny tetikasa mba ho voatahiry sy handalinana ary hamerenana amin'ny laoniny ny toerana sy ny rafitra.</p> <p>3. Azo atao ny mamindra ny fitantanana ny ala, eny anivon'ny harena voajanahary azo havaozina, mankany amin'ny fiarahamonina ifotony</p>	<p>1. Fandavana ny fanohanana tetikasa mety hitarika ho amin'ny famotehana na fandravana ireo singa tsy azo soloina amin'ny vakoka ara-kolontsaina.</p> <p>2. Fanarenana sy fanatsarana ny vakoka ara-kolontsaina sy toeram-pivavahana</p> <p>3. Fanarenana ny toeram-ponenana voajanahary simba</p>

Fanadihadiana fampitahana ny drafitra nasionaly sy ny NES 10		
Teboka mifandray	Teboka ifamenoana	Teboka tsy itovizana
Fakan-kevitra ny Mpiara miombona antoka		
<p>1. Ny dinganan' ny fandraisan'anjaran'ny mpiara miombona antoka, ny famantarana sy ny famakafakana mahakasika ireo mpiara miombon'antoka :</p> <p>i) Fandaminana ny fomba hifampidinihana amin'ireo mpiara miombon'antoka;</p> <p>(ii) fanaparitahana vaovao;</p> <p>iii) fakana ny hevitr'ireo mpiara-miombon'antoka;</p> <p>(iv) fikirakirana sy famaliana ny fitarainana;</p> <p>(v) sy ny famerenana ireo vaovao an'ny mpiara miombon'antoka.</p> <p>Fiarovana sy famoahana ny raki-kevitra fandraisana anjaran'ny mpiara miombon'antoka,</p>		
<p>Famantarana ireo mpiara miombona antoka</p> <p>2. Ireo mpiara miombona antoka dia itambaran' ireo antoko olona voakasiky ny tetikasa, ny antoko liana hafa, ny antoko sahirana na marefo.</p>	<p>Fampahalalana momba ny tetik'asa amin'ireo mpiara miombona antoka</p> <p>1.Fanolorana andraikitra hanomezana alàlana ireo mpiara miombona antoka amin'ny fampahalalana momba ny tetikasa faran'izay haingana alohan'ny fanombatombanan'ny tetikasa ny Banky, ary arakaraka ny fandaharam-potoana ahafahana manao dinika miaraka amin'ireo mpiray antoka amin'ny famolavolana ny tetikasa.</p>	<p>1. Famolavolana sy fampiharana drafitra fandraisana anjara ny mpiara miombona antoka (PEPP)</p>
Fomba fakan-kevitra		
	<p>2. Dingana fifampidinihana tena izy mba hahafahan'ny mpiara miombona antoka maneho ny heviny manoloana ny loza mety hitranga, ny fiatraikany ary ny fanalefahana ny tetik'asa, ary ny Mpindram-bola handinika sy hamaliana an'izany</p>	<p>2. Fiteny fampielezana vaovao momba ny tetik'asa : fanaparitahana amin'ny fiteny eo an-toerana, mazava ary mifanaraka amin'ny kolontsaina, sy ireo filan'ny</p>

		vondrona mety ho voakasika samihafa amin'ilay tetikasa noho ny toerana misy azy ireo na ny vondrona misy azy filàna fampahalalana (toy ny fahasembanana, ny fahaiza-mamaky teny, ny miralenta, ny fivezivezena, ny tsy fitoviana amin'ny fiteny na ny fahazoana azy)
Fandraisana anjara mandritra ny fanatanterahana ny tetikasa sy ny tatitra ivelany		
	<p>3. Faharetan'ny fandraisana anjaran'ny mpiara miombona antoka, izany hoe mandritra ny faharetan'ny tetikasa</p> <p>4. Tanjon'ny fakan-kevitra: performance, fepetra fanalefahana, risika fanampiny</p>	
Fomba fitantanana fitarainana		
3. Tokony hametraka fomba fitantanana fitarainana		3. Ny kalitao sy ny fiasan'ny rafitra fitantanana fitarainana: izany hoe fomba mifandraika amin'ny risika sy ny voka-dratsy ateraky ny tetikasa, ary azo sy tsy manavaka
		4. Fandrindrana ny fandaminana sy ny rafitra: tokony faritana ny andraikitra, asa ary ny fahefana mazava, ary manondro mpiasa manokana tompon'andraikitra amin'ny fanatanterahana sy ny fanaraha-maso ireo fandraisana anjara ny mpiara miombona antoka.

3.5.8. Vondron'olona marefo

Amin'ny ankapobeny, ao anatin'ny sehatry ny Tetikasa PPSB, ireto sokajin'olona manaraka ireto dia faritana ho vondrona marefo:

- vehivavy loham-pianakaviana manan-janaka kely
- olona antitra
- olona manana fahasembanana
- olona na tokantrano sahirana
- olona tsy mitovy noho ny fironany amin'ny fanaovana firaisana
- olona antitra
- olona voan'ny aretina mitaiza
- tokantrano tsy misy afa-tsy ray na reny
- tokantrano izay ny lohan'ny fianakaviana tsy manana loharano-karena na saika tsy manana mihintsy
- olona iharan'ny herisetra VBG.

4. KARAZANA FIANTRAIKA SY NY FEPETRA FOTOTRA NATOLOTRA

Ny lahasa izay hatao anatin'ny Tetikasa no fototra ipoiran'ireo fiantraika. Ny fijerena tsirairay ireo lahasa amin'ny lafiny tontolo iainana dia nahafahana mamantatra mialoha ireo fiantraika izay mety hipoitra.

Rehefa vita izany dia natolotra koa ny fomba anombanana ireo fiantraika. Nohon'ny fahafantarana ireo karazan-dahasa sy ny toerana izay hisy izany dia inoana fa mety amin'ny Tetikasa io fomba fanombanana io. Marihana fa ekena sy ampiasaina eo amin'ny sehatra iraisam-pirenena io fomba fanombanana io.

Ireo fepetra natolotra dia manaraka ny ambaratonga voalaza manaraka izao:

- Fepetra entina hialana amin'ny fipoitran'ny fiantraika
- Fepetra entina hanalefahana izany, ary
- Ny fanonerana raha toa ka tonga amin'izany. Tsara anefa ny milaza fa ny fanombanana mialoha dia nahafahana milaza fa tsy hisy izany amin'nity Tetikasa ity.

Ity tabilao etsy ambany ity kosa dia mamintina ireo fiantraika sy fepetra fototra natolotra.

TABLE.2 : FIANTRAIKA SY FEPETRA FOTOTRA

Fototry ny fiantraika (lahasa ao anatin'ny tetikasa PPSB)	Fiantraika mety hipoitra	Fepetra fototra tsy hisiany	Fepetra fanalefahana	
<i>Tangoronasa voalohany : Fanamafisana ny fahaiza-manao sy ny fahafana miatrika ny aretina</i>				
<i>Zana-tangoronasa 1.1 : Atsaraina ny fandrindrana sy ny fiaraha-miasa isnant-sokajiny mikasika ny fikarakarana sy ny fiatrehana ny valan'aretina</i>				
<ul style="list-style-type: none"> • Lalàna • Komity mandrindra ny « Fahasalamana tokana » • Teti-bola manokana voasoratra ao anaty lalàna mifehy ny fandaniana (LFI) (• Ligne budgétaire spécifique inscrite dans la LFI (loharanom-bola sy mpiasa) • Drafitra fototra sy Drafitrasa anatanterahana ny « Fahasalamana Iray » 	<ul style="list-style-type: none"> • Fanadihadiana ny fomba fiasa ao anivon'ny Ministeran'ny Fahasalamana sy ny fahafahany miatrika ny valanaretina (HEPRTF) 	Tsy misy fiantraika hita mialoha	<ul style="list-style-type: none"> • Tsy ilaina 	<ul style="list-style-type: none"> • Tsy ilaina
<ul style="list-style-type: none"> • Programan'asa mikasika hamehana 		Mandritra ny hamehana dia sarotra ny mamantatra mialoha ny toe-javatra mety hipoitra. Na izany aza anefa dia nety hisy fiantraika ratsy ny asa atao	<ul style="list-style-type: none"> • Karakaraina araky ny CGES sy ny PGIVP ny fepetra raisina 	<ul style="list-style-type: none"> • Karakaraina araky ny CGES sy ny PGIVP ny fepetra raisina
<ul style="list-style-type: none"> • Fampitaovana ny CNOSSE et COUSP any amin'ny Faritra sy any amin'ny Distrika 	<ul style="list-style-type: none"> • Fampitaovana (serasera) ny CNOSSE et COUSP any amin'ny Faritra sy any amin'ny Distrika 	Mety hisy ny fandotoana haterak'ireo fitaovana simba izay hipoitra afaka taona vitsivitsy	<ul style="list-style-type: none"> • Tsy misy 	<ul style="list-style-type: none"> • Fitaovana maharitra nefa mandeha tsara tsara no safidiana
<ul style="list-style-type: none"> • Fifanarahana arak'asa amin'ireo tambazotra iraisam-pirenena (Africa CDC, RISLNET, tambazotran'ny labôratoara...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Fandraisana anjara amin'ireo fihaonana iraisam-pirenena na isam-paritra 	Tsisy	<ul style="list-style-type: none"> • Tsisy 	<ul style="list-style-type: none"> • Tsy ilaina
	<ul style="list-style-type: none"> • Fandraisana anjara amin'ireo hetsika iraisam-pirenena mikasika ny hamehana ara-pahasalamana 	Tsisy	<ul style="list-style-type: none"> • Tsisy 	<ul style="list-style-type: none"> • Tsy ilaina

Fototry ny fiantraika (lahasa ao anatin'ny tetikasa PPSB)	Fiantraika mety hipoitra	Fepetra fototra tsy hisiany	Fepetra fanalefahana
<i>Zana-tangoronasa 1.2 : Fanamafisana ny fanaraha-maso ireo valan'aretina mikasika ny olona sy ny biby</i>			
<ul style="list-style-type: none"> Rafitra nasionaly manara-maso ireo fanafody ampiasaina amin'ny fomba tsy lavorary ka mahatonga azy tsy hiasa intsony 	Loto mety hipoitra avy amin'ireo fanafody lany andro sy ny sisa (maro karazana ireo fanafody ireo)	<ul style="list-style-type: none"> Entanina ny olona mba tsy hanao dokotera tenany 	<ul style="list-style-type: none"> Jereo ny Annexe 4 mikasika ny fitantanana ireo fanafody lany andro
<ul style="list-style-type: none"> Labôratoira mpanara-maso 	Tsisy	<ul style="list-style-type: none"> Tsisy 	<ul style="list-style-type: none"> Tsy ilaina
<ul style="list-style-type: none"> Rafitra elektronika manara-maso ny fifandraisan'ny fahasalaman'ny olona sy ny biby 	Tsisy	<ul style="list-style-type: none"> Tsisy 	<ul style="list-style-type: none"> Tsy ilaina
<ul style="list-style-type: none"> Rafitra mitsirika ireo aretina azo avy amin'ny sakafo sy ny fandotoana ireo karazan-tsakafo 	Mety hitondra fandotoana ireo mabin'ny singa avy nanaovana fitsirihana (maro ireo karazan'aretina mety ho azo avy amin'ny sakafo tsy manara-penitra)	<ul style="list-style-type: none"> Entanina ny olona mba ho tonga saina amin'ireo aretina mety ho azo avy amin'ny sakafo 	<ul style="list-style-type: none"> Jereo ny Annexe 4 mikasika ny fitantanana ireo fanafody lany andro
<ul style="list-style-type: none"> Fametrahana rafitra mpanara-maso ny aretina biolojika 	Aretina biolojika	<ul style="list-style-type: none"> Tsisy 	<ul style="list-style-type: none"> Jereo ny Annexe 4 mikasika ny fitantanana ny fako avy amin'ny labôratoara
<ul style="list-style-type: none"> Fitsirihana elektronika ireo karazan'aretina sy hetsika anoharana izany (SIMR – fanohanan'ny HEPRTF 	Tsisy	<ul style="list-style-type: none"> Tsisy 	<ul style="list-style-type: none"> Tsy ilaina
<ul style="list-style-type: none"> Rafitra elektronika ampandrenesana anatin'ny fotoana fohy, azon'ny rehetra ampiasaina (tohana avy amin'ny HEPRTF 	Tsisy	<ul style="list-style-type: none"> Tsisy 	<ul style="list-style-type: none"> Tsy ilaina
<ul style="list-style-type: none"> Fanofanana ireo tompon'andraikity fahasalaman'ny olona sy ny biby ary tontolo iainana 	Tsisy	<ul style="list-style-type: none"> Tsisy 	<ul style="list-style-type: none"> Tsy ilaina

Fototry ny fiantraika (lahasa ao anatin'ny tetikasa PPSB)		Fiantraika mety hipoitra	Fepetra fototra tsy hisiany	Fepetra fanalefahana
mba hahafahana mampandre ny rehetra ao anatin'ny fotoana fohy mikasika ny fahalamam-bahoaka sy nireo loza mitatao				
• Drafitra nasionaly iseraserana mikasika ny aretina sy ny fandraisan'anjaran'ny tsirairay (tohana any amin'ny HEPRTF)		Tsisy	• Tsisy	• Tsy ilaina
Zana-tangoronasa 1.3 : Fanatsarana ny asan'ireo labôratoara				
• Fametrahana labôratoara hahafahana manao ireo fitsirihana biolojika (“virologie, bactériologie, immunologie”) any amin'ireo Faritra 22. 16 no vaovao		Fiantraika mety hipoitra mandritra ny fanorenana ireo labôratoara vaovao Loza mety hipoitra mandritra ny fampiasana ireo labôratoara	• Jereo ny andininy 6.2.3.1	• Jereo ny andininy 6.2.3.1
• Fanofanana ireo mpiasan'ny labôratoara (fampitaovana ara-olona sy ara-pitaovana)		Tsisy	• Tsisy	• Tsy ilaina
• Atsaraina ireo fitsirihana any amin'ny labôratoara hahafahana mitsirika ireo aretina mpandrava		Loza mety haterak'ireo fako avy amin'ny labôratoara	• Jereo ny Annexe 4 mikasika ny fitantanana ny fako avy amin'ny labôratoara	• Jereo ny Annexe 4 mikasika ny fitantanana ny fako avy amin'ny labôratoara
• Atsaraina ny fitaterana ireo « spécimens » sy ny famindrana izany		Loto mety hateraky ny lozam-pifamoivoizana	• Entanina hatrany ireo mpitatitra mikasika ny lozam-pifamoivoizana	• Ferana ho 20km /h ny hafainganam-pandeha eny amin'ny faritra misy olona (na dia maivana aza ny lanjan'ny “specimens”)
• Atao tambazotra manerana ny Nosy ny fitsirihana mba hahazoan'ny mahafantatra mikasika ny valiny		Tsisy	• Tsisy	• Tsy ilaina

Fototry ny fiantraika (lahasa ao anatin'ny tetikasa PPSB)		Fiantraika mety hipoitra	Fepetra fototra tsy hisiany	Fepetra fanalefahana
• Arafitra ny politikam-pitantanana ny labôratoara		Tsisy	• Tsisy	• Tsy ilaina
• Arafitra ny fenitra mifanentana amin'ny zava-misy eto Madagasikara, azo atao ny maka tahaka ny fenitra ISO 15189		Tsisy	• Tsisy	• Tsy ilaina
• Apetraka any amin'ireo LA2M ny fenitra ISO 15189		Atahorana hiparitaka ny fako laboratoara	• Fitantanana fako sy protocole manokana	• Fitantanana ny fako ao amin'ny laboratoara
• Apetraka ny fomba hahafahana manao fanombanana ny asan'ireo labôratoara.		Tsisy	• Tsisy	• Tsy ilaina
Tangoronasa 2: Fanamafisana ny fahafahana miatrika ny aretina sy fanatsarana ny asan'ireo Tobim-pitsaboana eny ifotony				
Zana-tangoronasa 2.1 : Atao izay tsy hahatapaka ny famatsiana ireo fanafody mikasika ny fananahana				
<ul style="list-style-type: none"> • Filàna sy drafitra famatsiana • Famatsiana fanafody ireo tobim-pitsaboana mikasika ny fananahana • Fandresena lahatra manerana ny Nosy fa tsy tokony ho tapaka ny famatsiana fanafody 	<ul style="list-style-type: none"> • Fanombanana ireo filàna tsy ampy mila vatsiana sy drafitra famatsiana miaraka amin'ireo Komity isan-tsokajiny SR/PF (fifanampiana amin'ny UNFPA, USAID, UCP sy fampiasam-bola avy amin'ny Fanjakana, tsy misy hetra nanomboka tamin'ny taona 2020) 	Loza mety hateraky ny fanafody lany andro	• Jereo ny Annexe 4 mikasika ny fitantanana ireo fanafody lany andro	• Jereo ny Annexe 4 mikasika ny fitantanana ireo fanafody lany andro
	<ul style="list-style-type: none"> • Famatsiana fanafody fototra 	Loza mety hateraky ny fanafody lany andro	• Jereo ny Annexe 4 mikasika ny fitantanana ireo fanafody lany andro	• Jereo ny Annexe 4 mikasika ny fitantanana ireo fanafody lany andro
	<ul style="list-style-type: none"> • Fanamafisana ny fahaiza-manon'ireo mpitantana nasionaly any amin'ny Distrika sy any amin'ny Faritra, tafiditra ao ny fitantanana ireo fanafody ailaina amin'ny fandrindrana ny fiterahana 	Loza mety hateraky ny fanafody lany andro	• Jereo ny Annexe 4 mikasika ny fitantanana ireo fanafody lany andro	• Jereo ny Annexe 4 mikasika ny fitantanana ireo fanafody lany andro

Fototry ny fiantraika (lahasa ao anatin'ny tetikasa PPSB)		Fiantraika mety hipoitra	Fepetra fototra tsy hisiany	Fepetra fanalefahana
	<ul style="list-style-type: none"> Fanofanana ireo mpitsabo fototra sy olona miasa eny anivon'ny fiaraha-monina mikasika ny fandrindrana ny fiterahana sy ireo fomba maharitra mikasika izany : «implants contraceptifs » 	Loza mety hateraky ny fanafody lany andro	<ul style="list-style-type: none"> Jereo ny Annexe 4 mikasika ny fitantanana ireo fanafody lany andro 	<ul style="list-style-type: none"> Jereo ny Annexe 4 mikasika ny fitantanana ireo fanafody lany andro
Zana-tangoronasa 2.2 : Fanamafisana ny kalitaon'ny asan'ireo mpitsabo ifotony avy amin'ny alalan'ny fanamafisana ny fizakan-tenan'ireo CSBs				
Fanofanana sy fanampiana tsy ankiato ireo Kaominina, mpitantana ny vola natokana ho fanatsarana ny CSB		Tsisy	<ul style="list-style-type: none"> Tsisy 	<ul style="list-style-type: none"> Tsy ilaina
Fametrahana fomba fampitam-baovao elektronika mikasika ny fitantanam-bola Fanamafisana ny andraikitr'ireo antokon'olona tsy miankina amin'ny tamberin'andraikitra sy fanarahamaso		Tsisy	<ul style="list-style-type: none"> Tsisy 	<ul style="list-style-type: none"> Tsy ilaina
Zana-tangoronasa 2.3 : Fanatsarana ny fitantanana ny mpiasa				
		Tsisy	<ul style="list-style-type: none"> Tsisy 	<ul style="list-style-type: none"> Tsy ilaina
Zana-tangoronasa 2.4 : Fanatsarana ny fahafahan'ny tsirairay misitraka ny fitsaboana fototra				
Fanatsarana ny fahafahana ara-bolan'ny tsirairay misitraka ny fitsaboana fototra		Tsisy	<ul style="list-style-type: none"> Tsisy 	<ul style="list-style-type: none"> Tsy ilaina
Tangoronasa 3 : Fitantanana ny Tetikasa PPSB		Araky ny PGMO		
		<ul style="list-style-type: none"> Loza mifandraika amin'ny asa injeniera sivily Loza mifandray amin'ny fifandraisana eo amin'ny mpiasa sy ny mponina eo antoerana 	<ul style="list-style-type: none"> Manao PPE, famantarana famantarana ny lalana, famerana ny faritra azo antoka Fanasoniavana fitsipipitondrantena, 	<ul style="list-style-type: none"> Fampiharana ny fitsipika momba ny fiarovana any ampiasana Fanohanana ara-tsosialy ho an'ny tetikasa amin'ny

Fototry ny fiantraika (lahasa ao anatin'ny tetikasa PPSB)	Fiantraika mety hipoitra	Fepetra fototra tsy hisiany	Fepetra fanalefahana
	<ul style="list-style-type: none"> • Loza mifandray amin'ny fampiasana zaza tsy ampy taona 	fifampidinihana ampahibemaso momba ny vaovao	alàlan'ny fifampiresahana mitohy <ul style="list-style-type: none"> • Fandrarana ny fampiasana ankizy eny an-toerana
<i>Tangoronasa 4 : Hamehana ara-pahasalamana (CERC)</i>	Araky ny CGES		

5. FOMBA FANOMBANANA NY TONTOLO IAINANA IREO TANGORONASA NY TETIKASA HO AN'NY PPSB

5.1. Fampatsiahivana momba ny fomba fiasa nasionaly

Efa voalaza etsy ambony fa ny ONE dia birao iray hitsinjovana ny tontolo iainana. Na izany aza:

- Ny fijerena ireo antontan-taratasim-panadihadiana momba ny tontolo iainana sy ara-tsosialy izay ao anatin'ny Tovana 1 amin'ny didim-panjakana MECIE (izay mitovy amin'ny tetikasa voasokajy ho "substancielle" amin'ny Banky) dia ny ONE no tompon'andraikitra;
- Ny fijerena ireo antontan-taratasim-panadihadiana momba ny tontolo iainana sy ny fiaraha-monina izay tafiditra ao amin'ny Tovana 2 amin'ny didim-panjakana MECIE (mitovy amin'ny tetikasa "antonony" ka hatramin'ny "substantiels" dia andraikitra ny Ministera mpiahy.

Ireo zana-tetik'asa PPSB rehetra dia tafiditra ao anatin'ny Annex 2 amin'ny didim-panjakana MECIE, ny filtration E&S dia hatao ho an'ny zana-tetikasa tsirairay ary hisy PREE homanina ho an'ny zana-tetikasa tsirairay.

5.2. Fomba fiasa ho an'ny Tangoronasa ny tetikasa PPSB

Satria ny PPSB izay voasokajy ao amin'ny sokajy "Mety hisy fiantraika ambonimbony", dia tokony ho ny Sampana misahana ny tontolo iainana ao amin'ny Ministeran'ny Fahasalamana no miandraikitra ny antontan-taratasy fanadihadiana momba ny tontolo iainana sy sosialy mifandraika amin'ny PPSB.

Mba hanaovana izany, karazana takelaka 2 fanadihadiana mialoha ny tontolo iainana sy ny fiaraha-monina no namboarina mba hamantarana ireo karazana antontan-taratasy mila karakaraina sy ampiharina amin'ny tetikasa kely.

6. DRAFITRA FITANTANANA NY FAKO BIOMEDICAL

Marihina fa ny Politika nasionaly amin'ny fitantanana ny fako amin'ireo toeram-pitsaboana ary koa torolàlana amin'ny famongorana ny fako ny fanafody dia efa mihatra. Na izany aza, ny fitaovana voalohany dia mbola tsy miasa tanteraka. Drafitra fitantanana ny fako biomédical araka izany natolotra amin'ity CGES ity.

7. DRAFITR'ASA IAROVANA NY HERISETRA AMIN'NY VEHIVAVY SY NY ANKIZY (VBG)

Eto Madagasikara, ny fihanaky ny fanaovana VBG dia mbola manan-danja tokoa, na izany aza, miankina amin'ny faritra izany. Na izany na tsy izany, ny asa sy ny lahasa novolavolaina tao anatin'ny rafitry ny PPSB dia tsy tokony ho ivon'ny fisian'ny fihetsika GBV: nomanina ny drafitr'asa fisorohana sy fanaraha-maso mifandraika amin'izany. Ity drafitra ity dia misy ny drafitra fitantanana fitarainana VBG.

8. FOMBA FITANTANANA NY FITARAINANA

Ho an'ireo fitarainana hafa ankoatr'ireo izay mifandraika amin'ny VBG, dia nisy koa ny rafitra natolotra. Mitranga amin'ny dingana 4 izany, ny 3 voalohany dia mifototra amin'ny fitadiavana fandaminana ara- pihavanana. Raha tsy mahomby ireo dingana rehetra ireo dia entina any amin'ny tribonaly ny raharaha amin'ny alàlan'ny fanohanan'ny PPSB ho an'ireo tokantrano mety tsy ho afaka handray andraikitra ny tenany.

9. DRAFITRA FOTOTRA ITANTANANA NY TONTOLO IAINANA SY NY SOSIALY

Amin'ny ankapobeny, ny drafitra itantanana ny tontolo iainana sy ny sosialy, singa iray ao anatin'ny fanadihadiana momba ny tontolo iainana sy ny fiarahamonina, dia mikendry ny hanome antoka (i) fa ny fepetra fanalefahana ny fiatraikany ratsy dia mifanaraka amin'ny fanantenana andrasana amin'ny fanalefahana ny fiantraikany voalaza mialoha ary (ii) harovana ny tontolo iainana sy ny olombelona. Amin'ity toe-javatra ity, ny drafitra itantanana ny tontolo iainana syn y sosialy dia mampivondrona ireo masontsivana tokony harahi-maso isan'andro sy ireo izay harahi-maso rehefa mandeha ny fotoana ary misy ireto manaraka ireto :

- **Drafitra fanaraha-maso ny tontolo iainana sy ny sosialy**

Ny fanaraha-maso dia fiantohana fa misy ny fanajana ny fanoloran-tena sy ny adidy eo amin'ny resaka fikajiana ny tontolo iainana sy ny fampiharana ireo fepetra fanalefahana fiatraikany ratsy.

Ny drafitra fanaraha-maso ny tontolo iainana syn y sosialy dia mamaritra ny fomba apetraka mba hiantohana ny fanajana ny fepetra takian'ity CGES ity. Izy io dia ahafahana manamarina ny fampandehanana tsara ny asa sy ireo ny fitaovana ary koa manaraha-maso ny fikorontanan'ny tontolo iainana vokatry ny fametrahana ny tetikasa kely iray.

Ny fanaraha-maso ny tontolo iainana dia mahakasika ny dingana rehetra eo amin'ny tetikasa kely iray. Raha ilaina dia afaka manoro amin'ny fahombiazana ny asa ary, ihany koa, manatsara ny fandrosoan'ny fampiharana ireo singa samihafa ao amin'ilay tetikasa kely.

- **Drafitra fitiliana ny tontolo iainana sy ny sosialy**

Ho fanampin'ny drafitra fanaraha-maso, ny tanjon'ny drafitra fitiliana ny tontolo iainana dia ny (i) fitiliana ny fiovana eo amin'ny sehatry ny tontolo iainana sy ny sosialy ary (ii) hiantohana fa hampihena ny fiantraikany amin'ny ambaratonga azo ekena ireo fepetra voarindra. Raha tsy izany dia ilaina ny fepetra fanitsiana.

10. TETI-BOLA

Ity teti-bola dia mamehy ireo fandaniana rehetra izay mahakasika ny fanatanterahana ireo Drafitrasa fototra rehetra:

TABLE. 3 : TETIBOLA HANATANTERAHANA NY CGES

Lahasa	Isany	Tetibola tsirairay (USD)	Tontaliny (USD)	
			GoM	Vola indramina
Tetibola anaovana Drafitra « PGES »	8	40 000		320 000
Tetibola anaovana fanaraha-maso ny fiantraika ratsy avy amin'ny tetikasa	5 ans	30 000		150 000
Fitsirihana ara-tontolo iainana sy sosialy (rehefa mifarana ny tetikasa iray)	1	220 000		220 000
Fampandrosoana ny fahaiza-manao (fepetra fiarovana amin'ny tetikasa PPSB)	900	353		318 000
Fanentanana sy fanazavana	23	15 000		345 000
Fandaharanasa fitantanana ny fako (fitsaboana, elektronika, laboratoara, fambolena, fikarakarana biby, simika, sns.)	1	560 000		560 000
Tetibola anatanterahana ny PGIVP	1	412 000		412 000
Fampandehanana ny fitantanana ireo fitarainana	23	19 800		455 400
Tetibola natokany iarovana ny herisetra amin'ny vehivavy sy ny ankizy	1	389 000		389 000
TONTALIBENY (USD)				3 169 400

1.1 CONTEXTE NATIONAL

À l’instar de tous les pays du monde, les effets passés, actuels et futurs de la pandémie de COVID-19 se font et se feront encore ressentir sur l’économie de Madagascar durant plusieurs années.

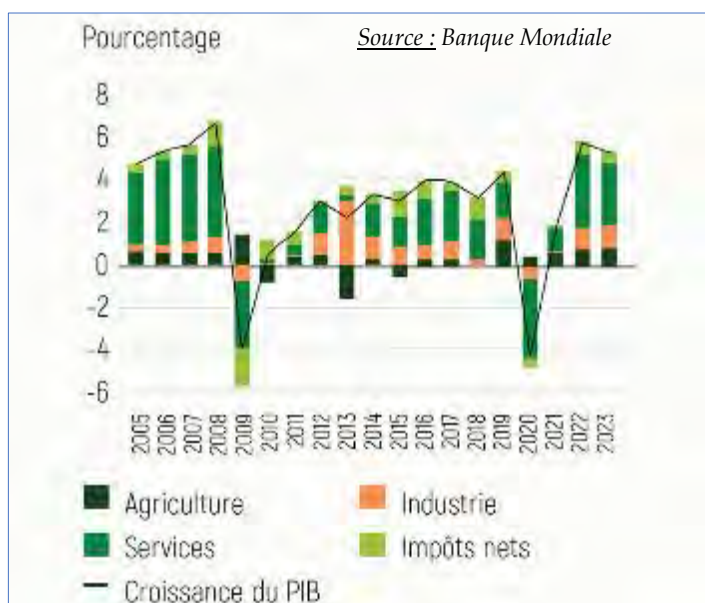


FIGURE 1 : CONTRIBUTION DES SECTEURS A LA CROISSANCE DU PIB

Selon le même rapport, dans l’objectif de retrouver le chemin de la croissance, le pays devra alors étendre ses mesures d’urgence visant à préserver les moyens de subsistance et prévenir une résurgence de pandémie, mais aussi les conjuguer à des réformes structurelles visant à accélérer la transformation économique de Madagascar, renforcer sa résilience aux chocs, et accroître la sécurité alimentaire.

D’autre part, il est bien connu que les Services de santé font partie des investissements en termes de capital humain². Dans ce cadre, « La santé pour tous et à tout âge » constitue le cinquième « velirano » du Président de la République et le Ministère de la Santé Publique s’inscrit pleinement dans la démarche de l’opérationnalisation de cette priorité dans toutes ses actions. A ce jour, l’ensemble des Formations sanitaires du Ministère comprend :

- 22 Centres Hospitaliers Universitaires
- 16 Centres Hospitaliers de Référence Régionaux
- 23 Centres Hospitaliers de Référence de District I
- 67 Centres Hospitaliers de Référence de District II
- 1 015 Centres de santé de base I, et

¹ Banque Mondiale. - Perspectives économiques de Madagascar. Tracer la voie de la reprise. Décembre 2020. 36p.

² Le capital humain comprend les connaissances, les compétences et la santé que les gens accumulent tout au long de leur vie, ce qui leur permet de réaliser leur potentiel en tant que membres productifs de la société. Selon la Banque, il est possible de mettre fin à l’extrême pauvreté et de créer des sociétés plus inclusives en développant le capital humain. Cela nécessite d’investir dans les personnes par la nutrition, les soins de santé, une éducation de qualité, des emplois et des compétences.

- 650 Centres de santé de base II

1.2 CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET PPSB

A part la pandémie de Covi-19, Madagascar subit également des vagues épisodiques d'épidémies et de zoonoses. Jusqu'à ce jour, les ressources disponibles n'ont pas permis de les maîtriser d'une manière adéquate. En outre, Madagascar a adhéré aux principes du « One Health » de l'Africa Centers for Disease Control (CDC). Principalement, ce sont les raisons pour lesquelles le Projet intègre à la fois la Santé humaine et une partie de la Santé animale qui concerne les vecteurs.

Selon le Service SURECA de l'Institut d'Hygiène Sociale, les cinq épidémies prioritaires qui requièrent une surveillance accrue sont les suivantes tout en sachant que cela dépend des Régions administratives :

TABLEAU 4 : EPIDEMIES ET ZONOSSES A SURVEILLER SELON LE SERVICE SURECA

N°	Epidémies à surveiller	Principales origines	Remarque
1	COVID 19	Virale	
2	Paludisme	Vecteur : moustiques	Maladies vectorielles climato-sensible Concerne le PGIVP
3	Peste	Vecteur : rats	
4	Maladies diarrhéiques	Eau de mauvaise qualité	
5	IRA	Qualité de l'air	

Afin d'obvier à toutes ces problématiques, le Gouvernement de la République de Madagascar (GoM) a initié, avec l'appui de la Banque mondiale, la préparation du Projet « Préparation aux Pandémies et renforcement des Services de Base » ou « PPSB » dont l'objectif de développement est de renforcer la capacité intersectorielle nationale pour la surveillance des maladies et de permettre la collaboration et la préparation aux épidémies à Madagascar. Ce Projet abordera les faiblesses systémiques au sein des systèmes de santé humaine, animale et environnementale qui entravent la surveillance efficace de la maladie et de la réponse aux maladies.

Cet objectif sera réalisé à travers (i) le renforcement de la capacité intersectorielle nationale pour assurer une meilleure collaboration en matière de surveillance des maladies et de préparation aux épidémies à Madagascar ; (ii) le renforcement de la résilience et la performance des offres de services de santé de base à travers la disponibilité et l'acceptabilité des produits de base pour la santé de la reproduction, l'autonomisation et la redevabilité des CSB, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité financière aux usagers des services de santé publique, avec une attention particulière aux ménages les plus pauvres.

Le PPSB prévoit également une composante CERC qui pourra être déclenchée en cas de crise ou d'urgence admissible, afin d'apporter une réponse immédiate et efficace à ladite crise / urgence admissible.

1.3 BREVE INTRODUCTION SUR LE NOUVEAU CES DE LA BANQUE MONDIALE

En tant que Projet appuyé par la Banque Mondiale, sa mise en œuvre doit se conformer à des procédures et des règles spécifiques. Parmi ces premières, on cite le Cadre Environnemental et Social (CES) qui décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs, dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Le CES comprend :

- La Politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement, qui énonce les exigences de la Banque ;
- Les Normes environnementales et sociales et leurs Annexes, qui énoncent les dispositions qui s'appliquent à l'Emprunteur et aux projets.

En ce sens, les Normes environnementales et sociales ou NES ont pour objectif de (1) aider les Emprunteurs à appliquer de bonnes pratiques internationales en matière de viabilité environnementale et sociale ; (2) aider les Emprunteurs à s'acquitter de leurs obligations environnementales et sociales au niveau national et international ; (3) favoriser la non-discrimination, la transparence, la participation, la responsabilisation et la gouvernance ; et (4) contribuer à améliorer les résultats des projets en matière de développement durable grâce à l'adhésion permanente des parties prenantes.

La Banque mondiale a établi 10 NES dont 7 sont pertinentes pour le Projet, à savoir :

NES 1	: Evaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	Pertinente
NES 2	: Emploi et conditions de travail	Pertinente
NES 3	: Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Pertinente
NES 4	: Santé et sécurité des populations	Pertinente
NES 5	: Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	Non pertinente
NES 6	: Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Pertinente
NES 7	: Peuples autochtones /Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Non pertinente
NES 8	: Patrimoine culturel	Pertinente
NES 9	: Intermédiaires financiers	Non pertinente
NES 10	: Mobilisation des parties prenantes et information	Pertinente

A ce titre, afin de s'aligner aux exigences des 7 NES pertinentes pour les activités du PPSB et aux dispositions de la législation nationale, les instruments ci-après doivent être préparés pour la préparation de la mise en œuvre dudit Projet :

- Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

- Plan de Gestion intégrée des Vecteurs et Pesticides (PGIVP)

Ce plan a été adopté pour cadrer l'épandage de pesticides dans les zones à fort taux de paludisme et d'autres maladies animales ainsi que les études et recherches sur les produits phytosanitaires.

- Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)
- Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) qui inclut Plan d'action contre les VBG/EAH-S : le CGES constitue l'objet de la présente étude.

Par ailleurs, la Banque mondiale a mis en place des directives spécifiques applicables pour la gestion des risques environnementaux et sociaux dans le secteur de la santé publique. Il s'agit des lignes Directrices générales sur la Santé, Sécurité et Environnement ou EHS Guidelines (https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=ROOTWORKSPACE-d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89-jkD2Am7) et des lignes directrices sur les centres de soin ou Environmental, Health and Safety for health care facilities (<https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/960ef524-1fa5-4696-8db3-82c60edf5367/Final+-Health+Care+Facilities.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jqeCW2Q&id=1323161961169>).

1.4 OBJECTIFS DU CGES

Le CGES s'inscrit dans la planification de la mise en œuvre du PPSB. En accord avec la législation nationale et le CES de la Banque, la conception et la mise en œuvre du CGES poursuivent les objectifs suivants :

- Définir les processus de planification environnementale et sociale au niveau des zones d'influence des sous-projets envisagés.
- Définir le processus d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets du PPSB, dans le respect des Normes environnementales et sociales (NES) de la Banque Mondiale et de la législation environnementale et sociale nationale, en s'assurant que les exigences les plus sévères prévalent.

La démarche comprend, notamment, une procédure (a) d'examen environnemental et social préliminaire (screening) des sous-projets qui sont, à ce stade, insuffisamment définis et (b) de détermination de la nature et de la portée des études environnementales et sociales à conduire (PGES, autres). En outre, cette démarche permet de vérifier l'applicabilité de chacune des Normes environnementales et sociales de la Banque.

Par la suite, le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux. Il inclut, entre autres, des mesures cadres et des plans cadres visant à éviter, réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de ces mesures, et des informations sur l'agence ou les agences chargées de la gestion des risques et des impacts du Projet, y compris leurs capacités correspondantes. Il fournit des informations pertinentes sur les zones dans lesquelles les sous-projets devraient être réalisés, ainsi que les vulnérabilités éventuelles de ces dernières, des points de vue environnemental et social ainsi que sur les effets qui

pourraient se produire et les mesures d'atténuation que l'on pourrait s'attendre à devoir appliquer.

- iii. Bien cadrer la réalisation des futures évaluations environnementales des sous-projets qui sont, présentement, insuffisamment définis.

Pour ce faire, le CGES décrit les dispositions des cadres politique, légal et institutionnel applicables au PPSB. Par exemple, les politiques et législations décrites sont celles qui sont les plus pertinentes au contexte du PPSB et constituent des balises dont les futures évaluations environnementales devront tenir compte.

De même, le contexte institutionnel présente les organismes concernés par le PPSB et qui doivent être consultés et/ou associées à la planification et à la mise en œuvre des sous-projets. Ainsi, la planification, l'évaluation et la réalisation des sous-projets prévus pourront-elles être effectuées dans le cadre de la prise en compte de ces cadres politique, légal et institutionnel.

1.5 APPROCHE METHODOLOGIQUE ADOPTÉE

Pour la préparation du présent instrument cadre, les analyses ont été basées sur la documentation bibliographique et sur les consultations et observations sur le terrain.

Pendant la phase préparatoire, la démarche a privilégié la revue documentaire. Plusieurs documents ont été consultés, notamment des documents en rapport avec le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, les Régions de Madagascar, des documents cadres d'autres projets financés par la Banque Mondiale, des textes juridiques en rapport avec le Projet, autres.

Pendant les études sur le terrain, des visites de courtoisie auprès du Gouverneur, Préfet et/ou Chef District, Maire et Direction Régionale de la Santé publique ont été organisées. Des réunions publiques, des focus groups ainsi que des entretiens individuels avec les parties prenantes ont aussi été organisés : ces séances ont porté sur l'information sur le Projet ainsi que sur la collecte d'informations de base leur concernant (types de sous-projets envisagés, attentes, contraintes, moyens de communication à privilégier, autres)

Cependant, au moment de la préparation des études, l'urgence sanitaire au plan national par rapport à la deuxième de COVID-19 a été déclarée, ce qui a abouti à favoriser les focus groups et, surtout, les entretiens individuels.

Les informations collectées ont permis de recueillir les préoccupations des parties prenantes, leurs suggestions / recommandations et d'identifier les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs possibles.

1.6 BREVE DESCRIPTION DES COMPOSANTES DU PROJET PPSB

Le Projet PPSB est un projet qui couvrira l'ensemble du territoire national de la Repoblikan'i Madagasikara. Le budget prévu est de US\$134.9 millions (dont IDA: US\$100 millions, Fonds Fiduciaire: GFF US\$32 millions, HEPRTF: US\$2.9 millions)

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le Projet comprend 3 Composantes qui sont résumées ci-dessous :

➤ Composante 1 : Renforcement des capacités de préparation et de réponse

Objectif : Une organisation / institution de niveau national qui dirige et coordonne des fonctions de santé publique, notamment la surveillance, la préparation et la réponse aux situations d'urgence, la recherche en santé publique et le perfectionnement du personnel de santé publique est en place.

Cette première composante a été ventilée en 3 sous-composantes :

- Sous-composante 1.1 : Améliorer la coordination et la collaboration intersectorielles en matière de préparation et de réponse.

Les principales activités de cette sous-composante se rapportent aux volets suivants :

- Renforcement cadre de régulation et des mécanismes institutionnels de coordination multisectorielle « Une Seule Santé » - « One Health »
- Renforcement cadre de partenariats avec les réseaux d'experts régionaux et internationaux
- Sous-composante 1.2 : Renforcement des systèmes de surveillance des maladies humaines et animales

Elle est déclinée selon les activités qui suivent :

- Système de surveillance intégré qui permet de détecter rapidement les risques. Gestion des antimicrobiens³
- Développement des ressources humaines
- Communication sur les risques

³ Selon Wikipédia : Un antimicrobien est une famille de substances qui tuent (microbicide) ou ralentissent (microbiostatique) la croissance des microbes tels les bactéries (activité antibactérienne), les mycètes (activité antimycosique), les virus (activité antivirale), ou les parasites (activité antiparasitaire).

Les antibiotiques sont une classe d'antimicrobiens antibactériens et antimycotiques qui peuvent potentiellement être utilisés comme médicaments en médecine pour traiter les infections à cause de leur basse toxicité pour l'être humain et pour l'animal. Ils peuvent dériver d'organismes vivants ou être synthétiques (Sulfamides, etc.)

- Sous-composante 1.3 : Renforcement de la qualité des laboratoires

Dans cette sous-composante, les principales activités prévues sont données ci-dessous :

- Cartographie des laboratoires (y compris Evaluation des installations et des réseaux de laboratoires de santé humaine et animale existants)
- Mise en place d'un programme d'évaluation externe de la qualité des laboratoires
- Renforcement des capacités des laboratoires
- Mise en place/renforcement du système de gestion des informations de laboratoire (LIMS) : "One health Lab network"

➤ *Composante 2 : Renforcement de la résilience et la performance l'offre de services de santé de base*

- Sous-composante 2.1 : Assurer la disponibilité et acceptabilité des produits de base pour la santé de la reproduction.

Cette sous-composante sera axée sur la disponibilité des produits de base pour la santé de la reproduction

- Sous-composante 2.2 : Renforcer la qualité des SSP en renforçant l'autonomie et redevabilité des CSB.

Il s'agira ici de renforcer l'impact de la réforme des dotations des CSB

- Sous-composante 2.3 : Renforcer la gestion des ressources humaines

Les actions de cette sous-composante tendent à améliorer la formation, la motivation et la rétention des professionnels de santé pour améliorer la qualité des services de santé de base et pour une surveillance efficace des maladies et la préparation aux épidémies.

- Sous-composante 2.4 : Améliorer l'accessibilité financière des Soins de santé primaire.

A ce jour, beaucoup de ménages ne peuvent pas s'offrir le moindre soin primaire. Aussi, dans cette sous-composante, les actions visent à améliorer la couverture des mécanismes de protection financière pour les plus pauvres (fonds d'équité, vouchers, autres), quoique cela reste à déterminer en fonction des orientations politiques.

➤ *Gestion de projet*

Les coûts de préparation et de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sont inclus dans cette composante.

➤ *Composante 3 : Intervention d'Urgence Conditionnelle (CERC)*

Cette composante ne sera déclenchée qu'en cas d'urgence sanitaire.

1.7 NATURES DES ACTIVITES PREVUES DANS LE CADRE DU PROJET

Compte tenu de la description des composantes et des principales activités ci-dessus, des activités de natures diverses seront réalisées dans le cadre du PPSB :

- Travaux de consultance : préparation de textes, études diverses ... ;
- Travaux de mini-réhabilitation de laboratoires, des CSB et des écoles et pose d'équipements ;
- Fourniture de matériels informatiques et d'équipement de communication
- Fourniture de médicaments (ce qui suppose des moyens de transport) ;
- Mise en place de systèmes de Surveillance électronique avec l'approche Surveillance Intégrée des Maladies et Riposte (SIMR) – Détection ;
- Mise en place de systèmes électroniques de notification en temps réel, interopérable et interconnecté – Notification ;
- Mise en place de systèmes de communication sur les risques ;
- Etudes techniques et études de faisabilité avant les travaux de mini-réhabilitation/réhabilitation, études en APS/APD, etc. ;
- Actions de mobilisation sociale et communautaire : formation technique des bénéficiaires directs, visites d'échanges ... ;
- Appuis institutionnels : renforcement des capacités et des compétences des Communes et des organisations et des plateformes des paysans, de la société civile, des comités locaux, etc.
- Assistances techniques diverses : activités opérationnelles diverses, audits financiers et comptables réguliers, renforcement des capacités, autres ;
- Mise en œuvre du Plan d'actions VBG ;
- Fourniture et épandage de pesticides (uniquement dans les zones à fort taux de prévalence du paludisme ou d'autres maladies liées à des vecteurs). Pour ce faire, un PGIVP a été préparé dans un document séparé.
- Renforcement des capacités. Ce volet couvre plusieurs domaines, dont :
 - Formation du personnel en santé humaine, santé animale et environnement (concept « One Health » de l'Africa CDC) pour prévenir, détecter, évaluer, notifier et signaler les risques pour la santé publique et les incidents graves d'intérêt national ;
 - Formation sur la gestion des laboratoires (dont la norme ISO 15189) ;
 - Formation sur le mécanisme de gestion des plaintes ;
 - Formation sur la gestion environnementale et sociale, autres ;

Cette liste peut ne pas être exhaustive en termes de détails.

Certaines activités du Projet impliqueront des travaux de génie civil, notamment la mini-réhabilitation ou la réhabilitation de laboratoires, des CSB et des écoles.

1.8 MINI-RÉHABILITATION OU REHABILITATION

1.8.1 CONTEXTE

Actuellement, les capacités en analyses médicales ou vétérinaires sont très limitées dans la quasi-totalité des Régions du pays. En particulier, cette carence se fait ressentir d'une manière très significative durant les périodes d'épidémie ou de zoonose.

En outre, la logistique y afférente peut faire défaut ou est compliquée, à l'exemple du transport des échantillons à analyser, nonobstant le fait qu'il y a des délais limites pour certaines analyses.

1.8.2 OBJECTIFS

L'objectif principal est d'améliorer les services de santé dans toutes les Régions de Madagascar. En effet, plus les services connexes se rapprochent des bénéficiaires, plus la qualité desdits services s'en trouvera améliorée.

A titre non-exhaustif, les objectifs secondaires sont de :

- Disposer des résultats des analyses le plus vite possible, cela peut grandement contribuer à sauver des vies humaines.
- Réduire les coûts.
- Faciliter la logistique de transport et autres.

1.8.3 DESCRIPTION TECHNIQUE SOMMAIRE

A ce stade, la consistance des travaux ainsi que la localisation exacte de site d'aménagement ou des travaux ne sont pas encore bien défini, mais les activités qui seront réalisé pendant les travaux devraient comporter les éléments suivants :

- Installation et repli de chantier
- Travaux préparatoire de terrassement
- Ouvrage en infrastructure
- Ouvrage en superstructure
- Revêtement
- Menuiserie bois et alu
- Menuiserie métallique
- Couverture et plafonnage
- Electricité
- Plomberie et appareils sanitaires

- Peinture

De telles activités généreront divers types de déchets :

TABLEAU 5 : TYPES DE DECHETS POSSIBLES POUR UN PROJET DE MINI-REHABILITATION/REHABILITATION

Phase	Type de déchets possibles	Niveau de danger	Flux
Mini-réhabilitation	Déchets de chantier	Faible (déchets généralement inertes mais pouvant être encombrants)	Temporaire
Exploitation	Déchets de laboratoire <u>Exemples :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Restes d'échantillons médicaux • Réactifs usagés • Vaccins périmés • Autres 	Moyen à Elevé	Régulier

La gestion rationnelle de ces déchets requiert des mesures particulières.

1.9 AMELIORATION DES SERVICES OFFERTS PAR LES CENTRES DE SANTE

Dans le cadre de l'amélioration des services du système de santé, des activités sont prévu, notamment la dotation en matériels informatiques et en matériels de communication, de matériels et équipements pour le PCI/WASH, la biosécurité, la gestion de déchets et l'EAH ainsi que des équipements de laboratoires et intrants de santé.

A priori, la logique est la suivante : plus la qualité des services s'améliore, plus la confiance des usagers s'améliore et, plus la fréquentation de ces établissements ira en augmentant. Il en résultera une meilleure santé de la population et une productivité économique accrue.

Cependant, la recrudescence du nombre d'usagers augmentera le volume de déchets biomédicaux en conséquence. Ils peuvent comprendre :

TABLEAU 6 : TYPES DE DECHETS BIOMEDICAUX POSSIBLES

Type de déchets possibles	Niveau de danger	Flux
Déchets biomédicaux pouvant résulter des activités d'un Centre de santé : <ul style="list-style-type: none"> • déchets assimilables à des ordures ménagères • restes d'organe • médicaments périmés • vaccins périmés • chiffons souillés (coton ...) • seringues usagées • autres 	Moyen à Elevé	Régulier

Selon le document « Politique nationale de gestion des déchets médicaux et sécurité des injections à Madagascar, édition 2017 » :

- La notion de déchets à risques n'est pas maîtrisée par le personnel des établissements de santé ;
- Le tri est rarement organisé par manque de sensibilisation, de moyens, de procédures et d'organisation ;
- Il n'existe aucune normalisation nationale en matière d'élimination.

Pour les autres activités, il s'agit de services (approvisionnement, autres), de formation, d'amélioration de l'organisation, de communication, d'appuis institutionnels ou autres. Toutefois, pour certains cas (à l'exemple du transport de vaccins ou autres), des mesures s'imposent aussi.

1.10 LOCALISATION ET GÉOGRAPHIE

Madagascar est un État insulaire d’Afrique australe situé dans l’océan Indien. Avec une superficie de 587 295 km², c’est la cinquième plus grande île du monde après l’Australie, le Groenland, la Nouvelle-Guinée et Bornéo. Cependant, malgré d’abondantes ressources naturelles, le pays connaît l’un des taux de pauvreté les plus élevés au monde.

Administrativement, le pays a été divisé en 22 Régions et comprend 118 Districts et 1 549 Communes, dont 45 Communes urbaines.



Région	Sup. km ²
Alaotra Mangoro	31 948
Amaron'i Mania	16 141
Analamanga	16 911
Analanjirifo	21 930
Androy	19 317
Anosy	25 731
Atsimo Andrefana	66 236
Atsimo Atsinanana	18 863
Atsinanana	21 934
Betsiboka	30 025
Boeny	31 046
Bongolava	16 688
Diana	19 266
Haute Matsiatra	21 080
Ihorombe	26 391
Itasy	6 993
Melaky	38 852
Menabe	46 121
SAVA	25 518
Sofia	50 100
Vakinankaratra	16 599
Vatovavy Fitovinany	19 605
Madagascar	587 295

FIGURE 2 : CARTE REGIONS DE MADAGASCAR

1.11 LES 5 GRANDES ECORÉGIONS DE MADAGASCAR

1.11.1 ECOREGION NORD

On rencontre les caractéristiques des zones subarides (extrême Nord), humides dans ses parties Est et Ouest et perhumides dans sa partie centrale (Montagne d’Ambre). Les précipitations moyennes annuelles varient entre 1 000mm et 3 000mm et la température moyenne annuelle est de 26°C.

Le relief est accidenté dans la partie centrale, disséqué par des ruisseaux encaissés dans des vallées étroites aux versants raides. On y rencontre des étroites plaines alluviales souvent marécageuses ensablées, à drainage difficile au voisinage de la côte. Le relief est dominé par le massif du Tsaratanàna et la Montagne d'Ambre, d'où divergent tous les cours d'eau importants de cette partie Nord de la grande Ile.

Les sols sont à dominance ferrallitiques sous les forêts et ce, jusqu'à 1 800m d'altitude. La forêt ombrophile couvre les sommets et leurs périphéries tandis que la savane plus ou moins arborée, les collines, et les mangroves occupent le littoral Ouest.

1.11.2 HAUTES TERRES

Elles occupent toute la partie centrale du pays sur presque toute sa longueur et portent des espaces tempérés plus ou moins étendus dans son ensemble.

Les parties cultivées se situent essentiellement entre 1 200m et 1 400m d'altitude à l'exception de quelques dépressions comme celle du Lac Alaotra (à 900m d'altitude). Avec des précipitations moyennes annuelles de 1 500mm et une température moyenne annuelle de 16°C, la région a un climat tropical d'altitude où prédomine la riziculture.

On note également l'existence d'une sous-région intermédiaire, le Moyen Ouest : une bande longeant la côte occidentale des régions de Fianarantsoa et d'Antananarivo.

Les sols latéritiques prédominent. La végétation est riche et le réseau hydrographique très dense. Le relief est très accidenté dans la partie orientale et douce dans la partie occidentale. Cependant, On note la présence de nombreux « lavaka ».

1.11.3 REGION COTIERE DE L'OUEST

Elle fait face au Canal de Mozambique. Elle est constituée de larges plaines sédimentaires drainées par de nombreuses rivières issues des Hautes Terres Centrales. Elle est drainée par les cours inférieurs des grands fleuves malagasy (Betsiboka, Mahavavy, Tsiribihina, Mangoky) aux larges plaines d'inondations, à pente moyenne à faible et se terminant par des deltas.

La pluviométrie atteint environ 1 500mm/an dans sa partie Nord pour descendre à 800-900mm dans la partie Sud. Les températures enregistrent une moyenne annuelle de 30°C environ et des minima de 23°C en Janvier et 13°C en Juillet – Août. C'est une région à vocation agro-pastorale.

Cette région est le domaine des savanes et possède aussi d'aires importantes à protéger ou déjà protégées (parcs nationaux, réserves naturelles, mangroves sur le littoral, forêts classées ...).

Le relief est très accidenté au voisinage du socle et s'adoucit au fur et à mesure que l'on s'avance vers l'Ouest.

1.11.4 REGION COTIERE DE L'EST

Le climat est de type tropical humide caractérisé par une pluviométrie étalée sur toute l'année et atteignant une moyenne annuelle supérieure à 2 100mm et une température moyenne annuelle de 20°C.

Le réseau hydrographique est formé par de rivières quasi rectilignes, à pente forte en dévalant les falaises et arrosent une plaine littorale étroite marécageuse, avec de nombreux lacs, avant

de se jeter dans l'Océan Indien. Ces lacs ont été interconnectés pour former le canal des Pangalanes qui va de Toamasina à Farafangana.

Le relief est caractérisé par des versants raides aux vallées profondes et étroites encaissant des rapides dangereuses.

1.11.5 REGION DU SUD ET DU SUD-OUEST

Elle se caractérise par sa sécheresse car la région souffre d'une pluviométrie très faible et mal répartie (400 à 600mm/an) avec 8 à 9 mois de saison sèche. L'élevage extensif est l'activité économique principale. La majeure partie de la région est formée par des plateaux de basse altitude se terminant par des plaines littorales entre Morondava et Toliara et des épandages sableux importants dans l'extrême Sud.

Le réseau hydrographique est constitué par des rivières à pente faible, charriant d'énormes quantités de sable, aux larges plaines d'inondation avec un régime irrégulier, au bilan hydrique déficitaire et à écoulement très faible, voire nul en période sèche. C'est aussi le domaine de forte endémicité faunistique et floristique. Le bush xérophytique et la forêt dense sèche couvrent une grande partie de cette région.

1.12 CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

1.12.1 CLIMAT

Madagascar est situé entre l'équateur et le Tropique du Capricorne. On peut distinguer deux grandes saisons, la saison sèche d'Avril à Octobre qui est aussi l'hiver Austral et la saison des pluies de Novembre à Mars, les saisons varient sensiblement selon les régions, ce qui explique la diversité des paysages à Madagascar. En d'autres termes, Madagascar est soumis à un climat tropical avec des variantes allant du type équatorial jusqu'au type tropical semi-aride, suivant la latitude et l'altitude. Ainsi, les 11 bioclimats régionaux qui y sont observés peuvent être regroupés globalement en 4 grands types :

a) Type perhumide

Ce type de climat couvre l'ensemble de la région orientale de l'île.

Il se caractérise par une précipitation annuelle supérieure à 2 000mm, abondante de janvier à avril, et une quasi-absence de période sèche. La température varie suivant l'altitude, d'où découlent les subdivisions :

- 0 à 500 m : climat perhumide chaud, avec une température moyenne annuelle de 21°C à 24°C durant le mois le plus frais, elle varie entre 12°C et 14°C ;
- 500 – 800 m : climat perhumide frais, avec une température moyenne annuelle de 21°C à 23°C et pendant la période fraîche, elle peut descendre jusqu'à 10°C ;
- 800 – 1600m : climat de transition. Souvent, l'on note du crachin en période d'hiver avec une saison chaude qui est humide et pluvieuse. La moyenne des températures minima ne descend pas en-deçà de 12°C.
- altitude supérieure à 1 600 - 1 800m : climat perhumide froid (montagnard), avec une température moyenne annuelle de 15,5°C et pendant la période fraîche, elle descend à 8,9°C, le minimum peut aller jusqu'à -1°C.

Type humide

Ce type de climat couvre l'ensemble des Haute-Terres à une altitude supérieure à 700m qui s'élève à plus de 2.800m dans le massif de Tsaratanàna et à 2.600 mètres dans l'Andringitra.

Il se caractérise par une précipitation annuelle comprise entre 1 500 et 2 000mm, (octobre et avril) et une période sèche de moins de trois mois.

Vers 1 200 mètres, la température moyenne annuelle oscille entre 18°C et 22°C. Les variations locales du climat sont très importantes suivant l'exposition et l'altitude. Ainsi, ce type de climat se subdivise en quatre : chaud, tempéré, frais et froid.

b) Type subhumide

Ce type climatique couvre l'ensemble du versant occidental nord-ouest de l'île.

Il se caractérise par une précipitation annuelle variant de 1000 à 1500mm. Le maximum de précipitations est observé en janvier dans la moitié Nord et en février dans la moitié Sud de cette région.

La période sèche est particulièrement bien marquée et s'étend de mai à octobre. Elle peut durer 5 à 6 mois, sur la pente occidentale de l'île et elle est plus longue, 6 à 7 mois pour la zone côtière.

La température varie sensiblement entre ces deux zones : fraîche pour la première et chaude pour la deuxième dont la température annuelle moyenne est comprise entre 24°C et 27°C.

d) Type semi-aride.

Ce type de climat couvre la partie sud de l'île.

Il est caractérisé par une précipitation variant entre 350 et 700mm. La période sèche est très longue 7 à 8 mois (Avril à Octobre).

Ce type de climat est subdivisé en :

- bioclimat semi- aride avec une précipitation annuelle de l'ordre de 500 à 700mm et se rencontre dans l'ensemble du Sud-Ouest ;
- bioclimat subaride avec une précipitation annuelle de 350 à 500 mm et s'observe dans les zones côtières du Sud-Ouest et l'extrême Sud de l'île où la période sèche peut atteindre 10 à 12 mois.

La température moyenne reste élevée (23°C à 26°C).

1.12.2 VULNERABILITE FACE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Madagascar est le 3ème pays au monde le plus vulnérable aux changements climatiques et par conséquent très exposé aux cyclones, à la sécheresse et aux inondations. Par ailleurs, les aires protégées marines et terrestres constituent seulement 2% du territoire. Même si Madagascar rejette relativement peu de CO2 dans l'atmosphère, il se trouve au troisième rang des pays les plus exposés aux effets du changement climatique. La température y a augmenté de 1,9°C en moins d'un demi-siècle.

Les cyclones deviennent de plus en plus intenses dans la zone où est situé Madagascar, même s'ils ne traversent pas toujours le pays. En 2011, 90% des forêts primaires se transforment en espace fragmenté. A Madagascar, le nombre de cyclones de catégorie 4 à 5 était de 50 entre 1999 à 2004. Il est passé à 80 entre 2005 et 2016 (source météo Malagasy). La trajectoire des cyclones a été modifiée par les effets du changement climatique : désormais ils ne touchent plus seulement le Nord de l'île, mais aussi l'Est et le Sud.

Par ailleurs, les pluies sont de plus en plus irrégulières et perturbent le calendrier des agriculteurs. Les habitants du sud de la Grande île sont exposés à la famine et à la sécheresse chronique.

Le pays est également touché par l'élévation du niveau de la mer ainsi que la variabilité des saisons et des précipitations. Ces événements menacent la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau et les systèmes de santé publique.

Ces nouvelles données impactent sur le mode de vie de la population qui deviennent de plus en plus sensibles aux maladies non transmissibles et aux épidémies. Une partie de la population se retrouve dans l'obligation de migrer à cause de la dégradation des infrastructures, et la biodiversité est plus que menacée.

1.12.3 RELIEF ET GEOMORPHOLOGIE

Madagascar présente un relief très accidenté. Etiré sur 1 600 km du Nord au Sud et environ 500 km d'Est en Ouest, elle est constituée par un ensemble de hautes terres de plus de 800m d'altitude occupant les deux tiers du pays où les surfaces planes sont rares et de zones côtières très étroites à l'Est et plus étendues à l'Ouest.

La grande Ile présente ainsi une dissymétrie entre l'Ouest et l'Est, caractérisée par quatre grandes zones de base.

- Les Hautes Terres centrales qui se prolongent du nord au sud et présentent un relief tourmenté, faillé et soumis à de forte érosion. Elles s'élèvent en moyenne entre 800m et 1600m d'altitude avec des points culminants à plus de 2 500m environ (Tsaratanàna, Andringitra et Ankaratra).
- Le versant oriental, présente une pente très forte, caractérisée par les escarpements de deux falaises, l'Angavo et le Betsimisaraka, jusqu'à une étroite plaine côtière rectiligne.
- Le versant occidental descend en pente douce depuis les hautes terres centrales, formant un paysage de cuestas gréseuses ou calcaires. Cette zone se caractérise par des massifs ruiformes comme l'Isalo et des faciès karstiques très prononcés comme le Bemaraha. Les plaines côtières y sont plus vastes.
- Les régions méridionales, se présentent comme une pénéplaine caractérisée d'une part, par le massif volcanique de l'Androy et le Plateau calcaire Mahafaly et d'autre part, par le cordon dunaire côtier de l'Extrême sud.

1.12.4 GEOLOGIE

L'île de Madagascar est constituée de deux grands types de formation :

a) Socle cristallin

Ce vieux socle couvre toute la partie centrale et presque toute la partie orientale et affleure sur une surface de 400 000 km² (environ 2/3 de l'île).

Il date du Précambrien et constitue le substratum. Il est formé par des roches métamorphiques et éruptives. Ayant subi successivement des métamorphismes accompagnés d'orogènes différentes, il est très plissé et très complexe.

Ces formations cristallines ne renferment pas de fossiles à part les stromatolites (algues) que l'on rencontre dans les cipolins de la région d'Ambatofinandrahana.

Ces formations du socle cristallin se répartissent suivant la ligne de dislocation Bongolava-Ranotsara, orientée NW-SE.

- Au Nord de la ligne Bongolava-Ranotsara
 - A la base, le système Antongilien essentiellement granitique et magmatique (groupe Antongilien et groupe Masora)
 - Au-dessus, le système Andriamena-Manampotsy (groupe Manampotsy ; série Andriamena-Alaotra ; série Androna)
 - Au sommet, le système Vohibory (complexes de Vohémar-Ambohipato et de Daraina-Milanoa ; les migmatites de Brickaville et granites de Tampoketsa)
- Au niveau de la ligne Bongolava-Ranotsara
 - Série Schisto-Quartzo-Calcaire à stromatolites
 - Série Amborompotsy-Ikalamavony

- Au Sud de la ligne Bongolava-Ranotsara
 - Système Androyen à dominance ultra-métamorphique (leptynite-charnockite)
 - Système de graphite recouvert par la série de gneiss, de leptynites à graphite d'Ampanihy.
 - Système de Vohibory (série amphibolique de Vohibory et série de Vohimena)

b) Couverture sédimentaire

La couverture sédimentaire se présente comme une plate-forme inclinée vers l'Ouest, couvrant le tiers occidental de l'île.

Elle est plus récente car elle s'étend du Carbonifère supérieur jusqu'à l'actuel. Elle résulte d'une succession de cycles de régression marqués par des dépôts d'origine continentale ou marine.

- Formations du Karroo : de l'ère primaire à l'ère secondaire
 - Groupe de la Sakoa : Carbonifère supérieur et Permien inférieur (la zone de la Sakoa est de l'un des 3 bassins houillers du pays avec l'Imaloto et la Sakamena)
 - Groupe de Sakamena : Permien au secondaire.
 - Groupe de l'Isalo.
- Formations Post-Karroo : du Jurassique Supérieur au quaternaire

1.12.5 PEDOLOGIE

Les travaux de Roederer (1971) répartissent les sols de Madagascar en 4 types différents :

a) Sols ferrallitiques

Ces sols présentent plusieurs variantes, en fonction de la roche mère. Il s'agit des sols les plus répandus sur les Hautes-Terres et la Côte Est. Ils occupent environ 46% de la superficie de l'île.

b) Sols ferrugineux tropicaux

Ce type de sols forme de très grandes surfaces dans l'ouest et le Sud et couvre près de 27,5% de l'île.

Ces deux types de sol (a) et (b) continuent à subir, à des degrés divers, un phénomène érosif, d'une part en raison des situations topographiques et d'autre part, à cause des actions anthropiques telles que les feux de brousse et le déboisement.

c) Sols hydromorphes

Ces sols, plus ou moins tourbeux, occupent les bas-fonds et sont prioritairement utilisés pour la riziculture. Ils occupent 6,5% de la surface de l'île.

d) Sols alluviaux

Ce sont des sols peu évolués, mais très fertiles. Ils se trouvent surtout dans les environs immédiats des grands fleuves de la région occidentale et occupent 20% de la surface de l'île.

1.12.6 HYDROLOGIE

Du fait de son contexte physique, notamment climatique, morphologique et lithologique, Madagascar dispose de ressources en eau considérables mais mal réparties sur l'ensemble du territoire. En effet, le régime hydrologique est essentiellement fonction du régime pluviométrique qui est très irrégulier.

Madagascar possède un grand nombre de fleuves et rivières (environ 3 000km) qui se jettent soit dans l'Océan Indien soit dans le Canal de Mozambique. Ils sont tous tributaires des hautes terres centrales qui constituent le dorsal de partage de l'écoulement en deux : oriental et occidental. Le régime d'écoulement est souvent torrentiel sur le versant oriental, et lent et irrégulier sur le versant occidental. L'écoulement est généralement temporaire dans le Sud.

Le réseau hydrographique de l'île est naturellement subdivisé en cinq grands bassins fluviaux sur les versants suivants :

- Le versant Nord-Est et Montagne d'Ambre
- Le versant du Tsaratanàna
- Le versant Est
- Le versant Ouest
- Le versant Sud

1.13 MILIEUX BIOLOGIQUES

1.13.1 SITUATION ENVIRONNEMENTALE

Madagascar est réputé abriter un patrimoine naturel unique avec un haut niveau d'endémicité de la flore et de la faune. Toutefois, cette biodiversité est fortement menacée entre autres par la destruction de l'habitat, la chasse, autres. Aussi, le pays fait partie des dix premiers *hot spots* de la biodiversité dans le monde. En effet, avec la disparition progressive d'habitats écologiques de nombreuses espèces se trouvent davantage en danger. En 2005, on estimait qu'il ne restait plus que 9,4 millions d'hectares de forêts naturelles à Madagascar (Pierre Montagne et Bruno Ramamonjisoa).

Le fait marquant relatif à la végétation primaire de Madagascar est sa disparition rapide très alarmante.

En outre, la déforestation laisse derrière elle des sols découverts qui ont une texture fragile. L'érosion subséquente est extrêmement importante, entraînant une dégradation importante des sols, qui par ailleurs sont déjà soumis à de fortes pressions de transformation liées à des fins agricoles (pratique de la culture sur brûlis, expansion agricole, autres), à l'érosion et à la sédimentation, aux feux de forêt, à des espèces envahissantes, au changement climatique, à la surexploitation des ressources naturelles ou autres causes d'origine anthropique.

Face à ce danger, Madagascar a adopté la stratégie du SAPM (Système d'aires protégées de Madagascar) qui inclut le Réseau existant de 133 aires protégées (totalisant plus de 8 millions d'hectares) et les nouvelles aires protégées à créer. La finalité du SAPM est de conserver la biodiversité tout en contribuant à la réduction de la pauvreté et au développement du pays. L'objectif principal est de porter cette superficie à 6 millions d'hectares (conformément à la Déclaration de Durban)

La croissance démographique constitue un des facteurs de dégradation de la situation de l'environnement. En effet, très souvent, le niveau de pauvreté élevé de la population contraint les populations locales à avoir recours aux ressources naturelles de façon destructrice, en privilégiant le court terme au détriment d'une utilisation rationnelle qui revêt un caractère durable.

1.13.2 ECOSYSTEMES

1.13.2.1 Ecosystèmes terrestres

Les principaux écosystèmes terrestres de Madagascar sont regroupés en quatre catégories.

1.13.2.1.1 Formations primaires

– Forêts primaires

Elles ont une forte diversité biologique de la faune et de la flore caractérisées par un taux élevé d'endémicité.

- Forêts denses humides sempervirentes (Versant oriental, Sambirano et extrémité Nord)
- Forêts sclérophylles de montagne (Hautes Terres Centrales)
- Forêts denses sèches caducifoliées (Nord-Ouest, Ouest et Sud-Ouest)

– Fourrés

Ce sont des formations végétales soumises à des conditions climatiques sévères.

- Fourrés de montagne (Hautes Terres)
- Fourrés xérophiiles ou bush (sud-ouest et sud)

1.13.2.1.2 Formations secondaires

Elles correspondent aux formes de dégradation des forêts primaires et se manifestent par différents stades évolutifs allant du stade ligneux (arbres, arbustes) au stade herbeux (savanes et steppes).

– Forêts secondaires ou *savoka*

Ce sont des formations arborées de la région orientale et du Sambirano qui s'installent après la destruction de la formation primaire par la pratique des cultures sur brûlis ou « tavy ».

- Savanes

Ce sont des formations herbeuses pouvant comporter des bouquets d'arbres et arbustes plus ou moins isolés, et occupant de grands espaces dans les régions occidentales, sur les Hautes Terres centrales et des zones assez limitées dans la région orientale.

Elles proviennent de la destruction des forêts secondaires après défrichement et passages répétés de feux de brousse.

A haute altitude où les conditions climatiques et pédologiques sont assez spéciales, la formation rencontrée est constituée par des prairies qui n'ont pas la même composition floristique que les savanes.

- Steppes

Ce sont des formations herbeuses ouvertes du Sud résultant du défrichement et de la dégradation des fourrés xérophiles.

1.13.2.1.3 Formations particulières

Ce sont des formations végétales spécialisées qui sont régies par des conditions écologiques particulières. On distingue :

- Les formations rupicoles

Elles sont formées par des végétations qui poussent sur des affleurements rocheux. Elles sont très importantes sur les dômes granitiques de la région centrale.

- Les végétations des marais et des marécages

Elles sont très diversifiées, surtout dans la région orientale, les régions centrale et occidentale, et dans les vallées humides et les dépressions temporairement inondables. Elles couvrent environ 0,5% de l'île.

1.13.2.1.4 Plantations et cultures

On distingue :

- Les forêts de reboisement

Elles sont constituées, en grande partie, par des plantations d'essences exotiques à croissance rapide (Eucalyptus et Pinus) réparties essentiellement dans les régions des Hautes Terres.

- Les plantations

Elles sont surtout formées par les plantations d'Anacardes localisées dans les régions de Mahajanga et d'Antsiranana.

- Les cultures

Elles se rencontrent dans toute l'île et sont souvent pratiquées sur d'anciens emplacements des différents types de formation forestière déjà détruites par l'homme : cultures vivrières, riziculture, cultures de rente, cultures maraîchères ...

1.13.2.2 Ecosystèmes aquatiques

Les principaux écosystèmes aquatiques de Madagascar sont formés par les eaux souterraines et les eaux continentales de surface ou zones humides d'eau douce. Ces dernières sont les plus importantes en matière de diversité biologique et comprennent deux grandes catégories de milieux :

- Milieux d'eau courante ou lotiques : formés par les ruisseaux, rivières et fleuves.
- Milieux d'eau stagnante ou lenticues : formés par les étangs, marais, marécages, tourbières, lacs, etc.

1.13.2.3 Ecosystèmes côtiers et marins

Étant une île, Madagascar possède des potentialités élevées en matière de biodiversité côtière et marine.

Les principaux écosystèmes marins et côtiers comprennent les mangroves, les récifs coralliens, les lagunes, les plages sableuses, les plages de galets et les affleurements rocheux.

1.13.3 VEGETATION

Globalement, les types de végétation de l'île se répartissent dans les domaines phytogéographiques ou régions écologiques suivantes :

- Domaine de l'Est et du Sambirano
- Domaine du Centre
- Domaine de l'Ouest
- Domaine du Sud

a) Domaine de l'Est et du Sambirano

Il correspond au climat très humide et permet le développement de la forêt dense humide sempervirente pluristratifiée. Elle est constituée essentiellement par des espèces autochtones avec un taux d'endémisme élevé.

Dans l'ensemble, ce type de forêt subit une très forte pression liée à la déforestation pour la culture sur défriche-brûlis.

b) Domaine du Centre

Il correspond aux zones soumises au climat subhumide. Il abrite deux types de formations forestières originelles :

- *La forêt dense humide sempervirente saisonnière* : elle occupe le versant oriental des hautes terres de 800m à 1200 m. Il s'agit d'une variante plus sèche et plus réduite en hauteur de la forêt dense humide sempervirente.
- *La forêt dense sclérophylle basse* : elle occupe le versant occidental du Domaine du Centre d'une altitude variant entre 800m et 1200 m. Le mécanisme d'adaptation à la sécheresse est déjà assez marqué. Il s'agit d'une formation assez basse, sa hauteur reste moins de 10 – 12 m.

c) Domaine de l'Ouest

Il correspond à l'ensemble des régions occidentales d'altitude inférieure à 800 m, soumises au climat subhumide à semi-aride. C'est le domaine de la forêt dense sèche qui est une formation pluristratifiée. Elle présente des faciès liés au substrat abritant tous une faune très riche telle que les Lémuriens, les Oiseaux divers, les Reptiles, ...

d) Domaine du Sud

Il correspond aux zones les plus sèches de Madagascar. Deux types de formations végétales climaciques s'y rencontrent : le fourré xérophile et la forêt dense sèche à Didieracées et Euphorbiacées. Ce sont de formations végétales épineuses et faiblement stratifiées, soumises à un stress hydrique très sévère.

L'exploitation illicite des forêts et les feux de végétation constituent les principales pressions actuelles des forêts malagasy.

Remarque : Deux types de formation restent indépendants des conditions climatiques majeures de leurs milieux. Il s'agit des mangroves et des formations rupicoles : elles sont fortement liées à leurs substrats.

1.13.4 FAUNE

La faune de Madagascar est très riche et se caractérise par une endémicité exceptionnelle. La plupart des espèces sont forestières :

- *Amphibiens* : Ils se caractérisent par un taux d'endémisme spécifique très élevé de 98%.
- *Reptiles* : Ce groupe manifeste un endémisme élevé de plus de 90%, avec une richesse spécifique exceptionnelle.
- *Oiseaux* : L'avifaune se caractérise par une relative pauvreté du nombre d'espèces mais par un haut niveau d'endémisme.
- *Mammifères* : Ce groupe comprend plusieurs espèces réparties dans cinq sous ordres : les Carnivores, les Chiroptères, les Insectivores, les Rongeurs et les Primates. Le taux d'endémicité est de 97%.

A ce titre, Madagascar ne possède ni de pachydermes, ni de ruminants de grande taille, à l'exception de ceux qui y ont été introduits. Mais, ce qui donne à sa faune mammalogique un caractère spécial et qui la différencie de celles de tous les autres continents, c'est la multitude de lémuriens dont il est composé. Parmi ces animaux, beaucoup d'espèces n'existent qu'à Madagascar ; un petit nombre seulement sont communes au pays et à l'Insulinde.

Les espèces les plus remarquables appartiennent au genre maki et au genre indri : les premiers sont de jolis petits animaux nocturnes et grimpeurs atteignant tout au plus la taille d'un chat. Les espèces les plus abondantes : sont le maki commun (*Lemur vaxius*) ; le catta (*Lemur catta*) ; le maki nain (*Microcebus myoxinus*), qui ressemble au muscardin ; le maki gris (*Haplemur griseus*). Il existe aussi à Madagascar plusieurs espèces de makis à tête de chat ou chirogales, parmi lesquels on remarque le maki à fourche (*Chirogaleus furcifer*) ou walouvi.

1.14 ZONES SENSIBLES

Selon la définition de l'Arrêté interministériel 4355/97, les différents types de zones sensibles rencontrées à Madagascar sont les récifs coralliens, les mangroves, les îlots, les forêts tropicales, les zones sujettes à érosion, les zones arides ou semi-arides sujettes à désertification, les zones marécageuses, les zones de conservation naturelle, les périmètres de protection des eaux potables, minérales ou souterraines et les sites paléontologiques, archéologiques, historiques ainsi que leurs périmètres de protection (*voir cartes zones sensibles des six provinces en annexe du présent rapport*).

Il est important de noter que les sites d'intervention du PPSB (notamment les Centres de santé) ne sont pas susceptibles d'empiéter sur des zones sensibles.

1.15 MILIEUX HUMAINS

1.15.1 DEMOGRAPHIE

Selon les résultats du recensement général mené en 1993 et en 2018, la population de Madagascar a doublé en l'espace de 25 ans :

TABLEAU 7 : EVOLUTION DE LA POPULATION DE MADAGASCAR

Région	1993	2018	2020	2021	2022	2023
Alaotra Mangoro	611 954	1 249 931	1 234 447	1 266 049	1 298 058	1 330 356
Amaron'i Mania	472 677	837 116	859 365	881 365	903 648	926 132
Analamanga	1 754 749	3 623 925	4 024 795	4 127 831	4 232 194	4 337 497
Analanjirifo	600 138	1 150 089	1 244 087	1 275 936	1 308 196	1 340 745
Androy	346 695	900 235	882 088	904 670	927 542	950 621
Anosy	396 016	809 051	807 418	828 088	849 024	870 149
Atsimo Andrefana	741 243	1 797 894	1 582 561	1 623 075	1 664 111	1 705 516
Atsimo Atsinanana	423 757	1 030 404	1 080 117	1 107 769	1 135 776	1 164 036
Atsinanana	778 630	1 478 472	1 527 185	1 566 281	1 605 881	1 645 838
Betsiboka	169 770	393 278	352 773	361 804	370 952	380 181
Boeny	390 138	929 312	961 100	985 705	1 010 626	1 035 772
Bongolava	234 531	670 993	549 694	563 767	578 020	592 402
Diana	358 374	889 962	841 329	862 868	884 683	906 695
Haute Matsiatra	769 882	1 444 587	1 441 255	1 478 152	1 515 523	1 553 232
Ihorombe	129 136	417 312	375 351	384 960	394 693	404 514
Itasy	461 697	898 549	880 767	903 315	926 153	949 197
Melaky	126 054	308 944	348 053	356 963	365 988	375 095
Menabe	284 447	692 463	711 639	729 857	748 310	766 929
SAVA	594 091	1 123 772	1 178 796	1 208 974	1 239 540	1 270 382
Sofia	675 588	1 507 591	1 498 769	1 537 138	1 576 001	1 615 214
Vakinankaratra	1 141 598	2 079 659	2 167 330	2 222 814	2 279 013	2 335 718
Vatovavy Fitovinany	748 682	1 440 657	1 702 391	1 745 972	1 790 115	1 834 656
Madagascar	12 209 846	25 674 196	26 251 309	26 923 353	27 604 047	28 290 875
Note	RGPH 2	RGPH 3	Projection INSTAT	Projection INSTAT	Projection INSTAT	Projection INSTAT

Source : INSTAT 2019.

Les trois Régions les plus peuplées de Madagascar sont Analamanga, Vakinankaratra et Vavovavy Fitovinany dans cet ordre. La population est très jeune car près de 45% ont moins de 15 ans.

Par ailleurs, la répartition par sexe de la population malgache est équilibrée, avec un rapport d'environ 99 hommes pour 100 femmes. Cependant, les femmes sont plus nombreuses que les hommes parmi les actifs de 15 à 59 ans, le rapport de masculinité à ces âges étant de 96. Ceci est un bon signe pour un développement intégré et respectant l'approche genre dans le cadre de la mise en œuvre du projet PPSB vu que les femmes représentent la majorité des agents de santé en exercice au niveau des centres de santé de Base à Madagascar.

1.15.2 COMPOSITION ETHNIQUE. CULTURES

La population de Madagascar a des origines diverses et on compte 18 ethnies réparties dans toute l'île :

- Nord : Antakarana
- Centre : Merina
- Ouest : Sakalava
- Sud-Ouest : Mahafaly
- Nord-Ouest : Tsimihety
- Est : Betsimisaraka (Toamasina), Bezanozano, Sihanaka (Ambatondrazaka), Tanala, Antaimbahoaka.
- Sud-Est : Antaifasy, Antaisaka, Antaimoro, Zafisoro
- Sud : Antandroy, Antanosy (Taolagnaro)
- Centre-Sud : Bara, Betsileo (Fianarantsoa)

Malgré, la présence de migrants et d'autres ethnies dans les Régions, chaque ethnie respecte encore ses traditions respectives.

Sur le plan culturel, les différentes ethnies restent caractérisées par le respect des traditions et des rites basés sur le culte des ancêtres, en particulier en milieu rural. On y rencontre ainsi des lieux de culte chrétiens, musulmans ainsi que divers types de sites sacrés.

Parfois, les croyances et les traditions sont intimement liées à des « divinités naturelles » qui peuvent être incarnées par un arbre, une plante, une montagne, une chute d'eau, un lac ou tout autre élément de la nature.

Pas moins de dix-huit ethnies peuplent donc Madagascar. Ces ethnies représentent une diversité et une richesse culturelle incontestables pour ce peuple malgache. Cette pluralité est due principalement aux migrations successives qu'a connues le territoire à travers les siècles. Et chaque peuplade possède ses us et coutumes. Le projet PPSB ne fera pas aucune exclusion ethnique dans sa mise en œuvre, au contraire cette richesse sera mise à profit avec une approche basée sur les humains en considérant la mobilité géographique.

Il n'est pas exclu qu'un Centre de santé puisse se trouver près d'un site sacré.

1.15.3 INDICE DE MASCULINITE

Selon l'INSTAT, les femmes représentent 50,6% de la population totale. Les trois Régions qui présentent des rapports de masculinité élevés sont Itasy, Melaky et Haute Matsiatra avec des proportions respectives de 104,8, de 104,5 et de 105,3. Celles possédant des rapports de masculinité faibles sont Boeny (94,5), Analanjifofo (94,0) et Diana (92,6). Sur l'ensemble du pays, le rapport de masculinité est de 92,9 en milieu urbain et de 100,1 en milieu rural.

La taille moyenne des ménages est de 4,5 personnes. Cette moyenne est légèrement plus faible en milieu urbain (4,0) qu'en milieu rural (4,6). Les ménages de taille supérieure ou égales à 5 personnes sont nombreuses dans les Régions Atsimo Andrefana, Atsimo Atsinanana, Androy, Haute Matsiatra, Ihorombe et Amoron'i Mania. Quatorze Régions abritent des ménages dont la taille moyenne est comprise entre 4 et 4,9 individus. Les ménages présentant une taille inférieure à 4 personnes se trouvent dans l'Atsinanana (3,8 personnes par ménage), Diana (3,7 individus par ménage) et Analanjifofo avec des groupes de 3,6 personnes.

Selon le milieu de résidence, en 2018, 78% de la population résident en milieu rural et 22% en milieu urbain.

L'arrivée du projet PPSB favorisera la prise en charge de la santé de la population de deux sexes et contribuera ainsi à la bonne santé du genre masculin dès la naissance. Ceci pourrait être bénéfique pour la nation car l'espérance de vie va augmenter avec une assurance d'une telle prise en charge par le projet.

1.15.4 EDUCATION

En 2018, avec l'appui de l'UNICEF, de l'USAID et de la JICA, l'INSTAT a mené des enquêtes auprès de 21,000 ménages répartis dans les 22 Régions de Madagascar ont abouti aux conclusions suivantes :

- Seuls 15% des enfants de moins de 4 ans sont passés la phase préscolaire.
- 76% des enfants de 6 à 10 ans fréquentent l'enseignement de base ou plus.
- 27% des enfants de 11 à 14 ans atteignent le second cycle ou plus et 13% des enfants de 15 à 17 ans continuent jusqu'au niveau 3 (Lycée) ou plus.
- Arriver jusqu'à la fin du premier cycle reste encore un problème car seuls 3 enfants sur 5 y parviennent. Ce qui témoigne d'un taux d'abandon de 2 sur 5. Seul le ¼ des enfants continuent jusqu'à la fin du second cycle et 1/6 achèvent le niveau 3
- 1/3 des enfants de 11 à 14 ans ne vont plus à l'école. D'une manière, ce sont les jeunes garçons qui sont les plus concernés par ce fait, sans doute que, à cet âge-là, ils commencent à aider leurs parents et, identiquement pour tous les cycles.
- Pour la tranche d'âge de 7 à 14 ans, seul 1 sur 4 sont capables de lire correctement et 7% sont capables de faire des calculs de base.
- En matière d'égalité du genre, les jeunes filles sont un peu plus nombreuses que les jeunes garçons dans l'enseignement de base (ratio : 1,07). Ce ratio augmente légèrement pour les cycles 2 et 3, respectivement 1,37 et 1,24.

1.15.5 ACTIVITES ECONOMIQUES

1.15.5.1 Généralités

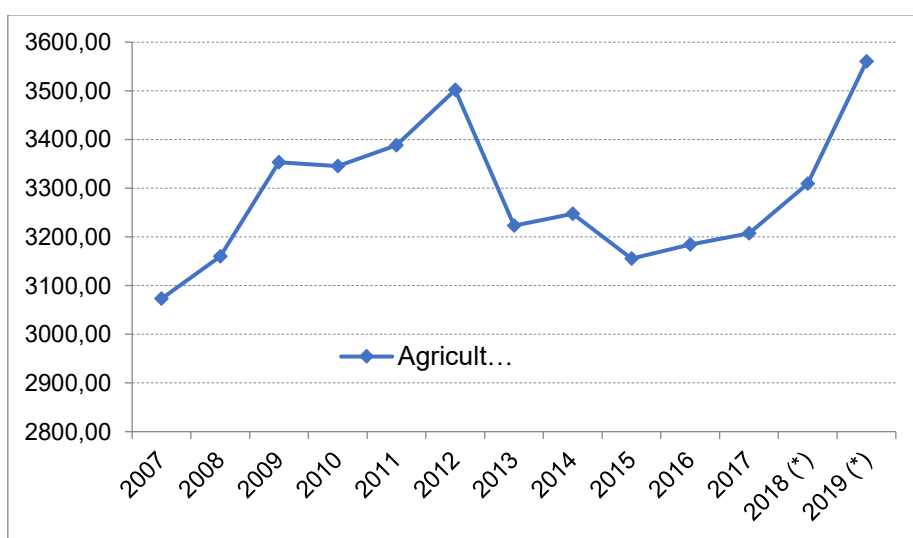
Selon la Banque Africaine de Développement, la pandémie de COVID-19 a mis un frein à quatre années de croissance économique à Madagascar. Après une croissance du PIB réel de 4,4 % en 2019, le pays est entré en récession en 2020 lorsque le PIB réel a diminué de 4 %. L'industrie manufacturière, minière et les services (dont le Tourisme) ont été les plus touchés en raison des mesures de confinement, tandis que l'agriculture s'est bien comportée par rapport aux années antérieures. La crise a également exercé une pression sur le secteur financier qui a conduit la banque centrale à injecter des liquidités dans le système. Les prix ont été contenus malgré tout. L'inflation était de 4,2 % en 2020, contre 5,6 % en 2019. Le déficit du compte courant s'est détérioré pour atteindre 3,5 % du PIB en 2020, contre 2,3 % en 2019, suite à la baisse des exportations, à l'arrêt brutal du tourisme et à la diminution des investissements directs étrangers (IDE).

La pandémie a mis à mal les finances publiques : les recettes fiscales ont diminué, tandis que les dépenses ont augmenté de manière significative avec les mesures prises par le gouvernement pour atténuer la crise de la COVID-19. En conséquence, le déficit budgétaire s'est détérioré, passant de 1,4 % du PIB en 2019 à 6,3 % en 2020.

1.15.5.2 Agriculture

Quoique Madagascar soit un pays à vocation agricole, le secteur primaire ne rapporte que 34% de son produit intérieur brut (PIB). L'agriculture est dominée par la riziculture avec une production annuelle d'environ 3 000 000 de tonnes.

Le pays exporte du riz de luxe tout en procédant à la fois à l'importation de riz « ordinaire » pour renflouer ses besoins. Après le riz, ce sont le maïs et le manioc qui constituent les principales récoltes dans l'ensemble des 22 Régions, viennent ensuite les cultures de rente comme le café, le girofle et la vanille, suivies par des cultures vivrières (notamment le haricot, la pomme de terre, le pois du cap ...).



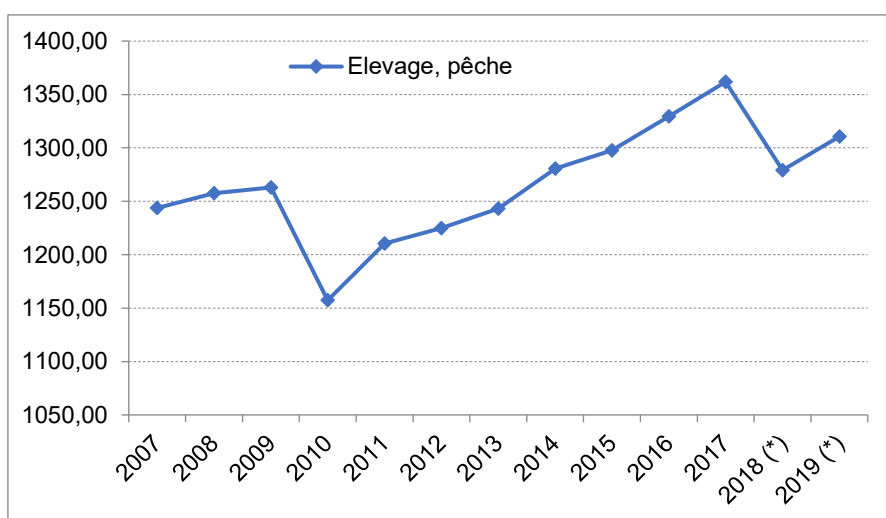
Source des données : INSTAT

FIGURE 3 : AGRICULTURE - VALEUR AJOUTEE BRUTE AUX PRIX CONSTANTS (MILLIARDS AR)

1.15.5.3 Elevage et Pêche

Madagascar possède plus de 117 000 km² de plateau continental (propices pour la pêche traditionnelle et artisanale) et dispose d'importantes ressources halieutiques. Dans ce cadre, cette activité constitue une principale source de revenu pour près de 1,5 million de Malagasy et, selon la Banque Mondiale, le secteur de la pêche pesait près de 7% du PIB national et représentait 6,6 % des exportations en 2018.

Néanmoins, ce secteur fait face à des défis aussi complexes que nombreux dont l'équilibre fondamental entre la conservation et l'exploitation des ressources halieutiques,



Source des données : INSTAT

FIGURE 4 : ELEVAGE ET PECHE - VALEUR AJOUTEE BRUTE AUX PRIX CONSTANTS (MILLIARDS AR)

L'élevage de zébus est le plus important avec environ 10,5 millions de têtes. Madagascar dispose d'un quota de 4 000 tonnes de viande de zébu avec l'Union Européenne mais l'exportation y afférente a été suspendue jusqu'à ce jour à cause des vols de zébus qui restent non maîtrisés.

1.15.5.4 Production industrielle

En matière de production industrielle, c'est la Région Analamanga qui rapporte le plus de valeur selon l'INSTAT. C'est la région de Melaky qui arrive en dernier lieu. C'est l'industrie agro-alimentaire qui rapporte le plus de valeur car elle représente 49,6% de la valeur totale de toutes les productions.

En matière d'emploi, c'est le secteur Textiles & Habillements qui en génère le plus, avec un pourcentage de 54,9% - soit environ 92 036 employés par an, en comparaison avec la totalité qui est de 167 785 pour l'ensemble des établissements de production.

1.15.5.5 Tourisme

Selon le Ministère en charge du Tourisme, en référence aux figures ci-dessous, ce secteur fait partie de ceux qui ont été les plus durement affectés par la pandémie de COVID-19 :

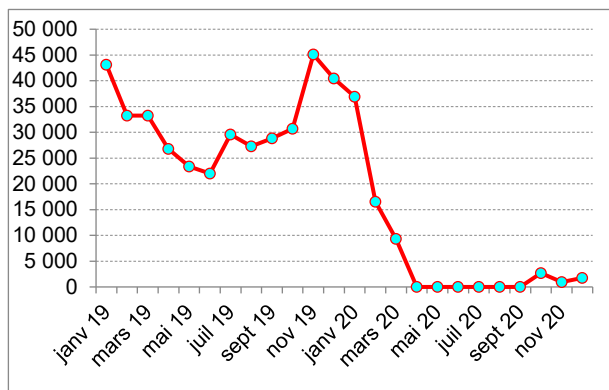


FIGURE 5 : ARRIVEES DE VISITEURS NON-RESIDENTS AUX FRONTIERES

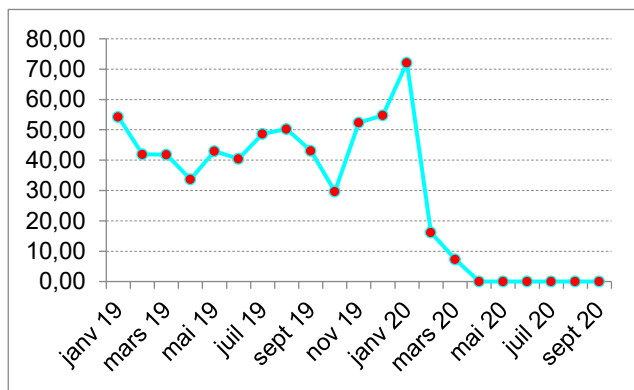


FIGURE 6 : APPORT EN DEVISES DES VISITEURS NON-RESIDENTS (MILLIONS DE DTS)

1.15.6 STATUT DES FEMMES. VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

1.15.6.1 Généralités

A Madagascar, du fait de la multiplicité ethnique et religieuse, il existe diverses formes de discrimination et de violence (physiques, sexuelles, psychologiques et économiques) qui sont, en particulier, liées au genre, y compris les enfants. Pour combattre ce fléau, l'Etat a consenti des efforts dans la prévention et la prise en charge des victimes avec l'appui de partenaires techniques et financiers. Aussi, l'Etat, par le truchement du Ministère en charge de la Population et avec l'appui de partenaires, a développé une stratégie nationale de lutte contre ces violences, qui préconise des mesures globales et harmonisées en vue d'une meilleure coordination des actions.

Avec l'appui du FNUAP, en 2017, Madagascar lança alors sa Stratégie Nationale de Lutte contre les Violences Basées sur le Genre.

Pour la suite, il y a lieu d'apporter des précisions sur la terminologie utilisée en se basant sur les définitions de la stratégie nationale :

- Personne victime de violence : il s'agit une personne qui a subi un acte de violence ou de mauvais traitements/sérvices.
- Survivant(e)/victime de violence basée sur le genre : c'est une personne ayant subi une violence basée sur le sexe.

Toutefois, dans la pratique, les termes « victime » et « survivant(e) » sont interchangeable quoique « Victime » soit un terme souvent utilisé dans les domaines juridique et médical et « Survivant » se rapporte au terme généralement usité dans le secteur d'appui psychosocial, car il est plus flexible.

Selon cette stratégie, les causes des actes sont de natures multiples :

- ❖ **Causes immédiates**
 - La pauvreté
 - Les facteurs individuels
 - L'impunité des auteurs
- ❖ **Causes sous-jacentes**

- L'addiction à l'alcool et à la drogue
- Les facteurs culturels modernes

❖ **Causes profondes**

- Les traditions
- Les pressions sociales
- Le manque d'éducation

Selon les mêmes enquêtes que ci-dessus, en 2018 :

- Les communautés justifient les violences conjugales par le fait que les femmes ne restent pas à leur place en tant que « femmes »
- 41% des femmes et 29% des hommes de 15 à 49 ans ont déclaré qu'il n'y a rien d'anormal à ce que l'homme porte la main sur sa femme pour diverses raisons.
- 14% des femmes ont déjà subi des violences sexuelles et 32% ont déjà subi des violences physiques depuis qu'elles ont eu 15 ans.
- 1 femme sur 4 a subi des violences de son mari ou de son ex-mari.

Ces chiffres peuvent être comparés avec les résultats des enquêtes ENSOMD de 2012-2013, entre autres, 30% des femmes (au plan national) avaient déclaré avoir subi des violences.

1.15.6.2 Statut de la femme

Légalement, en référence à la loi no.2007-022 du 20 août 2007 relative au mariage et aux régimes matrimoniaux, la Femme a sa place aussi bien au niveau de la famille qu'au niveau de la communauté. En effet, quoique le mari soit déclaré Chef de famille selon l'Art. 54 de ladite loi, les époux concourent ensemble à l'administration matérielle et morale de la famille et à élever les enfants.

En outre, l'Article 55 de la même loi édicte que les époux se doivent mutuellement fidélité, secours, assistance et respect et que, par le seul fait du mariage, ils contractent ensemble l'obligation de nourrir, entretenir, élever et instruire leurs enfants. Ils ont les mêmes droits parentaux et subviennent ainsi à l'éducation des enfants et préparent leur avenir. Légalement, la femme peut agir sur beaucoup de points et porter l'affaire au Tribunal, contrairement au mari.

Toutefois, pour de multiples raisons, dans la réalité, le statut de la femme varie largement d'une région à l'autre, voire d'une communauté à l'autre dans certaines zones :

- Chez certaines communautés, le régime est plutôt matrimonial et la femme jouit d'une autonomie financière et de certains pouvoirs : elle peut travailler, elle gère le budget de la famille et participe à toutes les décisions.
- Chez d'autres, c'est l'homme qui gère et décide de tout : la femme ne fait que faire que suivre.
- Il existe aussi beaucoup de cas intermédiaires.

En somme, la différence entre les hommes et les femmes reste encore très perceptible dans beaucoup de Régions. Au plan national, selon les enquêtes de l'INSTAT, près de 30% des femmes déclarent avoir subi de violences. Ce chiffre peut être sous-estimé puisque beaucoup de

femmes subissent encore la culture du silence pour des raisons familiales ou de peur d'être rejetée par son conjoint ou pour d'autres raisons.

1.15.6.3 Mapping des acteurs VBG

La plupart des 23 Régions de Madagascar possèdent des structures qui sont actives dans la prévention et la lutte contre les VBG que sont : *(voir tableaux en annexe 17)* :

- les services VBG de santé par région
- les services d'appui psychologique VBG par région
- les foyers d'accueil de survivants VBG par région
- les services de police, justice d'appui légal aux survivants VBG par région
- les services d'appui aux survivants VBG par région

1.16 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GLOBAUX

1.16.1 SYNTHÈSE DES CONTEXTES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

En 2019, l'Office National pour l'Environnement (ONE) a sorti le tableau de bord national sur l'environnement⁴ qui résume les principaux indicateurs environnementaux et sociaux du pays basés sur les Objectifs d'Aichi (regroupés dans 5 grands buts stratégiques : cinq grands buts stratégiques: gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique, réduire les pressions directes, améliorer l'état de la diversité biologique, renforcer les avantages retirés de la biodiversité et renforcer la mise en œuvre) et sur les 17 Objectifs de développement durable :

- 1) Mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes et partout
- 2) Mettre fin à la faim, assurer la sécurité alimentaire et une nutrition adéquate à tous et promouvoir l'agriculture durable
- 3) Atteindre une vie saine pour tous à tous les âges
- 4) Fournir un enseignement de qualité équitable et inclusif et des opportunités de formation tout au long de la vie
- 5) Parvenir à l'égalité des sexes, autonomiser les femmes et les filles partout
- 6) Assurer l'eau et l'assainissement pour tous pour un monde durable
- 7) Assurer l'accès à des services énergétiques pour tous, modernes, abordables, durables et fiables
- 8) Promouvoir une croissance économique inclusive et soutenable et le travail décent pour tous
- 9) Promouvoir une industrialisation soutenable
- 10) Réduire les inégalités entre et à l'intérieur des pays
- 11) Construire des villes et établissements humains inclusifs, sûrs et soutenables

⁴ <https://drive.google.com/file/d/1G-1mvxdG3Y00ySBX3h2WQf-FJ0HuxLMn/view>

- 12) Promouvoir des modes de consommation et de production soutenables
- 13) Promouvoir des actions à tous les niveaux pour lutter contre le changement climatique
- 14) Parvenir à une conservation et un usage soutenable des ressources marines, des océans et des mers
- 15) Protéger et restaurer les écosystèmes terrestres et mettre fin à toute perte de biodiversité
- 16) Parvenir à des sociétés, des systèmes juridiques, des institutions efficaces, en paix et inclusives
- 17) Renforcer et améliorer les moyens de mise en œuvre et le partenariat mondial pour le développement soutenable.

D'une manière générale, les enjeux dépendent des milieux : ruraux, suburbains, urbains. Compte tenu de la grande multiplicité des enjeux environnementaux et sociaux qui s'y rapportent, la meilleure façon de les présenter serait de les grouper par thématique :

Changement climatique

Madagascar fait partie des pays vulnérables aux impacts des changements climatiques. Selon le Rapport pays, cette situation se manifeste par une hausse de la température moyenne annuelle allant jusqu'à 2,0°C dans certaines régions. L'on constate également l'allongement des périodes de sécheresse, principalement dans le Sud de l'île et l'accroissement des précipitations dans la partie Nord du pays, aggravant ainsi les risques d'inondations et les impacts liés à l'intensification des cyclones. C'est le secteur de l'agriculture qui reste généralement le plus affecté. En début 2017, le passage du cyclone Enawo et la sécheresse dans le Sud et sur les Hauts plateaux ont occasionné de lourds dégâts (pertes humaines, destruction d'habitations, d'infrastructures sociales, de transport et de production, insécurité alimentaire) et ont entraîné un recul de la production agricole de près de 5,9% contre une projection initiale de croissance de 3,5%. L'impact de ces catastrophes naturelles sur la croissance du PIB réel a été évalué à un manque à gagner de près de 1,4 point en 2017. Quant au coût des dégâts, il a été évalué à près de 4% du PIB, soit près de 420 millions USD. Les changements climatiques affectent donc très négativement l'économie du pays et contribuent significativement à la détérioration des conditions de vie de la population.

Les changements climatiques affectent aussi considérablement la biodiversité. Ainsi, les tendances climatiques observées à Madagascar entraîneront la modification à long terme de la couverture végétale et de l'aire de distribution de certaines espèces. Des espèces de faune et de flore risquent ainsi de disparaître et de se faire remplacer par d'autres. Selon les modèles de changement climatique, il est possible qu'à l'horizon 2080, on assiste à une perte de 11 à 27% des habitats si des migrations sont possibles, et de 17 à 50%, dans le cas contraire. Or, dans tous les cas, les migrations sont indispensables à la survie des espèces. Quant aux plantes, sur 74 plantes endémiques étudiées, 18% ont leur aire de distribution qui augmentent et 45% qui diminuent. Par ailleurs, l'élévation du niveau de la mer se fait déjà ressentir à Madagascar. Cette élévation du niveau de la mer entraîne l'érosion, le recul des côtes et la fragilisation des mangroves avec une perte estimée de 10 à 15% en 2100.

Le projet PPSB prendra en compte les enjeux liés au changement climatique par la mise en œuvre du plan de gestion intégré des vecteurs et pesticides ainsi que la vulgarisation de l'approche « one health » qui prend en compte l'aspect éco-santé. Le changement climatique

influe sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé à travers les éléments suivants : air pur, eau potable, nourriture en quantité suffisante, sécurité du logement.

Habitats critiques

Le Système des aires protégées de Madagascar joue un rôle important dans l'atténuation des effets des changements climatiques. Il permet d'éviter la perte de carbone déjà présent dans la végétation et les sols de par son pouvoir de piégeage de carbone non négligeable. Les aires protégées maintiennent également l'intégrité des écosystèmes et des services écosystémiques qu'ils offrent, servent de tampon pour le climat local et réduisent les impacts des événements climatiques extrêmes. Elles jouent aussi un grand rôle dans la préservation des ressources en eaux nécessaires à l'alimentation de la population et à l'agriculture. Les aires marines protégées participent aussi à la gestion durable des stocks de poissons notamment exploités par les populations côtières.

Toutefois, dans la pratique, on assiste souvent à des processus de déforestation et de dégradations des forêts. Ce qui aboutit à des pertes d'habitats critiques.

Ce projet quant à lui ne fera pas d'extraction des ressources dans des habitats critiques, tous les essais ou expérimentations sur les insectes, animaux et plantes seront fait dans le respect et la préservation des ressources naturelles.

Subsistance et pauvreté

Par manque des moyens de subsistance, la grande majorité des populations vivent dans la pauvreté. Ceci est accentué par le manque d'éducation, la détérioration de l'état de santé, le manque d'infrastructures, les effets des changements climatiques, et autres.

Le projet PPSB contribuera à l'atténuation des effets de la pauvreté sur la santé car la population sera beaucoup plus suivi sur le plan sanitaire grâce à l'appui du projet par la prise en charge des maladies.

Insécurité alimentaire

D'une manière générale, l'insécurité alimentaire est un phénomène qui touche les milieux ruraux. Cette insécurité alimentaire affaiblit l'état physique des membres de la communauté, et donc les travailleurs locaux. L'insécurité alimentaire constitue également un facteur qui pourrait accroître les migrations de gens à la recherche d'emplois et d'opportunités économiques temporaires vers d'autres régions, etc.

Violence basée sur le genre et exploitation des mineures

Les diverses formes de violence basée sur le genre restent encore élevées à Madagascar. Ces violences ont des liens directs avec la place de la femme dans les sociétés locales ainsi qu'aux us et coutumes des diverses communautés.

Dans certaines régions, la pauvreté pousse certains parents à marier leurs enfants mineurs, surtout si le mari est riche.

Le projet PPSB appliquera un plan d'action VBG qui comporte des sensibilisations sur la prévention des VBG à destination des acteurs du projet ainsi que de la population riveraine des sites d'intervention du projet.

Santé publique

Pour de multiples raisons, d'une manière générale, la santé publique reste précaire à Madagascar, ce qui justifie, entre autres, le PPSB.

En effet, pour les pays qui n'investissent pas suffisamment dans leur capital humain, le prix de l'inaction sera de plus en plus lourd. Sans capital humain, une nation ne peut pas maintenir une croissance économique durable, préparer sa main-d'œuvre aux emplois de plus en plus qualifiés du futur, ni soutenir la concurrence dans l'économie mondialisée.

Utilisation des ressources naturelles

L'utilisation excessive ou non rationnelle de ressources naturelles non renouvelables pourrait entraîner l'épuisement desdites ressources. La ressource la plus concernée serait la ressource en eau. Aussi bien les eaux souterraines que les eaux de surface se raréfient à cause des conditions climatiques défavorables et d'autres raisons.

Héritage culturel

La société malagasy en général restent fortement empreintes de traditions et de coutumes, que toute personne étrangère se doit de respecter scrupuleusement afin de garantir une bonne intégration sociale et pour éviter des conflits sociaux.

1.16.2 AUTRES TRAITS CARACTERISTIQUES GENERAUX DES MILIEUX D'INSERTION DU PROJET PPSB

Pas de risques de réinstallation de personnes ni de déplacement économique

Selon la section 1.1, Madagascar possède plus de 1 750 Centres de santé de diverses catégories : il ne serait donc plus question de trouver d'autres sites pour construire ou faire installer des nouveaux centres de soin dans le cadre du Projet PPSB mais de se greffer sur les sites des infrastructures existantes. Il en résultera qu'il n'y aura pas de risques qui se rapportent à la réinstallation de personnes ni au déplacement économique qui pourrait engendrer des pertes de revenu à la population.

Pandémie de COVID-19

La préparation du PPSB a lieu durant la deuxième vague de cette pandémie, avec toutes les perturbations qu'une telle situation peut causer. Le projet s'efforcera de mener ces activités dans le suivi et le respect des mesures gouvernementales et normes internationalement acceptable face à la pandémie de COVID-19.

Cette section développe, d'une part les cadres réglementaires internationaux et nationaux qui régissent les secteurs touchés par la mise en œuvre du Projet PPSB, ainsi que les textes légaux et réglementaires relatifs à la préservation de l'environnement et, d'autre part, les grandes lignes du Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale.

Une analyse comparative des deux cadres suivra.

1.17 CONVENTIONS INTERNATIONALES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Dans le cadre de la protection de l'environnement et des conditions de travail, Madagascar a ratifié plusieurs conventions et accords internationaux. Les plus directement liés aux objectifs du projet sont énumérés ci-dessous :

- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certaines pesticides et produits chimiques dangereux qui font le commerce international (ou procédure PIC) ;
- Convention de Stockholm sur les polluants Organiques Persistants (POP) : Accord international juridiquement contraignant visant à éliminer et limiter l'utilisation de la plupart des produits chimiques les plus dangereux. Il a pour objectif de « Protéger la santé humaine et l'environnement contre les polluants organiques persistants » ;
- Convention de Bamako sur la gestion efficace des déchets dangereux et le contrôle transfrontalier de leurs mouvements : De cette convention découlent des obligations plus strictes que celles de Bâle, des conditions plus rigoureuses d'importation et d'exportation des déchets dangereux sont définies. Convention signée le 30 janvier 1991, a une portée régionale Africaine (du fait de la vulnérabilité des pays africains). Elle reprend les définitions de la Convention de Bâle et y ajoute les déchets qui, en raison de leur radioactivité, sont soumis à des systèmes de contrôle internationaux, y compris des instruments internationaux s'appliquant spécifiquement aux matières radioactives. Elle s'applique aux déchets dangereux issus des activités du Projet PPSB ;
- Convention sur le travail forcé, ratifié par Madagascar le 1^{er} novembre 1960 ;
- Convention concernant la discrimination (emploi et profession), entrée en vigueur le 15 juin 1960 ;
- Convention sur l'âge minimum, 1973.

1.18 POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT NATIONAL ET POLITIQUES SECTORIELLES

Au cours de sa mise en œuvre, le Projet PPSB sera appelé à respecter et promouvoir les orientations de politiques nationales et multisectorielles fondamentales. Ces politiques sont présentées ci-dessous afin que la planification, l'évaluation et la réalisation des sous-projets prévus se réalisent dans le cadre de la prise en compte des politiques dont les principales sont les suivantes :

- Politique Générale de l'Etat / Initiative pour l'Emergence de Madagascar
- Plan Emergence Madagascar
- Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable (DECRET N° 2015-1308)

- Politique Nationale de Santé (Août 2016)
- Politique Nationale de Santé et Environnement
- Politique Nationale de Promotion de la Femme / Genre
- Politique et Stratégie Nationale de lutte contre toutes formes de VBG (MDG07POP)
- Politique Nationale sur la riposte aux IST et au VIH / SIDA dans le monde du travail
- Plan multisectoriel d'urgence face à la Pandémie COVID-19
- Politique Nationale de la population pour le développement économique et sociale
- Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique (version 2008)

1.18.1 POLITIQUE GENERALE DE L'ETAT / INITIATIVE POUR L'EMERGENCE DE MADAGASCAR (PGE / IEM)

La Politique Générale de l'Etat (PGE), à travers la vision de l'Initiative pour l'Emergence de Madagascar (IEM) et ses défis sous-jacents, a pour objectif de faciliter l'appropriation et le passage de la vision en actions réalisables, mesurables, quantifiables par l'ensemble des parties prenantes ainsi que leur intégration dans tout le processus de planification, de programmation et de budgétisation à tous les niveaux.

Ayant comme vision de développement « Madagascar une nation émergente », les orientations stratégiques de la PGE / IEM sont mises en œuvre dans le cadre de 7 axes stratégiques traduits en 13 objectifs stratégiques ou grands leviers de l'émergence et en 93 défis.

Pour ce qui est du secteur santé, le Système innovant aux affaires sociales constituent le grand levier n°13 de l'émergence dont les défis sont :

- Accélérer l'opérationnalisation de la couverture de santé universelle
- Opérationnaliser les structures de lutte contre les maladies des enfants et les épidémies dans les 20 000 Fokontany et équiper les CSB
- Mettre progressivement à disposition de la population les véhicules à option chirurgicale mobile dans les districts éloignés des CHD et CHU
- Capitaliser les hôpitaux MANARAPENITRA.

1.18.2 PLAN EMERGENCE MADAGASCAR (PEM)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Générale de l'Etat (PGE), le Gouvernement doit élaborer un nouveau document stratégique pour le développement du pays nommé « Plan Emergence Madagascar » (PEM) 2019-2023 qui se substitue au Plan National de Développement (PND). Il va permettre de fixer le cadre global de planification nationale et définir les actions et programmes prioritaires de l'Etat.

Ce PEM va permettre l'accélération et la stabilité de la croissance économique dans le pays, stimuler l'émergence de sa potentialité économique, améliorer la protection du climat des affaires, assurer la bonne gouvernance, améliorer la redevabilité de l'administration, moderniser Madagascar par de nouvelles technologies, assurer la couverture de l'énergie dans tout le pays, améliorer la condition de vie de la population et assurer la protection de l'environnement.

Le PEM a pour ambition de réaliser 13 Engagements, tels que décrits dans la Politique Générale de l'Etat (PGE). Il s'articule autour de trois socles complémentaires du développement durable : i) le socle social (capital humain) ; ii) le socle économique (croissance accélérée, inclusive et durable) et ; iii) le socle environnemental (Madagascar île verte).

1.18.3 POLITIQUE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (PNEDD)

Le Gouvernement de Madagascar adopte une Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable (PNEDD) qui se veut être la référence nationale en matière de gestion durable de l'Environnement intégrant les objectifs nationaux aux opportunités et contraintes internationales.

Cette politique cadre avec les règles et principes généraux édictés par la Charte de l'Environnement Malagasy actualisée et se décline en plans et programmes environnementaux pour le développement durable.

La PNEDD s'inscrit dans la perspective de réalisation par Madagascar des Objectifs du développement Durable (ODD) touchant l'Environnement. Ces objectifs sont :

- Maintenir Madagascar dans la catégorie des pays Hot spot en biodiversité
- Assurer la gestion durable des ressources naturelles terrestres et aquatiques, marines et côtières, ainsi que les habitats et écosystèmes associés
- Promouvoir un cadre de vie sain pour la population
- Accroître la contribution des biens et services environnementaux à l'économie nationale
- Disposer d'un cadre favorisant l'implication de tous les secteurs dans une même vision de gestion durable de l'Environnement.

1.18.4 POLITIQUE NATIONALE DE SANTE (PNS)

Dans le cadre de la démarche pour le bien-être physique, mental et moral du peuple malagasy, la vision du Gouvernement de Madagascar prône : « *Une Population Malagasy en parfait état de santé contribuant à la mini-réhabilitation d'une nation moderne et prospère* ».

Ainsi, la présente politique a pour but de garantir le bien-être de la population malagasy à travers l'offre de services de santé de qualité et accessibles pour tous et par tous, basé sur le principe d'équité, de qualité, de globalité et de l'universalité afin d'assurer une vie meilleure et productive.

La PNS réactualisée se réfère à la stratégie des Soins de santé Primaires qui prônent la promotion des soins essentiels de qualité répondant aux besoins réels des communautés avec leur pleine participation comme acteurs à part entière.

Ainsi, l'objectif général de cette politique consiste à harmoniser et coordonner toutes les interventions nécessaires et adaptées permettant d'améliorer l'état de santé de la population à travers un système de santé cohérent, renforcé, équitable et capable de répondre aux demandes et aux besoins sanitaires de la communauté même dans le cadre de la gestion des urgences et des catastrophes.

1.18.5 POLITIQUE NATIONALE DE SANTE ET ENVIRONNEMENT

La Politique Nationale de Santé et Environnement a pour objectif d'instaurer des mesures appropriées, afin de réduire la morbidité et la mortalité liées à la dégradation de l'environnement, en préservant davantage l'écosystème. Cette politique s'articule autour de six (6) orientations stratégiques :

- Coordination, suivi et évaluation de toutes les actions conjointes en santé et environnement conformément à la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement ;
- Intégration ou actualisation des politiques nationales sectorielles, du programme et des projets de développement à chaque niveau par rapport à la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement ;
- Renforcement des capacités de prévention des risques sanitaires liés à l'environnement et de la préservation de l'environnement ;
- Gestion des connaissances et des publications périodiques des recherches en santé et environnement et développement des IEC/CCC au niveau de la population ;
- Renforcement des systèmes de surveillance sanitaire et environnementale ;
- Allocation des ressources budgétaires en faveur des programmes intersectoriels de Santé et Environnement.

1.18.6 POLITIQUE NATIONALE POUR LA PROMOTION DE LA FEMME / GENRE

Madagascar a adopté en 2000 la Politique Nationale de Promotion de la Femme (PNPF), arrivée à son terme en 2015 dont l'objectif principal est de réduire la disparité entre les genres, et de mettre en place un développement équilibré, en particulier entre les hommes et les femmes.

Pour sa mise en œuvre, le pays s'est doté, en 2003, d'un Plan d'Action National Genre et Développement (PANAGED) et de Plans d'Action Régionaux (PARGED) pour la période 2004 - 2008.

Visant à redresser des situations d'inégalité flagrante constatées dans le cadre de l'élaboration de la Politique Nationale de Promotion de la Femme, le PANAGED a coopté la « double stratégie » adoptée dans le Plan d'Action de Beijing : intégration transversale du genre dans toutes les politiques et mise en œuvre de deux programmes spécifiques suivants :

- L'amélioration de l'efficacité économique des femmes
- L'amélioration de la condition juridique et sociale des femmes

La réactualisation du PANAGED en juillet 2015 a rendu disponible une ossature d'un nouveau plan d'action, à partir de 11 thématiques : i) droits des femmes et lutte contre la VBG, ii) genre et médias, iii) genre, paix et sécurité, iv) genre et santé, v) genre, éducation et culture, vi) genre, gouvernance et participation aux prises de décision, vii) lutte contre la traite des personnes, viii) genre, environnement et développement durable, ix) genre et économie, x) adolescentes et petites filles, xi) mécanismes de suivi et évaluation.

1.18.7 POLITIQUE ET STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE TOUTES FORMES DE VBG

Pour lutter contre toutes formes de Violences Basées sur le Genre (VBG,) Madagascar a adopté des politiques et stratégies nationales. Un Plan d'Action du Programme Pays (CPAP) 2015-2019 a ainsi été élaboré en coopération avec les Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA). Une des actions prioritaires ciblée par le Programme concerne les capacités nationales à prévenir et répondre aux VBG et aux pratiques culturelles néfastes. De ce fait, des axes stratégiques ont été développés pour sa mise en œuvre.

En effet, Madagascar a lancé en 2016 sa Stratégie Nationale de Lutte contre les VBG dont le but est de contribuer à la réduction de la prévalence des VBG. L'objectif général est de mettre à la disposition des acteurs un document de référence pour conduire les actions de prévention et de réponse aux VBG d'une manière coordonnée et efficace. De cet objectif général résultent les objectifs liés aux axes stratégiques, de contribuer aux actions de prévention des actes de VBG ; de professionnaliser les interventions pour une prise en charge intégrée et adéquate de la victime de VBG ; d'assurer la réinsertion socio-économique des victimes de VBG et l'accompagnement psychosocial des auteurs ; d'accroître les capacités d'intervention, de coordination et de suivi/évaluation des actions de prévention et de réponse aux VBG, y compris en situation de crise humanitaire ; et d'optimiser les résultats par des mesures d'accompagnement.

Il est aussi à noter que Madagascar s'est engagé au niveau international pour l'éradication des VBG à travers, entre autres, la ratification des conventions, l'adoption de déclaration ou de plateforme d'action ou même la signature de protocole.

Ainsi, la loi relative à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) a été promulguée.

Par ailleurs, le code pénal prévoit déjà des punitions sévères sur le proxénétisme, le viol, les coups et les blessures sur les femmes ainsi que des dispositions sur la lutte contre la traite des personnes, y compris des enfants, l'inceste et le tourisme sexuel.

1.18.8 POLITIQUE NATIONALE DE RIPOSTE AUX IST ET VIH / SIDA DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Cette Politique a pour but de prévenir et réduire l'impact négatif du VIH sur le monde du travail à Madagascar, et dont parmi les objectifs spécifiques, sont énoncés (1) l'implication davantage du monde du travail à s'engager davantage dans l'élimination du VIH /SIDA, (2) le changement de comportements et l'accroissement de l'utilisation des moyens préventifs, à destination des travailleurs, de leurs familles et des communautés environnantes, y compris la promotion du dépistage volontaire.

Les dispositions prises pour la mise en œuvre de la politique s'articulent autour de trois orientations stratégiques, dont notamment (1) la promotion des droits et protection des travailleurs affectés par le VIH /SIDA (2) le renforcement de l'engagement des décideurs et des partenaires sociaux du monde du travail, et (3) la promotion de l'accès universel des travailleurs aux informations et à tous les moyens et services de prévention, de soutien et de prise en charge des IST, du VIH / SIDA.

1.18.9 PLAN MULTISECTORIEL D'URGENCE FACE A LA PANDEMIE DE COVID -19

Du fait de la deuxième vague de COVID-19, l'état sanitaire d'urgence a été déclaré depuis le Mars dernier.

Dans ce cadre, la poursuite et le renforcement des efforts réalisés pour lutter contre l'épidémie ont conduit le Gouvernement à élaborer le Plan Multisectoriel d'Urgence (PMDU) face à la COVID-19. Ledit Plan a été élaboré en Juillet 2020 afin de poursuivre et de renforcer les efforts réalisés pour lutter contre l'épidémie depuis Mars 2020. Le PMDU a été établi sur la base de l'analyse des besoins urgents et prioritaires pour une durée de cinq mois d'une part, et de l'évolution de la situation sanitaire, sociale et économique d'autre part. Les objectifs du PMDU s'énoncent (1) juguler la propagation du coronavirus et endiguer la pandémie, (2) venir en aide aux populations vulnérables et répondre efficacement aux besoins vitaux de la population, aux défis de la réduction de la pauvreté, de la vulnérabilité et de la précarité, (3) protéger l'économie, maintenir le capital humain et faciliter la relance.

Le Plan s'articule autour de trois axes stratégiques à savoir :

- Axe 1 : Renforcer la gouvernance de la lutte contre la pandémie
- Axe 2 : Renforcer les mesures relatives à la protection sociale
- Axe 3 : Soutenir la résilience économique et appuyer le secteur privé

En tant que plan multisectoriel d'urgence, il est identifié une pluralité d'actions spécifiques touchant les secteurs économiques et sociaux les plus frappés par la crise sanitaire. Ce sont la santé, le transport, le tourisme, l'agriculture, le secteur privé, les infrastructures, l'éducation, l'habitat, eau assainissement et hygiène, et la nutrition.

Parmi les actions stratégiques mises en œuvre, on cite entre autres :

- Renforcement des actions de sensibilisation,
- Renforcement de la surveillance de la maladie au niveau des formations sanitaires et au niveau communautaire avec un système de veille et de riposte rapide (au niveau des 22 Régions)
- Prise en charge des cas au niveau des hôpitaux, des autres structures de soins et en milieu carcéral ;

- Assurer la communication pour l'engagement communautaire dans la prévention de la maladie
- Installation de Dispositifs de Lavage des Mains (DLM) avec du savon, du gel désinfectant, des caches bouches en milieux publics, dans les établissements scolaires, etc.
- Opération de désinfection auprès des sites de confinement, bureaux administratifs, établissements scolaires, etc.
- Assurer la relance de la deuxième campagne agricole pour un objectif de 25% de la production nationale en octroyant des semences, des engrais minéraux
- Mettre en œuvre un programme d'infrastructures ayant comme objectifs de soutenir la résilience économique, de créer, de sauvegarder l'emploi et de développer le marché pour les PME du secteur Bâtiments et Travaux Publics.

1.18.10 POLITIQUE NATIONALE DE LA POPULATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIALE

Madagascar a adopté en 1990 sa politique nationale de population pour le développement économique et social. Parmi les objectifs sectoriels figurent notamment l'amélioration de la condition de la femme, la planification de la famille, la promotion des migrations spontanées.

Cette politique est mise en œuvre sous la forme du Programme National de Population (PNP) mis sur pied en 1997 dont les objectifs du PNP sont de maîtriser la croissance de la population, d'assurer l'accès des populations urbaines et rurales aux services sociaux de base, d'assurer la protection des groupes vulnérables, de favoriser la participation communautaire et le dialogue social, de lutter contre la pauvreté et de promouvoir la capacité de mobiliser les ressources pour assurer la pérennisation des actions de développement.

1.18.11 POLITIQUE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

A Madagascar, le changement climatique est une réalité et le pays compte parmi les 10 pays les plus vulnérables au monde face aux impacts du changement climatique qui se font ressentir depuis quelques temps : augmentation de température, baisse de précipitations mais devenues plus intenses entraînant l'augmentation des risques d'inondation, allongement des périodes sèches, variabilité des pluies (mauvaise répartition).

Eu égard à ces risques encourus à cause du changement climatique, la Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique (PNLCC) a été définie en vue de parvenir à un développement durable.

Cette PNLCC s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique et du Protocole de Kyoto auxquels Madagascar a adhéré respectivement en 1998 et en 2003 et tient compte des différentes politiques existantes. Le but est de gérer efficacement le changement climatique de manière à ce que les effets néfastes qu'il a sur les différents secteurs et dans divers domaines, (les infrastructures en font partie), soient réduits au minimum.

Pour faire face au Changement Climatique, Madagascar a comme vision de disposer de toutes les capacités requises favorables au développement durable du pays dont les objectifs sont de :

- Promouvoir des mesures nationales appropriées pour réduire le degré de vulnérabilité du pays face au Changement Climatique et les émissions de Gaz à Effet de serre.

- Développer des comportements contribuant à la lutte contre le Changement Climatique à tous les niveaux.

1.19 CADRE ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA BANQUE MONDIALE

Le Cadre environnemental et social (CES) décrit l’engagement de la Banque mondiale à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l’extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Le Cadre comprend :

- Une vision du développement durable, qui décrit les aspirations de la Banque en matière de viabilité environnementale et sociale ;
- La Politique environnementale et sociale relative au financement de projets d’investissement, qui énonce les exigences de la Banque ;
- Les Normes environnementales et sociales et leurs Annexes, qui énoncent les dispositions qui s’appliquent à l’Emprunteur et aux projets.

TABLEAU 8 : BREF EXAMEN DE L’APPLICABILITE DES NES AU PPSB

NES 1	: Evaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	<p>Pertinente</p> <p>Certaines activités du PPSB nécessiteront la préparation de PGES.</p> <p>Le CGES situe les enjeux environnementaux et sociaux du Projet, identifie les principaux problèmes, analyse les causes et propose des axes d’intervention.</p> <p>Lors de la mise en œuvre des sous projets les directives HSE devront aussi être incluses dans les PGES et respectées. Les impacts qui seront notés seront maîtrisables à travers un PGES.</p>
NES 2	: Emploi et conditions de travail	<p>Pertinente</p> <p>Tout au long de sa préparation et de sa mise en œuvre, le Projet emploiera aussi des travailleurs directs que des travailleurs indirects.</p>
NES 3	: Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	<p>Pertinente</p> <p>Les activités du PPSB comprendront l’utilisation de certaines ressources mais sont, également, susceptibles de générer des pollutions. Les mesures à prendre devront donc répondre à ces objectifs de développement durable.</p>
NES 4	: Santé et sécurité des populations	<p>Pertinente</p> <p>Les activités, le matériel et les infrastructures du PPSB peuvent augmenter leur exposition aux risques et effets néfastes associés au Projet. En outre, les populations qui subissent déjà l’impact des changements climatiques peuvent connaître une accélération ou une intensification de ceux-ci à cause du Projet.</p>

		En conséquence, l'UCP traitera les risques et effets du PPSB sur la santé, la sûreté et la sécurité des populations touchées par celui-ci afin d'éviter ou de minimiser ces risques et effets, en portant une attention particulière aux groupes qui, du fait de leur situation particulière, peuvent être considérés comme vulnérables.
NES 5	: Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	Non pertinente Les activités du PPSB ne sont pas susceptibles de nécessiter des opérations de réinstallation de population car les sites de construction/réhabilitation appartient aux Ministères.
NES 6	: Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Pertinente Toutes interactions avec les ressources naturelles biologiques dans le cadre du projet PPSB, tel que les captures des faunes sauvages seront menées suivant les exigences du présent CGES et les provisions de la NES 6.
NES 7	: Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Non pertinente Les activités du PPSB qui nécessiteront des travaux physiques seront développées dans des sites existants, en dehors des Communautés locales traditionnelles
NES 8	: Patrimoine culturel	Pertinente Les activités du PPSB ne toucheront pas aux sites reconnus « patrimoines ». Mais il se pourrait qu'en réalisant des travaux, des rencontres accidentelles sur des sites culturels puissent survenir (découverte fortuite de tombeau ...). Dans de tels cas, il faut se référer à la section 1.26 de ce CGES.
NES 9	: Intermédiaires financiers	Non pertinente Le PPSB ne travaillera pas avec des intermédiaires financiers
NES 10	: Mobilisation des parties prenantes et information	Pertinente Les parties prenantes au PPSB ont été identifiées et analysées (dans un document séparé). Leur participation sera sollicitée durant la préparation, la mise en œuvre et la clôture du PPSB.

1.20 ANALYSE COMPARATIVE DES CADRES REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE NATIONAUX ET LES NES DE LA BANQUE MONDIALE

1.20.1 ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

1.20.1.1 Cadre juridique national régissant les impacts environnementaux et sociaux

Le domaine des impacts environnementaux et sociaux est régi par un ensemble de textes et de lois relativement complets dont les suivants :

- Loi no.2015-003 portant charte de l'Environnement Malagasy actualisée. Il s'agit d'une Loi-cadre fixant les règles et les principes fondamentaux pour la gestion de l'environnement ainsi que sa valorisation.

La Loi oblige la réalisation de l'évaluation environnementale dans le cadre de tout projet d'investissement. Ainsi, tous les projets d'investissements privés ou publics, qu'ils soient soumis ou non à une autorisation ou une approbation d'une autorité administrative ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental. L'évaluation environnementale met en relief que le projet soumis est celui du moindre impact, les impacts anticipés pourraient être atténués et les impacts résiduels acceptables. La Charte stipule l'obligation de préparer le Plan de gestion environnementale et sociale ou PGEP, qui constitue le cahier de charges environnementales et sociales et qui consiste en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour réduire, supprimer, et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

Une des actions principales en matière de bonne gouvernance environnementale est l'existence de dispositifs d'évaluation, d'étude, de contrôle, de suivi/inspection des impacts environnementaux, à travers l'Evaluation environnementale stratégique (EES), l'Etude d'impact environnemental, (EIE), Programme d'Engagement Environnemental (PREE) et Audit environnemental.

Le Projet retiendra que toute personne physique ou morale a le droit d'accéder aux informations susceptibles d'exercer des influences sur l'environnement. Toute personne physique ou morale a le droit de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement.

Le Projet se conformera à l'obligation de publication de de résumé non technique en malagasy et en français, afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude. Ce résumé indique en substance en des termes accessibles au public, l'état initial du site et de son environnement, les modifications apportées par le projet et les mesures envisagées pour pallier les conséquences dommageables de l'investissement à l'environnement.

- Décret N°99-954 du 15 décembre 1999 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE) modifié par le Décret N°2004-167 du 03 février 2004. L'objectif de ce Décret est de fixer les règles et procédures à suivre en vue de la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement et de préciser la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet. Le Décret MECIE présente en annexes une liste de projets obligatoirement soumis à une étude d'impact environnemental et Social (EIES) et à un programme d'engagement environnemental (PREE).

Ce Décret stipule, entre autres, que, si par suite d'un bouleversement de l'équilibre environnemental, les mesures initialement prises se révèlent inadaptées, l'investisseur est tenu de prendre les mesures d'ajustement nécessaires en vue de la mise en compatibilité permanente de ces investissements avec les nouvelles directives et les normes environnementales applicable en la matière.

Le PGEP est l'instrument de suivi officiel. Le Plan de Gestion Environnementale du Projet qui constitue le cahier de charges environnemental dudit Projet et consiste en un

programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement.

- Arrêté N°4355/97 du 13 mai 1997 relatif aux Zones sensibles dont font partie les zones de conservation ou Aires protégées. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre de l'application du décret MECIE afin d'assurer une protection particulière de ces zones dont les fonctions écologiques sont importantes, et exige la réalisation d'une étude d'impact environnemental toutes les fois que ces zones sont concernées en tant que lieux d'implantation de toutes activités économiques.
- Arrêté N°6830/2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale. Cet arrêté a été fait en application des dispositions du Décret n°99-954 (MECIE) précédent.
- Décret N°2008 - 600 relatif à la création et à l'organisation de l'Office National pour l'Environnement dont les principales missions sont : (i) la prévention des risques environnementaux dans les investissements publics et privés et lutte contre les pollutions ; (ii) la gestion du système d'informations environnementales, du suivi et de l'évaluation de l'état de l'environnement pour appuyer l'évaluation environnementale et pour une meilleure prise de décision à tous les niveaux et (iii) la labellisation et certification environnementale

1.20.2 NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

1.20.2.1 Application de la NES 1 par le Projet PPSB

Selon le niveau des risques, et la classification du sous-projet envisagé, l'UCP préparera ou non un PGES, pour se conformer aux dispositions du Décret MECIE, mais également selon les exigences du CES de la Banque Mondiale.

1.20.3 EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL

1.20.3.1 Cadre juridique national régissant l'emploi et les conditions de travail

Les textes régissant le domaine de l'emploi et de travail à Madagascar sont très consistants et embrassent différents thématiques. Les principales thématiques touchent les conditions proprement dites de l'emploi et du travail, le droit des enfants, les droits collectifs, la sécurité sociale, l'hygiène - santé - environnement au travail (HSE), les maladies transmissibles dont le VIH/SIDA et les substances explosives.

De manière globale, le Code de Travail est le principal instrument juridique qui régit les conditions de travail. Les dispositions relatives au contrat, au congé, à la rémunération, au travail des personnes spécifiques (femmes, personnes présentant des handicaps, enfants) sont prévues par le Code de travail. Le Code de travail qui vaut Loi est complété par plusieurs Décrets pour réglementer de manière plus précise, les sujets spécifiques tels que l'essai à l'emploi, les repos au travail, les heures supplémentaires, le travail de nuit et le travail des enfants.

Il existe des textes réglementaires qui assurent la protection des travailleurs en matière de VIH/SIDA. On parle de protection et de prévention contre une éventuelle contamination sur les lieux de travail et de droit des personnes vivants avec le VIH/SIDA.

Pour se conformer aux exigences de la NES 2, le Projet élabore et mettra en œuvre les Procédures de gestion de la main d'œuvre ou PGMO. Le PGMO contient un ensemble de procédures qui régissent les relations entre l'employeur et les travailleurs selon les catégories tel que c'est exigé par la NES 2. Le PGMO stipule aussi les responsabilités respectives de l'employeur et du travailleur.

Le Projet PPSB mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes spécifiques pour les travailleurs. Ce mécanisme est adapté et ajusté avec les dispositions prévues par le Code de travail, en cas de différends de travail.

Enfin, le Projet PPSB imposera le respect et la signature des Code de conduites aux différentes catégories de travailleurs (essentiellement les travailleurs directs et travailleurs contractuels).

1.20.4 UTILISATION EFFICIENTE DES RESSOURCES, PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION

1.20.4.1 Cadre juridique national

Contrairement à la législation nationale malagasy sur la gestion des ressources naturelles, la gestion des pollutions ne dispose pas encore de suffisamment d'outils pour gérer les pollutions.

❖ Secteur de l'eau

Dans le secteur de l'Eau, le Code de l'Eau fait force de Loi et est à la base de toutes les réglementations qui régissent la protection de la ressource. Cette protection de la ressource regarde plusieurs aspects tels que la préservation contre une exploitation massive qui peut engendrer la rareté de la ressource, la protection contre les pollutions externes, la protection des consommateurs et les usagers de l'eau contre toute contamination. Ce faisant, le Code de l'Eau est assorti de plusieurs Décrets. Ces Décrets spécifient les procédures pour justement mieux assurer cette protection de la ressource en eau.

❖ Gestion des pollutions

Plusieurs textes ont été adoptés pour réglementer les pollutions, notamment les pollutions atmosphériques, les pollutions industrielles, les pollutions sur les eaux de surface par les rejets d'effluents liquides :

- Loi N°99-021 du 19 aout 1999 portant sur la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles
- Décret n°2003 – 464 du 15 avril 2003 portant classification des eaux de surface et réglementation des rejets d'effluents liquides

Ces Décrets ont pour objectif d'obliger certaines catégories d'acteurs (dont les exploitants agricoles) à adopter des approches pour limiter les impacts et les effets induits par les déchets et les rejets issus de leurs exploitations.

Les différents décrets et textes relatifs à la gestion des pollutions sont énumérés dans l'annexe du présent document.

Outre ces décrets, Madagascar a aussi ratifié plusieurs Conventions Internationales avec leur texte de mise en œuvre comme la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques et l'Accord de Paris sur le Climat, la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal, la Convention de

Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leurs éliminations, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC) qui est applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.

❖ **Concernant la gestion des pesticides**

Un ensemble de décrets et d'arrêtés ministériels ou interministériels réglementent la gestion des pesticides à Madagascar. Ces textes ont pour objet de fournir la liste des produits pesticides homologués et ceux interdits d'importation, de vente et d'utilisation principalement en raison des risques sur la santé humaine.

D'autre part, on dispose aussi des textes qui visent à normaliser les conditionnements et les emballages des produits pesticides et des contrôles qui s'imposent.

Ce volet a fait l'objet d'un document cadre séparé : le PGIVP.

1.20.4.2 Application de la NES 3 par le Projet PPSB

La NES 3, dans son volet sur la gestion des pollutions et des ressources en eau, s'appliquera à l'ensemble du Projet, notamment à tous les sous-projets relatifs aux laboratoires, la gestion des déchets médicaux et les opérations d'aspersion de pesticides pour la lutte contre les vecteurs pour lequel un PGIVP a été préparé.

1.20.5 SANTE ET SECURITE DES COMMUNAUTES

1.20.5.1 Cadre juridique national régissant la santé et la sécurité

Malgré quelques lacunes, la santé et de la sécurité des populations sont régies par des textes de base :

- Santé des populations

La santé publique ou la santé des populations est régie par le Code de la santé, qui récapitule la réglementation fondamentale de la protection générale de la Santé, à travers des mesures sanitaires et d'hygiène et de salubrité générales.

- Santé et sécurité au travail

Le Code de la Santé, est complété par différents textes tels que le Décret sur la médecine d'entreprise, et le Code de travail. La base de ces réglementations repose sur le fait qu'il est du devoir de l'employeur de mettre en œuvre des programmes pour prévenir toutes formes de maladies non transmissibles dans les lieux de travail. Il s'agit d'assurer les services d'éducation préventive contre les accidents de travail et les maladies professionnelles et de sécurité au travail, à travers la médecine d'entreprise.

Parmi les obligations, il doit être établi un cahier de charges avec mention des dispositions pour assurer la sécurité du personnel et des biens. L'employeur est tenu d'informer et de former les travailleurs sur les mesures de sécurité et de santé liées au poste de travail.

- Circulation et sécurité routière

La circulation et la sécurité routière sont réglementées par deux Lois cadres dont la Charte routière et le Code de la Route (récemment actualisée). Ces deux Lois sont complétées par un Décret portant sur la surveillance de la sécurité routière. Ces différents cadres réglementaires fixent les règles de la circulation des véhicules afin d'éviter les accidents de la circulation

- Gestion des risques et des catastrophes

Il existe plusieurs Décrets qui visent la normalisation des mini-réhabilitations et de la réhabilitation des infrastructures publiques pour être résistants aux effets du changement climatique et des risques de catastrophes. Les infrastructures concernées par ces Décrets sont : les petites infrastructures d'alimentation en eau potable, les bâtiments para-cycloniques, les ouvrages hydroagricoles, les infrastructures routières.

Du fait des changements climatiques, les normes de mini-réhabilitation anticyclonique devront être revues car les cyclones tendent à être de plus en plus violents.

1.20.5.2 Application de la NES 4 par le Projet PPSB

Le Projet PPSB prendra en compte toutes les exigences et les recommandations stipulées par la NES 4, ainsi que les dispositions légales du cadre national tel que décrites supra. En effet, la mise en œuvre du Projet dans sa globalité, et toutes ses composantes et sous-composantes doivent être régis par la NES 4. Aussi, il est prévu que les parties prenantes concernées (travailleurs, entreprises contractuelles, etc.) signent les Codes de conduite pour justement assurer la sécurité et la santé des communautés dans toutes les localités où le Projet interviendra.

1.20.6 NES 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES

1.20.6.1 Cadre juridique national

- Evaluation environnementale et sociale

La Loi n°2015-003 du 20 janvier 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée reconnaît dans son premier paragraphe que La Biodiversité unique et les ressources naturelles de Madagascar constituent une richesse et un patrimoine naturel national et mondial que le pays a la responsabilité de préserver pour les générations actuelles et futures.

- Conservation de la biodiversité et des habitats

L'Etat Malagasy encourage le reboisement selon le DECRET N°98-782 relatif au régime de l'exploitation forestière, dans son article 9 : « L'incitation au reboisement consiste à octroyer aux opérateurs de reboisement et pépiniéristes des avantages en nature et des avantages financiers. »

Aussi, le Décret N° 2017 – 066 du 31/01/2017 portant réglementation d'accès aux ressources génétiques stipule dans son article 21 que : La décision accordant le récépissé de déclaration ou l'autorisation d'accès peut-être notamment refusée lorsque : L'activité ou ses applications potentielles risquent d'affecter la biodiversité de manière significative, de restreindre son utilisation durable ou d'épuiser la ressource génétique pour laquelle un accès en vue de son utilisation est demandé. »

1.20.6.2 Application de la NES 6 par le Projet PPSB

La norme environnementale et sociale no 6 reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. La biodiversité désigne la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes. Parce que la biodiversité sous-tend souvent les services écosystémiques valorisés par les humains, des effets néfastes sur la diversité biologique peuvent avoir une incidence négative sur ces services.

1.20.7 NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL

1.20.7.1 Cadre juridique national

La Loi n° 2013-017 relative à la sauvegarde du patrimoine immatériel national dans son article 4 précise que : « Tout citoyen de la République de Madagascar et toute communauté détentrice sont tenus de veiller à la sauvegarde et au respect du patrimoine culturel immatériel national et de saisir les autorités compétentes en cas de violation des dispositions de la présente loi. »

1.20.7.2 Application de la NES 8 par le Projet PPSB

La NES n°8, Patrimoine culturel, reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.

1.20.8 NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION

1.20.8.1 Cadre juridique national régissant la mobilisation des parties prenantes et information

En appui aux textes transversaux, certains textes sectoriels apportent plus de détails concernant la consultation et l'information des parties prenantes applicables aux projets du secteur considéré que les textes d'ordre général.

- Loi N°2015-003 du 25 janvier 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée.

La Charte de l'Environnement actualisée, mentionne que la participation du public est érigée en principe fondamental. A ce propos, il est clairement stipulé que tout individu a le droit d'accès aux informations susceptibles d'influencer sur l'état de l'environnement. Les informations sur le public concernent tout particulièrement des substances et des activités dangereuses.

- Arrêté N°6830/2001 du 28 juin 2001 fixant les modalités et les procédures de participation du public à l'évaluation environnementale.

Cet Arrêté constitue le cadre par excellence qui érige, qui régit et institue la participation du public à l'évaluation environnementale de tout projet. L'Arrêté fixe les dispositions communes, les outils et les modalités fixées par la loi pour la consultation publique, à

savoir l'enquête publique, l'audience publique. Il est également fixé les rôles et les responsabilités des acteurs et des parties prenantes en matière des actions d'évaluation environnementale.

- Directives EIE et le Guide de l'ONE décrivent les étapes méthodologiques qui sont proposées au promoteur pour mener à bien la consultation des parties prenantes.
- Loi N°99-021 du 19 août 1999 sur la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles.

La Loi comprend un ensemble de mesures relatives à l'information environnementale, à la sensibilisation et à la mobilisation de l'opinion publique et au droit à l'information. A cet effet, il est clairement stipulé que le citoyen doit avoir accès au processus d'industrialisation et à l'information la plus large sur les problèmes environnementaux créés par les activités industrielles, particulièrement lorsque celles-ci présentent des causes graves dangers.

1.20.8.2 Application de la NES 10 par le Projet PPSB

Compte tenu de la mobilisation de nombreuses parties prenantes pour la mise en œuvre de ce Projet, un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) a été préparé dans un document séparé.

TABLEAU 9 : SYNTHÈSE DE L'ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LE CADRE NATIONAL ET LES NES

Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES1		
Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
<p>1. Obligation de réalisation de l'évaluation des risques environnementales et sociales et de la mobilisation des parties prenantes pour tous les projets d'investissements</p> <p>2. Participation du public au processus d'évaluation environnementale et sociale</p> <p>3. Nature des instruments d'évaluation environnementale et sociale tel que l'EIES et la formulation et la préparation de plan de gestion environnementale et sociale</p> <p>4. Mesures d'atténuation, de minimisation, d'évitement, de neutralisation et de compensation des impacts environnementaux et sociaux</p> <p>5. Publication des rapports d'évaluation environnementale et sociale et d'étude d'impact environnemental et social</p>	<p>1. Elaboration de PEES selon la Banque mondiale</p> <p>2. Suivi et établissements des rapports d'évaluation environnementale et sociale</p> <p>3. Communication à la Banque mondiale du promoteur de projet des incidents et des accidents sur l'environnement, les populations, le public et le personnel</p> <p>4. Mobilisation et participations des parties prenantes concernées</p>	<p>Néant</p>
Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 2		
Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
<p>1. Conditions de travail et de l'emploi : Mode de rémunération de salaires,</p>	<p>1. Mise à disposition et utilisation d'un mécanisme de gestion des plaintes au profit des travailleurs</p>	<p>1.Sécurité sociale et mesures non discriminatoires</p>

<p>Droit de congé des travailleurs</p> <p>2. Mesures de protection des catégories vulnérables de travailleurs</p> <p>3. Droit de participation des travailleurs dans les organisations</p> <p>4. Protection des enfants au travail : âge minimum d'emploi des travailleurs et Conditions d'emploi des enfants</p> <p>5. Mise en œuvre de SST et système d'examen de SST</p> <p>6. Cantines – Installations sanitaires – Zones de repos – Services d'hébergement</p>	<p>2. Procédures et mesures d'atténuation des risques de sécurité, et leurs revues par des employés des fournisseurs primaires</p> <p>3. Changement de fournisseurs primaires en cas de défaillance en matière de gestion des risques de sécurité pour leurs travailleurs</p> <p>4. Identification des risques potentiels de travail d'enfants, de travail forcé et des questions de sécurité graves pour les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement</p> <p>5. Mesures et procédures en matière de gestion de ressources humaines des fournisseurs primaires</p> <p>6. Interdiction de travail forcé et travailleurs victimes de la traite de personnes</p>	<p>2. Signature des Codes de conduite</p>
---	--	---

Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 3

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
En matière de la gestion de la ressource en eau		
<p>1. Réalisation d'étude d'impact des projets d'approvisionnement en eau</p> <p>2. Obligation de préservation durable de la ressource en eau</p> <p>3. Nécessité des mesures spécifiques pour éviter et minimiser les pollutions des eaux</p>	<p>1. Existence de dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale des ressources en eau</p> <p>2. Obligation de réaliser de l'étude de l'analyse de la disponibilité de la ressource en eau, du contrôle et surveillance de la ressource en eau et de la conservation de la qualité de l'eau</p>	<p>Néant</p>
En matière de gestion des pollutions		
<p>4. Nécessité de préparer un plan d'actions de lutte contre les dangers</p> <p>5. Obligation d'information les travailleurs et le public</p>	<p>3. Définition de la pollution atmosphérique</p> <p>4. Définition des produits dangereux</p> <p>5. Concept d'hierarchie d'atténuation des risques de dangers</p>	<p>1. Obligation des mesures spécifiques pour une utilisation rationnelle des matières premières</p>

<p>sur les substances dangereuses</p> <p>6. Préconisation d'élimination des déchets dangereux</p> <p>7. Définition des produits chimiques et des substances dangereuses</p> <p>8. Obligation de minimiser et de contrôler le rejet et l'utilisation de substances dangereuses</p> <p>9. En matière de gestion des pesticides, réalisation de campagne de sensibilisation des usagers sur les produits pesticides et dérivés, et conditionnement et emballages des produits</p>	<p>6. Nécessité de classer les produits dangereux</p>	<p>2. Nécessité de collecter de données sur la pollution de l'air</p> <p>3. Nécessité de l'estimation mathématique de la pollution atmosphérique</p> <p>4. Différence relative à la conjoncture de la réalisation de l'évaluation quantitative des émissions gazeuses</p> <p>5. Approche et procédures spécifiques d'analyse des dangers</p>
Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 4		
Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
Conception et sécurité des infrastructures et des équipements		
<p>1. Prise en compte du changement climatique dans la conception des infrastructures</p> <p>2. Concept d'inclusion et d'accessibilité universelle des infrastructures</p>	<p>1. Prise en compte des menaces à la sécurité pour le personnel et les populations touchées lors de la mini-réhabilitation, l'exploitation et le démantèlement des infrastructures et des équipements structurels</p> <p>2. Obligation d'obtenir la certification, l'agrément par des professionnels compétents de la conception et la mini-réhabilitation des infrastructures</p> <p>3. Recours à l'expertise indépendante pour l'examen préalable de la situation dans les régions à haut risque</p>	<p>Néant</p>
Sécurité de services d'approvisionnement en eau potable		
	<p>4. Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture</p>	<p>Néant</p>

	<p>des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées. Il s'agit des(a) services de l'eau et de l'assainissement, tels que l'eau contaminée ou la propagation de maladies, (b) des services de l'élimination des déchets, comme la toxicité, l'effondrement des décharges ou la pollution atmosphérique, (c) des services de fourniture des canaux d'eau ou d'irrigation, comme les noyades, les inondations ou les maladies hydriques,(d) les services liés aux carrières ou aux travaux d'excavation, tels que les chutes de pierres ou les équipements dangereux et (e) les services de fourniture d'électricité, qui peut provoquer des chocs électriques provenant d'armoires ou de câbles électriques.</p>	
Circulation et sécurité routière		
	<p>5. Nécessité de faire une évaluation des risques liés à la sécurité routière, pour les piétons et aux communautés et les travailleurs</p> <p>6. Etablissement d'un état de la circulation routière et contrôle et faire des comptes-rendus des rapports d'incidents, et d'accidents au cours du projet</p> <p>7. Mise en place de procédures de sécurité routière pour éviter tout accident aux personnes étrangères au projet</p>	Néant
Exposition des populations aux maladies		
	<p>8. Réalisation d'une analyse des risques pour la santé, liés au projet, en fonction de divers facteurs de vulnérabilité</p>	<p>1. Obligation d'éviter ou minimiser la propagation des maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de la main d'œuvre temporaire ou permanente du projet</p>

Services écosystémiques		
3. Obligation de faire une évaluation environnementale et sociale des services écosystémiques	Néant	<i>Néant</i>
Gestion et sécurité des matières dangereuses		
4. Elaborer le Plan de gestion des déchets dangereux ou des matières dangereuses	9. Obligation d'éviter et d'exposer l'exposition des communautés aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet	<i>Néant</i>
Gestion des urgences		
5. Définition de la situation d'urgence 6. Obligation d'une évaluation des risques et dangers (ERD) dans le cadre de EES 7. Préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) sur la base des conclusions de l'ERD : dispositions relatives à la prévention, à la préparation et aux réponses	10. Nécessité de préparer un Plan d'intervention d'urgence des travailleurs pour assurer la sécurité des biens et du personnel du projet 11. Nécessité de concevoir des codes de bonne conduite	<i>Néant</i>
Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 6		
Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
1. Importance capitale pour le développement durable 2. Le maintien des fonctions écologiques des habitats naturels, d'une façon durable 3. Tout investissement public ou privé touchant une zone sensible fait l'objet d'une étude d'impact environnemental 4. Associer les acteurs locaux et le secteur privé	1. Conservation des habitats naturels et meilleur aménagement du territoire 2. Les récifs coralliens, les mangroves, les îlots, les forêts tropicales, les zones sujettes à érosion, les zones arides ou semi-arides sujettes à désertification, les zones marécageuses, les sites archéologiques ou paléontologiques sont considérés comme des zones sensibles	1. La NES6 définie d'une manière tangible les critères d'éligibilité des projets ou sous projets du PPSB 2. La Banque n'apporte pas son appui aux projets qui impliquent une modification ou une dégradation significative d'habitats naturels critiques, l'élimination ou une diminution

dans la gestion et la mise en valeur des ressources forestières	3. Possibilité de transfert de gestion des forêts, parmi les ressources naturelles renouvelables, aux communautés de base	importante, sous l'effet d'un changement majeur et à long terme 3. Réhabilitation des habitats naturels dégradés
---	--	--

Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 8

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
<p>1. Etude d'impact environnemental pour tout investissement touchant un bien culturel</p> <p>2. Les tombeaux et les cimetières peuvent être immatriculés et ne peut pas faire l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique : L'Etat est alors obligé de négocier avec les propriétaires si le déplacement de tombeau s'avère inévitable</p> <p>3. Les dépenses exigées par le rituel et les coutumes font partie des objets de négociation.</p>	<p>1. Attention particulière aux sites dont les risques d'affectation sont très élevés, notamment : sites archéologiques, sites sacrés,</p> <p>2. Pour éviter le risque de dégât, la meilleure solution consiste à déplacer le projet de façon que les sites et les structures puissent être préservés, étudiés et restaurés, in situ.</p>	<p>1. Refus d'appuyer des projets qui pourront entraîner la destruction, voire la démolition d'éléments irremplaçables du patrimoine culturel</p> <p>2. Réhabilitation et valorisation des patrimoines culturels et des sites culturels</p>

Synthèse de l'analyse comparative entre le cadre national et la NES 10

Points de concordance	Points de complémentarité	Points de divergence
Consultation des parties prenantes		
<p>1. Le processus de participation des parties prenantes l'identification et l'analyse des parties prenantes :</p> <p>i) la planification sur la manière dont la consultation avec les parties prenantes ;</p> <p>ii) la diffusion de l'information ;</p> <p>iii) la consultation avec les parties prenantes ;</p>		

<p>x) le traitement et la réponse aux plaintes ;</p> <p>y) et le retour d'information aux parties prenantes.</p> <p>Conservation et publication du dossier de la participation des parties prenantes</p>		
<p>Identification des parties prenantes</p> <p>2. Les parties prenantes sont composées des parties affectées par le projet, les autres parties intéressées, les parties affectées défavorisés ou vulnérables.</p>	<p>Informations sur le projet aux parties prenantes</p> <p>1. Obligation de fournir aux parties prenantes un accès aux informations sur le projet le plus tôt possible avant l'évaluation du projet par la Banque, et selon un calendrier qui permet de mener des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet</p>	<p>1. Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)</p>
<p>Méthode de consultation</p>		
	<p>2. Un véritable processus de consultation de manière à permettre aux parties prenantes d'exprimer leurs points de vue sur les risques, les impacts et les mesures d'atténuation du projet, et à l'Emprunteur de les examiner et d'y répondre.</p>	<p>2. Langues de diffusion des informations du projet : Diffusion dans les langues locales pertinentes, accessible et culturellement appropriée, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes qui peuvent être affectés différemment ou de manière disproportionnée par le projet en raison de leur statut ou des groupes de la population ayant des besoins spécifiques d'information (tels que le handicap, l'alphabétisation, le sexe, la mobilité, les différences de langue ou d'accessibilité).</p>
<p>Participation pendant la mise en œuvre du projet et rapports externes</p>		

	<p>3. Durée de l'implication des parties prenantes, soit pendant toute la durée de vie du projet</p> <p>4. Objets de la consultation : performance, mesures d'atténuation, risques supplémentaires</p>	
Mécanisme de gestion de plaintes		
<p>3. Obligation de mise en place de mécanisme de gestion des plaintes</p>		<p>3. Qualité et fonctionnalités du mécanisme de gestion des plaintes : c'est-à-dire un mécanisme adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet, et accessible et inclusif.</p>
		<p>4. Dispositif organisationnel et institutionnel : obligation de définir des rôles, des responsabilités et des pouvoirs clairs, et désigner du personnel spécifique chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités de participation des parties prenantes</p>

TABLEAU 10 : MATRICE D'APPLICATION DES NES PAR SOUS-COMPOSANTE DU PROJET

NES	Sous-composantes / Activités concernées	Dispositions requises
NES 1	Ensemble du Projet	Préparation du présent CGES
NES 2	Ensemble du Projet S'applique aussi à l'UCP et aux agents détachés des Ministères	Préparation du PGMO Codes de conduite des travailleurs
NES 3	Ensemble du Projet Sous-projets liés à des travaux de mini-réhabilitation / réhabilitation Transport de médicaments, d'échantillons ou autres	Préparation de PGES Plan de gestion intégrée des vecteurs et des pesticides (PGIVP) Procédures de gestion des déchets biomédicaux

NES	Sous-composantes / Activités concernées	Dispositions requises
NES 4	Ensemble du Projet	Codes de conduite des travailleurs
NES 6	Sous-projets liés à de mini-réhabilitation/réhabilitation Intervention en milieu forestière et naturel pour les activités liées à la zoonose	Préparation du CGES Préparation du PGIVP
NES 8	Sous-projets liés à de mini-réhabilitation	Préparation du CGES
NES 10	Ensemble du Projet	Préparation de PMPP

1.20.9 GROUPES VULNERABLES

Selon le CES de la Banque mondiale, le terme « défavorisé » ou « vulnérable » ou encore « marginalisé » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du Projet considéré et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages dudit Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent exiger de ce fait des mesures et/ou une assistance spécifique. (Note 28 de la NES1 du CES de la Banque Mondiale, 2017).

De manière générale, dans le cadre du Projet PPSB, sont définis comme étant des groupes vulnérables les catégories de personne suivantes :

- les femmes chefs de ménage avec des enfants de bas âge
- les personnes âgées
- les personnes en situation de handicap
- les personnes ou les ménages en situation très précaire
- les individus différents à cause de leur orientation sexuelle
- les personnes âgées
- les individus souffrant de maladies chroniques
- les ménages monoparentaux.
- les ménages dont le chef de famille est sans ressources ou quasiment sans ressources ;
- les personnes victimes de VBG.

1.21 CADRE INSTITUTIONNEL

1.21.1 INSTITUTIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT

1.21.1.1 Ministère en charge de l'Environnement et du Développement durable

Le Ministère prépare et met en œuvre les politiques nationales en matière d'environnement et la gestion de la biodiversité. Le Ministère a plusieurs missions parmi lesquelles (i) réglementer, promouvoir et contrôler toutes les activités socio-économiques en matière des forêts, de la biodiversité, du développement durable, du changement climatique ; et (ii) promouvoir la

conservation et la gestion durable des ressources naturelles forestières, fauniques, halieutiques et autres produits secondaires de la forêt par l'élaboration et la vulgarisation des techniques de mise en valeur rationnelle.

Le Ministère à travers les Directions régionales de l'Environnement et du Développement Durable, assurent la stricte application de la Charte de l'Environnement actualisée et de la mise en œuvre de la bonne gouvernance environnementale. Les inspecteurs environnementaux rattachés au sein du Ministère assurent le contrôle et l'inspections environnementaux.

1.21.1.2 Office National pour l'Environnement

En vertu des dispositions du décret 99.954 modifié et complété par le décret 2004/167, l'ONE a été désigné comme Guichet unique pour les évaluations environnementales. Cet organisme est donc le garant de la mise en application du Décret MECIE. Dans ce cadre, il est appelé à assurer la coordination du CTE ou Comité Technique d'Evaluation, la direction de l'évaluation des EIE et la délivrance des Permis environnementaux, la coordination du suivi de la conformité des Plans de gestion environnementale et sociale.

Les missions de l'ONE sont les suivantes :

- Prévention des risques environnementaux dans les investissements publics et privés et lutte contre les pollutions : (i) Assurer la mise en œuvre du MECIE en tant que maître d'ouvrage délégué et guichet unique ; (ii) Proposer des valeurs limites et élaborer des normes environnementales de référence ainsi que des directives techniques environnementales, en collaboration avec les ministères sectoriels concernés ; (iii) Veiller à la prévention des risques de dégradation de l'environnement par la coordination du suivi des Plans de Gestion Environnementale (PGE) et par la proposition de sanction ou de mesures adéquates ; (iv) Promouvoir l'Evaluation Environnementales Stratégiques (EES) ; (v) Fournir des conseils et expertises
- Gestion du système d'informations environnementales, du suivi et de l'évaluation de l'état de l'environnement pour appuyer l'évaluation environnementale et pour une meilleure prise de décision à tous les niveaux : (i) Gérer, coordonner et déployer le système de données et d'informations environnementales ; (ii) Préparer, produire et mettre à jour les Tableaux de Bord Environnementaux (TBE) national et régionaux et les Rapports sur l'état de l'environnement (REE) à Madagascar ; (iii) Développer des systèmes de veille environnementale, notamment l'observatoire de l'état de l'environnement ; (iv) Réaliser des publications et des outils de communication
- Labellisation et certification environnementale (i) Promouvoir la labellisation environnementale et le système de management environnemental ; (ii) Mettre en œuvre le mécanisme de suivi des émissions de gaz à effet de serre.
- Proposition de normes environnementales en collaboration avec les entités concernées.

Ainsi, le projet PPSB travaillera avec le Ministère de l'Environnement à travers l'Office National pour l'Environnement pour l'approbation de tri environnemental des sous-projets et le suivi et surveillance environnementale des activités du projet.

1.21.1.3 Centre National de Recherche sur l'Environnement

Le CNRE est un organisme rattaché au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et a pour mission :

- de se mettre en conformité et en phase avec les grands objectifs du pays en matière de recherche en fonction des orientations prioritaires ;
- de contribuer à l'élaboration de la politique nationale de la recherche sur l'environnement conformément à la politique de développement économique national dans le cadre de Programmes Intégrés de Recherche pour le Développement
- de contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie Malgache de Conservation au service d'un développement durable.

Le CNRE peut, entre autres, réaliser des analyses scientifiques et biologiques des ressources en eau pour le compte d'un tiers. Il mène aussi des recherches sur les maladies vectorielles dont le paludisme. La recherche sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) en est à ses balbutiements.

1.21.2 INSTITUTIONS DANS LE DOMAINE DE L'EAU

1.21.2.1 Ministère en charge de l'Eau et organismes rattachés

Le Ministère en charge de l'Eau est chargé de la conception, de la gestion et de la mise en œuvre de la Politique Générale du Gouvernement visant un développement certain du pays et du peuple malgache, en matière d'eau potable et d'assainissement avec comme finalité d'assurer les conditions de croissance économique et de bien-être de la population.

Le Ministère en charge de l'Eau est le maître d'ouvrage des infrastructures publiques d'approvisionnement en eau potable sur le territoire national. Avec le projet PPSB, le Ministère de l'eau est impliqué activement grâce à ses interventions pour la promotion de l'hygiène du corps et l'alimentation en eau potable de la population dans tout Madagascar.

1.21.3 INSTITUTIONS DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

1.21.3.1 Institut Pasteur de Madagascar (IPM)

L'Institut Pasteur de Madagascar (IPM) est un établissement scientifique privé malgache à but non lucratif et reconnu d'utilité publique. Il est placé sous le Haut patronage du Gouvernement de la République Malgache et régi par la convention de 1961 qui lie l'Institut Pasteur à Paris et le Gouvernement de la République Malgache.

L'IPM est membre du Réseau International des Instituts Pasteur (le RIIP) qui regroupe 33 instituts présents sur les cinq continents. Il partage les valeurs pasteurienne et la charte éthique auxquelles sont liés les instituts Pasteur.

L'IPM a pour mission de contribuer à la prévention et au traitement des maladies et au développement économique par des activités de recherche, de formation et de santé publique.

L'IPM dispose de fonds propres grâce à son activité de diagnostic et de vaccination. Il reçoit également des subventions provenant d'organisations privées et publiques.

L'expertise et la capacité de l'IPM seront mis à profit par le projet PPSB pour les travaux de recherche sur les maladies d'origine vectorielles et l'environnement. D'ailleurs, c'est la seule institution qui a un laboratoire environnemental spécialisé à Madagascar.

1.21.3.2 Groupe de travail Santé et Environnement

Suite à l'adoption de la Politique Nationale de la Santé et Environnement (2011), Madagascar a constitué un Groupe de travail Santé et Environnement ou GTSE pour mettre en œuvre les mesures nationales prévues dans la Déclaration de Libreville sur la Santé et l'Environnement. Ce GTSE a par la suite élaboré le Plan National d'Actions conjointes en Santé et Environnement ou PNAC.

Le GTSE n'est pas actif dans certaines Régions dont l'Androy, l'Anosy et l'Atsimo Andrefana.

1.21.3.3 Réseau Santé-Population-Environnement Madagascar

Il a été créé en 2014, le Réseau SPE Santé – Population – Environnement Madagascar, qui est axé sur le renforcement de l'approche intégrée SPE. Le réseau a pour objectifs globaux de : (1) approfondir la connaissance et partager les expériences de la SPE, (2) renforcer le soutien politique et financier pour la SPE, (3) faciliter l'adoption plus généralisée de la SPE parmi les organisations de la santé et de la conservation. En outre, ce réseau se fixe plusieurs objectifs spécifiques, notamment de faciliter l'établissement de partenariats, d'augmenter la capacité technique des membres, de partager des ressources et d'organiser la formation, de mesurer et de communiquer l'impact de la SPE, d'engager avec les bailleurs de fonds et les responsables politiques, et de s'harmoniser avec d'autres réseaux.

Les initiatives intégrées Santé Population-Environnement (SPE) s'adressent à des besoins en matière de santé et de gestion des ressources naturelles et peuvent être le point de départ d'une chaîne d'actions positives : offrir aux communautés les moyens de planifier leurs familles, d'investir dans l'éducation de leurs enfants, d'améliorer leurs moyens de subsistance, et d'assurer un rôle actif dans la gestion des pêcheries et des forêts.

Cette partie de l'étude est réservée à l'identification et à la méthode d'évaluation des impacts du Projet susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement biophysique et les milieux humains.

Elle inclut également les mesures types, aussi bien pour l'optimisation des impacts positifs que pour l'évitement, l'atténuation ou la compensation des impacts types négatifs.

1.22 METHODOLOGIE UTILISEE

1.22.1 METHODE D'IDENTIFICATION DES IMPACTS

L'identification des impacts a pour objectif de cerner les différents bouleversements environnementaux et sociaux qui peuvent, potentiellement, être causés par la mise en œuvre des sous-projets du Projet PPSB.

Les impacts peuvent être identifiés à partir de la démarche ci-après :

- La définition des composantes du Projet et les caractéristiques des zones d'insertion ;
- L'expérience et la connaissance des impacts sur l'environnement (y inclus le social) et les milieux humains induits par des travaux de mini-réhabilitation .
- L'expérience et la connaissance des impacts sur l'environnement des déchets biomédicaux et vétérinaires (concept « One Health »).
- Les informations et les données collectées sur le terrain et auprès des personnes ressources comme les techniciens des Ministères centraux impliqués (notamment le MSANP, les autorités régionales et locales (Préfets, Maires, autres) ainsi qu'auprès de la population locale à travers la consultation publique.

La détermination des impacts sera obtenue à partir du croisement des informations issues de la description des activités envisagées et des situations environnementales et sociales des zones ou sites d'action.

1.22.2 METHODE D'EVALUATION DES IMPACTS

Il existe toute une gamme de méthode d'évaluation des impacts. La méthode la plus utilisée est la matrice de Fecteau. Toutefois, étant donné que le PPSB est classée dans la catégorie « substantielle » et que les impacts excluent des impacts sur des milieux biologiques, la méthode simple qui suit peut être appliquée. En outre :

- La méthode proposée donne suffisamment de détails aussi bien sur les impacts prédits que sur les mesures envisagées. La présentation est, également, claire car chaque impact sera traité séparément.
- Avec les codes « couleur », il est facile de comprendre les tableaux.

1.22.2.1 Matrice d'interaction

La matrice d'interaction est utilisée comme outil de cadrage pour identifier les interactions entre les activités prévues et les composantes du milieu (physiques et humaines pour le cas du PPSB). Le croisement des deux paramètres permet de dégager l'impact lié à l'activité sur la composante de l'environnement considérée.

Les interactions sont classées dans l'une des trois catégories illustrées dans le tableau suivant :

TABLEAU 11 : CRITERES DE CLASSIFICATION DES INTERACTIONS

COULEUR	NATURE	DESCRIPTEUR
Blanc		Une interaction n'est pas raisonnablement attendue et sera exclue de toute considération ultérieure dans le cadre du processus d'EES.
Couleur claire	(+) / (-)	Une interaction est raisonnablement possible, mais aucun des impacts qui en résultent n'est susceptible d'entraîner des effets significatifs.
Couleur foncée	(+) / (-)	Une interaction est raisonnablement possible, et au moins un des impacts qui en résultent est susceptible d'entraîner un effet significatif.

1.22.2.2 Méthode d'analyse des impacts

Les impacts sont évalués en fonction des critères suivants :

- a) **Nature de l'impact** : c'est une description de ce qui cause l'effet, ce qui sera affecté et comment il sera affecté.

TABLEAU 12 : NATURE OU TYPE D'IMPACT

NATURE OU TYPE D'IMPACT	DÉFINITION
Bénéfique / Positif	Impact qui est considéré comme une amélioration par rapport à la base de référence ou qui introduit un changement positif.
Négatif	Impact qui est considéré comme représentant un changement négatif par rapport à la base de référence, ou qui introduit un nouveau facteur indésirable.
Direct	Impacts qui découlent directement des activités qui font partie intégrante du projet (par exemple, les nouvelles infrastructures).
Indirect	Impacts qui découlent indirectement d'activités ne faisant pas explicitement partie du projet (par exemple, les changements de bruit dus à des changements dans le trafic routier ou ferroviaire résultant de l'exploitation du projet).
Secondaire	Impacts secondaires ou induits causés par un changement dans l'environnement du projet (par exemple, les opportunités d'emploi créées par les exigences de la chaîne d'approvisionnement).
Cumulatif	Impacts qui résultent de la combinaison d'impacts multiples de projets existants, du projet et/ou de projets futurs.

- b) **Etendue (E) physique** de l'impact : c'est la portée spatiale de l'impact.
- c) **Durée (D)** de l'impact
- d) **Réversibilité (R)** de l'impact : un impact est soit réversible, soit irréversible. Une échelle du niveau de réversibilité si un impact l'est ; ou combien de temps avant que les impacts.
- e) **Ampleur** de l'impact : c'est la magnitude (**M**) ou le degré de l'intensité de l'impact.
- f) **Probabilité d'occurrence** de l'impact (**P**) : elle estime la probabilité que l'impact se produise réellement.
- g) **Importance de l'impact**

Elle est déterminée par une synthèse des caractéristiques décrites ci-dessus et peut être évaluée comme faible, moyenne ou élevée.

La signification est déterminée en combinant les critères ci-dessus dans la formule suivante :

Importance = (étendue + durée + réversibilité + ampleur) x probabilité

$$[S = (E + D + R + M) \times P]$$

Les pondérations de l'importance de chaque impact potentiel sont les suivantes :

TABLEAU 13 : PONDERATION (SCORING) DES IMPACTS

Critères	Score	Description
Etendue	1	L'impact sera limité au site
	2	L'impact sera limité à la zone locale
	3	L'impact sera limité à la région
	4	L'impact sera national
	5	L'impact sera international.
Durée	1	Très courte durée (0 à 1 an)
	2	Courte durée (2 à 5 ans)
	3	Moyen terme (5-15 ans)
	4	À long terme (> 15 ans)
	5	Permanent.
Réversibilité	1	L'impact est immédiatement réversible
	3	L'impact est réversible dans les deux ans suivant la suppression de la cause ou du stress
	5	L'activité aura un impact qui sera, dans la pratique, permanent.
Ampleur	1	Mineure et n'aura pas d'impact sur les processus.
	2	Faible et aura un léger impact sur les processus.
	3	Modéré et entraînera la poursuite des processus, mais d'une manière modifiée.
	4	Élevé (les processus sont modifiés dans la mesure où ils cessent temporairement)
	5	Très élevé et entraîne la destruction complète des modèles et l'arrêt définitif des processus

Critères	Score	Description
Probabilité	1	Très improbable (n'aura probablement pas lieu)
	2	Improbable (une certaine possibilité, mais une faible probabilité)
	3	Probable (possibilité distincte)
	4	Très probable (le plus probable)
	5	Définie (l'impact se produira indépendamment de toute mesure de prévention)

TABLEAU 14 : PONDERATIONS SIGNIFICATIVES(S) COMME GUIDE DE PRISE DE DECISION

SCORE GLOBAL	COTE D'IMPORTANCE (NÉGATIVE)	COTE DE SIGNIFICATION (POSITIVE)	DESCRIPTION
< 30 points	Faible	Faible	L'impact n'aurait pas d'influence directe sur la décision de se développer dans la région.
31 - 60 points	Moyen	Moyen	L'impact pourrait influencer la décision de se développer dans la région, à moins qu'il ne soit efficacement atténué.
> 60 points	Elevé	Elevé	L'impact doit avoir une influence sur le processus de décision à développer dans la région.

L'importance de l'impact, sans mesures d'atténuation, sera évaluée avec les contrôles de conception en place. Les impacts, sans mesures d'atténuation en place, ne sont pas représentatifs de l'étendue réelle de l'impact du développement proposé, et sont inclus pour faciliter la compréhension de la manière dont les mesures d'atténuation ont été identifiées et de la raison pour laquelle elles l'ont été.

L'impact résiduel est ce qui reste après l'application des mesures d'atténuation et de gestion, et constitue donc le niveau d'impact final associé au développement. Les impacts résiduels servent également à orienter les activités de gestion et de suivi pendant la mise en œuvre du projet et à vérifier que les impacts réels sont les mêmes que ceux prévus dans le rapport d'étude d'impact environnemental & social.

h) Statut, qui est décrit comme étant soit positif, soit négatif, soit neutre

i) La mesure selon laquelle l'impact peut être **inversé**

j) La mesure selon laquelle l'impact peut entraîner une **perte irremplaçable** de ressources

k) La mesure selon laquelle l'impact peut être **atténué**.

1.22.2.3 Atténuation de l'impact

La hiérarchie des mesures d'atténuation (*voir Figure 7*) sera appliquée lors de la proposition de mesures d'évitement, d'atténuation ou, le cas échéant, de compensation dans le cadre du PGES qui l'accompagne :

Éviter / Prévenir : L'évitement ou la prévention se réfère à l'examen des options en matière d'emplacement, de localisation, d'échelle, de disposition, de technologie et de phasage

du projet afin d'éviter les impacts sur la biodiversité, les services écosystémiques associés et les personnes. C'est ce qu'on appelle "la meilleure option", mais il est reconnu que l'évitement ou la prévention n'est pas toujours possible.

Minimiser : La minimisation fait référence à la prise en compte d'alternatives dans l'emplacement, la localisation, l'échelle, la disposition, la technologie et le phasage du projet qui permettraient de minimiser les impacts sur la biodiversité, les services écosystémiques et les personnes. Selon la définition de la SFI PS1⁵, "les options acceptables pour réduire au minimum varieront et comprendront : la réduction, la rectification, la réparation et/ou la restauration des impacts, selon le cas".

Réhabiliter / Restaurer : La réhabilitation se réfère à la prise en compte de la réhabilitation des zones où les impacts sont inévitables et des mesures sont prévues pour ramener les zones touchées à un état proche de la nature ou à une utilisation des terres convenue.

Compenser : La compensation consiste à envisager des mesures, en plus de la réhabilitation, pour compenser les effets négatifs résiduels sur les services écosystémiques de la biodiversité et sur les populations, après que tous les efforts aient été faits pour minimiser puis réhabiliter les impacts.



FIGURE 7 : HIERARCHIE DES MESURES D'ATTENUATION DE L'IMPACT

1.23 IMPACTS TYPES DURANT LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROJETS DU PPSB

1.23.1 PRINCIPALES ACTIVITES SOURCES D'IMPACTS

Le tableau de screening ci-dessous montre les activités susceptibles de causer des impacts sur les milieux physiques et humains. Il est à noter qu'il n'est pas forcément nécessaire de cribler les activités en vue d'identifier les impacts positifs car toutes les activités envisagées sont prévues apporter des impacts bénéfiques.

⁵ Norme de Performance 1 de la Société Financière Internationale

TABLEAU 15: ACTIVITES DU PPSB SUSCEPTIBLES DE CAUSER DES IMPACTS

COMPOSANTES			IMPACTS POSSIBLES
<i>Composante 1 : Renforcement des capacités de préparation et de réponse</i>			
<i>Sous-composante 1.1 : Améliorer la coordination et la collaboration intersectorielles en matière de préparation et de réponse.</i>			
Renforcement cadre de régulation et des mécanismes institutionnels de coordination multisectorielle « Une Seule Santé » - « One Health »	<ul style="list-style-type: none"> • Textes législatifs • Comité multisectoriel de coordination « une seule santé » • Ligne budgétaire spécifique inscrite dans la LFI (ressources financières et humaines) • Plan stratégique et plan d'action de mise en œuvre pour une approche « une seule santé » 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser l'organisation actuelle du ministère de la santé et sa capacité à répondre aux épidémies / pandémies (HEPRTF⁶) 	Non
	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'intervention d'urgence 		(-) Selon le CGES et le PGIVP
	<ul style="list-style-type: none"> • CNOSSE et COUSP régionaux et districts 	<ul style="list-style-type: none"> • Dotation en matériels informatiques et communication (CNOSSE et COUSP) 	(-) ⁷ (Risques liés aux déchets électroniques)
Renforcement cadre de partenariats avec les réseaux d'experts régionaux et internationaux	<ul style="list-style-type: none"> • Conventions de partenariat établies avec les réseaux d'experts (Africa CDC, RISLNET, Réseau des laboratoires...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation aux différentes réunions régulières régionales et internationales • Contribution aux initiatives régionales et internationales de gestion de crise sanitaire 	Non Non
<i>Sous-composante 1.2 : Renforcement des systèmes de surveillance des maladies humaines et animales</i>			
Système de surveillance intégré qui permet de détecter rapidement les risques	Système de surveillance national RAM et gestion des antimicrobiens		(-)
	Système de surveillance des laboratoires		Non
	Système de surveillance électronique à interface homme-animal-environnement		Non

⁶ Health Emergency Preparedness and Response Multi-Donor Fund (World Bank)

⁷ (-) : impact négatif possible

COMPOSANTES		IMPACTS POSSIBLES
	<p>Système de surveillance pour la détection et riposte aux maladies d'origine alimentaire et contamination des aliments</p> <p>Système de surveillance des risques biologiques</p> <p>Surveillance électronique avec l'approche Surveillance Intégrée des Maladies et Riposte (SIMR) – Détection (Appui HEPRTF)</p> <p>Système électronique de notification en temps réel, interopérable et interconnecté – Notification (Appui HEPRTF)</p>	<p>(-) Risques biologiques liés aux restes d'échantillons d'analyse</p> <p>(-) Risques de pollution liés aux restes d'échantillons d'analyse</p> <p>Non</p> <p>Non</p>
Développement des ressources humaines	Former un personnel en santé humaine, animale et environnement disponible et qualifié pour prévenir, détecter, évaluer, notifier et signaler les risques pour la santé publique et les incidents graves d'intérêt national	Non
Communication des risques	Stratégie nationale de communication sur les risques sanitaires engagement communautaire (Appui HEPRTF)	Non
<i>Sous-composante 1.3 : Renforcement de la qualité des laboratoires</i>		
Amélioration des plateaux techniques et renforcement des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> • Doter en plateaux techniques permettant de réaliser une surveillance biologique (virologie, bactériologie, immunologie) de toute épidémie / pandémie au niveau des 22 Chefs-lieux de Région 	<p>(-) Risques liés aux travaux de mini-réhabilitation ou de réhabilitation</p> <p>Divers types de risques liés aux activités des laboratoires</p>

COMPOSANTES			IMPACTS POSSIBLES
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la compétence du personnel des laboratoires (humains et autres) • Renforcer les tests de laboratoire pour la détection des maladies prioritaires • Renforcer le système de transfert et de transport de spécimens • Etablir un réseau national de diagnostic pour rendre disponible les tests de diagnostic 		<p>Non</p> <p>(-) Risques liés aux déchets de labo</p> <p>(-) Risques de pollution en cas d'accident de transport</p> <p>Non</p>
Amélioration de la qualité des prestations des laboratoires	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et mettre en œuvre une politique ou stratégie globale des laboratoires 		Non
	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer des normes adaptées au contexte Malagasy, en tenant compte de la norme ISO 15189 		Non
	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre la normalisation type ISO 15189 au niveau de tous les LA2M 		Non
	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un programme d'évaluation externe de la qualité des laboratoires. 		Non
Composante 2: Renforcement de la résilience et de la performance l'offre de services de santé de base			
Sous-composante 2.1 : Assurer la disponibilité et acceptabilité des produits de base pour la santé de la reproduction			
Disponibilité des produits de base pour la santé de la reproduction	<ul style="list-style-type: none"> • Validation des besoins et plan d'approvisionnement • Mise à la disposition des produits de base pour la santé de la reproduction au niveau des services de santé de base • Plaidoyer national disponibilité produits 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des besoins à combler et développement d'un plan d'approvisionnement avec le comité des partenaires SR/PF (complémentarité avec UNFPA, USAID, UCP et financement propre de l'état: exonération TVA depuis LFI 2020) 	<p>(-) Risques de pollution liés à des produits périmés</p>

COMPOSANTES			IMPACTS POSSIBLES
		<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition des produits de base • (CI GFF) Renforcer les capacités nationales, régionales et de districts en gestion logistique y compris la quantification des besoins en contraceptifs et intrants PF 	(-) Risques de pollution liés à des produits périmés (-) Risques de pollution liés à des produits périmés
		<ul style="list-style-type: none"> • (CI GFF) Renforcer les compétences des Agents de Santé et les AC en planification familiale notamment pour les Méthodes de Longue Durée (pour les Agents de Santé) : implants, contraceptifs... 	(-) Risques de pollution liés à des produits périmés
<i>Sous-composante 2.2 : Renforcer la qualité des SSP en renforçant l'autonomie et redevabilité des CSBs</i>			
Renforcer l'impact de la réforme dotations des CSB	Formation et accompagnement continue des « Communes », prestataires de santé pour gestion des fonds dans le cadre de la réforme Dotations CSB.		Non
	Développer un système d'information digitale financier. Renforcer l'implication des OSC pour redevabilité et suivi.		Non
<i>Sous-composante 2.3 : Renforcement gestion des ressources humaines</i>			
Améliorer la formation, la motivation et la rétention des professionnels de santé pour améliorer la qualité des services de santé de base et pour une surveillance efficace des maladies et la			Non

COMPOSANTES			IMPACTS POSSIBLES
préparation aux épidémies			
<i>Sous-composante 2.4 : Améliorer l'accessibilité financière des Soins de Santé Primaire</i>			
Améliorer la couverture des mécanismes de protection financière pour les plus pauvres (fonds d'équité, vouchers ..., autres : à déterminer avec les orientations politiques CSU)			Non
<i>Composante 3 : Gestion de projet</i>			Selon le PGMO
<i>Composante 4 : Intervention d'Urgence Conditionnelle (CERC)</i>			Selon le CGES à préparer

1.23.2 IMPACTS TYPES BENEFIQUES

Les impacts positifs attendus de toutes les composantes du PPSB sont de natures multiples car ils toucheront aussi bien les populations que le secteur privé (exemples : transport de produits, mini-réhabilitations, autres).

1.23.2.1 Santé publique

En termes de Santé publique, à titre non limitatif, les impacts bénéfiques suivants sont attendus du Projet :

- Les capacités de diagnostic des maladies infectieuses humaines et animales à potentiel épidémique seront renforcées.
- La qualité des services de santé publique sera améliorée afin de pouvoir apporter des solutions à la recrudescence des maladies et l'augmentation de la population.
- La disponibilité et l'acceptabilité des produits de base pour la santé de la reproduction seront améliorées.
- Des mécanismes de protection financière des ménages les plus pauvres (fonds d'équité, vouchers, assistance médicale, ...) seront mis en place.
- La surveillance des maladies en personnels qualifiés sera assurée.
- Les capacités de réponse aux épidémies et aux zoonoses seront améliorées.
- Etc.

Bref, les services de santé de base seront améliorés.

1.23.2.2 Emploi

Toutes les activités du PPSB vont, soit offrir de nouvelles opportunités d'emploi, soit améliorer des postes existants. En outre, comme les activités ont été conçues pour couvrir toutes les 22 Régions, les opportunités seront réparties dans tout le pays.

A ce stade, certaines catégories d'emplois énumérés ci-dessous verront le jour :

- Cadre du projet (composé essentiellement par des consultants recrutés au niveau national)

- Equipe de gestion régionale (Cette équipe assurera la mise en œuvre du projet au niveau région et sera composé par des fonctionnaires et des temporaires)

- Personnel d'appui (Agents recrutés pour les fonctions d'appui à tous les niveaux)

- Agent communautaire (Personnel de santé à la base et intervenant au niveau communautaire)

Les opportunités d'emploi pour les femmes iront aussi en augmentant.

1.23.2.3 Socioéconomie

Le but est d'améliorer la santé publique pour tous en ayant une vision « One Health ». Il est clair que si les services de santé de base sont améliorés, ce sera l'ensemble de la population malagasy qui en bénéficiera.

1.23.2.4 Impacts cumulatifs

Les impacts cumulatifs désignent des incidences additives ou interactives induisant sur l'environnement biophysique ou humain, des changements brusques ou progressifs dans le temps et dans l'espace. Dans ce document, les impacts cumulatifs étant « les effets cumulatifs subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures ».

Les impacts cumulatifs du PPSB vont se conjuguer avec les actions des partenaires du Ministère qui œuvrent dans le domaine de la santé publique. Les résultats bénéfiques obtenus iront donc en s'additionnant et les impacts cumulatifs négatifs seront traités selon les mesures d'atténuation et de mitigation des risques adoptés par le projet et qui sont présentés dans ce document (voir section 1.24.2).

1.23.2.5 Implication des parties prenantes

En premier lieu, la mobilisation des acteurs permet de renforcer la capacité de coordination des autorités et des responsables locaux. D'autre part, la mobilisation des décideurs favorise le renforcement institutionnel au sein des structures locales de concertation, ainsi que leur opérationnalisation effective, non seulement pour la mise en œuvre de ce Projet, mais également en faveur d'autres initiatives locales. Ensuite, cette mobilisation institutionnelle autour du Projet pourrait garantir la réussite des actions menées, dans la mesure où elles peuvent être en synergie ou complémentaire à d'autres interventions. Les communautés locales sont des acteurs clés qui doivent être engagés davantage.

A la fin, grâce à l'amélioration de la qualité des services et à l'implication des parties prenantes, il est attendu un renforcement de la confiance des communautés locales aux services de santé

de base. La description complète des actions de mobilisation des parties prenantes est présentée dans la page 101 du présent document.

1.23.3 IMPACTS TYPES NEGATIFS

Malgré tous les impacts positifs attendus, des impacts négatifs seront à craindre et il importe de les analyser pour mieux y anticiper.

1.23.3.1 Cas de la mini-réhabilitation / réhabilitation

1.23.3.1.1 Principales sources d'impacts

a. Installation de chantier

- Installation d'une base-vie
- Approvisionnement en bois d'œuvre
- Recrutement des ouvriers
- Présence d'ouvriers immigrés
- Acheminement des matériaux

b. Phase des travaux

- Travaux de fondation
- Travaux de boiserie
- Exécution de travaux en hauteur (supérieur à 2m)
- Mini-réhabilitation de toilettes
- Peinture
- Mini-réhabilitation de fosses septiques et de puisard absorbant
- Essais des installations électriques
- Essais des installations pour gaz comprimés

c. Repli de chantier

- Démolition des installations provisoires
- Repli du matériel.

1.23.3.1.2 Impacts spécifiques possibles

a. Installation de chantier

- Installation d'une base-vie

Une base-vie peut abriter de multiples activités, à savoir :

- Accommodation d'un certain nombre d'employés
- Aire de pré-fabrication (exemple : Pré-façonnage des ouvrages élémentaires (acrotères, poteaux, poutres, prédalles non précontraintes...) Fabrication de coffrages (bois)
- Entretien de véhicules de chantier
- Autres.

Il en découle qu'il peut y avoir divers risques :

- Risques de pollution de ressources en eau et du sol liés aux déchets domestiques de la base-vie et à l'assainissement (toilettes)
- Risques de pollution de ressources en eau et du sol liés à des fuites / déversements de gazole, d'huiles lubrifiantes, autres.
- Approvisionnement en bois de mini-réhabilitation

Risques d'exploitation des ressources naturelles à proximité notamment dans les zones où les pins et eucalyptus sont rares. Le fournisseur peut être informel, ce qui peut causer des risques réputationnels aussi bien pour le PPSB que pour la Banque.
- Recrutement des ouvriers

L'entreprise de travaux peut afficher ou non les appels à candidatures. Dans tous les cas, il reste possible qu'il y ait mécontentement de la part de certains candidats non retenus.
- Présence d'ouvriers immigrés

Les ouvriers immigrés sont des personnes à risques car ils sont seuls et avec de l'argent. En somme, il peut y avoir des risques de contribution à la propagation de maladies contagieuses, notamment le VIH/SIDA et la COVID-19 et des violences VBG-EAH.
- Transport

L'acheminement des matériaux pour les besoins de la mini-réhabilitation et des appareils et équipements pour le laboratoire peut être sujet des risques d'accident de la route.

b. Phase des travaux

- Travaux de fondation

Altération de la qualité de l'air due aux travaux de fouille.
- Exécution de travaux en hauteur (supérieur à 2m)

Risques d'accident de travail.
- Peinture

Habituellement, dans les laboratoires, des peintures à l'huile sont utilisées : il y a donc risque d'altération de la qualité de l'air due à des odeurs de peinture.
- Travaux divers

Dans un chantier de mini-réhabilitation, il y a toujours des risques de pollution relatifs à la génération de déchets de chantier. Souvent, ces matières résiduelles sont inertes (chutes de bois, chutes de métaux, autres)
- Risques d'actes VBG

Il s'agit d'actes VBG qui pourraient être commis par des travailleurs directs ou indirects. Ce volet ne prend pas en compte les actes VBG perpétrés par des personnes qui ne travaillent pas pour le PPSB.

- Essais des installations électriques et des installations pour gaz comprimés

Un laboratoire nécessite une alimentation électrique permanente ainsi que des installations pour des gaz sous pression. Les essais en charge y afférents peuvent causer des accidents si des précautions adéquates ne sont pas prises.

c. Repli de chantier

Au moment du repli, à la fin des travaux, diverses pollutions peuvent apparaître. Parfois, il est aussi possible que certains ouvriers laissent des dettes auprès de commerçants locaux.

1.23.3.2 Exploitation des laboratoires Services de santé

Plusieurs types de risques sont inhérents aux activités d'exploitation d'un laboratoire médical et aux services offerts par les Centres de santé.

1.23.3.2.1 Sources d'impacts

a. Activités de soins

- Nettoyage des plaies
- Injections
- D'une manière générale : les soins relatifs aux maladies diverses

b. Manipulation de certaines souches biologiques au labo

Un laboratoire médical génère des matières résiduelles de diverses catégories qui peuvent, potentiellement, nuire à la santé :

- Reste d'échantillons d'analyse (exemple : sang, autres), surtout durant les périodes d'épidémie.
- Réactifs ou solvants périmés
- Restes de souches biologiques
- Autres.

c. Déchets générés par les activités de soin

En amont, Madagascar a adhéré à quelques Conventions internationales qui se rapportent à la gestion des déchets et a adopté plusieurs textes de base qui comprennent des volets sur gestion des déchets solides :

- La loi n°97-041 du 2 janvier 1998 relative à la protection contre les dangers des rayonnements ionisants et à la gestion des déchets radioactifs à Madagascar ;
- La loi n°98-029 du 20 janvier 1999 portant Code de l'Eau ;
- La loi n°2011-002 du 15 juillet 2011 portant Code de la Santé qui définit, entre autres, les obligations en matière de gestion des déchets médicaux ;

- La loi n°2015-003 du 25 janvier 2015 portant Charte de l'Environnement malagasy actualisée ;
- Le Décret n°2010-960 du 30 novembre 2010 portant création et organisation de l'Agence du Médicament de Madagascar ;
- Le Décret n°2012-754 fixant les procédures de gestion des produits en fin de vie, sources de déchets et des déchets dangereux nuisibles à l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Bale ;
- Décret N°2012-754 de la 07/08/12 portant procédure de Gestion des Produits en fin de vie, source de déchets dangereux nuisibles à l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Bâle.
- Le Décret n°99 954 modifié et complété par le décret 2004/167 relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) ;
- L'Arrêté interministériel n°11564/2013 du 24 mai 2013 modifiant l'Arrêté interministériel n°8092/2012 portant organisation de la destruction des produits pharmaceutiques et produits de santé périmés et/ou avariés ou faisant l'objet de saisie ;
- L'Arrêté n°391/CUA/CAB pris par la Commune Urbaine d'Antananarivo pour réglementer la gestion de ces déchets

Selon cet Arrêté, les déchets de soins doivent être traités dans les enceintes même de l'établissement.

- Arrêté interministériel N°28 831/2013 fixant la liste des produits interdit par le décret N°2012-900 du 9 Octobre 2012 portant interdiction d'importation, de distribution, de vente, d'utilisation et de production de quelques matières actives de pesticides en agriculture et de produits chimiques relevant du secteur industriel dans le cadre de l'application de la convention de Rotterdam et de la convention de Stockholm ;

Madagascar a adopté une Politique Nationale de Gestion des Déchets Médicaux et de la Sécurité des Injections à Madagascar (PNGDM) qui a été éditée en 2017 qui détermine l'ensemble des orientations à donner à la gestion des déchets de soin ainsi que les principes qui doivent être respectés pour sa mise en œuvre. Elle peut être évolutive selon les expériences et les nouvelles technologies notamment les déchets gazeux.

En aval, les directives techniques pour la gestion desdits déchets ne sont que partiellement disponibles. Dans ce cadre, l'on note par exemple le Guide élaboré par le MSANP pour l'élimination des déchets pharmaceutiques.

1.23.3.2.2 Impacts spécifiques possibles

Les impacts potentiels dus à des activités de soin concernent les aspects suivants :

- Risques de contamination du personnel

Le personnel médical étant en contact permanent avec des malades, les membres peuvent contracter des maladies en conséquence.

- Génération de déchets de soin : coton souillé, restes d'organes liés à des opérations de chirurgie ou autres, seringues usagés, médicaments périmés, autres.

A part les DAOM, tous les autres types de déchets de soin sont potentiellement polluants pour l'environnement physique et à risque infectieux.

1.23.3.3 Transport

Le transport constitue également une source d'impact.

- ❖ Cas du transport de pesticides

Les cas les plus fréquents se rapportent au contact cutané avec des pesticides et aux accidents de transport (risques de déversement du chargement, etc.)

- ❖ Cas du transport de médicaments, de vaccins, autres

Le transport de vaccins ou de médicaments liquides s'avère toujours dangereux. En cas d'accident, le produit qui peut se déverser est potentiellement, polluant pour le milieu environnant.

- ❖ Cas du transport de spécimens et prélèvements

Identiquement, le transport de spécimens médicaux peut, potentiellement, polluer le milieu environnant en cas d'accident.

- ❖ Cas de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets médicaux ?

1.23.3.4 Utilisation de pesticides, de produits vétérinaires ou autres

L'utilisation de pesticides⁸ en santé publique est une source de multiples impacts :

- Risques liés au stockage

Le stockage de pesticides est réglementé : un stockage mal fait peut contaminer l'air si les conditions d'aération, d'entreposage et de températures ne sont pas respectés. Un stockage de pesticides de plus de **10 tonnes** dans le cadre du PPSB nécessite un permis environnemental et donc une EIE.

- Risques liés au transport

Un accident lié à un le transport de pesticides est potentiellement polluant, notamment si une partie du chargement atteint des ressources en eau.

Un pesticide peut aussi contaminer des produits alimentaires s'ils sont chargés ensemble.

- Risques liés à la manipulation à l'ingestion, au contact

Souvent, les insecticides utilisés sont des pesticides de contact : un contact avec de tels produits peut donc causer des maladies.

Les risques d'ingestion ne sont pas nuls. Il peut en résulter divers types d'atteinte à la santé humaine.

⁸ Il s'agit ici d'insecticides : ils font partie du groupe des pesticides.

En somme, la manipulation de pesticides en général nécessite des précautions particulières car, autrement, ils peuvent polluer les milieux : risques de fuites durant le transvasement et de pollution subséquente, etc.

- Contamination par des résidus chimiques

Il y a une vingtaine d'années, des campagnes d'analyse de résidus de pesticides dus à des campagnes passées d'aspersion intradomiciliaires ont été réalisées : des résidus d'insecticides qui n'étaient plus utilisés depuis longtemps ou qui étaient encore utilisés ont été détectés dans beaucoup d'échantillons. Le cresson a été la spéculacion la plus contaminée car il pousse dans des rizières en aval des habitations. Les risques de santé liés à des résidus de pesticides varient en fonction de la matière active et de ses résidus : ils peuvent être cancérigènes, tératogènes, etc.

En outre, les pesticides et leurs produits de décomposition peuvent être bio accumulatifs.

1.23.3.5 Santé et sécurité au travail

Dans les établissements de santé, les risques liés aux activités quotidiennes du personnel sont multiples⁹. L'on cite :

- Les risques psychosociaux

Dans la pratique, l'offre en soins primaires stagne plus ou moins alors que la demande en soins augmente. Quoique les médecins et le personnel de santé mettent en place des stratégies organisationnelles pour y faire face, la situation fait qu'ils sont soumis à un stress important, responsable de la recrudescence du syndrome d'épuisement professionnel (ou « burn out ») au sein de la profession.

- Les risques biologiques

Il s'agit ici des risques qui se rapportent à des microorganismes pathogènes qui peuvent être transmis par les malades.

- Les risques chimiques

Le personnel de santé est, également, soumis à des risques chimiques avec l'utilisation des divers produits de traitement et réactifs.

- Les risques physiques

Durant le projet, des projets de réhabilitation et mini-construction sont prévus. Ces sous-projets sont des sources de risques physiques tant que pour les travailleurs du chantier que pour les personnes présentes dans les chantiers. On parle ici de risque physique comme les bruits de chantiers, les travaux en hauteur, les risques liés aux accidents au chantier.

- Les risques d'accident liés aux travaux de mini-construction/réhabilitation

Les travaux pour des constructions mineures ou des réhabilitations présentent des risques tel que le travail en hauteur, les chûtes, la manutention mécanique et manuelle, les malaises, l'effondrement, etc. Ces risques sont traités selon les directives générales EHS de la Banque mondiale.

⁹ En santé, les troubles musculosquelettiques (TMS) atteignent plutôt les médecins dentistes et ne concernent pas cette étude.

1.23.3.6 Santé et sécurité de la population

- **Exposition des populations à des maladies**

Les interactions entre les populations locales et les travailleurs immigrés, et les fournisseurs de services et d'intrants dans les chantiers peuvent être sources de propagation de maladies transmissibles. On souligne, notamment, la maladie de COVID-19 et les maladies sexuellement transmissibles.

Les maladies peuvent être transmises à la population si les stockages ou transport des échantillons sont non appropriés. Sachant que les types d'échantillons peuvent être d'origine animale ou humaine et surtout des échantillons primaires comme le sang, crachat, prélèvement fait sur l'animal ou l'humain. Cela augmente le risque de dissémination des maladies dans la population. De plus les échantillons biologiques sont classés comme matières dangereux selon les normes IATA.

La pollution atmosphérique, à cause de la circulation des véhicules additionnels durant des travaux et le transport de médicaments ou d'intrants, peut être un facteur de développement des maladies respiratoires pour les habitants aux alentours des chantiers.

- **Risques d'accident de circulation routière des populations riveraines d'un chantier**

La circulation accrue des véhicules peut être une source d'accidents. En outre, la faiblesse de trafic routier au niveau des routes intercommunales pour certains sites du projet pourrait inciter les conducteurs à circuler à une vitesse relativement élevée et non autorisée.

1.23.3.7 Risques de VBG

Les risques de VBG-EAH existent aussi dans le secteur de la santé publique. Comme dans les autres secteurs, elles peuvent revêtir diverses formes.

En effet, durant des travaux ou le transport de médicaments ou autres, les travailleurs non locaux peuvent être une source d'impacts négatifs potentiels envers les femmes locales. Les formes de violences peuvent être diverses, telles que le harcèlement sexuel, exploitation et abus sexuels, la prostitution, etc. En effet, les entrepreneurs des travaux peuvent recruter temporairement de la main d'œuvre locale féminine dans les bases-vie.

1.24 MESURES CADRES DE GESTION DES IMPACTS CUMULATIFS

Les impacts cumulatifs du projet PPSB sont analysés dans cette section, dont en premier lieu les impacts cumulatifs positifs et ensuite les impacts cumulatifs négatifs.

Les impacts bénéfiques couvrent divers aspects qui ont été analysés dans la section **1.23.2**. La sous-section qui suit donne des mesures de bonification / optimisation dans l'objectif de maximiser les impacts positifs y afférents.

TABLEAU 16 : MESURES TYPES POUR L'OPTIMISATION DES IMPACTS POSITIFS

Sources d'impacts	Impacts positifs	Mesures types de bonification
Activités liées à la mise en œuvre des composantes du PPSB	Augmentation des opportunités d'emplois dans les zones d'action	<ul style="list-style-type: none"> • A compétences égales, prioriser le recrutement local • Assurer l'égalité des chances aux hommes et aux femmes
Amélioration des services de santé publique	Amélioration de l'état de santé de la population	<ul style="list-style-type: none"> • Chercher une amélioration continue des services de santé
	Amélioration progressive de la confiance de la population aux services de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Entretenir des relations de confiance avec les usagers des Centres de santé • Assurer une écoute empathique durant les consultations médicales
Implication des parties prenantes	Sentiment d'appropriation progressivement accru chez la population	<ul style="list-style-type: none"> • Partager l'information en les affichant <i>Ex</i> : Afficher les numéros de téléphone des médecins, infirmiers/infirmières) • Associer les autorités locales aux décisions
Impacts cumulatifs, synergies des actions entre les Centres de santé et les autres intervenants du secteur	Amélioration des services de santé	<ul style="list-style-type: none"> • Faire en sorte que les actions soient complémentaires afin d'éliminer les doublons • Organiser des échanges réguliers avec les autres intervenants en santé publique

A rappeler que la mise en place du concept « One Health » fera partie des activités de mise en œuvre du PPSB : il y aura donc davantage de parties prenantes étant donné qu'il y aura plus de collaborations entre les acteurs en santé humaine et ceux dans la santé animale.

1.24.1.1 Impacts cumulatifs positifs

Divers programmes de Santé publique sont, actuellement, en cours. Ils sont réalisés aussi par le Ministère (et ses organismes rattachés), par des ONG, des organisations internationales ou encore des organismes bilatéraux. Entre autres :

- Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)

Cette organisation internationale a lancé un programme quadriennal (2019-2023) d'appui d'un montant de US\$ 6,537,498 destiné au personnel cadre du système sanitaire et des Offices Régionaux de Nutrition.

- Programme PMI (Initiative Présidentielle pour le Malaria) du Gouvernement américain

L'Agence américaine USAID est aussi en train de mettre en œuvre un programme quinquennal (2020 – 2025) sur le Paludisme. Ce dernier vise à renforcer le système d'information sanitaire national et à lutter contre le paludisme à Madagascar.

Toutes ces actions (et d'autres) contribueront à l'amélioration de l'état de santé de la population.

En outre, le projet PPSB permettra certainement à la population de Madagascar de pouvoir se prémunir davantage contre les maladies d'origine vectorielles et de se faire soigner convenablement grâce au mécanisme de prise en charge proposé par le projet.

Ceci garantirait une continuation harmonieuse de la vie quotidienne de la population en renforçant le système immunitaire face aux infections et contribuera à l'atteinte de l'objectif du pays en matière d'émergence économique et sociale tant attendue.

1.24.1.2 Impacts cumulatifs négatifs

Les déchets liés aux soins de santé constituent un réservoir de micro-organismes susceptibles d'infecter les patients hospitalisés, les personnels de santé et le grand public. Les autres risques infectieux potentiels sont notamment le rejet dans l'environnement de micro-organismes pharmacorésistants présents dans les établissements de soins.

Les mauvaises pratiques de certains agents de santé lié à la gestion des déchets médicaux (déchets non traités jeté dans les décharges municipales, des déchets imbrûlés en abondance dans une fosse non sécurisée, etc.) et les sous-produits peuvent également causer d'autres effets néfastes sur la santé, par exemple :

- brûlures par irradiation;
- blessures causées par des objets pointus ou tranchants;
- intoxication et pollution dues au rejet de produits pharmaceutiques, en particulier d'antibiotiques et de médicaments cytotoxiques;
- pollution des eaux usées, intoxication par ces eaux et intoxication et pollution par des éléments ou des composés toxiques, tels que le mercure ou les dioxines libérées au cours d'une incinération.

Impact sur l'environnement

Le traitement et l'élimination des déchets liés aux soins peuvent entraîner indirectement des risques pour la santé en raison du rejet d'agents pathogènes et de polluants toxiques dans l'environnement.

- S'il n'est pas bien réalisé, l'enfouissement des déchets peut contaminer l'eau de boisson. Les déchetteries mal conçues, mal gérées ou mal entretenues représentent un risque pour ceux qui y travaillent.
- L'incinération des déchets a été largement pratiquée mais une incinération imparfaite ou l'incinération de matériaux inadaptés à ce mode d'élimination entraîne le rejet de polluants et de résidus de cendres dans l'atmosphère. L'incinération de matériaux contenant du chlore peut produire des dioxines et des furanes, cancérigènes pour l'homme et qui ont été associés à divers effets néfastes sur la santé. L'incinération des métaux lourds ou de matériaux contenant une grande quantité de métal (en particulier du plomb, du mercure ou du cadmium) peut entraîner le rejet de métaux toxiques dans l'environnement.
- Seuls les incinérateurs modernes atteignant une température comprise entre 850 °C et 1100 °C et équipés d'un dispositif d'épuration des gaz d'échappement sont conformes aux normes internationales relatives aux émissions de dioxines et de furanes.

Il existe aujourd'hui d'autres solutions, telles que l'autoclavage, le traitement par micro-ondes ou le traitement par la vapeur associé au broyage interne, et le traitement chimique.

Dans le plan de contingence défini par le Ministère de la Santé Publique dans le cadre de la riposte contre les pandémies telle que la COVID-19, quatre (04) scénarii ont été définis dans l'évolution de l'épidémie. Les effets cumulatifs de ces scénarii dans la gestion des déchets biomédicaux sont analysés dans le tableau suivant.

TABLEAU 17 : ANALYSE DES EFFET CUMULATIFS DES SCENARIO DANS LA GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX

Scénario	Descriptif	Effet cumulatif dans la gestion des Déchets Médicaux
Scénario 1	Absence de cas des épidémies, risque probable	Aucun effet
Scénario 2	Le pays a un ou plusieurs cas importés ou locaux d'épidémies (cas sporadiques)	Effet de faible intensité : production additionnelle des déchets médicaux dans les établissements de soins
Scénario 3	Le pays a un cluster de cas localisé dans le temps et géographiquement et/ou lié à une source d'exposition commune (clusters)	Effet de faible intensité : production additionnelle de déchets médicaux dans les établissements de soins
Scénario 4	Le pays est confronté à plusieurs foyers épidémiques liés à une transmission locale (transmission communautaire)	
	4A : Début de transmission communautaire, les capacités de réponse sanitaires ne sont pas encore dépassées	Effet d'intensité modérée : production additionnelle des déchets médicaux dans les établissements de soins et dans les sites de confinement
	4B : Transmission communautaire importante avec des capacités de réponse sanitaires dépassées	Effet d'intensité élevée : production additionnelle des déchets médicaux dans les établissements de soins, les sites de confinement et aux domiciles des personnes infectées ou susceptibles de l'être

Pour tenir compte des exigences sanitaires posées par la COVID-19, les mesures de gestion doivent être revues suivant les mesures d'évitement et d'atténuation ci-après proposées. L'ensemble des risques et mesures afférents à la gestion des déchets biomédicaux sont détaillés dans le Plan de gestion des déchets des Centres de soins dans le cadre du PPSB présenté à l'**annexe 14** du présent CGES.

Le tableau suivant présente de façon synthétique les mesures de gestion des déchets médicaux dans le cadre de la mise en œuvre du projet PPSB.

TABLEAU 18 : SYNTHÈSE DES MESURES DE GESTION DES DÉCHETS MÉDICAUX DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET PPSB

Risques	Mesures d'évitement et d'atténuation
Tri et Conditionnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un système de tri à deux conteneurs (piquants/tranchants, déchets potentiellement infectieux) ▪ adopter un double ensachage des déchets (sachet opaque et disposant d'un système de fermeture fonctionnel) issus du traitement des cas de COVID-19, le tout stockés dans un conteneur de type GRV ▪ doter les centres de soins de contenant de type GRV ▪ doter les établissements de soins d'équipements de tri et de conditionnement (poubelles à aiguilles, poubelles de salle, poubelles de stockage, sachets poubelles, etc.)
Transport et Traitement final des déchets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le transport interne des déchets doit se faire par des camions spécifiquement dédiés et dotés de GRV étanches et sécurisés ▪ Des conteneurs type GRV à roulettes sont préconisés pour le transport interne des déchets à risques infectieux ▪ Les conteneurs seront lavés et désinfectés après avoir été vidés (solution à 5 % de chlore actif). ▪ Doter les établissements de santé d'incinérateurs électromécaniques, de broyeurs d'aiguilles et de stérilisateurs ▪ Ensachage des cendres et évacuation vers des décharges autorisées
Gestion des effluents liquides	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place d'un réseau interne de collecte des eaux vannes ▪ Aménagement d'une station d'épuration compacte in situ de type Réacteur biologique séquentiel ▪ Aménagements de casiers d'enfouissement disposant de barrières actives d'étanchéisation spécialement dédiés aux déchets médicaux

1.25 MESURES TYPES D'ÉVITEMENT ET D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS

Ici, l'adage selon lequel « mieux vaut prévenir que guérir » prend toute sa signification car c'est l'essence même des mesures d'évitement.

1.25.1 CAS DE LA MINI-REHABILITATION / REHABILITATION DE LABORATOIRES, DES CSB ET DES ECOLES

TABLEAU 19 : MESURES TYPES D'ÉVITEMENT. CAS DES TRAVAUX DE MINI-REHABILITATION / REHABILITATION

Sources d'impacts	Impacts possibles	Personnes exposées aux risques	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
Installation de chantier				
Installation d'une base-vie	Risques de climat de méfiance de la part des riverains	Ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le recrutement local pour éviter d'aménager une base-vie pour le chantier 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser une séance d'information des riverains au démarrage du chantier
	Risques de pollution par les déchets et les eaux usées de la base-vie	Communautés, ouvriers,	<ul style="list-style-type: none"> • Autant que possible, s'il y a des ouvriers immigrés, chercher à leur louer des appartements pour éviter d'aménager une base-vie (il s'agit de petits chantiers) 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager un puisard pour les eaux usées s'il n'y a pas de réseau municipal • Concevoir et mettre en œuvre un schéma de gestion des déchets de la base-vie
Approvisionnement en bois de mini-réhabilitation	Risques réputationnels car le bois peut provenir d'une source illicite		<ul style="list-style-type: none"> • Se renseigner sur les fournisseurs locaux avant de passer des commandes 	<ul style="list-style-type: none"> • S'approvisionner uniquement auprès de fournisseurs formels
Recrutement des ouvriers	Risques de mécontentement liés au recrutement de la main d'œuvre	Ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> • A compétences égales, privilégier le recrutement local pour éviter 	<ul style="list-style-type: none"> • Afficher les recrutements
Présence d'ouvriers immigrés	Risques sociaux divers : <ul style="list-style-type: none"> • Risques d'actes VBG de la part des ouvriers 	Communautés, ouvriers,	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les ouvriers immigrés sur les sanctions légales en cas d'actes VBG 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des séances d'information des riverains sur le mécanisme de gestion des plaintes y afférent

Sources d'impacts	Impacts possibles	Personnes exposées aux risques	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de contribution à la propagation de maladies transmissibles dont la COVID-19 et le SIDA • Risques de mécontentement s'il y a traitement inégal entre ouvriers locaux et ouvriers immigrés • Travail des enfants pour la fourniture de matériaux rocheux 	<p>Communautés, ouvriers,</p> <p>Communautés, ouvriers,</p> <p>Communautés, ouvriers,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les ouvriers immigrés sur les risques liés aux maladies transmissibles et sur les Codes de conduite • Assurer un traitement égalitaire • Visiter le site de production avant de passer une commande 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les riverains sur les risques liés aux maladies transmissibles et le comportement à tenir • Fournir des préservatifs gratuits aux ouvriers • Aucune • Ne pas s'approvisionner auprès de fournisseurs qui emploient des enfants
Acheminement des matériaux	Risques d'accident de la route	Communautés, ouvriers,	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les chauffeurs sur les accidents de la route 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la vitesse à 20km/h en zone habitée et à 40km/h en rase-campagne
Phase des travaux				
Travaux de fondation	Altération de la qualité de l'air due aux soulèvements de poussière	Communautés, ouvriers, travailleurs du projet	Les infrastructures étant situés dans l'enceinte de la propriété du Ministère, programmer les travaux de fouille durant les heures de moindre affluence	<ul style="list-style-type: none"> • Humidifier le sol avant la fouille
Travaux de boiserie. Ponçages et taraudages	Altération de la qualité de l'air due à la poussière de bois durant les ponçages	Ouvriers	Aucune (pas d'alternative possible)	<ul style="list-style-type: none"> • Doter les ouvriers de masque anti-poussière
Exécution de travaux en hauteur (supérieur à 2m)	Risque d'accident	Ouvriers	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Bien vérifier les escarbots ou les échafaudages avant utilisation

Sources d'impacts	Impacts possibles	Personnes exposées aux risques	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
				<ul style="list-style-type: none"> • Doter les ouvriers d'EPI appropriés s'assurer que les formations nécessaires sont faites
Mini-réhabilitation de toilettes (fosses septiques et puisard absorbant)	Risques de pollution de la nappe superficielle, surtout dans les zones littorales	Communautés, ouvriers, travailleurs du projet	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la qualité du dosage du béton
Peinture	Altération de la qualité de l'air due à des odeurs de peinture à l'huile		Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Alternner les ouvriers pour limiter le temps d'exposition • Doter les ouvriers d'EPI appropriés et s'assurer que les formations nécessaires sont faites
Essais des installations électriques	Risques d'accident (électrocution / électrisation, court-circuit)	Communautés, ouvriers, travailleurs du projet	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Bien vérifier les installations avant les essais • Doter les ouvriers d'EPI appropriés (bâton en téflon, bracelet électrostatique, gants en cuir)
Essais des installations pour gaz comprimés	Risques d'accident	Communautés, ouvriers, travailleurs du projet	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Bien vérifier les installations avant les essais • Augmenter la pression d'une manière progressive
Repli de chantier				
Démolition des installations provisoires	Risques de pollution par des matières résiduelles		Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyer le site avant repli • Envoyer les déchets non récupérables dans une décharge municipale

Sources d'impacts	Impacts possibles	Personnes exposées aux risques	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
Repli du matériel.et des équipements	Risques d'accident de la route		<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les chauffeurs sur les accidents de la route 	<ul style="list-style-type: none"> limiter la vitesse à 20km/h en zone habitée et à 40km/h en rase-campagne
Phase d'exploitation				
Manipulation de souches biologiques	Risques de contamination du milieu par mes souches biologiques mentionnées	Communautés, travailleurs du projet	<ul style="list-style-type: none"> Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> Travailler sous hotte et en respectant les normes de confinement requises
<p>Génération de divers types de matières résiduelles mais en petites quantités :</p> <ul style="list-style-type: none"> Reste d'échantillons d'analyse (exemple : sang, autres), surtout durant les périodes d'épidémie. Réactifs ou solvants périmés Restes de souches biologiques Autres. 	Risques de pollution chimiques, microbiologique dus aux matières résiduelles	Communautés, travailleurs du projet	<ul style="list-style-type: none"> Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> Concevoir et mettre en place un système de gestion des déchets de laboratoire
Emanation de gaz nocifs	Risques de pollution chimiques liés aux émanations de gaz émises	Communautés, travailleurs du projet	<ul style="list-style-type: none"> Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> Travailler sous hotte avec un tirage suffisant

1.25.2 CAS DES AUTRES ACTIVITES DU PPSB

TABLEAU 20 : AUTRES ACTIVITES DU PPSB. MESURES TYPES POUR EVITER L'OCCURRENCE D'UN IMPACT SINON L'ATTENUER

Sources d'impacts (activités prévues dans le PPSB)		IMPACTS POSSIBLES	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
<i>Composante 1: Renforcement des capacités de préparation et de réponse</i>				
<i>Sous-composante 1.1 : Améliorer la coordination et la collaboration intersectorielles en matière de préparation et de réponse.</i>				
<ul style="list-style-type: none"> • Textes législatifs • Comité multisectoriel de coordination « Une Seule Santé » • Ligne budgétaire spécifique inscrite dans la LFI (ressources financières et humaines) • Plan stratégique et plan d'action de mise en œuvre pour une approche « une seule santé » 	<ul style="list-style-type: none"> • Analyser l'organisation actuelle du ministère de la santé et sa capacité à répondre aux épidémies / pandémies (HEPRTF) 	Pas d'impacts prédits	<ul style="list-style-type: none"> • Non requises 	<ul style="list-style-type: none"> • Non requises
<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'intervention d'urgence 		Dans un programme d'urgence, il s'avère impossible de prédire ce qui va se passer. Toutefois, des impacts sont possibles	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures d'évitement seront préparées selon le CGES et le PGIVP 	<ul style="list-style-type: none"> • Les mesures d'atténuation seront préparées selon le CGES et le PGIVP
<ul style="list-style-type: none"> • CNOSE et COUSP régionaux et de district 	<ul style="list-style-type: none"> • Dotation en matériels informatiques et communication des CNOSE et COUSP régionaux et de district 	Risques de pollution liés à des déchets électroniques car, un peu plus tard, ces matériels en génèrent	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> • Bien choisir les spécifications techniques des matériels de manière à avoir la plus longue durée de vie mais avec de bonnes performances

Sources d'impacts (activités prévues dans le PPSB)		IMPACTS POSSIBLES	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> Conventions de partenariat établies avec les réseaux d'experts (Africa CDC, RISLNET, Réseau des laboratoires...) 	<ul style="list-style-type: none"> Participation aux différentes réunions régulières régionales et internationales 	Non	<ul style="list-style-type: none"> Non requises 	<ul style="list-style-type: none"> Non requises
	<ul style="list-style-type: none"> Contribution aux initiatives régionales et internationales de gestion de crise sanitaire 	Non	<ul style="list-style-type: none"> Non requises 	<ul style="list-style-type: none"> Non requises
<i>Sous-composante 1.2 : Renforcement des systèmes de surveillance des maladies humaines et animales</i>				
Système de surveillance national RAM et gestion des antimicrobiens		Risques de pollution liés aux déchets pharmaceutiques, autres (les antimicrobiens sont nombreux)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser la population sur les risques liés à la résistance aux antimicrobiens 	<ul style="list-style-type: none"> Voir l'Annexe 14 (cliquer dessus) pour la gestion des déchets pharmaceutiques
Système de surveillance des laboratoires		Non	<ul style="list-style-type: none"> Non requises 	<ul style="list-style-type: none"> Non requises
Système de surveillance électronique à interface homme-animal-environnement		Non	<ul style="list-style-type: none"> Non requises 	<ul style="list-style-type: none"> Non requises
Système de surveillance pour la détection et riposte aux maladies d'origine alimentaire et contamination des aliments		Risques biologiques liés aux restes d'échantillons d'analyse, autres (il existe beaucoup de types d'intoxications alimentaires)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser la population sur les risques liés à des intoxications alimentaires et aux maladies d'origine alimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> Voir l'Annexe 14 pour la gestion des déchets
Système de surveillance des risques biologiques		Risques biologiques	<ul style="list-style-type: none"> Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> Cf. Annexe 14 pour la gestion des déchets de laboratoire

Sources d'impacts (activités prévues dans le PPSB)		IMPACTS POSSIBLES	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
Surveillance électronique avec l'approche Surveillance Intégrée des Maladies et Riposte (SIMR) – Détection (Appui HEPRTF)		Non	• Non requises	• Non requises
Système électronique de notification en temps réel, interopérable et interconnecté – Notification (Appui HEPRTF)		Non	• Non requises	• Non requises
Former un personnel en santé humaine, animale et environnement disponible et qualifié pour prévenir, détecter, évaluer, notifier et signaler les risques pour la santé publique et les incidents graves d'intérêt national		Non	• Non requises	• Non requises
Stratégie nationale de communication sur les risques sanitaires engagement communautaire (Appui HEPRTF)		Non	• Non requises	• Non requises
<i>Sous-composante 1.3 : Renforcement de la qualité des laboratoires</i>				
• Doter en plateaux techniques permettant de réaliser une surveillance biologique (virologie, bactériologie, immunologie)		Risques liés aux travaux de mini-réhabilitation ou de réhabilitation	• Voir section 1.23.3.1	• Voir section 1.23.3.1

Sources d'impacts (activités prévues dans le PPSB)		IMPACTS POSSIBLES	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
de toute épidémie / pandémie au niveau des 22 Chefs-lieux de Région		Divers types de risques liés aux activités des laboratoires		
• Renforcer la compétence du personnel des laboratoires (humains et autres)		Non	• Non requises	• Non requises
• Renforcer les tests de laboratoire pour la détection des maladies prioritaires		Risques liés aux déchets de laboratoire	• Cf. Annexe 14 pour la gestion des déchets de laboratoire	• Cf. Annexe 14 pour la gestion des déchets de laboratoire
• Renforcer le système de transfert et de transport de spécimens		Risques de pollution en cas d'accident de transport	• Sensibiliser les chauffeurs sur les accidents de transport	• Limitation de la vitesse à 20km/h (le transport de spécimens ne nécessite pas de gros chargements) en zones habitées
• Etablir un réseau national de diagnostic pour rendre disponible les tests de diagnostic		Non	• Non requises	• Non requises
• Elaborer et mettre en œuvre une politique ou stratégie globale des laboratoires		Non	• Non requises	• Non requises
• Elaborer des normes adaptées au contexte Malagasy, en tenant compte de la norme ISO 15189		Non	• Non requises	• Non requises

Sources d'impacts (activités prévues dans le PPSB)		IMPACTS POSSIBLES	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
• Mettre en œuvre la normalisation type ISO 15189 au niveau de tous les LA2M		Non	• Non requises	• Non requises
• Mettre en place un programme d'évaluation externe de la qualité des laboratoires.		Non	• Non requises	• Non requises
<i>Composante 2: Renforcement de la résilience et de la performance l'offre de services de santé de base</i>				
<i>Sous-composante 2.1 : Assurer la disponibilité et acceptabilité des produits de base pour la santé de la reproduction</i>				
<ul style="list-style-type: none"> • Validation des besoins et plan d'approvisionnement • Mise à la disposition des produits de base pour la santé de la reproduction au niveau des services de santé de base • Plaidoyer national disponibilité produits 	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des besoins à combler et développement d'un plan d'approvisionnement avec le comité des partenaires SR/PF (complémentarité avec UNFPA, USAID, UCP et financement propre de l'état : exonération TVA depuis LFI 2020) 	Risques de pollution liés à des produits périmés	• Cf. Annexe 14 pour la gestion des déchets pharmaceutiques	• Cf. Annexe 14 pour la gestion des déchets pharmaceutiques
	<ul style="list-style-type: none"> • Acquisition des produits de base 	Risques de pollution liés à des produits périmés	• Cf. Annexe 14 pour la gestion des déchets pharmaceutiques	• Cf. Annexe 14 pour la gestion des déchets pharmaceutiques
	<ul style="list-style-type: none"> • (CI GFF) Renforcer les capacités nationales, régionales et de districts en gestion logistique y compris la quantification des besoins en contraceptifs et intrants PF 	Risques de pollution liés à des produits périmés	• Cf. Annexe 14 pour la gestion des déchets pharmaceutiques	• Cf. Annexe 14 pour la gestion des déchets pharmaceutiques

Sources d'impacts (activités prévues dans le PPSB)		IMPACTS POSSIBLES	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation
	<ul style="list-style-type: none"> (CI GFF) Renforcer les compétences des Agents de Santé et les AC en planification familiale notamment pour les Méthodes de Longue Durée (pour les Agents de Santé) : implants contraceptifs 	Risques de pollution liés à des produits périmés	<ul style="list-style-type: none"> Cf. Annexe 14 pour la gestion des déchets pharmaceutiques 	<ul style="list-style-type: none"> Cf. Annexe 14 pour la gestion des déchets pharmaceutiques
<i>Sous-composante 2.2 : Renforcer la qualité des SSP en renforçant l'autonomie et redevabilité des CSBs</i>				
Formation et accompagnement continue des « Communes », prestataires de santé pour gestion des fonds dans le cadre de la réforme Dotations CSB.		Non	<ul style="list-style-type: none"> Non requises 	<ul style="list-style-type: none"> Non requises
Développer un système d'information digitale financier. Renforcer l'implication des OSC pour redevabilité et suivi.		Non	<ul style="list-style-type: none"> Non requises 	<ul style="list-style-type: none"> Non requises
<i>Sous-composante 2.3 : Renforcement gestion des ressources humaines</i>				
		Non	<ul style="list-style-type: none"> Non requises 	<ul style="list-style-type: none"> Non requises
<i>Sous-composante 2.4 : Améliorer l'accessibilité financière des Soins de Santé Primaire</i>				
Améliorer l'accessibilité financière des Soins de Santé Primaire		Non	<ul style="list-style-type: none"> Non requises 	<ul style="list-style-type: none"> Non requises
<i>Composante 3 : Gestion de projet</i>		Selon le PGMO		
<i>Composante 4 : Intervention d'Urgence Conditionnelle (CERC)</i>		Selon le CGES à préparer		

1.26 MESURES EN CAS DE DECOUVERTE FORTUITE D'UNE RESSOURCE CULTURELLE

1.26.1 CAS GENERAL

Si au cours de la mise en œuvre des activités du Projet PPSB, on découvre accidentellement des sites archéologiques, des sites historiques, des restes, et des objets, y compris des cimetières et / ou des tombes individuelles, l'Entrepreneur/ l'Agence d'exécution doit :

- Arrêter les activités de mini-réhabilitation dans la zone de découverte fortuite ;
- Délimiter le site de découverte ou la région ;
- Sécuriser le site pour éviter tout dommage ou perte d'objets amovibles. En cas d'antiquités amovibles ou des restes sensibles, un gardien de nuit doit être présent jusqu'à ce que les autorités locales responsables et le Ministère en charge de la Culture ou son représentant prennent le relais ;
- Aviser le superviseur ou l'autorité chargé de contrôle des travaux, qui à son tour informera les autorités locales responsables et le Ministère en charge de la Culture ou son représentant immédiatement (moins de 24 heures).
- Procéder à des inventaires exhaustifs préalables avec les autorités administratives et traditionnelles des sites archéologiques, des sites historiques, des restes, et des objets, y compris des cimetières et / ou des tombes individuelles
- Contacter les autorités locales et/ou le Ministère en charge de la Culture, qui seraient chargés de la protection et la préservation du site avant de décider sur les procédures appropriées à suivre. Cela nécessiterait une évaluation préliminaire des découvertes à réaliser par les archéologues du ministère compétent en charge de la Culture ou son représentant (dans les 72 heures).
- La signification et l'importance des résultats doivent être évaluées en fonction des divers critères pertinents pour le patrimoine culturel, dont les valeurs esthétiques, historiques, scientifiques ou de recherches, sociales et économiques.
- Veiller à ce que les décisions sur la façon de gérer la découverte soit prises par les autorités responsables et/ou le Ministère en charge de la Culture ou son représentant. Cela pourrait inclure des changements dans le plan (comme quand la découverte est un reste inamovible d'une importance culturelle ou archéologique) de conservation, de préservation, de restauration et de récupération.
- Les travaux ne reprendront qu'après une autorisation donnée par les autorités locales compétentes et le ministère en charge de la Culture ou son représentant selon le cas.

1.26.2 CAS D'UN DEPLACEMENT DE TOMBE

Dans de tels cas, les étapes suivantes sont suivies :

- Les responsables du projet avertissent la famille héritière.
- La famille demande ensuite la bénédiction et la permission des défunts ;
- On procède à des rituels identiques au *famadihana* (retournement des morts) au cours duquel le corps est exhumé ;
- Le corps est transféré vers la nouvelle tombe construite.

A noter que la pratique de rituels ne peut pas être généralisée, les projets devront s'adapter aux us et coutumes de la localité considérée.

Les dépenses occasionnées par le rituel de demande de bénédiction, la mini-réhabilitation de nouvelle tombe, le rituel de *famadihana* ou *alafaditra* sont à la charge du projet.

Il est de coutume que le projet fait un sacrifice de zébu pour honorer les défunts et sa famille.

Dans le cas de site sacré, c'est le même rite sauf qu'il y aura transfert des objets sacrés au lieu de *famadihana* ou *alafaditra*.

1.27 EVOLUTION POSSIBLE DE LA SITUATION SANS LE PROJET PPSB

Les bonnes pratiques en évaluation environnementale et sociale recommandent systématiquement de considérer l'option « sans le Projet » qui consiste à continuer avec les pratiques actuelles.

Traduit en termes simples, cela signifierait :

- Seules les ressources propres internes de l'Etat seront utilisées pour l'amélioration du système de santé publique à Madagascar.
- L'accès aux Centres de santé n'est pas amélioré, notamment pour les plus pauvres.
- Pas suffisamment de laboratoires d'analyses, genre LA2M.
- Pas de système « One Health »
- Autres.

La non mise en œuvre de projets tels que le PPSB engendrerait alors de multiples impacts dont :

- Les capacités de diagnostic des maladies infectieuses humaines et animales à potentiel épidémique ne seront pas renforcées.
- La qualité des services de santé publique restera au même niveau. Elle risque même de se dégrader davantage car la demande augmente avec la recrudescence des maladies et l'augmentation de la population.
- La disponibilité et l'acceptabilité des produits de base pour la santé de la reproduction ne sera pas améliorée
- Il n'y aura pas de mécanismes de protection financière des ménages les plus pauvres (fonds d'équité, vouchers, assistance médicale, ...)
- Le renforcement de la surveillance des maladies en personnels qualifiés ne sera pas assuré.
- Les capacités de réponse aux épidémies et aux zoonoses risquent de se dégrader davantage.
- Autres.

En somme, sans des projets comme le PPSB, l'appauvrissement de la population ira en s'accroissant car les investissements en capital humain ne seront pas suffisants alors que les pressions augmenteront.

1.28 SITUATION AVEC LE PROJET PPSB

1.28.1 IMPACTS POSITIFS ATTENDUS DU PROJET PPSB

Selon la section 1.23.2, les impacts positifs attendus du PPSB sont de natures multiples et couvriront l'ensemble du pays et divers secteurs :

- La Santé publique
- La Socioéconomie en général
- L'économie locale, régionale et nationale.

Les indicateurs de développement du Projet prévoient une hausse dans ces domaines. L'Indice de développement humain sera amélioré en conséquence.

1.28.2 IMPACTS NEGATIFS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET PPSB

Malgré tous les impacts bénéfiques attendus du PPSB, il y aura des impacts négatifs. Toutefois, ces impacts seront faibles à substantiels et pourront être gérés avec des méthodes courantes (voir section 1.23).

1.29 SYNTHÈSE SUR L'OPTION CHOISIE

De tout ce qui a été présenté dans les paragraphes ci-dessus, il en résulte qu'une option « sans le Projet » ne sera pas bénéfique pour Madagascar. En effet, Madagascar n'a pas les moyens de financer les activités prévues dans le cadre d'un tel projet grâce à ses propres ressources financières.

L'option PPSB devrait ainsi être priorisée par l'Etat : en somme, l'Etat n'investira qu'environ 5USD par personne contre tous les bénéfices qui en sont attendus.

La consultation des divers acteurs s'avère être un élément essentiel pour la conception et la mise en œuvre du CGES. Dans le cadre du présent CGES :

- Une approche globale à appliquer pour les futures sera donnée sans qu'elle ne soit limitative.
- L'approche utilisée pour la préparation de ce CGES sera présentée : les consultations menées ont permis de recueillir les attentes, les préoccupations, les commentaires et les suggestions émis par les parties prenantes au Projet.

1.30 OBJECTIFS ET PROCESSUS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

L'objectif global des consultations est d'associer les différents acteurs ainsi que les populations à la prise de décision concernant un projet considéré. Les objectifs spécifiques sont de :

- Fournir aux acteurs intéressés une information juste et pertinente sur le Projet envisagé, notamment sa description, les impacts négatifs pressentis ainsi que les mesures types qui sont prévues afin d'éviter, atténuer, sinon compenser lesdits impacts négatifs ;
- Inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du Projet et d'instaurer un dialogue en vue d'établir un climat de confiance ;
- Valoriser le savoir-faire local par sa prise en compte dans les choix technologiques ou autres à opérer ;
- Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues.

1.31 APPROCHE METHODOLOGIQUE DE CONSULTATION DANS LA CADRE DU PPSB

Le plan de consultation peut se dérouler à travers trois approches :

- La consultation locale ou l'organisation de séances publiques ;
- L'organisation de forums communautaires ;
- Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ou d'intérêts.

Dans tous les cas, le processus de consultation publique se structure autour des axes suivants :

- Préparation du dossier de consultation publique comprenant les rapports d'études (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes, présentation des mesures envisagées

Pour ce faire, il est recommandé d'organiser :

- une mission préparatoire dans le site du sous-projet envisagé
- une mission préparatoire dans le site où aura lieu la consultation ;
- des annonces publiques ;
- Enquêtes publiques, collecte de données sur le site du sous-projet envisagé et validation des résultats.

1.32 CONSULTATIONS DURANT LA PREPARATION DU PPSB

La période de réalisation des études a coïncidé avec la déclaration de l'état d'urgence sanitaire à Madagascar. Aussi, les déplacements ainsi que les réunions publiques ont été quelque peu perturbés. Les méthodes d'approche ont ainsi dû être adaptées en conséquence.

Dans le cadre de ce Projet, trois approches ont été adoptées pour les différentes séances de réunion :

(i) Invitation par courrier électronique

Ce moyen a été privilégié car, non seulement, il laisse des traces écrites mais il est également très rapide.

(ii) Appels téléphoniques

Les appels ont, surtout, été faits pour confirmer des courriels.

(iii) Invitations écrites

Parfois, des invitations plus formelles sont nécessaires. Elles ont été signées par des autorités régionales.

1.32.1 REUNION D'INFORMATION

Des réunions d'information sur le Projet ont été organisées par l'UCP :

TABLEAU 21 : REUNIONS PRELIMINAIRES D'INFORMATION SUR LE PPSB

Localité	Date	Hommes	Femmes	Total
Fianarantsoa	02/03/21	16	24	40
Toliara	04/03/21	14	36	50
Tolagnaro	11/03/21	29	31	60

Les perceptions et préoccupations exprimées durant ces réunions d'information sont résumées dans le tableau qui suit :

TABLEAU 22 : PERCEPTIONS ET PREOCCUPATIONS DES PARTIES PRENANTES DURANT LES REUNIONS D'INFORMATION PRELIMINAIRES

Lieu / Date	Perception	Préoccupations exprimées	Suggestions
Fianarantsoa 02/03/21	<ul style="list-style-type: none"> Les participants ont compris que le PPSB interviendra dans le secteur de la santé, de la santé animale (concept « One Health) et dans l'environnement qui s'y rapporte 	<ul style="list-style-type: none"> L'exclusion en termes de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Prise en charge ○ Recrutement, autres 	<ul style="list-style-type: none"> Distribuer gratuitement les médicaments contre le COVID-19 Penser à la propreté de la ville (hygiène) Faire des analyses sur les animaux domestiques Les personnes de 50+ ans doivent être

Lieu / Date	Perception	Préoccupations exprimées	Suggestions
			<p>considérés parmi les vulnérables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervenir dans les parcs nationaux pour étudier les maladies d'origine animale
Toliara 04/03/21	<ul style="list-style-type: none"> • Les participants ont été informés sur les activités prévues dans le cadre du Projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Avenir de la chasse si le Projet traite les animaux sauvages • Critères d'éligibilité des bénéficiaires qui pourraient exclure certaines couches sociales • Déchets dangereux provenant des laboratoires 	<ul style="list-style-type: none"> • Moustiquaires : à distribuer à tout le monde • Mini-réhabilitation de toilettes publiques au bord de la mer pour l'hygiène corporelle des habitants
Tolagnaro 11/03/21	<ul style="list-style-type: none"> • Les participants ont compris la consistance du Projet (composantes, durée, opportunités ...) • Les participants s'intéressent surtout la possibilité d'analyse médicales et la prise en charge gratuite des soins par l'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> • Les relations entre les maladies humaines, la santé humaine et l'environnement ne sont pas très bien comprises • Comment faire pour ne pas manquer les opportunités apportées par le Projet ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Plus tard, organiser des sessions d'information sur ce point • Information sur l'avancement du Projet • Transparence et inclusivité en termes d'opportunités et de recrutement • Les coûts des analyses médicales doivent être abordables • Prise en charge du paludisme dans la région • Ne pas négliger les agents communautaires dans ce Projet en termes d'équipements, de formation et d'indemnités • Considérer les couches vulnérables : femmes enceintes, handicapés ...

D'une manière générale, les participants ont adhéré au Projet et ont exprimé diverses préoccupations.

Un peu plus tard, ces réunions d'information ont été complétées par des consultations plus élaborées des parties prenantes.

1.32.2 ENTRETIENS INDIVIDUELS ET *FOCUS GROUPS* AVEC LES PARTIES PRENANTES

Les personnes et entités suivantes ont été consultées individuellement ou en focus group :

- SSEnv
- SURECA
- DLMT
- Secrétaire Général du MSANP
- Wash + SMGSSE Analamanga
- SPPV (Service de la Protection des Personnes Vulnérables)
- DG/Médecine préventive
- DSSB
- DGES
- PF/DSF
- IPM/LNR Polio/Rougeole
- MSANP/Direction des Ressources et de la Planification
- SSLMA/DSV
- ONDVM
- DSV
- DAVPE/DRAEP
- DSRP Vakinankaratra
- DirPop/Vakinankaratra
- DRAEP/Vakinankaratra

Ces entités ou Responsables de Ministère regroupent à la fois des cadres du MSANP et du Ministère en charge de l'Élevage.

1.32.3 ATELIERS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Compte tenu des restrictions sanitaires et du fait qu'il a été impossible de visiter toutes les Régions, un atelier en ligne et quelques ateliers régionaux ont été organisés.

1.32.3.1 Atelier en ligne

Le 12 Mars 2021, un atelier en ligne a été organisé avec le MSANP et l'UCP et a regroupé toutes les Directions régionales de la Santé publique des 22 Régions.

L'ordre du jour a porté sur la présentation générale du PPSB et le processus de consultation qui inclut les attentes, les perceptions, les préoccupations, les recommandations des Directions régionales. En contrepartie, il a aussi été demandé aux participants d'exprimer leurs engagements pour la réussite du PPSB.

1.32.3.2 Ateliers en mode présentiel

Sur recommandation du Ministère de la Santé publique, six ateliers en mode présentiel ont été organisés dans les Régions :

TABLEAU 23 : CONSULTATIONS REGIONALES

Lieu	Région	Date	Femmes	Hommes	Total
Antsirabe	Vakinankaratra	18/03/21	13	14	27
Toamasina	Atsinanana	23/03/21	26	22	48
Manakara	Vatovavy Fitovinany	31/03/21	10	29	39
Ambovombe	Androy	27/03/21	6	18	24
Maevatanàna	Betsiboka	26/03/21	19	28	47
Antsiranana	Diana	01/04/21	12	29	41

A noter que des Associations de femmes ont participé à ces séances. Selon le cas, le pourcentage de participation des femmes était entre 25 et 54%, le record ayant été tenu par Toamasina.

1.33 ACCEPTABILITE SOCIALE ET INSTITUTIONNELLE DU PROJET

A juste titre, au vu de la situation sanitaire actuelle, le Projet PPSB est ambitieux et les participants aux séances de consultation l'étaient tout autant. Déjà, le fait que chaque Région est prévue de bénéficier d'un laboratoire d'analyses médicales a soulagé tous les participants. En y ajoutant les autres activités prévues dont un meilleur accès aux services de santé pour les ménages les plus pauvres, l'acceptabilité sociale et institutionnelle du PPSB n'a pas posé de problèmes. En effet, globalement, les activités prévues répondent aux appels pressants des parties prenantes. Il est clair que le PPSB ne pourra pas tout résoudre mais il est attendu pour apporter beaucoup d'élan aux efforts actuels et passés.

1.34 CONCLUSIONS SUR LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Le tableau résumant les discussions avec les parties prenantes, aussi bien pour la séance virtuelle que pour les consultations en mode présentiel, se trouve en annexe de ce présent document.

Principales préoccupations exprimées

- Manque d'équipement, de finances et de personnel
- En raison du manque de fonds dans le secteur de la santé et le CRCO, les responsables déboursent de l'argent de leur poche pour faire face aux urgences (en particulier la locomotion : voitures, carburant)
- Manque de coordination sérieuse entre les membres du CRCO
- Il y a une stratégie en place par CRCO mais en raison du manque de fonds et d'équipement, il ne peut pas faire grand-chose
- Manque de motivation des personnels du Fokontany et des Agents Communautaires : indemnités
- L'instruction du Centre CCO est moins pertinente à la situation locale

- L'envoi des prélèvements pour analyse est un important problème pour chaque Région. Du fait du retard, la personne décède avant l'arrivée des résultats du test.
- Les Régions disposent de laboratoires mais la principale contrainte est le manque de personnel et de matériels.
- Retard de l'envoi des commandes de médicaments et d'équipements demandés
- Changement de plan stratégique / opérationnel à chaque nouveau dirigeant politique
- Les parties prenantes à chaque évènement ne sont pas bien précises, ne sont pas bien identifiées pour une mobilisation efficace
- Manque de détection au niveau communautaire, donc faiblesse, retard des alertes
- Changement incessant des divers plans, pas de continuité
- Divers plans pour une même cause (ex : plan de contingence pour SURECA et plan multisectoriel d'urgence pour DGMP)
- Plan de contingence des maladies zoonotiques inexistantes
- Moyen très limité du laboratoire de la santé animale pour le diagnostic précoce d'une future épidémie
- Nécessité d'une collaboration intersectorielle au niveau stratégique et opérationnel
- Non implication du service vétérinaire dans la lutte anti-vectorielle
- Pas de budget prévisionnel pour des pandémies / épidémie majeure inattendue
- Il n'y a pas encore de politique sur les laboratoires de référence en santé publique
- Il n'y pas vraiment une politique de gestion de plaintes
- La communauté n'est jamais jusque-là engagée
- Plateau technique limité : bactériologie (GRAM) et biochimie.
- Des matériels sont non fonctionnels, voire vétustes (appareil pour biochimie limité), si d'autres sont sous utilisés, surtout pour des cultures (autoclave, incubateur) car les usagers viennent des fonds ruraux de la région et n'ont pas la patience d'attendre les résultats.
- Insuffisance, manque de structuration de détection précoce des épidémies au niveau communautaire
- Les services de base pour la prise en charge des victimes vivants de VBG sont considérés comme des pompiers.
- Problème de financement des activités de lutte contre les VBG

Principales recommandations

- Établir une procédure claire de commande de médicaments et de matériels, il y a trop circuits à suivre.
- Règlementation des membres du CRCO bien définir les membres et les rôles de chacun.
- Disposer chaque Région de GeneXpert jusqu'à la mise en place d'un laboratoire
- Organisation du transfert des prélèvements pour obtenir les résultats à temps
- Renforcement et formation des personnels de base sur le plan financier, équipement, sensibilisation et protection (Fokontany et Agents Communautaires)
- Mobilisation de la communauté pour la veille communautaire
- Instructions et stratégies uniques venant du central et application et mise en œuvre par chaque Région en fonction des réalités existantes et diffusion à tous les niveaux.

- Renforcement de coordination au niveau stratégique et opérationnel (niveau régional)
- Recrutement et équipement de laboratoires dans les hôpitaux de chaque Région
- Renforcement de compétences des laborantins
- Mise en place de laboratoires animaliers dans chaque Région
- Création d'un laboratoire commun pour les animaux et les humains
- Diffusion de la surveillance électronique approche adoptée actuellement par ACCESS : don de Smartphones et formation d'agents communautaires dans les Fokontany qui rapportent directement au CSB le plus proche sur une base hebdomadaire les réalités sur terrain.
- Renforcement des compétences et dotation de tablette électronique des CSB pour la surveillance des maladies et les alertes venant des Agents communautaires (veille informationnelle).
- Formation des vétérinaires des zones rurales pour une meilleure collaboration avec les médecins locaux (formation en matière de communication et l'interrelation avec la médecine humaine)
- Faciliter l'accès aux médicaments et vaccins pour les animaux
- Mise à disposition de fonds d'urgence au DRS et au CRCO pour leur permettre de réaliser les activités de riposte rapide.
- Assurer que les conditions soient adéquates et réunies par rapport à l'objectif attendu avant la mise en place de laboratoire
- Renforcer les compétences des laborantins en navigation web (site NCBI Pubmed/ouvrage scientifique) pour auto-apprentissage à mettre à jour leur connaissance sur les techniques, diagnostic notamment pathologies nationale qu'internationale
- Comité national « One Health » à mettre en place
- Promouvoir la collaboration intersectorielle entre la santé humaine et la santé animale
- Renforcement de la collaboration entre services climatologue et santé pour la prévision d'épidémie majeure / pandémie
- Partage des données de surveillance épidémiologique et données de routine au laboratoire.
- Décentralisation du CNOSSE et COUSP dans chaque Région
- Implication des médecins et vétérinaires privés dans les différentes structures du projet
- Protection des personnels de désinfection
- Développement d'un plan régional de riposte considérant les aléas régionaux (faciès épidémiologique, cultures, etc.)
- Renforcement du système de gestion de déchet, notamment des incinérateurs.



Antsiranana



Maevatanana



Ambovombe



Manakara



Antsirabe



Toamasina

PHOTO 1 : QUELQUES PHOTOS PRISES LORS DES SEANCES DE CONSULTATION EN PROVINCE

1.35 PROCEDURE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PPSB

Premier point : Avant la mise en œuvre effective du PPSB, un Document d'évaluation (« Project Appraisal Document ») et un Accord de crédit signé entre la Banque et le Gouvernement seront, entre autres disponibles. L'Accord a un caractère international car l'une des parties qui l'a ratifié est une institution internationale. Juridiquement, ce document va donc l'emporter sur la législation nationale sans l'ignorer.

Une loi autorise la ratification de l'Accord de crédit.

Deuxième point : Les activités du PPSB seront toutes de la catégorie « risques faibles » à « risques substantiels ». Les sous-projets qui présentent un niveau de risque élevé (selon la classification nationale de la section **1.36.1.2** ci-dessous, c'est l'équivalent des projets de l'Annexe 1 du décret MECIE) ne seront pas éligibles.

Troisième point : L'objectif ultime des NES et de la politique environnementale du Gouvernement malagasy est le même : il s'agit de protéger l'environnement biophysique et humain par le truchement de l'application des instruments disponibles :

- Le décret MECIE, et
- Les documents cadres.

Dans tout ce processus, les documents cadres spécifient clairement que les exigences les plus sévères l'emportent.

Les analyses montrent que les dispositions de la législation nationale sont, d'une manière générale, un peu moins exigeantes que les NES pertinentes au projet : les procédures y afférentes de la Banque vont donc dans la plupart des cas l'emporter.

Par voie de conséquence, pour la mise en œuvre d'un sous projet donné du Projet PPSB (le sous-projet en question devra être en accord avec les composantes du PPSB), l'UCP suivra la démarche ci-après :

- Réaliser un examen environnemental et social préliminaire afin de déterminer les documents à produire.
- Le cas échéant, réaliser les études environnementales et sociales requises (plus loin, le document montre qu'aucune étude environnementale & sociale n'est requise pour certains sous-projets. Exemple : formation). Organiser des séances de consultation du public.
- Soumettre les documents ainsi produits à la Banque.
- Mettre en œuvre le sous-projet envisagé et, le cas échéant, les mesures environnementales et sociales prévues.
- Assurer une surveillance (Note : la surveillance environnementale et sociale n'est pas mentionnée dans les NES, il s'agit d'une démarche nationale qui sera adoptée dans ce Projet car, sur ce point de vue, la législation nationale l'emporte sur les NES) et un suivi participatif des mesures environnementales et sociales tout au long du sous-projet considéré.

- Mettre les informations à la disposition des parties prenantes (dont les Autorités) et des parties simplement intéressées.
- Préparer les documents nécessaires pour la clôture du sous-projet.

1.36 PROCESSUS D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

1.36.1 ETAPE 1. EXAMEN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL PRELIMINAIRE

Cette étape est l’équivalent de la catégorisation environnementale des projets édictée par le décret MECIE.

Le processus de sélection socio-environnementale ou « screening » des sous projets consiste à déterminer :

- la nature du sous-projet et des activités/travaux envisagés ;
- les enjeux environnementaux et sociaux potentiels ;
- les tâches spécifiques (excavation, déblai, extraction de matériaux ...) ayant des risques et impacts particuliers sur l’environnement ou le social et nécessitant des mesures d’atténuation appropriées ;
- le type de consultation publique à mener ;
- les Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale pertinentes.

Il s’agit ici de déterminer si une étude environnementale et/ou sociale est requise, conformément aux dispositions du Décret MECIE et à la catégorisation de la Banque mondiale (basée sur le niveau des risques environnementaux et sociaux). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, la procédure nationale édicte que les résultats de la sélection indiquent également le type de consultation publique à mener pendant les études requises.

1.36.1.1 Notes sur la catégorisation des sous projets selon le décret MECIE

Selon ce décret, les sous-projets sont classés en 3 catégories :

- ✓ Projets qui rentrent dans l’Annexe 1 du MECIE : sous-projets soumis à une Etude d’Impact Environnemental complète (ou EIE): les projets soumis à une EIE sont ceux qui, de par leur nature technique, leur contiguïté, l’importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d’implantation, sont susceptibles d’avoir des conséquences dommageables sur l’environnement. Une liste de sous-projets qui requièrent une EIE se trouve dans l’Annexe I du Décret MECIE. L’EIE doit contenir un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

C’est l’ONE qui instruit les sous-projets qui s’y rapportent. Les sous-projets classés dans cette catégorie ne seront pas éligibles au projet PPSB.

- ✓ Projets qui rentrent dans l’annexe 2 du MECIE : Projets soumis à Programme d’Engagement Environnemental (PREE) : ce sont des projets dont la nature, l’ampleur et d’autres caractéristiques connexes ont le potentiel de provoquer certains impacts sur l’environnement, impacts qui ne sont, cependant, pas suffisamment importants pour nécessiter une EIE complète (c’est l’équivalent d’un PGES pour la Banque mondiale)

C'est le Ministère de tutelle de l'activité qui instruit ce type de dossier.

- ✓ Projets qui ne nécessitent aucune étude car ils n'ont aucune incidence sur l'environnement.

A noter que , en plus des classifications des annexes I et II du décret MECIE, il faut rajouter les disposition de l'article 4.3 qui précise que « Toutes implantations ou modifications des aménagements, ouvrages et travaux susceptibles, de par leur nature technique, leur contiguïté, l'importance de leurs dimensions ou de la sensibilité du milieu d'implantation, d'avoir des conséquences dommageables sur l'environnement, non visées par l'article 4.1 ou par l'annexe 1 du présent Décret et pour lesquelles l'ONE, dûment saisi ou non par le promoteur, et après consultation de la Cellule Environnementale du secteur concerné, notifie au promoteur qu'une EIE est nécessaire »

1.36.1.2 Notes sur la classification selon les NES de la Banque mondiale

La Banque mondiale, en conformité avec les exigences du nouveau CES, classe les sous-projets, en 4 catégories selon le niveau du risque :

- ✓ Niveau de risque élevé : regroupe les projets qui présentent des risques environnementaux et sociaux majeurs avec des incidences négatives, irréversibles, multiples, sans précédent, avec, par exemple, des effets ressentis dans une zone plus vaste que le site. Selon le CES, ce type de projet nécessite ainsi l'intervention d'experts qui fourniront des conseils et qui exerceront un contrôle sur le sous-projet de manière indépendante.

Ce type de sous-projet n'est pas éligible dans le cadre du PPSB. En conséquence, l'ONE ne sera pas chargé d'instruire ledit dossier.

- ✓ Niveau de risque substantiel : les risques sont dits « substantiels » lorsqu'ils sont qualifiés de majeurs, importants, sur les habitats critiques et les habitants naturels, sur la santé et la sécurité des travailleurs, sur le patrimoine culturel, sur les ressources naturelles biologiques. Selon le CES, il doit être préparé, en cas de risques substantiels sur la biodiversité, un Plan de gestion de la biodiversité.
- ✓ Niveau de risque modéré : On parle de « risques modérés », lorsqu'ils ne sont pas graves, et restent à des niveaux acceptables.
- ✓ Niveau de risque faible : correspond à des projets sans impacts significatifs sur l'environnement et le social. Ce sont des risques qui peuvent être neutralisés avec des mesures d'atténuation simples.

Implications pour le PPSB

- Vu que les incidences environnementales et sociales des sous-projets du PPSB n'auront pas d'impacts tels qu'ils sont définis par les dispositions de l'article 4.3 et l'annexe 1 du MECIE, autrement, ils ne seront pas éligibles ;
- Etant entendu qu'une loi va autoriser la ratification de l'Accord de crédit, juridiquement parlant, cette loi aura le même rang que la Charte de l'Environnement qui a créé le décret MECIE ;
- Vu que l'environnement et le social seront préservés car, le cas échéant, un PGES sera réalisé, mis en œuvre, surveillé et suivi ;

Il en résulte que l'examen environnemental et social préliminaire (selon la fiche de l'**Annexe 2**) prévu par le CGES peut suffire sans passer par l'ONE qui, toutefois, est en droit (et doit même) d'exercer son autorité et ses missions et de suivre la performance environnementale du sous-projet considéré.

1.36.2 ETAPE 2 : REALISATION DE L'ETUDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Les activités qui suivent se rapportent aux points suivants :

- Préparation des termes de référence des études à réaliser.
- Recrutement de consultants qualifiés pour les conduire.
- Consultations publiques.
- Rédaction du Rapport d'étude.

1.36.3 ETAPE 3 : EVALUATION DES RAPPORTS

Le Rapport d'études environnementales et sociales sera soumis au client et Ministère de tutelle pour évaluation et validation. Le document sera ensuite partagé à la Banque pour approbation.

De cette manière, ledit Ministère pourra émettre des commentaires quant à la qualité du document et, durant la mise en œuvre, ses agents pourront également exercer leur mission de suivi environnemental & social.

1.36.4 ETAPE 4 : DIFFUSION DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE

Une fois approuvé, le document sera publié selon le CGES (voir section 1.19.6 sur la mobilisation des parties prenantes et information) : les modes de publication se complètent avec ceux prévus par le décret MECIE.

1.36.5 ETAPE 5 : INTEGRATION DES DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DANS LES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le cas échéant (à l'exemple de la mini-réhabilitation de laboratoires, des CSB et des écoles), les clauses environnementales et sociales qui se rapportent au document approuvé seront intégrées dans le dossier d'appel d'offres.

1.36.6 ETAPE 6 : SURVEILLANCE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Selon les dispositions du MECIE, un PGES doit comporter les volets suivants :

❖ Plan de surveillance environnementale & sociale

Le Plan de surveillance environnementale est un outil qui servira à contrôler la mise en œuvre effective des mesures prévues. Pour chaque non-conformité, le client ou son maître d'œuvre sera tenu d'indiquer les éléments suivants :

- la date
- le responsable
- la nature de la non-conformité
- la(es) mesure(s) de correction à réaliser
- les résultats obtenus

❖ Plan de suivi environnemental & social

Suite à la mise en œuvre des mesures d'atténuation, le Plan de suivi environnemental a pour principal objet de suivre l'évolution des composantes de l'environnement et du social et de formuler, en tant que de besoin, des mesures de correction (voir section 1.50 pour le détail).

1.37 RESUME DES RESPONSABILITES DES ACTEURS DANS LE PROCESSUS

Le tableau suivant résume les responsabilités des diverses entités :

TABLEAU 24 : RESUME DES PRINCIPALES RESPONSABILITES DANS LE PROCESSUS D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Principales étapes	UCP	Banque mondiale	ONE	Ministère de tutelle	Autorités et Communautés locales
Examen environnemental et social préliminaire	Préparation de la fiche d'examen préliminaire	Non-objection sur les résultats de l'examen	--	--	--
Préparation des TdR des études requises	Préparation des TdR des études requises	Non-objection sur les TdR (sauf indications contraires)	--	--	--
Préparation des études requises	Sélection du/des consultants Appui aux consultations publiques	--	Facilitation Peut adresser des recommandations à l'UCP ou aux consultants	Facilitation Peut adresser des recommandations à l'UCP ou aux consultants	Facilitation Peut adresser des recommandations à l'UCP ou aux consultants
Examen et approbation des documents	Vérification de la conformité des études aux TdR (UCP)	Commentaires sur les études réalisées Non-objection	Peut adresser des commentaires pour améliorer le document	Peut adresser des commentaires pour améliorer le document	Peuvent adresser des commentaires pour améliorer le document
Diffusion du document	Diffusion du document	Diffusion du document	--	--	--
Surveillance et suivi E&S	Surveillance et suivi E&S	Supervision	Suivi environnemental	Suivi environnemental	
Clôture	Rapport de clôture	Supervision			

1.38 MESURES DE RENFORCEMENT DE CAPACITÉS INSTITUTIONNELLES

Les principaux acteurs du projet au niveau national, régional et district seront formés sur les mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux, sur l'EHS Guidelines de la Banque mondiale et sur la gestion des pesticides.

Les thématiques de formation et les cibles finaux seront arrêtés avec le prestataire et suivant l'avancement des activités du projet dans sa phase de lancement.

La mise en œuvre des diverses composantes du Projet peut provoquer des situations litigieuses, des incompréhensions ou autres. En effet, il peut arriver que certaines personnes ne soient pas satisfaites des résultats ou de la manière dont les activités sont exécutées. Pour y obvier, le CES prévoit deux MGP séparés :

- MGP spécifique au personnel du Projet qui est aussi inclus dans le PGMO
- MGP pour l'ensemble du Projet en général : c'est ce second type qui fait l'objet du présent MGP.

Aussi, le Projet mettra-t-il en place un MGP transparent, facilement accessible, et permanent (tout au long de la mise en œuvre). C'est un mécanisme qui constitue un outil mis à disposition par le Projet afin d'identifier, d'éviter, de minimiser, de gérer, de réduire et si besoin à prendre en charge des actions/activités/faits ayant des impacts sociaux et humains et environnementaux et qui pourraient affecter le Projet et les actions du Projet, les acteurs, ou encore les communautés.

Pour ce faire, pour les projets préparés et mis en œuvre par le MSANP, un MGP a déjà été mis en place et est opérationnel pour le projet PARN (soutenu aussi par la Banque Mondiale). L'UCP souhaite mettre en œuvre le MGP des projets en parallèle de manière à assurer la complémentarité et l'effectivité des actions selon la disponibilité budgétaire de chaque projet.

1.39 CLARIFICATIONS PRÉLIMINAIRES

a) Types de plainte

Les plaintes peuvent avoir des natures qui sont liées directement ou indirectement au Projet. Elles peuvent toucher soit les activités du Projet proprement dites, soit les différents acteurs du Projet, incluant les contractuels ou prestataires engagés dans le cadre du Projet.

Sans être exhaustives, les plaintes peuvent concerner les actions/faits suivants :

- Effets négatifs de certaines activités sur l'environnement (ex : une fosse à déchets qui est à côté d'une maison privée) ou le social
- Comportement des ouvriers / employés envers la population locale
- Corruption ou fraude, atteinte aux droits (droits humains, droits des travailleurs, etc.), incluant les questions relatives aux discriminations de certains groupes de population,
- Violences basées sur le genre, ou harcèlement sexuel, autres.

Les plaintes peuvent prendre la forme d'une doléance, d'une réclamation ou encore d'une dénonciation.

- Doléance : Insatisfaction par rapport au non-respect de ce qui a été convenu.
- Réclamation : Demande pour obtenir ce à quoi on pense avoir le droit.
- Dénonciation : Signalement de la culpabilité d'autrui.

b) Nature d'une plainte

- Plainte non sensible : concerne la mise en œuvre d'activités, une décision prise ou une position assumée par le projet. Elle a une forte chance d'être résolue rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du projet.
- Plainte sensible : porte généralement sur des cas de présomption de corruption, de violence basée sur le genre ou d'abus sexuel sur les enfants, de faute grave ou de négligence professionnelle. Elle nécessite la tenue d'une enquête confidentielle.

c) Admissibilité d'une plainte

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées. Toutefois, elles seront classées comme suit :

- Plainte recevable : est considéré comme recevable une plainte ayant un lien direct ou indirect avec les activités du Projet, de nature sensible ou non, formulé par écrit directement ou anonymement par les parties prenantes du projet.
- Plainte à référer : elle porte sur une plainte dont le traitement ne relève pas des compétences du Comité de traitement. Dans ce cas, le Comité enregistre ladite plainte et confie le traitement au niveau supérieur.
- Plainte à orienter : regroupe les plaintes reçues par le Comité qui, après réception et analyse, décide de les renvoyer à un échelon inférieur du Comité de gestion des plaintes ou à une autre entité non liée au projet PPSB pour traitement.

d) Durée de traitement d'une plainte

Même si la plainte est référée au niveau central, le délai de traitement d'une plainte ne doit en aucun cas dépasser les 2 mois à compter de sa date de réception t0.

e) Emetteurs

Une plainte peut être adressée par toute personne liée directement ou indirectement au projet PPSB, en particulier par :

- Un membre de la communauté non lié au processus de mise en œuvre du Projet : ménage ou individu (citoyen), ou organisations de la société civile
- Tout individu ou ménage : postulant, candidat, pré-éligible, éligible ou bénéficiaire du programme du PPSB
- Les membres des Comités de Santé
- Les partenaires du programme
- Toute autre personne morale ou physique qui a une raison de le faire.

1.40 OBJECTIF DU MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion de plaintes / doléances est un outil mis à disposition par le Projet dans l'objectif de contribuer à assurer une amélioration continue de la performance du projet considéré, aussi bien sur le plan de la qualité des réalisations que des points de vue environnemental et social.

Dans ce cadre, étant donné la couverture dans huit (8) régions du MGP mis en place pour le projet PARN, le même mécanisme sera utilisé pour le Projet PPSB vu que les projets sont tous

gerés au sein du Ministère de la Santé Publique sans changement, sauf indications contraires durant sa mise en œuvre, auquel cas, une approbation par la Banque sera demandée. En effet, jusqu'à ce jour, le traitement de 289 dossiers enregistrés sur le système MGP du PARN montre que ledit mécanisme existant ne répond pas aux préoccupations de la population ou à ses normes sociales.

En outre, plusieurs systèmes y afférents sont, également, déjà opérationnels :

- Un système d'enregistrement des plaintes existe à divers niveaux : Fokontany, Commune, District, Région et Ministère Central.

Des personnes sont déjà prévues pour enregistrer les doléances, les réclamations et les plaintes et suivre leur traitement dans le temps.

- Des engagements ont été pris en matière de délais pour accuser réception d'une plainte et la régler. Un processus de communication continue avec le plaignant est-il prévu durant toute la durée de la procédure?
- Ce mécanisme de gestion des plaintes a déjà été communiqué aux parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre du Projet PARN. Il est valable pour les parties prenantes vulnérables (ex : une personne qui ne sait pas écrire) pour lesquelles les membres des Comités sont prêts à apporter une assistance.
- Lorsqu'une plainte n'est pas jugée recevable, une explication sera fournie au plaignant sur la raison pour laquelle il est impossible d'y donner suite.
- A la fin du mécanisme, une restitution sera délivrée aux parties intéressées.

Par ailleurs, le MGP en VBG requiert la mise en place d'un comité VBG avec une certaine condition telle que :

- **La facilitation et la multiplication des accès au MGP** garrantissant qu'aucun groupe soit exclu : cet aspect est déjà commencé grâce à la mise en place du système d'information dans le projet MIAROVA et la mise en place des points focaux par le projet PARN. Il est valable et à renforcer pour le projet PPSB
- **Le tri et le traitement de plainte VBG** se fait avec une protection de données et information. Ces données sont centrées au niveau de l'UCP
- **Accusé de réception et suivi** : l'existence du mail, téléphone, réseaux sociaux (facebook) ainsi que le système d'information par les projets antérieurs et encours permettra également une facilité d'informer, de demander l'avis de la/du survivant(e) sur la manière dont sa situation est traitée
- **Vérification, investigation et action** effectué par le/la spécialiste en collaboration avec le comité de VBG. La mise en place de ce comité sera effectuée selon la situation mais le renforcement des capacités dans ce sens sera effectuée pour l'ensemble du comité dans le MGP global.
- **Suivi-évaluation** : à part le travail du comité de VBG, Il se peut que la situation de VBG nécessite d'autres fournisseurs de services spécialisés en VBG. Dans le cadre du projet MIAROVA, la cartographie des acteurs oeuvants dans ce sens a été déjà

élaborée et facilitera l'orientation de la/du survivant(e). Sont à vérifier tout au long du traitement les moyens de recevoir des retours d'information en toute sécurité, d'identifier les tendances ou de résoudre les problèmes du système au fil du temps

- **Retour d'information** : Il consiste à s'assurer que la/le survivant(e) reçoive le résultat d'une résolution la concernant. Via la spécialiste en VBG et le point focal cette activité est possible tout en assurant les mesures de sécurité non seulement pour la/le survivant(e) mais également pour les informations

1.41 PRINCIPES DE TRAITEMENT DES PLAINTES ET DES DOLEANCES

De multiples types de plaintes, de réclamations, de doléances peuvent apparaître durant la mise en œuvre d'un projet donné. Aussi, le mécanisme de gestion prévu devrait être capable de gérer ces types de plaintes et autres. Afin de pouvoir gérer autant de variétés de cas, le mécanisme proposé doit donc répondre à quelques principes de base :

Non-discrimination : Quels que soient leurs types et moyens de transmission, toutes les plaintes déposées sont recevables, qu'elles aient été transmises verbalement, par écrit, par SMS ou par téléphone, ou anonymes.

Participation de toutes les parties prenantes : Le succès et l'efficacité du système ne seront assurés que s'il est développé avec une forte participation des représentants de tous les groupes de parties prenantes et que s'il est pleinement intégré aux activités des Projets.

Confidentialité : Elle permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes concernées par celle-ci. Il faut, pour ce faire, limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles. Toutes les procédures du traitement des requêtes et des plaintes seront conduites dans le plus grand respect de tous, et ce, par toutes les parties et, le cas échéant, dans la plus stricte confidentialité.

Subsidiarité : Les plaintes seront traitées, autant que possible, au plus près du lieu où elles sont émises, c'est-à-dire au niveau du Fokontany. Le niveau supérieur ne sera saisi que si la plainte n'a pas été résolue à l'échelon inférieur.

Redevabilité : Le Projet devra se montrer être responsable d'aider les plaignants à traiter et à résoudre leurs doléances et plaintes en rapport avec la mise en œuvre du Projet, et de les en informer sur les suites réservées.

Le traitement d'un dossier de plainte est achevé quand une solution concertée a pu être trouvée et mise en œuvre. La clôture du traitement d'un dossier de plainte sera restituée aux parties intéressées, autrement dit, une lettre résumant la démarche et les résultats obtenus sera dressée à ces dernières.

Note : Contrairement aux plaintes environnementales, en matière de santé humaine, il est difficile de recommander un mécanisme basé sur un règlement à l'amiable.

Ex : Une injection/piqûre qui a été mal faite et contre laquelle, une personne porte plainte, peut, difficilement, être réglée à l'amiable.

1.42 DESCRIPTION DU MÉCANISME

Plusieurs Comités de différents niveaux (qui suivent la structure des Collectivités décentralisées) y prennent part :

4.1. COMITE FOKONTANY (le plus bas niveau des autorités de proximité)

4.1.a - Réception et enregistrement des plaintes

- Le CFGDP reçoit les plaintes déposées directement par les plaignants au CFGDP, les plaintes orientées par les échelons de Comité supérieurs et les plaintes anonymes déposées dans la **boîte de doléances** mise à la disposition du site communautaire.
- Un membre du CFGDP reçoit les plaintes directes 4 jours sur 7 du Lundi au Jeudi et aide le plaignant à remplir ou remplit lui-même le **formulaire d'enregistrement** (cas de plaintes verbales ou cas de plaignant analphabète). Chaque plainte recevra ainsi un numéro d'identifiant formé par le numéro de la plainte /numéro d'identification à sept chiffres du Comité Fokontany.

NB : Une partie de ce formulaire, dûment remplie, sera découpée puis rendue au plaignant en guise d'**accusé de réception**.

- Une personne du CFGDP enregistre quotidiennement les cas de plaintes dans le **registre des plaintes** du Fokontany et les fera passer aux autres membres du CFGDP pour être traitées.

NB : La collecte journalière et l'enregistrement des plaintes anonymes dans le registre des plaintes seront assurés par une personne du CFGDP désignée comme responsable de la boîte de doléances.

4.1.b - Traitement et réponses aux plaintes

o Plaintes non sensibles :

- Le plaignant est appelé à revenir 7 jours après sa déposition pour en recevoir les réponses. Un **formulaire de réponse** aux plaintes est prévu à cet effet. Le Comité, après avoir rempli le formulaire, découpe une partie du formulaire avec la mention « ORIGINAL » et la remet au plaignant. L'autre partie du formulaire, avec la mention « COPIE » et acquittée par le plaignant, servira d'archives au Comité.

Si le plaignant ne revient pas, le Comité apporte les changements nécessaires et la plainte est directement considérée comme traitée.

NB : Ce délai peut augmenter lorsque le CFGDP, après analyse, décide de demander des renseignements additionnels au plaignant ou juge que le traitement de la plainte ne relève plus de leur compétence et décide d'en référer ou d'orienter aux autres Comités. Le plaignant pourra demander à tout moment au CFGDP la situation du traitement.

- Les réponses aux plaintes anonymes se font mensuellement à travers une **communication de masse, communication de groupe ciblé** et/ou **par affichage** à l'issue desquelles toutes plaintes anonymes hormis celles référées au niveau communal sont considérées comme traitées.
- Une personne du CFGDP se chargera de collecter les réponses aux plaintes référées au CCGDP tous les Vendredis pour que le CFGDP puisse donner des éléments de réponse directement ou indirectement aux plaignants.

o Plaintes graves et sensibles :

- Dans le cas de plaintes faisant office de violence basée sur le genre, d'abus sexuel sur les enfants et d'accident corporel ou mortel ou problème de sécurité, le Comité se doit d'**aviser** dans les plus brefs délais le CCGDP pour que les informations sur l'incident arrivent dans moins de 48 heures au niveau central. Ce CCGDP pourrait être également le point focal dans le cas de VBG
- Le point focal VBG ou CCGDP oriente le traitement vers la spécialiste et/ou comité spécifique VBG qui assure la vérification, l'investigation et action par rapport à l'allégation
- Le comité de VBG ne devrait pas être permanent d'une manière à ce que les membres soient objectifs, n'a aucun rapport avec l'agresseur. Il est à constituer lors de l'apparition de l'allégation
- Le comité effectue l'analyse de l'allégation par rapport au code de bonne conduite et en fournit un rapport
- Le rapport est à soumettre au chef hiérarchique de l'agresseur qui prendra la décision
- Quant à la réparation de la/du survivant(e), un fournisseur de services en VBG pourrait être contacté pour la réparation de l'allégation (Modèle 1 : ENS 10)).
- Si la réparation de l'allégation exige encore d'autres compétences, d'autres fournisseurs de service à titre sous-traitants sont à contacter (Modèle 2 : projet à intermédiaire)

- Toutefois, la/le survivant(e) est libre de porter son affaire en justice

Un modèle de **rapportage des incidents** au cours de la mise en œuvre du projet est annexé dans ce guide.

Le traitement et les enquêtes doivent se faire immédiatement après son enregistrement.

4.1. c - Rapportage au niveau supérieur

- Le CFGDP effectue un rapportage hebdomadaire des plaintes survenues au moyen des **feuilles A4** selon le **modèle de rapportage** prédéfini et le remet au CCGDP tous les Vendredis.

4.1.d - Evaluation et amélioration du système de GDP

- Le CFGDP informe la communauté de l'existence du mécanisme et des structures de gestion des plaintes. Pour renforcer sa visibilité, le Comité pourra user des **feuilles A4** pour en faire des affiches.
- Le CFGDP effectue les démarches de prévention des cas répétés de plaintes dans le Fokontany.

4.2. COMITE COMMUNAL

4.2.a - Réception et enregistrement des plaintes

- Le Comité Communal de Gestion Des Plaintes (CCGDP) reçoit : les plaintes non traitées au niveau des fokontany, les plaintes déposées directement par les plaignants au CCGDP, les plaintes orientées par les échelons de Comité supérieurs et les plaintes anonymes déposées dans les deux **boîtes de doléances** mises à la disposition de la commune (une boîte dans un des CSB de la commune et une autre dans un lieu de forte affluence pour le côté Nutrition).
- Un membre du CCGDP reçoit les plaintes directes 4 jours sur 7 du Lundi au Jeudi et aide le plaignant à remplir ou remplit lui-même le **formulaire d'enregistrement** (cas de plaintes verbales ou cas de plaignant analphabète). Chaque plainte directe recevra ainsi un numéro d'identifiant formé par le Numéro de la plainte /Numéro d'identification à cinq chiffres du CCGDP (Cf. Numéro d'identification des Comités)

A titre d'exemple, la 10ème plainte reçue par le CCGDP d'Ambohimandroso dans la région Vakinankaratra portera le numéro d'identifiant N° 10/202.05

NB : Une partie de ce formulaire, dûment remplie, sera découpée puis rendue au plaignant en guise d'**accusé de réception**.

- Une personne du CCGDP enregistre quotidiennement tous les cas de plaintes, aussi bien anonymes, directes, orientées que celles référées par le CFGDP, dans le **registre des plaintes de** la commune et les fera passer aux autres membres du CCGDP pour être traitées. Dans le registre, seules les plaintes directes et anonymes reçoivent des numéros d'identifiant tandis que les plaintes orientées et référées portent leurs numéros d'origine.

NB : La collecte journalière et l'enregistrement des plaintes anonymes dans le registre des plaintes seront particulièrement faits par la personne du CCGDP désignée comme responsable **des boîtes de doléances**.

4.2. b - Traitement et réponses aux plaintes

o Plaintes non sensibles

- Dans le cas d'une plainte directe adressée directement au CCGDP, le plaignant est appelé à revenir 7 jours après sa déposition de plainte pour en recevoir les réponses. Un **formulaire de réponse** aux plaintes est prévu à cet effet. Le Comité, après avoir rempli le formulaire, découpe une partie du formulaire avec la mention « ORIGINAL » et la remet au plaignant. L'autre partie du formulaire, avec la mention « COPIE » et acquittée par le plaignant, servira d'archives au Comité.

Si le plaignant ne revient pas, le Comité apporte les changements nécessaires et la plainte est automatiquement considérée comme traitée.

NB : Ce délai peut augmenter lorsque le CCGDP, après analyse, décide de demander des renseignements additionnels au plaignant ou juge que le traitement de la plainte ne relève plus de leur compétence et décide d'en référer ou d'orienter aux autres Comités. Le plaignant pourra demander à tout moment au CCGDP la situation du traitement.

- Les réponses aux plaintes anonymes se font mensuellement **par communication de masse, communication de groupe ciblé, consultation publique et/ou voie d'affichage** à l'issue desquelles toutes plaintes anonymes hormis celles référées au niveau district et celles orientées au niveau fokontany sont considérées comme traitées.
- Une personne du CCGDP se chargera de collecter les réponses aux plaintes référées auprès du CDGDP et les réponses aux plaintes orientées vers le CFGDP tous les Vendredis pour que le CCGDP puisse donner des éléments de réponse directement ou indirectement aux plaignants.

o Plaintes graves et sensibles :

- Dans le cas de plaintes faisant office de VBG, d'ASE et d'accident corporel ou mortel ou problème de sécurité, le Comité se doit d'**aviser** dans les plus brefs délais le CDGDP pour que les informations sur l'incident arrivent dans moins de 48 heures au niveau central. Un modèle de **rapportage des incidents** au cours de la mise en œuvre du projet est annexé dans ce guide.

Le traitement et les enquêtes doivent se faire immédiatement après son enregistrement.

4.2. c - Rapportage au niveau supérieur

- Le CCGDP effectue un rapportage hebdomadaire de la situation des plaintes dans toute la commune au moyen des **feuilles A4** selon le **modèle de rapportage** prédéfini et le remet au CDGDP tous les Vendredis (sous format électronique à l'adresse « **cdgdpparn@yahoo.fr** » si possible).

4.2.d – Evaluation et amélioration du système de GDP

- Le CCGDP effectue l'évaluation et les démarches d'amélioration du mécanisme et de

prévention des cas répétés de plaintes dans toute la commune.

4.3. COMITE DE DISTRICT

4.3.a - Réception et enregistrement des plaintes

- Le Comité de District de Gestion Des Plaintes (CDGDP) reçoit : les plaintes non traitées au niveau des communes, les plaintes déposées directement par les plaignants au CDGDP, les plaintes orientées par les échelons de Comité supérieurs et les plaintes anonymes déposées dans les deux **boîtes de doléances** mises à la disposition du district (une boîte dans le SDSP et une autre dans un lieu de forte affluence pour le côté Nutrition).
- Un membre du CDGDP reçoit les plaintes directes 4 jours sur 7 du Lundi au Jeudi et invite le plaignant à remplir (cas de plaintes verbales) le **formulaire d'enregistrement**. Chaque plainte recevra ainsi un numéro d'identifiant formé par le Numéro de la plainte/Numéro d'identification à trois chiffres du CDGDP (Cf Numéro d'identification des Comités). A titre d'exemple, la 5ème plainte reçue par le Comité district de Fandriana dans la région Amoron'i Mania portera le numéro d'identifiant N° 05/303.

NB : Une partie de ce formulaire, dûment remplie, sera découpée puis rendue au plaignant en guise d'**accusé de réception**.

- Une personne du CDGDP enregistre quotidiennement tous les cas de plaintes, aussi bien anonymes, directes, orientées que celles référées par le CCGDP, dans le **registre des plaintes** du district et les fera passer aux autres membres du CDGDP pour être traitées. Dans le registre, seules les plaintes directes et anonymes reçoivent des numéros d'identifiant tandis que les plaintes orientées et référées portent leurs numéros d'origine.

NB : La collecte journalière et l'enregistrement des plaintes anonymes dans le registre des plaintes seront particulièrement faits par la personne du CDGDP désignée comme responsable **des boîtes de doléances**.

4.3. b - Traitement et réponses aux plaintes

o Plaintes non sensibles

- Dans le cas d'une plainte directe adressée directement au CDGDP, le plaignant est appelé à revenir 7 jours après sa déposition de plainte pour en recevoir les réponses. Un **formulaire de réponse** aux plaintes est prévu à cet effet. Le Comité, après avoir rempli le formulaire, découpe une partie du formulaire avec la mention « ORIGINAL » et la remet au plaignant. L'autre partie du formulaire, avec la mention « COPIE » et acquittée par le plaignant, servira d'archives au Comité.

Si le plaignant ne revient pas, le Comité apporte les changements nécessaires et la plainte est automatiquement considérée comme traitée.

NB : Ce délai peut augmenter lorsque le CDGDP, après analyse, décide de demander des renseignements additionnels au plaignant ou juge que le traitement de la plainte ne relève plus de leur compétence et décide d'en référer ou d'orienter aux autres Comités. Le plaignant pourra demander à tout moment au CDGDP la situation du traitement.

- Les réponses aux plaintes anonymes se font mensuellement **par communication de masse, communication de groupe ciblé, consultation publique et/ou voie d'affichage** à l'issue desquelles toutes plaintes anonymes hormis celles référées au niveau région et celles orientées au niveau communal sont considérées comme traitées.
 - Une personne du CDGDP se chargera de collecter les réponses aux plaintes référées auprès du CRGDP et les réponses aux plaintes orientées vers le CCGDP tous les Vendredis pour que le CDGDP puisse donner des éléments de réponse **directement ou indirectement** aux plaignants.
- o Plaintes graves et sensibles :

- Dans le cas de plaintes faisant office de VBG, d'ASE et d'accident corporel ou mortel ou problème de sécurité, le Comité se doit d'**aviser** dans les plus brefs délais le CRGDP pour que les informations sur l'incident arrivent dans moins de 48 heures au niveau central. Le modèle déjà de **rapportage des incidents** sera fourni aux intéressés au moment de l'information.

Le cas échéant, le traitement et les enquêtes doivent se faire immédiatement après son enregistrement.

4.3. c - Rapportage au niveau supérieur

- Le CDGDP effectue un rapportage hebdomadaire de la situation des plaintes dans tout le district selon le **modèle de rapportage prédéfini** et le remet au CRGDP tous les Vendredis **sous format électronique**.

4.3.d – Evaluation et amélioration du système de GDP

- Le CDGDP effectue l'évaluation et les démarches d'amélioration du mécanisme et de prévention des cas répétés de plaintes dans tout le district.

4.4. COMITE REGIONAL

4.4.a - Réception et enregistrement des plaintes

- Le Comité Régional de Gestion Des Plaintes (CRGDP) reçoit : les plaintes non traitées au niveau des districts, les plaintes déposées directement par les plaignants au CRGDP, les plaintes orientées par les échelons de Comité supérieurs et les plaintes anonymes déposées dans les deux **boîtes de doléances** mises à la disposition de la DRSP et l'ORN.
- Un membre du CRGDP reçoit les plaintes directes 4 jours sur 7 du Lundi au Jeudi et invite le plaignant à remplir (cas de plaintes verbales) le **formulaire d'enregistrement**. Chaque plainte recevra ainsi un numéro d'identifiant formé par le Numéro de la plainte / Numéro d'identification à un chiffre du CRGDP (Cf Numéro d'identification des Comités). A titre d'exemple, la 9ème plainte reçu par le Comité régional de Haute Matsiatra portera le numéro d'identifiant N° 9/4.

NB : Une partie de ce formulaire, dûment remplie, sera découpée puis rendue au plaignant en guise d'**accusé de réception**.

- Une personne du CRGDP enregistre quotidiennement tous les cas de plaintes, aussi

bien anonymes, directes, orientées que celles référées par le CDGDP, dans le **registre des plaintes** de la région et les fera passer aux autres membres du CRGDP pour être traitées. Dans le registre, seules les plaintes directes et anonymes reçoivent des numéros d'identifiant tandis que les plaintes orientées et référées portent leurs numéros d'origine.

NB : La collecte journalière et l'enregistrement des plaintes anonymes dans le registre des plaintes seront particulièrement faits par la personne du CRGDP désignée comme responsable **des boîtes de doléances**.

4.4. b - Traitement et réponses aux plaintes

o Plaintes non sensibles

- Dans le cas d'une plainte directe adressée directement au CRGDP, le plaignant est appelé à revenir 7 jours après sa déposition de plainte pour en recevoir les réponses. Un **formulaire de réponse** aux plaintes est prévu à cet effet. Le Comité, après avoir rempli le formulaire, découpe une partie du formulaire avec la mention « ORIGINAL » et la remet au plaignant en guise d'**accusé de réception**. L'autre partie du formulaire, avec la mention « COPIE » et acquittée par le plaignant, servira d'archives au Comité. Si le plaignant ne revient pas, le Comité apporte les changements nécessaires et la plainte est automatiquement considérée comme traitée.

NB : Ce délai peut augmenter lorsque le CRGDP, après analyse, décide de demander des renseignements additionnels au plaignant ou juge que le traitement de la plainte ne relève plus de leur compétence et décide d'en référer ou d'orienter aux autres Comités. Le plaignant pourra demander à tout moment au CRGDP la situation du traitement.

- Les réponses aux plaintes anonymes se font mensuellement **par communication de masse, communication de groupe ciblé, consultation publique et/ou voie d'affichage** à l'issue desquelles toutes plaintes anonymes hormis celles référées au niveau région et celles orientées au niveau district sont considérées comme traitées.
- Une personne du CRGDP se chargera de collecter les réponses aux plaintes référées auprès du CNGDP et les réponses aux plaintes orientées vers le CDGDP tous les Vendredis pour que le CRGDP puisse donner des éléments de réponse **directement ou indirectement** aux plaignants.

o Plaintes graves et sensibles :

- Dans le cas de plaintes faisant office de VBG, d'ASE et d'accident corporel ou mortel ou problème de sécurité, le Comité se doit d'**aviser** dans les plus brefs délais le CNGDP pour que les informations sur l'incident arrivent dans moins de 48 heures au niveau central. Un modèle de **rapportage des incidents** au cours de la mise en œuvre du projet est annexé dans ce guide.

Le traitement et les enquêtes doivent se faire immédiatement après son enregistrement.

4.4. c - Rapportage au niveau supérieur

- Le CRGDP effectue un rapportage hebdomadaire de la situation des plaintes dans toute la région selon le **modèle de rapportage** prédéfini à l'endroit de la personne chargée

d'administrer le processus de gestion des plaintes au niveau national tous les Vendredis **sous format électronique.**

4.4.d - Evaluation et amélioration du système de GDP

- Le CRGDP effectue l'évaluation et les démarches d'amélioration du mécanisme et de prévention des cas répétés de plaintes dans toute la région.

4.5. COMITE NATIONAL

4.5.a - Réception et enregistrement des plaintes

- Le Comité National de Gestion Des Plaintes (CNGDP) reçoit : les plaintes référées par le CRGDP, les plaintes orientées par la BM et les plaintes déposées directement par écrit et à l'aide du **formulaire d'enregistrement** par les plaignants.

Chaque plainte recevra ainsi un numéro d'identifiant formé par le Numéro de la plainte / Numéro d'identification à un chiffre du CNGDP (Cf Numéro d'identification des Comités). A titre d'exemple, la plainte N°21 reçus par le Comité national portera le numéro d'identifiant N° 21/0.

NB : Une partie de ce formulaire, dûment remplie, sera découpée puis rendue au plaignant en guise d'**accusé de réception**.

- Le CNGDP enregistre quotidiennement tous les cas de plaintes, aussi bien directes, orientées que celles référées par le CRGDP dans le **registre des plaintes** pour être traitées. Dans le registre, seules les plaintes directes reçoivent des numéros d'identifiant tandis que les plaintes orientées et référées portent leurs numéros d'origine.

4.5. b - Traitement et réponses aux plaintes

o Plaintes non sensibles

- Dans le cas d'une plainte directe adressée directement au CNGDP, le plaignant est appelé à revenir 7 jours après sa déposition de plainte pour en recevoir les réponses. Un **formulaire de réponse** aux plaintes est prévu à cet effet. Le Comité, après avoir rempli le formulaire, découpe une partie du formulaire avec la mention « ORIGINAL » et la remet au plaignant en guise d'**accusé de réception**. L'autre partie du formulaire, avec la mention « COPIE » et acquittée par le plaignant, servira d'archives au Comité. Si le plaignant ne revient pas, le Comité apporte les changements nécessaires et la plainte est automatiquement considérée comme traitée.

NB : Ce délai peut augmenter lorsque le CNGDP, après analyse, décide de demander des renseignements additionnels au plaignant ou juge que le traitement de la plainte ne relève plus de leur compétence et décide d'en référer ou d'orienter aux autres Comités. Le plaignant pourra demander à tout moment au CNGDP la situation du traitement.

- Une personne du CNGDP se chargera de collecter les réponses aux plaintes référées à l'UCP et les réponses aux plaintes orientées vers le CRGDP tous les Vendredis pour que le CNGDP puisse donner des éléments de réponse aux plaignants.

o Plaintes délicates ou cas de litiges

- Dans le cas de plaintes délicats ou de litiges où le traitement ne relève plus de la compétence du RSES, le traitement est confié au CTPR.

o **Plaintes graves et sensibles :**

- Dans le cas de plaintes faisant office de VBG, d'ASE et d'accident corporel ou mortel ou problème de sécurité, le RSES se doit d'aviser dans les plus brefs délais l'UCP pour que ce dernier puisse le rapporter à la Banque Mondiale. Un modèle de **rapportage des incidents** au cours de la mise en œuvre du projet est annexé dans ce guide.

Le traitement et les enquêtes doivent se faire immédiatement après son enregistrement.

4.5. c - Rapportage au niveau supérieur

- Le RSES compile les rapports de situation des plaintes des différentes régions du projet et alimente la base de données sur la gestion des plaintes du projet.

4.5. d - Evaluation et amélioration du système de GDP

- Le RSES effectue le bilan, l'évaluation et les démarches d'amélioration du mécanisme et de prévention des cas répétés de plaintes.

Si les résultats du traitement d'un niveau inférieur ne satisfait pas au plaignant, il peut avoir recours au niveau supérieur. Le dernier recours est d'ester en justice

Le résumé de ce processus est donné dans le tableau suivant :

TABLEAU 25 : STRUCTURES DE GESTION DES PLAINTES

COMITE	ATTRIBUTIONS/TACHES	DELAI	OUTILS
<p><u>CFGDP:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Président Fokontany, AC • Représentant citoyen bénéficiaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir et enregistrer les cas de plaintes : <ul style="list-style-type: none"> - Appui des plaignants dans la formulation des plaintes - Dépouillement et enregistrement des plaintes anonymes - Envoi immédiat au CCGDP si plaintes graves sensibles - Remplissage et mise à jour du registre des plaintes • Traiter les plaintes : <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des plaintes directes, anonymes et orientées - Réponse à une plainte directe 7j après sa déposition - Réponse mensuelle aux plaintes anonymes - Apport des changements nécessaires • Effectuer des échanges hebdomadaires avec le CCGDP : <ul style="list-style-type: none"> - Collecte des réponses aux plaintes référées - Rapportage de la situation des plaintes • Evaluer et améliorer le système de GDP : <ul style="list-style-type: none"> - Information de la population de l'existence du mécanisme - Prévention des cas répétés de plaintes 	<p>A partir de t₀ (temps zéro)</p> <p>Immédiat</p> <p>Immédiat</p> <p>Dans la journée : 1j</p> <p>Dans la journée : 1j</p> <p>3 à 5j</p> <p>7j</p> <p>A chaque fin de mois</p> <p>Sans délai</p> <p>10 à 15j</p> <p>15j</p> <p>Au début du PPSB, puis, tous les 6 mois</p> <p>Sans délai</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Guide pratique • Formulaire d'enregistrement (pour le Comité) + Accusé de réception (pour le plaignant) • Registre des plaintes • Formulaire de réponse avec mention « ORIGINAL » (pour plaignant) + Formulaire avec mention « COPIE » (pour le Comité) • Rames A4 pour les affichages, rapportages et réserve en cas d'épuisement du stock de formulaires • Boîte de doléances site • Cahier de transmission
<p><u>CCGDP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • CCDS (Equipe maire, Représentant CSB, Personnel Bénéficiaire de la formation en GDP, etc.) • Représentant Agri et Environnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir et enregistrer les cas de plaintes : <ul style="list-style-type: none"> - Appui des plaignants dans la formulation des plaintes - Dépouillement et enregistrement des plaintes anonymes - Envoi immédiat au CDGDP si plaintes graves sensibles - Remplissage et mise à jour du registre des plaintes 	<p>Immédiat</p> <p>Immédiat</p> <p>Dans la journée : 1j</p> <p>Dans la journée : 1j</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Guide pratique • Formulaire d'enregistrement (pour le Comité) + Accusé de réception (pour le plaignant) • Registre des plaintes • Formulaire de réponse avec mention « ORIGINAL » (pour plaignant) + Formulaire avec mention « COPIE »

COMITE	ATTRIBUTIONS/TACHES	DELAI	OUTILS
	<ul style="list-style-type: none"> • Traiter les plaintes : <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des plaintes directes, anonymes, référées et orientées - Réponse à une plainte directe 7jrs après sa déposition - Réponse mensuelle aux plaintes anonymes - Apport des changements nécessaires • Effectuer des échanges hebdomadaires avec le CDGDP : <ul style="list-style-type: none"> - Collecte des réponses aux plaintes référées et orientées - Rapportage de la situation des plaintes • Evaluer et améliorer le système de GDP : <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du mécanisme - Prévention des cas répétés de plaintes 	<p>3 à 5j</p> <p>7j</p> <p>A chaque fin de mois</p> <p>Sans délai</p> <p>10 à 15j</p> <p>15j</p> <p>Sans délai</p> <p>Sans délai</p>	<p>(pour le Comité)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rames A4 pour les affichages, rapportages et réserve en cas d'épuisement du stock des formulaires • Boîtes de doléances • Cahier de transmission
<p>CDGDP:</p> <ul style="list-style-type: none"> • (3) membres de l'EMAD (MI, resp SR, resp PEV) • Représentant de l'Elevage et de l'Environnement • ES, RDP PPSB • Représentant du District 	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir et enregistrer les cas de plaintes : <ul style="list-style-type: none"> - Appui des plaignants dans la formulation des plaintes - Dépouillement et enregistrement des plaintes anonymes - Envoi immédiat au CRGDP si plaintes graves sensibles - Remplissage et mise à jour du registre des plaintes - Saisie et compilation des informations sur les plaintes • Traiter les plaintes : <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des plaintes directes, anonymes, référées et orientées - Réponse à une plainte directe 7jrs après sa déposition - Réponse mensuelle aux plaintes anonymes - Apport des changements nécessaires • Effectuer des échanges hebdomadaires avec le CRGDP : <ul style="list-style-type: none"> - Collecte des réponses aux plaintes référées et orientées 	<p>Immédiat</p> <p>Immédiat</p> <p>Dans la journée : 1j</p> <p>Dans la journée : 1j</p> <p>Tous les 6 mois</p> <p>3 à 5j</p> <p>7j</p> <p>A chaque fin de mois</p> <p>Sans délai</p> <p>10 à 15j</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Guide pratique Formulaire d'enregistrement (pour le Comité) + Accusé de réception (pour le plaignant) • Registre des plaintes • Formulaire de réponse avec mention « ORIGINAL » (pour plaignant) + Formulaire avec mention « COPIE » (pour le Comité) • Rames A4 pour les affichages, rapportages et réserve en cas d'épuisement du stock des formulaires • Boîtes de doléances • Cahier de transmission

COMITE	ATTRIBUTIONS/TACHES	DELAI	OUTILS
	<ul style="list-style-type: none"> - Rapportage de la situation des plaintes • Evaluer et améliorer le système de GDP : <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du mécanisme - Prévention des cas répétés de plaintes 	<p>15j</p> <p>Sans délai</p> <p>Sans délai</p>	
<p>CRGDP :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Equipe de l'EMAR, • Equipe régional de l'Elevage • Equipe régional de l'Environnement • Bureau régional Formation 	<ul style="list-style-type: none"> • Recevoir et enregistrer les cas de plaintes : <ul style="list-style-type: none"> - Appui des plaignants dans la formulation des plaintes - Dépouillement et enregistrement des plaintes anonymes - Avis immédiat du CNGDP si plaintes graves sensibles - Remplissage et mise à jour du registre des plaintes - Saisie et compilation des informations sur les plaintes • Traiter les plaintes : <ul style="list-style-type: none"> - Traitement des plaintes directes, anonymes et référées - Réponse à une plainte directe 7jrs après sa déposition - Réponse mensuelle aux plaintes anonymes - Apport des changements nécessaires • Effectuer des échanges hebdomadaires avec le CNGDP : <ul style="list-style-type: none"> - Collecte des réponses aux plaintes référées et orientées - Rapportage de la situation des plaintes • Evaluer et améliorer le système de GDP : <ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du mécanisme - Prévention des cas répétés de plaintes 	<p>Immédiat</p> <p>Immédiat</p> <p>Dans la journée : 1j</p> <p>Dans la journée : 1j</p> <p>Tous les 6 mois</p> <p>3 à 5j</p> <p>7j</p> <p>A chaque fin de mois</p> <p>Sans délai</p> <p>10 à 15j</p> <p>15j</p> <p>Sans délai</p> <p>Sans délai</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Guide pratique • Formulaire d'enregistrement + Accusé de réception (pour le plaignant) • Registre des plaintes • Formulaire de réponse avec mention « ORIGINAL » (pour plaignant) + Formulaire avec mention « COPIE » (pour le Comité) • Rames A4 pour les affichages, rapportages et réserve en cas d'épuisement du stock des formulaires • Boîtes de doléances • Cahier de transmission

COMITE	ATTRIBUTIONS/TACHES	DELAI	OUTILS
<p><u>CNGDP</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Représentant MSANP, MAEP et MEDD • Equipe sauvegarde du projet • Point focal de chaque direction concerné 	<ul style="list-style-type: none"> • Compiler les rapports de situation des plaintes des CRGDP 	Tous les mois	<ul style="list-style-type: none"> • Guide pratique <ul style="list-style-type: none"> - Formulaire d'enregistrement - Registre des plaintes - Formulaire de réponse - Rames A4 - Cahier de transmission

1.43 INFORMATION ET SENSIBILISATION DES RIVERAINS SUR LE MGP

L'UCP et les Services locaux du MSANP renforceront la campagne d'information sur le MGP au niveau des Communes bénéficiaires. Cela commencera avant la mise en œuvre effective et continuera pendant toute la durée du Projet. Pour ce faire, elle mobilisera tous les moyens et canaux disponibles d'information et de communication (affiches, média écrit, audio-visuel, internet, réseaux sociaux, réunions publiques ...)

La campagne d'information inclura les points suivants :

- Enregistrement : lieux où il est possible d'enregistrer une plainte
- Méthodes
- Par qui ? à quels moments ?
- Types d'appui offerts pour l'enregistrement
- Types de soumission : utilisation du modèle de fiche de plainte, appel téléphonique, anonyme, site Web, réseaux sociaux ...
- Démarches au plan local
- Recours en justice
- Clôture d'une plainte

1.44 MODALITES DE DECLARATION ET D'ENREGISTREMENT DE PLAINTES

En vertu du principe de non-discrimination, il a déjà été mentionné ci-dessus que toutes les formes de transmission d'une plainte seront recevables :

- Plainte nominative : on connaît le plaignant
- Plainte anonyme : on ne connaît pas le plaignant.
- Plainte écrite, par SMS ou par téléphone
- Plainte collectée sur Internet (site le Web, Facebook, Twitter ...)

1.45 MECANISMES PARTICULIERS DE GESTION DES PLAINTES

Les mécanismes à l'amiable ne sont pas toujours applicables. En effet, pour beaucoup d'autres cas, il s'avère impossible de recommander un traitement à l'amiable. Les cas ci-dessous en font partie :

➤ Cas d'actes VBG. Harcèlement sexuel

Selon la Loi 2019-008 relative à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre, Toute personne, notamment les membres de la famille, les voisins, les amis, les autorités locales, les dignitaires religieux, les travailleurs sociaux, le personnel médical, ayant connaissance d'un cas de violence basée sur le genre, doit le signaler aux autorités administratives ou judiciaires compétentes.

L'autorité saisie doit consigner la déclaration de signalement et y donner suite. Elle a l'obligation de la transmettre à la Police Judiciaire et/ou au Tribunal compétent dans les meilleurs délais.

Tous les cas de plaintes seront enregistrés.

➤ Corruption

A moins que la réponse ne soit évidente au sein de la Cellule de passation des marchés, de tels cas sont directement transférés au niveau BIANCO.

➤ Passation des marchés

Si une réponse évidente n'est pas trouvée au sein de l'UCP, le cas est d'abord transmis au niveau de l'Agence responsable des marchés publics. Par la suite, l'affaire n'est plus du ressort de l'UCP.

➤ Gestion des contrats des travailleurs

Conformément aux textes nationaux sur le travail et aux exigences de la NES 2 de la Banque, le PGMO a défini un MGP spécifique aux travailleurs (entreprises, staff PPSB, fournisseurs). Ce MGP s'applique en cas de non-respect des termes du contrat, de différends entre un ou des travailleurs et son (leur) employeur.

Selon le cas, le traitement peut se faire de diverses manières :

- À l'amiable
- Avec l'intervention de l'inspection du travail
- Recours à la juridiction compétente (tribunal de travail)

La réception des plaintes y afférentes peut se faire de manière anonyme, nominative, par courrier, ou encore par voie de correspondance écrite.

1.46 MECANISME SPECIFIQUE DE GESTION DES DIFFERENDS LIES AU TRAVAIL

Les différends de travail sont traités de manière différente, par un mécanisme qui lui est spécifique. Ce mécanisme de gestion des différends est plus développé et détaillé dans le document PGMO ou procédures de gestion de la main d'œuvre.

En effet, les différends de travail doivent être gérés et traités en conformité avec les dispositions définies par le Code du travail à Madagascar, ainsi que des Décrets d'application subséquents.

Le mécanisme fait intervenir les entités suivantes :

- Comité régional de gestion des différends de travail
- Inspection du travail
- Tribunal du Travail.

1.47 MECANISME SPECIFIQUE DE PRISE EN CHARGE DES CAS DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

(Voir l'Annexe sur le Plan d'actions pour la prévention et la réponse aux VBG, Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuels)

Pour ce faire, le Projet travaillera en étroite collaboration avec des organismes spécialisés dans le traitement de VBG comme les Cellules d'écoute et de conseil juridique auprès des

embranchements du Ministère en charge de la Population ou d'ONG spécialisées en la matière. En effet, certaines de ces institutions peuvent prendre en charge les activités concernant les Violences basées sur le genre ainsi que la sensibilisation, la mobilisation et l'accueil des victimes.

Rappel : Toutes les plaintes et dénonciations de cas de violence basée sur le genre enregistrées dans le cadre du Projet seront directement transférées et traitées par des entités spécialisées et la Banque sera mise au courant dans les 48h.

1.48 COORDINATION ET PILOTAGE DU CGES

Le schéma institutionnel est composé par les 3 organes suivants :

1.48.1 COMITE DE PILOTAGE INTERMINISTERIEL

Le Comité National de Pilotage ou CNP est composé par les représentants des différents Ministères impliqués :

- Ministère de la Santé publique (MSANP) : Président dudit Comité
- Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation (MID)
- Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage
- Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)
- Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)
- Ministère de la Communication et de la Culture (MCC)
- Ministère de l'Éducation Nationale (MEN)
- Unité de Coordination des Projets (UCP) au sein du MSANP
- Bureau National de Gestion des Risques et des Catastrophes (BNGRC) et les Comités Locaux de GRC (Région, District)
- Plateforme de la Société Civile sur la Santé (PSCS)

1.48.2 UCP : UNITE DE DE COORDINATION DU PROJET

La fonction de coordination et de gestion globale du PPSB revient à l'UCP. Elle existe déjà et sera chargée de la coordination globale des activités, de la consolidation des résultats.

L'UCP assurera aussi l'interface entre le Projet et les instances externes. Dans la pratique, elle sera chargée des études requises, du suivi des réalisations techniques et financières, en conformité avec les plans de travail validés et le Cadre de résultats. Elle rend compte au Comité de Pilotage interministériel et à la Banque.

L'UCP comprend un Spécialiste senior en sauvegarde E&S, un Spécialiste en sauvegarde environnemental et une Spécialiste en communication/mobilisation des parties prenantes et VBG.

1.48.3 ANTENNES REGIONALES DU PROJET

Ce seront les structures décentralisées de l'UCP : chaque Région disposera de sa propre unité régionale, sous la supervision d'un responsable régional dans la structure ministérielle impliquée.

Les équipes régionales se composeront des points focaux et seront appuyées à distance par les responsables centraux.

1.49 OBJECTIFS DU PGES

Les objectifs d'un Plan de gestion environnementale et sociale sont la combinaison des objectifs du Plan de surveillance et du Plan de suivi présenté dans la section **1.36.6** ci-dessus. Son principal objectif est d'assurer que les mesures d'évitement/d'atténuation/de compensation des impacts négatifs prévues correspondent aux prévisions en matière d'évitement ou de minimisation/atténuation/compensation des impacts prédits. Il assure ainsi le maintien d'un équilibre entre les composantes économiques, sociales et environnementales de chaque type de sous-projet. Il réunit à la fois les paramètres à surveiller quotidiennement et ceux à suivre dans le temps.

Les objectifs spécifiques du Plan de gestion environnementale et sociale consistent ainsi à :

- ✓ Concrétiser tous les engagements du sous-projet vis-à-vis de l'environnement et des communautés riveraines ;
- ✓ Préciser les problématiques environnementales relatives aux différentes activités du sous-projet et à élaborer une planification et des procédures pour gérer lesdites problématiques ;
- ✓ Déterminer les responsabilités du personnel clé du sous-projet relativement au plan de gestion environnementale et sociale ;
- ✓ Communiquer les informations sur la mise en œuvre du sous-projet et les obligations environnementales et sociales y afférentes aux autorités locales, régionales voire nationales ainsi qu'à l'endroit des citoyens concernés ;
- ✓ Le cas échéant, établir les actions correctives et d'ajustement.

1.50 PLAN CADRE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

1.50.1 CAS DE LA MINI-REHABILITATION / REHABILITATION

TABLEAU 26 : PLAN CADRE DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE. CAS DES TRAVAUX DE MINI-REHABILITATION / REHABILITATION

Impacts possibles	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation	Indicateurs à surveiller ¹⁰	Fréquence d'observation de l'indicateur	Responsables
Phase de préparation					
Risques de climat de méfiance de la part des riverains	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le recrutement local pour éviter d'aménager une base-vie pour le chantier 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser une séance d'information des riverains au démarrage du chantier 	<ul style="list-style-type: none"> • Procès-verbal d'information des riverains au démarrage 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 fois, au démarrage 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • Entreprise • Ingénieur
Risques de pollution par les déchets et les eaux usées de la base-vie	<ul style="list-style-type: none"> • Autant que possible, s'il y a des ouvriers immigrés, chercher à leur louer des appartements pour éviter d'aménager une base-vie (il s'agit de petits chantiers) 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager un puisard pour les eaux usées s'il n'y a pas de réseau municipal • Concevoir et mettre en œuvre un schéma de gestion des déchets de la base-vie 	<ul style="list-style-type: none"> • Procès-verbal de réception de la base-vie 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 fois, au démarrage 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur
Risques réputationnels car le bois peut provenir d'une source illicite	<ul style="list-style-type: none"> • Se renseigner sur les fournisseurs locaux avant de passer des commandes 	<ul style="list-style-type: none"> • S'approvisionner uniquement auprès de fournisseurs formels 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de fournisseur 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant la première commande 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur
Risques de mécontentement liés au recrutement de la main d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • A compétences égales, privilégier le recrutement local pour éviter 	<ul style="list-style-type: none"> • Afficher les recrutements 	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie de recrutement 	<ul style="list-style-type: none"> • Au démarrage 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur
Risques sociaux divers : <ul style="list-style-type: none"> • Risques d'actes VBG de la part des ouvriers 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les ouvriers immigrés sur les sanctions légales en cas d'actes VBG 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des séances d'information des riverains sur le mécanisme de 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'information / sensibilisation des riverains 	<ul style="list-style-type: none"> • Au démarrage puis tous les mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur

¹⁰ Ces indicateurs sont qualitatifs

Impacts possibles	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation	Indicateurs à surveiller ¹⁰	Fréquence d'observation de l'indicateur	Responsables
		gestion des plaintes y afférent			
<ul style="list-style-type: none"> Risques de contribution à la propagation de maladies transmissibles dont la COVID-19 et le SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les ouvriers immigrés sur les risques liés aux maladies transmissibles et sur les Codes de conduite 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les riverains sur les risques liés aux maladies transmissibles et le comportement à tenir Fournir des préservatifs gratuits aux ouvriers 	<ul style="list-style-type: none"> Planning de sensibilisation sur les maladies transmissibles Nombre de préservatif distribué Liste des personnes sensibilisées 	<ul style="list-style-type: none"> 1 fois par mois 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise Ingénieur
<ul style="list-style-type: none"> Risques de mécontentement s'il y a traitement inégal entre ouvriers locaux et ouvriers immigrés 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer un traitement égalitaire 	<ul style="list-style-type: none"> Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> Grille salariale 	<ul style="list-style-type: none"> 1 fois au démarrage 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise Ingénieur
<ul style="list-style-type: none"> Travail des enfants pour la fourniture de matériaux rocheux 	<ul style="list-style-type: none"> Visiter le site de production avant de passer une commande 	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas s'approvisionner auprès de fournisseurs qui emploient des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> Procès-verbal de visite chez des fournisseurs 	<ul style="list-style-type: none"> 1 fois au démarrage 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise Ingénieur
<ul style="list-style-type: none"> Risques d'accident de la route 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les chauffeurs sur les accidents de la route 	<ul style="list-style-type: none"> Limiter la vitesse à 20km/h en zone habitée et à 40km/h en rase-campagne 	<ul style="list-style-type: none"> Marquage sur les véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> 1 fois au démarrage 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise Ingénieur
Phase des travaux					
<ul style="list-style-type: none"> Altération de la qualité de l'air due aux soulèvements de poussière 	<ul style="list-style-type: none"> Les infrastructures étant situés dans l'enceinte de la propriété du Ministère, programmer les travaux de fouille durant les heures de moindre affluence 	<ul style="list-style-type: none"> Humidifier le sol avant la fouille 	<ul style="list-style-type: none"> Indice de qualité de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> 1 fois au démarrage 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise Ingénieur

Impacts possibles	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation	Indicateurs à surveiller ¹⁰	Fréquence d'observation de l'indicateur	Responsables
Altération de la qualité de l'air due à la poussière de bois durant les ponçages	Aucune (pas d'alternative possible)	<ul style="list-style-type: none"> • Doter les ouvriers de masque anti-poussière 	<ul style="list-style-type: none"> • Registre des EPI 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 fois au démarrage 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur
Risque d'accident	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Bien vérifier les escarbots ou les échafaudages avant utilisation • Doter les ouvriers d'EPI appropriés 	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les jours 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur
Risques de pollution de la nappe superficielle, surtout dans les zones littorales	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la qualité du dosage du béton 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'exécution des fosses septiques 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 fois au démarrage 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur
Altération de la qualité de l'air due à des odeurs de peinture à l'huile	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Alternier les ouvriers pour limiter le temps d'exposition 	<ul style="list-style-type: none"> • Planning de peinture du bâtiment 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant la peinture 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur
Risques d'accident (électrocution / électrisation, court-circuit) durant les essais des installations électriques	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Bien vérifier les installations avant les essais • Doter les ouvriers d'EPI appropriés (bâton en téflon, bracelet électrostatique, gants en cuir) 	<ul style="list-style-type: none"> • Procès-verbal de vérification • Registre des EPI 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant les essais en charge 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur
Risques d'accident durant les essais des installations pour gaz comprimés	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Bien vérifier les installations avant les essais • Augmenter la pression d'une manière progressive 	<ul style="list-style-type: none"> • Procès-verbal de vérification 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant les essais en charge 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur
Phase de clôture					
Risques de pollution par des matières résiduelles	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyer le site avant repli 	<ul style="list-style-type: none"> • Procès-verbal de nettoyage 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant repli 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • Entreprise

Impacts possibles	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation	Indicateurs à surveiller ¹⁰	Fréquence d'observation de l'indicateur	Responsables
durant la démolition des installations provisoires		<ul style="list-style-type: none"> • Envoyer les déchets non récupérables dans une décharge municipale 			<ul style="list-style-type: none"> • Ingénieur
Risques d'accident de la route durant le repli du matériel et des équipements	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les chauffeurs sur les accidents de la route 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la vitesse à 20km/h en zone habitée et à 40km/h en rase-campagne 	<ul style="list-style-type: none"> • Marquage sur les véhicules 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant repli 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur
Phase d'exploitation					
Risques de contamination du milieu par des souches biologiques mentionnées	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler sous hotte et en respectant les normes de confinement requises 	<ul style="list-style-type: none"> • Bon fonctionnement de la hotte 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les jours 	<ul style="list-style-type: none"> • Techniciens de labo
Risques de pollution chimiques, microbiologique dus aux matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> • Concevoir et mettre en place un système de gestion des déchets de laboratoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 fois par an 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de labo
Risques de pollution chimiques liés aux émanations de gaz émises	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler sous hotte avec un tirage suffisant 	<ul style="list-style-type: none"> • Bon fonctionnement de la hotte 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les jours 	<ul style="list-style-type: none"> • Techniciens de labo

1.50.2 CAS DES AUTRES ACTIVITES DU PPSB

TABLEAU 27 : AUTRES ACTIVITES DU PPSB. PLAN DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Impacts possibles	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation	Indicateurs à surveiller	Fréquence d'observation de l'indicateur	Responsables
<i>Composante 1: Renforcement des capacités de préparation et de réponse</i>					
<i>Sous-composante 1.1 : Améliorer la coordination et la collaboration intersectorielles en matière de préparation et de réponse.</i>					
Dans un programme d'urgence, il s'avère impossible de prédire ce qui va se passer. Toutefois, des impacts sont possibles	<ul style="list-style-type: none"> Les mesures d'évitement seront préparées selon le CGES et le PGIVP 	<ul style="list-style-type: none"> Les mesures d'atténuation seront préparées selon le CGES et le PGIVP 	<ul style="list-style-type: none"> Plan de mise en œuvre qui se rapporte aux activités d'urgence à mener 	<ul style="list-style-type: none"> Avant démarrage des activités d'urgence 	<ul style="list-style-type: none"> UCP Partenaires
Risques de pollution liés à des déchets électroniques car, un peu plus tard, ces matériels en générer	<ul style="list-style-type: none"> Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> Bien choisir les spécifications techniques des matériels de manière à avoir la plus longue durée de vie mais avec de bonnes performances 	<ul style="list-style-type: none"> Spécifications techniques des matériels 	<ul style="list-style-type: none"> Avant signature du Bon de commande 	<ul style="list-style-type: none"> UCP
<i>Sous-composante 1.2 : Renforcement des systèmes de surveillance des maladies humaines et animales</i>					
Risques de pollution liés aux déchets pharmaceutiques, autres (les antimicrobiens sont nombreux)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser la population sur les risques liés à la résistance aux antimicrobiens 	<ul style="list-style-type: none"> Voir l'Annexe 14 (cliquer dessus) pour la gestion des déchets pharmaceutiques 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption du Plan de gestion des déchets pharmaceutiques 	<ul style="list-style-type: none"> Avant signature du Bon de commande 	<ul style="list-style-type: none"> UCP Partenaires
Risques biologiques liés aux restes d'échantillons d'analyse, autres (il existe beaucoup de types d'intoxications alimentaires)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser la population sur les risques liés à des intoxications alimentaires et aux maladies d'origine alimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> Voir l'Annexe 14 pour la gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption du Plan de gestion des déchets de labo 	<ul style="list-style-type: none"> Avant signature du Bon de commande 	<ul style="list-style-type: none"> Chef de labo
Risques biologiques	<ul style="list-style-type: none"> Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> Cf. Annexe 14 pour la gestion des déchets de laboratoire 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption du Plan de gestion des déchets de labo 	<ul style="list-style-type: none"> Avant signature du Bon de commande 	<ul style="list-style-type: none"> Chef de labo

Impacts possibles	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation	Indicateurs à surveiller	Fréquence d'observation de l'indicateur	Responsables
<i>Sous-composante 1.3 : Renforcement de la qualité des laboratoires</i>					
Risques liés aux travaux de mini-réhabilitation ou de réhabilitation Divers types de risques liés aux activités des laboratoires	• Voir section 1.23.3.1	• Voir section 1.23.3.1	• Voir section 1.23.3.1	• Voir section 1.23.3.1	• Idem
Risques liés aux déchets de laboratoire	• Cf. Annexe 14 pour la gestion des déchets de laboratoire	• Cf. Annexe 14 pour la gestion des déchets de laboratoire	• Quantité des déchets traité • Traçabilité des circuits de traitement des déchets	• Mensuel	• Idem
Risques de pollution en cas d'accident de transport	• Sensibiliser les chauffeurs sur les accidents de transport	• Limitation de la vitesse à 20km/h (le transport de spécimens ne nécessite pas de gros chargements) en zones habitées	• Marquage des véhicule	• Avant le 1er transport	• Chef de labo
<i>Composante 2: Renforcement de la résilience et de la performance l'offre de services de santé de base</i>					
<i>Sous-composante 2.1 : Assurer la disponibilité et acceptabilité des produits de base pour la santé de la reproduction</i>					
Risques de pollution liés à des produits périmés	• Cf. Annexe 14 pour la gestion des déchets pharmaceutiques	• Cf. Annexe 14 pour la gestion des déchets pharmaceutiques	• Adoption du Plan de gestion des déchets pharmaceutiques	• Au 1 ^{er} approvisionnement	• UCP • Importateurs • MSANP
<i>Sous-composante 2.2 : Renforcer la qualité des SSP en renforçant l'autonomie et redevabilité des CSBs</i>			• Pas d'impacts prédits		
<i>Sous-composante 2.3 : Renforcement gestion des ressources humaines</i>			• Pas d'impacts prédits		
<i>Sous-composante 2.4 : Améliorer l'accessibilité financière des Soins de Santé Primaire</i>			• Pas d'impacts prédits		
<i>Composante 3 : Gestion de projet</i>		• Selon le PGMO			
<i>Composante 4 : Intervention d'Urgence Conditionnelle</i>		• Selon le CGES à préparer			

1.51 PLAN CADRE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1.51.1 CAS DE LA MINI-REHABILITATION / REHABILITATION DE LABORATOIRES, DE CSB ET ECOLE

TABLEAU 28 : PLAN CADRE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL. CAS DES TRAVAUX DE MINI-REHABILITATION / REHABILITATION

Impacts possibles	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation	Indicateurs à suivre	Fréquence d'observation de l'indicateur	Responsables
Phase de préparation					
Risques de climat de méfiance de la part des riverains	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le recrutement local pour éviter d'aménager une base-vie pour le chantier 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser une séance d'information des riverains au démarrage du chantier 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participants et genre 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 fois : au démarrage 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • Entreprise • Ingénieur
Risques de pollution par les déchets et les eaux usées de la base-vie	<ul style="list-style-type: none"> • Autant que possible, s'il y a des ouvriers immigrés, chercher à leur louer des appartements pour éviter d'aménager une base-vie (il s'agit de petits chantiers) 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager un puisard pour les eaux usées s'il n'y a pas de réseau municipal • Concevoir et mettre en œuvre un schéma de gestion des déchets de la base-vie 	<ul style="list-style-type: none"> • Dimensions et caractéristiques du puisard • Niveau de la nappe superficielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur
Risques réputationnels car le bois peut provenir d'une source illicite	<ul style="list-style-type: none"> • Se renseigner sur les fournisseurs locaux avant de passer des commandes 	<ul style="list-style-type: none"> • S'approvisionner uniquement auprès de fournisseurs agréés (obligatoire) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'approvisionnements auprès de fournisseurs non-agrégés 	<ul style="list-style-type: none"> • Durant les travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur
Risques de mécontentement liés au recrutement de la main d'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • A compétences égales, privilégier le recrutement local pour éviter 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire des annonces et Afficher les recrutements (dans le lieu public) 	<ul style="list-style-type: none"> • % de recrutement local 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur
Risques sociaux divers :					

Impacts possibles	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation	Indicateurs à suivre	Fréquence d'observation de l'indicateur	Responsables
<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'actes VBG de la part des ouvriers 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les ouvriers immigrés sur les sanctions légales en cas d'actes VBG 	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des séances d'information des riverains sur le mécanisme de gestion des plaintes y afférent 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes sensibilisées • Nombre de séances 	<ul style="list-style-type: none"> • A chaque session 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur
<ul style="list-style-type: none"> • Risques de contribution à la propagation de maladies transmissibles dont la COVID-19 et le SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les ouvriers immigrés sur les risques liés aux maladies transmissibles et sur les Codes de conduite 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les riverains et les ouvriers sur les risques liés aux maladies transmissibles et le comportement à tenir • Fournir des préservatifs gratuits aux ouvriers 	<ul style="list-style-type: none"> • % d'ouvriers sensibilisés • Nombre de riverains sensibilisés • Nombre de séances de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur
<ul style="list-style-type: none"> • Risques de mécontentement s'il y a traitement inégal entre ouvriers locaux et ouvriers immigrés 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un traitement égalitaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plaintes sur le traitement inégal 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les mois jusqu'à la fin des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur
<ul style="list-style-type: none"> • Travail des enfants pour la fourniture de matériaux rocheux 	<ul style="list-style-type: none"> • Visiter le site de production avant de passer une commande 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas s'approvisionner auprès de fournisseurs qui emploient des enfants 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'approvisionnements auprès de fournisseurs non-agrérés 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les mois jusqu'à la fin des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur
<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accident de la route 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les chauffeurs sur les accidents de la route 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la vitesse à 20km/h en zone habitée et à 40km/h en rase-campagne • Seules les personnes ayant une catégorie de permis de conduire appropriée sont autorisées à conduire un véhicule 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accidents de la route 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les mois jusqu'à la fin des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur

Impacts possibles	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation	Indicateurs à suivre	Fréquence d'observation de l'indicateur	Responsables
Phase des travaux					
Altération de la qualité de l'air due aux soulèvements de poussière	Les infrastructures étant situés dans l'enceinte du propriété du Ministère, programmer les travaux de fouille durant les heures de moindre affluence	<ul style="list-style-type: none"> • Humidifier le sol avant la fouille 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre plaintes liées aux soulèvements de poussière 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur
Altération de la qualité de l'air due à la poussière de bois durant les ponçages	Aucune (pas d'alternative possible)	<ul style="list-style-type: none"> • Doter les ouvriers de masque anti-poussière 	<ul style="list-style-type: none"> • % d'ouvriers dotés d'EPI appropriés 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur
Risque d'accident	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Bien vérifier les escarbots ou les échafaudages avant utilisation • Doter les ouvriers d'EPI appropriés 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accidents de travail liés à des travaux en hauteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur
Risques de pollution de la nappe superficielle, surtout dans les zones littorales	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la qualité du dosage du béton 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de non-conformités sur le dosage du béton 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur
Altération de la qualité de l'air due à des odeurs de peinture à l'huile	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Alternier les ouvriers pour limiter le temps d'exposition 	<ul style="list-style-type: none"> • Durée de travail pour les agents de peinture 	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les semaines 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur
Risques d'accident (électrocution / électrisation, court-circuit) durant les essais des installations électriques	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Bien vérifier les installations avant les essais • Doter les ouvriers d'EPI appropriés (bâton en téflon, bracelet électrostatique, gants en cuir) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accidents liés à l'électrocution / électrisation 	<ul style="list-style-type: none"> • A la fin des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur

Impacts possibles	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation	Indicateurs à suivre	Fréquence d'observation de l'indicateur	Responsables
Risques d'accident durant les essais des installations pour gaz comprimés	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Bien vérifier les installations avant les essais • Augmenter la pression d'une manière progressive 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accidents liés aux essais des installations pour gaz comprimé 	<ul style="list-style-type: none"> • A la fin des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur
Phase de clôture					
Risques de pollution par des matières résiduelles durant la démolition des installations provisoires	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> • Nettoyer le site avant repli • Envoyer les déchets non récupérables dans une décharge municipale 	<ul style="list-style-type: none"> • Volume estimé de matières résiduelles non collectées et évacuées 	<ul style="list-style-type: none"> • Avant repli 	<ul style="list-style-type: none"> • UCP • Entreprise • Ingénieur
Risques d'accident de la route durant le repli du matériel et des équipements	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les chauffeurs sur les accidents de la route 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la vitesse à 20km/h en zone habitée et à 40km/h en rase-campagne 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accidents de la route au moment du repli de chantier 	<ul style="list-style-type: none"> • Au moment du repli 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprise • Ingénieur
Phase d'exploitation					
Risques de contamination du milieu par des souches biologiques mentionnées	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler sous hotte et en respectant les normes de confinement requises 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de contaminations par des souches biologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Techniciens de labo
Risques de pollution chimiques, microbiologique dus aux matières résiduelles	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> • Concevoir et mettre en place un système de gestion des déchets de laboratoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bacs pour le tri à la source • Volume de déchets de labo non collectés et non évacués 	<ul style="list-style-type: none"> • Au démarrage des activités du labo et tous les mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef de labo
Risques de pollution chimiques liés aux émanations de gaz émises	<ul style="list-style-type: none"> • Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> • Travailler sous hotte avec un tirage suffisant 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cas de dysfonctionnements de la hotte 	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Techniciens de labo

1.51.2 CAS DES AUTRES ACTIVITES DU PPSB

TABLEAU 29: AUTRES ACTIVITES DU PPSB. PLAN CADRE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

Impacts possibles	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation	Indicateurs à suivre	Fréquence d'observation de l'indicateur	Responsables
<i>Composante 1: Renforcement des capacités de préparation et de réponse</i>					
<i>Sous-composante 1.1 : Améliorer la coordination et la collaboration intersectorielles en matière de préparation et de réponse.</i>					
Dans un programme d'urgence, il s'avère impossible de prédire ce qui va se passer. Toutefois, des impacts sont possibles	<ul style="list-style-type: none"> Les mesures d'évitement seront préparées selon le CGES et le PGIVP 	<ul style="list-style-type: none"> Les mesures d'atténuation seront préparées selon le CGES et le PGIVP 	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs du PGES à préparer 	<ul style="list-style-type: none"> Au prorata (de l'avancement des activités et leur conjoncture) 	<ul style="list-style-type: none"> UCP Parties prenantes
Risques de pollution liés à des déchets électroniques car, un peu plus tard, ces matériels en générer	<ul style="list-style-type: none"> Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> Bien choisir les spécifications techniques des matériels de manière à avoir la plus longue durée de vie mais avec de bonnes performances 	<ul style="list-style-type: none"> Spécifications techniques des matériels 	<ul style="list-style-type: none"> Durant les études 	<ul style="list-style-type: none"> UCP Parties prenantes
<i>Sous-composante 1.2 : Renforcement des systèmes de surveillance des maladies humaines et animales</i>					
Risques de pollution liés aux déchets pharmaceutiques, autres (les antimicrobiens sont nombreux)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser la population sur les risques liés à la résistance aux antimicrobiens 	<ul style="list-style-type: none"> Voir l'Annexe 14 (cliquer dessus) pour la gestion des déchets pharmaceutiques 	<ul style="list-style-type: none"> Volume de déchets pharmaceutiques liés à des antimicrobiens 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les 6 mois 	<ul style="list-style-type: none"> UCP Parties prenantes
Risques biologiques liés aux restes d'échantillons d'analyse, autres (il existe beaucoup de types d'intoxications alimentaires)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser la population sur les risques liés à des intoxications alimentaires et aux maladies d'origine alimentaire 	<ul style="list-style-type: none"> Voir l'Annexe 14 pour la gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'intoxications alimentaires 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les mois 	<ul style="list-style-type: none"> UCP Centres de santé
Risques biologiques	<ul style="list-style-type: none"> Aucune 	<ul style="list-style-type: none"> Cf. Annexe 14 pour la gestion des déchets de laboratoire 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de contaminations par des souches biologiques 	<ul style="list-style-type: none"> Tous les 3 mois 	<ul style="list-style-type: none"> UCP Centres de santé Labo

Impacts possibles	Mesures types d'évitement	Mesures types d'atténuation	Indicateurs à suivre	Fréquence d'observation de l'indicateur	Responsables
<i>Sous-composante 1.3 : Renforcement de la qualité des laboratoires</i>					
Risques liés aux travaux de mini-réhabilitation ou de réhabilitation Divers types de risques liés aux activités des laboratoires	• Voir section 1.23.3.1	• Voir section 1.23.3.1	• Voir section 1.23.3.1	• Voir section 1.23.3.1	• Idem
Risques liés aux déchets de laboratoire	• Cf. Annexe 14 pour la gestion des déchets de laboratoire	• Cf. Annexe 14 pour la gestion des déchets de laboratoire	• Quantité des déchets traité • Traçabilité des circuits de gestion des déchets	• Mensuel	• Idem
Risques de pollution en cas d'accident de transport	• Sensibiliser les chauffeurs sur les accidents de transport	• Adopter un système de conditionnement et de colisage sophistiqué pour permettre au transport sécurisé des produits de labo	• Marquage des véhicule	• Avant le 1er transport	• Chef de labo
<i>Composante 2: Renforcement de la résilience et de la performance l'offre de services de santé de base</i>					
<i>Sous-composante 2.1 : Assurer la disponibilité et acceptabilité des produits de base pour la santé de la reproduction</i>					
Risques de pollution liés à des produits périmés	• Cf. Annexe 14 pour la gestion des déchets pharmaceutiques	• Cf. Annexe 14 pour la gestion des déchets pharmaceutiques	• Adoption du Plan de gestion des déchets pharmaceutiques	• Au 1 ^{er} approvisionnement	• UCP • Importateurs • MSANP
<i>Sous-composante 2.2 : Renforcer la qualité des SSP en renforçant l'autonomie et redevabilité des CSBs</i>			• Pas d'impacts prédits		
<i>Sous-composante 2.3 : Renforcement gestion des ressources humaines</i>			• Pas d'impacts prédits		
<i>Sous-composante 2.4 : Améliorer l'accessibilité financière des Soins de Santé Primaire</i>			• Pas d'impacts prédits		
<i>Composante 3 : Gestion de projet</i>		• Selon le PGMO			
<i>Composante 4 : Intervention d'Urgence Conditionnelle</i>		• Selon le CGES à préparer			

1.52 SUIVI DES IMPACTS CUMULATIFS

Le processus d'évaluation environnementale et sociale sert à évaluer, atténuer et gérer les impacts environnementaux et sociaux des projets individuels, mais peut être insuffisant pour identifier et gérer les impacts supplémentaires sur les zones ou les ressources utilisées ou directement affectées par un développement donné par rapport à d'autres développements existants, planifiés ou raisonnablement définis. Le manuel de bonnes pratiques de la SFI « Évaluation et gestion des impacts cumulatifs » définit les impacts cumulatifs comme suit : « Les impacts cumulés sont ceux qui résultent des effets successifs, incrémentiels et/ou combinés d'une action, d'un projet ou d'une lorsqu'ils s'ajoutent à d'autres effets existants, prévus et/ou raisonnablement anticipés dans le futur. Pour des raisons pratiques, l'identification et la gestion des impacts cumulatifs sont limitées aux effets généralement reconnus comme importants sur la base des préoccupations scientifiques et/ou des préoccupations des communautés affectées »

- Les impacts cumulatifs liés aux déchets solides sont faibles car les flux de matières résiduelles générés par les laboratoires sont faibles. En outre, souvent, les Centres de santé ont des « incinérateurs » dans leurs enceintes.
- De même, les impacts cumulatifs liés aux eaux usées sont faibles par rapport au flux d'eaux usées provenant des ménages (en milieu urbain)
- Identiquement pour les émissions atmosphériques.

Par contre, il y aura des impacts cumulatifs car d'autres partenaires travaillent aussi dans le secteur de la santé publique. Ex/ MID, lutte antivectorielle ...

A titre indicatif, les indicateurs des impacts cumulatifs pour les impacts bénéfiques incluent :

- Le nombre cumulatif de bénéficiaires des programmes de prises en charge
- Le nombre cumulatif de bénéficiaires de MID
- Le nombre cumulatif de populations protégées contre le paludisme
- Le nombre cumulatif de personnes atteintes de zoonoses
- Autres.

1.53 AUDIT DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROJETS DANS LE CADRE DU CGES

1.53.1 EXIGENCES DE LA BANQUE MONDIALE

L'audit environnemental et social est obligatoire selon le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale. L'audit environnemental et social vise à déterminer la nature et l'envergure des préoccupations d'ordre environnemental et social liées à un sous-projet ou des activités en cours de mini-réhabilitation ou d'exploitation. Cet audit définit et justifie les mesures et actions qui conviennent pour atténuer ces préoccupations, estime le coût de ces mesures et actions et recommande un calendrier pour leur mise en œuvre.

En particulier, à la fin d'un chantier donné, un audit environnemental de clôture doit être mené et soumis à la Banque Mondiale. Comme il s'agit de petits chantiers pour le cas du PPSB, ces Rapports d'audit environnemental et social pourront être soumis à la cellule environnementale du Ministère et à la Banque Mondiale durant les périodes de supervision ou à sa requête.

1.53.2 EXIGENCES NATIONALES

Conformément à l'Article 30 du Décret 2004/167 modifiant certaines dispositions du Décret 99/954 portant MECIE, le promoteur doit réaliser, avant la fermeture du projet, un audit environnemental de clôture afin de déterminer d'éventuels passifs environnementaux / sociaux.

1.54 BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Avec le nouveau CES, les exigences de la Banque ont changé. Ces exigences sont nouvelles pour toutes les parties prenantes. En outre, même pour les spécialistes en sauvegardes, elles le sont.

L'analyse des besoins en renforcement des capacités des différents acteurs qui vont intervenir dans la mise en œuvre et le suivi du Projet PPSB a montré que tous les acteurs ont besoin de renforcement des capacités mais le niveau des formations variera.

1.54.1 EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE L'UCP

A titre de rappel, l'UCP sera chargée de la mise en œuvre des activités du Projet. Afin de bien intégrer la dimension environnementale et sociale dans chaque composante et sous-composante, le Projet PPSB aura une Unité « Sauvegardes environnementales et sociales », pour assurer la prise en compte et le suivi de la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités du Projet. Cette unité au niveau de l'UCP comprendra au démarrage du Projet les spécialistes suivants :

- ✓ Un Spécialiste Senior en Sauvegarde environnementale et social
- ✓ Un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
- ✓ Un Spécialiste en Communication, Mobilisation sociale et VBG

En somme, l'UCP, dans sa configuration actuelle, sera renforcée, aussi bien en qualité (renforcement des compétences) qu'en quantité (effectif), avant la mise en œuvre effective du Projet. Etant donné qu'il s'agit de travailleurs directs du Projet, on appliquera les procédures relatives à cette catégorie de travailleurs comme elles sont indiquées dans le le PGMO.

Pour ce faire, en addition aux sessions de formation régulièrement prodiguées par la Banque mondiale, il pourra être possible de recruter un ou des formateurs externes.

1.54.2 COMITE NATIONAL DE PILOTAGE (CNP)

Afin de mieux comprendre les activités liées au Projet, les membres de ce Comité bénéficieront également d'une simple initiation au nouveau CES de la Banque.

1.54.3 RENFORCEMENT DES CAPACITES DES TRANSPORTEURS

L'exécution des activités prévues dans le cadre du PPSB requiert beaucoup de transports. Cette catégorie professionnelle devrait maîtriser l'intégration de la protection environnementale et sociale durant l'exécution du PPSB, objet de cette profession.

1.54.4 THEMES DE FORMATION DES PARTIES PRENANTES

Il convient de prendre en compte les thématiques développées dans la matrice suivante, pour la formation des parties prenantes au cours de la mise en œuvre du CGES, selon le tableau 29 ci-dessous.

TABLEAU 30 : THEMES DE FORMATION ET PARTIES PRENANTES

Thèmes de formation proposés	Durée	Acteurs concernés (dans tout Madagascar)	Coût USD
<u>Initiation au nouveau CES</u> Bullet points sur les NES	1 jour	Membres du CNP, Acteurs principaux de mise en œuvre du projet	
<u>Evaluation Environnementale et Sociale</u> Procédures et Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale Mise en œuvre du CGES VBG PGMO	2 jours	Acteurs principaux de mise en œuvre du projet : 730 personnes	
<u>Transporteurs</u> Bases des règles HSE Conduite durable Procédure en cas d'accident de la route avec chargement	1 jour	Tous les Chauffeurs Impliqués dans les activités du projet : 120 personnes	
Total			393,000

1.55 PLAN D'ACTION CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

1.55.1 GENERALITES

1.55.1.1 Définition du genre

Le « genre » désigne les différences sociales entre les hommes et les femmes. Ces différences évoluent avec le temps, varient selon les cultures. Le « genre » détermine le rôle, les responsabilités, les opportunités, les privilèges, les attentes, les limites, assignés aux hommes et aux femmes, selon leur culture.

Classiquement, le genre renvoie aux rôles qui sont socialement attribués aux hommes et aux femmes selon la diversité en fonction de l'âge, en fonction des handicaps et éventuellement selon l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Justement l'âge et le handicap sont des facteurs qui peuvent exposer certains individus à des risques accrus de violence et d'exploitation et abus sexuels. Dans ce cadre, les enfants et les jeunes courent aussi des risques particuliers et nécessitent une protection spécifique en raison de leur dépendance aux adultes et aux besoins nécessaires pour assurer leur croissance et leur développement.

Le vieillissement est en outre un facteur de vulnérabilité. Les femmes et les hommes âgés, peuvent subir de mauvais traitements, des formes d'exploitation et de marginalisation.

L'orientation sexuelle peut être aussi un facteur de risque. Les groupes de personnes LGBTI sont exposés à la discrimination, et aux violences liées à leur orientation sexuelle et à leur identité de genre.

1.55.1.2 Violence basée sur le genre

L'expression « violence basée sur le genre » regroupe tous les actes infligés à une personne contre son gré et qui sont fondés sur les différences socialement attribuées aux hommes aux femmes et causant ou pouvant causer un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée. Les VBG supposent un abus de pouvoir et l'usage de la force.

La violence basée sur le genre peut s'opérer à différents niveaux :

- La violence physique, sexuelle, psychologique et économique exercée au sein de la famille, y compris les coups, les sévices sexuels infligés aux enfants les pratiques traditionnelles préjudiciables aux deux sexes, la violence au sein du couple, et la violence liée à l'exploitation ;
- La violence physique, sexuelle, psychologique et économique exercée au sein de la société, y compris les sévices sexuels, le harcèlement sexuel, le proxénétisme et la prostitution forcée ;
- La violence physique, sexuelle, psychologique et économique perpétrée ou tolérée par l'Etat, où qu'elle s'exerce.

Il existe quatre grandes catégories de VBG qui peuvent être exacerbées par les projets de développement :

- Exploitation et abus sexuels (EAS)
- Harcèlement sexuel sur le lieu du travail (HS)
- Traite de personnes pouvant se manifester par l'esclavage sexuel, les rapports sexuels monnayés forcés, les mouvements transnationaux illégaux de personnes ;
- Autres types que EAS tels que : Agression physique ; Abus psychologique ou physique ; Privation de ressources, d'opportunités ou de services et Violence perpétrée par un partenaire intime.

Toutefois, l'exploitation et abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel sur le lieu de travail sont les types de VBG les plus susceptibles de se produire dans le cadre d'un projet soutenu par la Banque Mondiale, ou d'être exacerbées par celui-ci. Ainsi, l'identification et l'atténuation des risques liés à ces formes de VBG sont les principaux objectifs du présent plan d'action.

1.55.2 CADRE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

1.55.2.1 Cadre

- Les instruments internationaux

Madagascar s'est engagé dans la lutte contre les VBG à travers la signature et/ou la ratification de différents instruments internationaux de protection des droits humains.

- L'engagement de Madagascar dans la lutte contre les VBG a été initié par la ratification en 1989 de la Convention internationale sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF)
- Par la signature de la Déclaration et Programme d'action de Beijing -la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995, le pays s'engage à prévenir et à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Il est ainsi tenu d'assurer l'accès des femmes dans des conditions d'égalité, aux ressources économiques, notamment à la terre. Cette Déclaration de Beijing soutient entre autres la promotion de l'indépendance économique des femmes, notamment par l'emploi, et l'élimination du fardeau de la pauvreté qui pèse sur la femme, en s'attaquant aux causes structurelles de la pauvreté, par des changements de structures économiques assurant à toutes les femmes, notamment les femmes rurales l'égalité d'accès aux ressources productives et aux services publics.
- Le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples sur les Droits des femmes en Afrique connu comme le Protocole de Maputo de 2003 est un instrument essentiel pour renforcer la protection et la promotion des droits de femmes en Afrique. Le texte du Protocole vise à promouvoir les principes de l'égalité, de la paix, de la liberté, de la dignité, de la justice, de la solidarité et de la démocratie. Ainsi couvre-t-il tout un éventail de thèmes tels que l'emploi, l'éducation, le droit de vote, les lois relatives à la nationalité, les droits au mariage et au divorce, la santé, les droits génésiques et l'égalité devant la loi. Madagascar est un État signataire du Protocole mais n'a pas ratifié le protocole.

- Principaux textes juridiques nationaux

Madagascar a introduit dans sa législation nationale la protection des droits de l'homme. La Constitution de la 4^{ème} République, adoptée le 11 décembre 2010, consacre le principe d'égalité et de non-discrimination fondée sur le sexe, le degré d'instruction, la fortune, l'origine, la croyance religieuse ou l'opinion.

En outre, Madagascar a adopté certaines mesures législatives nationales sur les droits de l'homme, telles que la loi n°2007-022 du 20 août 2007 relative aux mariages et aux régimes matrimoniaux, qui aligne l'âge matrimonial à 18 ans pour les jeunes filles et les jeunes garçons, la loi n°2007-03 du 20 août 2007 relative aux droits de l'enfant et à la protection de l'enfance, la loi n°2007-38 du 14 janvier 2008, modifiant et complétant certaines dispositions du Code pénal relatives à la lutte contre la traite des personnes et le tourisme sexuel ou la loi n°2014-040 du 20 janvier 2015 sur la traite des êtres humains. D'autres lois sont présentées en annexe.

Loi 2019-008 relative à la lutte contre les violences basées sur le genre

Madagascar dispose depuis peu d'une loi relative à la lutte contre les violences basées sur le genre (Loi 2019-008). La loi définit le régime juridique qui régit la prévention, la poursuite, la répression des actes de VBG, la prise en charge et la réparation et la protection des victimes de la VBG.

Il est ainsi stipulé que l'Etat assure la prise en charge sanitaire, psychosociale, et l'accompagnement juridico-judiciaire des victimes [Article 14].

Documents stratégiques nationaux

Le pays dispose également de la Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre couvrant la période de 2016-2020. Cette stratégie s'articule autour de 5 axes stratégiques, à savoir : (1) prévention des actes de violences, (2) réponse médicale, juridique et sociale, (3) réinsertion socioéconomique des survivants de VBG et accompagnement psychosocial des auteurs, (4) coordination et suivi-évaluation et (5) optimisation des résultats par des mesures d'accompagnement. Cette stratégie est justement élaborée afin de mettre à la disposition des acteurs un document de référence pour conduire les actions de prévention et de réponse aux VBG d'une manière coordonnée et efficace.

1.55.2.2 CADRE DE LA BANQUE MONDIALE

Selon le Cadre Environnemental et Social, les activités induites par un projet financé par la Banque Mondiale sont susceptibles d'engendrer des risques de violences basés sur le genre, notamment l'exploitation et abus sexuel ainsi que le harcèlement sexuel dans les lieux de travail.

Ainsi, il y a lieu de faire une évaluation de ces types de risques et d'établir un plan d'actions spécifiques pour atténuer ces risques et pour traiter les cas de violences induites par le Projet.

Selon les dispositions de la NES 2 sur les emplois et les conditions de travail ainsi que la NES 4 sur la santé et la sécurité des communautés, l'évaluation des risques de VBG sont à mener au cours de la préparation du CGES et du PGM.

En effet, la NES 4 stipule que lorsqu'une évaluation fait apparaître des risques, par exemple de violences sexistes ou d'exploitation et d'abus sexuels des enfants, ou encore de maladies transmissibles, qui peuvent résulter des interactions entre les travailleurs du projet et les communautés locales, les documents environnementaux et sociaux du projet décrivent ces risques et les mesures à prendre pour y faire face.

Dans le cadre de la NES 2, les travailleurs du Projet doivent être protégés et prévenus contre les VBG et les abus sexuels, se manifestant entre autres, par le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

Les groupes d'individus pouvant être exposés aux exploitations et abus sexuels et le harcèlement sexuel, sont :

- Les femmes et les jeunes filles, dont les femmes veuves, les femmes chefs de ménage ;
- Les enfants ;

- Les personnes âgées ;
- Les individus en minorité à cause de leur orientation sexuelle ou de leur identité sexuelle.

Les mesures de gestion de risques, objet du présent plan d'action, se focalisent sur les exploitations, abus et harcèlement sexuels.

1.55.3 ANALYSE DES RISQUES DE VBG DANS LE PROJET PPSB

Une analyse qualitative produite sur la base de révision des documents du projet a été conduite. Les questions qui ont guidé l'analyse des risques comprennent les éléments listés ci-dessous.

Le projet peut-il contribuer ou aggraver la VBG, en particulier l'EAS/HS dans ses zones d'intervention :

- En sapant ou en détériorant les moyens de subsistance et en mettant les femmes, les filles ou d'autres groupes en danger et en augmentant les déséquilibres de pouvoir ?
- En embauchant des travailleurs masculins ou en amenant un afflux de travailleurs masculins dans/près des communautés où les conditions de pauvreté et le manque d'opportunités économiques, les normes sociales approuvant le sexe transactionnel et les relations de pouvoir inégales entre les sexes peuvent être associées au sexe transactionnel, aux abus sexuels ou à la violence. Quel est le profil de l'afflux de main-d'oeuvre, la capacité d'absorption de la communauté, les pratiques locales et la dynamique de l'interaction entre les travailleurs masculins et les femmes et les enfants des communautés ?
- En faisant en sorte que le personnel de projet ou le personnel travaillant dans des projets financés par la Banque (agents de santé, directeurs de programme, prestataires de santé, techniciens, etc.) abuse de leur pouvoir d'échanger l'accès aux biens, services ou opportunités économiques contre des rapports sexuels ?
- En introduisant un accès aux ressources ou aux opportunités pour les femmes qui crée un déséquilibre dans les relations traditionnelles entre les sexes au sein des ménages et des communautés et/ou remet en question les normes traditionnelles concernant les rôles des femmes et des hommes générant une réaction de violence ?
- En mettant les femmes en danger lors de l'accès aux activités ou aux services du projet, aux environnements dangereux, aux espaces de travail, aux routes, aux centres de soin ?
- En ne créant pas les conditions d'un environnement de travail sûr et respectueux dans lequel le personnel féminin peut être harcelé ou maltraité ?

Cette analyse a été menée dans la section **1.15.6**.

1.55.4 OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION VBG DU PPSB

Pour de multiples raisons, l'occurrence de cas de VBG dans le cadre de l'exécution du PPSB est possible.

Objectif global : Eviter que les actions du PPSB ne contribuent à l'augmentation du taux de prévalence de VBG à Madagascar.

Objectifs secondaires :

- Renforcer les capacités d'acteurs VBG de la zone d'action
- Sensibiliser les riverains

1.55.5 ACTIONS DE PREVENTION DES RISQUES DE EAS ET HS

Les mesures prévention identifiées dans le cadre de PPSB sont les suivantes :

- P 1 : On veille à ce que les femmes soient représentées et leur rôle renforcé au sein des structures locales de concertation (SLC) pour les résolutions de conflits, et des autres entités actives au niveau local. La consultation des femmes doit se faire, séparément par rapport aux hommes, pour la facilitation du recueil des avis des femmes dans un cadre sûr et confidentiel ;
- P 2 : Organiser des campagnes de communication, informer et sensibiliser les communautés, les autorités (administratives, traditionnelles) et au niveau des établissements scolaires sur les VBG ; Le Projet, à travers ses parties prenantes, doit informer et sensibiliser les populations sur les VBG ;
- P 3 : Appuyer les organismes en charge des cas de violences, à développer davantage leurs compétences et leurs capacités ;
- P 4 : Sensibiliser au préalable les femmes employées temporairement sur les chantiers sur les probables risques de VBG ;
- P 5 : Organiser une séance d'information et de sensibilisation de tous les travailleurs impliqués dans le cadre du projet (unité de mise en œuvre, contractants, partenaires) sur les VBG ;
- P 6 : L'emplacement des points d'eau, les latrines, les infrastructures sanitaires à implanter, ne doit pas être éloigné des villages, pour assurer la sécurité des jeunes filles lors des tâches de corvée d'eau. Le point d'eau ne doit pas se situer à une distance supérieure à 500 m du village et le trajet de la collecte de l'eau ne doit pas aller au-delà de 20 minutes (selon les normes recommandées par UNICEF).

Les actions de gestion suivantes relèvent de niveau institutionnel et organisationnel du Projet :

- P 7 : Intégrer la gestion des risques EAS-HS dans les instruments de sauvegarde et dans le processus de passation de marché
- P 8 : Actualiser la cartographie des acteurs en matière de VBG et d'exploitation sexuelle dans les Régions d'intervention, en évaluant leur capacité de prise en charge ;
- P 9 : S'assurer de la signature de Code de Conduite interdisant toute forme de VBG par tous les personnels impliqués dans le cadre du projet (unité de mise en œuvre, contractants, partenaires...);

- P 10 : Recrutement d'un spécialiste en VBG au sein de l'UNGP ;
- P 11 : Etablir un MGP avec des canaux sensibles à la VBG pour permettre aux survivants de signaler leurs préoccupations d'une manière sûre, efficace, confidentielle et culturellement appropriée.

1.55.6 PRISE EN CHARGE

A préciser que le Projet PPSB ne prend pas directement en charge les cas de VBG signalés et confirmés (sauf si l'acteur est un employé de l'UCP). Il assure seulement la mise en place des actions suivantes, lorsque les parties prenantes au projet s'avèrent être les auteurs directs de ces cas de violence. Le Projet s'assure de référer les cas aux services appropriés selon les souhaits exprimés par le/la survivant(e). Il s'agit de :

- P 12 : Instaurer une convention avec les Centres de santé de base (en application du PMPP) relative à la prise en charge des personnes survivantes de violence physique et sexuelle ;
- P 13 : Informer les populations (des différents sexes, groupes d'âge et vulnérabilités) sur les contacts d'orientation en cas de VBG (liée avec P 2) ;
- P 14 : Organiser des actions de communication en l'endroit des différents groupes de la communauté pour promouvoir l'accès aux services (liée avec P 2) ;
- P 15 : Appuyer des actions de sensibilisation, sur l'importance de la dénonciation des cas de VBG, à travers les clubs des jeunes, les groupements des femmes, les autorités traditionnelles, etc. (liée avec P 2) ;
- P 16 : Mettre en place un mécanisme de gestion et de traitement des plaintes sur les VBG ; Recueillir les données sur les cas de VBG signalés dans le cadre du Projet ;
- P 17 : S'assurer que les auteurs confirmés de VBG survenues dans le cadre du projet (travailleurs, entrepreneurs), puissent être soumis aux sanctions prévues par le Code de Conduite.
- P 18 : Prévoir un référencement vers des services de soutien psychologique et médicaux accessibles aux femmes survivantes de VBG selon leur volonté et consentement éclairé.
- P 19 : Suivi et contrôle des toutes les plaintes capturées par le Mécanisme de gestion des plaintes spécifiques de VBG.

1.55.7 MECANISME DE GESTION DES CAS DE VIOLENCE

Les plaintes liées à la VBG sont traitées conformément à un mécanisme et des procédures spécifiques.

La prise en considération des plaintes liées au VBG se fait à travers 2 mécanismes :

- Celui prévu par le NES2 pour les travailleurs
- Celui prévu par NES10 pour les parties prenantes au projet

1.55.7.1 PROCEDURES DE GESTION DES PLAINTES

Le mécanisme de gestion des plaintes doit être adapté au contexte socioculturel dans la société d'insertion du Projet.

Le mécanisme se structure comme suit :

- o Dénonciation / Signalement ;
- o Enregistrement des plaintes ;
- o Prise en charge et traitement des plaintes ;
- o Suivi du traitement des plaintes.

Etape 1 : Dénonciation et signalement

On aura recours à des canaux simples et les plus adaptés au contexte communautaire local pour recueillir la dénonciation et le signalement. La première porte d'entrée à privilégier est constituée par des parties prenantes et des acteurs locaux. Ils sont constitués principalement par les acteurs qui travaillent à proximité au niveau local, principalement les associations et groupes de femmes auxquels les membres de la communauté aspirent une confiance et une certaine aisance pour les survivants des actes de violence.

En outre, on mettra à disposition des travailleurs du Projet et des communautés le numéro vert (le 813 déjà opérationnel au niveau national peut être mis à profit) et la boîte à doléance dans tous les lieux de travail du personnel.

Les dénonciations peuvent être par écrit, par téléphone, par courrier électronique, ou verbalement.

Les dénonciations, impliquant des personnes liées à la mise en œuvre du projet, doivent être transmises auprès du responsable de VBG au sein de l'UNGP et au sein de la Banque Mondiale dans les 24 heures, tout en préservant la confidentialité du plaignant et de tous les contenus de la plainte.

Le dossier sera transmis à l'organisme spécialisé, qui va traiter l'affaire en associant les services déconcentrés de la police conformément à la nouvelle loi. Ce renvoi de l'affaire à la police doit être approuvé par le plaignant.

Etape 2 : Enregistrement de plaintes

La deuxième étape consiste en l'enregistrement des plaintes, tout en respectant le principe de confidentialité. Il est recommandé un enregistrement séparé des plaintes liées au VBG. Par ailleurs, on doit s'assurer au sein du Projet que toute plainte capturée par le mécanisme soit suivie jusqu'à sa résolution afin de pouvoir la clôturer.

Etape 3 : Prise en charge des survivant(e)s et traitement des plaintes

Il sera établi un protocole d'accord entre un ou de organismes spécialisés et le Projet pour la prise en charge des cas de VBG, depuis la dénonciation, la prise en charge sanitaire, la prise en charge psychologique et l'accueil proprement dit.

Les dénonciations peuvent être également recueillies auprès des responsables de ces organismes spécialisés.

En vue de l'application des manquements aux codes de conduite, le plan d'action relatif aux EAS-SH sera assorti d'un cadre de redevabilité et de réponse. Ce cadre détaille la manière dont les allégations d'EAS/SH seront traitées (procédures d'enquête) et les mesures disciplinaires en cas de violation du code de conduite par les travailleurs.

Etape 4 : Suivi de traitement de plaintes

Le responsable de VBG assure le suivi de traitement et de la gestion de toutes les plaintes. Systématiquement, il établit le rapport des actions engagées.

1.55.8 PLAN D'ACTION DE PREVENTION ET REPONSE A L'EAS/HS DU PROJET PPSB

Le niveau de risque EAS / HS du projet **PPSB** a été évalué comme **substantiel**.

Ce niveau est dû à plusieurs éléments en interaction. D'une part, l'élément contextuel du pays, où le 32% des femmes ont déclaré avoir subi des violences physiques, et 14% des violences sexuelles (MICS SURVEY 2019). Un autre facteur contextuel est lié à la précarité économique des communautés où les projets sont mis en œuvre ainsi qu'à l'acceptabilité de la violence, ce qui augmente l'incidence d'EAS/SH. Ces facteurs s'ajoutent à d'autres enjeux liés au projet, telle que la difficulté de supervision sur l'étendue du projet, les arrangements institutionnels complexes avec un multitude d'acteurs qu'interagissons avec les communautés et dont les capacités en matière d'EAS/HS sont faibles, le fort déséquilibre de pouvoir entre staff du projet et populations bénéficiaires, en vertu, parmi autres facteurs, de l'essentialité des services élargis, l'afflux de personnel étranger aux zones d'intervention du projet, et l'absence des stratégies explicites adressant la prévention de l'exploitation et abus sexuels parmi le personnel sanitaire. Enfin, les risques de VBG, y compris ces d'EAS/HS, sont fortement exacerbés lorsqu'une crise se produit, y compris dans le cadre de la réponse à une crise sanitaire comme celle de COVID.

TABLEAU 31 : PLAN D'ACTION DE PREVENTION ET REPONSE A L'EAS/HS DU

Description des activités pertinentes aux risques	Risques de EAS/HS liés au projet	Mesures d'atténuation	Responsable ^[1]	Échéance	Indicateur(s)	Budget
<p>Composante 1 : Renforcement des capacités de préparation et de réponse</p> <p>Cette composante financera la mise en place de la plateforme d'échange opérationnelle/de coordination selon le concept One-health, la participation aux initiatives régionales et internationales de gestion de crise sanitaire, la formation et renforcement des</p>	<p>-Risques d'exploitation et abus sexuels liés aux activités de formation, de renforcement des capacités et de bonification des agents (e.g., ciblage, prise en charge, évaluation et supervision des participants, décision d'attribution de bonification, etc.)</p> <p>-Risques de harcèlement sexuel liés au manque potentiel de supervision du personnel masculin et féminin (e.g., activités de recherche et d'analyse sur terrain, dans des zones éloignées)</p>	<p>Plan de redevabilité et réponse, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration et signature des codes de conduite pour les travailleurs et le personnel du projet, qui comprennent au minimum les éléments suivants : - Comportement interdit - Liste des sanctions - Standards minimums à suivre pour l'UCP - Obligations de rapportage et mécanisme de 	<p>Unité de Coordination du Projet</p>	<p>Durant la mise en œuvre du projet</p>	<p>Plan de redevabilité et réponse :</p> <p>-% des travailleurs et du personnel du projet qui ont signé les codes de conduite</p> <p>-Nombre de plaintes liées à l'EAS/HS qui sont reçues à travers le MGP^[2]</p> <p>-% des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont référées aux services</p>	<p>389 000 USD</p>

<p>capacités en matière de RSI du personnel en santé humaine, animale et environnementale.</p> <p>Le renforcement de la qualité des laboratoires est aussi prévu dans cette composante à travers la cartographie des laboratoires ou encore la mise en place/renforcement du système de gestion des informations de laboratoire (LIMS) : "One health Lab network".</p> <p>Ces projets seront gérés par des entités multisectoriels.</p>	<p>-Manque d'accès des bénéficiaires féminins aux avantages et services du projet (e.g., manque de représentativité dans les CLD et les processus de prise de décision au niveau communautaire, non-prise en compte des besoins des femmes dans la mise en place du système national)</p> <p>-Manque d'accès aux services de soutien pour les bénéficiaires féminins et aussi survivant(e)s d'EAS/HS compte tenu des conditions d'accès difficiles dans les zones humanitaires et/ou reculées où le projet sera mis en œuvre</p> <p>-Risques d'abus ou de violences liés aux normes sociales préjudiciables dans les contextes de mise en œuvre du projet qui</p>	<p>recueil des plaintes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du MGP sensible à l'EAS/HS, qui comprend au minimum les éléments suivants : - Procédures spécifiques pour traiter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris le délai et les possibles sanctions - Procédures pour rapporter les plaintes liées à l'EAS/HS, y compris les voies accessibles aux communautés ciblées et au personnel du projet - Obligations concernant les principes directeurs pour le traitement éthique et 			<p>-% des plaintes liées à l'EAS/HS qui sont résolues dans le délai prévu</p> <p>-Moyen du délai pour résoudre une plainte liée à l'EAS/HS</p> <p>Plan de formation et sensibilisation :</p> <p>-% du personnel du projet qui reçoit une formation concernant les risques d'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP</p> <p>-% des travailleurs qui reçoivent une formation</p>	
---	---	--	--	--	---	--

<p>Composante 2 : Renforcement de la résilience et la performance de l'offre de services de santé de base</p> <p>Cette composante financera la disponibilité des produits de</p>	<p>limitent l'accès des femmes aux ressources financières</p> <p>-Absence d'informations pour les bénéficiaires féminins concernant le projet et les risques potentiels associés à cause du manque de consultations avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles.</p>	<p>confidentiel de ce genre des plaintes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protocole de réponse et cartographie des services de soutien intégré dans toutes les zones d'intervention, y compris les modalités pour le référencement sûr et confidentiel des cas signalés aux services <p>Plan de formation et sensibilisation, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement d'atouts et formation pour le personnel du projet concernant les risques d'EAS/HS, y compris les 			<p>sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP</p> <p>-Nombre de consultations communautaires avec les femmes et dans combien de zones d'intervention</p> <p>-Nombre de femmes consultées</p> <p>-Nombre et type d'acteurs du projet formé sur les risques d'EAS/HS dans tous Madagascar</p>	
---	---	--	--	--	--	--

<p>planification familiale et le rattrapage vaccination de routine ainsi que le renforcement de gestion des ressources humaines à travers des systèmes de bonification financière et matérielle.</p>		<p>codes de conduite et le MGP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation des équipes des travailleurs et du personnel de supervision sur l'EAS/HS, y compris les codes de conduite et le MGP • Consultations communautaires avec les bénéficiaires féminins dans des conditions sûres et confidentielles sur l'impact potentiel du projet et de ses activités et les risques y associés • Sensibilisation des communautés ciblées par le projet concernant les risques 			<p>-Nombre de participants dans ces sensibilisations communautaires (désagrégés par sexe et tranche d'âge)</p> <p>-Nombre de sensibilisations</p>	
--	--	--	--	--	---	--

		d'EAS/HS et le MGP pour répondre aux plaintes			communautaires menées	
--	--	--	--	--	--------------------------	--

13 Prière de noter qui est le/la responsable pour la mise en œuvre de l'activité et pour le suivi, si les deux responsables sont différent (e)s.

14 Cet indicateur est utile pour le suivi de nombre des plaintes reçues, mais il n'est pas indicatif de la bonne ou mauvaise fonctionnalité du MGP.

1.56 BUDGET PRELIMINAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

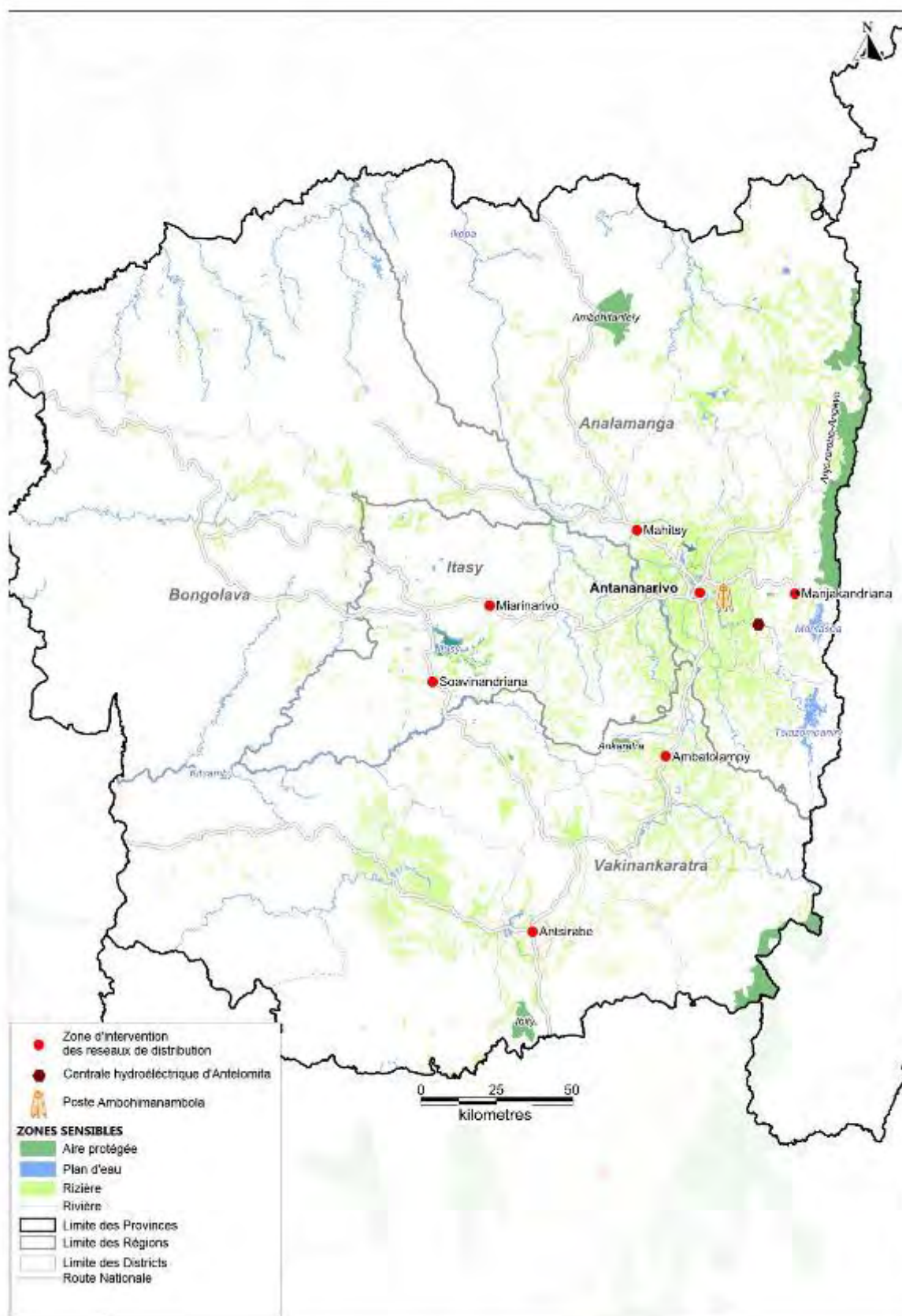
TABLEAU 32 : BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

Activités	Quantité	Coût unitaire (USD)	Coût total (USD)	
			GoM	Crédit
Provisions pour la préparation de PGES	8	40 000		320 000
Suivi environnemental	5 ans	30 000		150 000
Audit environnemental et social (clôture)	1	220 000		220 000
Renforcement des capacités (mesures de sauvegarde du projet PPSB)	900	353		318 000
Information et sensibilisation (PMPP)	23	15 000		345 000
Programme de gestion des déchets (médicaux, électroniques, laboratoires, agricoles, de soins des animaux, chimiques, y compris système d'information GDM, etc.)	1	560 000		560 000
Mise en œuvre du PGIVP	1	412 000		412 000
Budget pour le volet « Violence basée sur le Genre »	1	389 000		389 000
Fonctionnement du MGP	23	19 800		455 400
TOTAL GENERAL (USD)				3 169 400

ANNEXES

ANNEXE 1 : CARTE DES ZONES SENSIBLES DANS LES 6 PROVINCES DE MADAGASCAR

Zones sensibles de la province d'Antananarivo



Zones sensibles d'Antsiranana



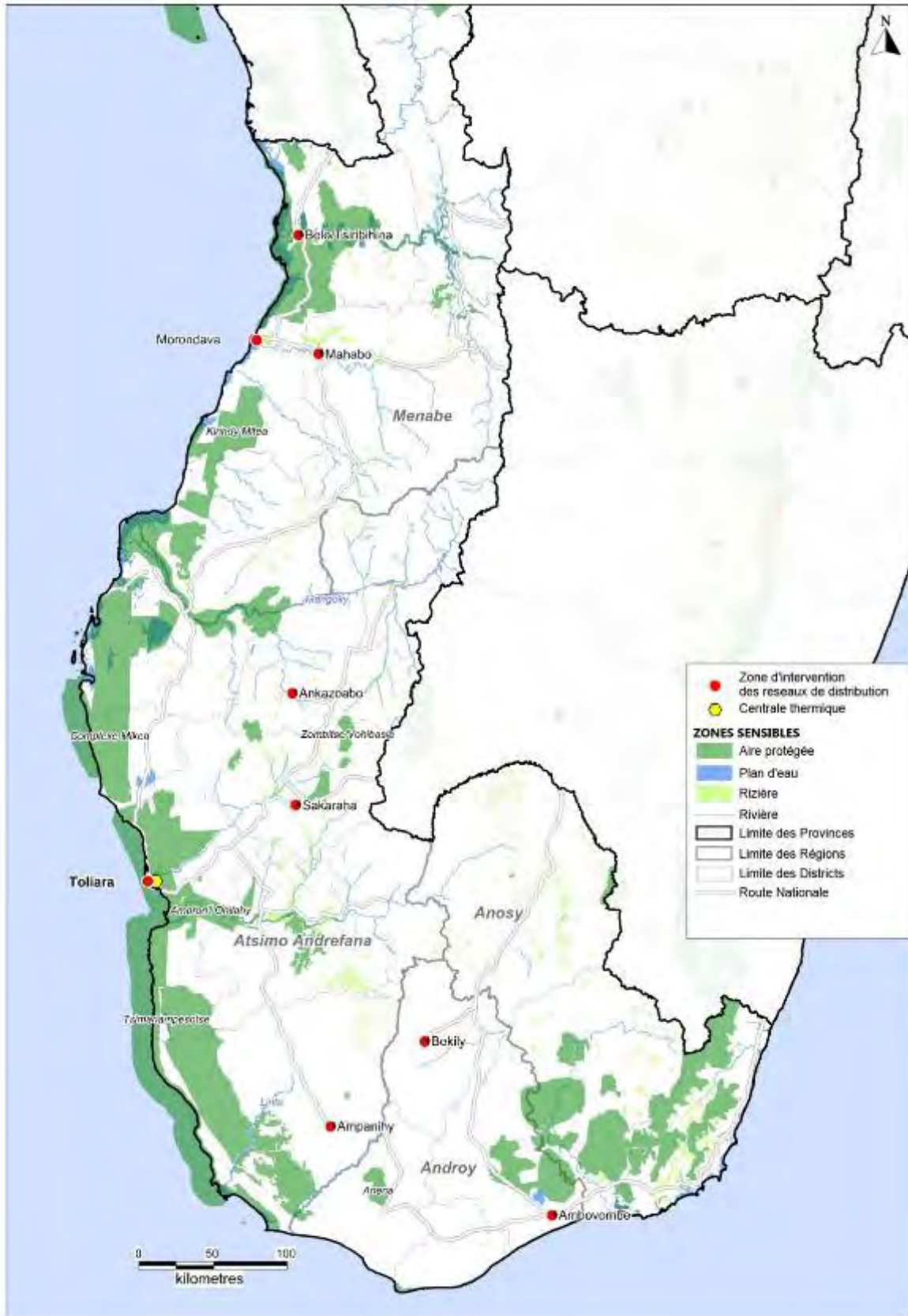
Zones sensibles de la province de Mahajanga



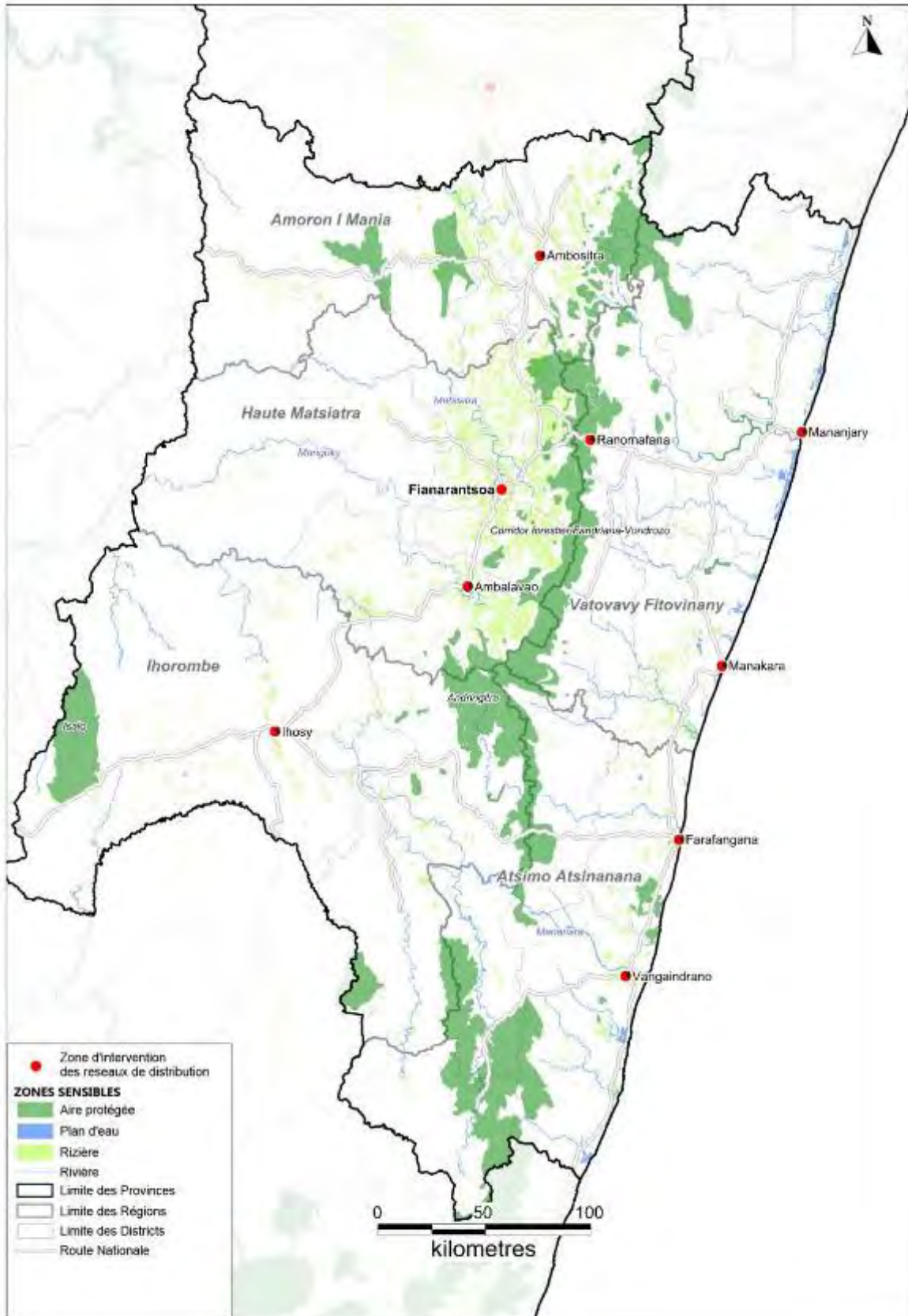
Zones sensibles de la province de Toamasina



Zones sensibles de la province de Toliara



Zones sensibles de la province de Fianarantsoa



CAS 1 : MINI-RÉHABILITATION DE LABORATOIRE, DES CSB ET DES ECOLES

1. INFORMATIONS GENERALES

- a) Initiateur du projet
- b) Nom du responsable technique du sous-projet
- c) Titre du sous-projet : Mini-réhabilitation
- d) Localisation : dans l'enceinte du Centre de santé de la ville de ...

2. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET

- a) Brève description du sous-projet :
Localisation exacte du sous-projet, activités de mini-réhabilitation, main d'œuvre, origine et utilisation des matières premières, rejets liquides, solides et gazeux anticipés, sources de nuisances telles que les odeurs, programme des travaux, budget, autres.
- b) Planification du projet
Adéquation du sous-projet par rapport au Plan de développement sanitaire.
- c) Justification du sous-projet
Situation actuelle des analyses médicales
- d) Documents joints au formulaire (APS, APD, autres) :

3. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSSIBLES

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux de mini-réhabilitation dans les ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Nécessitera-t-il un défrichage important			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, d'une zone sensible (dont une école), pourrait-il l'affecter négativement ?			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques et/ou collectives?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination			
Y a-t-il les équipements et infrastructure pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations riveraines ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents de travail ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des agents et de la population ?			
Santé publique			
Le projet permet-il de contribuer à l'amélioration de la santé publique ?			
Le projet favorisera-t-il la confiance des usagers au système de santé publique ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

4. CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation et la participation du public sont-elles recherchées ?

Oui ___ Non ___

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

5. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE PERTINENTES

Selon les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, sélectionner les NES de la Banque Mondiale qui sont pertinentes pour le sous-projet :

NES	DESCRIPTION	OUI / NON
NES 1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	
NES 2	Emploi et conditions de travail	
NES 3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	
NES 4	Santé et sécurité des populations	
NES 5	Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	
NES 6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	
NES 8	Patrimoine culturel	
NES 10	Mobilisation des parties prenantes et information	

Classification du sous projet

Classification du projet	OUI	NON
Projet à risque élevé		
Projet à risque substantiel		
Projet à risque modéré		
Projet à risque faible		

6. MESURES D'EVITEMENT / ATTENUATION PREVUES

7. DOCUMENTS REQUIS RELATIFS AU SOUS-PROJET

Selon la catégorie du sous-projet et des NES applicables, déterminer les documents requis relatifs au sous-projet :

Travail environnemental à faire	Oui	Non	Observations
Sous-projet non éligible			
PGES			
Aucun travail environnemental requis			
Autres documents pertinents (plan de gestion des déchets spéciaux, etc.)			

Date :

Le Responsable Environnemental et Social de l'UCP

Note : Cette fiche sera annexée au PGES

CAS 2 : AUTRES SOUS-PROJETS

1. INFORMATIONS GENERALES

- a) Initiateur du projet :
- b) Nom du responsable technique du sous-projet :
- c) Titre du sous-projet :
- d) Localisation :

2. DESCRIPTION ET JUSTIFICATION DU SOUS-PROJET

- a) Brève description du sous-projet (ex : CAID, transport de spécimens, autres) :

Localisation exacte du sous-projet :

Activités à développer :

Main d'œuvre :

- b) Planification du projet

Adéquation du sous-projet par rapport au Plan de développement sanitaire.

- c) Justification du sous-projet

- d) Documents joints au formulaire :

Note : S'il s'agit d'une campagne CAID, préciser les matières actives et leur toxicité / écotoxicité

Les résumer ici

3. IDENTIFICATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSSIBLES

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Besoins en ressources			
<ul style="list-style-type: none"> • Ressources humaines 			
<ul style="list-style-type: none"> • Autres ressources 			
Diversité biologique			
Le projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Si le projet est en dehors, mais à faible distance, d'une zone sensible (dont une école), pourrait-il l'affecter négativement ?			
Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Y a-t-il des rizières ou un plan d'eau en aval de la zone d'action ?			
Paysage / esthétique			
Le projet aurait-t-il un effet adverse sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologique, ou culturel, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitat, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers et d'infrastructures domestiques ?			
Pollution			
Le projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Y a-t-il des équipements pour leur gestion ?			
Le projet risque pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable			
Le projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)			
Mode de vie			
Le projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations riveraines ?			
Le projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le projet peut-il induire des risques d'accidents de travail ?			
Le projet peut-il causer des risques pour la santé des employés et de la population ?			
Santé publique			
Le projet permet-il de contribuer à l'amélioration de la santé publique ?			
Le projet favorisera-t-il la confiance des usagers au système de santé publique ?			
Préoccupations de genre			
Le projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			

1. CONSULTATION DU PUBLIC

La consultation et la participation du public sont-elles recherchées ?

Oui ___ Non ___

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

2. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE LA BANQUE MONDIALE PERTINENTES

Selon les enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet, sélectionner les NES de la Banque Mondiale qui sont pertinentes pour le sous-projet :

NES	DESCRIPTION	OUI / NON
NES 1	Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	
NES 2	Emploi et conditions de travail	
NES 3	Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	
NES 4	Santé et sécurité des populations	
NES 5	Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	
NES 6	Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	
NES 8	Patrimoine culturel	
NES 10	Mobilisation des parties prenantes et information	

Classification du sous projet

Classification du projet	OUI	NON
Projet à risque élevé		
Projet à risque substantiel		
Projet à risque modéré		
Projet à risque faible		

3. MESURES D'EVITEMENT / ATTENUATION PREVUES

4. DOCUMENTS REQUIS RELATIFS AU SOUS-PROJET

Selon la catégorie du sous-projet et des NES applicables, déterminer les documents requis relatifs au sous-projet :

Travail environnemental à faire	Oui	Non	Observations
Sous-projet non éligible			
PGES			
Prescriptions environnementales			
Aucun travail environnemental requis			
Autres documents pertinents (plan de gestion des déchets spéciaux, etc.)			

Date :

Le Responsable Environnemental et Social de l'UCP

Note : Cette fiche sera annexée au PGES

ANNEXE 3 : CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE NATIONAL REGISSANT L'EMPLOI ET LE TRAVAIL

➤ Loi N°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail

Le Code travail fixe les principes généraux applicables à tous les travailleurs dont le contrat de travail est exécuté à Madagascar, et à tout employeur quel que soit son statut ou son secteur d'activité. Le Code de travail définit les dispositions générales qui régissent la relation contractuelle entre le travailleur et l'employeur. Les dispositions suivantes (non exhaustives) sont extraites du Code de travail et seront à respecter par le Projet :

- Obligation d'établir un contrat de travail par écrit au moment de l'embauche, qu'il soit de durée déterminée ou indéterminée ;
- Interdiction de travail forcé ou obligatoire ;
- Conditions prévues par la Loi pour la suspension et la rupture de contrat ;
- Conditions de rémunération ;
- Respect de la dignité de la personne humaine : interdiction de pratiques de mauvais traitement, de harcèlement sexuel au travail, de discrimination dans le travail ;
- La détermination du salaire suivra la qualification professionnelle prévue par la Loi, qui stipule pour un travail égal correspond un salaire égal.
- Obligation de fixer la durée de travail, du congé et du repos

Le Code de travail énonce également les dispositions spécifiques à l'encontre des conditions de travail de la femme, des personnes handicapées et du travail des enfants. A ce titre, il est ainsi stipulé que le l'âge minimum d'accès à l'emploi est de 15 ans.

Enfin, le Code de travail fixe les conditions d'hygiène, de sécurité, et de l'environnement de travail. EN ce sens, l'employeur est tenu d'assurer la protection des employés contre les risques liés au travail, et pour ce faire, il doit être instauré des normes de sécurité obligatoires. L'employeur doit fournir les équipements et les habillements adéquats pour protéger la vie et la santé des travailleurs contre les risques inhérents au travail, contre les maladies infectieuses contre le VIH/SIDA dans les lieux de travail.

➤ Décret N°62-150 du 28 mars 1962 déterminant les modalités d'application du repos hebdomadaire, des jours fériés chômés et des jours fériés chômés et payés.

Selon ce Décret, le repos hebdomadaire est obligatoire. Et ce repos doit être en principe dominical, et en fin de la semaine. La Loi prévoit une dérogation compensatoire au principe du repos hebdomadaire, par une majoration de salaire de l'ordre de 40% du salaire horaire. Le Décret fixe également les jours fériés et chômés de l'année.

➤ Décret N°64-081 du 6 mars 1964 réglementant l'apprentissage.

Selon ce Décret, il doit être établi un contrat d'apprentissage, appelé aussi « contrat d'essai » lequel sera signé par le maître et l'apprenti, comportant les conditions spécifiques telle la rémunération, la durée, et les différents avantages. Ce Décret fixe l'âge minimum de l'apprenti et du maître d'apprenti, respectivement de 14 ans et de 21 ans.

➤ Décret N°2007-008 du 09 janvier 2007 fixant les formes, la durée et autres modalités de l'engagement à l'essai.

Ce Décret stipule que la durée de l'essai est fonction de la catégorie professionnelle, dont la durée maximale est de 6 mois. Il est précisé que le travail exécuté en période d'essai doit être rémunéré, en se conformant aux dispositions relatives aux taux de salaires des travailleurs.

➤ Décret N°68-172 du 18 avril 1968 portant réglementation des heures supplémentaires de travail et fixant les majorations de salaire pour le travail de nuit, des dimanches et des jours fériés, modifié et complété par Décret n°72-226 du 6 juillet 1972.

Ce Décret fixe la limite autorisée des heures supplémentaires de travail, soit de 24 heures par semaine. Les heures supplémentaires donnent lieu à la majoration des salaires, allant de 30% à 50% selon la période où l'on a effectué les heures supplémentaires.

- Décret N°2007-007 du 09 janvier 2007 fixant les modalités de prise en charge par l'employeur du transport et de la sécurité des travailleurs de nuit.

Selon ce Décret, il incombe à l'employeur de prendre en charge le transport et la sécurité des travailleurs de nuit pour se rendre du lieu de résidence du travailleur au lieu de travail et vice versa.

❖ **Droit des enfants**

- Décret N°2007-563 du 3 juillet 2007 relatif au travail des enfants.

Cette Loi se complète avec le Code de Travail, étant donné qu'il est autorisé l'emploi des enfants de plus de 14 ans. Pour autant, cette Loi stipule explicitement que les enfants ne peuvent être employés que pour des travaux légers. Et sont considérés comme travaux légers : les travaux qui n'excèdent pas leur force, qui ne présentent pas des causes de dangers, qui ne sont pas susceptibles de nuire à leur santé ou à leur développement physique, spirituel, social, moral et mental. En cas d'emploi des enfants de moins de 18 ans, ce Décret définit les conditions de leur emploi, notamment la durée de travail dans la journée, la signature de contrat, l'obligation de faire intervenir un médecin de travail pour effectuer un examen médical systématique de l'enfant. Enfin, le Décret énonce explicitement toutes les formes de travail, formellement interdites aux enfants.

❖ **Droit collectif**

- Décret N°62-151 du 28 mars 1962 déterminant les conditions de fond et de forme relatives à la conclusion et à l'exécution des conventions collectives et des accords d'établissement.

Ce Décret définit ce qu'est une convention collective de travail qui est un accord relatif aux conditions de travail conclu d'une part entre les représentants des travailleurs, et d'autre part, au groupement ou représentant des employeurs. Il est stipulé par ce Décret fixe les obligations qui doivent être mentionnées dans la Convention collective.

- Décret N°2011-490 du 06 septembre 2011 sur les organisations syndicales et la représentativité.

Le Décret s'applique à tous les syndicats professionnels des travailleurs Les organisations syndicales et à tous les groupements de professionnels d'employeurs exerçant leur activité à Madagascar. Par ce Décret est défini ce qu'est un syndicat professionnel et la constatation de la constitution de l'organisation syndicale. Il est en outre fixé les structures d'organisation des syndicats, qui comprend le syndicat de base, la section syndicale, l'union locale ou régionale, la fédération et la confédération. Le Décret fixe également les dispositions régissant les délégués syndicaux.

De l'autre côté, le Décret parle de la représentativité des employeurs et des travailleurs au sein des organisations syndicales.

- Arrêté N°28968/2011 du 6 octobre 2011 fixant le mode d'élection et le statut des délégués du personnel.

Selon cet Arrêté, la constitution des délégués du personnel est obligatoire pour tout établissement supérieur à 11 employés. Le nombre des délégués peut varier en fonction de l'effectif total des travailleurs permanents, dont le nombre maximal est de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

❖ **Sécurité sociale**

- Ordonnance N°62-078 du 29 septembre 1962 portant création de la caisse nationale d'allocations familiales et d'accidents du travail, modifiée par Loi n°67-034 du 18 décembre 1967.
- Loi N°68-023 du 17 décembre 1968 instituant un régime de retraite et créant la caisse nationale de prévoyance sociale.
- Loi N°2005-007 du 22 août 2005 prévoyant la création et relative à la réglementation et au fonctionnement des fonds de pension de retraite complémentaire ou de base.
- Loi N°2017-028 relative à la politique nationale de protection sociale relative au régime non contributif à Madagascar.
- Décret N°69-145 du 8 avril 1969 fixant le code de prévoyance sociale, modifiée par Décret n°69-233 du 17 juin 1969.

- Décret N°2003-1162 du 18 décembre 2003 organisant la médecine d'entreprise, modifié par le Décret N°2011-631 du 11 octobre 2011.

❖ Hygiène, sécurité et environnement du travail (HSE)

- Décret du 21 octobre 1924 relatif aux établissements dangereux, insalubres et incommodes à Madagascar et dépendances.
- Arrêté N°1454-IGT du 20 juillet 1954 fixant en application de l'article 35 de la loi du 15 décembre 1952 les modalités de communication, de dépôt et d'affichage du règlement intérieur ainsi que le nombre de travailleurs de l'entreprise au-dessus duquel l'existence de ce règlement est obligatoire.
Ce Décret stipule l'obligation de mettre en place un règlement intérieur pour une entreprise industrielle et commerciale qui emploie plus de 50 travailleurs.
- Arrêté N°889 du 20 mai 1960 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité du travail.

Les mesures d'hygiène comprennent le nettoyage et la désinfection des locaux du travail, à la mise à disposition de l'eau de boisson, de vestiaires et de lavabos pour le personnel. L'employeur est tenu de mettre en place des mesures de prévention contre les incendies. Pour ce faire, des mesures spécifiques sont établies concernant l'entreposage, la manipulation des matières inflammables. Enfin, l'employeur doit prendre des mesures destinées à combattre l'incendie.

Concernant les préventions contre les accidents, l'Arrêté énonce des mesures générales contre les risques de chute, de débordement et d'éclaboussures, de brûlures. Il est en outre spécifié des mesures particulières en cas d'installation, d'aménagement et d'utilisation des ascenseurs.

❖ VIH/SIDA

- Loi N°2005-040 du 20 février 2006 sur la lutte contre le SIDA et la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA.

A travers cette Loi, il est interdit et puni tout acte de discrimination et de stigmatisation de toute personne vivant avec le VIH/SIDA, notamment dans les lieux de travail. Le dépistage de VIH ne doit pas être effectué sur les lieux de travail. La Loi établit la protection des personnes vivant avec le VIH/SIDA sur les lieux de travail. A ce effet, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour éviter toute contamination et observer les conditions d'hygiène sur les lieux de travail. Ainsi, il doit être mis en place le comité d'hygiène et de sécurité et d'environnement, qui est chargé d'informer, d'éduquer les travailleurs en matière de VIH/SIDA. En outre, il est interdit à tout employeur un dépistage du VIH/SIDA au moment de l'embauche, avant une promotion ou pour un octroi d'avantage professionnel. Enfin, toute personne atteinte du VIH/SIDA à l'occasion de l'exercice de ses fonctions a le droit d'ester en justice l'employeur pour obtenir réparation de son préjudice.

- Décret N°2006-902 du 19 décembre 2006 portant application de la Loi sur la lutte contre le SIDA et la protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA.

Selon ce Décret, pour effectuer un test, le travailleur peut choisir un centre de dépistage le plus proche de son travail. Des codes de conduite doivent être élaborés et appliqués avec notamment l'obligation de minimiser les risques de transmission, par le biais de normes de sécurité et de santé sur le lieu de travail.

- Décret N°2011-626 du 11 octobre 2011 portant application de la Loi n°2003-044 du 28 juillet 2003 portant Code du travail, relatif à la lutte contre le VIH/SIDA en milieu du travail.

Ce Décret renforce les dispositions fixées par le Décret N°2006-902. A ce propos, l'employeur est tenu d'intégrer dans le programme d'activité sociale de l'entreprise le volet VIH/SIDA et IST, de prendre des mesures nécessaires pour éviter toute contamination sur les lieux de travail, et d'atténuer ses effets en orientant le malade vers un centre médical spécialisé, et de proscrire toute discrimination fondée sur le statut sérologique d'un travailleur. Il y a aussi l'obligation de l'employeur de sensibiliser et d'informer les employés sur le VIH/SIDA et les IST.

- Décret N°2014-130 du 12 mars 2014 fixant les modalités d'application de la Politique Nationale de Riposte au VIH et au SIDA dans le monde du travail. Il est aussi stipulé que les lieux de travail devraient jouer un rôle pour faciliter l'accès aux services de prévention, de traitement et de prise en charge et de soutien par rapport au VIH/SIDA.

Ce Décret énonce les principes généraux qui régissent la Politique Nationale de riposte aux VIH/SIDA dans les lieux de travail. Parmi les principes, il est davantage précisé qu'aucun travailleur ne doit être contraint de se soumettre à un dépistage de VIH, ni de révéler son statut VIH.

La politique nationale de riposte au VIH/SIDA dans les milieux de travail repose sur les axes stratégiques et les mesures prioritaires suivants :

- Promotion des droits et protection des travailleurs affectés par le VIH et le SIDA, dont le principal objectif est d'éliminer la discrimination en matière d'emploi à l'égard des travailleurs affectés par le VIH et le SIDA ;
- Renforcement de l'engagement des décideurs et des partenaires sociaux du monde du travail, permettant ainsi d'impliquer le monde du travail à s'engager davantage dans la lutte contre le VIH et le SIDA ;
- Promotion de l'accès universel des travailleurs aux informations et à tous les moyens et services de prévention, de soutien et de prise en charge des Infections Sexuellement Transmissibles (IST), du VIH et du SIDA

En ce qui concerne la prévention, le travail consiste à Changer les comportements et accroître l'utilisation des moyens préventifs, à destination des travailleurs, de leurs familles et des communautés environnantes, y compris la promotion du dépistage volontaire.

En matière de traitement, le soutien et la prise en charge, l'objectif est d'améliorer la prise en charge et le soutien aux personnes affectées par le VIH et le SIDA et d'autres maladies opportunistes.

Pour la mise en œuvre la Politique, il est requis l'implication du groupement des employeurs, des syndicats des travailleurs, des services médicaux spécifiques au monde de travail, des organisations de la société civile et des ONG indépendants.

ANNEXE 4 : CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE NATIONAL REGISSANT LA SANTE ET SECURITE DES COMMUNAUTES

1. Santé et sécurité au travail

- Loi N°2011-002 portant sur le Code de la Santé

Il est du devoir et de l'obligation de l'employeur de mettre en œuvre des programmes pour prévenir toutes formes de maladies non transmissibles dans les lieux de travail.

- Décret N°2003-1162 organisant la Médecine d'Entreprise

Selon ce Décret, il incombe à l'employeur d'assurer les services d'éducation préventive contre les accidents de travail et les maladies professionnelles et de sécurité au travail, à travers la médecine d'entreprise. Le médecin de travail de l'entreprise contribue dans l'élaboration des techniques de production, l'utilisation, et l'élimination des produits nocifs et dangereux, fait des prélèvements et des analyses.

- Loi N°2003-044 du 28 juillet 2004 portant Code du travail

Selon le Code de travail, il est du devoir des employeurs des entreprises Franches, d'établir un cahier de charges avec mention des dispositions pour assurer la sécurité du personnel et des biens. L'employeur est tenu d'informer et de former les travailleurs sur les mesures de sécurité et de santé liées au poste de travail

Pour prévenir les risques d'accidents, les installations, les matériels et matériaux de travail sont soumis à des normes de sécurité obligatoires. Ils doivent faire l'objet de surveillance, d'entretien et de vérification systématiques.

Chaque entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et effectivement combattu

L'employeur est tenu d'assurer la sécurité du personnel travaillant la nuit. Les gardiens de nuit attitrés doivent disposer d'un abri approprié.

- Loi N°97-044 du 19 décembre 1997 sur les personnes handicapées

A travers cette Loi, l'Etat incite les entités concernées à procéder à l'aménagement des infrastructures des écoles privées et publiques dans le but de mieux assurer l'accès et la sécurité des élèves handicapés. L'Etat doit faciliter, dans la mesure de ses possibilités, l'accès des handicapés aux locaux et lieux publics, ainsi qu'aux moyens de transport public.

2. Santé des populations

- Loi N°2011-002 portant sur le Code de la Santé

Les activités sources de pollution ou pouvant présenter des dangers pour les ressources en eau et l'hygiène du milieu, doivent faire l'objet de l'impact environnemental, et doivent prendre des mesures propres à prévenir, à atténuer ou à enrayer le danger présumé, menaçant ou effectif. Il doit être procédé à la neutralisation, à l'évacuation ou à l'isolement d'une manière aussi rapide que possible, de tous déchets et débris susceptibles de dégager des substances incommodantes, toxiques ou dangereuses, ou d'être une source d'infection.

3. Circulation et sécurité routière

- Loi N°98-026 du 20 janvier 1999 portant refonte de la Charte routière
- Loi N°2017-002 du 06 Juillet 2017 portant sur le Code de la Route

La loi souligne l'existence et l'application des règles de la circulation pour chaque catégorie d'usager de la route : les conducteurs de véhicules motorisés et non motorisés, les conducteurs d'animaux de trait, de charge et de selle, les passagers des véhicules, et les piétons. La Loi fixe également les

règles qui s'appliquent au conducteur de véhicules, et qui sont relatives à la protection des usagers de la voie publique.

- Décret N°2003-856 du 19 Août 2003 portant statut de la Direction Générale de la Sécurité Routière
Par ce Décret, il est fixé que la surveillance de la sécurité routière dans les voies publiques relève du pouvoir et de l'autorité de l'Administration publique, à travers la Brigade de la sécurité routière.

4. Gestion des risques et des catastrophes

- Décret N°2005 – 866 fixant les modalités d'application de la Loi n° 2003 - 010 du 5 septembre 2003 relative à la politique nationale de gestion des risques et des catastrophes
- Loi N°2015-031 relative à la Politique Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes
- Décret N°2015- 1042 portant Directive Nationale pour des Infrastructures d'Alimentation en Eau Potable à l'Echelle Communautaire Résistantes aux Aléas Climatiques
- Décret N°2010-0243 portant règlements de mini-réhabilitation de bâtiment para cyclonique

❖ **Secteur de l'eau**

- Loi N°98-029 du 20 janvier 1999 portant le Code de l'Eau

Selon le Code de l'Eau, il y a certaines dispositions qui régissent le prélèvement des eaux de surface et des eaux souterraines : Obligation d'une autorisation de l'ANDEA pour l'exécution de tous travaux sur les eaux de surface et pour le prélèvement des eaux souterraines qui dépasse un volume fixé par Décret et présentant des risques de pollution de la ressource.

Le niveau de prélèvement est fixé par voie de Décret que cela soit pour les eaux de surface ou les eaux souterraines. Tout projet de prélèvement de l'eau de surface ou souterraine de plus de 30 m³/h est soumis obligatoirement à une EIE.

- Décret N°2003/793 fixant la procédure d'octroi des autorisations de prélèvement de l'eau

Ce Décret stipule que le prélèvement de l'eau souterraine : doit être soumis à une autorisation précédée d'une étude approfondie sur la réserve d'eau disponible. Selon ce Décret, il y a la nécessité de réaliser une étude d'impact des prélèvements portant sur les incidences et les impacts du prélèvement sur le milieu physique, (2) sur le milieu biologique, (3) sur le milieu humain. Identification de mesures d'atténuation et de compensation pour pallier les conséquences dommageables du prélèvement sur l'environnement.

- Décret N°2003-941 relatif à la surveillance de l'eau, au contrôle des eaux destinées à la consommation humaine et aux priorités d'accès à la ressource en eau : Selon ce Décret, il existe des conditions de prélèvement dans le milieu naturel : (1) emplacement et caractéristiques des points de prélèvement des eaux, (2) volume journalier maximal prélevé et débit horaire maximal, (3) traitement requis en fonction de la qualité de l'eau brute prélevée.

❖ **Pollutions**

- Loi N°2015-003 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée
- Loi N°99-021 du 19 Août 1999 sur la politique de gestion et de contrôle des pollutions industrielles

L'élimination des déchets est une obligation par tout exploitant industriel. L'obligation pour l'exploitant industriel est d'aménager des modes d'élimination dans des installations réglementées à cet effet et conçues selon des modes de bonne gestion pour assurer la protection de l'environnement. Le cadre prévoit de concevoir à termes des plans nationaux et régionaux d'élimination des déchets solides industriels spéciaux.

Cette Loi définit la pollution atmosphérique comme étant des émissions dans l'air de substances polluantes, fumées, poussières, gaz toxiques ou corrosifs, odeurs pouvant porter atteinte à la santé de l'homme et à la qualité de l'environnement.

Le cadre national ne définit pas de *normes nationales sur la qualité de l'air, à la place on utilise les normes de l'OMS*. Pour le contrôle des émissions gazeuses, la Loi établit la fixation par voie d'Arrêté interministériel des valeurs-limites des paramètres physico-chimiques, toxicologiques et éco-toxicologiques.

La Loi utilise le terme de « substances polluantes », par leur nature et leur degré de concentration, qui peuvent déséquilibrer le milieu récepteur (air, sol, eaux...) et créer des dangers ou des inconvénients, des troubles de toute nature soit pour la commodité de

voisinage, soit pour la santé, la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique, soit pour les cultures ou forêts, plus généralement pour les activités agricoles ou d'élevage, soit pour les cultures ou forêts, plus généralement pour les activités agricoles ou d'élevages, soit par la préservation des éléments du patrimoine national y compris les sites et les monuments.

Il existe de système normatif pour la réglementation des valeurs-limites des rejets (solides, gazeux et liquides et sonores). La notion de "norme environnementale" qui se définit comme la limite fixée à une perturbation de l'environnement en particulier due à la concentration des polluants ou de déchets, qui correspond à la limite maximale admise à la dégradation du milieu considéré. Les "valeurs limites" de rejet sont fixées sur la base des caractéristiques particulières au milieu récepteur. Elles doivent être fixées pour le débit des effluents, la température, le pH, les flux et les concentrations des polluants principaux.

La Loi stipule la nécessité de définir des mesures d'urgence en cas d'atteinte de l'environnement par les pollutions. Les mesures sont de trois types : (1) mesures préventives par la forme d'une injonction du Ministère en charge de l'industrie, (2) Suspension ou arrêt des activités polluantes, (3) mesures de réparation. La gestion des pollutions industrielles considère les mesures relatives à l'information environnementale, à la sensibilisation et à la mobilisation de l'opinion publique et au droit à l'information. Le secteur privé, la société civile, le citoyen ont le droit et le devoir de s'informer sur tout problème environnemental créé par les activités industrielles, notamment lorsque celles-ci comportent des risques et des dangers potentiels ;

- Décret N°2003/464 portant la classification des eaux de surface et réglementation des rejets d'effluents liquides

Les déversements susceptibles d'altérer la qualité de l'eau superficielle et souterraine sont soumis à une autorisation de l'Agence de bassin versant. Il existe des normes de rejets d'effluents liquides. Il y a une obligation de faire une analyse des caractéristiques physiques, chimiques, biologiques, bactériologique d'une eau usée avant des déversements.

❖ **Concernant la gestion des pesticides**

Un ensemble de Décrets et d'Arrêtés ministériels ou interministériels réglementent la gestion des pesticides à Madagascar. Ces textes ont pour objet de fournir la liste des produits pesticides et agro-pharmaceutiques interdits d'importation, de vente et d'utilisation en raison de leurs dangers pour l'homme.

D'autre part, on dispose aussi des textes qui visent à normaliser les conditionnements et les emballages des produits pesticides et des contrôles qui s'en imposent.

- Décret 4196/06 du 23/03/06 portant interdiction d'importation, de vente et d'utilisation de quelques pesticides en agriculture

Ce Décret établit la liste des produits agro-pharmaceutiques qui présentent des dangers de toxicité, et la Liste des produits pesticides pour l'agriculture à cause de leur toxicité pour l'homme. Ce Décret interdit également l'utilisation de pesticide dont formulation contenant du Fipronil dans la lutte antiacridienne.

- Arrêté N° 6225 du 30.11.93 portant suspension de vente, et utilisation des formulations des produits agro-pharmaceutiques

Cet Arrêté établit la Liste des formulations des produits agro-pharmaceutiques faisant l'objet de suspension de vente et d'utilisation à cause de leur haute toxicité et de la bioaccumulation de leurs résidus.

- Décret N° 99-798 portant homologation des agents de lutte biologique et des biopesticides et réglementant leur commercialisation et leur utilisation
Selon ce Décret, il y a une obligation de l'importateur des agents de lutte biologique et des biopesticides de dispenser des formations aux distributeurs sur l'utilisation des produits, de diffuser des renseignements concernant la sécurité et l'incidence des agents sur l'environnement.
- Arrêté N°7450/92 portant modalités de contrôle et d'échantillonnage des produits agro-pharmaceutiques
- Arrêté N°7451/92 portant normalisation de l'étiquetage des emballages des produits agro-pharmaceutiques : l'Arrêté exige le port obligatoire d'étiquettes pour tout récipient et emballage, Indication de l'étiquette sur le contenu du récipient et le mode d'emploi.
- Arrêté N°7452/92 réglementant le stockage et le reconditionnement des produits agro-pharmaceutiques
- Arrêté Interministériel N°0467/93 réglementant l'importation, la fabrication, la commercialisation et la distribution des produits agro-pharmaceutiques
- Décret N°95-092 instaurant les sanctions relatives aux infractions sur la commercialisation, la distribution et l'utilisation des produits agro-pharmaceutiques

ANNEXE 6 : CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE NATIONAL REGISSANT LE PATRIMOINE CULTUREL

- Loi N°2015-003 du 25 janvier 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée. Le patrimoine naturel national fait partie de l'Environnement selon la Charte de l'Environnement. En tant que composant de l'Environnement, le patrimoine culturel doit faire l'objet de l'étude d'impact environnemental, lorsqu'une activité donnée est susceptible d'avoir des impacts potentiels prévisibles. La violation des sites culturels et culturel à l'occasion des travaux miniers est passible de sanctions et de pénalités, de deux à cinq ans.
- Ordonnance N°82-029 du 6 novembre 1982 relative à la protection, la sauvegarde et la conservation du patrimoine national.

Cette Ordonnance donne la définition officielle de la culture et du patrimoine culturel à Madagascar. La culture est l'ensemble des traits distinctifs, spirituels, intellectuels et affectifs caractérisant une société ou un groupe social englobant outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeur, les traditions et les croyances. Le patrimoine national comprend le patrimoine culturel et le patrimoine naturel, qui se répartit en bien meubles et en biens immeubles. Le patrimoine culturel comprend les richesses écologiques, faunistiques, floristiques, géologiques, minéralogiques ou paléontologiques.

Sont considérés comme Patrimoine culturel meuble :

- Eléments de quelque matière qu'ils soient, provenant de démembrement de monuments historiques, es mini-réhabilitations anciennes, et des sites archéologiques, scientifiques, artistiques, religieux et éléments constitutifs de tombeaux
- Produit de fouilles et de découvertes archéologiques ou paléontologiques
- Biens d'intérêt religieux ou ethnologique
- Pièces originales de l'artisanat de l'art
- Meubles meublant, peintures, objet de collection de toute sorte dont la conservation présente au point de vue de l'histoire, l'art, la science, la technique, un intérêt national
- Collections scientifiques et collections de livres et documents à caractère historique, scientifique et d'une manière générale culturel, y compris les documents sonores, photographiques, et les microfilms
- Objets conservés dans les musées
- Documents conservés dans une bibliothèque
- Biens importants concernant l'histoire, la technique et l'histoire de l'art

Il est défini par la Loi que le moyen d'assurer la protection et la conservation partielle ou totale de patrimoine national est d'ordonner l'inscription du bien sur l'inventaire ou le registre de national. Cette inscription est l'acte par lequel l'Etat reconnaît à certains biens une valeur particulière.

- Décret N°2017- 415 du 30 mai 2017 fixant les modalités et les conditions d'application de la Loi N° 2015- 005 du 26 février 2015 portant refonte du Code de Gestion des Aires Protégées :

La protection de patrimoine naturel et culturel malgache est régie dans le cadre des aires protégées à Madagascar. Une aire protégée peut être créée et gérée en vue de la conservation des valeurs particulières du patrimoine naturel et culturel. Un des objectifs de

Le système des Aires protégées de Madagascar est la conservation des valeurs particulières du patrimoine naturel malgache que cela soit matériel ou immatériel ou subaquatique.

Il est également spécifique l'obligation de respect d'un des principes de gouvernance de système des aires protégées : principe de partage équitable des avantages dans le cadre de la gestion des aires protégées.

- Loi 99-022 du 30 juillet 1999 portant sur le Code minier : Le Code stipule l'interdiction d'activité et d'exploitation minière dans les sites archéologiques, les sites culturels, les sites culturels et touristiques classés et des ouvrages d'art.
- Loi N°97-024 du 14 août 1997 portant régime national de la normalisation et de la certification des produits, biens et services

ANNEXE 7 : ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LES NES DE LA BANQUE MONDIALE ET LE CADRE JURIDIQUE NATIONAL MALAGASY (CF. SECTION 1.19)

Thèmes	NES1		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Texte de référence	Dispositions	
Evaluation environnementale et sociale	14	Evaluer, gérer et suivre les risques et effets environnementaux et sociaux tout au long du projet afin de répondre aux exigences des NES	Charte de l'Environnement actualisée	Les projets d'investissements privés ou publics, qu'ils soient soumis ou non à une autorisation ou une approbation d'une autorité administrative ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental [Article 13]	Correspondance entre la NES 1 et le cadre national malagasy
	15 a	Procéder à une évaluation environnementale et sociale du projet proposé, y compris la mobilisation des parties prenantes	Charte de l'Environnement actualisée	Toute personne physique ou morale a le droit d'accéder aux informations susceptibles d'exercer des influences sur l'environnement. Toute personne physique ou morale a le droit de participer aux procédures préalables à a prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement. [Article 7]	Correspondance entre la NES 1 et le cadre national malagasy
	15 b	Etablir le dialogue avec les parties prenantes et diffuser des informations pertinentes conformément à la NES 10			
	15 d	Assurer le suivi de la performance environnementale et sociale du projet et la diffusion des informations y relatives en tenant compte des NES Réalisation des instruments d'évaluation	Charte de l'Environnement actualisée	Une des actions principales en matière de bonne gouvernance environnementale est l'existence de dispositifs d'évaluation, d'étude, de contrôle, de suivi/inspection des impacts environnementaux, à travers l'Evaluation environnementale stratégique	Correspondance entre la NES 1 et le cadre national malagasy

Thèmes	NES1		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Texte de référence	Dispositions	
		environnementale tels que EES, CGES, CR, EIES, Audit environnemental et sociale, Evaluation des dangers et des risques, Evaluation de l'impact cumulatif, Analyse du contexte social en situation de conflit, EIES sectoriel, EIES Régional		(EES), l'Etude d'impact environnemental, (EIE), Programme d'Engagement Environnemental (PEE) et Audit environnemental [Article 20]	
Evaluation environnementale et sociale		Formuler des plans ou prendre des mesures et actions spécifiques sur une période déterminée pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer des risques et impacts particuliers du projet	Décret MECIE	Existence de Plan de gestion environnementale et sociale ou PGEP qui constitue le cahier de charges environnementales et sociales et qui consiste en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour réduire, supprimer, et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement [Article 2]	Correspondance entre la NES 1 et le cadre national malagasy
	15 c	Elaborer un PEES et mettre en œuvre toutes les mesures et actions prévues dans l'accord juridique, y compris le PEES	Décret MECIE	Existence des dispositions qui obligent certains investissements à préparer un Programme d'Engagement Environnement (PREE) [Annexe II du Décret MECIE]	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national
	NO 27.3	L'EES doit intégrer les actions suivantes : (1) Anticiper et éviter, (2) Minimiser, (3)	Décret MECIE	L'EIE, doit faire ressortir les mesures scientifiques, techniques, socio-économiques, matérielles	Correspondance entre la NES 1 et le cadre légal national

Thèmes	NES1		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Texte de référence	Dispositions	
		Atténuer, (4) Neutraliser ou compenser		envisagées pour supprimer, réduire et éventuellement, compenser les conséquences dommageables de l'investissement sur l'environnement [Article 11]. L'évaluation environnementale met en relief que le projet soumis est celui du moindre impact, les impacts anticipés pourraient être atténués et les impacts résiduels acceptables. [Article 22]	
Plan d'engagement environnemental et social					
	36	Préparer et mettre en œuvre un PEES pour le projet		<i>Néant</i>	Non prévu dans le cadre national
	41	Le PEES décrira les différents outils de gestion à utiliser pour élaborer et mettre en œuvre les mesures et actions convenues. Il s'agira, selon le cas, de plans de gestion environnementale et sociale, de cadres de gestion environnementale et sociale, de politiques opérationnelles, de manuels opérationnels, de systèmes, procédures et pratiques de gestion, et d'investissements en capital.		<i>Néant</i>	Non prévu dans le cadre national Le Projet PPSB se conformera aux exigences de la NES 1, en préparant un PEES.

Thèmes	NES1		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Texte de référence	Dispositions	
		Les outils de gestion définissent les résultats escomptés en termes mesurables (par exemple, par rapport à la situation de départ) à l'aide d'éléments tels que des objectifs et des indicateurs de performance qui peuvent être suivis sur des périodes bien définies.			
Suivi et établissement des rapports					
	45	La Banque Mondiale assurera le suivi de la performance du projet en matière environnementale et sociale. L'Emprunteur veille à ce que des dispositifs, des ressources, des systèmes et des effectifs institutionnels adéquats soient en place pour assurer ce suivi.	Décret MECIE	La coordination et le suivi de la conformité de la PGEP est assurée par l'ONE, qui peut en cas de nécessité solliciter le service d'autres experts et/ou d'autres entités [Article 33]	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national
	NO 45.2	Le PGES du projet énonce les objectifs de suivi et les actions à mener.	Décret MECIE	Le PGEP est l'instrument de suivi officiel. Le Plan de Gestion Environnementale du Projet qui constitue le cahier de charges environnemental dudit Projet et consiste en un programme de mise en œuvre et de suivi des mesures envisagées par l'EIE pour	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national

Thèmes	NES1		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Texte de référence	Dispositions	
		Etablissement des indicateurs de suivi qui sont fondés sur les données de référence du projet.		supprimer, réduire et éventuellement compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement <i>Néant</i>	
	46	Garder trace écrite des résultats de suivi. Enregistrer les informations permettant de surveiller la performance, à travers de contrôles opérationnels	Décret MECIE	Le promoteur adresse des rapports périodiques de l'exécution du PGEP à l'ONE [Article 32]	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national
	47	Transmettre à la Banque Mondiale des rapports réguliers sur les résultats d'activité de suivi (au moins une fois par an)			
	50	Notifier sans délai à la Banque Mondiale tout incident ou accident lié au projet et susceptible d'avoir des graves conséquences sur l'environnement, les communautés, le public et le personnel Prendre des mesures sans délai en vue de remédier à l'incident ou l'accident et	Décret MECIE	Sipar suite d'un bouleversement de l'équilibre environnemental, les mesures initialement prises se révèlent inadaptées, l'investisseur est tenu de prendre les mesures d'ajustement nécessaires en vue de la mise en compatibilité permanente de ces investissements avec les nouvelles directives et les normes environnementales applicable en la matière. [Article 30]	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national

Thèmes	NES1		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Texte de référence	Dispositions	
		prévenir toute récurrence, conformément au droit national et aux NES.			
Mobilisation des parties prenantes et informations					
Mobilisation et participation des acteurs concernés	51	Collaborer avec les acteurs concernés pendant toute la durée de vie du projet et fournir des informations d'une manière adaptée à la nature de leurs intérêts et aux risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du projet	Décret MECIE	Toutes informations et toutes données utiles pour gérer l'environnement en vue d'un développement humain durable sont diffusées, chacun en ce qui le concerne, par les Ministères sectoriels directement intéressés [Article 10]	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national
Publication des rapports d'évaluation d'impact environnemental	52 et 53	Obligation de publication de la version actualisée ou définitive de document d'évaluation des risques et des effets environnementaux sociaux (tel que le PEES)	Décret MECIE	Obligation de publication de de résumé non technique en malagasy et en français, afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude. Ce résumé indique en substance en des termes accessibles au public, l'état initial du site et de son environnement, les modifications apportées par le projet et les mesures envisagées pour pallier aux conséquences dommageables de l'investissement à l'environnement Article 11.	Complémentarité entre la NES 1 et le cadre légal national. Le Projet PPSB se conformera aux directives de la NES 1.

ANNEXE 8 : ANALYSE COMPARATIVE NES 2 ET CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL MALAGASY

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
CHAMP D'APPLICATION					
Types de travailleurs concernés	3, 8	Travailleurs employés directement.	Loi n°2003-044. Loi n°66-003.	Travailleurs. Consultants.	<p>Les travailleurs employés directement par l'Emprunteur sont connus par le droit malagasy à la fois comme travailleur ou comme consultant.</p> <p>La NES ne fait pas de distinction entre « travailleur » soumis au Code du travail et travailleur « consultant » non soumis au Code du travail.</p> <p>Même si en droit de travail malagasy le Consultant n'est pas protégé par les dispositions du Code du travail, dans le cadre du projet le Consultant est protégé par la NES 2</p> <p>Il convient de noter le cas des fonctionnaires employés par l'Emprunteur. Ces « travailleurs du secteur public » ont leur statut propre en matière de gestion de ressources humaines tel que défini par le statut général des fonctionnaires (Loi n°2003-011). Les exigences de la NES 2 vont leur profiter pour autant qu'elles ne sont pas en contradiction avec les avantages offerts par leur statut de fonctionnaire.</p>
		Travailleurs contractuels.	Loi n°66-003. Loi n°2003-044.	Consultants. Travailleurs des sous-traitants. (Travailleurs à domicile)	(Idem que pour les travailleurs employés directement.)

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PPSB
		Travailleurs communautaires.	Loi n°2003-044. Loi n°2016-055 : Manuel de procédures.	Travailleurs journaliers. HIMO. Tâcheronnat.	Les travailleurs HIMO, les tâcherons ou encore travailleurs journaliers dans le cadre des travaux communautaires (pour l'entretien des pistes rurales par exemple) sont connus par le droit malagasy comme des travailleurs communautaires. Toutefois, leur statut juridique n'est pas le même. Et par la suite, leurs protections ne sont pas les mêmes dans le droit malagasy. Seuls les travailleurs régis par le Code du travail bénéficient de la protection équivalente à celle de la NES 2.
		Travailleurs des fournisseurs primaires.	Loi n°2003-044.	Travailleurs des sous-traitants.	(Idem que pour les travailleurs employés directement.)
A. CONDITIONS DE TRAVAIL ET GESTION DE LA RELATION DE TRAVAIL					
Elaboration de procédure de gestion de ressources humaines	9	Obligations pour l'Emprunteur d'élaborer et mettre en œuvre des procédures de gestion de ressources humaines. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du projet seront gérés, conformément aux exigences de la présente NES et des lois nationales en vigueur. Les procédures expliqueront la mesure dans laquelle la présente NES s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs du projet, y	Art.168-183 de la Loi n°2003- 044.	Obligation d'élaboration de Règlement intérieur à partir de onze (11) travailleurs, ou de Convention collective à partir de cinquante (50) travailleurs, ou Accords d'établissement. Le règlement intérieur est un document écrit par lequel, l'employeur fixe les règles générales et permanentes relatives à son organisation technique de l'établissement et à la discipline générale, en déterminant la nature et le degré de sanctions	L'élaboration de procédures de gestion de ressources humaines n'est pas une obligation pour l'Employeur et particulièrement lorsque ces procédures devraient s'appliquer aux autres travailleurs que ceux directement employés par l'Emprunteur lui-même. Toutefois, dans une certaine mesure, le règlement intérieur, l'accord d'établissement ou la convention collective dont l'élaboration est obligatoire pourra faire office de procédures de gestion des ressources humaines, en ce qui concerne les points respectivement contenus dans ces documents.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		compris les travailleurs employés directement, et la manière dont l'Emprunteur exigera que des parties tierces gèrent leurs employés, conformément aux paragraphes 31-33.		<p>susceptibles d'être prononcées ainsi que les dispositions de procédure garantissant les droits à la défense, les règles d'hygiène et de sécurité nécessaires à sa bonne marche.</p> <p>La Convention collective du travail est un contrat écrit relatif aux conditions du travail.</p> <p>Les accords d'établissement ont pour objet d'adapter, aux conditions particulières de l'établissement ou des établissements considérés, les dispositions des conventions collectives.</p>	
Conditions de travail et d'emploi					
Informations et documents sur les conditions de l'emploi	10	<p>Communication aux travailleurs des informations et documents clairs et compréhensibles sur leurs conditions d'emploi.</p> <p>Communication faite au début de la relation de travail, et en cas de changement important des conditions d'emploi.</p>	<p>Art.6 de la Loi n°2003-044.</p> <p>Art.9, 12 Arrêté n°1454-IGT.</p>	<p>Remise au travailleur au moment de l'embauche du Contrat de travail.</p> <p>Affichage du Règlement intérieur (Convention collective, Accords d'établissement.)</p>	La NES 2 exige plus qu'un affichage des informations et documents. La communication indiquée par les exigences paraît être plus explicite et personnelle.
Rémunérations	11 a)	Rémunération sur une base	Art.63 de la	Paiement des salaires à	Il y a correspondance entre la NES 2 et le

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
– Salaires		régulière. Retenues effectuées uniquement conformément aux lois et procédures auxquelles sont informés les travailleurs.	Loi n°2003-044. Art. 69 Loi n°2003-044. Art. CGI. Art. CPS.	intervalles réguliers dont le retard donne lieu à majoration. Retenues acceptées : prélèvement obligatoires, acomptes, avances spéciales écrites, saisie arrêt ou cession volontaire suivant le Code de procédure civile.	cadre national. Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.
Congés	11 b)	Les travailleurs du projet devront bénéficier de : - périodes hebdomadaires de repos appropriées ; - congés annuels; - congés de maladie; - congé de maternité - congé pour raison familiale, conformément à la législation nationale et aux procédures de gestion du personnel.	Art.80, 86, 87 de la Loi n°2003-044.	Le travailleur bénéficie de : - repos hebdomadaire obligatoire ; - jours fériés chômés et payés ; - congés payés annuels ; - permissions exceptionnelles pour événements de famille ; - absences régulières pour maladie ; - congé pour accident du travail ou maladies professionnelles ; - congé education ; - repos de femme en couche; - absence de parent pour hospitalisation d'un enfant.	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.
Licenciement –	12	Lorsque prévus, avis en	Art.21, 22, 25	Information écrite préalable	L'information sur les indemnités de

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PPSB
Fin de la relation de travail		temps opportun du licenciement et informations sur les indemnités de départ.	Loi n°2003-044.	obligatoire sur les motifs de licenciement et communication du dossier, fourniture des moyens de défense, notification écrite de la décision de licenciement, ouverture des divers droits. Procédure spécifique en cas de licenciement économique individuel ou collectif.	départ n'est pas rendue obligatoire par le droit malagasy. Mais c'est un plus apporté au droit du travailleur par la NES 2.
		Tous les salaires acquis, les prestations de sécurité sociale et les contributions à la caisse de retraite et - tout autre avantage, seront versés avant ou dès la fin de la relation de travail, soit directement aux travailleurs du projet, ou le cas échéant, au profit des travailleurs du projet.	Art.22, 28, 30 Loi n°2003-044. Art.272, 304, 305 Décret n°69-145.	Règlement dès la cessation de travail des droits ouverts : solde de salaire, indemnité compensatrice de congé non pris, préavis, délivrance d'un certificat de travail, indemnité de licenciement en cas de licenciement économique. Le remboursement des cotisations sociales est effectué par la CNaPS seulement à la retraite ou à l'ouverture de l'octroi d'allocations en cas d'insuffisance de droits acquis.	Le droit malagasy ne permet pas que les prestations de sécurité sociale et les contributions à la caisse de retraite soient versées au travailleur à la fin de la relation du travail. Cette partie des exigences de la NES 2 est en contradiction avec le droit malagasy. Elle est aussi moins protectrice des droits du travailleur que les prescriptions du droit. Ainsi, elle ne peut pas être appliquée en tant que telle.
Non-discrimination et égalité des chances					

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Application des principes de non-discrimination, d'égalité des chances dans la relation de travail	13 a)	<p>Les décisions de recrutement ou de traitement des employés du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste à pourvoir. <p>L'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail</p>	Art.28 Constitution. Art.53,105, 261 de la Loi n°2003-044.	Tout traitement discriminatoire fondé sur la race, la religion, l'origine, le sexe, l'appartenance syndicale, l'appartenance et les opinions politiques du travailleur en ce qui concerne l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle, les conditions de travail et d'avancement, les conditions de rémunération, le licenciement, constitue une infraction pénale.	<p>La NES 2 est plus générale que le Code du travail. Toutefois, la discrimination est punie.</p> <p>La formulation de la NES 2 reflète mieux l'esprit de la Constitution en ce qui concerne la discrimination quant à l'égalité des chances dans la relation de travail.</p>
Lutte contre le harcèlement		<p>Les procédures en matière de gestion des ressources humaines décriront les mesures visant à prévenir et à lutter contre : le harcèlement,</p> <ul style="list-style-type: none"> * à l'intimidation et/ou * à l'exploitation. 	Art.5,23, 261 Loi n°2003-044	Tout salarié a droit au respect de sa dignité. Dans toutes les relations de travail, nul ne peut être victime de mauvais traitement ou de violence portant atteinte à l'intégrité physique ou morale prévue et sanctionnée par le Code Pénal.	La description des mesures visant à prévenir et à lutter contre le harcèlement dans les procédures est un plus au profit des travailleurs apportée par la NES 2 par rapport aux prescriptions du cadre juridique national.
Mesures non discriminatoires	14	Des mesures spéciales de protection ou d'assistance à la réparation de pratiques discriminatoires ou de	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Le droit malagasy ne permet pas cette exception de la NES 2 pouvant justifier la prise d'une mesure discriminatoire.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		sélection pour un poste spécifique, reposant sur les besoins inhérents à ce poste ou sur les objectifs du projet : ne sont pas réputées constituer des actes de discrimination, à condition qu'elles soient conformes au droit national.			
Mesures de protection des catégories vulnérables de travailleurs	15	<p>L'Emprunteur mettra en place des mesures appropriées de protection et d'aide pour répondre aux vulnérabilités des travailleurs du projet, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Les femmes, * les personnes handicapées, * les travailleurs migrants et * les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES). <p>Ces mesures peuvent être nécessaires pendant une période spécifique, en fonction</p> <ul style="list-style-type: none"> * de la situation du travailleur du projet et 	<p>Art.93ss, 100 ss, 104ss Loi n°2003-044.</p> <p>Décret n°2007- 563 du 3 juillet 2007 relatif au travail des enfants.</p>	<p>L'âge minimum légal d'accès à l'emploi est de quinze (15) ans sur toute l'étendue du territoire de Madagascar. Cet âge minimum ne doit pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire.</p> <p>Les personnes handicapées doivent jouir de toutes les infrastructures existantes, qu'elles soient publiques ou privées, en matière d'apprentissage et de formation professionnelle.</p>	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		* de la nature de sa vulnérabilité.			
Organisations de travailleurs					
Droit de participation des travailleurs dans les organisations de travailleurs de leur choix	16	<p>Dans les pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> * à constituer et à adhérer à des organisations de travailleurs de leur choix sans interférence et * à négocier collectivement sans interférence <p>le projet sera mis en œuvre conformément au droit national.</p> <p>Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs constituées légalement et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté.</p> <p>En outre, des informations nécessaires à des négociations constructives en temps opportun leur seront fournies.</p> <p>Lorsque la législation nationale restreint le champ</p>	Art.136 à 152 Loi n°2003- 044.	Droit d'exercice syndical, constitution ou adhésion sans autorisation préalable au sein de l'entreprise, etc..	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>d'actions des organisations de travailleurs,</p> <p>- le projet ne devra pas empêcher les travailleurs du projet de mettre au point des mécanismes alternatifs pour exprimer leurs plaintes et protéger leurs droits en matière de conditions de travail et de l'emploi.</p> <p>L'Emprunteur ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces mécanismes alternatifs.</p> <p>L'Emprunteur ne procédera à aucune discrimination ni à aucune représailles contre les travailleurs du projet qui participent ou cherchent à participer à ces organisations de travailleurs et à la négociation collective ou à d'autres mécanismes.</p> <p><i>11 L'Emprunteur envisagera, dans la mesure où cela sera techniquement et financièrement faisable : Des mesures raisonnables pour adapter le lieu de</i></p>			

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p><i>travail aux travailleurs handicapés du projet.</i></p> <p><i>12 Par exemple, lorsque le projet ou un volet du projet est conçu pour cibler un groupe ou un ensemble spécifique d'individus, comme par exemple dans</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>* les projets ayant une exigence de recrutement local,</i> <i>* Les projets de filets de sécurité sociale ou</i> <i>* les projets de travail pour la paix.</i> <p><i>- Il peut également s'agir de mesures affirmatives positives, telles que l'exige le droit national.</i></p>			
B. PROTECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE					
Travail des enfants et âge minimum					
Age minimum d'emploi	17	<p>Non emploi ni recrutement d'un enfant qui n'a pas l'âge minimum.</p> <p>Age minimum fixé : 14 ans sauf plus élevé fixé par la loi.</p>	Art.100 alinéa 1 ^{er} , 102 Loi n°2003-044.	Age minimum légal d'accès à l'emploi : 15 ans. Doit être aussi supérieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire.	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.
Conditions d'emploi des	18	Un enfant de plus de l'âge minimum peut être employé	Art.100 alinéa 2, 102	Les enfants de plus de 15 ans et les enfants de 14ans	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
enfants		ou recruté uniquement dans les conditions spécifiques suivantes a) le travail n'est pas interdit b) une évaluation appropriée des risques est effectuée avant le début des travaux c) l'Emprunteur effectue une surveillance régulière de la santé, des conditions de travail, des heures de travail et des autres exigences de la présente NES.	Loi n°2003-044. Art.2 Décret n°2007-563.	ayant terminé leur scolarité obligatoire peuvent être employés aux travaux légers.	
	19	Sont interdits aux enfants de 15 à 18 ans : - d'une manière qui est susceptible d'être dangereuse - d'entraver l'éducation de l'enfant - d'être préjudiciable à sa santé ou son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.	Art.100 alinéa 2, 102 Loi n°2003-044. Art. 3ss Décret n°2007-563.	Sont interdits aux enfants de 15 à 18 ans les travaux de nuit et les heures supplémentaires, les travaux immoraux, les travaux excédant leur force, les travaux forcés et les travaux dangereux ou insalubres.	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.
Travail forcé					
Interdiction de	20	Interdiction de travail forcé	Art.4 Loi	Interdiction du travail forcé	La NES 2 couvre plus de forme de travail

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	Conclusion d'application pour le Projet PPSB
travail forcé et travailleurs victimes de la traite de personnes		ou service qui est obligatoire ou involontaire : <i>travail extorqué à une personne par la menace, l'application de la force ou d'une pénalité, travail gratuit en remboursement de dettes, servitude pour dettes, arrangements de travail analogues.</i> Non recours au travail des victimes de la traite de personnes.	n°2003-044. Art.15 ss Décret n°2007- 563.	ou obligatoire : <i>tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction exclut expressément sous certaines conditions les cas définis par le même article.</i>	forcé que le droit malagasy. Toutefois, le Code du travail entend exclure comme travail forcé quelques cas sous certaines conditions, à savoir : -Travaux, services, secours requis en cas d'urgence ; - Travaux d'intérêt collectif; -Travaux à caractère purement militaire ; - Tout travail exigé comme conséquence d'une condamnation judiciaire.
C. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES AU PROFIT DES TRAVAILLEURS					
Mise à disposition et utilisation d'un mécanisme de gestion des plaintes au profit des travailleurs	21	Un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Ces travailleurs du projet seront informés de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes au moment de l'embauche et des mesures prises pour les protéger contre toute mesure de représailles pour	Art.158, 159 Loi n°2003-044.	Un Conseil de discipline peut être établi au sein d'une entreprise. Elle est à la disposition de l'employeur. Les délégués du personnel ont pour mission : – de présenter aux employeurs, toutes les réclamations individuelles ou collectives concernant notamment les conditions du travail, la protection des travailleurs, l'application des conventions collectives, des classifications professionnelles et des taux	A l'intérieur de l'entreprise, le recours aux délégués du personnel ou au comité d'entreprise peut ne pas répondre aux exigences de la mise à disposition et d'utilisation d'un mécanisme de gestion des plaintes prévu par la NES 2. En dehors de la NES 2, ledit recours est un droit mais il n'y aucune obligation pour l'employeur de mettre en place une procédure ou un mécanisme pour le rendre simplement utilisable et connu par les travailleurs. La NES 2 constitue un complément plus favorable aux travailleurs leur permettant de trouver un règlement de leurs problèmes au niveau même de leur lieu de travail, de l'entreprise, ou du projet.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		l'avoir utilisé. Des mesures seront prises pour rendre le système de gestion des plaintes facilement accessible à ces travailleurs du projet.		<p>de salaire ;</p> <p>- de saisir l'inspection du travail de toute plainte ou réclamation concernant l'application des prescriptions légales et réglementaires qui n'auraient pas été satisfaites au niveau de l'entreprise</p> <p>Le Comité d'Entreprise est consulté et émet son avis sur toutes les questions intéressant la vie des travailleurs : conditions de travail, affaires sociales et culturelles, hygiène, sécurité, santé et environnement du travail, licenciement individuel ou collectif pour motif économique, différend du travail.</p>	
Conception du mécanisme de gestion des plaintes	22	Le mécanisme de gestion des plaintes sera proportionnel à la nature, à l'ampleur du projet et aux risques et aux impacts potentiels du projet. Le mécanisme de gestion des plaintes sera conçu pour	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Cette exigence de la NES 2 quant à la conception du mécanisme de gestion de plaintes constitue un plus apporté au droit des travailleurs par rapport au droit du travail malagasy.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		répondre rapidement aux préoccupations par un processus compréhensible et transparent, qui prévoit un retour d'informations aux intéressés dans une langue qu'ils comprennent, sans représailles et qui fonctionnera de manière indépendante et objective. Le mécanisme de gestion des plaintes peut recourir à des systèmes de gestion des plaintes existants, à condition qu'ils aient été bien conçus et mis en œuvre, qu'ils répondent rapidement aux préoccupations, et qu'ils soient facilement accessibles aux travailleurs du projet. Les mécanismes de gestion des plaintes existants qui pourront être complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet.			
Caractère du mécanisme de gestion des plaintes et autres moyens de recours	23	Ce mécanisme de gestion des plaintes ne devra pas empêcher l'accès à d'autres moyens de recours judiciaires ou administratifs, qui pourraient être prévus	Art.199-208 Loi n°2003-044.	Tout différend individuel de travail entre travailleurs et employés peut toujours être ou doit être, selon le cas, porté devant l'inspection du travail et ensuite devant le	Quel que soit le mécanisme de gestion de plaintes mis en place, la possibilité de recours devant l'inspection du travail et du juge du travail reste ouverte. Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes, ni se substituer aux mécanismes de gestion des plaintes mis en place par des conventions collectives.	Art.209-227 Loi n°2003-044.	tribunal du travail. Tout différend collectif de travail est réglé conformément aux dispositions du Code du travail successivement par négociation, médiation puis arbitrage.	
D. SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL (SST)					
Mesures de SST	24	Les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront appliquées au projet. Les mesures en matière de SST incluront - les exigences de la NES 2 et prendront en compte, les référentiels techniques ESS généraux et selon le cas, Les référentiels techniques ESS spécifiques au secteur d'activité et les autres BPII.	Art.110, 134 Loi n°2003-044.	Tout établissement doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement régissant la branche d'activité et les dispositions des textes en vigueur. En particulier, le droit malagasy prescrit la prévention de VIH/SIDA dans tout milieu de travail.	La majorité des référentiels proposés par la NES 2 sont meilleures que les normes existantes du droit malagasy. Ce qui est plus favorable aux travailleurs.

<p>Conception des mesures de SST</p>	<p>25</p>	<p>Les mesures de SST seront conçues et mises en œuvre, conformément à :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) l'identification des dangers pour les travailleurs, notamment ceux qui sont susceptibles de constituer une menace pour leur vie ; (b) la mise en place de mesures de prévention et de protection comprenant la modification, la substitution ou l'élimination des situations ou des substances dangereuses ; (c) la formation des travailleurs du projet et la conservation des dossiers de formation ; (d) la consignation par écrit des accidents, des maladies et des incidents du travail et la rédaction de rapports à leur sujet ; (e) des dispositions en matière de prévention, de préparation et de réponse aux situations d'urgence ; et des solutions pour lutter contre les effets négatifs tels que les blessures, les décès, les handicaps et les professionnels 	<p>N/P</p>	<p>Les textes ne prévoient pas ces points.</p>	<p>Le Code du travail et les textes réglementaires d'application sur les SST et HSE indiquent immédiatement les mesures de SST minima à mettre en œuvre par tout employeur.</p> <p>Cette exigence de la NES 2 apporte une meilleure approche plus générique concernant les mesures de SST à concevoir et à mettre en œuvre. Ce qui est plus favorable aux travailleurs.</p>
--------------------------------------	-----------	---	------------	--	---

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Mise en œuvre de SST	26	<p>26. Toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre : des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que</p> <p>* les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, y compris des mesures appropriées relatives à l'utilisation des substances et agents physiques, chimiques et biologiques.</p> <p>Ces parties collaboreront activement avec, et consulteront les travailleurs du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour encourager la compréhension et les méthodes pour la mise en œuvre des exigences en matière de SST, ainsi que - pour fournir des informations aux travailleurs du projet, la formation sur la 	Art. 134, 123, 132 Loi n°2003-044	<p>Avant que des travailleurs puissent y être employés, tout établissement doit répondre aux normes d'hygiène, de sécurité et d'environnement régissant la branche d'activité.</p> <p>L'employeur est tenu d'informer et de former les travailleurs sur les mesures de sécurité et de santé liées au poste de travail.</p> <p>Le Comité d'Entreprise veille à l'application des règles relatives à l'hygiène, la sécurité au travail et l'environnement.</p>	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		sécurité et la santé au travail, et la fourniture gratuite d'équipements de protection individuelle.			
Mécanisme de communication interne, situations de travail dangereuses et droit de retrait	27	<p>Des mécanismes de communication interne seront mis en place afin que les travailleurs du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - signalent les situations de travail dont ils estiment qu'elles sont dangereuses ou malsaines, et - la possibilité pour eux d'exercer leur droit de retrait d'une situation de travail dont ils ont un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour leur vie ou leur santé. <p>Les travailleurs du projet qui exercent leur droit de retrait de telles situations ne seront pas tenus de retourner au travail jusqu'à ce que des mesures correctives nécessaires pour corriger la situation aient été prises.</p> <p>Les travailleurs du projet ne subiront pas de représailles</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	<p>En dehors des cas d'indication et d'affichage des matériels et manipulations dangereux, et sauf en matière de radioprotection (signalisation des zones réglementées et zones interdites), les textes ne prévoient pas expressément l'obligation générale de signalisation de situation de travail estimée dangereuse ou malsaine.</p> <p>Le droit de retrait n'est pas connu par le droit malagasy.</p> <p>Cette exigence de la NES 2 constitue un apport en faveur de la sécurité du travailleur.</p>

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		ou d'actions négatives pour avoir signalé ces situations ou exercé leur droit de retrait.			
Cantines – Installations sanitaires – Zones de repos – Services d'hébergement	28	<p>Seront fournis aux travailleurs du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des moyens appropriés aux circonstances de travail, y compris l'accès * à des cantines, * à des installations sanitaires et * à des zones de repos appropriées. <p>Lorsque des services d'hébergement seront fournis aux travailleurs, des politiques sur la gestion et la qualité de l'hébergement seront élaborées et mises en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> * pour protéger et promouvoir la santé, la sécurité et le bien-être des travailleurs du projet, et * pour fournir l'accès ou la fourniture de services qui tiennent compte de leurs besoins physiques, sociaux et culturels. 	<p>Art.113, 124-127 Loi n°2003-044</p> <p>Art.115 Loi n°2003-044</p> <p>Art.125 Loi n°2003-044</p> <p>Art.116 Loi n°2003-044</p> <p>Art.121 Loi n°2003-044</p>	<p>Atmosphère et ambiance générale des lieux de travail</p> <p>Installations sanitaires, etc.</p> <p>Espace de détente</p> <p>Cantines</p> <p>Cubage d'aire dans les locaux affectés au couchage</p>	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national, même si certains des services ne sont qu'une possibilité laissée à l'appréciation de l'employeur par le Code du travail. Le fait de les considérer comme exigences de la NES 2 les rend obligatoires pour l'Emprunteur sans enfreindre le droit malagasy.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Collaboration des employeurs en matière de SST	29	Lorsque les travailleurs du projet sont employés ou recrutés par plus d'une partie et travaillent ensemble dans un seul lieu, les parties qui emploient ou recrutent les travailleurs collaboreront dans l'application des exigences en matière de SST, sans préjudice de la responsabilité de chaque partie pour la santé et la sécurité de ses propres travailleurs.	Art.179 Loi n°2003-044	Possibilité de négocier et d'établir des accords d'établissements entre plusieurs établissements.	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.
Système d'examen de SST	30	Un système d'examen régulier - de la sécurité au travail, - de la performance de la santé et - de l'environnement de travail sera mis en place et comprendra : * l'identification des dangers et des risques de sécurité pour la santé, * la mise en œuvre de méthodes efficaces pour répondre aux dangers et aux risques identifiés, - la définition des priorités pour prendre des mesures,	Art.135 Loi n°2003-044	Avant l'ouverture de l'entreprise : Commission interministérielle Veille : Comité d'entreprise Contrôle : Médecin Inspecteur du travail	Il y a correspondance entre la NES 2 et le cadre national.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		et l'évaluation des résultats.			
E. TRAVAILLEURS CONTRACTUELS					
Vérification des tierces parties employeurs	31	L'Emprunteur déploiera tous les efforts raisonnables pour vérifier que les tierces parties qui recrutent des travailleurs contractuels : - sont des entités légalement constituées et fiables, et - appliquent des procédures de gestion du lieu du travail conformes au projet, qui leur permettra de fonctionner en conformité avec les exigences de la présente NES, à l'exception des paragraphes 34-42.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Procédures de gestion et de suivi de performance des parties tierces	32	L'Emprunteur - établira des procédures pour la gestion et le suivi de la performance de ces parties tierces en relation avec les exigences de la présente NES. En outre, l'Emprunteur devra - intégrer les exigences de la présente NES dans l'accord contractuel avec	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		les parties tierces, qui seront accompagnées des solutions appropriées aux non-conformités.			
	(32)	Dans le cas de la sous-traitance, l'Emprunteur - exigera de ces tierces parties d'inclure des exigences équivalentes et des solutions en matière de non-conformité dans leurs accords contractuels avec les sous- traitants.	Art.51 Loi n°2003-044.	En cas d'insolvabilité du sous- traitant, l'entrepreneur lui substituera. Le nom et l'adresse de l'entrepreneur doivent être affichés dans les locaux, bureaux et ateliers du sous-traitant.	Les dispositions du Code du travail constituent un minimum pour les parties au profit des travailleurs. Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Accès au mécanisme de gestion de plaintes pour les travailleurs des parties tierces	33	Les travailleurs contractuels auront accès au mécanisme de gestion des plaintes. Dans les cas où la tierce partie qui utilise ou recrute les travailleurs n'est pas en mesure de fournir un mécanisme de gestion des plaintes à ces travailleurs, l'Emprunteur devra mettre à la disposition des travailleurs contractuels un mécanisme de gestion des plaintes prévu à la Section C de la présente NES.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
F. TRAVAILLEURS COMMUNAUTAIRES					
Recours aux travailleurs communautaires sur une base volontaire	34	<p>Les projets peuvent prévoir le recours aux travailleurs communautaires dans un certain nombre de situations différentes, y compris lorsque la main-d'œuvre est fournie par la communauté sous forme de contribution au projet ou lorsque des projets sont conçus et réalisés dans le but de favoriser le développement communautaire, en assurant un filet de sécurité sociale ou une assistance ciblée dans les situations de fragilité et de conflit.</p> <p>Compte tenu de la nature et des objectifs de ces projets, l'application de toutes les exigences de la NES 2 est susceptible de ne pas être appropriée.</p>	Art.40 Loi n°2016-055 du 25 janvier 2017 portant Code des Marchés Publics	<p><i>Participation communautaire</i></p> <p>Lorsque la participation de personnes ou d'associations informelles ou de bénéficiaires futurs des prestations constitue un élément nécessaire au succès du projet, une telle participation est régie par un manuel de procédures préparé avec le concours de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.</p> <p>De manière générale, la participation communautaire se manifeste sous deux formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation inclusive des communautés, groupements ou Organisations Non Gouvernementales en tant que maître de l'ouvrage, agence d'exécution ou acheteur. Leur intervention est effective dès la détermination des besoins jusqu'à l'exécution des prestations en passant par l'attribution du marché ; 	

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
				Participation partielle de communautés ou groupement, en tant que prestataires. C'est la contribution directe des communautés dans l'exécution même de prestations, le plus souvent sous forme de prestations à fort coefficient de main-d'œuvre non spécialisé tels que la Haute Intensité de Main d'œuvre et le tâcheronnat.	
		Dans toutes ces situations, l'Emprunteur devra mettre en œuvre des mesures pour vérifier si ce travail est ou sera - fourni sur une base volontaire, - à l'issue d'un accord individuel ou communautaire.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Procédures de gestion des travailleurs communautaires	35	Par conséquent, lorsque le projet comprend la fourniture de la main-d'œuvre par les travailleurs communautaires, l'Emprunteur appliquera les dispositions pertinentes de la présente NES d'une	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>manière qui reflète et est proportionnelle:</p> <p>(a) à la nature et la portée du projet ;</p> <p>(b) aux activités spécifiques du projet auxquelles participent les travailleurs communautaires ; et</p> <p>(c) à la nature des risques et des impacts potentiels pour les travailleurs communautaires.</p> <p>Les paragraphes 9 à 15 (Conditions de travail) et les paragraphes 24 à 30 (Santé et sécurité au travail) seront évalués en fonction du travail communautaire et seront appliqués d'une manière qui reflète les alinéas (a) à (c) ci-dessus.</p> <p>La manière dont ces exigences s'appliqueront dans le cadre du projet sera définie dans les procédures de gestion du personnel.</p>			
Contenus minima de procédures de gestion du travail des	36	Pendant la préparation des procédures de gestion du travail, l'Emprunteur déterminera clairement les modalités et les conditions	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
travailleurs communautaires		<p>de recrutement de la main-d'œuvre communautaire, y compris le montant et le mode de paiement (le cas échéant) et les périodes de travail.</p> <p>Les procédures de gestion du travail préciseront également la façon dont les travailleurs communautaires peuvent faire connaître leurs plaintes liées au projet.</p> <p>L'Emprunteur évaluera les risques et les impacts potentiels des activités, qui doivent être effectuées par les travailleurs communautaires, et appliquera au minimum</p> <p>* les exigences pertinentes des référentiels techniques ESS généraux et ceux spécifiques au secteur du projet</p>			
Cas d'emploi des enfants ou de travail forcé dans le travail communautaire	37	L'Emprunteur évaluera s'il existe un risque de travail des enfants ou de travail forcé dans le travail communautaire ; en identifiant les risques	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>conformément aux paragraphes 17 à 20 ci-dessus.</p> <p>Les procédures en matière de gestion des ressources humaines décriront les rôles et les responsabilités visant à surveiller les travailleurs communautaires.</p> <p>Lorsque des situations de travail des enfants ou de travail forcé sont identifiées, l'Emprunteur prendra des mesures appropriées pour y remédier</p>			
Système d'examen des procédures de gestion de travailleurs communautaires	38	Le système d'examen établi, conformément au paragraphe 30, tiendra compte de la mise à disposition de main-d'œuvre par les travailleurs communautaires dans le projet et devra assurer qu'une formation adéquate, adaptée à leurs besoins particuliers et aux risques et impacts potentiels du projet, sera dispensée à ces travailleurs.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

G. TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Identification des risques potentiels de travail d'enfants, de travail forcé et des questions de sécurité graves pour les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement	39	Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, l'Emprunteur devra identifier les risques potentiels de travail des enfants, de travail forcé, ainsi que les questions de sécurité graves pouvant survenir en lien avec les fournisseurs primaires	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Mesures et procédures en matière de gestion de ressources humaines des fournisseurs primaires	40	Lorsqu'il existe un risque important de travail des enfants ou de travail forcé lié aux employés des fournisseurs primaires, l'Emprunteur devra - exiger du fournisseur primaire qu'il identifie ces risques, conformément aux paragraphes 17 à 20 ci-dessus. Les procédures en matière de gestion des ressources humaines décriront les rôles et les responsabilités visant à surveiller les fournisseurs primaires. Lorsque des situations de	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		travail des enfants ou de travail forcé sont identifiées, l'Emprunteur exigera du fournisseur primaire qu'il prenne des mesures appropriées pour y remédier.			
<p>Procédures et mesures d'atténuation des risques de sécurité, et leurs revues, des employés des fournisseurs primaires</p> <p>Changement de fournisseurs primaires en cas de défaillance en matière de gestion des risques de sécurité pour leurs travailleurs</p>	41 – 42	<p>41. En outre, lorsque les employés des fournisseurs primaires sont exposés à un risque sérieux en matière de sécurité, l'Emprunteur exigera du fournisseur primaire en cause de mettre en place des procédures et des mesures d'atténuation pour résoudre ces problèmes de sécurité. Ces procédures et mesures d'atténuation seront revues régulièrement pour en vérifier l'efficacité.</p> <p>42. La capacité de l'Emprunteur à éliminer entièrement ces risques sera fonction de son niveau de contrôle ou d'influence qu'il exerce sur ses fournisseurs primaires.</p> <p>Lorsqu'une solution n'est</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	Les exigences de la NES 2 sont des dispositions plus favorables pour les travailleurs. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 2		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		pas possible, l'Emprunteur devra, pendant une période raisonnable, changer de fournisseurs primaires et devra recourir à des fournisseurs qui pourront prouver qu'ils respectent les exigences pertinentes de la présente NES.			

ANNEXE 9 : ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LA NES 3 ET LE CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL MALAGASY

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PPSB
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	
UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES NATURELLES					
Consommation d'énergie (A)					
	6 N0 6.2	Utilisation rationnelle de l'énergie Mettre en œuvre des mesures et des actions envisagées avec les compétences, les équipements et le matériel disponible dans le commerce, en tenant compte des facteurs locaux (climat, relief, démographie, infrastructures, sécurité, gouvernance, capacité et fiabilité opérationnelle)			
Consommation de l'eau (B)					
<i>Prélèvement de l'eau</i>	7 7	Identifier des nouvelles sources d'approvisionnement en eau Prendre en compte la disponibilité de l'eau, les variations climatiques saisonnières et interannuelles du niveau de la nappe phréatique et du volume des précipitations	Code de l'Eau Décret MECIE N°99-954 DECRET N° 2003-941 DECRET N°2003-793	<i>Prélèvement des eaux de surface et des eaux souterraines :</i> Obligation d'une autorisation de l'ANDEA pour l'exécution de tous travaux sur les eaux de surface [Article 10] et pour le prélèvement des eaux souterraines qui dépasse un volume fixé par Décret et présentant des risques de pollution de la ressource [Article 11] Définition d'un niveau de prélèvement fixé par voie de Décret que cela soit pour les eaux de surface ou les eaux souterraines Tout projet de prélèvement de l'eau de surface ou souterraine de plus de 30 m ³ /h est soumis obligatoirement à une EIE [Annexe 1] Tout projet d'utilisation ou de déviation d'un cours d'eau classé permanent de plus de 50% de son débit en période d'étiage est	Les dispositions dans les deux cadres sont complémentaires. Le cadre national oblige à établir le niveau ou le degré de disponibilité de l'eau ; tandis que la NES cherche à donner les causes et les explications au niveau de la disponibilité de l'eau (par les conditions climatiques), afin de confirmer l'abondance ou la rareté de la ressource en eau. Pour le cadre national, l'analyse de la disponibilité de l'eau de nature quantitative, tandis que la NES 3 se limite à une analyse qualitative. Le Projet PPSB se conformera aux deux cadres.

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PPSB
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	
				<p>soumis obligatoirement à un PREE [Annexe 1]</p> <p>Condition de prélèvement dans le milieu naturel : (1) emplacement et caractéristiques des points de prélèvement des eaux, (2) volume journalier maximal prélevé et débit horaire maximal, (3) traitement requis en fonction de la qualité de l'eau brute prélevée [Article 25]</p> <p>Prélèvement de l'eau souterraine : autorisation précédée d'une étude approfondie sur la réserve d'eau disponible</p>	
<i>Conservation de la qualité de l'eau</i>	7	<i>Néant</i>	Code de l'Eau	<p><i>Surveillance de la qualité de l'eau</i> : La Police des eaux est investie de pouvoir pour la préservation de la ressource en eau, sur les aspects quantitatifs, qualitatifs et économiques [Article 61]</p>	<p>L'assurance de qualité de l'eau n'est pas prise en compte dans le cadre NES 3.</p> <p>Le Projet PPSB appliquera les dispositions stipulées dans le Code de l'Eau.</p>
<i>Préservation durable de la ressource en eau</i>	8	<p>Prendre en compte des demandes en ressources hydriques</p> <p>Elaboration d'un bilan hydrique détaillé</p> <p>Définition des mesures et des solutions pour une utilisation plus rationnelle de l'eau</p> <p>Evaluation spécifique de la consommation de l'eau</p> <p>Se conformer aux normes en vigueur dans le secteur de l'eau</p>	Code de l'Eau	<p>Obligation de faire une EIE précédée d'une enquête publique avant la réalisation des aménagements ou des ouvrages qui sont susceptibles d'affecter l'environnement [Article 23]</p> <p>Protection du couvert forestier, couvert herbacé dans les bassins versants, contre l'érosion, l'envasement, l'ensablement des infrastructures et des périmètres irrigués [Article 25]</p>	Correspondance entre NES 3 et le cadre national malagasy.
<i>Consommation de l'eau</i>	7	Eviter ou réduire la surconsommation d'eau de sorte que la consommation du projet n'ait pas d'impacts négatifs trop importants sur		<i>Néant</i>	Absence de considération de l'étude / analyse quantitative de la

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PPSB
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	
		les communautés, les autres consommateurs et l'environnement Dispositifs de compensation de la consommation d'eau pour maintenir la demande totale des ressources en eau Déterminer la consommation de l'eau			consommation en eau, avant la mise en œuvre de projet dans le cadre national malagasy. Le Projet PPSB se conformera aux exigences de la NES 3.
<i>Contrôle et surveillance de la ressource en eau</i>		<i>Néant</i>	Code de l'Eau	Existence de système de surveillance au sein de l'Administration des installations, ouvrages, travaux et activités réalisés, entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restituées ou non et pouvant avoir une incidence sur le niveau, la qualité, et le mode d'écoulement des eaux. Il en est de même des déversements chroniques ou épisodiques même non polluants [Article 5]	Le contrôle et la surveillance n'est pas citée dans la NES 3. Le Projet PPSB se conformera aux dispositions du Code de l'Eau.
<i>Etude d'impact des projets d'approvisionnement en eau</i>	9 NO.9.1	Déterminer l'impact cumulatif potentiel de la consommation en eau, sur les communautés, les autres usagers, et l'environnement et les services éco systémiques Formuler et mettre en œuvre des mesures d'atténuation appropriées L'évaluation environnementale et sociale traite les effets sur les eaux de surface et les eaux souterraines, les effets sur la qualité et la quantité de l'eau,	DECRET N°2003-793	Nécessité de réaliser une étude d'impact des prélèvements portant sur les incidences et les impacts du prélèvement sur le milieu physique, (2) sur le milieu biologique, (3) sur le milieu humain [Article 6] Identification de mesures d'atténuation et de compensation pour pallier aux conséquences dommageables du prélèvement sur l'environnement [Article 6]	Correspondance entre le Cadre national et la NES 3

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PPSB
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	
Utilisation des matières premières (C)					
Utilisation rationnelle des matières premières	NO 10.1	Réduire des coûts de production et de la main d'œuvre Réduire les quantités des matières premières utilisées par le projet Diminuer et recycler des déchets Se référer aux Directives EES générales	Charte de l'Environnement actualisée	<i>Aucune disposition sur l'utilisation rationnelle des matières premières</i> Promouvoir un système efficace de gestion de tous les déchets nationaux tels que : les déchets médicaux, agricoles, industriels et ménagers [Article 20].	Le cadre national malagasy ne prévoit pas de dispositions réglementaires pour la gestion rationnelle des matières premières. Le Projet PPSB se conformera aux exigences de la NES 3.
PREVENTION DE LA GESTION DES POLLUTIONS (D)					
		Eviter les rejets de polluants Procéder à une analyse approfondie incluant l'examen de la source, la nature et l'ampleur des émissions ou des rejets, de leurs interactions avec l'écosystème Suivi des émissions des déchets : selon la nature, l'intensité et la variabilité, des émissions			
Gestion de la pollution atmosphérique					
<i>Définition de la pollution atmosphérique</i>	15	Emission de polluants atmosphériques (souvent associés à la combustion de combustibles fossiles) tels que les oxydes d'azote (NOx), le dioxyde de soufre (SO ₂), le monoxyde de carbone (CO), les particules fines ainsi que d'autres contaminants, y compris les GES	Loi 099- 021	Emission dans l'air de substances polluantes, fumées, poussières, gaz toxiques ou corrosifs, odeurs pouvant porter atteinte à la santé de l'homme et à la qualité de l'environnement [Article 34].	Définition distincte de la pollution atmosphérique entre les deux cadres. La définition est plus générale selon le cadre national, tandis que la NES précise bien les substances chimiques constituant la pollution atmosphérique
<i>Définition de Gaz à effet de serre</i>	NO 15.2	Dioxyde de carbone (CO ₂), Méthane (CH ₄), oxyde nitreux (N ₂ O), les hydrocarbures fluorés (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC), Hexafluorure de soufre (SF ₆) et Trifluorure d'azote (NF ₃).	Charte de l'Environnement actualisée	Constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge [Article 4].	Idem à la définition de la pollution atmosphérique

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PPSB
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	
<i>Collecte de données sur la pollution de l'air</i>	NO 15.1	Notion de bassin atmosphérique Nécessité de la collecte et de l'évaluation de données de référence sur les concentrations ambiantes de paramètres comme les PM ₁₀ , les PM _{2,5} , le SO ₂ , le NO _x et l'ozone troposphérique Nécessité de se conformer aux normes nationales pertinentes de qualité de l'air et aux BPISA.	<i>Néant</i>	<i>Absence de normes nationales sur la qualité de l'air, à la place on utilise les normes de l'OMS</i>	La collecte des données sur la pollution atmosphérique n'est pas réglementée par un cadre national.
<i>Estimation des émissions brutes de GES</i>	16	Dans le cadre de l'EES, obligation d'estimer les émissions brutes de GES résultant de projet		<i>Néant</i>	La nécessité de l'estimation mathématique de la pollution atmosphérique fait défaut pour le cadre national
	NO 16.2	Instruction de se conformer aux méthodes nationales d'estimation de GES Pour la détermination des projets à émissions importantes de pollution atmosphérique, utiliser des méthodes d'estimation des émissions de GES	Loi 099- 021	<i>Absence de normes nationales sur la qualité de l'air, à la place on utilise les normes de l'OMS</i> Pour le <i>contrôle des émissions gazeuses</i> , la loi établit la fixation par voie d'Arrêté interministériel des valeurs-limites des paramètres physico-chimiques, toxicologiques et écotoxicologiques [Article 35].	Différence relative à la conjoncture de la réalisation de l'évaluation quantitative des émissions gazeuses ; Pour la NES, on doit faire l'estimation en tant que données de référence, donc avant la mise en œuvre d'un projet. Tandis que le cadre national prévoit seulement l'estimation lors d'un contrôle a posteriori des émissions gazeuses.
<i>Pollution des eaux</i>	7	Porter attention aux incidences sur la qualité de l'eau (par les eaux usées et les déchets contaminés par les sous-projets) Réduction ou élimination du ruissellement d'eaux polluées sur le site Contrôle des sources polluantes après l'achèvement des projets	Code de l'eau	Interdiction de jeter ou de disposer dans les bassins versants des matières insalubres qui sont susceptibles d'entraîner une dégradation qualitative et quantitative des caractéristiques de la ressource en eau [Article 24]	Correspondance entre le cadre national et la NES 3.

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PPSB
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	
		Traitement des eaux contaminées avant leur rejet	Décret N° 2003-943 Décret N°2003-464	<i>Pollution des eaux</i> : Envisager des mesures pour prévenir les dangers si toute activité source de pollution pour la ressource en eau [Article 12] Principe de pollueur-payeur : pour tout auteur de pollution [Article 12] Les déversements susceptibles d'altérer la qualité de l'eau superficielle et souterraine sont soumis à une autorisation de l'Agence de bassin versant [Article 6] Existence de normes de rejets [Article 11] Obligation de faire une analyse des caractéristiques physiques, chimiques, biologiques, bactériologique d'une eau usée avant des déversements [Article 6]	
Gestion des déchets dangereux et non dangereux					
<i>Définition de déchets dangereux</i>	NO 18.1	Ces déchets dangereux comprennent les explosifs ; les gaz comprimés, y compris les gaz toxiques ou inflammables ; les liquides inflammables ; les solides inflammables ; les substances oxydantes ; les matières toxiques ; les matières radioactives, y compris les déchets médicaux radioactifs ; les substances corrosives ; les engrais chimiques ; les produits d'amendement des sols ; les substances chimiques, les huiles et autres hydrocarbures ; les peintures ; les pesticides ; les herbicides ; les fongicides ; l'amiante ; les déchets métalliques ; les déchets d'hôpitaux ; les piles usées ; les ampoules fluorescentes et les ballasts ; les sous-produits de l'incinération des	<i>Néant</i> Loi 099- 021	Il n'y a pas de définition officielle des produits dangereux selon le cadre national. La Loi utilise le terme de « substances polluantes », par leur nature et leur degré de concentration, qui peuvent déséquilibrer le milieu récepteur (air, sol, eaux...) et créer des dangers ou des inconvénients, des troubles de toute nature soit pour la commodité de voisinage, soit pour la santé, la sécurité, l'hygiène et la salubrité publique, soit pour les cultures ou forêts, plus	Les deux définitions sont différentes mais complémentaires. Si la NES définit avec précision et la nature et donne la liste des produits et des substances, le cadre national détermine les substances dangereuses à partir des effets et des conséquences directes de ces substances sur les milieux récepteurs.

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PPSB
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	
		plastiques à basse température ; les métaux lourds (Pb, Cr, Cd et Hg) ; les déchets contenant de la dioxine ; les PCB contenus dans les équipements électriques.		généralement pour les activités agricoles ou d'élevage, soit pour les cultures ou forêts, plus généralement pour les activités agricoles ou d'élevages, soit par la préservation des éléments du patrimoine national y compris les sites et les monuments. [Article 5].	Le Projet PPSB prend en compte les deux définitions complémentaires.
<i>Hiérarchie d'atténuation des risques de dangers</i>	17	Notion de la hiérarchie d'atténuation : mini-réhabilitation, exploitation, clôture, déclassement du projet		Néant	Le Projet PPSB considérera cette notion de hiérarchie d'atténuation.
<i>Analyse des dangers</i>	NO 18.2	Préconisation d'utilisation d'outils standards d'analyse de dangers : procédure d'identification des dangers HAZID, étude sur les dangers et leur exploitabilité HAZOP, gestion de sécurité des procédés (PSM), analyse quantitative des risques (QRA)	Loi 099- 021	Existence de système normatif pour la réglementation des valeurs-limites des rejets (solides, gazeux et liquides et sonores). Notion de "norme environnementale " qui se définit comme la limite fixée à une perturbation de l'environnement en particulier due à la concentration des polluants ou de déchets, qui correspond à la limite maximale admise à la dégradation du milieu considéré. Les " valeurs limites " de rejet sont fixées sur la base des caractéristiques particulières au milieu récepteur. Elles doivent être fixées pour le débit des effluents, la température, le pH, les flux et les concentrations des polluants principaux. [Article 48].	Il n'y a pas de correspondance entre les deux cadres. Le cadre national ne stipule pas de procédures spécifiques de l'analyse des dangers. Dans la pratique, on se réfère aux pratiques d'usage dans les laboratoires et des centres d'analyses. Le Projet PPSB se conformera aux dispositions nationales.
<i>Actions de lutte contre les dangers</i>	NO 18.2	Nécessité de préparer un plan de lutte, si en cas de risques de déversement des produits dangereux. Le plan de lutte comporte les actions de prévention et d'intervention	Loi 099- 021	Nécessité de définir des mesures d'urgence en cas d'atteinte de l'environnement par les pollutions. Les mesures sont de trois types :	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal malagasy

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PPSB
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	
				(1) mesures préventives par la forme d'une injonction du Ministère en charge de l'industrie, (2) Suspension ou arrêt des activités polluantes, (3) mesures de réparation. [Articles 91 à 99]	
<i>Information sur les substances dangereuses</i>	NO 18.2	Nécessité d'informer les parties prenantes dont les travailleurs sur les risques et les mesures de gestion des matières dangereuses	Loi 099- 021	<p>La gestion des pollutions industrielles considère les mesures relatives à l'information environnementale, à la sensibilisation et à la mobilisation de l'opinion publique et au droit à l'information [Article 11]</p> <p>Le secteur privé, la société civile, le citoyen ont le droit et le devoir de s'informer sur tout problème environnemental créé par les activités industrielles, notamment lorsque celles-ci comportent des risques et des dangers potentiels [Article 17]</p> <p>Le système légal assure l'accès de chaque citoyen à l'information la plus large sur les problèmes environnementaux créés par les activités industrielles, particulièrement lorsque celles-ci présentent des causes graves dangers. [Article 22]</p>	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national
<i>Classement des déchets dangereux</i>	NO 18.3	Classement par type des déchets dangereux : ceux à gérer et ceux à éliminer		Absence de classement des déchets dangereux selon le cadre national	Le Projet PPSB procédera au classement des déchets dangereux selon les exigences de la NES 3.

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PPSB
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	
<i>Elimination des déchets dangereux</i>	NO 18.3 NO 18.4	Préconisation d'élimination par méthode BPISA (Bonnes pratiques internationales d'un secteur d'activité) ¹¹ Mettre en place les propres installations de traitement ou d'élimination	Loi 099- 021	L'élimination des déchets est une obligation par tout exploitant industriel [Article 9] Obligation pour l'exploitant industriel d'aménager des modes d'élimination dans des installations réglementées à cet effet et conçues selon des modes de bonne gestion pour assurer la protection de l'environnement [Article 32] Le cadre prévoit de concevoir à termes des plans nationaux et régionaux d'élimination des déchets solides industriels spéciaux [Article 32]	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national
Gestion des produits chimiques et des substances dangereuses					
	19	Obligation d'éviter l'utilisation, la fabrication, la commercialisation des produits chimiques et des substances dangereuses			
<i>Définition des produits chimiques et des substances dangereuses</i>	NO 19.1	Définis par les Conventions et traités internationaux : Convention de Stockholm : polluants organiques persistants (POP) Convention de Rotterdam : produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce Protocole de Montréal : substances qui appauvrissent la couche d'ozone Convention de Bâle : des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	Loi 2005 -004 Loi 2005 -008 Décret N°96-321 Loi 98.022	Ratification de Madagascar de la Convention de Stockholm Ratification de Madagascar de la Convention de Rotterdam Ratification de Madagascar du Protocole de Montréal Ratification de Madagascar de la Convention de Bâle	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national

¹¹BPISA : Les bonnes pratiques internationales d'un secteur d'activité (BPISA) sont des pratiques que l'on peut raisonnablement attendre de professionnels qualifiés et chevronnés faisant preuve de compétence professionnelle, de diligence, de prudence et de prévoyance dans le cadre de la poursuite d'activités du même type dans des circonstances identiques ou semblables, partout dans la région ou à travers le monde . L'adoption de telles pratiques devrait avoir pour conséquence que les technologies les mieux appropriées soient employées dans le cadre particulier du projet.

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PPSB
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	
	20	Obligation de minimiser et de contrôler le rejet et l'utilisation de substances dangereuses	Décret N° 92- 284 Décret N° 92- 473	Interdiction de l'utilisation des produits organochlorés sur les animaux d'élevage [Article 1] Pesticides utilisés en agriculture : Interdiction de l'utilisation de pesticides contenant l'une des matières actives suivantes : chlordane, Dieldrine, Endrine, Aldrine, HCH, DDT, Aldicarbe, Toxaphène [Article 1, 2, 3] Interdiction d'importation et de l'utilisation de produits à base de Lindane et de Heptachlore	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national
Gestion des pesticides					
<i>Approche de gestion des pesticides</i>	21	Proposition d'adopter les approches de gestion intégrée des nuisibles et de gestion intégrée des vecteurs	Arrêté N°15 898-2013	Existence de la Politique Nationale de gestion rationnelle des pesticides	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national
	NO 22.1	La liste de pesticides proposé d'utiliser doit être vérifiée par rapport aux critères de cancérogénicité, de mutagénicité ou de toxicité	Arrêté N°4196/06 Arrête 6225/93	Etablissement de la liste des produits agropharmaceutiques qui présentent des dangers de toxicité Liste des produits pesticides pour l'agriculture à cause de leur toxicité pour l'homme [Article 1] Interdiction de l'utilisation de pesticide dont formulation contenant du Fipronil dans la lutte antiacridienne [Article 2] Liste des formulations des produits agropharmaceutiques faisant l'objet de suspension de vente et d'utilisation à cause de leur haute toxicité et de la bio-accumulation de leurs résidus [Article 1]	Complémentarité entre la NES 3 et le cadre légal national Il n'existe pas de critère de vérification pour la législation malagasy

Thèmes	NES3		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PPSB
	Ref	Exigences	Texte	Dispositions	
	NO 22.2	Organiser des formations et des campagnes de sensibilisation à l'intention des personnes appelées à manipuler et appliquer les pesticides pour éviter qu'ils n'aient des effets nocifs sur ces personnes	DECRET N°99-798	Obligation de l'importateur des agents de lutte biologique et des biopesticides de dispenser des formations aux distributeurs sur l'utilisation des produits, de diffuser des renseignements concernant la sécurité et l'incidence des agents sur l'environnement [Article 13]	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national
	24	Tous les pesticides utilisés soient produits, préparés, emballés, étiquetés, manipulés, entreposés, éliminés et appliqués conformément aux normes et codes de conduite internationaux en vigueur ainsi qu'aux Directives ESS.	DECRET N°92 473 DECRET N°99-798 Arrêté N°7451 Arrêté N°7452	Le reconditionnement, l'étiquetage, l'utilisation et le stockage des produits agropharmaceutiques doivent répondre à des normes fixées par voie réglementaire. [Article 15] Réglementation sur l'homologation, la commercialisation et l'utilisation des agents de lutte biologique et des biopesticides Port obligatoire d'étiquettes pour tout récipient et emballage, Indication de l'étiquette sur le contenu du récipient et le mode d'emploi [Article 1] Réglementation d'entreposage et de stockage des produits agropharmaceutiques	Correspondance entre la NES 3 et le cadre légal national

ANNEXE 10 : ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LA NES 4 ET LE CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL MALAGASY

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PPSB
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
SANTE ET SECURITE DES POPULATIONS (A)	NO 5.1 NO 5.2 NO 5.3	Nécessité de mener une étude d'impact sur la santé dans le cadre de l'EES Identification des groupes vulnérables aux risques pour la santé Existence de procédures de gestion de la main d'œuvre du projet		<i>Néant</i>	
Conception et sécurité des infrastructures et des équipements					
<i>Prévention contre les risques d'accident</i>	6	Prise en compte des menaces à la sécurité pour le personnel et les populations touchées lors de la mini- réhabilitation, l'exploitation et le démantèlement des infrastructures et des équipements structurels	LOI N°2003 - 044 Code de travail DECRET N° 2003-1162 – Médecine d'entreprise	Pour prévenir les risques d'accidents, les installations, les matériels et matériaux de travail sont soumis à des normes de sécurité obligatoires. Ils doivent faire l'objet de surveillance, d'entretien et de vérification systématiques. [Article 120] Chaque entreprise doit prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et effectivement combattu [Article 122] Il incombe à l'employeur d'assurer les services d'éducation préventive contre les accidents de travail et les maladies professionnelles et de sécurité au	La prévention contre les risques de travail est prise en considération par le cadre national à travers les textes sur la médecine de travail. Pour autant, les textes en vigueur manquent de précision quant à l'obligation de déterminer des mesures spécifiques pour une prévention efficace contre les risques d'accident La notion de risque professionnel est traitée dans le cadre de la médecine de travail.

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PPSB
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
				travail, à travers la médecine d'entreprise [Article 5] Le médecin de travail de l'entreprise contribue dans l'élaboration des techniques de production, l'utilisation, et l'élimination des produits nocifs et dangereux, fait des prélèvements et des analyses [Article 29]	Application des dispositions de texte national pour le Projet PPCB
<i>Certification et agrément</i>	6 NO 6.3	Obligation d'obtenir la certification, l'agrément par des professionnels compétents de la conception et la mini-réhabilitation des infrastructures		<i>Néant</i>	Le texte national malagasy ne fait pas obligation de requérir à une certification des professionnels en matière de mini-réhabilitation On applique les exigences de la NES 4 pour le Programme PPCB
<i>Infrastructures et Changement climatiques</i>	NO 6.4	Prise en compte du changement climatique dans la conception des infrastructures	Décret N° 2013-070 du 05 février 2013 Décret N° 2015-1042 du 30 juin 2015 Décret N°2010-0243	Existence des normes de mini-réhabilitation et de réhabilitation des infrastructures suivantes pour être résistantes aux effets du changement climatiques : ouvrages hydroagricoles, ouvrages d'approvisionnement en eau potable à petite échelle, les infrastructures routières, les bâtiments paracycloniques,	Correspondance entre la NES 4 et le cadre national malagasy On applique les dispositions selon les textes et Décrets de la Loi Malagasy.

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PPSB
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
<i>Accessibilité des infrastructures</i>	NO 7.1 NO 7.2 NO 7.3	Concept d'inclusion et d'accessibilité universelle : Prise en compte du concept de l'accès universel : normes locales d'accessibilité, la non-discrimination, handicap, etc	LOI N°97-044 Décret N°2001-162	L'Etat incite les entités concernées à procéder à l'aménagement des infrastructures des écoles privées et publiques dans le but de mieux assurer l'accès et la sécurité des élèves handicapés [Article 12] L'Etat doit faciliter, dans la mesure de ses possibilités, l'accès des handicapés aux locaux et lieux publics, ainsi qu'aux moyens de transport public [Article 24] Tous les établissements scolaires publics et privés doivent être accessibles aux élèves handicapés, autant que le permettent, leur capacité d'adaptation sociale, les infrastructures scolaires et les compétences pédagogiques existantes. [Article 122] En matière de transport public, on fixe les modalités de transport en commun et l'attention particulière à réserver aux personnes handicapées pour leur en faciliter l'accès	Correspondance et complémentarité entre la NES 4 et le cadre national malagasy Dans la pratique, le cadre national n'est pas pleinement appliqué à Madagascar, malgré l'existence de ces textes et lois. Le Projet PPSB se conformera aux dispositions de la NES 4 et du cadre national malagasy.
<i>Expertise d'analyse approfondie des risques</i>	8 NO 8.1	Recours à l'expertise indépendante pour l'examen préalable de la situation dans les régions à haut risque : risques climatiques, risques		<i>Néant</i>	Absence de directives selon la Loi Malagasy. En conséquence, on se

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PPSB
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
		environnementaux, risques sociaux élevés (conflits armés, criminalité, etc.)			conformera aux exigences de la NES 4.
Sécurité des services					
<i>Sécurité de services d'approvisionnement en eau potable</i> Fourniture de services de l'eau et de l'assainissement, tels que l'eau contaminée ou la propagation de maladies	NO 9.1	Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées.	Code de l'Eau	Toute eau livrée à la consommation humaine doit être potable. Une eau potable est définie comme une eau destinée à la consommation humaine qui, par traitement ou naturellement, répond à des normes organoléptiques, physico-chimiques, bactériologiques et biologiques fixées par décret. [Article 38] <i>Surveillance de la qualité de l'eau :</i> L'auto-surveillance porte, avant tout, sur les émissions de polluants. L'auto-surveillance implique des mesures régulières et aussi fréquentes que possible, dont des prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement. [Article 60]	Complémentarité entre la NES 4 et le cadre national malagasy. Le Projet PPSB se conformera aux dispositions stipulées dans le Code de l'Eau.
<i>Service de l'élimination des déchets, comme la</i>	NO 9.1	Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture	Code de l'Eau	Des décrets déterminent les conditions dans lesquelles	Insuffisance de textes réglementaires qui

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PPSB
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
<i>toxicité, l'effondrement des décharges ou la pollution atmosphérique</i>		des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées.		peuvent être réglementés ou interdits, les déversements, écoulements rejets, dépôts directs ou indirects d'eau ou de matières, plus généralement tout fait susceptibles d'altérer la qualité de l'eau superficielle ou souterraine [Article 18]	régissent la gestion et l'élimination des déchets. Le Projet PPSB se soumettra aux exigences de la NES 4.
<i>Service de fourniture des canaux d'eau ou d'irrigation, comme les noyades, les inondations ou les maladies hydriques</i>	NO 9.1	Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées		<i>Néant</i>	Le Projet PPSB se soumettra aux exigences de la NES 4.
<i>Services liés aux carrières ou aux travaux d'excavation, tels que les chutes de pierres ou les équipements dangereux</i>	NO 9.1	Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées		<i>Néant</i>	Le Projet PPSB se soumettra aux exigences de la NES 4.
<i>Services de fourniture d'électricité, qui peut provoquer des chocs électriques provenant d'armoires ou de câbles électriques</i>	NO 9.1	Minimiser et anticiper les risques et les effets causés par la fourniture des services du projet sur la santé et la sécurité des populations concernées		<i>Néant</i>	Le Projet PPSB se soumettra aux exigences de la NES 4.
Circulation et sécurité routière					
<i>Evaluation des risques liés à la sécurité routière</i>	10	Evaluer et surveiller les risques liés à la circulation et à la sécurité routière que pourraient courir les travailleurs	LOI 2017-002 Code de la Route	Existence et application des règles de la circulation pour chaque catégorie d'usager de la route : les conducteurs de véhicules motorisés et non motorisés, les	La Loi malagasy ne prévoit pas l'analyse des risques liés à la sécurité routière, avant tous

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PPSB
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
		et les personnes touchées et pour les usagers de la route		conducteurs d'animaux de trait, de charge et de selle, les passagers des véhicules, et les piétons. [Article L2.1.1]	types de travaux routiers. On appliquera pour le Projet PPSB les directives de la NES 4.
	NO 11.4	Effectuer une évaluation de la sécurité routière : évaluation des risques pour les piétons et aux communautés	LOI 2017-002 Code de la Route	La Loi fixe les règles qui s'appliquent au conducteur de véhicules, et qui sont relatives à la protection des usagers de la voie publique [Article L3.3.1]	
<i>Surveillance de l'état de la circulation routière</i>	NO 11.6	Etablir un état de la circulation routière et contrôler et rendre compte les rapports d'incidents, et d'accidents au cours du projet Développer un plan d'intervention d'urgence en consultation avec les communautés	Décret N°2003-856	La surveillance de la sécurité routière dans les voies publiques relève du pouvoir et de l'autorité de l'Administration publique, à travers la Brigade de la sécurité routière	Il n'est pas défini dans le cadre national malagasy, les activités qui entrent dans le cadre de la surveillance de la circulation routière. On appliquera pour le Projet PPSB les directives de la NES 4.
	13	Mise en place de procédures de sécurité routière pour éviter tout accident aux personnes étrangères au projet		<i>Néant</i>	On appliquera pour le Projet PPSB les directives de la NES 4.
<i>Services écosystémiques</i>	14	Les services écosystémiques désignent les produits que les populations tirent des écosystèmes : la nourriture, l'eau douce, les bois d'œuvre, les fibres et les plantes médicinales	Charte de l'Environnement actualisée	Services environnementaux : désignent un ensemble des services fournis naturellement par l'Environnement pour l'humanité. On peut les subdiviser en quatre catégories : les services de production (aliments, eau, combustibles matériaux de	Correspondance entre la NES 4 et le cadre légal national

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PPSB
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
	NO 14.1	<p>Obligation du projet de faire une évaluation environnementale et sociale des services écosystémiques qui intègre les écosystèmes et les services écosystémiques</p> <p>Identifier les risques et les effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par les changements climatiques</p> <p>Mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'évitement des effets néfastes.</p>		<p>confection ou de mini-réhabilitation), service des régulation (climat, crues, épidémies, purification de l'eau et de l'air), service de support (cycles des éléments, formation des sols), services culturels (esthétiques, spirituel, éducatif, récréatif, touristique. [Article 4]</p> <p>L'Etat et toute personne physique ou morale ont le devoir de prendre des mesures d'actions préventives et correctives par priorité à la source des atteintes à l'environnement et des services écosystémiques [Article 12]. Ils ont également obligation de parer les éventuels dégâts pouvant affecter de manières graves et irréversibles l'environnement et les services environnementaux [Article 11].</p>	Le Projet PPSB fera l'évaluation environnementale et sociale requise pour les services écosystémiques.
Exposition des populations aux maladies	15 NO 15.7	Eviter l'exposition des communautés aux maladies : maladies véhiculées par l'eau, maladies à transmission vectorielle, maladies transmissibles, maladies non transmissibles, pouvant résulter de l'activité du projet.	LOI N°2011-002 Code de la Santé	Les activités sources de pollution ou pouvant présenter des dangers pour les ressources en eau et l'hygiène du milieu, doivent faire l'objet de l'impact environnemental, et doivent prendre des mesures propres à prévenir, à atténuer ou à enrayer	Complémentarité entre les deux cadres. La Loi malagasy interdit et punit toute forme de pollutions de l'eau consommée par les populations.

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PPSB
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
		Réduire la prévalence des maladies endémiques dans les communautés (par l'amélioration des conditions ambiantes). Réaliser une analyse des risques pour la santé, liés au projet, en fonction de divers facteurs de vulnérabilité.		le danger présumé, menaçant ou effectif [Article 29]. Il doit être procédé à la neutralisation, à l'évacuation ou à l'isolement d'une manière aussi rapide que possible, de tous déchets et débris susceptibles de dégager des substances incommodes, toxiques ou dangereuses, ou d'être une source d'infection [Article 35].	Les deux cadres s'appliquent au Projet PPSB.
	16	Eviter ou minimiser la propagation des maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de la main d'œuvre temporaire ou permanente du projet	LOI N°2011-002 Code de la Santé	Il est du devoir et de l'obligation de l'employeur de mettre en oeuvre des programmes pour prévenir toutes formes de maladies non transmissibles dans les lieux de travail [Article 260]	Il y a discordance entre les deux cadres. La NES 4 fait référence aux maladies transmissibles, tandis que le cadre national de maladies traite seulement mes maladies non transmissibles en matière de prévention dans les lieux de travail. On considérera les deux cadres réglementaires en vigueur.
Gestion et sécurité des matières dangereuses	18	Eviter et exposer l'exposition des communautés aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet	LOI N°99-021	Les déchets industriels solides et liquides doivent faire l'objet de mesures appropriées permettant de limiter et de réduire à la source	Il y a complémentarité entre les deux cadres. Les deux s'appliquent donc au projet.

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PPSB
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
				la quantité et la toxicité des déchets [Articles 25-28].	
	NO 18.4	Elaborer le Plan de gestion des déchets dangereux ou des matières dangereuses : modalités et responsabilités organisationnelles sur l'identification, stockage, manutention, utilisation et élimination de matières de dangereuses	Décret MECIE	Tout projet de gestion des déchets et de produits divers est soumis à l'étude d'impact environnemental ou EIE, qui implique en conséquence la préparation et la production de Plan de gestion environnemental du projet ou PGEP. Cela concerne : (1) les unités de stockage de pesticides de capacité supérieure à 10 Tonnes, (2) toute unité de récupération, d'élimination et de traitement des déchets domestiques, industriels et autres déchets à caractère dangereux, (3) toute unité de traitement ou d'élimination des déchets hospitaliers excédant 50 kg/jour, (4) tout type de stockage de produits et/ou de déchets radioactifs, (5) tout stockage de produits dangereux, (6) toute unité de traitement d'eaux usées [Annexe 1]	Il y a correspondance et complémentarité entre le plan de gestion des déchets de la NES 4 et le PGEP du Décret MECIE. Le Projet PPSB doit préparer ce plan de gestion des déchets dangereux, tout en appliquant les directives énoncées par le Décret MECIE.
Préparation et réponse aux situations d'urgence					
<i>Définition de la situation d'urgence</i>	19	Une situation d'urgence est un incident imprévu, résultant à la fois de catastrophes d'origine naturelle	Décret N°2005-866	L'urgence est une situation anormale, en cours ou imminente, de quelque nature que ce soit,	Correspondance de définition entre la NES 4

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PPSB
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
		ou humaine, et prenant généralement la forme d'incendies, d'explosions, de fuites ou de déversements, qui peut survenir pour diverses raisons, y compris le non-respect des procédures opérationnelles, des phénomènes météorologiques extrêmes ou l'absence de systèmes d'alerte rapide		pouvant affecter ou avoir des impacts néfastes sur la vie de la communauté et nécessitant de mesures spécifiques et des interventions rapides en vue d'en limiter et atténuer les effets [Article 2]	et le cadre national malagasy
<i>Evaluation des risques et des dangers</i>	NO 20.1 NO 20.2	Obligation d'une évaluation des risques et dangers (ERD) dans le cadre de EES Evaluation de la capacité du pays à préparer une ERD (par des spécialistes externes)	Décret N°2005–866	L'évaluation des risques fait partie intégrante des actions de prévention et de préparation avant le déclenchement d'une situation d'urgence. Elle consiste à identifier, analyser et surveiller les risques et les catastrophes susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens [Article 4]	Correspondance entre la NES 4 et le cadre national malagasy. Le Projet PPSB procédera à cette évaluation des risques et des dangers pour toutes les sous-projets à mettre en œuvre/
<i>Concept de plan d'urgence</i>	21	Préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) sur la base des conclusions de l'ERD : dispositions relatives à la prévention, à la préparation et aux réponses		Existence de document « Plan d'urgence » requis en cas de situation d'urgence. Le document peut prendre l'appellation de plan de contingence, ou plan d'intervention, ou plan de soutien. La portée du plan d'urgence est d'échelle nationale, ou territoriale ou sectorielle. Un plan de soutien	Il y a correspondance et complémentarité entre le plan d'intervention rapide de la NES 4 et le plan de soutien par le cadre national malagasy Il sera préparé dans le Projet PPSB le plan d'intervention d'urgence

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PPSB
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
			Décret N°2005–866	est destiné à des risques spécifiques. Toute société, entreprise et organisme, publics ou privés, ainsi que tout établissement dont les activités présentent des risques certains en cas d'accident, sont soumis à l'obligation d'établir un plan de soutien et un plan d'urgence pour chaque type de risque conformément aux obligations générales prescrites par les conventions et traités internationaux ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces plans doivent être conformes aux normes sécuritaires requises pour chaque type d'activités et sont déposés au BNGRC après avoir obtenu les visas du Ministère dont relève le domaine d'activité du secteur concerné. Ils font l'objet de réactualisation périodique en tant que de besoin [Article 31]	rapide contenant les directives de la NES 4.
<i>Contenus de plan d'urgence</i>	21	Contenus de Plan d'intervention d'urgence : (a) mesures de contrôle technique, (b) dispositifs d'identification d'équipements d'urgence disponibles, (c) procédures de notification des		<i>Absence de cadre réglementaire spécifiant les contenus du plan d'urgence</i>	Il sera préparé dans le Projet PPSB le plan d'intervention d'urgence rapide contenant les directives de la NES 4.

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PPSB
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
		personnes désignées pour l'intervention d'urgence, (d) différents moyens de communication pour notifier la population concernée et les autres parties prenantes, (e) programme de formation des équipes d'intervention d'urgence, (f) procédures d'évacuation du public, (g) coordonnateur désigné pour assurer la mise en œuvre de PUI, (h) mesures de remise en état et de nettoyage de l'espace			
PERSONNEL DE SÉCURITÉ (B)					
	24	Emploi des contractuels ou des travailleurs pour assurer la sécurité des biens et du personnel du projet	LOI N°2003 - 044 Code de Travail	L'employeur est tenu d'assurer la sécurité du personnel travaillant la nuit [Article 24]	Complémentarité entre les deux cadres réglementaires ; On préparera dans le cadre du Projet PPSB un document PGMO qui fournir les directives pour la gestion des travailleurs et des employés du Programme.
		Se conformer aux principes de proportionnalité, sur les bonnes pratiques internationales en matière de recrutement, de règle de conduite, de formation, d'équipement	LOI N°2003 - 044 Code de Travail	Les gardiens de nuit attitrés doivent disposer d'un abri approprié [Article 121] L'employeur est tenu d'informer et de former les travailleurs sur les mesures de sécurité et de santé	Le cadre national énonce des règles minimales. Le Projet PPSB se conformera à la NES 4.

Thèmes	NES4		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour PPSB
	Réf Rubrique	Exigences	Ref Texte	Dispositions	
		et de surveillance du personnel de sécurité		liées au poste de travail. [Article 123]	
	NO 24.2	Mettre en œuvre des dispositifs de sécurité proportionnés à la nature et à l'importance des risques de sécurité et à l'environnement opérationnel du projet Nécessité d'évaluer par an les risques pour la sécurité	LOI N°2003 - 044 Code de Travail	Devoir des employeurs des entreprises Franches, cahier de charges avec mention des dispositions pour assurer la sécurité du personnel et des biens	Absence de prise en compte de l'évaluation des risques de l'insécurité par le cadre national malagasy. Le Projet PPSB se conformera à la NES 4.
	NO 24.3	Mise en place de mécanismes d'examen des plaintes sur les dispositifs et le personnel de sécurité		<i>Néant</i>	Le Projet PPSB se conformera à la NES 4.
	25	Possibilité de mise à disposition des agents de sécurité de l'Etat pour fournir des services de sécurité		<i>Néant</i>	Le Projet PPSB se conformera à la NES 4.
	26	Possibilité de mener des enquêtes en cas d'abus du personnel de sécurité		<i>Néant</i>	Le Projet PPSB se conformera à la NES 4.
	26	Code de conduite du personnel de sécurité		<i>Néant</i>	Le Projet PPSB se conformera à la NES 4.
	26	Octroi de formation au personnel de sécurité		<i>Néant</i>	Le Projet PPSB se conformera à la NES 4.

ANNEXE 11 : ANALYSE COMPARATIVE ENTRE LA NES 10 ET CADRE REGLEMENTAIRE NATIONAL MALAGASY

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Consultation des parties prenantes	6	<p>Consultation tout au long du cycle de vie du projet</p> <p>Les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et - dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. <p>La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes : proportionnelles</p> <p>* à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels.</p>	<p>Art.7, 14 Loi n°2015-003</p> <p>§1.5 Directives EIE</p> <p>Rubrique 15.0 Guide EIS.</p>	<p>Droit d'accès à l'information, droit de participer à la prise de décision ; principe de la participation du public</p> <p>Initier un processus de communication, en cours d'étude. La consultation et l'information au cours de la réalisation de l'EIE n'est pas une étape obligatoire.</p> <p>Des étapes méthodologiques sont proposées au promoteur pour mener à bien la consultation des parties prenantes.</p>	<p>Bien que le principe soit acquis, les exigences de la NES 10 sont développées. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.</p>
(Consultations significatives) – (Modalités) Qualité des informations et des consultations	7	<p>Les Emprunteurs organiseront des consultations significatives avec l'ensemble des parties prenantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Emprunteurs fourniront aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et - en les consultant d'une manière culturellement appropriée, et libre de toute manipulation, ingérence, contrainte et intimidation. 	<p>1.5. Directives EIE.</p> <p>15.0 Guide EIS.</p>	<p>Mise à disposition du public des informations pertinentes.</p>	<p>Les exigences de la NES 10 sont précises et non éparpillées. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.</p>
Aspects du processus de participation	8	<p>Le processus de participation des parties prenantes impliquera les aspects suivants, comme indiqué plus en détail dans la présente NES :</p>	<p>15.1 à15.6 Guide EIS.</p>	<p>Etapas méthodologiques proposées pour mener la consultation des parties prenantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contacts des autorités de proximité - Identification des groupes et population 	<p>Les exigences de la NES 10 sont précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.</p>

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		(xi) l'identification et l'analyse des parties prenantes ; (xii) la planification sur la manière dont la consultation avec les parties prenantes se produira ; (xiii) la diffusion de l'information ; (xiv) la consultation avec les parties prenantes ; (xv) le traitement et la réponse aux plaintes ; et (xvi) le retour d'information aux parties prenantes.		touchés par les impacts du projet - Détermination des échantillons à enquêter - Recrutement des enquêteurs locaux - Réalisation de l'enquête / traitement et Établissement des bases des données.	
Conservation et publication du dossier de la participation des parties prenantes	9	L'Emprunteur conservera et publiera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un dossier documenté de la participation des parties prenantes * y compris une description des parties prenantes consultées, * un résumé des commentaires reçus et * une brève explication de la façon dont les commentaires ont été pris en compte, ou les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été.	Article 15-21 MECIE. Arrêté 6830/2001. Art.44, 45, 48 Arrêté 6830/2001.	(A l'issue de l'évaluation) Consultation du public dans le cadre de l'évaluation de l'EIE(S) : consultation des documents, enquête publique, audience publique. Utilisation et disponibilité des résultats de la consultation.	Les exigences de la NES 10 sont plus indicatives et développées. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
A. Participation pendant la préparation du projet					
Identification et analyse des parties prenantes					
Définition et Identification des différentes parties prenantes	10	L'Emprunteur devra identifier les différentes parties prenantes, aussi bien les parties affectées par le projet que les autres parties intéressées. Comme indiqué dans le paragraphe 5, les différents individus ou groupes qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés par	Art.20 Loi n°2015-003.	En matière de gestion environnementale, les parties prenantes sont les secteurs publics, le secteur privé, les sociétés civiles, les communautés villageoises, la population en général.	Les exigences de la NES 10 donnent une autre classification plus conforme à l'objectif de la NES. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		le projet seront appelés les « parties affectées par le projet » et les autres personnes ou groupes qui peuvent avoir un intérêt dans le projet seront appelés les « autres parties intéressées ».			
Identification et analyse des parties affectées	11	<p>Identification et analyse des parties affectées défavorisés ou vulnérables</p> <p>L'Emprunteur devra identifier les parties affectées par le projet (les personnes ou les groupes) qui en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables.</p> <p>Selon cette identification, l'Emprunteur devra également identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les différents intérêts et priorités au sein des groupes ou des individus identifiés sur les impacts du projet, - les mécanismes d'atténuation et les avantages, et - ceux qui peuvent nécessiter des formes différentes ou distinctes d'engagement. <p>Un niveau adéquat de détail sera inclus dans l'identification et l'analyse des parties prenantes afin de déterminer le niveau de communication qui est approprié pour le projet.</p>	15.2, annexe 7 Guide EIS.	Identifier les parties impactées avec une attention particulière aux couches les plus vulnérables.	Les exigences de la NES 10 sont plus développées. Elles ne sont pas contrares aux textes malgaches.
Appui éventuel à l'identification et à l'analyse des parties prenantes	12	<p>Possibilité de recours aux spécialistes indépendants</p> <p>En fonction de l'importance potentielle des risques et des impacts environnementaux et sociaux, l'Emprunteur pourra être tenu de faire appel à des spécialistes indépendants</p>	Guide EIS Arrêté 6830/2001	Peut faire appel à des enquêteurs.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contrares aux textes malgaches.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<ul style="list-style-type: none"> - pour contribuer à l'identification et l'analyse des parties prenantes et - pour appuyer l'analyse exhaustive et la conception d'un processus de participation inclusive. 			
Plan d'Engagement des Parties Prenantes					
Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)	13	<p>En consultation avec la Banque, l'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) proportionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> * à la nature et * à la portée du projet et * aux risques et impacts potentiels. <p>Un projet de PEPP sera publié par l'Emprunteur le plus tôt possible, et préalablement à l'évaluation du projet, et l'Emprunteur devra solliciter les opinions exprimées par les parties prenantes sur le PEPP, y compris l'identification des parties prenantes et les propositions de participation future.</p> <p>Lorsque des modifications importantes sont apportées au PEPP, l'Emprunteur devra communiquer le PEPP actualisé.</p>	N/P	Les textes ne prévoient pas l'élaboration de Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP).	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Approches et contenus du Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)	14-16	<p>14. Le PEPP décrira</p> <ul style="list-style-type: none"> - le calendrier et - les modalités de la consultation des parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, tel que convenu entre la Banque et l'Emprunteur, 	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		- et devra faire la distinction entre les parties affectées par le projet et les autres parties intéressées.			
		Le PEPP décrira également - L'éventail et - le calendrier des informations à communiquer aux parties affectées par le projet et aux autres parties intéressées, ainsi que - le type d'informations à leur demander.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
		15. Le PEPP sera adapté pour tenir compte : - des principales caractéristiques et - des intérêts des parties prenantes, et - des différents niveaux d'engagement et de consultation qui seront appropriés pour les différentes parties prenantes.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
		Le PEPP décrira comment la communication avec les parties prenantes sera traitée tout au long de la préparation du projet et de sa mise en œuvre.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
		16. Le PEPP décrira - les mesures qui seront utilisées pour éliminer les obstacles à la participation et comment les points de vue des groupes différemment affectés seront pris en compte. Le cas échéant, le PEPP devra - inclure des mesures différenciées pour permettre la participation effective des personnes identifiées comme défavorisées ou vulnérables.	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
		Des approches spécifiques et une	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		augmentation du niveau des ressources peuvent être nécessaires pour la communication avec ces groupes différemment touchés afin qu'ils puissent obtenir l'information dont ils ont besoin sur les questions qui pourraient les affecter.			
Vérification de la représentativité les communautés locales	17	Lorsque la participation des parties prenantes avec les personnes et les communautés locales dépend essentiellement des représentants de la communauté, l'Emprunteur fera des efforts raisonnables pour vérifier <ul style="list-style-type: none"> - que ces personnes présentent, dans la réalité, les points de vue de ces personnes et de ces communautés, et - qu'elles facilitent le processus de communication de manière appropriée. 	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
Formats du Plan d'Engagement des Parties Prenantes	18	Autre format du Plan d'Engagement des Parties Prenantes : planification du processus de consultation Dans certaines circonstances, en fonction du niveau d'information disponible sur le projet, le PEPP aura le format d'un cadre qui décrira <ul style="list-style-type: none"> - les principes généraux et - une stratégie collaborative visant à identifier les parties prenantes, et - devra planifier un processus de consultation conformément à la présente NES qui sera mis en œuvre une fois la localisation connue. 	N/P	Les textes ne prévoient pas ces points.	
Diffusion de l'information					

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
Informations sur le projet aux parties prenantes	19	<p>Informations sur le projet aux parties prenantes : diffusion, accès au plus tôt, contenus</p> <p>L'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre</p> <p>* les risques et les impacts du projet, et</p> <p>* les opportunités potentielles.</p>	<p>Art.7, 14 Loi n°2015-003.</p> <p>1.5 Directive EIE</p> <p>15.0 Guide EIS.</p>	<p>Le droit d'accéder aux informations concerne surtout celles susceptibles d'exercer quelques influences sur l'environnement, y compris sur le milieu social.</p>	<p>A défaut de textes d'application plus détaillés, de la loi, les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.</p>
		<p>L'Emprunteur devra fournir aux parties prenantes un accès aux informations suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - le plus tôt possible avant l'évaluation du projet par la Banque, et - selon un calendrier qui permet de mener des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet : (a) L'objectif, la nature et la taille du projet ; (b) La durée des activités du projet proposé ; (c) Les risques et les impacts potentiels du projet sur les communautés locales, et les propositions pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et les impacts potentiels qui pourraient affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ; (d) Le processus de participation des parties prenantes envisagé, qui met en évidence les voies par lesquelles les parties prenantes peuvent participer ; <p>La date et le lieu de toutes les réunions de consultation publiques envisagées, et le</p>			

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		processus selon lequel les réunions sont annoncées et résumées, et les rapports publiés ; et (f) Le processus et les moyens par lesquels les préoccupations peuvent être soulevées et seront gérées.			
Langues de diffusion des informations du projet		Diffusion dans les langues locales pertinentes, accessible et culturellement appropriée L'information sera diffusée dans - les langues locales pertinentes et - d'une manière qui soit accessible et - culturellement appropriée, - en tenant compte des besoins spécifiques des groupes qui peuvent être affectés différemment ou de manière disproportionnée par le projet en raison de leur statut ou des groupes de la population ayant des besoins spécifiques d'information (tels que le handicap, l'alphabétisation, le sexe, la mobilité, les différences de langue ou d'accessibilité).	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES 10 sont précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Consultation significative					
Mise en en place d'un processus de Consultation significative	21	Mise en place d'un processus de (véritable) consultation significative (permanente) L'Emprunteur mettra en place un véritable processus de consultation de manière à permettre - aux parties prenantes d'exprimer leurs points de vue sur les risques, les impacts et les mesures d'atténuation du projet, et - à l'Emprunteur de les examiner et d'y	15.0 Guide EIS	Utilisation des méthodologies de consultation (indiqué à la rubrique 8 plus haut). La notion de « consultation significative » n'est pas encore connue par le cadre national.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		répondre. Une consultation significative sera effectuée sur une base permanente au fur et à mesure de l'évolution de la nature des enjeux, des impacts et des opportunités.			
Modalités d'un Processus de Consultation significative	22	<p>Une véritable consultation est un processus à double sens qui :</p> <p>(a) Commence au début du processus de planification du projet et permet de rassembler les opinions initiales sur la proposition du projet et d'informer la conception du projet ;</p> <p>(b) Encourage la rétroaction des parties prenantes, en particulier dans le but d'informer la conception du projet et la participation des parties intéressées à l'identification et l'atténuation des risques et des impacts environnementaux et sociaux ;</p> <p>(c) Se poursuit sur une base continue au fur et à mesure de l'apparition des risques et des impacts ;</p> <p>(d) Est fondée sur la publication et la diffusion préalables d'informations pertinentes, transparentes, objectives, utiles et facilement accessibles selon un calendrier qui permet des consultations significatives avec les parties prenantes, dans une ou plusieurs langues locales, sous une forme culturellement acceptable, et compréhensibles par les parties prenantes ;</p> <p>(e) Tient compte de la rétroaction et y apporte des réponses ;</p> <p>(f) Encourage la participation active et</p>	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		inclusive des parties affectées par le projet ; (g) Se déroule à l'abri de toute manipulation, interférence, coercition ou intimidation ; et (g) Est documentée et publiée par l'Emprunteur			
B. Participation pendant la mise en œuvre du projet et rapports externes					
Durée de l'implication des parties prenantes	23	L'Emprunteur devra poursuivre sa consultation avec les parties affectées par le projet et les autres parties intéressées - pendant toute la durée de vie du projet, et - leur fournir des informations de manière adaptée * à la nature de leurs intérêts et * aux risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.	Art.7, 14 Loi n°2015-003. §1.5 Directives EIE. Rubrique 15.0 Guide EIS.	Droit d'accès à l'information, droit de participer à la prise de décision ; principe de la participation du public Initier un processus de communication, en cours d'étude. La consultation et l'information au cours de la réalisation de l'EIE n'est pas une étape obligatoire. Des étapes méthodologiques sont proposées au promoteur pour mener à bien la consultation des parties prenantes.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Objets de la consultation : performance, mesures d'atténuation, risques supplémentaires	24-25	24. L'Emprunteur poursuivra son engagement avec les parties prenantes, - conformément au PEPP et - se basera sur les canaux de communication et d'engagement déjà établis avec les parties prenantes. En particulier, l'Emprunteur - sollicitera les commentaires des parties prenantes sur * la performance environnementale et sociale du projet, et * la mise en œuvre des mesures d'atténuation dans le PEES.	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		<p>25. Lorsque des changements importants sont apportés au projet et se traduisent par des risques et des impacts supplémentaires préoccupants, en particulier pour les parties affectées par le projet, l'Emprunteur devra</p> <ul style="list-style-type: none"> - informer les parties affectées par le projet des risques et des impacts et - les consulter sur la manière dont ces risques et ces impacts seront atténués. <p>L'Emprunteur communiquera un PEES mis à jour comportant toute mesure d'atténuation supplémentaire.</p>	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
C. Mécanisme de gestion des plaintes					
Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes	26	<p>L'Emprunteur devra répondre en temps opportun aux préoccupations et aux plaintes des parties affectées par le projet concernant la performance environnementale et sociale du projet. À cet effet, l'Emprunteur proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.</p>	<p>Guide EIS. Loi n°2005- 019, Loi n°2014-020. Code de procédure civile.</p>	<p>Prévoir l'analyse des plaintes, d'une manière générale, reçues de la population pendant la mise en œuvre du projet. Le recours aux MARL est possible.</p>	Les exigences de la NES 10 sont plus détaillées et précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.
Qualité et fonctionnalités du mécanisme de gestion des plaintes	27	<p>Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté aux risques et aux impacts négatifs potentiels du projet, et sera accessible et inclusif.</p> <p>Lorsque cela est faisable et adapté au projet, le mécanisme de gestion des plaintes utilisera les mécanismes existants de gestion des plaintes, formels ou informels appropriés au projet, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet.</p>	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES 10 sont plus détaillées et précises. Elles ne sont pas contraires aux textes malgaches.

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
		Des détails supplémentaires sur les mécanismes de gestion des plaintes sont énoncés à l'Annexe 1.			
		<p>(a) Le mécanisme de gestion des plaintes devrait répondre aux préoccupations de façon prompte et efficace, d'une manière transparente et culturellement appropriée et facilement accessible à tous les segments des communautés affectées par le projet, sans frais et sans rétribution.</p> <p>Le mécanisme, le processus ou la procédure ne devront pas empêcher l'accès à des recours judiciaires ou administratifs.</p> <p>L'Emprunteur informera les parties affectées par le projet au sujet du processus de gestion des plaintes dans le cadre de ses activités de participation communautaire, et mettra à la disposition du public un dossier, qui documente les réponses à toutes les plaintes reçues ; et (b) Le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et devra être discret, objectif, sensible et attentif aux besoins et aux préoccupations des communautés affectées par le projet.</p> <p>Le mécanisme permettra également de déposer des plaintes anonymes qui seront soulevées et traitées</p>		Les textes ne précisent pas ces points.	
D. Capacités organisationnelles et engagement					
Dispositif organisationnel et	28	L'Emprunteur devra définir des rôles, des responsabilités et des pouvoirs clairs, et	N/P	Les textes ne précisent pas ces points.	Les exigences de la NES 10 sont plus précises. Elles ne

Thèmes	NES 10		Cadre législatif et national Malagasy		Analyse des écarts Conclusion d'application pour le Projet PPSB
	Réf	Obligations/ Exigences	Textes de référence	Dispositions	
institutionnel		désigner du personnel spécifique qui sera chargé de la mise en œuvre et du suivi des activités de participation des parties prenantes et du respect de la présente NES.			sont pas contraires aux textes malgaches.
ANNEXE 1 – Mécanismes de gestion des plaintes					
Portée, ampleur et type du mécanisme de gestion de plaintes (MGP)		Portée, l'ampleur et le type : proportionnels à la nature et à l'ampleur des risques et des impacts négatifs potentiels du projet	Loi n°2005-019, Loi n°2014-020.	Le cadre national prévoit l'utilisation des MARL avant ou en substitution de recours devant la justice :	Le document de la NES 10 et le cadre national
Eléments du MGP et médiation alternative		Eléments : modalités de soumission, registre, transparence de procédure, procédure d'appel y compris le système judiciaire national. Médiation comme alternative.	Code de procédure civile.	- Conciliation par le président du conseil des CTD pour les questions foncières. - Conciliation en général. - Médiation. - Arbitrage lorsque permis par la loi, pour lequel l'exécution (forcée) des sentences est soumise à l'exequatur du juge.	sont complémentaires quant au type du MGP.

ANNEXE 12 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INSERER DANS LES DAO POUR LES TRAVAUX DE MINI-REHABILITATION

Pour toutes les phases des travaux, chaque entrepreneur dans son domaine d'entreprise et d'intervention doit respecter toutes les spécifications des documents de sauvegarde, notamment celles du CGES et du PGES.

Les clauses ci-dessous ont pour objectif de s'assurer que l'entrepreneur s'engage dans différentes mesures de protection environnementales et sociales. Toutefois, en cas de contradiction ou d'apparence de contradiction avec les documents de sauvegarde, ce sont ces derniers qui priment, la clause la plus contraignante qui doit être considérée.

A noter que les normes ainsi que les directives en matière environnementale (tels que les critères d'émissions pour l'eau, l'air, le bruit) sont celles préconisées en la matière par les organismes internationaux affiliés aux Nations Unies peuvent servir de standard de référence, dans les cas où les normes nationales sont inexistantes ou font défaut (cf. Article 9 du décret MECIE sur la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement). Celles-ci sont précisées dans les PGES. Sinon, l'entrepreneur a la charge de préciser les normes qu'il va suivre, en les soumettant au préalable à l'UCP ou au Maître d'œuvre (si applicable).

Pour s'assurer de la prise en compte effective des mesures environnementales et sociales qui s'appliquent aux normes environnementales et sociales applicables par les activités du projet, les sous projets comporteront chacun une partie qui précisera et décrira de manière exhaustive l'application de ces normes à travers le plan de gestion environnementale et sociale.

Clause 1. Responsabilités de l'entrepreneur :

L'entrepreneur doit avoir et maintenir en vigueur pendant la durée d'exécution des travaux, tous les permis et licences nécessaires à l'exécution des travaux.

Il doit s'assurer que ses employés et ceux de ses sous-traitants respectent les lois et les règlements en vigueur ainsi que les exigences environnementales et sociales contractuelles.

A cet effet, il doit organiser, au début des travaux, une réunion avec tout le personnel affecté au projet et l'informer des exigences contractuelles en matière d'environnement relatives au projet.

L'entrepreneur est aussi tenu d'informer tout nouvel employé qui se joindra à son personnel au fur et à mesure de l'avancement de ses travaux.

L'Entrepreneur est tenu de mettre à la disposition du chantier un responsable qui assure la mise en œuvre de contrôle environnemental et social interne de chantier et chargé de la gestion des aspects qualité et environnement (s'il y a lieu).

Il doit être autonome en termes de moyens lui permettant d'assurer efficacement l'exécution du présent Projet (moyen de déplacement, équipement informatique, bureau, appareil photo numérique, petit équipement de terrain) et de responsabilité (rattachement hiérarchique direct à la direction de travaux, aptitude à stopper l'exécution de travaux non-conformes...).

Ce Responsable devra compter sur la collaboration du Socio-Environnementaliste de la Mission de Contrôle (si applicable) ou du Ministère, et ceci pour pouvoir interpréter les données, et résoudre les différents problèmes.

Il a à sa disposition une copie de l'ensemble des documents produits dans le cadre de l'Etude d'impact environnemental et social du projet sur lesquels il travaille.

Il est responsable de l'adaptation du règlement interne de l'Entrepreneur, ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des procédures internes de mise en application de la politique environnementale de l'Entrepreneur.

Il appuie la préparation du projet d'exécution de l'Entrepreneur, en veillant au respect des présentes clauses environnementales et sociales, de la réglementation applicable et des directives de la Banque Mondiale en la matière.

Il effectue les évaluations initiales de sites, suit leur exploitation ou utilisation, et préconise les modes de libération de ces sites ; les rapports correspondants sont transmis au maître d'ouvrage pour approbation.

Il préconise de manière générale toute disposition ou mesure environnementale et sociale nécessaire pour le respect des présentes clauses environnementales et sociales, de la réglementation applicable et des directives de la Banque Mondiale en la matière.

Il tient à jour les aspects environnementaux et sociaux du cahier de chantier.

Il indiquera tous les relevés des incidents environnementaux et socio-économiques significatifs ayant eu lieu ainsi que les mesures correctives qui ont été mises en œuvre.

Le cahier de chantier doit être disponible systématiquement et pourrait être consulté à tout moment par le Maître d'ouvrage ou son représentant mandaté. Le cahier de chantier servira de base de données pour les contrôles qui pourront être effectués.

Il est tenu de produire mensuellement le bilan de conformité environnementale et sociale de l'Entrepreneur. Il a également à charge, en lien avec la direction des travaux, la mise en œuvre des actions de redressement de la situation en cas de non-conformité(s) constatée(s).

L'Entrepreneur reste responsable de l'efficacité environnementale et sociale du chantier.

Il est chargé des contacts avec les riverains, les propriétaires et/ou exploitants de sites ainsi que les autorités. Il recueille et traite les doléances. Il assure de manière générale le suivi de l'ensemble des travaux.

Clause 2 : Embauche du personnel

Il est fortement recommandé à l'Entrepreneur de recruter (en dehors de son personnel cadre technique) le plus possible la main d'œuvre de la zone où les travaux sont réalisés, afin de favoriser les retombées socio-économiques locales. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé à engager la main d'œuvre provenant de l'extérieur de la zone de travail.

Clause 3 : Plan d'Hygiène, Santé et Sécurité des installations et du chantier

L'entreprise devra obligatoirement préparer et soumettre à la mission / ingénieur de contrôle un plan global de gestion de l'environnement comportant spécifiquement un plan de Sécurité, d'Hygiène et de Santé avant le démarrage des travaux. Ce plan devra être validé par la mission / ingénieur de contrôle et son application fera l'objet d'un contrôle permanent.

Elle doit respecter, dans ses travaux et ses services, les réglementations nationales existantes, entre autres celles relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement. Cela inclut les méthodes de travail selon un savoir-faire reconnu et le respect des exigences techniques contractuelles. Sur le plan contractuel, ceci oblige donc que les contractants, leurs agents et personnels, les sous-contractants ou autres à se conformer aux règles et exigences de ce plan.

Hygiène :

Les aires de bureaux et de logement doivent être pourvues d'installations sanitaires (latrines provisoires) dont la taille est fonction du nombre des employés.

Les aires éventuelles de cuisine et de réfectoires devront être désinfectées et nettoyées quotidiennement.

Les déchets solides de chantier doivent être collectés et acheminés vers des zones de dépôts adéquats (décharges publiques formalisées) ou une fosse provisoire située dans un lieu agréé par l'autorité chargée de contrôle.

Aucun déchet ne doit être brûlé sur place. L'Entrepreneur peut toutefois être autorisé à brûler certains déchets combustibles à condition de respecter toutes les conditions de sécurité et d'éviter le dégagement de fumées toxiques.

Seuls les papiers et emballages en carton non pollués, ainsi que les feuilles mortes et branchages secs, peuvent être brûlés, et les opérations de brûlage devront être effectuées en période de vent favorable (pas d'habitation sous le vent, dispersion rapide des fumées).

Les eaux usées provenant des cuisines, des aires de lavage des engins - après séparation des graisses, hydrocarbures et sables, des locaux de bureaux..., excepté les eaux des toilettes, sont évacuées dans le réseau public existant de collecte des eaux usées s'il existe. A défaut, elles sont dirigées vers un puisard provisoire.

Sécurité :

Le chantier sera interdit au public et protégé par des balises et des panneaux de signalisation. Les différents accès seront clairement signalés, leurs abords seront maintenus propres pour assurer le confort et la sécurité.

A cet effet, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures de sécurité propres à éviter des accidents, tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers. Il est tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente.

Il doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que les travaux ne causent un danger aux tiers, notamment face aux risques et dangers liés au fonctionnement d'une ligne de haute tension et à la proximité des populations, et face à la circulation publique si celle-ci n'a pas été déviée.

Les points de passage dangereux, le long et à la traversée des voies de communication, doivent être protégés par des garde-corps provisoires ou par tout autre dispositif approprié.

Lorsque les travaux intéressent la circulation publique, la signalisation à l'usage du public doit être conforme aux instructions réglementaires en la matière : elle est réalisée sous le contrôle des services compétents par l'Entrepreneur, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation.

L'Entrepreneur doit informer par écrit les services compétents, au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance, de la date de commencement des travaux en mentionnant, s'il y a lieu, le caractère mobile du chantier.

L'Entrepreneur doit, dans les mêmes formes et délai, informer les services compétents du repliement ou du déplacement du chantier.

Si les travaux prévoient une déviation de la circulation, l'Entrepreneur a la charge de la signalisation aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et de la signalisation des itinéraires déviés.

La police de la circulation aux abords des chantiers ou aux extrémités des sections où la circulation est interrompue et le long des itinéraires déviés, sera à la charge de l'Entreprise.

L'Entrepreneur est tenu de maintenir dans des conditions convenables la circulation des personnes et l'écoulement des eaux.

Durant les travaux, l'Entrepreneur est tenu d'assurer la circulation dans des conditions de sécurité suffisante et prendre en compte les mesures de lutte contre les nuisances (poussières, bruits, etc.)

L'Entrepreneur est en outre tenu d'adapter ses programmations de tâches aux horaires d'utilisation et contraintes des équipements les plus sensibles, infrastructures sanitaires et éducatives, dispositifs d'approvisionnement en eau des populations (bornes-fontaines), ...

L'Entrepreneur imposera, pour les postes exposés, le port d'équipement de sécurité et de confort tel que casque de protection, casque antibruit, gants, chaussures de sécurité, vêtements fluorescents, etc. Les engins et véhicules devront également être équipés des dispositifs de sécurité adéquats.

Pour les manœuvres particulièrement dangereuses, les dispositifs et mesures de sécurité spécifiquement appliqués devront être présentés et approuvés par le maître d'œuvre.

Secourisme et Santé :

Les équipes de chantier comportent au minimum un personnel secouriste qualifié.

L'Entrepreneur assure le transport des employés ou personnes extérieures à ses effectifs, et accidentés de son fait, vers le centre de santé adapté le plus proche.

Il assure également le transport de ses employés malades dans les mêmes conditions.

Il accorde l'avance des frais de santé pour permettre la prise en charge immédiate des personnes par les structures sanitaires.

Afin de limiter la progression de la pandémie du VIH/SIDA, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions utiles pour réduire les risques pour ses employés et la population. Il doit à cet effet :

- informer son personnel, et les nouvelles embauches, intérimaires ou journaliers à l'arrivée sur site, du contenu du règlement et des procédures internes relatifs aux IST et VIH/SIDA ;
- engager son personnel à respecter les procédures internes établies pour ce faire ; procéder à des évaluations mensuelles du degré de connaissance et de compréhension de ces règlements et procédures ;
- faire intervenir une fois aux fins de présentation de films, d'explications et de distribution de produits publicitaires un Spécialiste dans le domaine de la Lutte contre le SIDA selon le cas ;
- appliquer une politique interne de recrutement et de relations entre membres de l'Entrepreneur excluant toute discrimination envers les personnes porteuses du VIH/SIDA, en expliquant les modes de transmission et les risques encourus ;
- interdire strictement l'entrée dans ses installations aux personnes extérieures en visite extra professionnelle ;
- interdire le transport de personnes non-membres du personnel dans les véhicules et engins de l'Entrepreneur ;
- favoriser le rapprochement entre les employés et leurs familles ; au mieux, embaucher des personnels originaires des villes et villages traversés ;
- faciliter la mise en œuvre des actions de sensibilisation prévues au projet,

- fournir les informations spécifiques à la lutte contre les IST et VIH/SIDA (mise en œuvre des dispositions prises, des résultats, des difficultés et le bilan, des non-conformités traitées) à l'autorité chargée de contrôle pour que ce dernier formulera un chapitre dans ses rapports périodiques,

Clause 4 : Règlement et procédures internes

Règlement interne

Un règlement interne de l'Entrepreneur, portant dispositions spécifiques à son ou ses installations de chantier, doit mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel :

- Les règles de sécurité ;
- L'interdiction de la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;
- La sensibilisation et la formation obligatoire du personnel sur les mesures de protection de l'environnement notamment celles prévues au marché ;
- Et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale.

Le règlement formulé en langue locale sera affiché aux endroits stratégiques du chantier et citera une liste de fautes graves donnant lieu, après récurrence de la part du fautif et malgré la connaissance du règlement interne, au licenciement immédiat de la part de son employeur, et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur.

Ex : L'employeur établira une fiche de non-conformité pour chaque faute grave, dont copie sera remise à l'intéressé, portant mention des dispositions prises pour mettre fin aux actes fautifs de sa part. Il attirera l'attention des autres membres du personnel sur le type de dérive constaté. Cette fiche sera transmise au maître d'œuvre en pièce jointe des rapports mensuels.

Procédures internes :

Selon le type d'infrastructures à réaliser ou le type de matériel et équipement affectés sur site, l'Entrepreneur est tenu de présenter et d'appliquer les procédures internes suivantes :

- Gestion des déchets,
- Gestion des produits dangereux,
- Stockage et approvisionnements en carburant,
- Réduction des nuisances et des gênes aux riverains et aux activités économiques, incluant les traces de déviations provisoires de chantier,
- Comportement du personnel et des conducteurs,
- Conservation de la nature (faune, flore, sols, eaux, air),
- Conservation des patrimoines (archéologie et paysages),
- Etat des lieux initiaux et de libération des sites (tous sites, emprunts, carrières et dépôts compris).

Identification et accès :

Chaque membre du personnel de l'Entrepreneur doit se voir attribuer un badge, qu'il porte visiblement sur lui en toutes circonstances durant les heures de travail. Ce badge porte la mention du nom et le logo de l'Entrepreneur, les noms, prénoms et fonction de l'employé, sa photo, le nom officiel du projet et le lot de travaux, la durée de validité du badge à compter de la date d'établissement, également écrite.

Les personnels embauchés à titre intérimaire disposent du même badge, portant mention de leur date de fin de contrat.

Le responsable qui assure le volet environnemental et social de l'Entrepreneur, ainsi que son homologue du maître d'œuvre, disposent d'un accès à toutes les installations et sites de l'Entrepreneur, à toute heure.

Clause 5 : Installation de la base vie du chantier

L'Entrepreneur proposera au maître d'œuvre le lieu de ses installations de chantier (bases vie), lui présentera (i) un contrat dûment signé avec les propriétaires des sites et (ii) un plan d'installation de chantier et sollicitera l'autorisation d'installation de chantier auprès du maître d'œuvre.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le type d'engins / de camions. Le plan d'installation principale de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

- Les limites des sites choisis doivent être à une distance d'au moins 300 m de tout cours d'eau de surface ; à 250 m d'équipements sensibles (infrastructures sanitaires, éducatives) et de quartiers d'habitations.
- Le choix des sites d'implantation ne pourra être fait en zone paysagère sensible ni en zone-tampon d'une aire protégée quelque soit son statut.
- Les sites devront être délimités par une clôture ou un mur d'enceinte infranchissable, l'accès devra en être rigoureusement contrôlé.
- Les sorties de véhicules et d'engins devront être localisées et aménagées de manière à ne présenter aucun risque pour la sécurité des piétons et automobilistes, notamment du point de vue de la visibilité de la signalisation et du règlement de la circulation. Les entrées et sorties de véhicules devront être possibles sans perturbations des circulations locales.
- Les sites seront de préférence choisis sur des emplacements déjà dégradés par d'anciens travaux, par érosion, etc. Ils devront être choisis afin de limiter le débroussaillage, l'arrachage d'arbustes, l'abattage des arbres. Les arbres utiles ou de grande taille (diamètre supérieure à 20 cm) seront à préserver sur les sites et à protéger.
- Le drainage adéquat des eaux sur l'ensemble de la superficie doit éviter les points de stagnation.
- Les réseaux d'eau seront secs et matérialisés sur le Plan d'Installation du Chantier, avec alimentation en eau des sanitaires sur conduite existante ou citerne, et système de rejet d'eaux sanitaires dans un exutoire à définir après traitement. Aucun rejet d'effluent n'est autorisé dans le milieu naturel.
- Tous les engins et machines à moteur à explosion seront stationnés en dehors des périodes de travail sur une aire spécialement aménagée. En cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés seront récupérés et évacués en décharge agréée.
- La zone réservée au stationnement de tous les véhicules et engins sera matérialisée et signalée.

L'Entrepreneur est tenu de présenter pour approbation au maître d'œuvre un dossier de demande d'occupation de sites - portant constat de l'existant - qu'il compte utiliser durant la période des travaux, incluant les aspects environnementaux et sociaux suivants :

- Descriptif du site et de ses accès,
- Descriptif de l'environnement proche du site,
- Contrat d'occupation provisoire avec le ou les propriétaires terriens,
- Descriptif des dispositions prises pour réduire les conséquences de la mise en exploitation des sites : sécurité des personnes et des usagers des voies d'accès sur les sites,

préparation des sites en prévision des modalités de sa libération, nuisances et gênes éventuelles, etc.,

- Descriptif des dispositions de libération des sites telles que convenues avec les propriétaires et/ou utilisateurs, intégrant toutes les dispositions environnementales et sociales propres à réduire les conséquences secondaires de leur occupation, qu'il s'agisse de simple réhabilitation et/ou de réaménagement.

Clause 6 : Protection des sols

Afin de limiter au maximum, la perte de sols (végétaux), il est conseillé lors des travaux de terrassement de décaper séparément les matériaux superficiels ayant un intérêt au niveau de leur richesse pédologique, puis de procéder à une revégétalisation avec les graminées propices de la surface. Cette revégétalisation devra se faire le plus rapidement possible afin de réduire les effets de l'érosion sur les sols.

Par ailleurs, au cours du chantier, en l'absence de précautions particulières, diverses substances liquides (huiles usagées, laitance de ciment, etc.) peuvent être déversées sur le sol et le polluer. Des systèmes de gestion de ces polluants doivent être définis clairement pour empêcher tout déversement sur les sols notamment lorsqu'il s'agit de terres agricoles.

Clause 7: Gestion des zones de dépôt

Pour chaque zone de dépôt, l'entreprise se proposera les méthodes pour la gérer et pour la remettre en état à la fin des travaux. Ces mesures tiendront compte d'une part du choix du site de dépôt et de son accès et d'autre part des travaux de terrassement. De façon générale, il convient de se conformer aux prescriptions suivantes :

Travaux de terrassement

Le décapage des sols et la remise en état se feront sur des sols ressuyés, afin d'éviter tout compactage, mais en aucun cas sur le sol mouillé ou en période pluvieuse ; avec un engin à chenilles ou ayant une pression minimale au sol et une capacité de transport élevée. L'entreprise est tenue de préciser les épaisseurs de décapage avant les travaux.

Choix de la zone de dépôt

Le choix du site de dépôt et son accès, doit se faire de manière à éviter les problèmes de stagnation. Le site sera déterminé conjointement par l'Entreprise, l'autorité chargée de contrôle et l'autorité compétente. Un procès-verbal sera formulé et signé par toutes les parties pour matérialiser le choix de l'endroit.

Les terrains les plus favorables sont les terrains perméables et en pente légère.

Travaux de remise en état des sites de dépôt :

Les travaux de remise en état des sites de dépôt comprendront entre autres le remodelage du terrain, la mise en place d'ouvrages de drainage appropriés, le remplacement de la terre végétale et la végétalisation des pentes. Dans tous les cas, la mise en place doit éviter les déplacements ultérieurs, le rajout de matériaux après le compactage, les passages répétés aux mêmes endroits.

Le dépôt de sols ne doit pas servir comme zone de dépôt de matériaux, ou de passage de personnes ou de véhicules, ou zone utile pour d'autre activité.

Clause 8 : Gestion de la pollution de l'air

Les nuisances atmosphériques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé ainsi que perturber les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration.

Sur un chantier, il y a deux types d'émissions à prendre en considération : les émissions gazeuses et les émissions de particules (poussière). Pour réduire les nuisances dues aux produits gazeux, il y a lieu de favoriser l'utilisation préférentielle de machines, d'engins et de véhicules peu polluants et répondant aux normes techniques exigées (ex. visites techniques à jour), d'éviter les feux de déchets de tout genre sur les chantiers. Pour la réduction des émissions de poussières, il convient de prendre les mesures suivantes :

- pose de palissades aux abords des pistes et des installations de chantiers situés proches des habitations ;
- humidification des matériaux pulvérulents pour les chemins d'accès afin d'éviter que les particules fines se retrouvent dans l'air et nuisent à la population et au milieu naturel environnant.

Pour le personnel travaillant sur le chantier, l'entrepreneur est tenu de mettre à sa disposition les équipements de sécurité contre la pollution atmosphérique.

Clause 9 : Protection des eaux :

L'Entrepreneur ne devra en aucun cas contraindre ou interdire la circulation des eaux de telle manière que cette opération nuise à la circulation, aux populations, aux biens et à l'environnement en général. La préservation de la qualité des eaux est essentielle pour les sites sensibles définis dans les Etudes Environnementales et Sociales des sous-projets.

Il devra présenter à la mission / ingénieur de contrôle un plan de ses sites d'installation incluant les aménagements pour l'écoulement temporaire des eaux de chantier, le drainage et les mesures antiérosives le cas échéant.

Il prendra toutes dispositions utiles pour assurer un écoulement satisfaisant des eaux sur les sites de travaux, ainsi que la rétention des particules terrigènes polluantes en amont des sites sensibles. Les fosses, mares, ruisseaux pérennes ou temporaires doivent être maintenus propres et dégagés, afin de respecter l'écoulement des eaux et la biodiversité.

Clause 10 : Végétation

Il est fortement recommandé de limiter les zones de défrichement de la végétation au strict nécessaire.

Lors des travaux d'élagage, d'abattage et de débroussaillage, les rémanents seront démantelés sommairement, rangés sur place et plaqués au sol pour permettre leur pourrissement rapide et l'émergence d'une nouvelle végétation. Pour permettre un bon contact avec le sol, il est souvent conseillé de rouler dessus avec les engins. Aucun rémanent n'est laissé sur place dans les tranchées forestières. Quand le broyage est impossible, il est détruit par brûlage en tenant compte des risques d'incendie.

Clause 11 : Protection contre les nuisances sonores

Les nuisances sonores ou acoustiques concernent à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier.

Elles peuvent nuire au confort et à la santé (altération irréversible des capacités auditives) ainsi que troubler les activités du voisinage et peuvent même faire l'objet de plaintes des populations auprès de l'administration.

Chaque chantier est spécifique en matière d'émissions acoustiques selon les techniques de mini-réhabilitation choisies et l'environnement du chantier. Dans tous les cas, les nuisances sont générées par les engins, les matériels, les travaux bruyants, ou sont dues à un mauvais positionnement de la source (vibrations, absence d'écran protecteur, etc.).

Aussi, il convient de limiter autant que possible et à titre préventif les émissions sonores dans la mesure où cela est réalisable sur le plan technique et qu'il est économiquement supportable (ex. Murs antibruit). Dans tous les cas, l'entreprise doit s'atteler à identifier les zones d'émergence des nuisances sonores et prendre toutes dispositions et mesures pour réduire lesdites nuisances aussi bien au niveau de l'organisation de son chantier qu'au niveau des équipements utilisés.

L'entrepreneur doit entretenir régulièrement tout matériel bruyant constituant des sources de nuisances importantes.

Il doit également veiller à ce que les silencieux de sa machinerie soient toujours en bon état. Dans la mesure du possible, utiliser des équipements électriques moins bruyants plutôt que des équipements pneumatiques ou hydrauliques. Certains outils à percussion peuvent également être munis de dispositifs antibruit.

Les moteurs à combustion de gros engins de terrassement (buteurs, niveleuses, excavatrices, générateurs, compresseurs à air, grues, etc.) doivent être munis de silencieux. Dans le cas où ces mesures n'apportent pas la réduction sonore requise, utiliser des écrans et des enceintes acoustiques.

Clause 12 : Gestion des matières dangereuses résiduelles (hydrocarbures, des huiles usées et autres produits dangereux)

L'entrepreneur ne doit pas émettre, déposer, dégager ou rejeter une matière dangereuse dans l'environnement. Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit présenter et faire approuver un Plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants.

Tout lieu d'entreposage de matières dangereuses doit être éloigné de la circulation des véhicules et situé à une distance raisonnable des cours d'eau ou des puits ainsi que de tout autre élément sensible.

L'entrepreneur doit aussi avoir sur place du matériel d'intervention en cas de déversement de contaminants.

La zone de récupération aménagée par l'Entrepreneur doit comprendre un abri. Les contenants vides contaminés peuvent être entreposés à l'extérieur. Le cas échéant, ils doivent être protégés contre les fuites, les déversements et les impacts ou collision avec des véhicules.

Les opérations de vidange de moteurs doivent être exclusivement réalisées au niveau d'installations fixes équipées pour ces besoins (étanchéité du revêtement au sol, collecte des huiles).

Clause 13 : Protection des lieux habités, fréquentés ou protégés, à proximité des sites des Travaux

Sans préjudice de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lorsque les travaux sont exécutés à proximité de lieux habités ou fréquentés, ou méritant une protection au titre de la sauvegarde de l'environnement, l'Entrepreneur doit prendre à ses frais et risques les dispositions nécessaires pour réduire, dans toute la mesure du possible, les gênes imposées aux

usagers et aux voisins, notamment celles qui peuvent être causées par les difficultés d'accès, le bruit des engins, les vibrations, les fumées, les poussières.

L'Entrepreneur ne peut en aucun cas démolir les mini-réhabilitations situées dans les emprises des chantiers qu'après avoir obtenu l'approbation du Maître d'ouvrage ou son représentant mandaté. En cas de démolition, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions particulières en ce qui concerne le dépôt ou le tri pour un éventuel réemploi des matériaux et les autres produits provenant de démolition ou de démontage. Le lieu de dépôt des produits de démolition doit avoir l'accord préalable du Maître d'ouvrage.

Clause 14 : Dispositif de riposte contre la COVID-19

Face à l'état d'urgence de santé publique de portée internationale décrétée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à cause de la pandémie de COVID-19, l'Entrepreneur doit mettre en place un dispositif de riposte organisé et fonctionnel.

Ce dispositif à établir par l'Entrepreneur montra les procédures en considérant les rôles et les responsabilités des acteurs intervenants dans la lutte contre le COVID-19 en cas d'identification, l'organisation de la prise en charge des cas suspects, et investigation de cas confirmé. Pour tout contact avec des cas suspects ou cas confirmés COVID-19, il est indispensable de considérer l'habillement et déshabillage de l'EPI.

L'Entrepreneur doit inclure dans ce dispositif les procédures pour la prévention de la transmission par la considération de cabinet dentaire, la décontamination des structures de santé, des domiciles, des véhicules, ayant de cas suspect ou décès probablement lié au COVID-19.

Les cas contacts de COVID-19 doivent être mis en quatorzaine et suivi par les visites à domicile ou par téléphone pour vérifier les symptômes et test. Des protocoles devront être suivis pour le prélèvement et le transport des échantillons

Les décès dans les centres de transit, de traitement ou de santé doivent être gérés avec le plus grand soin, compte tenu du risque de contamination pour les équipes. L'Entrepreneur élabore une procédure pour des funérailles sécurisées.

Les rassemblements de masse peuvent amplifier la propagation des maladies infectieuses. Tout rassemblement doit suivre les mesures de prévention contre la COVID-19 prises au niveau national ou régional et suivant la méthodologie (liaison avec les autorités de santé publique, évaluation des risques, etc.) établi par l'Entrepreneur.

Note Intermédiaire ESF / Sauvegardes : Considérations COVID-19 dans les Projets de Mini-réhabilitation / Travaux de Génie Civil

En sus des clauses environnementales et sociales déjà mentionnées, l'insertion des exigences de la Note sus mentionnée est requise.

CODE DE BONNE CONDUITE DANS LES CHANTIERS

Chantier :

Contrat n° :

Titulaire :

Financement :

Les employés (ouvriers et cadres) ainsi que ceux des éventuels sous-traitants sont soumis au présent Code de conduite visant à assurer :

- Le respect des mœurs et coutumes des communautés locales environnantes.
- Une bonne hygiène, notamment en termes de prévention et de lutte contre les IST et, en particulier, la propagation du VIH/SIDA.

Article 1: Préservation de l'image du Client et de ses partenaires financiers et techniques

Tout au long de l'exécution du Contrat, le Titulaire et ses sous-traitants veillent à montrer une bonne image du Client sur tous les plans : social, environnemental, administratif autres.

Article 2 : Comportement général

Chaque employé (ouvriers et cadres) s'engage (i) à respecter les cultures locales et (ii) à maintenir une relation conviviale et loyale avec ses homologues en s'interdisant tout dénigrement ou critique injustifiés et dans le respect des mœurs et coutumes locales.

Article 3 : VIH/SIDA et Infections sexuellement transmissibles (IST)

Le personnel sera sensibilisé en permanence sur les dangers liés au SIDA et aux maladies sexuellement transmissibles :

- Au démarrage du chantier, une réunion d'information et de sensibilisation sur les interdits et les coutumes locaux ainsi que sur les IST et le VIH/SIDA sera organisée (i) Qu'est-ce que le SIDA ? Comment se transmet-il ? Quels sont les moyens de préventions possibles ? Liens avec les IST ?
- Encouragement du dépistage volontaire tout en sachant que les malades du SIDA sont pris en charge par l'Etat.

Par la suite, les séances de sensibilisation seront organisées d'une manière régulière (tous les mois).

Pour ce faire, en tant que de besoin, le Titulaire pourra se faire appuyer par une personne ressource du Comité Local de lutte contre le SIDA (CLLS).

-
- Le Titulaire (de même que tous les sous-traitants) mettra à la disposition gratuite des employés des préservatifs à titre gratuit. La Mission de Contrôle (Ingénieur) est chargée de suivre cet aspect. Des contrôles inopinés par le Projet seront assurés.
 - Au moins une fois par mois, et/ou durant les réunions de chantier, un bilan de mise en œuvre du présent Code sera fait : toute irrégularité sera mentionnée dans le rapport mensuel.

Article 4 : Discrétion professionnelle et confidentialité

Le Titulaire qui reçoit une communication, à titre confidentiel, des renseignements sur l'état de santé d'un employé donné est tenu de maintenir confidentielle ladite information et de la traiter en conséquence selon les dispositions juridiques en vigueur.

Le cas échéant, il peut prendre l'attaché du CLLS pour l'appuyer (*counselling*, appuis divers au malade).

Article 5 : Violences sexuelles basées sur le Genre (VBG)

Les employés de l'entreprise (y inclus les sous-traitants) ainsi que ceux de la Mission de Contrôle sont tenus d'assister aux séances d'information et de sensibilisation sur les violences basées sur le Genre tout au long du chantier. Une entité spécialisée y afférente sera contractée par le Projet. Des clauses y afférentes seront annexées au Contrat.

Des séances d'induction seront organisées pour les ouvriers temporaires avant qu'ils ne commencent les travaux.

Article 6 : autres éléments de l'hygiène

Le Titulaire et ses sous-traitants s'engagent à :

- A ne donner aux employés que de l'eau potable ;
- Faire respecter l'utilisation des blocs sanitaires ou des latrines ainsi dédiés ;
- Informer les riverains sur les mesures prévues.

Article 7 : Mise en œuvre et suivi

Au moins une fois par mois, et/ou durant les réunions de chantier, un bilan de mise en œuvre du présent Code sera fait : toute irrégularité sera mentionnée dans le rapport mensuel.

Article 8 : Moyens de diffusion du présent Code

Ce Code sera affiché dans les bureaux et au niveau de la base-vie avec le Code général.

Le Chef de la Mission de Contrôle

L'Ingénieur des Travaux de l'Entreprise

CODES DE CONDUITE A SIGNER

3.1 Code de conduite pour l'entreprise

Mise en œuvre des normes HSSE et SST

Prévenir les Violences basées sur le genre et les Violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à veiller à ce que le Projet soit mis en œuvre de manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (HSSE) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que tous les participants au Projet sont conscients de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes de comportement suivants qui s'appliquent à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

Général

1. L'entreprise - et donc tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et fournisseurs - s'engage à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre en œuvre intégralement son « Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier » (PGES-C).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.
4. L'entreprise doit s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination.
5. Le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris en ce qui concerne les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera et assurera l'utilisation appropriée des biens (par exemple, pour interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

Santé et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail (SST) du Projet soit mis en œuvre efficacement par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.
9. L'entreprise veillera à ce que toutes les personnes sur le site portent un équipement de protection individuelle approprié et prescrit, empêchant les accidents évitables et les conditions ou pratiques de déclaration qui présentent un danger pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise s'engage à :
 - i. interdire l'usage de l'alcool pendant les activités de travail.
 - ii. interdire l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations d'assainissement adéquates soient disponibles sur le site et dans les locaux d'accueil fournis aux personnes travaillant sur le Projet.

Violence basée sur le genre et violence contre les enfants

12. Les actes de VBG ou de VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris l'abus sexuel, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - i. Le harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles inopportunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement, est interdit.
 - ii. Les faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendant d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation sont interdites.
14. Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans - y compris par le biais des médias numériques - est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
15. À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » dans le champ d'application de ce Code.
16. Outre les sanctions imposées aux entreprises, les poursuites judiciaires contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE seront poursuivies le cas échéant.

-
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures de déclaration VBG et VCE du Projet.
 18. Les gestionnaires sont tenus de signaler et d'agir pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

Mise en œuvre

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à assurer que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite du gestionnaire » du Projet, détaillant leurs responsabilités pour la mise en œuvre des engagements de l'entreprise et l'application des responsabilités dans le « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du Projet, confirmant leur accord pour se conformer aux normes HSSE et SST, et ne s'engagent pas dans des activités ayant pour résultat la VBG ou la VCE.
21. Afficher les Codes de conduite de l'entreprise et de chacun dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des cliniques de santé.
22. Veiller à ce que les copies postées et distribuées de la Société et des Codes de conduite individuels soient traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
23. Une personne appropriée est désignée comme « point focal » de l'entreprise pour traiter les questions de VBG et de VCE, y compris représenter l'entreprise au sein de l'équipe de conformité VBG et VCE (ESVV) composée de représentants du client, de l'entrepreneur, consultant en supervision et fournisseur(s) de services locaux.
24. Veiller à ce qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE soit élaboré en consultation avec l'ESVV, ce qui comprend au minimum :
 - i. Procédure de déclaration de VBG et de VCE pour signaler les problèmes de VBG et de VCE par le biais du mécanisme de règlement des litiges du Projet (section 4.3 - Plan d'action) ;
 - ii. Mesures de responsabilisation pour protéger la confidentialité de toutes les parties concernées (section 4.4 - Plan d'action) ; et,
 - iii. Protocole de réponse applicable aux Victimes et auteurs de VBG et de VCE (section 4.7 - Plan d'action)
25. Que l'entreprise mette en œuvre efficacement le plan d'action final sur la VBG et la VCE convenu, en fournissant des commentaires à l'ESVV pour des améliorations et des mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés suivent un cours de formation initiale avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent bien les engagements de

l'entreprise envers les normes HSSE et SST, ainsi que les Codes de conduite VBG et VCE du Projet.

27. Tous les employés suivent un cours de formation obligatoire une fois par mois pour la durée du contrat à compter de la première formation initiale avant le début des travaux pour renforcer la compréhension des normes HSSE et SST du Projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite de la Société susmentionné et, au nom de la société, j'accepte de me conformer aux normes qui y sont contenues. Je comprends mon rôle et mes responsabilités pour soutenir les normes SST et HSSE du Projet, et pour prévenir et répondre à la VBG et à la VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de Conduite de la Société ou l'omission d'agir conformément au présent Code de conduite de la Société peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de la Compagnie : _____

Signature : _____

Nom en majuscules : _____

Titre : _____

Date : _____

Mise en œuvre des normes HSSE et SST

Prévenir les Violences basées sur le genre et les Violences contre les enfants

Les gestionnaires de tous les niveaux ont la responsabilité de respecter l'engagement de l'entreprise à mettre en œuvre les normes HSSE et SST, et de prévenir et combattre la VBG et la VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la responsabilité de créer et de maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG et la VCE. Les gestionnaires doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de la Société. À cette fin, les gestionnaires doivent respecter le Code de conduite de ce gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ceci les engage à soutenir la mise en œuvre du PGES-C et du plan de gestion de SST, et à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur la VBG et la VCE. Ils doivent maintenir un environnement de travail sûr, ainsi qu'un environnement exempt de VBG et sans VCE sur le lieu de travail et dans la communauté locale. Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limitées à :

Mise en œuvre

1. Pour assurer une efficacité maximale de la société et des Codes de conduite individuels :
 - i. Montrer clairement la Compagnie et les Codes de conduite individuels dans les camps de travailleurs, les bureaux et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de zones comprennent les zones d'attente, de repos et d'accueil des sites, des zones de cantine et des cliniques de santé.
 - ii. S'assurer que toutes les copies postées et distribuées de la Société et des Codes de conduite individuels sont traduites dans la langue d'utilisation appropriée dans les zones de travail ainsi que pour tout le personnel international dans leur langue maternelle.
2. Expliquer verbalement et par écrit les Codes de conduite individuels et de la société.
3. Assurez-vous que :
 - i. Tous les employés directs signent le « Code de conduite individuel », y compris la reconnaissance qu'ils ont lu et accepté le Code de conduite.
 - ii. Des listes du personnel et des copies signées du Code de conduite individuel sont fournies au gestionnaire de SST, à l'ESVV et au Client.
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel participe également comme indiqué ci-dessous.
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - (a) signaler les préoccupations relatives à l'HSSE ou à la conformité à la SST; et,
 - (b) signaler confidentiellement les incidents de VBG ou de VCE par l'entremise du mécanisme de règlement des litiges (MRL).
 - v. Le personnel est encouragé à signaler les problèmes HSSE, SST, VBG ou VCE suspectés ou réels, en soulignant la responsabilité du personnel envers la Société et le pays d'accueil, et en insistant sur le respect de la confidentialité.

-
4. En conformité avec les lois applicables et au mieux de vos capacités, empêchez les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels d'être embauchés, réembauchés ou déployés. Utilisez les vérifications d'antécédents et de références criminelles pour tous les employés.
 5. S'assurer que lorsqu'ils s'engagent dans des partenariats, des sous-traitants, des fournisseurs ou des accords similaires, ces accords :
 - i. Incorporer les Codes de conduite HSSE, SST, VBG et VCE en pièce jointe.
 - ii. Inclure le langage approprié exigeant que ces entités adjudicatrices et individus, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment aux Codes de conduite individuels.
 - iii. Déclarer expressément que l'incapacité de ces entités ou individus, selon le cas, à assurer la conformité aux normes HSSE et SST, prendre des mesures préventives contre la VBG et la VCE, enquêter sur les allégations, ou prendre des mesures correctives lorsque la VBG ou la VCE a eu lieu, non seulement constituent des motifs de sanctions conformément aux Codes de conduite individuels, mais aussi la résiliation des accords pour travailler ou fournir sur le Projet.
 6. Fournir un soutien et des ressources à l'ESVV pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne grâce à la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action sur la VBG et la VCE.
 7. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au Client et à la Banque Mondiale.
 8. Signaler et agir conformément au protocole de réponse (section 4.7 - Protocole de réponse) tout acte suspecté ou réel de VBG et/ou de VCE en tant que gestionnaires ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.
 9. S'assurer que tout incident HSSE ou SST majeur est signalé au Client et à l'Ingénieur de supervision immédiatement.

Entraînement

10. Les gestionnaires sont responsables de :
 - i. S'assurer que le plan de gestion de SST est mis en œuvre, avec une formation appropriée requise pour tout le personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ; et,
 - ii. S'assurer que le personnel a une bonne compréhension du PGES-C et qu'il est formé de manière appropriée pour mettre en œuvre les exigences du PGES-C.
11. Tous les gestionnaires doivent assister à un cours de formation de gestionnaire d'initiation avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils sont familiers avec leurs rôles et responsabilités dans le maintien des éléments VBG et VCE de ces Codes de conduite. Cette formation sera distincte du cours de formation initiale exigé de tous les employés et fournira aux gestionnaires la compréhension et le soutien technique nécessaires pour commencer à élaborer le plan d'action sur la VBG et la VCE pour aborder les questions de VBG et de VCE.

-
12. Les gestionnaires sont tenus d'assister aux cours de formation mensuels facilités par le Projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de présenter les formations reçues et d'annoncer les auto-évaluations, y compris la collecte de sondages de satisfaction pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.
 13. S'assurer que le temps est fourni pendant les heures de travail et que le personnel, avant de commencer les travaux sur le site, assiste à la formation d'initiation facilitée par le Projet obligatoire sur :
 - i. SST et HSSE ; et,
 - ii. VBG et VCE requise de tous les employés.
 14. Pendant les travaux de génie civil, s'assurer que le personnel suit une formation en SST et HSSE, ainsi qu'un cours de recyclage mensuel obligatoire pour tous les employés afin de combattre le risque accru de VBG et de VCE.

Réponse

15. Les gestionnaires seront tenus de prendre les mesures appropriées pour traiter les incidents liés à l'HSSE ou à la SST.
16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
 - i. Fournir des commentaires sur les procédures de déclaration de VBG et VCE (section 4.2 - Plan d'action) et le protocole d'intervention (section 4.7 - Plan d'action) élaborés par l'ESVV dans le cadre du plan d'action final sur la VBG et la VCE.
 - ii. Une fois adoptées par la Société, les gestionnaires respecteront les mesures de responsabilisation (section 4.4) prévues dans le plan d'action VBG et VCE pour maintenir la confidentialité de tous les employés qui signalent ou (prétendent) commettent des cas de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité est nécessaire pour protéger les personnes ou les biens d'un préjudice grave ou lorsque la loi l'exige).
 - iii. Si un responsable développe des inquiétudes ou des soupçons concernant une forme de VBG ou de VCE par l'un de ses subordonnés directs, ou par un employé travaillant pour un autre contractant sur le même site de travail, il est tenu de signaler le cas au MRL.
 - iv. Une fois qu'une sanction a été décidée, le(s) gestionnaire(s) concerné(s) est (sont) personnellement responsable(s) de l'exécution effective de la mesure, dans un délai maximum de 14 jours à compter de la date de la sanction.
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de ses relations personnelles ou familiales avec le Victime et/ou l'auteur de l'infraction, il doit aviser la société concernée et l'ESVV. La Société sera tenue de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêts pour répondre aux plaintes.
 - vi. Veiller à ce que tout problème de VBG ou de VCE justifiant une action de la police soit immédiatement signalé à la police, au Client et à la Banque Mondiale.

17. Les cadres qui échouent à traiter les incidents SSE ou SST ou qui ne respectent pas les dispositions relatives à la VBG et à la VCE peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, à déterminer et à prendre par le PDG, le Directeur Général ou un supérieur hiérarchique équivalent. Ces mesures peuvent inclure :

- i. Avertissement informel ;
- ii. Avertissement formel ;
- iii. Entraînement supplémentaire ;
- iv. Perte jusqu'à une semaine de salaire ;
- v. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimale d'un mois jusqu'à un maximum de six mois ;
- vi. Cessation d'emploi.

18. En fin de compte, le fait de ne pas répondre efficacement aux cas d'HSSE, de SST, de VBG et de VCE sur le lieu de travail par les Directeurs ou le PDG de l'entreprise peut donner lieu à des poursuites judiciaires par les autorités.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de Conduite du gestionnaire, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences HSSE, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de Conduite de ce gestionnaire ou l'omission d'agir conformément au Code de Conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____

Nom en majuscules : _____

Titre : _____

Date : _____

3.3 Code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes HSSE et SST

Prévenir les Violences basées sur le genre et les Violences contre les enfants

Je, _____, reconnais qu'il est important de respecter les normes environnementales, sociales et de santé (HSSE), de respecter les exigences de santé et de sécurité au travail (SST) du Projet et de prévenir la violence sexiste (VGB) et la violence contre les enfants (VCE).

La société considère que le non-respect des normes HSSE et SST ou la participation à des activités VGB ou VCE, que ce soit sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constitue une faute grave, donc des motifs pour des sanctions, des pénalités ou une éventuelle cessation d'emploi. Les poursuites engagées par la police contre les auteurs de VGB ou de VCE peuvent être entamées si nécessaire.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le Projet, je vais :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés à HSSE, SST, VIH/SIDA, VGB et VCE comme demandé par mon employeur.
2. Porter l'équipement de protection individuelle (EPI) en tout temps sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au Projet.
3. Prendre toutes les mesures pratiques pour mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C).
4. Mettre en œuvre le Plan de Gestion de la SST.
5. Adhérer à une politique sans alcool pendant les activités de travail et s'abstenir d'utiliser des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
6. Consentir à la vérification des antécédents de la police.
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou autre statut.
8. Ne pas utiliser de langage ou de comportement envers les femmes, les enfants ou les hommes qui soit inapproprié, harcelant, abusif, sexuellement provocant, avilissant ou culturellement inapproprié.
9. Ne pas se livrer au harcèlement sexuel - par exemple, faire des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques, de nature sexuelle, y compris des actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas, s'embrasser, hurler ou claquer des sons, traîner quelqu'un, siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels, faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.).
10. Ne pas s'engager dans des faveurs sexuelles - par exemple, faire des promesses ou un traitement favorable dépendants d'actes sexuels - ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
11. Ne pas participer à un contact ou à une activité sexuelle avec des enfants - y compris l'abus sexuel ou le contact par le biais de médias numériques. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

-
12. À moins d'avoir le plein consentement de toutes les parties concernées, je n'aurai pas d'interactions sexuelles avec les membres des communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant la retenue ou la promesse de prestation réelle de bénéfices (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme «non consensuelle» dans le champ d'application de ce Code.
 13. Envisager de signaler par l'intermédiaire du MRL ou à mon Directeur, toute VBG ou VCE suspectée ou réelle par un collègue, qu'elle soit ou non employée par mon entreprise, ou tout manquement au présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer qu'un autre adulte soit présent lorsque je travaille à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique.
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones mobiles, de caméras vidéo et numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou accéder à la pornographie infantile (voir aussi "Utilisation d'images pour enfants à des fins professionnelles" ci-dessous).
17. S'abstenir de punir physiquement pour discipliner les enfants.
18. S'abstenir d'embaucher des enfants pour des travaux domestiques ou autres, en dessous de l'âge minimum de 14 ans, à moins que la législation nationale ne spécifie un âge plus élevé ou qui les expose à un risque important de blessure.
19. Respecter toutes les lois locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum.
20. Etre prudent lorsqu'on photographie ou filme des enfants.

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles :

Lorsque je photographie ou filme un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et essayer de respecter les traditions locales ou les restrictions relatives à la reproduction d'images personnelles.
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou tuteur de l'enfant. Dans le cadre de cela, je dois expliquer comment la photo ou le film sera utilisé.
23. Veiller à ce que les photographies, les films, les vidéos et les DVD présentent les enfants d'une manière digne et respectueuse et non d'une manière vulnérable ou soumise. Les enfants doivent être vêtus de manière adéquate et ne pas avoir de poses pouvant être perçues comme sexuellement suggestives.
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits.
25. M'assurer que les étiquettes de fichiers ne révèlent pas d'informations d'identification sur un enfant lors de l'envoi d'images par voie électronique.

Sanctions

Je comprends que si je ne respecte pas ce Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. Avertissement informel ;

-
2. Avertissement formel ;
 3. Formation supplémentaire ;
 4. Perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
 5. Suspension de l'emploi (sans paiement de salaire), pour une période minimum d'un mois jusqu'à un maximum de six mois ;
 6. Cessation d'emploi ;
 7. Faire rapport à la Police si nécessaire.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées. Que je vais adhérer au plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétés comme VBG ou VCE. De telles actions constitueront une violation de ce Code de conduite individuel. Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite individuel ci-dessus, accepter de me conformer aux normes qui y sont énoncées et comprendre mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux questions HSSE, SST, VBG et VCE. Je comprends que toute action incompatible avec ce Code de conduite individuel ou toute omission d'agir conformément au présent Code de conduite peut entraîner des mesures disciplinaires et affecter mon emploi continu.

Nom en majuscules	Poste	Signature	Date

1. CONSIDERATIONS PRELIMINAIRES

Madagascar a adopté un (i) Plan National de Gestion des Déchets Médicaux 2019-2023 en 2020 et (ii) une Politique Nationale de Gestion des Déchets Médicaux et de la Sécurité des Injections à Madagascar (PNGDM) en 2017 qui détermine l'ensemble des orientations à donner à la gestion des déchets de soin ainsi que les principes qui doivent être respectés pour sa mise en œuvre. Elle peut être évolutive selon les expériences et les nouvelles technologies notamment les déchets gazeux. Déjà, vers la fin des années 90 et le début des années 2000, avec le Projet Voarisoa qui était, à l'époque, appuyé par la Coopération Allemande, beaucoup d'actions ont été réalisées en matière de gestion des déchets biomédicaux (tri à la source, « incinération », autres)

Toutefois, à l'image de la photo ci-dessous, à Madagascar, un constat s'impose : en 2021, la gestion des déchets biomédicaux reste encore problématique malgré tous les efforts accomplis.



PHOTO 2 : GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX DANS UN CENTRE DE SOINS D'UNE VILLE DE MADAGASCAR - 2021

Les photos n'ont pas besoin d'être commentées.

Objectif de ce Plan de gestion biomédicaux (y compris la sécurité des injections) : Mettre à la disposition du PPSB un outil qui permettra de mieux gérer les déchets des Centres de soins (y inclus les laboratoires d'analyses médicales)

2. SURVOL DE LA LEGISLATION SUR LES DECHETS

En matière de gestion des déchets en général et de gestion des déchets biomédicaux en particulier, Madagascar a adhéré à quelques Conventions internationales qui se rapportent à la gestion des déchets et a adopté plusieurs textes de base qui comprennent des volets sur gestion des déchets solides :

- La loi n°97-041 du 2 janvier 1998 relative à la protection contre les dangers des rayonnements ionisants et à la gestion des déchets radioactifs à Madagascar ;
- La loi n°98-029 du 20 janvier 1999 portant Code de l'Eau ;
- La loi cadre n°99.021 du 19.08.99 portant Politique de gestion des pollutions d'origine industrielle¹²

¹² La référence à cette loi est justifiée par l'utilisation de produits industriels (solvants, autres)

-
- La loi n°2011-002 du 15 juillet 2011 portant Code de la Santé qui définit, entre autres, les obligations en matière de gestion des déchets médicaux ;
 - La loi n°2015-003 du 25 janvier 2015 portant Charte de l'Environnement malagasy actualisée ;
 - Le Décret n°99.954 modifié et complété par le décret 2004/167 relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) ;
 - Le Décret n°2010-960 du 30 novembre 2010 portant création et organisation de l'Agence du Médicament de Madagascar ;
 - Le Décret n°2012-754 fixant les procédures de gestion des produits en fin de vie, sources de déchets et des déchets dangereux nuisibles à l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Bale ;
 - Décret N°2012-754 de la 07/08/12 portant procédure de Gestion des Produits en fin de vie, source de déchets dangereux nuisibles à l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Bâle.
 - L'Arrêté interministériel n°11564/2013 du 24 mai 2013 modifiant l'Arrêté interministériel n°8092/2012 portant organisation de la destruction des produits pharmaceutiques et produits de santé périmés et/ou avariés ou faisant l'objet de saisie ;
 - L'Arrêté n°991/CUA/CAB pris par la Commune Urbaine d'Antananarivo pour régler la gestion de ces déchets ;
 - Arrêté interministériel N°28831/2013 fixant la liste des produits interdit par le décret N°2012- 900 du 9 Octobre 2012 portant interdiction d'importation, de distribution, de vente, d'utilisation et de production de quelques matières actives de pesticides en agriculture et de produits chimiques relevant du secteur industriel dans le cadre de l'application de la convention de Rotterdam et de la convention de Stockholm ;

Autres dispositions

Dans sa section 3.2.2, le Décret N°2013-685 portant adoption de la Stratégie Nationale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène, se limite à mentionner que « A la fin de l'année 2013, une évaluation globale des sous-secteurs de l'Assainissement sera faite et toutes les composantes de l'Assainissement à savoir la gestion des eaux usées, la gestion des déchets, l'Assainissement de base ainsi que le drainage urbain seront évaluées pour une meilleure prise de décision dans le secteur , et qu'une approche spécifique et intégrée de l'Assainissement acceptée par tous les acteurs à la base est mise en œuvre dans les programmes d'assainissement ». Dans la pratique, cela les actions y afférentes se ont limitées à quelques villes.

En somme, la législation sur la gestion des déchets solides en général présente beaucoup de lacunes. Toutefois, en référence aux dispositions du décret MECIE, en l'absence de normes nationales, il est recommandé de se référer à des normes acceptées au plan international.

3. ETAT DES LIEUX

3.1. Classification des déchets de soins

Cette section présente une comparaison de la classification utilisée au plan national et celle de l'OMS :

3.1.1. Classification OMS - PNUE

TAB. 1 : CLASSIFICATION DES DECHETS DE SOINS MEDICAUX

Classe	Sous-classes
A : Déchets de soins médicaux sans risque	A1 : Déchets recyclables A2 : Déchets Biodégradables A3 : Autres déchets sans risque
B : Déchets de soins médicaux nécessitant une attention spéciale	B1 : Déchets anatomiques humains B2 : Déchets tranchants / piquants B3 : Déchets pharmaceutiques B31 : Déchets pharmaceutiques non dangereux B32 : Déchets pharmaceutiques potentiellement dangereux B33 : Déchets pharmaceutiques dangereux B4 : Déchets pharmaceutiques cytotoxiques B5 : Sang et fluides corporels
C : Déchets infectieux et hautement infectieux	C1 : Déchets infectieux C2 : Déchets hautement infectieux
D : Autres déchets dangereux	
E : Déchets radioactifs	

Source : IMS - PNUE

3.1.2. Classification selon le PNDGM de 2017

- **Déchets médicaux**

Les déchets de soins médicaux comprennent tous les déchets produits par des activités médicales. Ils embrassent de diagnostics aussi bien que des traitements préventifs, curatifs et palliatifs dans le domaine de la médecine humaine et vétérinaire.

En d'autres termes, sont considérés comme déchets de soins médicaux tous déchets produits par des institutions médicales (publiques ou privées), un établissement de recherche ou un laboratoire.

- **Déchets Assimilables aux Ordures Ménagers (DAOM)**

Déchets provenant des activités des services administratifs et des magasins installés dans l'établissement. Ils comprennent tous les déchets n'ayant pas été infectés comme les ordures de bureaux, les emballages. Ils sont similaires aux ordures ménagères ou municipales courantes et peuvent être traitées par les services municipaux de nettoyage.

- **Déchets Piquants/tranchants**

Les déchets tranchants et piquants sont ceux qui sont étroitement liés aux activités médicales et qui posent un risque potentiel de blessure et d'infection par leur piqûre ou leur caractère tranchant.

Déchets de soins en provenance des unités de soins, des consultations et des services microtechniques

- **Déchets infectieux**

Les déchets infectieux comprennent tous les déchets biomédicaux et d'activités de soins connus ou cliniquement démontrés par un professionnel de la médecine humaine ou vétérinaire, comme ayant le potentiel de transmettre des agents infectieux aux hommes ou aux animaux :

- Toutes les cultures microbiologiques dans lesquelles un quelconque type de multiplication d'agents pathogènes s'est produit.
- Déchets d'abattage, de literie et les excréments des animaux de laboratoires.
- Les carcasses ainsi que la litière et les défécations d'animaux de laboratoire.
- Restes anatomiques
- Cette catégorie de déchets comprend les parties anatomiques organes et tissus humains et, les poches de sang. Des exemples de tels déchets : déchets de tissus, organes enlevés, parties du corps amputées, placentas, etc.
- Déchets de laboratoire.
- Cultures et stocks contenant des agents biologiques viables artificiellement cultivés pour augmenter leur nombre de manière significative, y compris les contenants et les équipements utilisés pour transférer, inoculer et mélanger des cultures d'agents infectieux et les animaux de laboratoire contaminés.

- **Déchets chimiques**

Les déchets chimiques comprennent les substances chimiques déjà utilisées et produites pendant les procédures de désinfection ou, les processus de nettoyage ainsi que les déchets des matériels médicaux contenant des substances chimiques dont le mercure. Ils ne sont pas tous dangereux, mais certains possèdent des propriétés toxiques, corrosives, inflammables, réactives, explosives, de sensibilité aux chocs, cyto- ou génotoxiques. Ils doivent être traités selon les spécifications indiquées pour chaque type de substances chimiques.

- **Déchets radioactifs**

Les déchets radioactifs comprennent les liquides, gaz et solides contaminés par des radionucléides dont les radiations ionisantes ont des effets génotoxiques.

- **Déchets liquides :**

Etape de la gestion	OMS	PNGDM - 2017	Guide d'élimination des déchets pharmaceutiques
		renforcement du partenariat 5. Mettre en place les dispositifs techniques et matériels adéquats en vue de la prise en charge des accidents et infections liés à la gestion des déchets 6. Responsabiliser les communautés et les usagers 7. Mettre en place le cadre de suivi et évaluation	

3.3. Brève analyse des lacunes

Les directives pour les étapes de gestion des déchets de soins sont encore incomplètes car il manque des détails.

Il manque également des directives officielles pour l'élimination des conteneurs vides pour produits dangereux (à l'exemple des emballages vides de pesticides)

4. PROPOSITION DE PLAN DE GESTION DES DECHETS DE SOINS

Le Plan de gestion proposé ci-dessous est conforme avec les recommandations de l'OMS. Le système de séparation des déchets à la source devrait ainsi s'appuyer sur un système uniforme de codage des couleurs qui fournit une indication visuelle du risque potentiel posé par les déchets dans chaque conteneur et facilite la mise en place des déchets dans le conteneur adéquat et pour maintenir la séparation pendant le transport, le stockage, le traitement et l'élimination.

4.1. Collecte

Un tri à la source sera organisé : les bacs seront au nombre de 3, pas plus, et avec des codes « couleur » :



FIG. 1 : TRI A LA SOURCE DES DECHETS AVEC 3 BACS

De la réussite du tri dépend le succès de la gestion des déchets de soins médicaux. Si cette simple opération est ratée, c'est tout le processus qui périlitera.

4.2. Stockage temporaire

Pour des raisons de sécurité, les stockages temporaires ne doivent pas excéder une certaine durée, sauf pour les DAOM. Pour ce faire, le lieu de stockage doit être identifiable comme zone de déchets infectieux à l'aide du symbole du danger biologique (comme sur la **Fig. 1**). Le plancher et les murs doivent être scellés ou carrelés pour permettre un nettoyage et une désinfection faciles. Les délais de stockage pour les déchets infectieux (ex : temps entre la génération et le traitement) ne doivent pas dépasser les durées suivantes :

- Climat tempéré : 72 heures en hiver/48 heures en été.
- Climat chaud : 48 heures pendant la saison fraîche contre 24 heures pendant la saison chaude.

Si une salle de stockage réfrigérée est disponible, les déchets infectieux peuvent être stockés pendant plus d'une semaine à une température entre 3 °C à 8 °C.

4.3. Transport

Le transport de déchets à l'intérieur d'un Centre de santé donné devrait avoir lieu pendant les heures de moindre d'affluence (ex : le soir ou très tôt le matin). Il faudrait utiliser des itinéraires fixes pour prévenir l'exposition du personnel et des patients et minimiser le passage des chariots chargés à travers les zones de soins et d'autres zones propres.

Le transport vers l'extérieur d'un Centre de santé¹⁴ en vue d'une élimination devrait se faire d'une manière sécurisée : conteneur couvert, de préférence en utilisant une version « fourgonnette »

4.4. Élimination finale para catégorie

Comme il y a de multiples catégories de déchets de soins, en parallèle, l'on recense tout un éventail de méthodes de traitement y afférents. A cette fin, la Banque mondiale accepte le principe des meilleures technologies localement disponibles qui n'induisent pas des coûts excessifs¹⁵. Les technologies utilisées peuvent être basées sur des méthodes utilisant des vapeurs chaudes (à l'exemple d'un autoclave), l'oxydation à haute température, des techniques mécaniques, etc. ou encore des combinaisons de deux méthodes.

4.4.1. Classe A : DAOM

C'est la seule catégorie de déchets provenant d'un établissement de soins médicaux qui est sans risque. Ils peuvent être éliminés dans le circuit municipal des déchets domestiques.

Selon le cas, certaines fractions peuvent être réutilisées / recyclées / valorisées (vieux papiers, déchets de cartons, les caisses en bois, autres. Les restes alimentaires des cuisines et les déchets végétaux (feuilles, etc.) peuvent être envoyés dans une fosse de compostage : le compost obtenu peut être utilisé pour les espaces verts au sein de l'établissement.

4.4.2. Classe B1 : Déchets anatomiques humains

Pour des raisons d'éthique, des mesures spéciales sont souvent mises en œuvre quant à la gestion des déchets de parties du corps, d'organes et de tissus humains. Ces déchets sont collectés dans des conteneurs ou des sacs adaptés, le plus possible, à leurs points de reproduction. Ils doivent être gardés dans des réceptacles bien fermés et sous une température basse (5 à 8°C) et stable quand ils sont temporairement stockés pour un temps prolongé. Leur stockage intermédiaire se fait dans des lieux qui ne sont accessibles qu'à des personnes formées (généralement dans les morgues)

¹⁴ Cas particulier d'Antananarivo: l'Arrêté municipal n°391/CUA/CAB du 30 mai 2000 stipule que « tous les déchets hospitaliers générés (mis à part les déchets assimilables aux ordures ménagères qui n'ont pas été souillés) doivent être éliminés dans les enceintes même de l'établissement considéré, mais cet Arrêté n'est valable que pour la municipalité Antananarivo qui l'a promulgué.

¹⁵ BATNEEC : Best available technology not entailing excessive costs.

Normalement, ces déchets doivent toujours être complètement incinérés dans des sites adaptés. Les unités d'incinération de déchets ménagers ne sont pas, en règle générale, adoptées pour l'incinération de membres amputés, d'organes extraits et de placentas. Des crématoriums sont souvent utilisés pour éliminer les parties de corps amputé. Lorsque la crémation (ou l'incinération) n'est pas possible/acceptable, ces déchets peuvent être inhumés dans des sites dédiés à cet effet.

Exceptions et dispositions spéciales

Lorsque seule une petite quantité de ces déchets est produite et qu'ils ne proviennent pas de cellules infectieuses, (exemple : dans des cabinets médicaux), ils peuvent être collectés dans des conteneurs adaptés et traités en même temps que les déchets municipaux.

4.4.3. Classe B2 : Objets tranchants/piquants

Les objets tranchants/piquants nécessitent des mesures appropriées pour éviter les blessures et les infections pendant leur manipulation dans ou en dehors des établissements sanitaires. Ils doivent être collectés et gérés séparément des autres catégories de déchets de soins médicaux : les conteneurs de collecte (boîtes de sûreté) doivent toujours être résistants aux perforations et aux fuites de liquides.

Le stockage des objets tranchants/piquants à éliminer doit toujours se faire en un lieu uniquement accessible au personnel qualifié. Une fois que les boîtes de sûreté sont scellées, elles peuvent être éliminées avec les autres déchets infectieux, dépendant du type de technologie d'élimination choisie.

Dispositions spéciales sur les aiguilles et les seringues

Toutes les seringues et aiguilles jetables doivent être jetées immédiatement après usage. Les seringues, même sans aiguilles doivent être considérées comme des déchets à risques. Les aiguilles ne doivent jamais être réutilisées. De plus, les aiguilles et seringues déjà utilisées ou les boîtes de sûreté ne doivent, en aucune circonstance, être éliminées avec les ordures ordinaires ou, de manière hasardeuse, sans traitement préalable.

Il existe actuellement deux possibilités pour éliminer des aiguilles et des seringues :

- Elles peuvent être collectées dans des boîtes de sûreté qui seront éliminées avec les déchets de soins médicaux infectieux si les technologies de traitement/d'élimination sont adaptées : l'incinération ou l'encapsulation¹⁶ sont généralement les technologies de traitement adéquates. Cette option est certainement la plus sûre puisqu'elle minimise la manipulation des seringues et des aiguilles. Les autres options comprennent le broyage ou l'autoclavage.
- Elles peuvent être "traitées sur place". Le traitement consiste en la destruction des aiguilles par l'utilisation d'un broyeur d'aiguilles : séparation des aiguilles des seringues en utilisant un équipement fait tomber directement les aiguilles dans un conteneur résistant à la perforation.

4.4.4. Classe B3 : Déchets pharmaceutiques

Les officines de pharmacie doivent être rigoureusement gérées pour réduire les risques de production de déchets pharmaceutiques. Spécialement, les stocks de produits pharmaceutiques doivent être inspectés périodiquement et contrôlés pour leur durabilité (date d'expiration). Les états des stocks doivent être relevés régulièrement.

¹⁶ On dit aussi « Confinement technique » ou « Solidification » selon le Guide du Minsan

Alors que les déchets pharmaceutiques de la Classe B31 peuvent être traités en même temps que les déchets municipaux, les déchets pharmaceutiques des classes B32 et B33 doivent être considérés comme dangereux et leur traitement devrait se faire dans des unités de traitement appropriées. Idéalement, ils devraient être, retourner vers un point central national de collecte pour s'assurer qu'ils ont été correctement neutralisés. De manière alternative, et uniquement lorsqu'il n'est pas possible de retourner ces déchets, une technique de neutralisation¹⁷ peut être utilisée et les déchets inertes pourront, par la suite, être envoyés vers une décharge sanitaire.

Le Guide de destruction des déchets pharmaceutiques du MSANP (2011) prévoit les techniques suivantes :

(1) Méthode par brûlage en enceinte ouverte

Cette méthode consiste à brûler les médicaments solides, semi-solides, ou poudres à l'aide de combustibles dans un endroit non couvert et loin des habitations, des points d'eau et des plantations.

Les produits pharmaceutiques ne devraient pas être détruits par brûlage à basse température en enceinte ouverte car, autrement, le brûlage risque de libérer des polluants toxiques dans l'atmosphère. Cette méthode ; est ainsi déconseillée malgré le fait qu'elle soit encore pratiquée à Madagascar.

Mode opératoire :

- Creuser un trou suffisamment profond pouvant contenir les produits à détruire, prévoir une hauteur de 1 mètre au minimum entre le niveau des produits et celui de l'ouverture du trou
- Disposer de bois de chauffe suffisants au fonds du trou
- Déconditionner les médicaments c'est-à-dire les extraire de leur conditionnement puis jeter ou verser le contenu de chaque boîte ou flacon dans le trou. Les articles de conditionnement secondaire et les autres emballages en carton peuvent être brûlés tandis que les autres types d'emballage (plastiques, verres) seront traités à part avant d'être jetés avec les ordures ménagères (voir paragraphe III-6)
- Asperger le tout de gas-oil ou de pétrole. Ne jamais utiliser de l'essence (dangereux pour les manipulateurs)
- Enflammer
- Reboucher le trou jusqu'au niveau de l'ouverture après incinération complète des produits.

¹⁷ La neutralisation consiste à mélanger les déchets pharmaceutiques avec du ciment et du chlore dans un conteneur avant de les enfouir pour minimiser le risque de voir des substances toxiques se mélanger aux eaux de surface ou, s'infiltrer dans la nappe souterraine. L'emballage doit, au préalable, être enlevé.

Remarques :

- Porter des moyens de protection adéquats (gants, masque) avant le déclenchement de l'opération
- Garder une distance suffisante afin d'éviter tout contact avec les fumées dégagées par le brûlage¹⁸
- S'assurer de l'absence de déchets non brûlés avant de reboucher le trou.

(2) Solidification

La solidification consiste à fixer les déchets pharmaceutiques dans un matériau dur à l'intérieur d'un fût en plastique ou en acier.

Cette méthode est destinée à la destruction des anti-infectieux (C3), médicaments réglementés et antinéoplasiques (C4)

Mode opératoire :

Les produits solides, semi-solides et les poudres devraient être extraits de leur emballage extérieur (à jeter avec les ordures ménagères) mais être maintenus dans leur emballage intérieur (article de conditionnement primaire)

- Remplir le fût aux $\frac{3}{4}$ de son volume par les produits pharmaceutiques additionnés de liant (ciment ou ciment + chaux, sable bitumeux ...)
- Fermer le fût et poser des joints.
- Après fermeture, les fûts seront placés au fond d'une décharge publique et recouverts de déchets solides au triple de la hauteur du fût afin d'éviter toute récupération par le public.

(3) Neutralisation

La neutralisation consiste à broyer les médicaments et à les mélanger avec de l'eau, du ciment et de la chaux.

Cette méthode est applicable aux produits solides, semi-solides et les poudres.

Mode opératoire :

- Sortir les produits de leur emballage (papier, carton et plastique). Les comprimés seront également extraits de leur emballage thermoformé
- Broyer les médicaments et les mélanger de manière homogène dans un mortier avec de l'eau, du ciment et de la chaux (65% de déchets pharmaceutiques + 15% de chaux + 5% d'eau).
- Le mélange obtenu, à l'état liquide, est alors transporté sur un camion bétonnière jusqu'à la décharge publique et déversé sur les masses de déchets urbains.
- Procédé peu coûteux.

Matériels nécessaires : broyeur ou rouleau à damer pour broyeur, bétonnière et ciment, chaux et eau.

¹⁸ Note du Cabinet : Ne jamais se mettre en aval des vents durant un brûlage.

Remarque : compte tenu du risque d'inhalation de poussières, les ouvriers doivent porter des vêtements protecteurs appropriés ainsi que des gants et masque.

(4) Rejet à l'égout

Certains produits pharmaceutiques liquides tels que les sirops, liquides, solution pour perfusion intraveineuse, peuvent être dilués dans de l'eau puis rejetés à l'égout par petites quantités.

Mode opératoire :

- Verser les médicaments liquides dans un contenant (fût, seau)
- Diluer avec une quantité suffisante d'eau puis bien mélanger afin d'obtenir une solution très fluide
- Verser la solution dans l'égout.

Remarques :

Porter des moyens de protection adéquats (combinaison, gants) avant le déclenchement de l'opération

Le rejet des désinfectants doit se faire progressivement sans dépasser 50 litres par jour.

Ne jamais rejeter les désinfectants dans un cours d'eau à écoulement lent ou dans des eaux stagnantes.

Les antinéoplasiques ou les anti-infectieux sous-forme liquide ne doivent pas être rejetés à l'égout. Ces déchets liquides devraient être traités par la méthode de solidification ou de neutralisation.

(5) Incinération

L'incinération¹⁹ consiste à brûler à moyenne température (800°C) ou à haute température (1200°) les déchets pharmaceutiques surtout ceux contenant plus de 1% de composés halogènes (soufre, iode, chlore...)

Si elle bien faite, c'est une méthode moins polluante que les autres car ses effets environnementaux sont moindres, c'est la solution idéale pour détruire les médicaments.

Principe

Les incinérateurs abritent une chambre d'incinération en défaut d'oxygène où la température est portée à 800-900°C et une chambre de post combustion où les fumées sont brûlées entre 900 et 1200°C pendant au moins 2 secondes.

Mode opératoire

1- Pour l'incinérateur de Montfort

- o Extraire les produits à incinérer de leurs emballages extérieurs (à jeter avec les ordures ménagères), mais garder leurs emballages intérieurs (article de conditionnement primaire)
- o Allumer un feu de bois sur la grille

¹⁹ Note du consultant : Rigoureusement parlant, une incinération exige certaines conditions de turbulence, de temps de séjour et de température. Autrement, il y a risque de formation de substances toxiques car l'oxydation ne sera pas complète.

-
- o Préchauffer le four pendant 30 minutes
 - o Charger les produits à incinérer
 - o Contrôler l'incinération qui doit durer plusieurs heures.

2- Pour incinérateur à double chambre

- o Extraire les produits à incinérer de leur emballage extérieur (à jeter avec les ordures ménagères), mais garder leur emballage intérieur (article de conditionnement primaire)
- o Charger les déchets
- o Allumer les brûleurs de postcombustion puis de combustion Contrôler l'incinération.

Remarque : L'opérateur doit être équipé d'une combinaison, d'un masque, de gants et de bottes.

(6) Méthodes de destruction des articles de conditionnement

Contenants en verre

Les ampoules ne doivent pas être éliminées par brûlage ou par incinération car il existe un risque d'explosion. Ce qui est dangereux pour le personnel ou pour le matériel. En outre, le verre en fusion risque de colmater la grille du four ou de l'incinérateur si la température de combustion est située au-dessus du point de fusion du verre.

Elles doivent être broyées sur une surface dure inerte (béton par exemple) ou dans un fût ou seau métallique à l'aide d'une grosse cale en bois ou d'un marteau.

Recueillir le verre pilé et le placer dans un récipient convenant aux objets coupants ou tranchants. Fermer le récipient puis le déposer dans une décharge publique.

Le personnel effectuant ces opérations doit porter un équipement de protection tel que lunettes, bottes, combinaison et gants.

Contenants en plastique

Ils doivent être jetés avec les ordures ménagères dans une décharge publique.

4.4.5. Classe B4 : Déchets pharmaceutiques cytotoxiques

Les risques que posent les substances pharmaceutiques cytotoxiques concernent d'abord les personnes qui sont en contact avec elles pendant leur préparation et durant et après leur usage. Il est depuis longtemps une pratique courante dans les hôpitaux que seul un nombre limité de personnes ne soient en contact avec ces produits. Un guide spécifique sur ce sujet est disponible. Ces déchets sont souvent générés dans des lieux centraux, c'est à dire, les pharmacies et les laboratoires et sont aussi souvent trouvés dans les places où des solutions cytotoxiques prêtes à l'emploi sont préparées.

Les précautions prises pendant l'utilisation des produits pharmaceutiques cytotoxiques doivent aussi être appliqués durant leur transport hors des établissements, puisque les émissions de ces produits peuvent avoir des impacts négatifs sur l'environnement. De ce fait, la gestion de ces déchets, dans des conteneurs couverts et imperméables, doit être strictement contrôlée. Des conteneurs solides doivent être utilisés pour la collecte. L'utilisation de conteneurs codés est recommandée. Pour des raisons de sécurité professionnelle, les déchets cytotoxiques doivent

être collectés séparément des déchets pharmaceutiques et détruits dans une unité d'incinération de déchets dangereux.

4.4.6. Classe B5 : Déchets sanguins et fluides organiques

Des mesures spéciales doivent être imposées sur la gestion de cette catégorie de déchets du point de vue de la prévention des infections à l'intérieur et à l'extérieur des établissements sanitaires. Des sacs ou conteneurs doublés faits d'un matériau épais et imperméable sont utilisés pour la collecte de ces déchets.

Si une unité d'incinération de déchets ménagers est disponible ou s'il existe une décharge d'ordures sanitaires, ces déchets peuvent être éliminés avec les déchets ménagers ordinaires. Cependant, dans le contexte des pays sub-sahariens, cette catégorie de déchets doit être éliminée avec les déchets de soins médicaux de la catégorie C 1 (déchets infectieux) puisqu'il n'existe pas encore, dans ces pays d'unités d'incinération de déchets domestiques ou de sites de décharge de déchets de soins médicaux contrôlés.

4.4.7. Classe C1 : Déchets infectieux

Les déchets infectieux doivent être collectés dans des conteneurs hermétiques et scellés et transportés avec précautions vers une unité centrale de stockage/point de livraison d'une façon qui empêche tout contact direct. Ils doivent être, soit incinérés, soit désinfectés avant leur rejet final en utilisant une méthode reconnue. Le traitement à la vapeur saturée (à l'autoclave) est préféré. Les déchets désinfectés peuvent être éliminés de la même façon que les déchets ménagers. Les unités de désinfection doivent opérer selon des paramètres d'exploitation prescrits pour la désinfection des déchets et ce mode d'exploitation doit être documenté et contrôlé.

Si la désinfection à l'autoclave est l'option choisie pour le traitement des déchets infectieux, l'efficacité de l'unité de désinfection par vapeur doit être vérifiée par une institution reconnue dès l'ouverture de l'unité et par la suite à intervalles réguliers (exemple : deux fois par an) en utilisant des indicateurs microbiologiques appropriés.

Exemptions et dispositions spéciales.

Les fluides corporels et les excréments des patients infectés par des maladies transmissibles dangereuses peuvent être déversés dans le système d'évacuation s'il existe une séparation stricte entre les conduits de déchets et d'eau potable et que le système d'évacuation est connecté à une unité de traitement. Dans les autres cas, les fluides organiques et les excréments doivent être désinfectés avant d'être déversés dans le système d'évacuation. Les déchets infectieux peuvent exceptionnellement être déversés dans un site spécial d'une décharge contrôlée s'il n'existe pas de risque de contamination des eaux souterraines et, que les déchets infectieux sont directement ensevelis ou, recouverts d'autres matériaux indiqués.

4.4.8. Classe C2 : Déchets hautement infectieux

Certaines zones médicales produisent des déchets de soins médicaux qui peuvent raisonnablement être suspectés contaminés par des agents pathogènes hautement infectieux. Ces sources comprennent tous les échantillons de laboratoire contenant des fluides corporels, tissus ou matières fécales organiques et les unités de recherche médicale manipulant des agents pathogènes de classe 3 ou des agents plus virulents.

Les déchets provenant de ces sources doivent toujours être prétraités à la source et mis dans des sacs jaunes avant de rejoindre le circuit des déchets de l'hôpital. L'option de prétraitement choisie devrait être l'autoclavage à une température de 121°C et une pression de 1 à 1,5 bars

pour au moins 20 minutes. Cependant si un autoclave distinct n'est pas disponible à la source pour assurer le traitement thermal, les déchets hautement infectieux peuvent être traités dans une solution d'hypochlorite de sodium concentrés à 2% et laissés jusqu'au lendemain avant d'être éliminés avec les déchets infectieux de catégorie C 1.

4.4.9. Classe D : Autres déchets dangereux issus de soins médicaux

De grandes quantités de substances chimiques doivent être retournées aux fournisseurs pour un traitement adéquat. Considérant, qu'en ce moment, il y a un manque d'unité de traitements appropriés pour les déchets chimiques dans la plupart des pays d'Afrique Subsaharienne, leur élimination sur site doit être prévue. Dans de telles circonstances, les substances chimiques non corrosives et celles ininflammables doivent être emballés séparément pour éviter des réactions chimiques non désirables après leur neutralisation.

Les déchets à haute teneur de métaux lourds devraient, normalement, être traités dans des unités de recyclage/traitement spécifiques. De manière alternative, comme pour les déchets chimiques, ils pourraient être conditionnés. Les déchets à haute teneur de métaux lourds, le mercure et le cadmium en particulier, ne doivent jamais être incinérés.

4.4.10. Classe E : Déchets radioactifs

A l'exception notable du Cobalt (^{60}Co), la demi-vie des matières radioactives utilisées en médecine est raisonnablement courte (6 heures pour le $^{99\text{m}}\text{Tc}$, 8 jours pour le ^{131}I et 74 jours pour le ^{192}Ir) et les concentrations utilisées restent faibles. Un stockage correct avec une période de conservation appropriée est suffisant pour permettre leur décadence à leur niveau de base. Les déchets radioactifs devraient être placés dans de grands conteneurs ou des tonnelets et étiquetés avec le symbole de radiation montrant que l'activité des radionucléides à une date précise et le temps de stockage nécessaire.

Les conteneurs ou tonneaux contenant les déchets radioactifs qui ne sont pas encore dégradés à leur niveau de base, doivent être stockés dans une pièce à murs de béton épais (25 cm au minimum), spécialement indiquée.

Les déchets radioactifs non-infectieux, qui se sont dégradés à leur niveau de base doivent suivre le circuit des déchets de soins médicaux non dangereux alors que les déchets radioactifs infectieux ayant atteint leur dégradation au niveau de base doivent suivre le circuit des déchets de soins médicaux infectieux. Les déchets liquides radioactifs doivent être déversés dans le système d'évacuation ou dans une fosse septique seulement après avoir atteint leur niveau de dégradation de base dans des tonneaux de tamisage.

5. **NOTES SUR LA GESTION DES EMBALLAGES VIDES DE PESTICIDES**

La gestion des emballages vides de pesticides pose souvent des problèmes en matière de collecte à moins que ce soient les agents asperseurs eux-mêmes qui les ramènent des lieux d'utilisation. En effet, en général, comme les doses appliquées sont faibles, on n'en produit que de produits quantités dans une zone donnée. En outre, les communautés locales sont toujours tentées de les réclamer à des fins d'utilisation domestiques : ce qui est interdit.

Afin de réduire les volumes à traiter, un examen attentif des types de contenants dans lesquels les produits chimiques seront reçus devrait réduire au minimum les difficultés ultérieures à éliminer les contenants vides. Une fois que c'est fait, la gamme de solutions indiquées ci-dessous pourra être utilisée :

- **Retour des emballages vides au fournisseur**

Parfois, il est possible de demander au fournisseur de fournir des produits chimiques dans des fûts qui peuvent être retournés. Toutefois, cette option est un peu difficile pour Madagascar des faits (i) de l'éloignement des fournisseurs et (ii) que les contenants doivent être retournés avec tous les ratés, anneaux et fermetures en place.

- **Mise en décharge**

Les gestionnaires de sites de décharge acceptent parfois des fûts vides de pesticides, en contrepartie du paiement des frais y afférents. Le fait limitatif est qu'à Madagascar, il y a très peu de décharges sanitaires.

- **Fonderies**

Les fonderies constituent une solution efficace et à petit prix mais sous certaines conditions :

- Les contenants doivent être complètement vidés.
- Les résidus doivent être enlevés en rinçant les fûts de peur de dégager des substances toxiques.
- Les contenants doivent avoir été écrasés.

MODELE DE TERMES DE REFERENCE

PREPARATION DU PGES ET/OU PREE / MINI-RÉHABILITATION

(à ajuster selon le contexte d'allotissement)

1. CONTEXTE

Avec l'appui de la Banque mondiale, le Gouvernement de la République de Madagascar est en train de mettre en œuvre le Projet « Préparation Pandémie et Services de Base » dont l'objectif de développement est de renforcer la capacité intersectorielle nationale pour la surveillance des maladies et permettre la collaboration et la préparation aux épidémies à Madagascar. Il abordera les faiblesses systémiques au sein des systèmes de santé humaine, animale et environnementale qui entravent la surveillance efficace de la maladie et de la réponse aux maladies.

Dans ce cadre, une partie du financement sera utilisée pour la mini-réhabilitation d'un laboratoire d'analyses médicales dans la Commune Urbaine de ..., District de, Région

Le laboratoire sera situé dans les enceintes de l'hôpital..... Néanmoins, les activités durant les phases de préparation, de mini-réhabilitation dudit laboratoire sont susceptibles des dommages au milieu dans lequel il s'insère. Par voie de conséquence, à l'issue de l'examen environnemental et social préliminaire, la préparation et la mise en œuvre d'un PGES s'avèrent requises.

2. OBJECTIF DE L'ETUDE

L'objectif de l'étude est de protéger l'environnement biophysique et humain du site du laboratoire. Un tel projet ne rentre pas dans les seuils définis par les annexes 1 et 2 du décret MECIE et ne remplit pas conditions édictées par l'article 4.3 du même décret. Toutefois, en référence aux exigences de la NES 1, ce projet devra faire l'objet de la préparation d'un PGES.

L'étude débouchera sur des propositions de recommandations relatives aux mesures à prendre pour limiter les impacts négatifs sous forme de Plan de gestion environnementale et sociale incluant des indicateurs de surveillance et de suivi environnemental & social de chaque impact durant les différentes phases (préparation, mini-réhabilitation, installation des appareils et équipements, exploitation, et fermeture) et ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour de telles activités.

3. CHAMPS DE L'INTERVENTION

L'étude se référera au CGES, aux PGMO et au Plan d'actions VBG qui ont été préparés pour le Projet PPSB. Dans ce cadre, elle comprendra :

- Une description du projet à réaliser avec les caractéristiques du laboratoire et les bénéficiaires, les activités qui y seront développées, les matériels et équipements prévus.
- Une description de la situation environnementale et sociale actuelle du site d'implantation.
- Une analyse des impacts pour chaque phase :
 - Préparation des travaux
 - Travaux de génie civil proprement dits

-
- Installation des matériels et équipements. Essais de mise en marche.
A cause des problèmes de délestage, les risques liés aux essais de mise en marche comprendront, entre autres, l'alimentation en énergie du laboratoire (besoins de maintenir une chaîne de froid, autres)
 - Phase d'exploitation proprement dite
 - Recommandations en cas de fermeture du laboratoire
- Des propositions de mesures pour éviter, minimiser/atténuer, sinon compenser tout impact, à défaut pour en éliminer les sources.

Ces mesures incluront, entre autres :

- L'insertion de la dimension Genre
 - La gestion des divers types de déchets solides / solides issues des activités du labo
- Une caractérisation des impacts résiduels pouvant persister après la mise en œuvre des mesures recommandées.
 - Une proposition de renforcement des capacités du personnel afin de pouvoir respecter les exigences des NES applicables.
 - L'établissement d'un Plan de gestion environnementale et sociale comprenant des indicateurs de suivi de la performance des mesures proposées, avec les paramètres de surveillance / suivi, la charte des responsabilités des acteurs concernés.

L'Administration mettra à la disposition du Consultant les documents existants en la matière (Plans d'exécution, documents fonciers, autres)

4. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le consultant préparera les clauses environnementales et sociales à insérer dans le Dossier d'appel d'offres (DAO) des travaux sur la base du modèle proposé dans le CGES du projet PPSB.

5. ASPECTS ADMINISTRATIFS ET ORGANISATIONNELS

5.1. Durée de l'étude

L'étude s'étalera sur une durée calendaire de 1,5 mois

5.2. Profil du consultant

Le consultant devra aligner des personnes répondant aux profils ci-après :

- Environnementaliste
 - 5 ans d'expériences en études environnementales et sociales
 - Au moins 5 études similaires
 - Expérience en évaluation environnementale de projets de mini-réhabilitation similaire
 - Connaissance des NES de la Banque
- Ingénieur
 - Expériences en exploitation d'équipements de laboratoires d'analyses

5.3. Livrables

- Rapport provisoire : 1 mois après notification
Version électronique, formats Word 2021 et pdf
- Rapport final : 2 jours après les commentaires du client.

ANNEXE 16 : GLOSSAIRE VBG

- Mariage d'enfants* : Le mariage des enfants fait référence à tout mariage formel ou union informelle entre un enfant de moins de 18 ans et un adulte ou un autre enfant (UNICEF)
- Violence basée sur le genre (VBG)* : La violence basée sur le genre (VBG) est un terme générique désignant tout acte préjudiciable qui est commis contre la volonté d'une personne et qui est basé sur des différences socialement attribuées (c'est-à-dire de genre) entre les hommes et les femmes. Cela comprend les actes qui infligent des préjudices ou des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, les menaces de tels actes, la coercition et autres privations de liberté. Ces actes peuvent se produire en public ou en privé (2015 Inter-Agency Standing Committee Gender-based Violence Guidelines, p. 5).
- Fournisseur de services de violence basée sur le genre (VBG)* : Une organisation offrant des services spécifiques aux survivants de la VBG, tels que des services de santé, un soutien psychosocial, un abri, une aide juridique, des services de sûreté / sécurité, etc.
- Traite des êtres humains* : La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes au moyen de la menace ou de l'emploi de la force ou d'autres formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou d'une situation de vulnérabilité, ou de l'octroi ou de la réception de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d'exploitation. Les femmes et les enfants sont particulièrement vulnérables aux pratiques de traite (Norme environnementale et sociale (NES) 2, note de bas de page 15).
- Plan d'action pour la prévention et réponse à l'EAS-HS* : Document qui décrit comment le projet mettra en place les protocoles et mécanismes nécessaires pour faire face aux risques d'EAS / HS; et comment traiter les allégations d'EAS / HS qui pourraient survenir. Il s'agit du nouveau nom du plan d'action contre la VBG, tel qu'il est utilisé dans la version originale (2018) de cette note.
- Le plan d'action de prévention et de réponse de l'EAS / HS doit inclure un cadre de responsabilité et de réponse, qui détaille la manière dont les allégations d'EAS / HS seront traitées (procédures d'enquête) et des mesures disciplinaires pour violation du Code de conduite (CoC) par les travailleurs.
- Exploitation et abus sexuels (EAS)* : Exploitation sexuelle : tout abus, réel ou tenté, d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, tirer profit financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'autrui (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels 2017, p. 6).
- Abus sexuel : intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels 2017, p. 5).
- Harcèlement sexuel (HS)* : Toute avance sexuelle indésirable, demande de faveurs sexuelles et autre conduite verbale ou physique de nature sexuelle.
- Approche centrée sur le survivant* : L'approche centrée sur les survivants est basée sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels - quel que soit leur rôle - dans leur engagement avec les survivants

(principalement des femmes et des filles, mais aussi des hommes et des garçons) qui ont subi des violences sexuelles ou autres. L'approche centrée sur le survivant vise à créer un environnement favorable dans lequel les intérêts du survivant sont respectés et priorités, et dans lequel le survivant est traité avec dignité et respect. L'approche aide à promouvoir le rétablissement du survivant et sa capacité à identifier et à exprimer ses besoins et ses souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

Ingénieur
(ingénieur superviseur) : Le représentant de l'Emprunteur chargé de superviser les travaux. L'ingénieur superviseur est nommé par l'emprunteur, qui spécifie les tâches qu'il souhaite que l'ingénieur superviseur exécute (souvent définies dans un mandat). Les responsabilités peuvent inclure : surveiller le site, les entrepreneurs et le personnel pour s'assurer que le contrat convenu est respecté ; mesurer le rendement de l'entrepreneur par rapport aux indicateurs de rendement clés ; prendre des décisions au nom de l'Emprunteur dans les zones déléguées pour le contrôle quotidien et superviser les questions environnementales et sociales. En fonction des besoins du projet et du mandat de l'ingénieur superviseur, l'équipe qui soutient l'ingénieur superviseur peut devoir inclure des personnes ayant des compétences spécifiques, par exemple des spécialistes E&S et des spécialistes VBG.

« Ingénieur superviseur » est le terme utilisé dans le contexte des grands travaux de génie civil, objet de ce GPN. Différents termes peuvent être utilisés pour décrire le rôle joué par l'ingénieur superviseur, y compris « consultant superviseur ». Notez que dans le cadre du contrat FIDIC, qui est couramment utilisé pour les grands travaux de génie civil dans les projets soutenus par la Banque mondiale, l'ingénieur superviseur est simplement appelé « ingénieur ».

Violence contre les femmes
(VCF) L'article 1 de la Déclaration des Nations Unies de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes définit la violence à l'égard des femmes comme tout acte de violence sexiste qui entraîne, ou est susceptible d'entraîner, des préjudices ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques pour les femmes, y compris des menaces. De tels actes, coercition ou privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée.

L'article 2 de la Convention stipule en outre que la violence à l'égard des femmes doit être comprise comme englobant, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

- la violence physique, sexuelle et psychologique survenant dans la famille, y compris les coups et les violences sexuelles sur les filles dans la violence domestique, liée à la dot, le viol conjugal, les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes, la violence non conjugale et la violence liée à l'exploitation ;

- la violence physique, sexuelle et psychologique qui se produit au sein de la communauté en général, y compris le viol, les sévices sexuels, le harcèlement sexuel et l'intimidation au travail, dans les établissements d'enseignement et ailleurs, la traite des femmes et le travail du sexe forcé ;

- la violence physique, sexuelle et psychologique perpétrée ou tolérée par l'État, où qu'elle se produise.

Le terme « violence contre les femmes et les filles » est également utilisé.

ANNEXE 17: STRUCTURES ACTIVES DANS LA PREVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES VBG

REPERTOIRE DES SERVICES VBG DE SANTE PAR REGION

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
ANALAMANGA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Centre VONJY	Maternité Befelatanana Antananarivo ville
	ADDH/ONG	
	Médecin du monde	Ampasanimalo Antananarivo ville
	Sentinelles	VC 94 Ambohidahy Antananarivo ville
	Marie Stopes international	II P 136 bis Avaradoha Antananarivo ville
	AFAFI	IVD 188 bis Behoririka Antananarivo ville
	Koloaina	IVP 64 ter Antsalovana Antananarivo ville
	SISAL	67 Ha Nord Est Antananarivo ville
VAKINANKARATRA		
ITASY		
BONGOLAVA		
BOENY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Centre VONJY	CHU Androva Majunga I
	ADDH/ONG	
	Les Enfants de la Sainte Famille	Majunga I
	Tsiky	Face Jeanne d'Arc Mangarivotra Majunga I
	Marie Stopes international	Villa Twinky Tsaramandroso Majunga I
MELAKY		
BETSIBOKA		
SOFIA		
DIANA	Service Public	
	Bureau Municipal d'Hygiène	Commune Urbaine Diégo
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Centre VONJY	Nosy Be
	ADDH/ONG	
	Clinique Saint Damien	Diégo I
SAVA		
MATSIATRA	ADDH/ONG	
AMBONY	Marie Stopes international	Ampasambazaha Fianarantsoa I
AMORON'I MANIA		
VATOVAVY		
FITOVINANY		
ATSIMO		
ATSINANANA		
IHOROMBE		
ATSIMO	ADDH/ONG	
	SALFA	Tanambao Toliara I
	Marie Stopes international	Villa Ulla Tsimenatse Toliara IO
	SISAL	Rue Champs de foire Toliara I
ANDROY		
ANOSY		
MENABE		
ATSINANANA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Centre VONJY	Hopitaly Be Analakininina Toamasina I
ANALANJIROFO		
ALAO TRA		
MANGORO		

REPertoire DES SERVICES D'APPUI PSYCHOLOGIQUE VBG PAR REGION

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
ANALAMANGA	Service Public	
	Bureau Municipal d'Hygiène	Isotry Antananarivo ville
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/SOS Victime de Non-Droit	Ankadifotsy Antananarivo ville
	CECJ/Vonjy Herisetra	Tsimbazaza Antananarivo ville
	CECJ/Mandroso	Bongatsara Antananarivo Atsimondrano
	CECJ/Avenir	Manjakandriana
	ADDH/ONG	
	ACAT Madagascar	Ampefiloha Antananarivo ville
	AEA	IVK 35 Ter Ampasadinika Antananarivo ville
	ASA	Rue VVS CarrefourAndrainarivo Antananarivo ville
	Life Giving Water	IVH 51 A Ambodimita Antananarivo ville
	Grandir Dignement	IVA 4 Ampandrana Antananarivo ville
	Ezaka MSM	VN21G Mahazoarivo Antananarivo ville
	Ecpat France Madagascar	Ambaranjana
	Enfant du Soleil	Près ITP 03 bis Andrambato Itaosy Antananarivo Atsimondrano
MERCI	VT29CL Ampahateza Antananarivo ville	
VAKINANKARATRA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/SOS Victime de Non-Droit	Antsirabe
	Centre Relais CECJ/SOS Victime de Non-Droit	Betafo
	ADDH/ONG	
	Enfant du Soleil	04E320 Ambohimena Antsirabe
ITASY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/Mampitasoa	Miarinarivo
BONGOLAVA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/Avotra	Tsiroanomandidy
BOENY	Service Public	
	Bureau d'Assistance Sociale	Mairie de Majunga I
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/CDEF	Enceinte Dir Population Mangarivotra Majunga I
	ADDH/ONG	
	ATD Quart Monde	Majunga I
MELAKY		
BETSIBOKA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/Balisama	Maevatanana
SOFIA		
DIANA	ADDH/ONG	
	Grandir Dignement	Joffre Ville Diégo II
	Femme Carrefour des Musulmanes	Diégo I
	Tranobe BAOMBY	Diégo I
	VMLF	Diégo I
	Foyer d'accueil Allessia	Ambanja

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
	CRADES	Ambanja
	ANJARA	Nosy Be
	Cœur et Conscience	Diégo I
	Ecpat France Madagascar	I 02 T083 Tsararano Ambonara Nosy Be
SAVA	ADDH/ONG	
	ACAT Madagascar	Andapa
MATSIATRA AMBONY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/CAFF	Enceinte Isaha Fianarantsoa 1
	ADDH/ONG	
	AFFD	Près Eglise Adventiste Ankofafa Fianarantsoa I
	Enfant du Soleil	Mahamanina Fianarantsoa 1
	Bel Avenir	Tambohomandrovo Fianarantsoa 1
	VOZAMA	Mahamanina Fianarantsoa 1
AMORON'I MANIA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/Ny Mamoha	Ambositra
	ADDH/ONG	
	VOZAMA	Ambositra
VATOVAVY FITOVINANY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/SAHAZO	Bâtiment de la Commune Urbaine Manakara
	CECJ/MIAROZO	Mananjary
ATSIMO ATSIANANA IHOROMBE		
ATSIMO ANDREFANA	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/CAFED	Enceinte DR Population
	CECJ/SOALIA	Sakaraha
	Centre Relais CECJ/CAFED	Betioky
	ADDH/ONG	
	Bel Avenir	Av de France Tsimenatse Toliara 1
	FIHAMI	Rue Champs de foire Tsimenatse Toliara I
	FANAMBY	Toliara 1
	Enfant du Soleil	Tsimenatse Toliara 1
AMIKA	Toliara 1	
ANDROY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/VAM	Ambovombe
	Centre Relais CECJ/VAM	Tsihombe
	Centre Relais CECJ/VAM	Beloha
ANOSY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/VONDRONA	Amboasary Atsimo
	CECJ/AGNAMI	Taolagnaro
	ADDH/ONG	
	ACAT Madagascar	Taolagnaro
	AZAFADY	Taolagnaro
Life Giving Water	Taolagnaro	
MENABE	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/AMPELA TSY HALA	Morondava
ATSINANANA	CECJ/FPFE	Toamasina ville
	Centre Relais CECJ/FPFE	Commune Mahavelona Foulpointe

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
	Centre Relais CECJ/FPFE	Enceinte commune Ampasimadinika
	ADDH/ONG	
	ACAT Madagascar	Toamasina ville
	Enfant du Soleil	Toamasina ville
ANALANJIROFO	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/MAHIRATRA	Ex Bâtiment Vehivavy Tiako Itendro Fénérive Est
ALAO TRA MANGORO	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Centre Relais CECJ/FPFE	Moramanga
	Centre Relais CECJ/FPFE	Ambatondrazaka

REPertoire DES FOYERS D'ACCUEIL DE SURVIVANTS VBG PAR REGION

REGION	CENTRE D'ACCUEIL D'URGENCE	LOCALISATION
ANALAMANGA	Service Public	
	Bureau Municipal d'Hygiène	Isotry Antananarivo ville
	ADDH/ONG	
	Manda	VA 13 CA Tsiadana Antananarivo ville
	NRJ	III k 30 H Anjezika I Andavamamba Antananarivo ville
	SPDTS	Soamanandrarinny Antananarivo ville
VAKINANKARATRA	SOS Village d'Enfants	Vontovorona Antananarivo Atsimondrano
	ADDH/ONG	
ITASY	SOS Village d'Enfants	Ivohitra Antsirabe ville
BONGOLAVA		
BOENY	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	CECJ/CDEF	Mangarivotra Majunga I
	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Tsararano Majunga I
	Centre Orphelinat	Antanimalandy Majunga I
	Les Enfants de la Sainte Famille	Tsararano Majunga I
MELAKY		
BETSIBOKA		
SOFIA		
DIANA	ADDH/ONG	
	La Maison d'Arnaud	Antanamitarana Diégo II
	Foyer d'accueil Alessia	Ambanja
	Cœur et Conscience	Diégo I
	Sœur Jeannine	Grand Pavoie Diégo I
SAVA		
MATSIATRA AMBONY	ADDH/ONG	
	AFFD	Près Eglise Adventiste Ankofafa Fianarantsoa I
	Omeo Bonbon	Isaha Fianarantsoa I
	Zebuphile	Anjoma Fianarantsoa I
	Orphélinat Catholique	Ankofafa Fianarantsoa I
AMORON'I MANIA		
VATOVAVY FITOVINANY		
ATSIMO ATSIANANA		

REGION	CENTRE D'ACCUEIL D'URGENCE	LOCALISATION
IHOROMBE		
ATSIMO ANDREFANA	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Toliara I
	SOS Village d'Enfants	Ampanihy
	SOS Village d'Enfants	Betioky
	Bel Avenir	Av de France Tsimenatse Toliara 1
	Mondobimbi	Besasavy Toliara I
ANDROY	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Ambovombe
	SOS Village d'Enfants	Tsihombe
	SOS Village d'Enfants	Beloha
	SOS Village d'Enfants	Bekily
ANOSY	Service Public	
	Centre d'accueil d'urgence	Taolagnaro
	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Ankôkô Taolagnaro
	Ankany Avotra	Taolagnaro
MENABE		
ATSINANANA	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Mangarano Toamasina I
	Light and love home	Rue Pasteur RABE Salazamay Toamasina I
	Ankany Mandresy	63 Parcelle 13/75 Tanambao V Toamasina I
ANALANJIROFO		
ALAO TRA MANGORO		

REPERTOIRE DES SERVICES DE POLICE, JUSTICE D'APPUI LEGAL AUX SURVIVANTS VBG PAR REGION

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
ANALAMANGA	Service Public	
	Police Nationale: DPMPM	Anosy Antananarivo ville
	Gendarmerie Nationale: SPEM	Toby RATSIMANDRAVA Andrefan'Ambohijanahary Antananarivo ville
	Tribunal de Première Instance	Anosy Antananarivo ville
	Tribunal de Première Instance	Ankazobe
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/CDA	IVL 126 bis Andohatapenaka Antananarivo ville
	VAKINANKARATRA	Service Public
Police Nationale : BPMPM		Antsirabe
Gendarmerie Nationale : GAPJ		Antsirabe
Tribunal de Première Instance		Antsirabe
Tribunal de Première Instance		Ambatolampy
ITASY	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Miarinarivo
	Tribunal de Première Instance	Arivonimamo
	Tribunal de Première Instance	Miarinarivo
BONGOLAVA	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Tsiroanomandidy
	Tribunal de Première Instance	Tsiroanomandidy
BOENY	Service Public	
	Police Nationale : DPMPM	La voirie Majunga I
	Gendarmerie Nationale : SRC	Majunga I

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
	Tribunal de Première Instance	Majunga I
MELAKY	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Maintirano
	Tribunal de Première Instance	Maintirano
BETSIBOKA	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Maevatanana
	Tribunal de Première Instance	Maevatanana
SOFIA	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Antsohihy
	Tribunal de Première Instance	Antsohihy
	Tribunal de Première Instance	Analalava
	Tribunal de Première Instance	Mampikony
	Tribunal de Première Instance	Boriziny
DIANA	Service Public	
	Police Nationale : DPMPM	Diégo I
	Police Nationale : BPMPM	Ambanja
	Police Nationale : BPMPM	Nosy Be
	Gendarmerie Nationale : SRC	Diégo I
	Tribunal de Première Instance	Diégo I
	Tribunal de Première Instance	Ambanja
SAVA	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Sambava
MATSIATRA AMBONY	Service Public	
	Police Nationale : DPMPM	Ambatolahikisoa Fianarantsoa I
	Gendarmerie Nationale : SRC	Fianarantsoa I
	Tribunal de Première Instance	Anjoma Fianarantsoa I
AMORON'I MANIA	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Ambositra
	Tribunal de Première Instance	Ambositra
VATOVAVY FITOVINANY	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Manakara
	Tribunal de Première Instance	Manakara
	Tribunal de Première Instance	Mananjary
	Tribunal de Première Instance	Ikongo
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/FIANTSO	Ex Commissariat Police Ankofafa Manakara
Clinique Juridique/FIANTSO	Mananjary	
ATSIMO ATSIANANA	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Farafangana
	Tribunal de Première Instance	Farafangana
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/FIANTSO	Farafangana
IHOROMBE	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Ihosy
	Tribunal de Première Instance	Ihosy
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/FIANTSO	Ihosy
ATSIMO ANDREFANA	Service Public	
	Police Nationale : DPMPM	Toliara I
	Gendarmerie Nationale : SRC	Toliara I
	Tribunal de Première Instance	Toliara I
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
	Clinique Juridique/FAFED	Toliara I
ANDROY	Service Public	
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Ambovombe
	Tribunal de Première Instance	Ambovombe
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/LGW	Ambovombe
ANOSY	Service Public	
	Police Nationale : BPMPM	Taolagnaro
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Taolagnaro
	Tribunal de Première Instance	Taolagnaro
	Tribunal de Première Instance	Betroka
	Partenariat Min Santé et ADDH/ONG	
	Clinique Juridique/ARO ZO	A côté Bar le Zoma Anivorano Taolagnaro
Clinique Juridique/ARO ZO	Betroka	
MENABE	Service Public	
	Police Nationale: BPMPM	Morondava
	Gendarmerie Nationale: GAPJ	Morondava
	Tribunal de Première Instance	Morondava
	Tribunal de Première Instance	Miandrivazo
	Tribunal de Première Instance	Morombe
ATSINANANA	Service Public	
	Police Nationale : DPMPM	Toamasina I
	Gendarmerie Nationale : SRC	Toamasina I
	Tribunal de Première Instance	Toamasina I
	Tribunal de Première Instance	Vatomandry
ANALANJIROFO	Service Public	
	Police Nationale : BPMPM	Fénérive Est
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Fénérive Est
	Tribunal de Première Instance	Fénérive Est
	Tribunal de Première Instance	Maroantsetra
ALAOTRA MANGORO	Service Public	
	Police Nationale : BPMPM	Moramanga
	Gendarmerie Nationale : GAPJ	Moramanga
	Tribunal de Première Instance	Ambatondrazaka
	Tribunal de Première Instance	Moramanga

REPertoire DES SERVICES D'APPUI AUX SURVIVANTS VBG PAR REGION

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
ANALAMANGA	ADDH/ONG	
	ENDA OI	Antananarivo ville
	ASA	rue VVS Carrefour Andrainarivo Antananarivo ville
	Life Giving Water	IVH 51 A Ambodimita Antananarivo ville
	Grandir Dignement	IVA 4 Ampandrana Antananarivo ville
	ManaoDE	IVH 93 ter Mandialaza Andravoahangy Antananarivo ville
	NRJ	III k 30 H Anjezika I Andavamamba Antananarivo ville
	SOS Village d'Enfants	Vontovorona Antananarivo Atsimondrano
Ecpat France Madagascar	Ambaranjana	

REGION	CENTRE DE PRISE EN CHARGE	LOCALISATION
VAKINANKARATRA	ADDH/ONG SOS Village d'Enfants	Ivohitra Antsirabe ville
ITASY		
BONGOLAVA		
BOENY	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Tsararano Majunga I
	ENDA OI	La voirie Majunga I
	Tsiky	Face Jeanne d'Arc Mangarivotra Majunga I
	FIBEMIZO	Majunga I
	Tolotanana	Majunga I
MELAKY		
BETSIBOKA		
SOFIA		
DIANA	ADDH/ONG	
	Maison de la Sagesse	Diégo I
	Sœur Jeannine	Grand Pavoie Diégo I
	Ecpat France Madagascar	I 02 T083 Tsararano Ambonara Nosy Be
SAVA		
MATSIATRA AMBONY	ADDH/ONG	
	AFFD	Près Eglise Adventiste Ankofafa Fianarantsoa I
	Zebuphile	Anjoma Fianarantsoa I
	Bel Avenir	Tambohomandrovo Fianarantsoa 1
AMORON'I MANIA		
VATOVAVY FITOVINANY		
ATSIMO ATSIANANA		
IHOROMBE		
ATSIMO ANDREFANA	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Ankilimalinika Toliara I
	SOS Village d'Enfants	Ampanihy
	SOS Village d'Enfants	Betioky
	Bel Avenir	Av de France Tsimenatse Toliara 1
	Mondobimbi	Besasavy Toliara I
ANDROY	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Ambovombe
	SOS Village d'Enfants	Tsihombe
	SOS Village d'Enfants	Beloha
	SOS Village d'Enfants	Bekily
ANOSY	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Ankôkô Taolagnaro
MENABE		
ATSINANANA	ADDH/ONG	
	SOS Village d'Enfants	Mangarano Toamasina I
	Manao	Toamasina I
ANALANJIROFO		
ALAO TRA MANGORO		

ANNEXE 18 SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

TABLEAU 33 : SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
1. AUTORITES CENTRALES				
1.1. Secrétaire Général du Ministère de la Santé Publique				
Direction de la Veille Sanitaire, de la Surveillance Épidémiologique et Riposte (DVSSER)	Utile et indispensable pour le secteur santé Changement de plan stratégique / opérationnel à chaque nouveau dirigeant politique	Avoir un plan de préparation stable à la pandémie / épidémie majeure	Maintenir le groupe de travail technique/ étude inter direction / intersectoriel avec une fréquence semestrielle (et mensuelle si besoin est) Coordination technique (mobilisation des parties prenante) revient au SG / MSANP (actuellement appelé Quartier Général Opérationnel Multisectoriel) Coordination des ressources revient à l'UCP /MSANP Comité d'intervention régionale multisectoriel Disponibilité de médicaments/ intrants Moyens et matériels (prélèvement, transport)	Mise en contribution des 3 services de la Direction Collaboration avec les différentes parties prenantes Leadership technique
1.2. Directions générales et Directions				
Direction Générale de la Médecine Préventive (DGMP)	Alignement entre les divers plans / projets du MSANP (PCMR,	Se référer à PANS Renforcement technique	Les ONG / Associations seront plus impliquées pendant la phase opérationnelle	Leadership stratégique

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
	PMDU, PNSS, Plan de riposte, PANS, etc.)	Renforcement de coordination aussi bien au niveau stratégique qu'opérationnel (niveau régional)	Coordination technique (mobilisation des parties prenante) revient au SG / MSANP Coordination des ressources revient à l'UCP /MSANP	
Direction des Soins de Santé de Base (DSSB)	Requête à chaque activité auprès des bailleurs (OMS, USAID, etc.) Budget insuffisant, co-financement avec PTF La décision sur l'infrastructure se limitait sur le bâtiment. Les équipements / matériels reviennent aux programmes (Directions / services à portée verticale) Les besoins en ressource humaine reviennent au DRH	Renforcement de compétence des CSB sur les maladies à potentialité pandémique / épidémique majeure Officiellement, 2725 CSB (les données sur l'état de lieu des infrastructures et la proportion des CSB avec médecin seront envoyés ultérieurement)	Coordination technique (mobilisation des parties prenantes) revient au SG / MSANP Coordination des ressources revient à l'UCP /MSANP	Direction « système » à portée transversale Intervient à toutes les phases de préparation de la pandémie / épidémie majeure
Institut Pasteur de Madagascar (IPM)	Les parties prenantes à chaque événement ne sont pas bien précises, ne sont pas bien identifiées pour une mobilisation efficace	Bien préciser les parties prenantes à mobiliser pour chaque événement Des laboratoires répondants aux normes requises	Assurer que les conditions soient adéquates et réunies par rapport à l'objectif attendu avant la mise en place de laboratoire Renforcer les compétences des laborantins en navigation web	Appui technique Phase opérationnelle de laboratoire

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
	<p>Problème de maintenance (calibrage, etc.) par faute de budget prévisionnel, protection des appareils par faute de stabilité d'électricité (JIRAMA)</p> <p>Autre que l'IPM Avaradoha Tanà, un autre centre à Tanà juste pour prélèvement et un centre à Tamatave pour analyse des cas d'origine alimentaire</p>	<p>Laboratoire avec technique fiable pour des résultats précis et rapides vers des actions de riposte rapide</p>	<p>(site NCBI Pubmed/ouvrage scientifique) pour auto-apprentissage à mettre à jour leur connaissance sur les technique, diagnostic notamment pathologies nationale qu'internationale</p>	
<p>Direction des Études de la Planification et du Système d'Information (DEPSI)</p>	<p>Manque de détection au niveau communautaire, donc faiblesse, retard des alertes</p> <p>Couverture partielle de tablette SEIE pour les CSB, dans 55 districts</p> <p>Données non intégrées avec les événements relatifs aux animaux et</p>	<p>Un plan unique pour faire face à toute pandémie / épidémie majeure</p> <p>Renforcement de compétence des CSB et communautaire sur la surveillance et les alertes (veille informationnelle)</p> <p>Mobilisation de la communauté pour la veille communautaire</p> <p>Partager / faire copie de tous les documents de travail à DEPSI (conception, validation, finalisation) ; état d'avancement de la mise en œuvre ; et utilisation de budget ; état de stock de sécurité chez SURECA</p>	<p>Coordination technique (mobilisation des parties prenantes) revient au SG / MSANP</p> <p>Coordination des ressources revient à l'UCP / MSANP (la Banque Mondiale a toujours confiée la coordination / gestion de ressource à l'UCP lorsqu'il s'agit d'urgence sanitaire)</p>	<p>Leadership technique en suivi-évaluation des activités</p>

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
	<p>écosystème / environnement</p> <p>Changement incessant des divers plans, pas de continuité</p> <p>Divers plans pour une même cause (ex : plan de contingence pour SURECA et plan multisectoriel d'urgence pour DGMP)</p>			
Service de Santé et Environnement (SSEnv)	Pas systématiquement impliqué dès le début du processus pour assurer/ jouer pleinement ses responsabilités	Meilleure gestion afin de minimiser les risques et impacts redoutés dans le cadre de la mise en œuvre du projet	Besoins en Ressources humaines et matérielles, renforcement de capacité	Contribution dans la mise en œuvre surtout sur le plan environnemental et santé
Service des Urgences et Ripostes Epidémiques et Catastrophe (SURECa)	Existence d'un plan de pandémie élaboré		Renforcement capacité en gestion d'épidémies (Préparation et réponse) Renforcement en capacité humaine : technicité, épi.	
Service de Protection des Personnes Vulnérables (SPPV)	Utile pour amélioration des Services de Santé		Besoins en Ressources humaines et matérielles, renforcement de capacité Intégration au sein de la Structure du MSANP des Agents Communautaires	Disponibilité en Ressources humaines et techniciens de laboratoire pour la formation et le renforcement de capacité

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
Service Surveillance et Lutte contre les maladies animales (SSLMA)	<ul style="list-style-type: none"> Effectivité de l'approche une seule santé Plan de contingence des maladies zoonotiques inexistantes Moyen très limité du laboratoire de la santé animale pour le diagnostic précoce d'une future épidémie 	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration d'un plan national pour les ripostes aux épidémies zoonotiques Renforcement des capacités des professionnels de la santé animale <p>Dotation d'un plateau technique de laboratoire de diagnostic pour une surveillance de routine des maladies zoonotiques circulantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> Comité nationale « one Health » à mettre en place <p>Visite des Vétérinaires sanitaires sur le terrain et des Vétérinaires officiels</p>	
Ordre national des docteurs Vétérinaires de Madagascar (ONDVM)	<p>Importance de l'activité vétérinaire dans cette démarche : prise en charge des maladies aux sources animales</p> <p>Nécessité d'une collaboration intersectorielle au niveau stratégique et opérationnel</p>	<p>Renforcement de capacité des professionnels de la santé animale</p> <p>Appui sur la mise en opérationnalité de l'outil PVS établi par l'OMS de la santé animale</p> <p>Bien équipé un seul laboratoire de diagnostic vétérinaire afin de prévenir une épidémie (PCR,...)</p>	Approche one health effective	Ressources
Direction des Services Vétérinaires (DSV)	<p>Importance de la surveillance des maladies circulantes au Faune sauvage</p> <p>Renforcement des capacités des professionnels de la</p>	<p>Appui sur la mise en conformité des services vétérinaires (rapport PVS)</p> <p>Dotation d'un seul laboratoire type LA2M pour la santé animale</p> <p>Système de surveillance</p>	Promouvoir la collaboration intersectorielle entre la santé humaine et la santé animale	Contribution, activités

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
	santé animale en matière de surveillance des maladies Manque de Protection individuelle de Protection			
Service Santé publique Vétérinaire et Médicaments Vétérinaires (SSVMV)	<ul style="list-style-type: none"> Non implication du service vétérinaire dans la lutte anti-vectorielle 		Cartographie des vecteurs des maladies zoonotiques	Ressources
Service inspection aux frontières		Dotation des matériels de protection individuelle pour les professionnels de la santé au niveau des frontières	Base de données unique pour la santé animale et la santé humaine en matière de surveillance de la maladie zoonotique	
DIRECTION LA2M	<p>Les composante / sous-composante SC1 rejoint la vision en matière de développement des laboratoires de l'Etat par la Direction LA2M</p> <p>Par faute de moyen financier, le MSANP semble être débordé pendant la période de pandémie de COVID</p> <p>Le budget de MSANP est seulement un</p>	<p>Le MSANP veille au respect de la Politique Nationale de Santé</p> <p>Les 04 Unités existantes actuellement soient renforcées (Unité virologique, bactériologique, Parasitologie et biologique (des pathologies, à ne pas confondre avec les examens biologiques des hôpitaux sous la DPLMT)</p> <p>L'effectivité de l'approche « One Health »</p> <p>Base de données unique pour la santé animale et la santé humaine en matière de surveillance de la maladie zoonotique</p>	<p>Coordination technique (mobilisation des parties prenantes) revient au SG / MSANP</p> <p>Coordination des ressources revient à l'UCP / MSANP</p> <p>Renforcement de formation initiale et en continue (avec l'évolution de la technologie, il est temps de penser au renforcement sur site web)</p> <p>Décentralisation de l'offre de services</p>	<p>Opérationnalisation</p> <p>Structures existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie, technique : DVSSER - Formation et Recherche : INSPC - C'est le Laboratoire de référence en santé public qui manque <p>La sortie de la 1ere promotion de</p>

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
	<p>budget de fonctionnement</p> <p>Pas de budget prévisionnel pour des pandémies / épidémie majeure inattendue</p> <p>Il n'y a pas encore de politique sur les laboratoires de référence en santé publique</p> <p>Il n'y pas vraiment une politique de gestion de plaintes</p> <p>Souffrance de MSANP face l'approche « gérer quelque part » et non pas le MSANP (ex vécu : de fonds gérées par l'OMS pendant le COVID 19)</p>		<p>Situation actuelle de la Gestion de déchets. LA2M assure la Biosécurité tandis que les déchets biologiques sont rendus à l'incinérateur de l'HJRA</p> <p>Si plaintes concernant le retard des résultats de test, LA2M est concernée. Pour d'autres, LA2M n'est pas censé à se rapprocher des bénéficiaires</p>	<p>techniciens Labo est en cours</p> <p>La formation des techniciens de LA2M à Tamatave est déjà organisée ce mois d'avril.</p>
2. SEANCE VIRTUELLE AVEC LES DRS DES 22 REGIONS				
2.1. ATSINANANA				
Service SMGSSE	Propagation exponentielle de la pandémie/épidémies dans la région	Maîtrise rapide de la pandémie/épidémie dans la région collaboration avec les partenaires locaux et internationaux	Prévenir, agir et traiter les pandémies/épidémies en collaboration avec les parties prenantes (locales et PTF...)	Le service sera prêt à participer activement aux prestations qui lui sont confiées dans le cadre du projet.

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
2.2. Région MENABE				
USAID ACCESS	Eau, hygiène, assainissement, infrastructures, matériels sanitaires et communautaires	Permettre aux agents de santé d'avoir des ressources nécessaires (financières et matériels) pour les tâches sur terrain et les transmissions des informations par transfert de compétence	- Former tous les agents de santé pour mieux mettre à jour les bases de données Répartir les matériels de dotation COVID-19 de façon précise	- Sensibilisation, - Investigations et tracing contacts, - Appui sur l'envoi des données, dotation de matériels sur la lutte contre le COVID-19, - Renforcement de capacité des agents de santé sur le PCI Wash/COVID
USAID PSI/ IMPACT	Matériels sanitaires		Répartir de façon précise les matériels de lutte contre COVID-19	Dotation de matériels sur la lutte contre le COVID-19
BLUE VENTURES	Sensibilisation sur la Santé communautaire.		Faire une mise à jour des renforcements de capacités (dans le cas de nouveaux projets ou de nouvelles affectations...)	Renforcement des capacités des agents de santé et communautaires sur la veille sanitaire
SMGSSE	- Processus et communication, manque de coordination entre les parties prenantes	- Maîtrise de l'épidémie - Disponibilité des ressources et matériels adéquats pour la mise en œuvre et la riposte - Amélioration du système de suivi	Renforcer la communication et la coordination surtout au niveau Régional	
2.3. VATOVAVY FITOVINANY				

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
Plusieurs partenaires pour la DRS : UNICEF, ACCESS, PARN, OMS, TIPTOP, OSC, DREEN, DREDD, REGION V7V, DRP	<ul style="list-style-type: none"> • 100% des Communes de la Région ODF en 2023 • 19 CSB Amis de WASH en Mai 2021 	Faire plus de suivi dans les FS	Suivi et certification CSB étoile	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des personnels sur terrain
2.4. SOFIA				
		<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du mécanisme de protection financière des plus pauvres • Collaborations intersectorielles pour la surveillance des maladies et la préparation aux épidémies à Madagascar • Motivation du personnel 		
2.5. DIANA				
<p>Les problèmes rencontrés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de personnel compétent • Non-fluidité de l'information • Rapportage : Problèmes de synthèse 	<ul style="list-style-type: none"> • Bien gérer la pandémie et les épidémies • Acquisition d'expériences spécifiques relatives à la gestion de la pandémie /l'épidémie • Approvisionnement systématique en intrants • Renforcement en système de santé de base 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation du personnel en termes de plan de contingence. • Fourniture de matériels de communication et redevances téléphoniques • Disponibilité de canevas de rapportage. 		

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
	<ul style="list-style-type: none"> Disponibilité de moyens de transport (véhicule, moto) 			
3. PERCEPTIONS PAR RÉGION				
3.1. ANDROY				
Préfecture	Population n'a pas les moyens pour l'achat des équipements de protection et prévention contre les maladies (cache bouche, savon, eau...)	<p>Accord entre le ministère de la Santé et des Transports pour le transfert des prélèvements afin d'accélérer la réception des résultats.</p> <p>Formation des hygiénistes</p> <p>Disponibilité en produits et équipements de désinfections</p> <p>Prise en charge des malades mis en quarantaine et des gardes malades les forces de l'ordre</p>	Budget de fonctionnement du CRCO bien défini	
Direction Régionale de la Santé (DRS)	<p>Manque de cohésion entre les parties prenantes</p> <p>Participation de l'équipe de la Région non perçue</p> <p>Importance de l'approche intégrée dans la gestion de la pandémie (ex : Commerce pour les prix des PPN)</p>	Moyens matériels, financiers pour toutes les équipes et entités	<p>Implication de toute l'équipe Régionale</p> <p>Cohésion et collaboration de toutes les Parties Prenantes de la Région Androy</p>	Lead et coordination
Chef de Service Régional de l'Environnement et du		Renforcement de capacités de toutes les entités	<p>-Fournir des outils permanents pour faire face à la maladie</p> <p>-Coopération de tous les secteurs</p>	

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
Développement Durable		<p>Mise en place d'une plateforme « une seule santé » par un texte réglementaire</p> <p>La santé leader du CRCO</p>	<p>-Coûts des vaccins pour les animaux accessibles à tous</p> <p>-Mise en place d'un laboratoire animalier</p> <p>-Introduire les personnels de santé animale dans le CRCO</p>	
Direction Régionale de la Communication et de la Culture	<p>Insuffisance de matériels et moyens pour la préparation et la lutte contre les épidémies (Kere, COVID, paludisme)</p> <p>Logistique insuffisante</p> <p>Plus de vigilance pour la région d'Androy à cause du Kéré</p> <p>CRCO déjà Opérationnel</p>	<p>Répartition du GENEXPERT dans toutes les régions</p> <p>Prix unique pour tous les produits et équipements de lutte contre les épidémies</p>	Motivation financière des sensibilisateurs sur terrain	Sensibilisation
Groupement Gendarmerie Androy	<p>Décalage entre les décisions venant du Centrale et la réalité Régionale</p> <p>Prise en compte de la spécificité pour chaque région</p>		Lignes directrices communes afin que chaque Région soit libre de prendre des décisions en fonction des circonstances et des réalités sur terrain.	Ressources humaines protection des personnes, sensibilisation

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
Service Santé animale (Vétérinaires sanitaires)	Absence de laboratoire vétérinaire au niveau national	Octroi et facilitation de l'achat de médicaments et de vaccins pour les animaux	Création de laboratoires animaliers dans toute l'île Formation des vétérinaires et des auxiliaires vétérinaires	Collaboration avec les personnels de santé
Président fokontany	La hausse du prix des PPN à prévoir en cas d'épidémie	Dotation de connexion internet	Octroie de mégaphone, sonorisation pour la veille communautaire	
3.2. ANTSIRANANA				
DRSP DIANA + SMGSSE DIANA	Projet intéressant au niveau de la DRSP surtout la prise en compte de l'aspect environnemental Projet qui ne s'est jamais réalisé dans la région Souci, pour de raisons de multisectorialité (y compris les forces armées), d'une mobilisation totale et effective des parties prenantes Système de gestion de déchets défaillant (incinérateurs encore à four et abîmés au	Equitabilité des régions, une répartition équitable des bénéfices du projet Mobilisation des ressources régionales Planification de la mise en œuvre partant de la base. Plutôt une planification par région selon les priorités Renforcement de la collaboration entre services climatologue et santé pour la prévision d'épidémie majeure / pandémie	Gestion décentralisée La gestion des situations d'urgence nécessitait la diligence du Gouvernorat face à la multisectorialité. Tenir compte de la spécificité de la région pour l'identification des besoins afin de combler les gaps de la région	Existence d'une plateforme multisectorielle pour le suivi et l'évaluation du système de gestion de déchets (rapport de routine mensuel)

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
	niveau de CHRR et CSBU). Difficulté de gérer les différents types de déchets dans la région, notamment en milieu urbain.			
MI SSD DIEGO I	<p>Les fondations auraient dû être posées il y a longtemps pour se préparer à faire face à une épidémie. Ainsi, il est nécessaire de mettre en place ce projet.</p> <p>Continuité dans la gestion (continuité de l'état)</p> <p>Gestion des agios de la banque pour un tel projet.</p> <p>Systeme defaillant de gestion de déchets (incinérateur à four déjà très plein est encore utilisé, à la place il est utilisé de fosse élémentaire)</p>	<p>Renforcement du système de préparation (si auparavant, on s'est trop attelé sur la prévention)</p> <p>Le projet sera correctement mis en œuvre</p> <p>Gestion dans la transparence</p> <p>Formation/ remise à niveau des personnels sur toute sorte d'épidémie</p> <p>Formation sur la préparation psychologique des personnels de santé</p>	<p>Une étude, une mise à jour des ressources disponibles est d'une nécessité</p> <p>Bien gérer, c'est d'allouer de budget pour des imprévus</p> <p>Pour la mise en œuvre, considérer la location de salles pour des éventuels regroupements / formations</p>	<p>Le COUPS reste encore un point d'interrogation. C'est plutôt l'EIR (Equipe d'Intervention Rapide) au niveau des SSD et CSB.</p> <p>Tous les CSB du district de Diégo I ont été déjà dotés de tablette électronique dans le cadre de SEIE (mais toutes avec de problème technique actuellement)</p>

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
CHEF DE SERVICE DE LABORATOIRE CHU PLACE KABARY DIEGO I	Un projet stratégique pour la région C'est une opportunité répondant à nos attentes Les matériels du labo ont été tous transférés au nouvel hôpital CHU Antanambao.	Gestion décentralisée Disponibilité en continue des données pour toutes potentielles maladies Encourage les études pour des alertes précoces (identification précoce) Renforcement de compétence des ressources humaines du laboratoire pour être des Techniciens polyvalents Renforcement du système de déchets par la mise en place d'un incinérateur électrique.	Laboratoire rattaché à la DGFS. C'est mieux que la gestion de ressource revienne à l'UCP Construire / ou mettre en place le laboratoire type LA2M dans l'enceinte de CHU Place Kabary (un emblème de la région) Impliquer la plateforme de laboratoire / laborantin « RESAMAD » Budget facilitant la mise à jour de connaissance/ compétence des techniciens sur le site web. Les données de surveillance épidémiologique et données de routine sont partagées au laboratoire.	UCP a déjà visité le laboratoire pour être un laboratoire PCR / COVID 19 Bâtiment avec nombre de salle adéquat (pourtant sujet à une réhabilitation pour être à même niveau de LA2M Capacité de laboratoire : Immunologie, biochimie, bactériologie limitée (sans hémoculture)
CECJ / DR MinPop DIEGO I	Le projet tombe à pic pour la région Compétence des CSB à considérer cette vision « une seule santé » Disponibilité des médicaments pour des comorbidités. La communauté n'est jamais jusque-là engagée	Implication des parties prenantes œuvrant sur le terrain pour développement des stratégies communautaires, des messages intégrés de prévention de pandémie et prévention de VBG sur tous les supports, affiches, autocollant, etc.) Formation / remise à niveau des responsables de CECJ sur la prise en charge des VBG (PEC psychosociale, etc.) Equipement matériel pour informatisation des informations et données	Prévision de budget pour la communication sur le VBG dès la phase de préparation. Motivation des agents de terrain œuvrant pour la lutte contre les VBG Responsabilisation des services de bases autre que la santé dans la sensibilisation communautaire. Redynamisation de la plateforme régionale de lutte contre les VBG	Opérationnel Disponibilité de la politique nationale de lutte contre le VBG Des lois existent déjà dans le cadre de lutte contre le VBG Prise en charge des personnes victimes de VBG par des bénévoles

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
	<p>Non valorisation des expériences des structures / services de base autres que ceux de la santé</p> <p>Les activités de lutte contre les VBG se heurtaient à un problème de financement.</p>			
SMGSSE	<p>Insuffisance des personnels compétents.</p> <p>Communication non fluide</p>		<p>Formation des personnels en termes de plan de contingence.</p> <p>Approvisionnement des matériels de communication et redevances téléphoniques</p> <p>Disponibilité de canevas de rapportage.</p>	
Simple citoyen	Projet bien placé	<p>Souci pour la réalisation du projet</p> <p>On est dans la 2^e vague de la pandémie à cause de la lenteur administrative</p>	<p>Hausse du niveau des laboratoires (Infrastructures et équipements) pouvant donner des données à jour pour la population</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Installation du laboratoire de référence CHU Place Kabaro • Transparence de la diffusion des résultats de Laboratoire
	Projet bien place face à la pandémie actuelle	Impact pour la base?	<p>Extension au niveau des CSB Communaux</p> <p>Intégration des représentants de la base dans les Structures Régionales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration dans ce projet des RESAMAD (Réseaux de Laboratoires Nationaux) • Chaque laboratoire doit avoir son autonomie,

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
				assurer la fiabilité des résultats, équipement et frais de fonctionnement)
	Implication de la population	Population non convaincue et non responsable face à la pandémie	- Renforcement de la prévention à la prolifération de pandémies Décentralisation du CNOSS et COUSP dans chaque Région	Communication Renforcement de la communication Responsabilisation de toutes les catégories de la population et des militaires
	Bon projet	Aucun impact direct à la population Insuffisance des personnels de santé face à la multiplicité des maladies	- Augmentation des personnels de santé Dotation de matériels et de centre de santé	Recrutement de personnels de santé même si un contrat déterminé (durée de projet)
CSB2 Ramena	Nouveau bon projet	Non transparence de la distribution financière et des matériels au niveau des CSB	Transparence de la dotation des CSB	- Formation et motivation des personnels de santé animale et humaine
	Bon projet	Population non convaincue de l'existence de la pandémie	Moyen efficace pour convaincre la population	Tous les services devraient prendre leurs responsabilités pour la prévention (désinfection et pulvérisation des sites suspects)
Commune Rurale Joffre-Ville	Favorable au projet	Les personnels de santé luttent seuls	Tous les citoyens et services doivent prendre leurs responsabilités	Mise en place de structures multisectorielles pour la diffusion de communication de

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
				prévention et de lutte contre les pandémies
Cabinet Médical Grand Pavois	Bon projet	Le projet est en retard par rapport à la pandémie. Mieux vaut tard que jamais.	Dotation en matériel de la base et soutien à la population par l'approvisionnement en médicaments de protection et de traitement	Intégré dans le projet la sensibilisation de la population pour la consultation des médecins et des hopitaux au lieu de l'automédication
	Pourrait être un bon projet	Déjà mise en œuvre ou encore un projet	La réalisation du projet nous donnera une bonne performance	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la formation et la motivation des intervenants dans la transparence - Responsabilisation des Services de Base en matière d'infrastructures et équipements
Hôtellerie	Bon projet	Non considération des secteurs privés	Prise en charge des secteurs privés face aux Pandémies	Intégration dans le projet de la prise en charge des secteurs privés
CHU Tanambao Nord	Respect des NES de la Banque Mondiale durant la réalisation du projet.	Insuffisance des personnels de santé Faible motivation	Amélioration de la prestation de personnels de santé	<ul style="list-style-type: none"> - Recrutement de nouveau personnel de santé surtout pour les centres d'accueil de prise en charge de COVID ou d'autres pandémies Formation et dotation en matériel

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
DREAH	Bon projet	Travail de risqué pour la désinfection (sans EPI) Le pulvérisateur utilisé n'est pas aux normes	Protection des personnels de désinfection	Intégré dans le projet des équipements de protection pour les désinfecteurs (EPI)
CSB2 Antanamitarana	Bon Projet	Les personnels sanitaires courent des risques face à la pandémie (pas de médicaments ni protection)	Amélioration des conditions de travail des personnels de santé	Octroi d'indemnité de risque et de médicaments
CSB2 Joffre-Ville	Projet satisfaisant	Prévention des maladies non organisées	Test fiable au niveau des CSBII Gratuité des médicaments	Intégré dans ce projet: - Distribution gratuite des médicaments - Mise en place de laboratoire au niveau CSBII
Médecin Inspecteur	Bon projet	Population inconsciente du danger des maladies	Conscience populaire	Même s'il y a le projet tout le monde doit se protéger et protéger les autres
Centre d'Ecoute et de Conseil Juridique	Projet intéressant	Les agents bénévoles du Centre courent un grand risque dû à l'exposition à la COVID-19 pendant le traitement des cas de VBG	Dotation en équipements de protection ou de prévention	Intégrer dans le Projet la dotation en matériels et équipements du Centre
3.3. MAEVATANANA				
Chef de Région pi	• Impact rapide du projet	• Autres stratégies que la moustiquaire	• Président du Fokontany plus écouté que les médecins • Responsabilisation des ONG	La Région Betsiboka est prête à collaborer
	• Veille sanitaire	• Plan national stratégique par faciès Ex : CAID : non-adaptée à la Région Betsiboka	• Solution à la base les Chefs Fokontany savent ce qui doit être fait	

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
		<p>MID : responsabilisation des Chefs Fokontany, en priorité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Système de surveillance à la base 		
<p>DRSP Betsiboka et SMGSSE Betsiboka</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Auparavant, par manque de leadership à la tête de la DRS, c'était le CCOR qui a pris le lead de leadership de la mobilisation des parties prenantes • Excepté les produits pour COVID pendant la pandémie, les autres produits sont insuffisants, voire en manque, notamment devant la comorbidité à la maladie COVID. • Par conséquent, l'utilisation des autres services pour les pratiques familiales essentielles (PFE) a connu une diminution (vaccination, MSR, SR/PF, etc.) • A cette période, faits marquants, la réémergence de la poliomyélite (non 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'un plan régional de riposte considérant les aléas régionaux (faciès épidémiologique, cultures, etc.) • Renforcement du système de gestion de déchet, notamment des incinérateurs • Disponibilité des produits (médicaments, intrants) au niveau des services de santé de base pour faire à la présence de maladies et/ou divers troubles aigus ou chroniques s'ajoutant à la maladie initiale (comorbidité) pendant la pandémie • Renforcement de la capacité des laboratoires (complément des ressources, amélioration continue des connaissances) pour faire face aux habituelles maladies réémergences (poliomyélite, tétanos, rougeole, peste, etc.) et des maladies animales à transmission potentielle chez les humains. • 	<ul style="list-style-type: none"> • Le MSANP assure le leadership de la mobilisation des parties prenantes • Coordination technique (mobilisation des parties prenantes) revient au SG / MSANP • Coordination des ressources revient à l'UCP / MSANP • Décentralisation des structures de mise en œuvre du projet • Décentralisation de l'offre de services prévus dans le projet • Renforcement de leadership des Médecins Inspecteurs • Amélioration de procédures d'envoi des produits et intrants • Allouer dans ce projet et, pour souci de pérennisation, dans les ressources internes (RPI) régionales, un budget prévisionnel pour des pandémies / épidémie majeure inattendue • Ne pas faire des formations en cascade 	<ul style="list-style-type: none"> • Leadership stratégique régionale • Leadership opérationnelle avec les médecins Inspecteurs • Le COUPS est fonctionnel dans la région. Ce sont les données et informations émanant du COUPS qui sont partagées et servira de référence au CCO Régional pendant la pandémie de COVID.

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
	<p>sauvage) dans la région.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques inévitables de contamination, propagation si le système de gestion de déchet est mise en place dans la région. Aucun incinérateur n'est plus fonctionnel (abîmé) ni au niveau du CHRR, ni au niveau de CSBU. • Pas de budget prévisionnel pour des pandémies / épidémie majeure inattendue • Système qui marche avec un réseau 2G • Agent responsable non formé • SEnv délaissé, 		<ul style="list-style-type: none"> • Matérialisation des documents et texte législative en une seule livre • Dotation des matériels compatible avec le système en question • Terme de référence des agents 	
<p>Chef de laboratoire CHRR Betsiboka</p>	<p>Mise à jour sporadique (non périodique) de connaissance des techniciens de laboratoires via « RESAMAD »</p>	<p>Laboratoire bien équipé</p> <p>Formation sur la maintenance des appareils de laboratoire (mise à jour, recalibrage périodique, etc.)</p> <p>Mise en place d'un système de mise à jour de connaissance et compétence de laborantins via les technologies actuelles (sur internet)</p>	<p>Renforcement continu des connaissances pour faire face aux habituelles maladies réémergences (poliomyélite, tétanos, rougeole, peste, etc.) et des maladies animales à transmission potentielle chez les humains.</p>	<p>Opérationnel</p> <p>02 laborantins techniciens pour les services de laboratoire</p> <p>04 salles au niveau de laboratoire (salle de prélèvement et</p>

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
	<p>Plateau technique limité : bactériologie (GRAM) et biochimie.</p> <p>Des matériels sont non fonctionnels, voire vétustes (appareil pour biochimie limité), si d'autres sont sous utilisés, surtout pour des cultures (autoclave, incubateur) car les usagers viennent des fonds ruraux de la région et n'ont pas la patience d'attendre les résultats.</p>	<p>Budget pour de communication / navigation sur net (online formation)</p> <p>Infrastructure / bâtiment adapté</p>		<p>coloration, biochimie, bactériologie, accueil)</p> <p>Appareil GenXpert acquis (formation non pas encore programmée)</p>
<p>CROIX ROUGE BETSIBOKA</p>	<p>Projet à couverture multisectorielle</p> <p>Insuffisance, manque de structuration de détection précoce des épidémies au niveau communautaire</p> <p>Manque de motivation de bénévolat</p> <p>Système de gestion de déchet défaillant au niveau des CSB</p>	<p>Renforcement du système de détection précoce des épidémies majeures / pandémie, notamment au niveau communautaire</p> <p>Développement de partenariat avec des associations locales à vocation multisectoriel (santé, agriculture, élevage, environnemental, soutien psychosocial)</p> <p>Amélioration de l'aspect social de la communauté</p> <p>Renforcement du système de gestion de plaintes</p>	<p>Intégrer le volet EHA (Eau-Hygiène- Assainissement) dans le projet</p> <p>Renforcer le lien entre les acteurs communautaires et les CSB</p> <p>Implication de la CRM Régionale dès la phase de conception, élaboration des stratégies régionales</p> <p>Motivation des agents communautaires</p>	<p>Niveau stratégique et opérationnel</p> <p>Structure de bénévolat (président CRM communal et président CRM Fokontany)</p>

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
	Boîtes à plaintes au niveau des CSB sont très rarement utilisées		Approche de sensibilisation pouvant impacter sur le changement de comportement des gens (faire des VAD, approche auprès des matrones, etc.)	
SDPSPF / DR MinPop Service de District de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme BETSIBOKA + Responsable Régional de VBG BETSIBOKA	Un projet qui peut bien aider la lutte contre le VBG pendant les périodes de crise Souci de continuité de bénévolat pour la prise en charge des victimes de VBG au niveau des CECJ (Centre d'étude et de Conseil Juridique) vu le nombre faible de personne ayant la compétence, entre autre le nombre de travailleur social formellement formé Les services de base pour la prise en charge des victimes vivants de VBG sont considérés comme des pompiers.	Implication dès la phase de préparation stratégique (identification des approches de communication contre le VBG, développement des messages intégrés de prévention de pandémie et prévention de VBG sur tous les supports, affiches, autocollant, etc.) Renforcement de service de base (CECJ) pour la communication et la prise en charge psychologique de victimes vivantes de VBG Formation / remise à niveau des responsables de CECJ sur la prise en charge des VBG (PEC psychosociale, etc.) Appui des différentes parties prenantes du projet pour l'effectivité de ratification des lois déjà signées	Prévision de budget pour la communication sur le VBG dès la phase de préparation. Mise en place de réseau de promotion de lutte contre le VBG au niveau communal. Responsabilisation de ces réseaux communaux dans la sensibilisation communautaire. Redynamisation de la plateforme régionale de lutte contre les VBG	Depuis considéré comme opérationnel Disponibilité de la politique nationale de lutte contre le VBG Plateforme régionale de lutte contre le VBG Beaucoup de lois signées dans le cadre de lutte contre le VBG Prise en charge des personnes victimes de VBG par des bénévoles Collaboration avec des associations à vocation sociale (BALSAMA)

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
	<p>Vétusté des bâtiments de CECJ</p> <p>Inexistence de Centre d'accueil pour les victimes pendant que leurs problèmes soient résolus (peur de retourner chez eux)</p> <p>Problème de financement des activités de lutte contre les VBG</p>			
SMGESS	Insuffisance des moyens techniques et financiers	<p>Collaboration effective</p> <p>Appui financier et technique</p>		Collaboration multisectorielle
3.4. MANAKARA - VATOVAVY FITOVINANY				
Directrice de Cabinet du Gouverneur		<ul style="list-style-type: none"> Mise en place du système et des stratégies du Ministère de Santé et qui sera mis à la disposition des CRCO pour qu'il puisse fonctionner en fonction de la situation locale. 	<ul style="list-style-type: none"> Bien définir les entités et les responsabilités des membres du CRCO (Qui devraient être membres ? Ses responsabilités ?) 	Sensibilisation, facilitation des actions, collaboration avec secteur santé à travers le CRCO
Préfet	<ul style="list-style-type: none"> Problèmes de répartition des matériaux Manque de moyens financiers et matériels : utilisation des moyens à bord 	<ul style="list-style-type: none"> Fonds d'urgence pour CRCO et DRS Membres CRCO non motivés à cause des manques de moyens financiers et matériels 	<ul style="list-style-type: none"> Planification préalable des moyens pour l'expédition des prélèvements Équipement de protection pour les personnels en santé Établir un texte réglementaire pour réglementer la 	Sensibilisation, facilitation des actions, collaboration avec secteur santé à travers le CRCO

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
			<p>coordination des parties prenantes à tous les niveaux : préparation et réponse.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Texte qui définira les responsabilités de chaque partie prenante 	
Maire		<ul style="list-style-type: none"> • Dotation en moyens financiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Désignation d'un responsable du DLM dans chaque Direction et Service et surtout dans les écoles 	<p>Désinfection des lieux publics et des pousse-pousse</p> <p>Sensibilisation au niveau des Fokontany</p>
Direction Régionale de la Santé	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'approche du côté matériel • Procédure et circuit d'approvisionnement des besoins d'urgence non établis • Collaboration avec les Centres de santé privés établis 	<ul style="list-style-type: none"> • L'envoi des commandes d'intrants dans la région doivent être rapides car il leur faut parfois un an pour les recevoir • Motiver les sensibilisateurs sur terrains 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des procédures en particulier pour la fourniture de matériel et de médicaments • Le budget du Ministère de la Santé doit être prioritaire et considéré comme un cas exceptionnel car les Parties Prenantes utilisent tous les moyens à leurs dispositions. • Formation de tout le personnel de santé • Les tests devront être effectués dans chaque région ou un transport spécial sera fourni pour le transport des prélèvements afin d'accélérer la réception des résultats des tests. 	Lead et coordination régionale
Chef de Service Régional de		<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de capacités de toutes les entités 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir des outils permanents pour faire face à la maladie 	

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
l'Environnement et du Développement Durable		<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une plateforme « une seule santé » par un texte réglementaire • La santé leader du CRCO 	<ul style="list-style-type: none"> • Coopération de tous les secteurs • Coûts des vaccins pour les animaux accessibles à tous • Mise en place d'un laboratoire animalier • Introduire les personnels de santé animale dans le CRCO 	
Groupement militaire	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de préparation • Beaucoup d'idées mais pas de moyens 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement en moyens matériels, financiers et expériences 	<ul style="list-style-type: none"> • Décentralisation effective du CRCO • Plan ou guide pour la répartition des tâches des parties prenantes dans l'approche « une seule santé » • Bien équipé les personnels de la santé 	Sensibilisation Protection des biens et personnes
Service Santé animale (Vétérinaire sanitaire)	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de laboratoire vétérinaire au niveau national 	<ul style="list-style-type: none"> • Octroi et facilitation de l'achat de médicaments et de vaccins pour les animaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Création de laboratoires animaliers dans toute l'île • Formation des vétérinaires et des auxiliaires vétérinaires 	Collaboration avec les personnels de santé
Médecin Inspecteur Manakara		<ul style="list-style-type: none"> • Bien définir la responsabilité de chaque partie prenante • Ouverture des centres antirabiques par district 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de capacité de chaque partie prenante avec Octroi des moyens financiers • Bien équipé les agents communautaires (EPI...) 	
Centre d'Écoute et de Conseil Juridique (Direction Régionale de la Population, De la Protection et de la		<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des sensibilisations dans les Fokontany concernant les maladies et les protections 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités des personnels du Fokontany • Diffusion des textes et lois afin que la population puisse réagir et savoir ce qu'ils devraient faire 	Collaboration avec les personnels de santé

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
promotion de la Femme_			<ul style="list-style-type: none"> • Collaboration entre les personnels du Fokontany et le personnel de santé • Formation des guérisseurs traditionnels • Équiper les chefs Fokontany d'équipements de protection 	
Laborantin de la DRS		<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement et formation de personnels pour le laboratoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de matériel de laboratoire • Renforcer les compétences des laborantins 	
Service SMGSSE		<ul style="list-style-type: none"> • Application des décrets sur la pollution et la gestion des déchets 		Collaboration avec la DREDD
Projet ACCESS	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance Épidémiologique Intégrée Électronique mise en place 	<ul style="list-style-type: none"> • Équiper les agents communautaires de Smartphones afin qu'ils puissent communiquer rapidement la situation dans le Fokontany où ils travaillent. 	<ul style="list-style-type: none"> • Déploiement de la surveillance électronique auprès des agents communautaires pour faciliter l'accès aux informations de la base. 	Appui au secteur santé Formation des Agents Communautaires
Société Civile		<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer les personnes vulnérables • Rénover le CHRR 	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion des informations et des résultats liés à ce projet 	
3.5. AT SINANANA				
Direction Régionale de la Santé (DRS)	<ul style="list-style-type: none"> • Financement de la lutte contre le COVID • Laboratoire LA2M pas encore fonctionnel 	<ul style="list-style-type: none"> • Veille communautaire et sensibilisation au niveau de la base • Planning bien élaboré • Disponibilité de fond d'urgence par district 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de laboratoire pour les tests (pour le COVID 19 : seulement le GenExpert) • Pris en compte du COUSP des avis du (CRCO) Centre Régional de Commandement Opérationnel 	Lead
Direction Régionale de l'Élevage		<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement du Service d'inspection frontalière surtout concernant les animaux 		Ressources humaines

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
Service d'inspection Frontalière	<ul style="list-style-type: none"> • Importance de la surveillance de la maladie à la source 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement sur le plan matériel (EPI) 	<ul style="list-style-type: none"> • Installation d'un incinérateur au port surtout pour les déchets provenant des bateaux 	Ressources humaines
Service de la promotion de la femme et Genre (DRPPSPF)		<ul style="list-style-type: none"> • Mini-réhabilitation d'un centre d'accueil pour les victimes de VBG • Formation des personnels 		Existence des Centres d'Écoute
Représentant Région	<ul style="list-style-type: none"> • Occasion pour donner les attentes, suggestions et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement en matériels informatiques et communication des CSB pour le traitement et transfert des données 	<ul style="list-style-type: none"> • Financement des plans d'action de Main d'œuvre des Districts et des plans d'actions locaux (Fokontany) 	Collaboration avec toutes les parties prenantes
Journaliste RNM/TVM		<ul style="list-style-type: none"> • Formation en sensibilisation des journalistes 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la collaboration en matière de diffusion de spot 	Collaborateur
Représentant OMS			<ul style="list-style-type: none"> • Pour le COUSP, obtenir une bonne Réponse, il faut d'abord vérifier tous les ressources disponibles et manquantes : humaine, matérielle, financière, informationnelle et l'état des lieux 	
Chefs Fokontany	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de moyens matériels et financiers 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication de la base • Motivation des Personnes qui s'occupent de la sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> • Dotation en équipements du personnel de sensibilisation au niveau Fokontany (mégaphone, T-shirt ...) 	
Médecin inspecteur SSD Toamasina I	Importance d'une bonne préparation à une épidémie	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement en matériel, financier et en ressources humaines surtout au niveau des CSBs • Fond d'urgence d'épidémie 	<ul style="list-style-type: none"> • Motivation des agents communautaires 	

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
Fédération des Associations des Femmes de Toamasina (FEDATO)	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'information au niveau des bas-quartiers • Augmentation du nombre de prostitution 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication de la base (Fokontany) • Renforcement système de santé intégrée humaine et animale 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation de la base à travers les tam-tam comme durant les propagandes (tapage médiatique) 	
Médecin inspecteur SSD Toamasina II	<ul style="list-style-type: none"> • COUSP réservé à la santé humaine • CRCO plus ouvert aux autres entités 	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation d'un plan stratégique suivant la saison pour les maladies climato-sensibles • Veille informationnelle à travers une collaboration intersectorielle 	<ul style="list-style-type: none"> • Prioriser les CSB rurales mais pas seulement les CSB urbains en matériels, financiers et ressources humaines • Prise en charge des IST • Accessibilité en eau dans les CSBs 	
Service Santé animale	<ul style="list-style-type: none"> • Problème de communication d'information au niveau des vétérinaires sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Installation d'incinérateur au port • Dotation de matériels de conservation de spécimens et de transports (glacière) 		Surveillance de la santé animale et des points focaux au niveau des Districts
Chef laboratoire CHU	Insuffisance de ressources matérielles (EPI, gants...) et humaines (laborantins)		<ul style="list-style-type: none"> • Besoins en matériels (EPI, informatique) et maintenance • Recrutement de personnels de laboratoire • Besoin de réactifs pour le laboratoire 	
Service SMGSSE	<ul style="list-style-type: none"> • Propagation exponentielle de la pandémie/épidémies dans la région 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise rapide de la pandémie/épidémie dans la région collaboration avec les partenaires locaux et internationaux <p>Répartition spatiale des financements dédiés aux prestations que les régions devraient exécutées soit bien respectée, et les objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir, agir et traiter les pandémies/épidémies en collaboration avec les parties prenantes (locales et PTF...) 	Le service sera prêt à participer activement aux prestations qui lui sont confiées dans le cadre du projet.

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
		fixés soient réalisés grâce à notre collaboration.		<p>Pour que le plan soit opérationnel, les informations devraient être accessibles à toutes les parties prenantes en temps réelles, à chaque année qu'il y ait une évaluation commune de toutes les parties prenantes à ce plan.</p> <p>Actuel : activités supprimant les flaques d'eau sont menées en concert avec les partenaires techniques (opération de pulvérisation de la surface et de domicile et les autorités locales responsables en concert avec les chefs des CSB avoisinants)</p>
Humanité Inclusion		<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte et en charge des personnes qui ont des besoins spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitation de l'accessibilité physique des personnes handicapées 	
Projet Access			<ul style="list-style-type: none"> • Intégration du système santé dans le système crédit épargne communautaire au niveau Fokontany 	
BMH			<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement en équipements (EPI, combinaison), 	

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
			communication et en produits de désinfection	
3.6. VAKINANKARATRA				
Direction Régionale de la Santé Publique (DRS Vakinankaratra)	Insuffisance de ressources humaines Non disponibilité de consommables, intrants (kit Pour la Planification Familiale et pour l'accouchement sans risque)	Prise en charge et gratuité des tests	<ul style="list-style-type: none"> Recrutement et formation de laborantin Désinfection permanente des lieux publics (école, marché, église...) 	
Médecin Inspecteur Antsirabe I/ Service de Santé de District (SSD)	Budget de fonctionnement Mise à l'écart ressources humaines de la base (Fokontany) Pas de financement pour la résolution des plaintes	Implication et renforcement des bases Gestion des informations uniques pour la santé humaine, animale et environnement	<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation et indemnités des plateformes communautaires Implication du secteur santé privé et les services de santé interentreprises surtout dans les grandes villes. Ajouter une sous composante : Améliorer les accès des vulnérables à tous les niveaux de Centre de Santé Renforcement de la santé scolaire : matériel et équipement Donner une ligne budgétaire pour tous les comités à créer 	
- HINA (plateforme des Sociétés Civiles)		Formation continue		

Parties prenantes	Perceptions / préoccupations	Attentes	Suggestions / Recommandations	Engagements pour le PPSB (contributions, activités, ressources)
EMAR			<ul style="list-style-type: none"> • Dotation en matériel, formation et suivi des Fokontany et Agents Communautaires • Ajouter une sous composante : Prise en charge des personnes vulnérables 	
Direction Régionale de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (DRPPSPF)	Pas de ligne budgétaire pour la lutte contre la VBG (Violence Basée sur Le Genre) et les Personnes vulnérables	Intégration de la prise en charge des VBG et des Personnes vulnérables dans le projet Pérennisation des formations périodiques Moyens matériels et ressources humaine pour la sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un budget permanent • Implication des secteurs privés • Dotation d'un écran pour la sensibilisation dans les lieux publics (bureau Commune, District, CSB...) 	- Formation des personnels sur terrain
Direction Régionale de l'Éducation Nationale (DREN)		Renforcement de la Santé Scolaire (matériel, formation...)		
Bureau d'Hygiène Municipale (BMH)	Pas de laboratoire toxico		<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un texte législatif sur la prise en charge des personnes vulnérables. 	
Médecin FIFAMANOR		Laboratoires fonctionnels et pérennes	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer un volet prévention (déchet, eau potable, WC) dans le projet 	
Centre Hospitalier de Référence Régional		Coordination santé animale et humaine Gratuité des tests	<ul style="list-style-type: none"> • Mini-réhabilitation de salle d'isolement • Financement pour la sensibilisation sur terrain et des intrants des laboratoires 	
Service Régional de l'Élevage de Vakinankaratra		Équipements de laboratoire	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de la surveillance aux frontières 	

ANNEXE 19 : PROCES-VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

PPSB
PROJET PREPARATION PANDEMIE ET SERVICES DE BASE
Etudes environnementales et sociales

FITANANA AN-TSORATRA

Antony: Fabara herita ny mpiana mioribona antoka
amin'ny tetikasa PPSB (Preparation Pandemie
et Services de Base

Toerana: Hotel Thalesko - Ambovombe

Daty: 27/03/2021

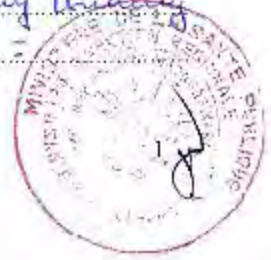
Natao tamir'ny daty ny toerana voalaza ety
ambony ny fikaonana amin'ireo mpiana mi-
oribona antoka eto amin'ny fiteho Androy
mba ho faupaha fantazana azy ireo ny ma-
haka ny tetikasa, handaisana ny
ahiahy ny sosokentana ny fandraisan'ny
ireo ny tetikasa.

My Talen-paitea ny fahasalamana Androy no
vintanika ny fikaonana nanazava fohifohy
ny anton'ny fikaonana.

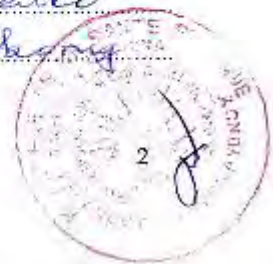
Nandray fitenenana azy eo ny mpanao fane-
dikadihana nanazava antipiriany:

- ny tetikasa
- ny mety ho vakany
- ny zavatra andehariva amin'ny mpiana
mioribona antoka rehetra: fandraisan'ny
tetikasa, ny ahiahy ny ny sosokentana
mahabanka ny tetikasa ny izay mety ho
fandraisan'ny ajarahy amin'ny tetikasa.

Tavciar'izay dia nomena fitenenana ny tsirany
Ba tay izao no nivotra tamir'izany:



- Ry slona eto Andray dia ny Kee ny COVID.
- Toy marika ny mpamontana tsiaha
toy "inohiv"
- Toy aampy fitaovana ny fahita amin'ny
ady amin'ny afitra
- Atao mazava ny logistiqua fa toy
aampy -
- Mita fitaovana mahaita
- Atao maharika sa'i Madagasikara ny
"iferesport"
- Tokony ihany ny fifanarahana eo amin'
ny Ministera ny Fahasalamana ny ny Fita-
terana amin'ny fampifazana ny test vta.
- Fampihana rano ny savony ary ny
masone fa toy manara fehifera mi-
vidy ny slona
- Hamafisana ny fifanarana ireo "hygieniste"
- Fitaovana famarahana fanafoana
ilaina betaka toka.
- Saetia be ny fitanterana ireo singa na-
tao test mankany Faradofay
- Tokony mba ho rano an-tanana
ireo rano ny ny spitako ary.
- Toy maharika ny "fonds d'équité"
na ny amin'ny CSB II.
- Toy afaka mandray fampahabazita
ny Regionaly raha toy mahazo baiko
ary amin'ny Nationaly. Mba tokony



fahalaharana ny an'ny fanitana ataka-
rab'iny zavatra nisy an'ny an'ny.
- Tokony hitany ny vidin'ies fauefody ny
fitaovana fiovana eto Madagasikara ny
atao mitovy ny mahaita fa ny tapatapa-
hana.

- Vorona histrika dahalo ny mpian-
vianona antoka fa saingy ny an'ny
fitovana ny voh.

Panamerika ny sehatra fa ny mihaha
mahalala ny tetika raha ny tsara'ity
fiovana ity.

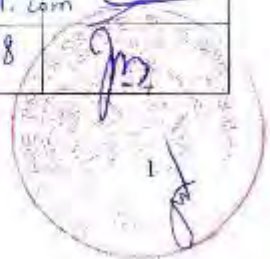
Rehefa ny ny intany ny fanehoan-ka-
vita dia mifanana ny Talam parite
ny fahasalamana ny fiovana.



FICHE DE PRESENCE

Objet: Etude Environnementales et Sociales du Projet PPSB
"Préparation Pandémie et Services de Base"
 Lieu: Hotel Thalasso Date: 27/03/2021

F/M	Nom et prénoms	Fonction	Téléphone / Email	Signature
M	RANDRIANJANAKA Charles	DRJS Androy	034 62 984 70	
M	RABESALIMANANA Nicolas	DR EN Androy	034-20-755-23	
F	RASOANSAMAHARY Meline	P. SREP/Androy	034 99 15351	
M	RABEHABIHJALA Wimany Loucky	DRS Androy	0340754676	
M	CADYJANE TOUDRIAY Rémé	Officier Adjoint groupeunit G4 Androy	034 93 059 94	
M	RESADINA Trinité	VP TTR ANDROY	033 12 509 45 He. androy@gmail.com	
M	TRARAZA Henri Gust	DEX AGS	033 09 223 47 thcarust2@gmail.com	
M	MALO Orlando Delphin	DR Emploi et FOP	034 16 56 21 85 malorandelo@gmail.com	
M	AZIKY ANRATHERY Jan dea	SREP/Androy	032 11 086 94 heredrea@gmail.com	
M	SOJA Zepimato Rehodo Tobimiana, Catala	Résponsable Pats. DRAEP Androy	033 17 344 29 rehodoceatela@gmail.com	
F	NANTEVAINA Jeanne	Journaliste RNM	034 49 496 75 nantevaïnejeanne@gmail.com	
M	ANDRIANBENA Chryslin	Journaliste TVM Ambassade	03414 142 88 andrychryslin@gmail.com	
M	RAFITONDRANA Dolé	Assistant technique statistique	034 10 503 47 doleatrafitonandrana@gmail.com	
F	MIRAHARY Janrentolona	chef SIPM	034 84 560 89	
M	RAKOTONDZAMANANA Solofotahina Lalaina	Préfet Ambassade	034 0553804 solofotahinalalaina@gmail.com	
M	MARI JATA Jean Robinson	chef SRS Androy	034 89 227 48	



FITANANA AN-TSORATRA

Antony: Eakana henitia ny Mpisa miombona antoka amin' ny tetikasa PPSB: "Préparation Pandémie et Services de Base" eto amin' ny Fainta Atinonana

Toerana: Espace La Famille (Toamasina)

Daty: 23 Mars 2021

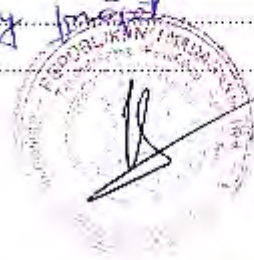
Natas ny daty ny biana valaza ety ambon' ny fibonana borin' ireo mpisa miombona antoka eto amin' ny Fainta Atinonana mahabanka ny tetikasa PPSB "Préparation Pandémie et Services de Base" nba ho fampahafantsoana ny ho fandraisana izay mety ho ahiahy' izy ireo ary soso-bavita mahabanka ny tetikasa. Ny Solontany ny Ben' ny Tanana Toamasina Ivo ranoakia ny fivoriana nanaizana fohifohy ny anton' ny fibonana.

Mandray fiterenana ny mpianao fanadihana diana tancian' izany nanaizana antipianany:

- ny tetikasa
 - ny mety ho vakany
 - ny fandraisana izay mety ho ahiahy ny soso-bavita ary fandraisana anjara ny mpisa miombona antoka rehetra amin' ny tetikasa ary ny zavata ancharina amin' izany.
- Rehefa ita izany dia namena fiterenana ny tanany ka toy izao no nanaizana tanany ny i



- Tsy tobony hiala amin' ny "Plan stratégique" ny Ministera izay fa misy ny Plan Ratas. "shaka" "veille informationnelle" isaha mitantana.
- Tobony homera fitaovana informatika ny sasasa ny CSB rehetra.
- Fiofanana ny uparao gazety amin' ny fanontanana shaka fanavaana rehin'ny.
- Amin' ny "Réponse" dia toy mainty jenera ny "Ressources rehetra : olombelona, fitaovana, ara-bola ary ny sasasa.
- Haina ihany koa ny fahababana ny fahaiza manao.
- Haina ny maudray ny sehaty ny CSB fa toy COUSP fohiny.
- Mita misa misa amin' ny Fobontany. Jenera manao ny Fobontany fa toy maha lala ny Fobontany. Mita manantona ny vahana ny uparantana manazava amin' ny.
- Atao "tan tan" ny fanontanana ary amin' ny "base" ary ny olona toy manana radio na fahitalaanta ary amin' ny Fobontany.
- Mita manao plan d'action de niveau régional ny District rehetra ary plan d'action local ary ny Fobontany raha ho fianarana ny projet.



- Fahazaha fitaovana ny sehatra ala-fahas' ny upitabo biby manasa-maso ny mitabo. Toy manava "iniciateur" ny Port eto Toamaina amin' ireo fako any any any any any.
- Mba tokony ho jena ny any anbarioli-te fa toy ny so-demokritia fana
- Mita fitaovana ny fohantany toy ny "mégaphone" any faampirana aca-bola manentana ny olona indrindra amin' ny fizarana.
- Tokony hiny teti-bola rahaita ny apita-ba mazava ahafahana manatantaka ny fizarana. Tokony any dia hana-fina ny aca-bola sy ny fitaovana any amin' ny fatotra.
- Saretika be ny fanatantahana raha toy any fitaovana ny vela (indemité).
- Mita hana-fina ny faampirana vakiny ny biby mpiampy. Mba hanoana ny vela ala-son' izany.
- Mita faampirana ny laboratoire sehatra indrindra ho an' ny upirana ilaina izany ho any maintenance.
- Mita "recrutement" personnel amin' ny laboratoire fa toy any.
- Tokony hiny ny fiasaha niasa amin' ny dokotera toy miambina ny ny asa-pampana.



- Eo avin'ny fitaovana sy fitaovana mila
misaoka tsara fa ny laboratoire sy mitafo
fa manao fitaovana.
Maibina fa nilaza ny mpasa mionbana
Antoka fa tamin'ity fiaviany ity vao
mahafantaha sy ushara mibaika ny titi-
Basa ny zais -
Dehefa ity niny intany ny fahavao - bea
tao an'ny mofarano' ny solon-tanany ny
Ben'ny Tanana ny fiaviany



P. LE MAIRE
LE SECRETAIRE GENERAL ADJOIN

BAKOTARIVE F. Solofo-Ginat

FICHE DE PRESENCE

Objet: Etudes Environnementales et Sociales du Projet PPSE "Préparation
 Pandémie et Services de Base"
 Lieu: Espace de Famille (Toamasina) Date: 23/03/2021

F/M	Nom et prénoms	Fonction	Téléphone / Email	Signature
M	Rakotonirainy Stéphan Gind	SEA/CUI	032 417620	
M	RAMASY Ledylla	Secrétariat	0347820257	
F	RAZAFI ALISA Celeste	DAS Antananarivo	03210330909	
F	Naila Cluistine ZAFISADA	OP/NG-FAFED-CA/COMARSS	0341760306	
F	RASOLOARINANA Jeanne Aimée	ANI-FAFED/Plateforme HINA	034 97.521.39	
F	FENO Soho Marie Fara	Filambanaran		
		Bevaingy	034 0683313	
F	MABO Erica	Pdt FEMATO	034 0915074 menicalydia@yahoo.fr	
F	RASOAMAMPIONONA Emersoa Wynne M.J	chef CSB II Tanambao Verano	034 3157783 jensocayemma@yahoo.com	
M	WALTER Alfred Alfred	chef SAAF DREAM Antananarivo	032 4624522 alfred.walter@allaren.gov.mg	
F	RANDRIAMANTENAN LIVOBY Manoa Finantiana	journaliste RMI - TVM	0347407130 manofinantiana@gmail.com	
M	MANANA Alexis	chargé de projet MITENAFI/MI	032 11 840 33 a.mamananah@gmail.com	
F	RANDRIAMAMALATOA Sakondra	Médecin Inspecteur Toamasina II	0341554479 sakondra@yahoo.fr	
F	ANDRIAMBELO Nirina Dvalyne	Responsable labo CHVA	0341526976 andriambelo@yahoo.fr	
F	RANAIVOJAOVA Fara Tiara V.	Major de SU Laboratoire	034 97 897 40 kahanay_ranaivojova@yahoo.fr	
M	RANBRIA Kaminitina	chef CSB2 Dépôt	034 95 867 72	



F/M	Nom et prénoms	Fonction	Téléphone / Email	Signature
M	CNE JEAN Berthoin	EM/2DS Rangelyna	034.35.704.82	
M	RASOZONIRINA Ey mand	ASR/ONS	034.06.247.04	
F	JENS nancy - Ingeles	chef de partie d'Hygiène Publique (DPAEP)	032 0435357	
F	SAMBANY Norotiana Fotienne	Vétérinaire Inspecteur (DPAEP)	03458 43288	
M	AUDRIAMAHIMALALA Tangina Sabatoom	responsable Santé Animale (SRE)	034 38 671 40	
F	RAZANANA Francine	chef Fokontany (Anjoany)	034 32 735 20	
F	VAONASOLO Andratwola	chef Fokontany (Anjoany)	034 92 283 66	
F	DAHA RINOSY Frédérique	chef Fokontany Anbolomadenikam.	0324809098	
M	ROBERTSON RASOZO Eugénie	chef FKT Ambola medivita pte 21/14	034 39 649 57	
M	RABENJITAHARISINA Manitra	Responsable PEV CSBZ Ankininany	0348148661	
F	LALASOA Vololoniana Rachelle	Majist de service CSM2 Tanamboro	0341393786	
F	TEFISSAHARI LANTO Alice Jacqueline	Infirmière région Atsinanana	034 06 39198	
F	RAHORIAHADIOSON Renée Rosalotte	sage femme région atsinanana	034 97 23292	
F	RAJESTONHiora Hanitriniak	Représentant ATT	0341242114	
M	RAMPRIATINOSOA Jeanot	Responsable ENPH (Manufacture Port)	0342537169	
M	RAKOTOVOLOLONA Charles Alain	chef FKT 13/64 cité Beryl 2008	084 27 877 19 033 25 19707	
M	RAZANANIRINA Marie Juliette	chef FKT Ambodimanana	03410.007.85	
M	MANAMPY Euloge	CHIEF FKT 21/71 Tloro Vuleze	03404082 14	
M	IAMBAY Jean	CHIEF FKT 11/14 Mangarivitra. Hoc	0347471979	
M	Rakotohambay Jean Ainé R.	chef FKT 11/17 Ankininany Hoc	0344568897	
M	TSIRAHONY	Président Association des chefs Fokontany Andohahelo.	0340408069	

PPSB
 PROJET PREPARATION PANDEMIE ET SERVICES DE BASE
 Etudes environnementales et sociales

F/M	Nom et prénoms	Fonction	Téléphone / Email	Signature
F	RAFAELISOANANTENA MIA Rakolyva	Protocole de la CUI	03257296 31	
F	MARIE Hollande	Protocole de la CUI	0345582051	
M	RABEFETRA Hecto	SILE OFFICER OSAD ACCESS PTS	0344280064	
M	RANDRIAMAMPITANA Jules	ADAF CHUAT	034-40-906-13	
F	RANDRIANARIVELU Julio Raintsimane	Service Pêche/ DRAEP	0341582457 rainajulio@gmail.com	
F	ZAFINDRANA VOHA Maicharano J.	Dupensaire Vfban	0348076882	
F	RAH - RHEISA Benjaminne jillette	PI TANANARIVY	0343677285	
M	BEZANTRY Beau	BMH	0349671384	
F	RAVANISA Sandro naha	SFKT T/II Pk 13/73	0340408157	
F	RATSILOELI VÉLO Mamihanta	SFKT 13/62 TANANARIVY	0340408151	
F	ZANBRISA Dorothee Célest	chef CSB II Antrohyafy	0340319964	
M	Roman Charles	chef suisse	0342350086	



LE MAIRE
 LE SECRETAIRE GENERAL ADJOIN

 RAKOTOARIVÉLO Solofo Ginat

PPSB

PROJET PREPARATION PANDEMIE ET SERVICE DE BASE

Etude environnementales et sociales

FITANANA AN-TSORATRA

Antony : Fakana hevitr'ireo mpiara-miombon'antoka anatin'ny tetikasa « Préparation à la Pandémie et Services de Base » (PPSB)

Toerana : Maevatanana - DRS Betsiboka

Daty : 26 mars 2021

Natao tamin'ny daty sy toerana voalaza etsy ambony ny fampahafantarana amin'ireo mpiara-miombon'antoka eto amin'ny faritra Betsiboka mahakasika ny tetikasa « Préparation à la Pandémie et Services de Base » (PPSB), ny fandraisana ny mety ho ahihahin'ireo, ny soso-kevitra, ny fandraisan'anjaran'izy ireo amin'ny tetikasa. Ny Ben'ny Tanàna no nandray ny fitenenana voalohany nandray ireo mpiara-miombon'antoka. Avy eo dia nandimby azy ny Talem-paritry ny fahasalamana ary nanazava fohifohy ny anton'ny fivoriana. Ny Lehiben'ny faritra no nanokatra ara-pomba ofisialy ny fivoriana. Avy eo dia natolony tamin'ny solon-tenan'ny Cabinet CEEI izay mpanamora ny fanadihadiana ary nanaza antsipiriany :

- Ny tetikasa sy ny singa efatra (04) ao anatin'ny, ny mety ho vokany, ny mpiara-miombon'antoka ;
- Fanazavana mikasika ny fenitra takian'ny Banky iraisam-pirenera (NES 1 : Fanadihadiana ara-tontolo sy ara-tsosialy ; NES 2 : Fitantanana ny asa sy ny mpiasa ; NES 3 : Fitantana ny loto mety ateraky ny tetikasa ; NES 4 : Mahakasa ny fiarovana ny mpiasa sy ny manodidina ; NES 10 : Drafitra fanatrehana ireo mpiara-miombon'antoka).

Tao aorian'izany dia niroso tamin'ny fanomezana fitenenana ny fotoana ka toy izao na soso-kevitra sy setrin'ny fanontaniana nivoitra tamin'izany :

- Fanomezana andraikitra ireo mpiantsehatra eny anivon'ny fiarahamonina (ONG, Association), indrindra indrindra amin'ny asa fanentanana sy ny andrimaso ara-pahasalamana (veille sanitaire) ary fanangonana ireo « tsaho » eny anivon'ny fiarahamonina. Izany no atao araka ny tenin'ireo avy eo amin'ny tompon'andraikitra ara-pahasalamana (DRSP sy ny SSD) dia nohon'ny tsy fahampian'ny fanarahamaso eny anivon'ny fiarahamonina ;
- Atao mifanaraka amin'ny zava-misy, toetoetry ny faritra (faciès épidémiologique, environnemental) ny rafitra fanarahamaso sy fitsirihina ireo valan'aretina na avy amin'ny olombelona na avy amin'ny biby ka mety hifindra amin'ny olona ;
- Fanamafisana ny fiarahamiasa ny tombin-pahasalamana sy kaomitim-pahasalamana (Comité de santé/CoSan) eny anivon'ny Kaominina sy ny fokontany ;
- Fanamafisana ny fanairana raha misy tranga mampihahiahy eny anivon'ny fokontany (système d'alerte communautaire)



- Fametrahana vola fampandehanan-draharaha maharitra (tambin-karama) hoan'ireo mpiasa midina an-tsehatra, ao anatin'izany ny AC (mpanentana ara-pahaslamana) ho toy ny mpiara-misalahy amin'ny CSB (tombim-pahasalaman) ;
- Ny laboratoire ho fitsirihina ny aretina dia tokony hipetraka eo nivon'ny Faritra tsirairay ary iandreketan'ny CHRR ny fampandehana izany ary mba hanaraka « normes » ;
- Mila atao matotra araka izany ny famatsiam-bola an'ireo laboratoire, fanaovana fitiliana indrindra ny amin'ny « intrants » mba hahamaimaim-poana ny fitsiriana ;
- Hamafisina ny fanentanana ny reny mba tsy hionona amin'ny zavamisy ao an-trano fotsiny eo amin' fanjarian-tsakafon'ny zaza mba ahazahoa'ny token-trano miatrika ny fotoana andalovan'ny valan'aretina ;
- Ilaina ny fandraisana an-tanana ireo olona marefo sy ny fikarakarana azy ary tokony hisy famatsiam-bola manokana hitsinjovana izany. Vonona handray anjara ny fampandehana izany eny anivon'ny fiarahamonina ny mpiantsehatra amin'izany (ny fiarahamonim-pirenena) ;
- Fampiasana karatra manokana hoan'ireo olona marefo ;
- Nohon'ny zavamisy eo anivon'ny fonja ankehitriny eto amin'ny faritra (800 mahery ny isan'ny voafonja, fiveziven'ny mpanatitra sakafo, sns.) dia tokony hojerena manokana ny mahakasika ny fonja ahafan'izy ireo miatrika izay mety ho valan'aretina. Marihina fa teo no eo ihany dia nifanaraka ny DRS sy ny Mpiandraikiry ny fonja ary ny Direction régionale de l'Environnement fa hanao fivoriana malaky hijerena izany indrindra eo antrehan'izao fitomboan'ny valan'aretina covid izao indray ;
- Fametrahana kit mifanaraka amin'ny valan'aretina tsirairay eo anivon'ny CSB ;
- Hamafisina ny fampahafantarana ny fisian'ny kaomity mpandrindra ireo fitarainana eo anivon'ny farim-piadian'ny fahasalama (comité de gestion de plaintes au niveau de la DRS) ;
- Ny rafitry ny Ministère ny population eo anivon'ny faritra dia nametraka fa : Tokony hojerena ao anatin'ny tetikasa ny famatsiambola hanohanana ireo fametrahana ny zotra misahana ny VBG hatreny anivon'ny Kaominina (réseau de lutte contre le VBG par commune) ; ny fanofanana ny mpiantsehatra amin'izany (CECJ) ; ny fametrahana « centre d'accueil » hoan'ireo hiaran'ny herisetra mandritra ny fihenoana azy sy ny famahana ny olona mba hiarovana ny ainy ; ary tokony hojerena hatreny amin'ny vanim-potoana fiomanana ny fihatrehana ny valan'aretina ny « integration de communication sur les VBG » ; ary ny hetsika ho fanohanana ny fampiaharana (ratification des lois) ny lalana efa voasoratra ;
- Fitantantana ny serasera eo amin'ny fahasalaman'ny olona sy ny biby ary ny tontolo lainana ho iray ;
- Fandrindrana ny sehatry ny fahasalaman'ny olombelona, ny biby ary ny tontolo lainana ;
- Fandraisana ireo mpitsabo mpanampy ho mpiasam-pajakana fa mafy ny asany sy betsaka ireo ezaka efa nataony.

Marihina fa liana ny rehetra ary nanambra fa tamin'ity fivoriana androany ity no nahrenesan'izy ireo voalohany ity tetikasa ity.

Rehefa tsy nisy intsony moa ny fanehoan-kevitra sy fanontaniana dia nofaranana ny Talem-patitra ny fivoriana



FICHE DE PRESENCE

Objet: Etudes Environnementales et Sociales du Projet PPSB

Lieu: Maevatanana Date: 26 Mars 2021

F/M	Nom et prénoms	Fonction	Téléphone / Email	Signature
01	RANAVARIVELo Haingotiana Lovatoe	KB 8 M Maevatanana	034 90 81 867	Lovatoe
02	RAZAFIARIVELo Acheline	Maire c/R Maire	034 95 77 231	Acheline
03	RATSIMBAZAFY Namitiana	ONG ISIRY MAINT -SO VOLO	034 87 03 074	Namitiana
04	RADAVISON Venant	Association Pandama	034 96 45 529	Venant
05	RAZAFIMAHANDRY Felanizana Marie Claire	ASPP Maevatanana	034 88 73 78	Marie Claire
06	VONJY Nomenjanahary Tante	DREN	034 29 87 662	Nomenjanahary
07	RAMAROKOTO Andriamifidiasivelo	DREAH	034 28 12 642	Andriamifidiasivelo
08	RAMBROUSOY Roger	ORN Betsiboka	032 71 14 638	Roger
09	Rabotondrazafy Justin	chef. F. K. I Mordfenobely - Marika	033 91 87 902	Justin
10	SOANANDRASANA Sarah Fozome	chef SREP	034 04 71 158 sarah223@gmail.com	Sarah
11	RANDRIAMIASANAMANA Jacobin	R.D.P / CIREF	034.13.087.91	Jacobin
12	RAKOTOMALALA Jean de Dieu	Président district CRM	034 97 54 929	Jean de Dieu
13	RAKOTONJASOA Jean Berthia	CHEF FOKONTANY		Jean
14	RANJOAKIMIHATA Hamvelo Jeannet	CHEF de PRT Mositahy gbauro	033 89 015 80	Jeannet
15	RAHARISOLOFO Samuel Arison Lanto Nidina	chef de FRT Antananarivo	033 02 22 263	Samuel
16	RANDRIANARIVONY Manisson	DIRTTM SOFIA BETSIBOKA	034 17 17 084	Manisson

F/M	Nom et prénoms	Fonction	Téléphone / Email	Signature
17	RAMDRIATSIMIHATA Tsiriniasainy	Educateur Spécialisé de l'Administration Pénitentiaire	03435 016 30 rmondriat@gmail.com	
18	RAFELIMANANTSON Fely Nasta	Médecin Inspecteur Marsatarien	0346343770 rafelimanantson@gmail.com	
19	RANANERISON H. Ick	DRICA Betsiboka rananerison88	034 10 1525 ick@gmail.com	
20	LINASY Jean Olympe	DECC Betsiboka	034 03 454 56 evilynasy@gmail.com	
21	ANDRIANTSIVO HONARIVO Rainitimbina Hariliana	DR FOP Betsiboka	andriantsivo.honarivo108@gmail.com 034.07.090.44	
22	RAHARJANANTO Arhy S	CE CHRE Betsiboka	arhy.s.kanto@gmail.com 034 60 51813	
23	RAVOLATIANA Anjarasoa Emilienne	Présidente Association de la femme	034 41 65 616	
24	TAFITASOAMAMPIONONA Rosa Fraugette	DRPPSPF / BTK	0340489337 rosafraugette@gmail.com	
25	RAVOLOLONIRINA Falarisoa Notiana	Directrice du CEG Benoît Bertram	0346413835	
26	RAKOTOARISOA Holinimo- Mathelin	FUAZA Betsiboka	0347154493	
27	ANDRIANARIMBA RAKOTOMIATY Stephan	chef FKT BA Ansisal Ansisal	0330951863	
28	RASOARILALAO Nirinat	Responsable Santé Scolaire	0331279555 0345852027	
29	RAKANKLOTO Radomding	CISCO ENAR / DESP	0325898424	
30	RAKOTOZAFY Marie Beren Aihua	SNSSSE	0340161118 diploirap@gmail.com	
31	TARATRARIVO Rakotonjanahary Joseph	Adjoint au Maire. CUMARVAT	0345252397	
32	ISRAHEM. Bomanely	Adjoint Prefet CABT	034 05 99647	
33	RAVELOMANANTSONA	Chef de Région M	0343037045 ravolomanantsona@gmail.com	
34	RANANJOUA Christelle Duchent	Directeur DNS	0340580782 jinderlogel@gmail.com	
35	FANEUA Ramanampy marjy	Directeur Jeunes et Sport	0340432348 faneuamrj@gmail.com	

PPSB
 PROJET PREPARATION PANDEMIE ET SERVICES DE BASE
 Etudes environnementales et sociales

F/M	Nom et prénoms	Fonction	Téléphone / Email	Signature
36	RAHAIVO Manambinina Franklin	Journaliste	0340349408	Franklin
37	RASOLONIRINA Pierre	Assistant parlementaire		
38	RAZAIORINALALA Etienne	A.C		
39	FANAMPISOA	chef PLT		
40	Rasoampamenjy Lala Lydie	AC Ansisahy Anisao	033 2221542	Lydie
41	HANANTENASOA Felana	Représentant Finangony	03379 1333	Felana
42	RAKOTOARIDERO Fabra	Représentant Carlier	034 0762038	
43	Rakotohiana Gilbert	SBU Mahatavana	0342429349	
44	RAKOTONDRAISOA Rene	AJEMA	-	
45	VINCENT DE Paul	Mpiminy	-	
46	RABEZARISON Nyakotana	-	-	
47	Rasoaminiana	Aponina	-	

FITANANA AN-TSORATRA

Antony : Fakan' hevitr'ireo mpiara-miombon'antoka anatin'ny tetikasa « Préparation à la Pandémie et Services de Base » (PPSB)

Toerana : Antsiranana I – REGION DIANA

Daty : 01 Avril 2021

Natao tamin'ny daty sy toerana voalaza etsy ambony ny fampahafantarana amin'ireo mpiara-miombon'antoka eto amin'ny faritra DIANA mahakasika ny tetikasa « Préparation à la Pandémie et Services de Base » (PPSB), ny fandraisana ny mety ho fijery ny tetikasa, ny ahilahiny eo amin'ny fanantaterahina, ny soso-kevitra, ny fandraisan'anjara'izy ireo amin'ny tetikasa. Ny talem-paritry ny fahasalamana mpisolo toerana no nandray ny fitenenana voalohany nandray ireo mpiara-miombon'antoka sy ny fampidirana ny tetik'asa. Ny Governora no nanindry ny mahaza-dehibe izao fakan-kevitra hpan'ny tetikasa ary nanokatra ara-pomba ofisialy ny fivoriana. Avy eo dia natolony tamin'ny solon-tenan'ny Cabinet CEEI izay mpanamora ny fanadihadiana ary nanazava antsipiriany :

- Ny fenitra takian'ny Banky iraisam-pirenena (NES 1 : Fanadihadiana ara-tontolo sy ara-tsosialy ; NES 2 : Fitantanana ny asa sy ny mpiasa ; NES 3 : Fitantana ny loto mety ateraky ny tetikasa ; NES 4 : Mahakasa ny fiarovana ny mpiasa sy ny manodidina ; NES 10 : Drafitra fanatrehana ireo mpiara-miombon'antoka) ;
- Ny tetikasa sy ny singa efatra (04) ao anatin'ny mety ho vokany, ary ny mpiara-miombon'antoka.

Tao aorian'izany dia niroso tamin'ny fanomezana fitenenana ny fotoana ka toy izao no sosokevitra sy setrin'ny fanontanianana nivoitra tamin'izany :

- Izay rehetra nandray fitenenana dia nanambara fa tsara sy ilaina ary mifanindry amin'ny hetahetan'ny faritra ho fitiliana mialoha, hisoroana sy hiomanana ary hamaliana ara-potoana sy mahomby ny valan'aretina avy amin'ny olona, ny biby sy ny tontolo manodidina.

Ny ahiahy

- Tsy ho tonga any amin'ny zava-kinendry ny tsy hiatraika any ifotony ny tetikasa ;
- Hanao toy ny fiatrehana ny Covid 19 izay tsy mifanaraka, tsy mitsinjo ny tena zava-misy sy mitranga any anivon'ny fiarahamonina ;
- Ny « lenteur administrative » nohon'ny fiakian-doha loatra amin'ny Ministera ny fahasalamana foibe ka mety miatraika eo amin'ny fitantanana eo anivon'ny laboratoire. Ohatra, ny « entretien périodique des matériels et équipements de laboratoire » ;
- Tsy ho hitan'ny vahoaka ny fiatraikan'ny tetik'asa ;
- Azo tanterahina ve ity tetik'asa ity sa dia nofinofy ihany ;
- Tena tsy ampy ny mpiasan'ny fahasalamana ary faible ny motivation hoazy ireo ;

- Ny fisian'ireo tarehimarika amboarimboarina na tsy mamoaika ny tena zava-misy (données statistiques biaisées) ;
- Tsy voatsinjo mihintsy ny Secteurs privés hatreto (solontenan'ny Hôtellerie) ;
- Miasa miaraka amin'ny "risqué" izahay manao désinfection satria tsy misy ny EPI, tsy lavorary ny pulvérisateurs ampiasainay (DREAH)
- Ny fanavankavana eo amin'ny fanaovana fitiliana. Tsy ny olona rehetra.

Ny andrasana

- Ho hita taratra mazava eny anivon'ny Kaominina ny fiantraikan'ny tetikasa. Ohatra, ny fitsinjovana ara-bola ao anatin'ity tetik'asa ity ny ahazaoan'ireo vahoaka, ary indrindra indrindra fa ireo fianankaviana sahirana, ny fikarakarana ara-pahasalamana voalohany ;
- Ilaina ny fandraisana an-tanana ireo olona marefo sy ny fikarakarana azy ary tokony hisy famatsiam-bola manokana hitsinjovana izany.
- Tokony hetsika, serasera fampitan-kafatra mifanaraka amin'ny zava-misy (kolon-tsaina, kolotoraly, fomba fisainana sy fiainana) isam-paritra ;
- Hamafisina ny fiarahamiasa sy fampandraisana andraikitra ireo fiarahamonim-pirenena, miasa amin'ny sehatra isan-tsokajiny eny anivon'ny fiarahamonina ;
- Mila atao avo lenta ny laboratoire ;
- Ampiharina ny fitsinjaram-pahefana any amin'ny faritra eo amin'ny fitantanana ny laboratoire ;
- Ampiharina ny fitsinjaram-pahefana any amin'ny faritra ny fitantanana ara-paik'ady (stratégique), ara-bola ny hetsika fitiliana, fisoroana, fiomanana ary fiatrehana ny valan'aretina ao anatin'ity tetik'asa ;
- Ho azo antoka ny fisian'ny fanafody eny amin'ny tobim-pahasalamana ;
- Ho azo antoka ny fahazoan'ny vahoaka ireo fitaovana fiarovan-tenan'ny tsirairay arakarakan'ny valan'aretina mitranga ;
- Fanamafisana ny serasera maniraka ny vahoaka hampiasa ny tobim-pahasalamana ;
- Fampitaovana (EPI) ho fiarovana ny mpiasan'ny fahasalamana sy ireo rehetra miantsehatra amin'ny ady fiatrehana ny valan'aretina (ny miaramila, ireo sampan-draharaha mpandraraka fanafody DREAH, ireo olona mpandray an-tanana ireo olona hiaran'ny herisetra ara-batana na ara-tsaina-CECJ, ny trano fandraisam-bahiny, sns) ;
- Ny fanantanterahina ny tetik'asa ary ny fanombohan'izany araka izay haingana mba hanampy ireo mpiantsehatra miatrika ny valan'aretina Covid 19 ankehitriny ;
- Fanamafisana ny fihetsika tsara tokony hananan'ny vahoaka ho fisoroana amin'ireo aretina samihafa ;
- Ampidirina ao anaty Projet ny fandraisana an-tanana, fitsinjovana ny Secteurs privés ;
- Asiana ny rantsamangaikan'ny CNOSSE sy COUSP aty amin'ny Faritra.

Soso-kevitra sy fangatahana (recommandations)

- Hamporisihina ny fanjakana hametraka sora-bola ao anatin'ny LFI mba hoetina mitsinjo ny fihatrehana ara-bola sy fiatrehana arak'olona (recrutement des personnels) ny fiomanana sy fiatrehana izay mety ho valan'aretina na avy amin'ny olombelona na avy amin'ny biby ;
- Fandraisana mpiasa amin'ny fotoana voafetra (à contrat déterminé) mba hiatrehana ny valan'aretina ;
- Hamafisina na mamolavola mihitsy paik'ady vaovao mahomby hoentina mandresy lahatra sy hanetsiketsahana ny vahoaka hahay andray anjara manomboka any amin'ny fitiliana, fiomanana sy famaliana izay mety ho valan'aretina ;

- Fametrahana rafitra ahitana ireo sehatra isan-tsokajiny (multisectoriel) hanamora ny fanantonan'ny olona, hanakaiky ireo mpifandrahy sy mpisehatra ; hanamora ny fandrindrana ny lafiny serasera, sy famahana ireo mety ho riska (risque) ary fanamorana ny fandraisana ireo fitaramana avy amin'ny vahoaka ;
- Hatao sy haorina ao anatin'ny CHU Place Kabaro (emblème de la région) ny laboratoire vaovao ;
- Fampandraisan'andraikitra sy fanamafisana ny « RESAMAD » (réseau des laboratoires / laborantins à Madagascar) mba hanamafisana ny fifanakalozana traik'efa, zava-misy sy tarehimarika, ary fampivoarana ireo fikarohana / fandalinana « études / recherches » mañakasika ireo valan'aretina mety hitranga ;
- Faritana mazava ety am-piandohana ny andraikitra ny mpiantsehatra rehetra isaky ny ambaratonga mba tsy hisian'ny fitavozavozana. Atao ary soritina mazava amin'izany ny andraikitra sy ny fampandraisana andraikitra ny Kaominina, ny fokontany, sns ;
- Atao malalaka hoan'ny olona rehetra ny fanaovana test hoan'izay mety fitiliana ny valan'aretina. Izany dia mitaky ny fananana « réactif » ampy sy sahaza ny isan'ny mponina ;
- Nohon'ny fahasaratana hamonjen'ireo olona ny toby fanaovana fitiliana (halavirana, refus de référence, sns) dia mety hotsaratsara koakoa raha hatao eny amin'n CSB ny fitiliana (test) hoan'ireo valan'aretina ;
- Famolavolana paik'ady fizarana fanafody manakaiky ny vahoaka toy ny eny amin'ny fokontany (prise en charge en stratégie avancée).

Teny fehiny nataon'ny Governora ny faritra DIANA :

- Hatao malaky ny fanantaterahana, fanombohan'ny tetik'asa mba tsy ho tara eo anatrehan'ny zava-misy ;
- Hamaivanina ny rafim-pitantanana ny tetik'asa mba hanamora sy hanafaingana ny fanantanterahana ny asa (moins de structures intermédiaires) ;
- « Décentralisation des structures de mise en œuvre » ;

Marihina fa liana ny rehetra ary ny maro tamin'ny mpandray anjara dia nanambara fa tamin'ity fivoriana androany ity no naharenesan'izy ireo voalohany ity tetikasa ity:

Rehefa tsy nisy intsony moa ny fanehoan-kevitra sy fanontaniana dia nofaranan'ny Governora ny fivoriana.



FICHE DE PRESENCE

Objet: Etudes Environnementales et sociales du Projet PP5B

Lieu: Hôtel de la Porte Antiranana Date: 01/04/21

F/M	Nom et prénoms	Fonction	Téléphone / Email	Signature
1	DADO MARIKY	Gouverneur	034 02 20116	
2	RABE Victoire	DRSP P.i	034 19 87464 vickysdocteur@yahoo.com	
3	RANJASOLO MALALA Andriankina Aimé	DID Région DIANA	034 82 00532 ranja.aimed@gmail.com	
4	SIATSAI Trida Carine	Gérante HOTEL CONCORDE	034 81 90362 fratsai@gmail.com	
5	ZANAMINO Ysca	Percepteur CE Antananarivana	032 11 06438 mimo.zanamino@gmail.com 032 04 12342	
6	MOHAMED ABDALLAH Karama Bery	chef CSB Ramena	032 76 39034	
7	SOAZANDRY Josette	SG 08 Mars	032 02 19820 soazandry.josette@gmail.com	
8	OTOZANDRY Marcelin	DRPPSPF Bico deus	032 04 08045 drppspf.diana@gmail.com	
9	ZANANESY Razafindrazaha	AFED/CECS	032 25 10166	
10	Bemamy Taladra	Maire C.R. Ramena	032 41 38367	
11	MARC Richard	chef CSB Antananarivana	032 04 41006	
12	JANDESSON ROELAIN Remi	Adt District Cron Rouge Diego I	032 44 37210 034 90 23882	
13	Razafimalala Edwige	CECS	034 61 13484	
14	RAKOTONIRINA hony Dame Ulrich	chef de ce popul d'opt rural	032 02 02219	
15	NTOE Zara Alain	chef de service laboratoire CWS Plage Kabary	034 36 53604 alainntoezara@gmail.com	
16	RAFELOSA Veronique	CHEF FKT BAZARIKELY	034 19 53162	

F/M	Nom et prénoms	Fonction	Téléphone / Email	Signature
17	ZARA Caroline	chef F&T Andohimitsy	0324983293	
18	ANDRIANAINA Hary Dub	DE CHU - Tloka	0324059483	
19	ANTILAHY claudette	IS-CEGJ	0327982630	
20	RALAY-RANAIVO Tiana Yves	DATCCLUPK C(Hopitaly Re)	0320308819	
21	RATAMINIAINA Nanevasivo Eddy	chef de service laboratoire CHU Tanambao	0349425895	
22	RANDREMA HARINAIVO	CHEF LABORATOIRE CDM LE SAMARITAIN	harimatata16@gmail.com 0325128615	
23	RAKONINANDRIANA Hansolotow	MEDICIN UTRE Horti / DS	heni aljw@yahoo.com 0320302459	
24	MANADA-Tsaraky	chef 3e Zoloo H.M.	0327140997	
25	SAULA - Francisco Luca	Medecin Inspecteur DEGO I	0320453416	
26	TENOZANDEY Blume	chef de service Regional d'eleve	0324287055	
27	OP JANTIANARA flaubert	Commissaire Central adjoint	0320442175	
28	SONBOIRA SONAINA Ginette Aurélie	Medecin - Chef epm Tanambao NS	0327256293 ginette.sonda@univ-tananao.mg ginette.sonda@gmail.com	
29	BOANAI JESY Jean Claude	ORCEN DIANJU	0324427650	
30	RAZANAMALACA Volohiana Sitrangy Han	chef CS 35 T.M. Ville	0328365539	
31	PHILIBERT Jekio	chef de Bureau AHE DREAH-DIANA	0324018389 jakiobonifacio3@gmail.com	
32	JONGASOA Guy Arthur	Marchand Bazarikel	0322778120 t.guarthalg@mail.com	
33	RAZAFIARIMADA Elionore Fabrizzia	Etudiante de L'UNA	0326273828	
34	IBENY	HAIRE Adjoint cir-Joffreville	0324766027	
35	Rabenantondro Sofa Harison	Mbr O.S.E Manakasy	0324064450	

PPSB
 PROJET PREPARATION PANDEMIE ET SERVICES DE BASE
 Etudes environnementales et sociales

F/M	Nom et prénoms	Fonction	Téléphone / Email	Signature
36	MORIDY Hassany	chef Boko hary T/bzo Nord	032 07 559 71 hassany.moridy@gmail.com	
37	Dr M'KIZY Evaron	Directeur Cabinet Nihal "had barys"	034 07 564 65 carthem.mokizy@gmail.com	
38	Piso Jean Charles	sauegarde P/E	032 02 626 53	
39	SERENA VAHONY.	ATPIC.2.	034 06 739 71	
40	RAFINANANTARY Raseliniana	Cabinet CEEI	034 02 268 87	
41	RAKOTOMIANINA L.	Gerante CEEI	034 01 725 69	
42				
43				
44				
45				

FITANANA AN-TSORATRA

Antony : Fabiana Ravitany ny Mpiaza Miambona Antoka ny
titikasa PPSB "Preparation Pandemie et Services de Base"
Faita Votavavy Fitovinany

Toerana : Hotel S.I.D.I. (Manakara)

Daty : 31 Marsa 2021

Natas ny daty ny toerana voady aty an-bany ny
fitanana tanàna'ies Mpiaza Miambona Antoka
amin'ny titikasa "Preparation Pandemie et Services
de Base" (PPSB) ta amin'ny Faita Votavavy Fitovinany
ho fampahafantarana ny fandraisana
izay mety ho ahiahy ny sasany zavata
andrian'izany sasany amin'ny titikasa.

My saloni-tenan'ny Talen-paritany ny fahasala-
mana Votavavy Fitovinany no nitambina ny
fitanana manazava fahifohy ny anton'ny
fitanana.

My mpiaza fandraisana voady fitre-
mana manelabelata ny manazava anton-
pihinany ny :
- titikasa,

- mety ho vokatry ny titikasa.

- zavata andrian'amin'ny Mpiaza

Miambona Antoka : fandraisany ny titikasa
ny mety ho ahiahy ny sasany zavata
amin'ny zavany ny zavata andrian'ny
amin'ny titikasa.



- Tanisa' izany dia vonona fitaonana ny tanisa-
may ba toy izao ny tubaka sivaita tanisa' izany.
- Tokony hatao "text réglementaire" aloha izay
voa "texte législatif" ahafely ny fanaotana
ny fandiandana sy fiasaha miara eo amin'
ny sehatra ny fianarana sy fanaoliana.
 - Tena ilaina ny "renforcement capacité" na
alona na fitaovana indrindra iro eo amin'
ny fahasalamana sy ny mpisehatra rehetra.
 - Mita miara miara ny fanjakana, ny mpi-
tandao filaminana, sehatry ny fikasahana.
 - Rahe miary ny lalana dia tokony hapani-
taka amin'ny sehatra, tokony hahalela ny
lalana sehatra ny sora sehatra.
 - Toy miary fi fanaisana amin'ny govern-
mana sy iro, velon-tanany bahokaka fa any
dia tanjatanana no mandika.
 - Ny eo amin'ny fahasalamana no tokony
hantoka ba chafika mazava dia io no
avahin'ny mpisehatra rehetra.
 - Ny CRCO mibodina miadana satria toy
amany vola, fitaovana any taita befa.
 - Saony manao izay fantany ny tanisa' izany
tokony hiny lasika iainan'ny sehatra
misy ny "anchaibility" ny tanisa' izany.
 - Ny lalana tokony hiny famaritana ny
anchaibility ny tanisa' izany.



- Hanafina ny fampitsoavana ny sehaty ny fahasalamana fa is no tena ny sehaty ny sehaty.
- Omira fahafana ary fampianana ny CREC amin' ny fiandrianana ny vala'antna
- Rihifa midina ny fao pahakeita ary any amin' ny fiha dia tokoa manaraka an'izay ny fiha reha hanatanterahina izany.
- Ny fanafody ho an'ny biby tokoa hafa-ritaka toy izany loza ny fikovana fiovana.
- Fampianana ireo any amin' ny fiha midincha ny tokoa.
- Haina ny fanapaitahana ny vavao mikasika iby tetikasa ity.
- Fampianana an' tenana ny vavao rehana.
- Tokoa aloha ny vidin' ny vakiny ny biby.
- Tokoa hatangana ny "laboratoire" ho an'ny biby sy ny aloha.
- Tokoa ho velonina daholo ny "laboratoire" ny biby vaky ny toky saka maha ny saka infamindiana' ny aloha ny biby. Manampy izany ny fampitsoavana sy ny fanafanana ireo mpitaho biby any subaivahita any afaka manampy ireo mpitaho aloha.
- Ny fampianana any amin' ny vavao fan-



- praha fantanana ny aetina, ny fiasanana
- Mita miasa - miasa ny fahasalamana ny
ny Fobontany. Tokony ho fantatiny ny olona
ny lalina ny ny "circuit de réponse". Iaina
fantata ny filan'ny Fobontany ny anpi-
toazina ny Fobontany sehatra.
- Fampiasana iec mifitaho ventin-pahaie-
gara.
- Hamafiana ny fifandriachana ary tokony
hiery tibady masana ary ampahofan-
tiana ny sehatra.
- Ampitombina ny hofanina ny "laborato-
ra" fa toy ainy.
- Toy ainy fitaovana ny laboratoira tobo
ny hiery laboratoira manokana amin'ny
fatehana ny "pandemie".
- Iaina spaitaka haingana izany fatehana
ifa mity na fitaovana na olona.
- Tokony ho jena ny fitaovana iec singa
tohina afa ny antarambina satia afa
leha afa. Na tokony ho fasa manokana
na hitatita. Na hita na toerana iany na
etas ny "analyse".
- Tokony hanana "stock" ny "kit" iec ASB na
leha - sehatra: thermometer à distance...
- Mita jena iec Chief Fobontany amin'ny
fampiasana: gel, cache-bouche.
- Spaitaka ny "surveillance etoan'ny" ny



ataon'ny Agents Communautaires amin'ny eSB2
etsi Mankasa. Iahia ny zavatra ireo no manao
tatita ny zava-miry amin'ny fahatany
amin'ny fampiasana "smartphone" amin'ny
ny CSBI izay manao tatita ihany bea
amin'ireo an-tanàna tohatia an-bany
Marahina fa toy ny nahalala ity tita
basa ity raha toy tanina ity fiamarana
ity.
Rehifa toy ny intany ny faehoan-ke
inta via no fiamarana ny fiamarana

DEPT. DE SANTE PUBLIQUE
MEDICAL INSPECTOR
Médecin Inspecteur
Médecin Général d'Etat

FICHE DE PRESENCE

Objet: Etudes Environnementales et Sociales du Projet PPSB

Lieu: Hôtel Sidi (Manakara) Date: 31/03/2021

F/M	Nom et prénoms	Fonction	Téléphone / Email	Signature
M	ZARY Ravelonarisoa Leonard	SEFR-Fakantany AMBOIANPALY	0344456611	
M	REMY Robson	Sejam fakantany TANAKIDY	0349166379	
M	GERVAIS RANDRIANARISON	sefr - FK ANDRANDVAIO	0348167251	
F	RAJAINIRINA P. Estelle Nicolette	sefo FKT Manakara	0343762348	
F	EMMANUELLE Valérie Anne Françoise	chef CSS (SS)	0344373432	
M	Théophile Joseph	chef CSS Moumakely	0342781510	
F	RAKOTOMOMENJANAHARY Fanjomalala Marieclara	EFOI (Secrétaire)	0348740261	
M	RAVOLO Régis André	Sefo FK Tanjaindranobe	0346781478	
M	RASOLOFOMANANA Albert	EMBA vjr	0341839017	
M	VELOMANANA Jean-Baptiste Florent	CHEF FKT ANDRANODARO	0341932048	
M	RABEMANANJARA Ilejanahary Kasimanitra	chef SMASSE-DRSP	0342250598	
M	MARYA Félix	CHEF PCT AMBACANAZANANJOU	0343762333	
F	RASOANANTENAINA Léontine	Resp. Nutrition DRSP VJR	0349964249	
M	RANDRIMANANTO Berthé	Responsable Inspection	0341956678	
F	KENBA Kant Beatrix	Responsable Laboratoire	0342510645	
M	RATSIRAVAINARIVO Armand Hervé	chef FKT Manganitra Ouest	0346875558	



F/M	Nom et prénoms	Fonction	Téléphone / Email	Signature
M	RAZAFINDRAKOTO. Heiza	CSSE RNETM FCE	034 37 947 38	
M	ZAFI MAKAL Angelo	CHEF FKT ANDRANOMAINIA	034 10 892 31	
M	RALASOJA Gin	EMAR	034 64 195 79	
H	MAHGO Andre Armand	chef FIT. Marolambo	034 95 911 63	
M	RAMANANTSOA Francois Emile	chef FIT Ambalohy Goury	032 47 032 89	
M	V I N C E N T	chef FKT Mangarova-2F	034 11 454 34	
F	RAICONDRAITERA Viviane Flaviana	Coordonnatrice CECS Paraketa	034 61 281 19	
F	RASOA Demieci	CHEF FKT Andronofariba	034 21 491 39	
M	TSARA Fustin	AUTORITE Traductionnelle	034 37 566 46	
M	R. Gilard Pascal	chef Fci Miaongy 4da	024 49 657 08	
M	RAHIZOA Florent	chef Fci Ambalohy 2da	034 80 911 51	
F	HERITIANA Eugénie	chef CSBT Tarakidy	034 68 209 16	
M	ROBERTI Sand Richardson Angelin	Technicien de Labo CHER. Manakam	034 61 881 88	
M	Letsimicava Andriamangy Gilbert	Vétérinaire sanitaire	034 2 222 61	
F	LET ANDRIANARISON Rodin	SRZ ETS	034 47 066 11	
M	NDREHIFIDY Kelaud	chef DEEDOV DEEDOV TV	034 05 621 21	
M	RANBRIANANAMPISON William Jules	Adjt au Maire	034 51 950 41	
F	RASOAMBINA Hautamalala	DIRECAB Region VTV	034 17 426 78	
M	BOKOARIVETO Mamy	chef FKT Andriam	034 79 885 64	



PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et prénoms	Fonction	Adresse/Email/Téléphone	Signature et cachet
01	ROKOTARISON Nourhasine	chef du service de santé et environnement	tabotoarison norohasina @gmail.com	
02	ANDRIANARIVelo Haminiana	ET SSEU	andrianarivelo hammadina@ gmail.com	
03	MAFILAZA Nictoz	Personne ressource	mafilaza@sonat com 0341981140	
04	ANDRIANARISAINA Benalisan	chef SURECA	dsureca@yaho.co 034 07 647 71	
05	RAZAFINDRANOTO Haminio Honoré	Adjoint technique	dsureca@yaho.com 034 02 273 76	
06	HOTAHIENE Raphaël	Dirig Directeur	FHS Anankily hotahiene@yaho.fr 034 06 517 00	
07	VOLOLONI ANINA Daniela christophere	DIRECTEUR	Enceinte INSPC. Nalananano 0347901305	

PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et prénoms	Fonction	Adresse/Email/Téléphone	Signature et cachet
08	RASANO ELINA Fany auto loho aise	ser NSANP	paivo fany yaho. - com 0346110677	 elle
09	RAMADOMANANA Fany Memtraine	Responsable WASH SMGSE Andohahelo	rafanjatohy@afr 0346268128	 fany
10	MILSON Jean Jacques	chef SMGSE	mibangy 034 68 91 266	 Jean Jacques
11	RAHODRIANASOLO Hewé Nampiorony	SMGSE	nampiorony 034 66 5 10 00	 Hewé
12	RAEFINI MANANA NDRENJANTIANA Tahiry	SMGSE	tairyndrenjantiana 034 66 5 10 00	 Tahiry
13	RANAIVOARIVOLOLONA Salohy	Responsable de Programme SPPV	ranaivoanivolo@af 034 17 10 8 83	 RANAIVOARIVOLOLONA Salohy Santé Publique
14	RAWOTODONJAKA HARY Henriette Suzanne	chef SPPV et chef SCNP.i	drusandona 0345035525	 henriette@af Henriette Suzanne

PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et prénoms	Fonction	Adresse/Email/Téléphone	Signature et cachet
15	RANDRIA Fidinaina Médecin Diplômé en Santé Publique et en Médecine Préventive	LE DIRECTEUR GENERAL DE LA MEDECINE PREVENTIVE	fidirfmad@yahoo.fr 034 0930121	
16	RANDRIANARISOA José Clément Médecin Diplômé d'Etat Maitre en Santé Publique	Directeur DSSB	maricaw@gmail.com 034 9889164	
17	KAVOAVY Lyda Haja Nirina a rencontré le DSSB	LE DIRECTEUR DE SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER	kejavavavy@yahoo.fr 034 14 200 08	
18	RASOANANDRASANA Vololonirina	chef de service de la PF / DSFA	ratokozanana@gmail.com 034 25 945 20	 Dr. Vololonirina RASOANANDRASANA Médecin Diplômé d'Etat ONM: 02 11 22 31 431 2330
19	ROZAFINURASIMONARISY Richter	Responsable technique LNR Polio /Rueyeh/PPM	rihtur@pasteur.mg 0324477847	 LE DIRECTEUR DES RESEAUX DE LA PLANNING TION ET DE LA FORTIFICATION NATIONALE
20	HARISON Jules Nsovoandrazany	Directeur Depsi	harison@pasteur.mg 0340 315882	 LE DIRECTEUR DES RESEAUX DE LA PLANNING TION ET DE LA FORTIFICATION NATIONALE HARISON Jules Nsovoandrazany Directeur Depsi

u


PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et prénoms	Fonction	Adresse/Email/Téléphone	Signature et cachet
21	ANDRIANANJANANJANA Rambisoa Aimé	SEITA / DSU	andrianana_njan @ymail.com 0340515601 Rue Europe Mpondicromby	
22	RAKOTOSAMIMANANA Joyza	ONMNM	dgarnsep@yahoo.fr 0348285188	
23	RASOANARIANAZA Haimona	DSU	maep.dsu@em 0340514149	
24	RANAHAFASOA Bette Chirin	SAF / DSU	dsu-nj-infoc@ guant.com 0340581204	
25	RAUANATAFANDRY Ilo Ilo / Haja	SSULU / DSU	tsimolugje@yahoo.fr 0340555687	
26	RAKOTARISOA Hamitra Sylvie	DAUPE / DRAEP Vehivambato	hamitrasylvie- @yahoo.fr 0340558172	
27	RASOARISON Rivoniaina Lalao	DIREL retraite	rivoniainalalao@ gmail.com 0343158091	

PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et prénoms	Fonction	Adresse/Email/Téléphone	Signature et cachet
28	RABENIRINA Manitiara Pierre	DRS P vah Directeur	pierre_rabe@ yahoo.fr 0341845947	
29	RABARIJAONA Anta Narindra	Directeur de la Population	drippp.f. usbinand a gmail.com	
30	ANDRIAMAHONJIA Hanta	Assistante DRPPFP	norhanta_21@ hotmail.com	

PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et prénoms	Fonction	Adresse/Email/Téléphone	Signature et cachet
31	RAHARISAONA Murielle	Responsable d'élevage à cycle court	0342038786	

PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et prénoms	Fonction	Adresse/Email/Téléphone	Signature et cachet
01	RAZAFINDRISON Marie Célestine Uvely	Docteur R Santé Pub Administrative	Uvely.razafindriso @santepub.mg	
02	RAHARINIRINA Christelle Sandrine	chef de Service Régional de l'Elevage	DRAEP Antananarivo rchristellesandrine@yahoofr 0340581331	
03	JERIS Marie Angéline	Chef de poste d'Inspection frontalière	DUFEP Antananarivo jmarangeline@gmail.com 0520435355	
04	RASERANZA HA SA	CTEF D'AGENCE	lebarosandra@gmail.com 0342217212	
05	Delphine Razafindrakpa	chef de Service de la Protection sociale du Genre et de la famille et de l'Enfance	0349450409 maimedelphine.razafindrakpa@yahoofr	

PERSONNES RENCONTREES






N°	Nom et prénoms	Fonction	Adresse/Email/Téléphone	Signature et cachet
1	RABELIARINJANA Jimmy Cauchy	Directeur DRS Andry	0331412837 0340754676 jimmycauchy@dr sma.madagascar	

PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et prénoms	Fonction	Adresse/Email/Téléphone	Signature et cachet
	RAKOTOMIFY Germain	DRS Vju	drp.vahajitoa@gmail.com 0343 95874	 D. RAKOTOMIFY Germain Médecin de Santé Publique
	RAMAMANANJAN Michèle Mandana	Préfet Manakara	bezishe@gmail.com	 LE PREFET Manakara
	RAMARA Paulin	Maire Manakara	ramarapaulin@gmail.com 0345576961	 LE MAIRE Manakara
	LETSIMIAYA Andriamony Gilbert	Vétérinaire sanitaire	gletsimiaya@gmail.com 02412 22261	 LETSIMIAYA Andriamony Gilbert Vétérinaire Officiel

PERSONNES RENCONTREES

Le Directeur Régional de la Santé Publique

N°	Nom et prénoms	Fonction	Adresse/Email/Téléphone	Signature et cachet
	Dr YASMINE Leticia Lydie Médecin Diplômée d'Etat ONM: 02 11 29 51 420 5582	Directeur Régional de la Santé Publique DIANA	034 20 20 20 yleticia@yahoo.com	
	Docteur SAU → FRANCISCO LUC Directeur de Santé Publique DU Santé Mentale ONM: 02 11 21 31 420 6302	Médecin Inspecteur Siège I.	0320453444 lucasaulea@yahoo.com	
	DAODO Arona Marisky	LE GOUVERNEUR	034 82 20 62	
	Docteur NTOE Zara Alain Médecin Biologiste ONM: 02 11 21 31 410 6245	Médecin Biologiste Chef de service Laboratoire rue Place Kabon	0343653601 alainntoerzara@gmail.com	
	Zarana Sy	Responsable CECJ DRAGO Présidente APED	Lot 89 BVC BVC ANAZO HINI Afedantirinau @yahoo.fr	

PERSONNES RENCONTREES

N°	Nom et prénoms	Fonction	Adresse/Email/Téléphone	Signature et cachet
01	RAMAMONTISOA Christiane Bodo Hanta	DPS	Sumberabo@yahoo.fr 0340480792	
01	RAZANAKOTO Radomaina Gilbert	Chef SMSSE	radomaina.razanakoto@gmail.com	
	TOYONTSOA Max Jérémiem	Technicien de Laboratoire Major de service Labs/CHRR	toyontsoaalo@gmail.com 0338974989	
	RAKOTOMALALA Jacu de Dieu	Président district CRM	03345.057.01. 034.97.54929.	
	RAMBELARISOA Jean Paulin	Chf de service de district de la Population	0348520799 rambelarisoa jean.paulin@ gmail.com	
	TAFITASOAMAMPLO- NONA Rosa Franette	Résponsable de la promotion de la femme Population	0340439337 rosafraunette@gmail.com	

ANNEXE 20 : MODELE DE FICHE DE NON-CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE DANS UN CHANTIER

Fiche n° ___/2021	Mini-réhabilitation d'un laboratoire	Date :
Localisation :		
Description de la non-conformité :		
Mesure(s) corrective(s) :		
Suivi à assurer par	<ul style="list-style-type: none"> • • 	

Fiche remplie par

**Visa du Responsable
environnemental**

**Visa du Directeur des
Travaux**

Date et signature :

Date et signature :

Date et signature :